

Stanford University Libraries
3 6105 117 391 735





LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL

L. **MARETHEUX, Directeur.**

PARIS — 1, RUE CASSETTE 1, — PARIS

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

A. AULARD

TOME CINQUANTIÈME

JANVIER-JUIN 1906



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1906

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE
DE PARIS
ET
LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES
EN 1791 ET 1792

Suite et fin (1).

L'arrêté du Directoire du Département, conçu dans l'esprit le plus libéral, ne manqua pas d'être exploité par les prêtres non assermentés et fit renaître de vives espérances chez les nonnes cloîtrées qui cherchèrent aussitôt à regagner le terrain qu'elles avaient perdu ; on s'en aperçut bien vite à la communauté des Filles de la Croix-Guéménée.

Les gardiennes de ce couvent coulaient des jours paisibles, exempts de troubles et de soucis, lorsque, tout à coup, au moment où elles s'y attendaient le moins, l'orage éclata au-dessus de leurs têtes. Le vendredi 4 novembre,

(1) Voir la *Révolution française* du 14 décembre 1905.

sur les 6 heures et demie du soir, la sœur Guérin fut toute surprise de voir arriver neuf des religieuses sorties du couvent au mois d'avril précédent, entre autres, l'ancienne supérieure et l'ancienne économe. Dans son émoi, elle adressa, le lendemain à la première heure, au commissaire de police de la section de la Place-Royale, le billet suivant :

La sœur Guérin a l'honneur de prier Monsieur le commissaire de venir à son secours le plus tôt possible. Ces dames ont couché à la Croix au nombre de neuf; elles ont hier soir donné des ordres pour que l'on apporte aujourd'hui leurs meubles, et les autres doivent arriver dans la journée. Ces dames n'ont point d'ordre de la Municipalité, selon toute apparence, des prêtres non assermentés paraissent être leurs conseils pour les faire rentrer.

Cette même sœur Guérin, qui s'intitule *supérieure de la Croix hotorizé de la Municipalité*, dans une supplique adressée au Département, se plaignit de la charge nouvelle qui lui incombait, assurant qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de nourrir tant de monde, si on ne lui accordait d'urgence quelque secours.

Très préoccupé de cet événement imprévu, le commissaire Fontaine s'empressa d'accourir le samedi matin 5 novembre, au cul-de-sac Guéménée, et apprit que les religieuses étaient rentrées à l'instigation et en compagnie d'un certain abbé Roger, qui se disait chanoine de Notre-Dame et qui en réalité n'avait point de domicile connu, vivant tantôt à Paris, tantôt à la campagne. La sœur Hénault, prenant la parole, déclara au nom de ses compagnes qu'elles étaient revenues sur la foi de l'arrêté du Département de Paris qui autorisait l'exercice du culte, ajoutant que d'ailleurs elles n'avaient quitté leur maison que par la violence et les menaces du peuple, et que, leurs

opinions n'ayant pas changé, elles entendaient vivre et mourir dans leurs états. Le commissaire prit acte de ces déclarations, mais en présence de l'effervescence populaire, jugea prudent d'installer aux frais des religieuses une garde composée d'un sergent, d'un caporal et de quatre fusiliers (1).

Nous voyons maintenant entrer en scène le curé constitutionnel de Saint-Paul, Pierre Brugière, âgé de cinquante-neuf ans, ancien prêtre de la communauté de Saint-Roch, où il s'était lié avec Claude Fauchet et Yves Audrein, attaché à la paroisse de Saint-Louis-en-l'Ile, qui avait été appelé à celle de Saint-Paul, le 20 février 1791, par suite du refus de serment de l'abbé Bossu. L'abbé Brugière qui, en 1792, figure en tête de la liste des électeurs de la section de l'Arsenal, fut traduit en 1793 au Tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta le 13 août (2).

Dès le 7 novembre, Pierre Brugière ne manqua pas d'instruire le Directoire du Département du retour inopiné des anciennes religieuses de la Croix-Guéménée, qui, paraît-il, avait causé la plus vive émotion parmi les femmes du marché Sainte-Catherine et celles vendant aux étalages dans la rue Saint-Antoine. Il déclara savoir, à n'en pas douter, « qu'il y avait un complot de verges et que la garde même paraissait déterminée à faciliter l'exécution de ce projet »; il se félicitait d'avoir réussi, jusqu'à ce moment, grâce à l'intervention de quelques personnes chari-

(1) Cf. le tome VII de notre Répertoire, n° 496.

(2) Pierre Brugière avait été compris dans les poursuites exercées contre plusieurs curés de Paris, ceux de Saint-Séverin, de Saint-Sulpice et de Sainte-Marguerite, au sujet d'une *Réclamation des curés de Paris, adressée à tous les évêques de France*, écrit considéré comme extrêmement dangereux en raison de maximes contraires aux lois de la République et à la souveraineté du peuple. Ces prêtres étaient aussi accusés d'avoir fait opposition au mariage de Jean-François Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite, intronisé curé de Saint-Augustin par l'évêque Gobel, et d'avoir protesté contre ce mariage. (Arch. nat., W 279, n° 113.)

tables, à suspendre les effets du ressentiment de ces poissardes. Mais, à son avis, le Département devait faire un exemple et agir avec les Filles de la Croix comme avec les Miramiones, auxquelles il avait refusé la permission de réintégrer leur couvent; les Filles de la Croix méritaient d'autant moins d'obtenir une faveur quelconque qu'elles avaient aggravé leur insubordination en rentrant sans y être autorisées par le conseil et sous les auspices de prêtres factieux, dans une maison qui ne leur appartenait pas. En terminant sa lettre, l'abbé Brugière ajoutait que les prêtres insermentés, en grand nombre dans sa paroisse, y faisaient beaucoup de mal, de même que les Sœurs grises (1). Au reçu de cette lettre, le procureur général syndic du Département écrivit sans tarder, le 8 novembre, aux administrateurs du Département de Police et leur demanda de le mettre au courant des mesures qu'ils se proposaient de prendre pour le maintien de l'ordre public (2). Le lendemain, le Département de Police pria M. Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, de le renseigner exactement sur tout ce qui s'était passé lors de la rentrée des Dames de la Croix, et de lui faire connaître quels étaient leurs conseils, comment elles se comportaient, si elles avaient fait venir leurs meubles et si elles étaient définitivement installées (3). Le 11 novembre, le commissaire Fontaine se transporta derechef au couvent de la Croix-Guéménée et y procéda à une enquête en règle au sujet de la rentrée des anciennes religieuses dans

(1) Dans une instruction pastorale adressée à ses paroissiens, le 25 septembre 1791, en réponse au bref du pape, Pierre Brugière stigmatisait les prêtres non conformistes, qui célébraient la messe dans des galetas et lieux quelconques profanés par des usages mondains (imprimé, Arch. nat., AD XVII 34).

(2) Cf. le t. VII de notre Répertoire, n°s 497, 498.

(3) Cf. le t. V de notre Répertoire, n° 3765.

leur communauté. D'après les dépositions de la sœur Guérin, supérieure de la Municipalité, de la sœur Labarre, maîtresse de classe constitutionnelle, et des trois maîtresses de classes installées par le curé de Saint-Paul, les anciennes religieuses n'avaient donné aucun sujet de plainte, mais, restées intransigeantes, elles paraissaient décidées à ne point prêter le serment constitutionnel, au point qu'elles préféraient, disaient-elles, se faire enterrer dans un coin de la place Royale, plutôt que d'avoir aucune communication avec le curé de Saint-Paul. En ce qui concernait leurs faits et gestes, notamment leurs relations mondaines, les sœurs en question avaient, paraît-il, reçu d'assez nombreuses visites, tant à l'infirmerie que dans les parloirs, mais aucune de prêtres insermentés ; elles se bornaient à célébrer l'office habituel de chœur, mais n'exerçaient aucune fonction, ni dans la maison, ni dans les classes ; toutefois, l'ancienne supérieure et l'ancienne économe, du consentement de la sœur Guérin, avaient repris leur place au réfectoire. En terminant le rapport qu'il adressa au Département de Police, le commissaire ne pouvait dissimuler les inquiétudes semées dans le peuple par suite du retour inopiné des Filles de la Croix ; il manifestait la crainte de voir une insurrection éclater contre la maison, montrant la nécessité de prendre des mesures pour le maintien de la tranquillité publique (1).

Le Directoire du Département et la Municipalité n'étaient pas seuls à s'inquiéter des conflits qui pouvaient se produire d'un instant à l'autre ; le ministre de l'Intérieur lui-même, M. De Lessart, aux termes d'une lettre, en date du 18 novembre, au Directoire et procureur général syndic du

(1) Cf. le t. VII de notre Répertoire, n° 499.

Département, demanda des éclaircissements au sujet de la situation des religieuses de la Croix-Guéménée, qui après leur sortie de la communauté, sous l'empire de la terreur, avaient erré d'asiles en asiles en vivant du travail de leurs mains, et avaient cru ensuite pouvoir rentrer dans leur maison sur la foi de l'arrêté du Département relatif au libre exercice du culte religieux; le ministre priait le Directoire de vérifier les faits, et s'ils étaient reconnus exacts, de favoriser la réinstallation des Filles de la Croix avec tous leurs précédents avantages, hormis celui de l'instruction publique, dans une maison qu'elles n'avaient manifestement quittée que contraintes et forcées, et dont la loi leur accordait d'une manière expresse la jouissance provisoire (1).

Pour donner satisfaction à M. De Lessart, le Directoire, sans perdre de temps, se renseigna auprès du curé de Saint-Paul, qui, animé d'un véritable zèle pastoral et dévoué au bien public, était attentif à tout ce qui se passait au sein de sa paroisse. Par un mémoire adressé, le 21 novembre, au Directoire du Département (2), M. Brugière crut devoir appeler son attention sur la situation irrégulière de la communauté des Filles de la Croix et de celle de l'Ave-Maria, situées toutes deux sur le territoire de sa cure.

Les Filles de la Croix, cul-de-sac Guéménée, chargées de l'instruction publique des jeunes filles, ayant refusé le serment exigé des fonctionnaires, avaient quitté leur maison, en emportant leurs meubles et avec l'assurance d'une pension, mais, à l'instigation de prêtres factieux, sans autorisation quelconque du Département ou de la Municipalité, elles y étaient rentrées, le 4 novembre, en

(1) Cf. le t. VII de notre Répertoire, n° 501.
(2) *Ibid.*, n° 502.

évinçant la supérieure assermentée placée par la Municipalité, et avaient repris le gouvernement de la communauté. De tels procédés ne pouvaient être tolérés. M. Brugière déclarait que, pour la tranquillité publique, il était urgent de prendre des mesures rigoureuses. *Les têtes des poissardes s'échauffent*, disait-il, *un plus long délai peut avoir des suites fâcheuses.*

Les Filles de l'Ave Maria, formant la seconde communauté, quoique vouées à la pénitence, n'avaient pas été à l'abri des machinations de prêtres fanatiques, surtout des vicaires « du ci-devant évêque », qui s'y étaient glissés à la faveur de l'habit de garde national. Sous leur néfaste influence, la maison s'était partagée en deux factions; la supérieure et l'économe, à la tête de la minorité, « faisaient souffrir le martyre » à la majorité, fidèle aux principes de la Révolution, qui demandait qu'on entendît sa voix et qu'on la délivrât de la persécution. Il était de la justice du Directoire, concluait M. Brugière, de venir à son secours et de faire cesser une situation aussi pénible.

M. Rœderer, procureur général syndic du Département, en accusant réception au Département de Police des procès-verbaux dressés par M. Fontaine, les 5 et 11 novembre, à l'occasion de la rentrée des Filles de la Croix-Guéménée dans leur couvent, demanda communication de ceux qui avaient dû, les 19, 20, 21 et 26 avril, constater leur sortie et qui pouvaient seuls établir par quelle impulsion les religieuses avaient été incitées à abandonner leur communauté; il était essentiel pour le Directoire de pénétrer les véritables mobiles de leur conduite pour apprécier la légitimité de leur rentrée. Le Directoire voulait également être fixé sur un autre point : il tenait à savoir par qui avait été accordée aux Filles de la Croix la pension de 300 livres, mentionnée dans le mémoire du curé de Saint-

Paul, pension qui leur avait été assurée par faveur exceptionnelle, au moment où elles venaient de quitter la maison conventuelle ; ces religieuses, n'ayant fait que des vœux simples et à ce titre n'étant pas comprises dans la suppression des ordres religieux, ne pouvaient prétendre à aucune pension (1).

La pondération calculée avec laquelle le Directoire du Département instruisait l'affaire des Filles-de-la-Croix, le désir mal dissimulé de leur donner raison, impatientaient quelque peu le zélé curé de Saint-Paul, qui, dans une lettre du 4 décembre, fit connaître au Département deux faits de nature à donner une juste idée du caractère de ces religieuses et des influences occultes auxquelles elles obéissaient : 1° l'improbité dont elles avaient fait preuve en acceptant, lors de leur départ, 150 livres pour le premier semestre de leur pension, en emportant leur trousseau et en s'appropriant un contrat de rente sur la Ville, improbité, observait M. Brugière, pardonnable seulement chez des personnes sans éducation et sans principes ; 2° la démarche extraordinaire d'un quidam qui s'était présenté en qualité d'officier municipal et avait demandé la remise de l'argenterie et du linge qui n'étaient pas absolument nécessaires au culte. Comme les Filles de la Croix possédaient encore, pour le service de leur chapelle, deux calices, un ostensoir, des burettes, un encensoir, le tout d'argent, et une assez grande quantité de linge, le curé de Saint-Paul, dans la crainte que ces objets ne fussent dilapidés, en raison de l'incurie de la supérieure instituée par la Municipalité, proposa de mettre en vente l'argenterie au profit de la Nation et de faire transporter à Saint-Paul une partie du linge, la sacristie de sa paroisse en étant ab-

(1) Cf. le t. VII de notre Répertoire, n° 503.

solument dépourvue. Pour conclure, l'abbé Brugière exprimait le vœu de voir le Comité d'instruction publique élaborer un règlement pour les écoles primaires et gratuites, l'instruction donnée par les Filles de la Croix n'étant point de nature à atteindre le but de l'éducation, de former des hommes et des chrétiens; *ces Filles*, ajoutait-il, *nourries de principes antireligieux, ne sont propres qu'à entretenir la superstition la plus grossière; de la religion, elles ne connaissent que le nom dont elles abusent trop évidemment* (1).

Cependant, la bonne harmonie ne régnait pas toujours dans la communauté; la supérieure assermentée, elle-même, ne s'entendait pas avec les maîtresses d'école qu'on lui avait adjointes; elle avait, de sa propre autorité, retiré les clefs de la sacristie à l'une d'elles, la demoiselle Agathe Bosredon, et remplacé la portière du couvent. Le commissaire Fontaine dut s'y transporter, le 5 décembre, et essaya de faire entendre raison à la supérieure. Celle-ci, interrogée au sujet de ces mesures arbitraires, sans entrer dans aucune explication, refusa nettement de rendre les clefs de la sacristie à la sœur Bosredon, décidée à se charger plutôt elle-même du service en question, mais affirma en même temps qu'elle n'avait confié aucune fonction aux religieuses nouvellement rentrées. En faisant son rapport sur ces menus incidents de la vie monastique, le commissaire Fontaine ne put s'empêcher d'exprimer de nouveau ses inquiétudes, ayant tout lieu de craindre les effets de la fermentation populaire, manifestée par les plaintes de tous les instants qu'il recevait contre les Dames de la Croix-Guéménée, et il insista sur la nécessité de prendre sans

(1) Cf. le t. VII de notre Répertoire, nº 505.

délai des mesures énergiques pour faire cesser les « propos scandaleux » tenus sur son propre compte et les menaces de destruction de cette maison dont il était assailli (1).

M. Rœderer, en accusant réception, le 12 décembre, au curé de Saint-Paul de sa lettre du 4 décembre, le remercia des renseignements nouveaux qu'elle lui apportait, renseignements qu'il transmit le jour même aux administrateurs du Département de Police, les priant de vérifier les faits signalés à son attention, notamment ceux concernant la démarche insolite d'un faux officier municipal, à l'effet de se faire remettre partie de l'argenterie et du linge; il demanda en même temps si les Filles de la Croix continuaient à enseigner la jeunesse, auquel cas il y aurait peut-être lieu de craindre qu'elles ne lui inculquassent de funestes principes d'éducation (2).

Par une nouvelle lettre du 16 décembre 1791, le curé de Saint-Paul rendit compte à M. Rœderer de la conférence qu'il avait eue, d'après ses indications, avec les administrateurs du Département de Police, lesquels estimaient qu'il y avait urgence de renvoyer les Filles de la Croix, se fondant sur les raisons suivantes :

1° Ces Filles, destinées par état à l'instruction des jeunes filles, avaient refusé le serment prescrit à tous ceux qui exerçaient une fonction publique;

2° Ces religieuses avaient quitté leur maison, emportant leurs hardes et en acceptant une pension individuelle de 300 livres qui leur avait été allouée à la suite de la liquidation de leurs revenus;

3° Les mêmes Filles, obéissant aux suggestions de prêtres réfractaires, étaient rentrées dans leur maison, sans autorisation de la Municipalité ni du Département, et se

(1) Cf. le t. V de notre Répertoire, n° 3769.
(2) Cf. le t. VII de notre Répertoire, n° 507.

faisaient nourrir par la supérieure assermentée, qu'avait établie la Municipalité en l'autorisant à s'adjoindre des maîtresses d'école salariées;

4° Les religieuses dissidentes gouvernaient entièrement la maison et troublaient l'ordre en persécutant les nouvelles maîtresses, qui éprouvaient de leur part des procédés aussi désagréables que malhonnêtes;

5° La prolongation du séjour de ces Filles entraînerait infailliblement une insurrection, le peuple ne les supportant qu'avec peine;

6° Leur exclusion dans un délai rapproché semblait justifiée par cette considération importante, que le Directoire venait de refuser aux Miramiones, malgré leur soumission, l'autorisation de rentrer dans leur communauté.

M. Brugière faisait en outre observer que le maintien des Filles de la Croix causait un préjudice notable à la Nation, chargée de l'entretien de leurs bâtiments, attendu que les appartements occupés par ces religieuses, au nombre de vingt-huit à trente, pouvaient être loués à des personnes séculières et procurer un revenu considérable. Toutes les démarches du curé de Saint-Paul étaient, il ne se lassait pas de le répéter, uniquement inspirées par l'amour du bien public; il désirait vivement le développement de ces petites écoles paroissiales, d'une utilité générale incontestable : à ses yeux, elles méritaient d'êtres mises par le Directoire du Département sur un pied respectable et propre à assurer la régénération des mœurs dans le peuple (1).

Les administrateurs du Département de Police, en envoyant, le 26 décembre, au procureur général syndic du Département, une expédition des procès-verbaux dressés,

(1) Cf. le t. VII de notre Répertoire, n° 508.

les 19, 20, 21 et 26 avril précédents, à l'occasion de la sortie des Dames de la Croix, y joignirent quelques explications au sujet de certains faits restés obscurs, notamment de l'allocation d'une pension de 300 livres à chacune d'elles; c'étaient, paraît-il, les administrateurs des biens nationaux qui avaient pris sur eux d'accorder cette pension sur les revenus de la communauté, alors que deux d'entre elles seulement avaient prêté le serment. Le renvoi des religieuses réfractaires rentrées dans leur couvent s'imposait d'autant plus que tous les citoyens du quartier le désiraient, et que ce n'était pas sans peine que l'on avait empêché jusqu'à présent le peuple de les expulser; leur maintien pourrait d'autant moins s'expliquer que le Directoire avait catégoriquement refusé aux Miramiones la permission de réintégrer leur communauté, quoiqu'elles eussent offert de prêter le serment qu'elles avaient d'abord refusé, et que les Filles de la Croix se trouvaient dans des conditions bien plus défavorables, puisqu'elles s'obstinaient à ne pas prêter serment (1).

Ces explications ne satisfirent pas complètement le procureur général syndic du Département, qui, ne se jugeant pas assez éclairé par les procès-verbaux des 19 au 26 avril pour présenter un rapport au Directoire sur la question en suspens, réclama, le 27 décembre, l'envoi du procès-verbal, vraisemblablement dressé vers la fin de mars ou le commencement d'avril par les commissaires de la Municipalité au sujet des actes de violence qui auraient obligé les religieuses de la Croix à quitter leur couvent, procès-verbal plus que problématique, dont personne n'avait connaissance, pas plus les administrateurs des biens nationaux que le commissaire de police de la section de la Place-

(1) Cf. le t. VII de notre Répertoire, n° 509.

Royale, comme l'attestèrent les administrateurs du Département de Police. M. Rœderer demanda par la même occasion l'avis du Département de Police sur le mémoire que les Filles de la Croix-Guéménée venaient d'envoyer au Directoire (1).

Sous forme d'un « exposé, simple et naïf », portant la signature de l'ancienne supérieure, Jeanne-Claude Hénault, les Filles de la Croix-Guéménée adressèrent, en effet, un mémoire justificatif (2), où elles discutaient et réfutaient article par article les imputations dont elles étaient l'objet. Il n'est pas sans intérêt de voir quels arguments elles invoquaient pour leur défense et justification.

Premier point allégué contre les religieuses : votre institution n'existe que pour l'éducation publique; votre façon de penser étant contraire à la loi, il est impossible de vous la confier.

Réponse. — Indépendamment de l'éducation publique et gratuite, notre communauté avait toujours de 40 à 50 pensionnaires et recevait les personnes désireuses de faire des retraites, jamais elle ne s'était mêlée des affaires politiques; les deux classes gratuites, qui contenaient au moment de leur sortie plus de 140 externes, se trouvaient réduites à 50.

2° Votre sortie s'est faite légalement et librement, puisque vous aviez notifié vos intentions et accepté ce qui était nécessaire pour garnir une chambre dans le monde, avec 150 livres pour six mois de la pension qui vous a été allouée.

R. — Nous n'avons demandé à sortir que lorsque plus de 200 personnes qui remplissaient le cul-de-sac Guéménée, nous criaient : « Vous irez à Saint-Paul, ou vous

(1) Cf. le t. VII de noter Répertoire, n° 510.
(2) *Ibid.*, n° 517.

aurez affaire à nous », et que notre porte et notre maison étaient pleines de gardes; ceux-là mêmes qui pouvaient nous défendre, nous disaient : « Il faut sortir, ou aller à Saint-Paul, sans quoi nous ne répondons de rien », qu'on juge par là si nous étions libres! Nous avons accepté, non pas de quoi meubler une chambre, mais de quoi ne pas coucher dans la rue. Quant à la somme de 150 livres, elle a été prise sur celle de plus de 10.000 livres, fruit de nos épargnes, dont a bénéficié la Municipalité. C'est à titre de « vestiaires » que nous avons accepté cette allocation; il ne pouvait être question de pension que lorsque le Directoire en aurait fixé le chiffre, après que l'Assemblée nationale aurait décidé de notre sort, en nous estimant incapables d'enseigner; d'ailleurs, quelques mois auparavant, interrogées par M. Jouanne de Saint-Martin, officier municipal, sur nos intentions, nous avions toutes déclaré, d'un commun accord, que nous voulions vivre et mourir dans nos états.

3° Aussitôt votre sortie, le curé de Saint-Paul a été chargé par la Nation de régir et gouverner votre maison.

R. — Ce fait nous est inconnu.

4° Comme deux religieuses seulement étaient restées dans la communauté, l'une d'elles, la sœur Guérin, fut nommée supérieure, et l'autre maîtresse des classes.

R. — Après notre départ, la sœur Guérin fut chargée de régir la maison; quelque temps après la Municipalité vint pour procéder à une élection, qui n'eut pas lieu, la communauté ne comprenant plus que trois personnes.

5° Le curé de Saint-Paul, autorisé à cet effet, avait pris soin d'installer trois maîtresses pour faire les classes, maîtresses qui recevaient leur salaire de la Nation.

R. — Une seule était payée et l'était par les mains de la sœur Guérin, et non de la Nation.

6° Un contrat de 4.000 livres s'était trouvé en déficit dans le récolement des titres et papiers.

R. — Le contrat en question ne pouvait figurer sur l'inventaire, n'appartenant pas à la communauté, il était la propriété de la dame Hulliard, qui l'avait laissé en nantissement de quelques années de pension arriérées.

7° Les Filles de la Croix étaient rentrées furtivement, au mois de novembre, sans autorisation, en interprétant mal à propos le décret qui permettait la liberté du culte, et en déclarant faussement au commissaire que c'était par ordre de l'Assemblée nationale ; qui, plus est, le procès-verbal de ce fonctionnaire spécifiait qu'elles étaient revenues, accompagnées de prêtres réfractaires.

R. — Nous sommes rentrées chez nous en conséquence de l'arrêté du Département qui détruisait la violence dont nous avions été victimes et nous garantissait d'une nouvelle insurrection ; encouragées d'ailleurs à cette démarche par la sœur Guérin et sans être accompagnées d'aucun prêtre ; un seul ecclésiastique, venant de la campagne, était arrivé après nous et n'était resté qu'un quart d'heure.

8° Aussitôt le retour des religieuses, l'ancienne supérieure, la sœur Hénault, avait repris sa place et ses fonctions à l'église.

R. — Parce que toutes l'avaient bien voulu, « qu'est-ce que cela fait! peut-on faire un pareil reproche devant un Département » ?

9° Le curé de Saint-Paul s'était présenté trois fois à la Municipalité pour déclarer que les Filles de la Croix troublaient l'ordre public, que les maîtresses chargées des classes par la Nation ne pourraient plus rester dans la maison, que les religieuses réfractaires recevaient des prêtres, un entre autres déguisé en officier.

R. — Depuis notre rentrée nous n'avons troublé ni pu

troubler l'ordre public, aucun individu ne nous a rien dit de désagréable, ni aux personnes respectables qui nous ont honorées de leur visite, au contraire elles nous ont appris que la voix publique s'était élevée en notre faveur.

Nous n'avons jamais eu de conversation avec les filles qui font les classes, nous nous bornons à nous saluer civilement.

Aucun prêtre n'est entré pour nous voir dans le monastère, à part celui qui vient tous les jours dire la messe et qui desservait la chapelle avant notre arrivée. De plus, le commissaire s'est rendu plusieurs fois dans notre communauté et a demandé à la sœur Guérin en quels termes elle vivait avec nous, elle a toujours répondu qu'une union parfaite régnait dans la maison, comme par le passé.

10° Si c'est la peur qui a fait fuir les Filles de la Croix, comme elles le proclament, elles ont encore les mêmes risques à courir, car le public n'est pas plus qu'avant disposé à les souffrir.

R. — Une nouvelle insurrection ne nous inquiète pas, nous nous reposons sur l'ordre établi par le gouvernement pour maintenir la tranquillité et sur la confiance publique.

Pour clore ce plaidoyer, les Filles de la Croix rappelèrent au Directoire du Département, afin de justifier leur rentrée dans leur communauté, que l'Assemblée constituante devait, ce qui était vrai, statuer par une loi spéciale sur le sort des maisons religieuses à vœux simples et chargées de l'éducation, qu'elles avaient été expulsées par la violence et pour leurs opinions religieuses, et que si elles étaient revenues, c'était sur la foi de l'arrêté rendu le 19 octobre, rétablissant la liberté du culte. Elles cherchèrent en outre à apitoyer le Directoire en dépeignant le déplorable sort qui les attendait, si leur renvoi était ordonné ; où se retirer, disaient-elles, avec quoi pourvoir

aux besoins de la vie, se trouvant sans asile et sans ressources après tant d'années de services publics, réduites peut-être à se faire domestiques, voyant à jamais perdus leurs dots et le fruit de leurs travaux; aussi avaient-elles confiance qu'on les laisserait vivre et mourir dans leur maison.

Vers la même époque, l'une des bienfaitrices des religieuses de la Croix-Guéménée, Mme de Carignan Saint-Maurice, intercéda en faveur de ces Filles qui lui semblaient dignes de tout intérêt par leurs malheurs et par le bien qu'elles faisaient, demandant que le Département donnât des ordres pour les maintenir sans trouble dans leur maison et les soustraire aux persécutions du curé constitutionnel de Saint-Paul.

Pourtant ces religieuses en révolte contre la loi n'étaient pas, tant s'en faut, à l'abri de tout reproche; leur intolérance trouvait moyen de s'exercer dans mainte occasion, aux dépens même de celles de leurs compagnes qui avaient été assez mal avisées pour prêter le serment. L'une de ces dernières, la sœur Marianne Babois, dite de la Conception, en fit l'expérience à ses dépens, et vint confier ses déboires au respectable curé de Saint-Paul. Après avoir prêté le serment, elle avait quitté la maison de la Croix-Guéménée pour aller demeurer avec l'un de ses frères, prêtre, qui fut nommé à une cure à trente lieues de Paris. N'ayant pu se décider à le suivre et ne pouvant subsister avec la modique pension de 300 livres allouée par la Municipalité, elle voulut, dans sa détresse, réintégrer sa communauté, mais elle en fut empêchée par les religieuses réfractaires qui, dépourvues de toute charité chrétienne, s'opposèrent à ce qu'on lui donnât le logement et la nourriture. Le curé de Saint-Paul prit sa défense et fit remarquer,

dans une lettre adressée, le 28 décembre, au procureur général syndic du Département (1), que, puisque le Directoire permettait aux réfractaires d'habiter la maison, il lui paraissait de toute justice que celle dont les sentiments étaient conformes à l'ordre établi, jouît du même privilège; M. Brugière déclarait en terminant sa missive qu'il aurait beaucoup à dire, sous le rapport de l'instruction publique, sur les Filles de la Croix, dont ses prédécesseurs avaient la surveillance, mais qu'il s'en remettait à la vigilance et à l'attention du Directoire, en attendant l'établissement d'un nouvel ordre de choses.

M. Rœderer adopta complètement la manière de voir du curé de Saint-Paul, et invita, le 3 janvier, les administrateurs du Département de Police à faire protéger par un commissaire de police la rentrée de la sœur Babois dans le couvent de la Croix-Guéménée, attendu qu'il n'y avait pas de motif pour refuser à cette sœur l'asile dont toute la communauté jouissait à titre provisoire; le curé Brugière fut prié en même temps de se concerter à ce sujet avec les administrateurs du Département de Police et de leur faire connaître le lieu de la retraite de la sœur en question (2).

Le 9 janvier, le commissaire Fontaine, assisté de M. Pierre Brugière, se transporta au couvent des Dames de la Croix et fit sommation à la sœur Guérin, supérieure instituée par la Municipalité, de recevoir la sœur Marianne Babois au nombre des religieuses de la maison, de la nourrir, loger, blanchir, chauffer et éclairer, comme par le passé; la sœur Guérin y consentit et se montra même disposée à remettre la sœur Babois en possession de la chambre précédemment occupée par elle, et à lui fournir

(1) Cf. le tome VII de notre Répertoire, n° 511.
(2) *Ibid.*, n° 516.

un lit, à condition toutefois que cette sœur verserait entre ses mains le montant de la pension qui lui avait été accordée par la Municipalité (1).

Une autre religieuse de la Croix-Guéménée, la sœur Crapart de Saint-Paul, n'eut pas davantage à se louer des procédés de la même supérieure, qui, bien qu'assermentée, était tout aussi intraitable que celle qui l'avait précédée : elle écrivit à M. Petion, maire de Paris, pour se plaindre des persécutions qu'on lui faisait endurer, déclarant que, n'ayant l'esprit asservi à aucun préjugé, elle avait cru pouvoir profiter des plaisirs que ses amies lui procuraient et qu'elle avait été au spectacle sans s'imaginer que ce fût un crime (2).

Ce n'était pas seulement par leur intolérance que les religieuses de la Croix faisaient parler d'elles, on les accusait encore d'indélicatesse et d'abus de confiance ; les 28 et 30 janvier, M. Lemaistre, juge de paix de la section de la Place-Royale, dut se transporter au couvent des Filles de la Croix, où il reçut les déclarations de Marie-Madeleine Lardin, ancienne économe de la maison, de Marie Guérin, supérieure déléguée par la Municipalité, et d'Agathe Bosredon, ancienne religieuse feuillantine, au sujet du détournement de certains coupons d'actions de la Compagnie des Indes ; le 31 janvier, il accepta des mains du commissaire Fontaine, 1.290 livres en assignats, que venait d'apporter un commissionnaire de la part d'un courtier, le sieur Lavoisier : cette somme représentait le produit de la vente plus ou moins régulière, faite au nom d'Agathe Bosredon, de huit coupons d'actions de la Compagnie des Indes et d'un billet d'emprunt. En transmettant le procès-verbal dressé à cette occasion, le juge de paix de

(1) Cf. le t. VII de notre Répertoire, n° 518.
(2) *Ibid.*, n° 522.

la section de la Place-Royale demandait si le Département avait l'intention de suivre cette affaire, et, dans le cas contraire, s'il pouvait remettre la somme en question à la supérieure (1).

Le curé de Saint-Paul, préoccupé de l'existence d'un foyer de discorde dans sa paroisse, ne cessait de renouveler ses représentations au sujet des abus qu'entraînait la prolongation du séjour des Filles de la Croix dans leur couvent. Un rapport officiel, adressé au procureur général syndic du Département, au sujet de la situation de la communauté des Filles de la Croix, contenait des appréciations sévères sur la conduite de ces religieuses : c'est à tort, faisait-on remarquer, qu'elles se plaignaient d'avoir été *injustement expulsées*, leur sortie n'ayant été précédée d'aucunes violences effectives et ayant été mûrement délibérée et librement consentie par elles ; de plus, les expressions très répréhensibles dont elles se servaient dans leur mémoire à l'égard du curé de Saint-Paul prouvaient qu'elles avaient le même esprit de révolte qu'avant leur départ, et que, toujours réfractaires, elles ne voulaient profiter de la liberté du culte que pour fomenter des désordres ; puisque, de l'aveu même du ministre de l'Intérieur, il était désormais impossible de leur confier l'éducation publique, leur maintien dans la maison du cul-de-sac Guéménée, où elles ne pouvaient à l'avenir que mener une vie contemplative et oisive, devenait inutile. Si elles étaient conservées, la Municipalité se verrait dans la nécessité de renvoyer les femmes chargées du service des classes, et la communauté des Filles de la Croix, qui dans l'esprit de ses fondateurs était avant tout consacrée

(1) Cf. le t. VII de notre Répertoire, n° 520.

à l'éducation, ne servirait plus que d'asile à des sœurs travaillées par des prêtres perturbateurs. Elles avaient voulu, prétendaient-elles, se soustraire aux fureurs du peuple; en seraient-elles mieux garanties, lorsqu'on les verrait afficher les mêmes opinions? Au contraire, l'inutilité de leur présence par suite de la suppression de l'enseignement, jointe à l'hostilité de leurs sentiments, échaufferait les esprits de façon à provoquer de regrettables excès, que l'on devait tâcher d'éviter.

Dans un nouvel exposé de l'affaire des Filles de la Croix, présenté au Directoire, le 16 février 1792, où se trouvaient résumés les documents recueillis à leur sujet, le procureur général syndic faisait observer que, si l'on n'avait peut-être pas des données suffisantes sur la nature de l'institution des Filles de la Croix pour pouvoir décider de leur sort, cependant leur refus de reconnaître le curé de Saint-Paul, de se conformer à la Constitution, le grave inconvénient qu'il y aurait à leur confier l'éducation de la jeunesse, ne militaient pas en leur faveur; pourtant, malgré tout, on croyait devoir ne rien proposer et attendre une décision ultérieure (1). Mais les jours des Filles de la Croix étaient comptés, elles ne devaient pas tarder à disparaître; en effet, elles furent comprises nominativement parmi les congrégations séculières de femmes, dont la suppression fut décidée dans le projet de décret présenté, le 6 avril 1792, par M. Torné, décret qui fut définitivement adopté dans son ensemble le 18 août suivant.

A partir de ce moment, la communauté des Filles de la Croix ne donne pour ainsi dire plus signe de vie; toutefois la supérieure, qui était toujours Marie Guérin, pour

(1) Cf. le t. VII de notre Répertoire, n° 521.

satisfaire à la loi du 18 août 1792, remit, le 27 juin 1793, à deux commissaires de l'administration des biens nationaux, MM. Antoine Friry et Louis De Lépine, la déclaration des revenus et charges de la communauté, avec celle de ses dettes actives et passives, et fournit l'état des membres qui la composaient lors de sa suppression. Il ressort de cette déclaration que les revenus, par suite de la non-valeur des locations intérieures, avaient beaucoup diminué, et de 17.620 livres 11 deniers étaient tombés à 8.630 livres 11 deniers, dont 1.070 livres seulement pour les loyers des appartements; les charges, consistant en rentes viagères dues par la communauté, n'étaient plus que de 295 livres; les dettes, en majeure partie relevés de comptes de fournisseurs, se montaient à 944 livres. Les religieuses de la Croix-Guéménée, à l'époque de leur suppression, étaient au nombre de 30, dont 10 converses.

La maison conventuelle des Filles de la Croix-Guéménée, devenue bien national, fut mise en adjudication le 11 pluviôse an V, par les soins des commissaires du Bureau du Domaine national, Guillaume-Adrien-Jacques Guillotin, Pierre Letourneur et Pierre-René-Louis Larue; cette adjudication fut précédée d'une expertise faite, le 17 fructidor an IV, par le citoyen Desjardins, qui porta l'évaluation de la maison à 221.000 francs en capital, et à 11.050 francs en revenu annuel, quoique par bail de la Régie de l'Enregistrement et des Domaines, du 21 décembre 1792, l'immeuble n'eût été loué que 8.075 livres. Le procès-verbal d'adjudication de la maison des ci-devant Filles de la Croix (1) donne l'indication exacte et détaillée des

(1) Archives de la Seine, Fonds des Domaines, nº 823. Cf. le *Répertoire alphabétique du Fonds des Domaines*, 1re partie, par M. L. Lazard.

nombreux corps de bâtiments, grands et petits, dont se composait ce vaste immeuble. On voit qu'à ce moment la maison avait son entrée principale sur le cul-de-sac Guéménée par un passage de porte-cochère, au-dessus et à côté duquel s'élevaient deux corps de logis distincts et séparés, le premier de trois étages carrés, auquel était annexé un petit pavillon de trois étages, le second sur la rue, à gauche du précédent, double en profondeur, de deux étages carrés, avec une petite cour sur le derrière. Au bout du passage s'ouvrait une grande cour, garnie dans son pourtour de trois corps de bâtiments simples, flanqués de pavillons, ayant deux étages dont l'un mansardé ; à côté de ces bâtiments se trouvait un petit édifice, dont le rez-de-chaussée formait un parloir. On passait ensuite dans une deuxième grande cour, avec quinconce de tilleuls, sur laquelle donnaient également trois grands bâtiments, doubles en profondeur, de quatre étages, l'un d'eux en façade sur la rue Saint-Antoine, qui étaient accompagnés de plusieurs petits pavillons et corps de logis, d'un ou de deux étages, ou même n'ayant qu'un rez-de-chaussée. Le couvent des Dames de la Croix possédait un grand jardin (que la supérieure, dans sa déclaration du 27 février 1790, appelle un petit jardin) cultivé en marais, planté d'arbres fruitiers, en plein vent et en espaliers, à hautes et basses tiges, fermé du côté de la cour par une grande grille de fer. Dans le fond de ce jardin s'élevait un dernier corps de bâtiment, également spacieux, dit anciennement le noviciat, avec pavillon en avant-corps à l'extrémité de droite, le tout comprenant un rez-de- chaussée, deux étages carrés et un troisième mansardé.

L'ensemble de la propriété fut mis à prix, le 11 pluviôse an V, sur la somme de 165.750 livres; aucun acqué-

reur ne s'étant présenté, l'adjudication fut remise au 14 pluviôse : les enchères ayant été ouvertes, le citoyen Jean-Pierre Montauriol, marchand bonnetier, rue Saint-Honoré, au coin de la rue du Coq, offrit 165.900 livres et fut déclaré adjudicataire.

Quelle destination reçut à cette époque l'ancienne maison conventuelle de la Croix-Guéménée? Nous l'ignorons. Toujours est-il que, sous l'Empire, elle fut utilisée par l'industrie; en 1814, elle se trouvait occupée par une filature de coton, sous la direction d'un sieur Laruelle; ainsi finit une communauté dont l'existence, fort paisible jusqu'à la Révolution, fournit pendant plusieurs mois un aliment aux agitations populaires du quartier Saint-Antoine.

A. Tuetey.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

BOURET ET FREMANGER

DANS LE CALVADOS

BOURET A HONFLEUR

(29 PLUVIOSE — 5 VENTOSE AN II)

Par décret de la Convention nationale du 19 frimaire an II, Bouret, député des Basses-Alpes, avait été désigné pour se rendre à Cherbourg et dans le département de la Manche, « au lieu et place de Méaulle, en qualité de représentant du peuple », avec « les mêmes pouvoirs que les représentants près les armées » (1). Un arrêté du Comité de salut public adjoignit à Bouret, dans la Manche et le Calvados, Fremanger, député de l'Eure, « pour l'exécution des mesures de salut public et pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire ». Ils étaient « revêtus de pouvoirs illimités, conformément aux décrets de la Convention nationale » (2).

(1) *Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, publié par F.-A. Aulard, t. IX, p. 282.
(2) *Recueil des actes*, etc., t. IX, p. 745.

D'abord Bouret se préoccupa de mettre le port de Cherbourg à l'abri d'un coup de main, et cette précaution n'était pas inutile au moment où des corvettes ennemies croisaient sans cesse sur les côtes du Cotentin. Pour la course il arma aussi plusieurs bateaux, qui firent d'heureuses sorties (1). Mais il n'oublia pas qu'un des objets les plus importants de sa mission était la réorganisation et l'épuration des autorités constituées. Il le fit à la hâte : « Le peu de temps que j'ai mis dans mon voyage (à travers la Manche), écrit-il de Cherbourg au Comité de salut public, vu que ma présence était nécessaire ici, ne m'a permis que de m'occuper des corps administratifs du chef-lieu du département, de ceux des districts, des tribunaux civil et criminel, des comités de surveillance et de quelques municipalités des communes. Je crois avoir épuré ces corps de manière à les faire aller au pas... Dès que mon collègue Fremanger sera arrivé, nous irons parcourir le Calvados, quoique votre dernière lettre, sans date, me désigne seul pour cette opération (2)... »

Ailleurs il reconnaît que les prêtres entretiennent encore « un esprit d'inactivité et des dispositions à l'esclavage, incompatibles avec la liberté » ; mais, dans son ensemble, la population, les marins surtout, n'en brûlent pas moins du désir « d'aller venger à Londres les insultes que nous ont faites les sujets de George. Cet espoir est dans leur cœur, et ils y voleront tous avec la même ardeur, au premier signal qui leur en sera donné par la Convention nationale (3)... »

Le 12 pluviôse, Fremanger, qui arrive d'Alençon, fait, à peu près, la même constatation dans un langage moins

(1) *Recueil des actes*, t. X, p. 309.
(2) *Ibid.*, t. X, 29 nivôse, p. 309.
(3) *Ibid.*, t. X, 1er pluviôse, p. 337.

vibrant : « L'esprit public, écrit-il, est généralement bon dans ce pays. Il y a bien quelques patriotes, encore entichés de leurs vieilles habitudes bas-normandes, qui crient haro quand on touche à leurs intérêts : le temps seul, la liberté et l'instruction, feront disparaître ces nuances peu républicaines. Au reste, il y a beaucoup d'amis de la Révolution et par conséquent de grandes ressources (1)... »

Bouret et Fremanger partent de Cherbourg, pour Bayeux, dans la nuit du 14 au 15 pluviôse. Déjà Fremanger, se rendant d'Alençon à Cherbourg, avait passé à Falaise, où il avait pu juger, sommairement il est vrai, de l'état d'esprit de la population : « Quoiqu'on chante encore la messe dans quelques églises de cette commune, écrit-il, l'ardent patriotisme que j'y ai remarqué me donne la confiance que la raison seule y aura bientôt des autels. Les corps constitués, dans le peu de temps que je les ai vus, m'ont paru dans les meilleures dispositions et prêts à seconder les mesures que les circonstances et le degré de maturité de l'esprit public me feront prendre. J'ai vu avec plaisir que les scélérats prédicateurs du fédéralisme y étaient détestés. Les Guadet, les Petion, les Barbaroux, qui ont souillé la tribune de la Société populaire, y sont inscrits sur les murailles et voués à l'infamie (2)... »

A Bayeux les représentants du peuple s'occupent, aussitôt, de la réorganisation des corps constitués et des tribunaux. Le 18 pluviôse elle est terminée, « à la satisfaction des vrais sans-culottes et des bons amis de la liberté » (3). Mais, en même temps, Bouret et Fremanger constatent que le fanatisme, dans le Calvados, « paraît avoir jeté des racines plus profondes (que dans la Manche),

(1) *Recueil des actes*, t. X, p. 579.
(2) *Ibid.*, t. X, p. 580.
(3) *Ibid.*, t. X, p. 739.

grâce aux prédications et aux belles lettres pastorales de son évêque constitutionnel, le traître Fauchet » (1). Ils ont découvert que des prêtres, au mépris de « la loi qui établit le nouveau mode de constater l'état civil des citoyens et de celle qui proscrit l'usage de l'ancien calendrier, ces fourbes continuaient à tenir des registres de naissance, de mariage et de sépulture, les dataient de l'an de la Rédemption 1794, comme si les républicains pouvaient reconnaître d'autre rédemption que celle qu'ils ont le droit d'attendre de la liberté ». Les représentants arrêtent les dix-sept prêtres qui avaient souscrit ces actes, font enlever et briser les statues qui ornaient les églises ; « de manière que d'un seul coup nous avons, écrivent-ils, écarté des yeux des fanatiques tout ce qui pouvait alimenter leur superstition et leur idolâtrie (2). »

Bouret et Fremanger ajoutent qu'ils ont rempli sans difficulté la fosse « d'un ci-devant saint », ce que personne n'avait pu faire jusqu'ici. A Saint-Exupère, ils trouvent « une preuve bien frappante de tous les tours de gibecières qu'on employait pour séduire et tromper les sots » ; il s'agit des reliques de saint Régnobert, qui, « comme les autres, avait le privilège des miracles ». Mais les représentants ont ouvert la châsse aux yeux des « dévots stupéfaits » ; ceux-ci « n'ont pas été peu surpris de ne voir à la place d'un os qu'un morceau de bois façonné par un artisan (3). »

De Bayeux les représentants se rendent à Caen. Par une lettre du 22 pluviôse, écrite pendant leur séjour dans cette dernière ville, ils affirment leur volonté « de ramener la tranquillité et de faire régner la concorde parmi les

(1) *Recueil des actes*, t. X, p. 739.
(2) *Ibid.*, t. X, p. 740.
(3) *Ibid.*, t. X, p. 740.

citoyens de Caen et d'étendre ses bienfaits sur tout le département du Calvados », en même temps qu'ils poursuivront l'épuration des autorités constituées.

Leur tâche est difficile, car « le département du Calvados et la commune de Caen surtout ne présentent point à l'œil du vrai patriote le tableau révolutionnaire » (1). Il y a d'abord des complices de Buzot, des conspirateurs qui « mirent le salut de cette partie de la République en danger et induisirent en erreur leurs compatriotes » (2). Une seconde catégorie de citoyens est formée par ceux qui, « entourés des principaux meneurs, poussés au soulèvement par tous les moyens que l'astuce et le mensonge pouvaient employer, privés surtout des lumières capables de les diriger, par l'absence des papiers patriotes et l'affluence des écrits contraires, que semaient dans ce temps, avec audace, les Roland, les Buzot, etc., se sont trouvés engagés dans les mesures pernicieuses et n'ont aperçu le précipice que lorsqu'ils en ont atteint les bords ». Ceux-ci ont reconnu leur erreur, l'ont avouée et sont « rentrés dans le giron du patriotisme » (3). Puis viennent les véritables sans-culottes, qui « forment les colonnes inébranlables du patriotisme », mais chez lesquels les talents sont rares. Enfin, la classe la plus nombreuse, comprenant les « modérés, les insouciants, les intrigants, les égoïstes, les faux patriotes, les hommes à circonstances, les caméléons du corps politique » (4).

On conçoit l'embarras des représentants quand il leur faut désigner les membres des corps constitués : convient-il de les prendre dans la catégorie des citoyens d'un

(1) *Recueil des actes*, t. XI, p. 54.
(2) *Ibid.*, t. XI, p. 55.
(3) *Ibid.*, t. XI, p. 55.
(4) *Ibid.*, t. XI, p. 56.

patriotisme à toute épreuve, mais dont l'intelligence n'égale pas la bonne volonté? ou dans celle des bons républicains, un moment égarés parmi les fédéralistes il est vrai, mais que distinguent « les talents et les lumières »?

Au même moment l'état d'esprit de la commune de Lisieux ne laissait pas que d'attirer l'attention du Comité de salut public, dont les avis pressants à Bourel et à Fremanger disent assez les graves préoccupations. Celles-ci sont assez justifiées par le fait suivant relevé dans la correspondance de Fremanger (1). Alors que le représentant Tréhouart entrait à Lisieux, sa voiture fut arrêtée au corps de garde; le conventionnel dut descendre et attendre, « d'une manière indécente, la commodité d'un commandant qui n'était pas exactement à son poste ». Fremanger se rendit lui-même sur les lieux et fut accueilli avec une « indifférence » qui le frappa, ainsi que « les propos peu mesurés » qui furent tenus en sa présence. Se sentant outragé « dans son collègue et dans sa personne », il donna l'ordre d'arrêter le commandant, le caporal et la sentinelle, et fit assurer par des hussards la garde de l'appartement qui lui avait été préparé.

Ainsi donc, à Falaise, Bayeux, Caen et Lisieux, il y a des sans-culottes sincères, convaincus, mais en bien petit nombre, et de nombreux fédéralistes, modérés, intrigants, qui font à la Convention une guerre sourde ou déclarée, qui insultent parfois ses membres, ou du moins manquent d'égards pour eux, et au milieu desquels le clergé constitutionnel, sinon réfractaire, jouit d'un grand crédit.

(1) *Recueil des actes*, t. XI, p. 321.

II

Il nous a semblé que la commune de Honfleur, simple chef-lieu de canton, située aux confins du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Inférieure, avait à cette époque une physionomie bien distincte. Le Comité de salut public, malgré les graves soucis qui l'assaillaient, n'avait pas dédaigné de se préoccuper de ce « petit port » et d'appeler sur lui, à deux reprises, l'attention de Bouret et de Fremanger. Il faut même remarquer qu'il n'est pas de ville dans le Calvados qui ait été (à tort nous le verrons) aussi spécialement désignée aux représentants comme devant être surveillée.

Le 8 pluviôse an II, le Comité de salut public écrit à Fremanger qu'il est instruit « que la commune de Honfleur renferme encore beaucoup d'individus fanatisés. Il est instant, ajoute-t-il, d'arrêter le mal à sa source ». Martin, curé constitutionnel, dispose dans la « contrée » d'une influence « d'autant plus dangereuse que cet homme ne semble pas entièrement dénué de talent et d'adresse » (1). Suivent des conseils d'un intérêt général « pour ramener les esprits faibles et punir les traîtres... pour sauver l'ignorance et l'aveuglement des pièges que leur tendent journellement la malveillance astucieuse et l'imposture contre-révolutionnaire » (2).

A ce moment, Fremanger n'est pas encore dans le Calvados, et Bouret est toujours dans la Manche. Ce n'est que le 23 pluviôse que les représentants, arrivés à Caen, accusent réception de la lettre que nous venons de citer. « Croyez, répondent-ils, que nous n'allons rien négliger

(1) *Recueil des actes*, t. X, p. 480.
(2) *Ibid.*, t. X, p. 480.

pour ramener promptement l'ordre dans ces communes (1). Il n'est pas difficile de punir les traîtres; mais il n'est pas aussi aisé de les distinguer d'abord; ces sortes d'hommes savent si bien se couvrir du manteau de la popularité! Mais vous pouvez vous reposer sur nous de ce soin; avec de la fermeté, du courage, du patriotisme, que ne vaincrait-on pas (2)? »

Le Comité de salut public reçut cette lettre le 26 pluviôse. Le 25, il avait, de nouveau, informé les représentants de la nécessité de se rendre à Honfleur « sans délai ». « Vous y verrez, leur écrivait-il, des marins qui ont des idées ou des opinions religieuses auxquelles ils tiendraient beaucoup, si on voulait les obliger d'y renoncer. Il y a quelques muscadins. Vous y trouverez enfin des hommes qui aimeraient à gouverner les autres. Chacun prétend être patriote. Vous y verrez peu d'hommes dont on puisse tirer un grand parti (3). »

Le nom de Martin n'est pas, cette fois, prononcé. C'est Mallet fils que le Comité signale maintenant comme l'agitateur le plus dangereux dans la ville (4). « On rapporte que, pour affecter du civisme ou paraître plus philosophe que les autres, il a renversé quelques images ou quelques statues. Cela a déplu; on a crié que, tout en parlant de liberté et d'égalité, il voulait agir en despote et en tyran de la pensée (5). » Aussi a-t-il été mis en état d'arrestation.

Pour faire cesser l'agitation, le Comité de salut public

(1) Honfleur et Lisieux.
(2) *Recueil des actes*, t. XI, p. 78.
(3) *Ibid.*, t. XI, p. 118 et 119.
(4) En vendémiaire an II, Mallet avait été nommé maire par R. Lindet et Oudot, et la lettre que nous analysons est signée de Billaud-Varenne et de Lindet lui-même. Mallet avait dû abandonner les fonctions de maire, parce qu'il était de la première réquisition (26 frimaire).
(5) *Recueil des actes*, t. XI, p. 118 et 119.

conseille aux représentants, après avoir étudié « le caractère et les mœurs des habitants », de leur rendre la paix. Cette tâche sera facilitée par le respect qu'ils porteront à la représentation nationale. « Écartez toute discussion sur les opinions religieuses, dit le Comité. Parlez beaucoup de vertus civiques, d'amour de la patrie, et de la nécessité d'entretenir la paix et la tranquillité dans les communes. » Il faut promettre des grains aux citoyens, les assurer que « la Convention nationale a chargé plusieurs de ses Comités et la Commission des subsistances de connaître notre situation sur la viande, de multiplier nos ressources et de présenter les moyens les plus sûrs de les distribuer. Vous leur direz qu'il n'y a que les peuples laborieux, économes et aimant la frugalité qui sont invincibles et qui méritent d'être libres » (1). La lettre se termine par le conseil de « ranimer l'activité dans ce petit port et d'annoncer à ses habitants que la France a des ressources inépuisables, et que le commerce des nations étrangères va les augmenter encore » (2).

En résumé, faire cesser l'agitation politique et religieuse qui s'est produite à Honfleur, relever le patriotisme de ses habitants, ébranlé par les privations endurées, faire espérer à la population un prompt remède à ses souffrances, tel doit être l'objet de la mission des représentants à Honfleur. Il faut observer que ce programme est tracé avec une grande sûreté de coup d'œil. Le Comité de salut public sait par quels ressorts on peut ranimer une population découragée; il prévoit l'influence que doivent exercer sur l'âme des marins honfleurais les mots de « vertus civiques », d' « amour de la patrie » et de « liberté » !

Mais les appréhensions du Comité sur l'état de la

(1) *Recueil des actes*, t. XI, p. 118 et 119.
(2) *Ibid.*, t. XI, p. 119.

commune étaient-elles fondées? Nous croyons utile de l'examiner en nous aidant des *Registres des délibérations du Conseil général*, de ceux de la *Société populaire* et des *copies de lettres* déposés aux archives municipales de Honfleur. Nous avons aussi utilisé les documents de l'époque révolutionnaire, que contiennent les archives de l'*Inscription maritime*, en particulier plusieurs lettres importantes du ministre de la marine ou de ses adjoints, adressées directement au sous-chef des bureaux civils à Honfleur.

Sur la situation de cette commune le Comité de salut public pouvait recevoir de nombreuses informations : d'abord par Taveau, de Honfleur, député du Calvados à la Convention, qui entretenait avec la municipalité et la Société populaire de cette ville une correspondance suivie, dont nous avons trouvé, éparses dans plusieurs cartons, de nombreuses pièces. Fréquemment il fut leur intermédiaire auprès des pouvoirs publics : il obtint ainsi pour les chantiers de Honfleur la construction de plusieurs bâtiments et fit accorder plusieurs fois à ses concitoyens des secours en nature ou en espèces. La commune envoyait aussi à Paris des députés, lorsqu'il lui fallait négocier une affaire, importante pour elle, avec un des Comités ou une des Commissions exécutives, souvent même pour présenter une requête à la Convention nationale ou une adresse aux Jacobins. Ajoutons à ces informations officielles les renseignements particuliers que R. Lindet, membre du Comité de salut public, pouvait fournir à ses collègues et qu'il avait pu se procurer grâce à ses relations avec les républicains de l'Eure et du Calvados. Enfin le représentant du peuple Siblot était au Havre en pluviôse; sa mission s'étendait exclusivement à la Seine-Inférieure et à l'Eure, mais il devait fréquemment entendre parler de

Honfleur, en communication quotidienne avec le Havre par le bateau le « Passager », et dont les députés parcouraient la Seine-Inférieure à la recherche de subsistances. D'autres informations parvinrent aussi au Comité de salut public, émanant de citoyens intéressés à grossir des incidents sans importance, ou à dénaturer certains faits. Peut-être aussi la municipalité, par sa correspondance, où se marque parfois un certain découragement, contribua-t-elle à alarmer les pouvoirs publics sur la situation de la commune. Nous n'avons pas retrouvé le copie de lettres du sous-chef des bureaux civils de la marine; mais, aux réponses du ministre, on devine sous quel jour l'état d'esprit des citoyens de Honfleur lui avait été représenté par son agent.

Le Comité de salut public s'était ému à tort, suivant nous.

Depuis le commencement de la Révolution la commune avait embrassé avec enthousiasme la cause de la liberté; sans faiblesses, sans violences inutiles, elle avait obéi aux décrets de la Convention. Aux injonctions menaçantes de « l'assemblée générale » fédéraliste, réunie à Caen, les sections, dans une séance mémorable, avaient répondu avec calme « qu'elles passaient à l'ordre du jour » (1).

En vendémiaire an II, la municipalité, qui était à la tête de la commnne pendant ces graves événements, est destituée. Les citoyens qui la composaient se soumettent « unanimement » à l'arrêté des représentants R. Lindet et Oudot et installent leurs successeurs et le nouveau conseil général. Deux mois après, le nouveau maire, qui avait été choisi pour son « civisme » et son « zèle » (2), est révoqué de ses fonctions comme appartenant à la première réqui-

(1) Registre des délibérations du conseil général, t. III, 17 juillet 1793.
(2) *Ibid.*, 29 vendémiaire an II.

sition, par une lettre du citoyen Jourdeuil, adjoint du ministre de la guerre (1) : nouvelle soumission sans aucune protestation du conseil général, qui demande vainement la nomination d'un maire jusqu'en ventôse, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée de Bouret à Honfleur.

Toutes les réquisitions sont rigoureusement exécutées : le contingent d'hommes et de chevaux pour la ville et le canton est exactement fourni; le reste de l'argenterie et les cloches des églises supprimées sont envoyés à Lisieux; deux cloches seulement sont conservées « pour sonner l'heure et le tocsin » (2); l'extraction du salpêtre est ordonnée, et même la réquisition des chapeaux « qui se trouveront chez les marchands » (3).

En exécution d'un décret de la Convention le corps municipal enjoint aux comités de surveillance de dresser la liste des Anglais, Écossais, Irlandais et Hanovriens habitant la commune et de procéder à leur arrestation (4). Mis en liberté quelques jours après, ces étrangers sont cependant de nouveau incarcérés et ne sortiront plus de la maison de détention qu'en ventôse.

Le Conseil général arrête qu'il est défendu aux patrons de bateaux allant au Havre, ou dans d'autres ports, de partir sans avoir averti, un quart d'heure au moins auparavant, le corps de garde de la place, « afin qu'on puisse s'assurer s'ils n'auraient pas quelques personnes et marchandises suspectes à bord » (5).

Au même moment a lieu l'enlèvement des « signes de la royauté » dans les deux églises de Saint-Léonard et de Sainte-Catherine. Pour la première, le commissaire nommé

(1) Registre des délibérations du conseil général, IV, 26 frimaire an II.
(2) *Ibid.*, IV, 19 nivôse an II.
(3) *Ibid.*, IV, 13 nivôse et 17 frimaire an II.
(4) *Ibid.*, III, 22 vendémiaire an II.
(5) *Ibid.*, III, 29 vendémiaire an II.

à cet effet réclame des « fonds », afin d'en pouvoir faire repeindre la voûte « parsemée de fleurs de lys ». A l'église Sainte-Catherine on a déjà fait disparaître quelques-uns des emblèmes prohibés; il en reste encore sur le clocher; le commissaire est autorisé à les enlever complètement. Tous les « signes de la royauté », ainsi retirés, sont brûlés solennellement sur la place publique, en présence des soldats de la première réquisition sur le point de partir pour l'armée (1).

La « destruction des marques extérieures du culte » est confiée à des commissaires nommés par le corps municipal avec « les pouvoirs à ce nécessaires », qui pourront même « requérir la quantité d'ouvriers convenable pour la démolition et destruction qu'ils jugeront devoir faire de ces marques ou signes attributifs » (2). Toutefois cette mesure ne sera complètement exécutée qu'en présence du citoyen Bouret.

Quant à l'agitation fomentée par les citoyens Martin et Mallet, et que dénoncent les lettres du Comité de salut public (3), nous n'en avons trouvé aucune trace dans les Registres de délibérations du Conseil général et de la Société populaire. Celle-ci intervient même pour la mise en liberté de Mallet, qui avait été incarcéré, le 5 pluviôse, sur l'ordre du Comité de surveillance.

Sans insister sur les garanties indiscutables de civisme qu'offre la Société populaire nous observerons qu'elle avait procédé, à plusieurs reprises, à une épuration sévère de ses membres. Elles venait de se soumettre aux règles imposées par les Jacobins de Paris et mettait, à son tour, des conditions rigoureuses à l'affiliation que sollicitaient d'elle-

(1) Registre des délibérations, III, 26 vendémiaire et 2 brumaire an II.
(2) *Ibid.*, III, 5 frimaire.
(3) *Recueil des actes*, t. X, p. 480, et t. XI, p. 118.

même les sociétés de Pont-Audemer et de Cormeille (1). C'est assez dire le prix de l'appui qu'elle accordait à Mallet pour lui faire rendre la liberté. A l'égard de ce citoyen, le Comité de salut public paraît donc s'être trompé lorsqu'il le signale comme « l'agitateur le plus dangereux dans la ville ».

Quel est l'état d'esprit de la population relativement aux opinions religieuses? Sur ce point, nous l'avons vu, le Comité de salut public conseille aux représentants d' « écarter toute discussion »; il paraît avoir vu juste, sans que nous puissions cependant émettre une opinion certaine, appuyée sur des textes indiscutables, concordants. Nous avons, pour nous éclairer sur les opinions religieuses de la population, le procès-verbal, assez peu concluant, de la séance de la Société populaire du 16 pluviôse, dont nous transcrivons le passage essentiel. On donne lecture « d'une autre lettre de l'agent national avec une adresse des représentants du peuple membres du Comité de salut public, en date du 28 nivôse dernier. Plusieurs membres de l'assemblée ont pris la parole sur cette adresse, en faisant la motion de ne s'occuper jamais des opinions religieuses, quelques membres ont été entendus, et l'assemblée arrête qu'elle passe à l'ordre du jour sur cette discussion et applaudit vivement à la lecture de cette adresse » (2).

Par cet extrait on peut se rendre compte d'une certaine divergence de vues, au sein de la Société, relativement à la question religieuse. Néanmoins le culte de la Raison paraît s'établir à Honfleur. Un temple lui est consacré en nivôse an II; c'est la ci-devant église Sainte-Catherine, où

(1) *Tenue des séances de la Société des Amis de la Constitution*, C, pluviôse an II.
(2) *Ibid.*, 16 pluviôse. — Voir pour la lettre du Comité de salut public, *Recueil des actes*, t. X, p. 286.

sont inaugurés solennellement le tableau des Droits de l'homme, la statue de la liberté et les bustes de Le Peletier et de Marat (1). Aux cérémonies qui y sont célébrées assistent les membres de la municipalité, en écharpe et avec le bonnet rouge; les notables s'y trouvent également, ainsi que les autorités constituées, les comités et sociétés. Un officier municipal paraît y avoir joué souvent un rôle important : c'est Martin, l'ancien curé constitutionnel de Sainte-Catherine, qui, le 13 pluviôse, « renonce à exercer les fonctions de ministre d'un culte quelconque » et s'engage à « propager de tout son pouvoir la lumière philosophique, ayant reconnu qu'il n'avait jamais marché qu'à tâtons dans la carrière théologique » (2).

En particulier, lors de la fête en l'honneur de la reprise de Toulon, Martin prononce un discours « qui est généralement applaudi et dont l'impression est unanimement demandée » (3).

Nous avons cru inutile de mentionner, à sa date, la prohibition faite de toutes cérémonies extérieures « de quelque culte et sous quelque prétexte que ce soit, dans l'étendue de la commune » (4); pour les funérailles on établit un règlement particulier sous ce titre : « Moyen de faire les obsèques d'une manière honorable et décente et de faire oublier les cérémonies ridicules que la superstition et la vanité faisaient pratiquer ci-devant en pareil cas » (5).

Trois fêtes furent célébrées en nivôse et pluviôse. Outre l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat (10 nivôse), il y eut la cérémonie à l'occasion de la reprise

(1) Registre des délibérations du Conseil général, IV, 5 nivôse.
(2) Copie de lettres de la municipalité, I, 13 pluviôse. L'exemple de Martin fut suivi par plusieurs autres prêtres.
(3) Registre des délibérations du Conseil général, IV, 20 nivôse.
(4) *Ibid.*, III, 22 brumaire.
(5) Cf. la *Révolution française* du 14 juin 1901.

de Toulon, qui eut un grand éclat (20 nivôse), et l'« anniversaire de la mort du tyran », qui excita un enthousiasme dont Bouret lui-même fut frappé (1). Le culte de la Raison était, semble-t-il, le seul suivi à ce moment et les fidèles des autres religions devaient être en petit nombre. En 1792, vingt-huit prêtres « non sermentés » avaient retiré leurs passeports à la municipalité de Honfleur, pour se rendre au Havre et de là en Angleterre. Il ne devait donc plus rester d'ecclésiastiques, le clergé constitutionnel ayant signé, à différents moments, des actes de renonciation.

Malgré la réserve que nous devons observer sur cette question, que des documents sûrs n'éclairent pas, nous pouvons cependant conclure que l'agitation religieuse, signalée par le Comité de salut public, a sans doute été très exagérée : ni le conseil général de la commune, observateur scrupuleux des décrets de la Convention, ni la Société populaire, dont le civisme est inattaquable, n'ont pris aucun arrêté pour la réprimer.

III

C'est du manque de subsistances que vient la situation troublée de la commune, dont la halle et le marché ne pouvaient être approvisionnés que par les cantons de Honfleur et de Beuzeville. Bordée au nord par la mer et au sud par une « immense forêt » (2), la ville se trouvait dans un état de gêne nécessaire au point de vue des subsistances. Ajoutons à cette explication naturelle, fournie par la situation géographique de Honfleur, le voisinage de Pont-

(1) *Recueil des actes*, t. XI, p. 323.
(2) Copie de lettres, I. Lettre au Comité de salut public, 13 pluviôse.

l'Évêque, également dans le besoin, la nécessité pour le district de Pont-Audemer de satisfaire aux réquisitions, ordonnées par les représentants du peuple, au profit de l'armée, de la ville de Rouen, etc., et, enfin, la présence à Honfleur de deux mille ouvriers employés à la construction de navires pour la République.

Le manque de subsistances commençait à se faire impérieusement sentir dès vendémiaire an II. A cette date, le conseil général sollicitait et obtenait de la Convention un prêt de deux cent mille livres pour l'achat de grains à Hambourg, ou dans tout autre pays étranger (1). Mais, en ventôse, ces grains n'étaient pas encore arrivés; il avait donc fallu s'en procurer autre part.

La Commission des subsistances de la République accorda « quinze cents quintaux, en farine ou froment », à la charge pour la commune de les rendre « dès qu'elle pourrait disposer des grains provenant de ses achats à Hambourg » (2).

Mais où prendre cet approvisionnement? Le directoire du département informe bien le Conseil général de Honfleur qu'il a donné l'ordre au directoire de Falaise « de faire, sans aucun délai, des réquisitions chez les principaux laboureurs et propriétaires », pour fournir les quinze cents quintaux de grains, livrables un tiers en froment et les deux autres en orge au profit de Honfleur (3). Le district ne peut procurer que huit cents quintaux, et encore avec la « protection » du citoyen Banal, « député de la Commission des subsistances de Paris ». Vainement cet agent fait une enquête, dans le canton de Honfleur, sur la quantité de grains récoltée l'année précédente, afin de démasquer

(1) Registre des délibérations du Conseil général, III, 27 vendémiaire.
(2) *Ibid.*, III, 1er frimaire, an II.
(3) *Ibid.*, IV, 26 frimaire, an II.

les accapareurs. Il ne peut qu'essayer de « rassurer » la population, déjà très inquiète (1).

Un arrivage de trois mille quintaux de farine a lieu le 1er nivôse. On avait pu croire un instant qu'il devait servir à l'approvisionnement de la population : il était destiné à la fabrication du biscuit pour les navires de la République. La déception dut être grande ; néanmoins le Conseil général n'en laissa rien voir et il autorisa le dépôt des farines dans les « bâtiments de la ci-devant communauté des religieuses du Puits, pour y être soignées et bonifiées sous la surveillance de qui il appartiendra » (2).

A. Blossier.

(*A suivre.*)

(1) Registre des délibérations du Conseil général, IV, 21 frimaire an II.
(2) *Ibid.*, IV, 1er nivôse.

DOCUMENTS INÉDITS

I

UNE COMMISSION D'INSTITUTEUR EN 1767

M. C. Lefèvre, membre de notre Société, nous communique en original une commission d'instituteur, délivrée en 1767 par l'évêque d'Évreux. Voici ce curieux document :

Louis-Albert de Lezay Marnesia, par la permission divine et par l'autorité du Saint-Siège apostolique évêque d'Évreux, conseiller du Roi en tous ses conseils, comte de Lyon (1), à François Bondin, de la paroisse de Saint-Pierre de Granchain, en notre diocèse, salut et bénédiction.

Étant dûment informés de vos bonne vie et mœurs, bonne conduite, capacité, et que vous professez la religion catholique, apostolique et romaine, nous vous avons établi, nommé, nommons et établissons maître des écoles dans ladite paroisse de Granchain, pour enseigner, instruire et élever la jeunesse dans la crainte de Dieu. Vous ordonnons pour cet effet d'apprendre à vos écoliers tout ce qu'ils doivent savoir de la religion catholique, apostolique et romaine, de les mener exactement tous les jours à l'église pour y entendre la sainte messe, et surtout les jours de dimanches et fêtes, et de les y faire assister avec piété et modestie, comme aussi à vêpres et aux offices qui s'y chanteront, aux catéchismes et autres instructions qu'on fera dans

(1) Ce début est imprimé; le reste est manuscrit.

ladite paroisse, de commencer votre école matin et soir par l'invocation du Saint-Esprit en disant le *Veni sancte spiritus*, le verset et l'oraison, et de la finir pareillement par quelque prière que vous ferez à genoux devant un crucifix que vous aurez, à cet effet, placé et exposé dans votre école, de faire deux fois la semaine, à haute voix, la prière du matin et du soir, et de la faire faire par quelques-uns de vos écoliers, de faire aussi, du moins deux fois, le catéchisme de la manière que l'un et l'autre sont réglés pour le diocèse; disposer de temps en temps vos écoliers à fréquenter au moins aux fêtes principales de l'année le sacrement de pénitence et celui de l'eucharistie pour ceux qui seraient en âge de le recevoir, et de leur en donner vous-même l'exemple.

Nous vous défendons d'admettre dans votre école aucune fille de quelque âge qu'elle soit, de lire ou faire lire aucun livre qui contienne une doctrine ou discipline contraire à la religion catholique, apostolique et romaine ou opposée aux bonnes mœurs, de fréquenter le jeu ni le cabaret, et de rien faire qui puisse donner mauvais exemple à vos écoliers. Vous enjoignons de prendre en toutes choses l'avis de votre curé, et surtout dans les affaires de conséquence, et de vivre d'une manière propre à édifier la paroisse.

Les présentes valables à notre volonté.

Donné à Évreux en notre palais épiscopal sous le seing de notre vicaire général, le 19 novembre 1767.

CERNAY, vicaire général.
Pour Monseigneur,
LAINÉ.

II

PROTESTATION D'UN CURÉ

CONTRE LA SUPPRESSION DE LA DIME EN 1789

Aux Archives nationales, dans les papiers du Comité ecclésiastique, Dxix 24, dossier 384, nous trouvons la

curieuse lettre que voici, adressée à l'Assemblée nationale par un curé de Normandie :

Saint-Denis, près Alençon, 28 octobre 1789.

MESSEIGNEURS,

Je ne suis qu'un curé de campagne, et je le suis depuis trente-sept ans.

Je connais l'esprit, les mœurs et les besoins de nos gens de campagne beaucoup mieux que des avocats, des orateurs et des philosophes qui ne jugent nos bonnes gens que d'après les idées qu'ils s'en forment dans leur cabinet.

Vous avez décrété l'abolition des dîmes; vous avez cru faire le bien.

Nos bonnes gens sont très mécontents. Consultez-les, ne prenez pas l'avis de nos citadins et des gens riches, ils sont partis; interrogez nos pauvres, à qui vous donnez tant d'autorité : ils vous jugent; ils regardent l'abolition des dîmes comme un crime de *lèse-religion*.

La religion est nécessaire, quoi qu'en disent les philosophes de nos jours. Otez la religion : le malheureux sera sans consolation, et vous risquez de vous faire égorger.

Voici les motifs qui les décident à regarder l'abolition de la dîme comme un attentat.

Leurs pères leur ont appris à regarder la dîme comme une chose sacrée, comme un devoir de religion; un article de notre catéchisme porte : *payant la dîme justement.*

Il est lié avec les commandements de Dieu; ils font partie de leurs prières du matin et du soir.

On va dire que je suis un vieux curé qui radote; je ne suis pas encore tout à fait imbécile.

Si l'Assemblée nationale croit qu'il lui est permis d'abolir les dîmes contre le texte de leur catéchisme et contre le vœu de tous les commettants du clergé, nos bonnes gens croiront avoir le droit de supprimer le septième commandement de Dieu; ils regarderont tous les biens communs, ils demanderont un nouveau partage. *Tous naissent égaux en droits*, voilà vos principes. Pourquoi en naissant seraient-ils privés même du nécessaire?

Que répondra l'Assemblée nationale? La loi martiale sera insuffisante. La force décide aujourd'hui de tout : le peuple a appris à connaître ses forces. La garde nationale obéira-t-elle

lorsqu'il s'agira de procurer des biens ou du pain à ses égaux? Vous avez l'exemple de l'insubordination des régiments.

Quels seront donc les avantages de cette grande Révolution annoncée? On a voulu tout faire en même temps. Les révolutions ne s'opèrent point ainsi.

Je reviens à l'abolition des dîmes.

Vous faites, Messeigneurs, le plus grand mal possible dans nos paroisses.

Si, cet hiver, je vous envoyais douze cents de mes pauvres demander à l'Assemblée nationale du pain, du grain pour ensemencer leurs terres, de la paille pour nourrir leurs vaches, de l'argent pour aider à payer les labours, des bouillons, du vin pour les malades, du linge, des remèdes, un médecin, un chirurgien, de la paille pour leurs lits, des maîtres et maîtresses d'école pour leurs enfants, comment vous en expliqueriez-vous?

Je connais des curés qui ont prêté pour 1.200 livres d'orge pour aider les pauvres à ensemencer leurs terres, qui ont acheté des chanvres pour occuper les femmes et les filles, qui, pendant toute l'année, depuis le mois de décembre, ont distribué de la farine et du pain.

La récolte est plus mauvaise que l'année dernière, et les décimateurs qui ont été forcés de battre pour l'approvisionnement de la ville n'auront plus de grain pour les six derniers mois.

Vous abolissez les dîmes. Nos paroissiens vous diront : En payant la dîme à messieurs nos curés, nous étions contents, c'était un impôt qui ne nous était point onéreux, et nous étions assurés dans nos besoins de trouver au presbytère des secours : nous en voilà privés.

Tel curé donnait des prix d'agriculture, et il faisait les labours des pauvres, etc.

Que messieurs vos orateurs viennent ici et ailleurs : ils connaîtront les inconséquences de leurs beaux projets en spéculation.

Je n'ai jamais cru que le moyen de faire du bien fût dans le même moment de mécontenter tous les corps sans exception. Je crains qu'aussitôt après la séparation de l'Assemblée vous ne voyiez des réclamations de toutes parts, comme dans le Dauphiné, la Bretagne, etc.

Il y avait des abus dans la perception des dîmes, parce qu'il était injuste que des décimateurs sans fonctions en enlevassent

la plus grande partie sans y faire aucun bien. C'est là ce qu'il fallait réformer et ne point aller au delà.

On veut à présent enlever au clergé ses biens-fonds. Qu'on lise le bon abbé Fleury : nos avocats trouveront la réponse à leurs sophismes. Tous les publicistes n'avaient osé attaquer la propriété des biens du clergé. On le voit, aujourd'hui tout est permis. Nos députés sont-ils autorisés à traiter une pareille question? On demandait que le clergé renonçât à ses privilèges pécuniaires; il y renonce. Il n'est plus un corps, il faut l'anéantir, ou du moins ne lui accorder qu'une existence précaire. Voilà le but de nos avocats.

Avant l'Assemblée nationale, avait-on jamais parlé de ces horreurs dont nous sommes les témoins?

On en cherche la cause : nous la trouvons dans vos décrets, dont le peuple abuse.

L'autorité n'est plus respectée, les impôts ne sont plus payés; tout le pays regorge de sel à deux sous la livre; l'article 9 de vos décrets (1), qui annonce un rôle des privilégiés pour les six derniers mois 1789, leur sert de prétexte pour ne payer ni taille, ni dixième, ni corvée. La déclaration du roi, qui ordonne le payement des impôts, suivant les anciens votes, ne suffit pas dans leur façon de voir.

Vous avez trop différé; accoutumés à ne plus payer, il ne sera pas aussi facile qu'on le voit de... (*sic*). Il y a trois mois on eût regardé comme un bienfait la déclaration du roi qui fixe le sel à six sols; on aurait payé les droits sur les consommations; on ne ferait pas un commerce public de sel et de tabac, même dans les villes. Comment remplirez-vous ce nouveau déficit? Vous l'augmenterez dans un an de 200 millions. Vous comptez beaucoup sur la rentrée du quart du revenu. Mais croyez-vous qu'on regarde avec indifférence cette augmentation devenue nécessaire? Si vous aviez donné de l'activité aux municipalités, aux assemblées du département, les laissant subsister provisoirement, pour cette année, jusqu'au 1er octobre 1790, et c'était l'avis de quelques-uns des membres de l'Assemblée, vous n'en seriez point à des expédients qui désolent tous les citoyens. Les pauvres, par contre-coup, en souffriront, car je vois tous les jours les riches décidés à ne point faire travailler cet hiver. Que

(1) Il s'agit de l'article 9 des décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789, portant abolition de la féodalité.

deviendront les pauvres? Le grain est et sera plus cher que l'année dernière.

Aujourd'hui, tous se disent libres citoyens; nous sommes tous égaux, il n'y a plus de seigneurs, plus de privilèges; voilà leur langage, qui a exalté leurs têtes. Je souhaite que la loi nationale rétablisse l'ordre. Elle va jeter l'alarme dans nos provinces. Nous, curés, nous avons empêché que les papiers de nos seigneurs ne fussent brûlés; nous avons arrêté des émeutes commencées pour empêcher la circulation des grains. Vous trouverez les curés toujours prêts lorsqu'il s'agira de maintenir l'ordre. Nous formions des vœux pour l'heureux succès de l'Assemblée nationale; pourquoi voudrait-on nous enlever la considération que nos paroissiens ont pour nous? Nous pouvons être utiles à la chose publique, nous sommes des citoyens.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messeigneurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

Coulombet, curé de Saint-Denis, doyen d'Alençon.

NOTES DE LECTURES

I

LES INSCRIPTIONS RÉVOLUTIONNAIRES DANS LES ÉGLISES

Dans sa séance du 4 décembre 1905, la section d'histoire du Comité des travaux historiques au ministère de l'Instruction publique a reçu de M. Maury, instituteur à Fontaine (Aube), la communication suivante :

Le Petit Journal, dans son numéro du 15 juin, relate une inscription révolutionnaire que le hasard a fait découvrir dans l'église Saint-Jacques, à Houdan, et il ajoute que c'est une des très rares, sinon l'unique, qui ont survécu.

Pour ma part, je ne les crois pas aussi rares que l'affirme le correspondant du journal.

J'ai visité une vingtaine d'églises de la région, pour en relever l'épigraphie. Dans deux d'entre elles, j'ai trouvé de ces inscriptions révolutionnaires.

A Blumerey (Haute-Marne), sur l'entablement du portail, on lit :

« Le peuple français reconnaît l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme. »

Un badigeonnage à la chaux a tenu cette inscription longtemps invisible; c'est sans doute grâce à cette circonstance qu'elle n'a pas été grattée. Mais, depuis quelque temps, la chaux a presque disparu, de sorte qu'une heure de travail suffirait pour achever de mettre à jour ce souvenir de l'époque révolutionnaire.

Dans l'église de Planty (Aube), l'inscription se trouve à la partie la plus élevée du chœur; elle est tracée à l'ocre. Au-dessous se remarque une signature avec un énorme paraphe. Une épaisse couche de badigeon rend illisible le tout, sauf ces mots : *Être suprême.*

II

L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DANS LE GUIDE BÆDEKER

Certes les guides Bædeker sont d'excellents manuels du voyageur, et j'apprécie même celui de Paris. Si, dans le petit aperçu historique placé en tête, il est dit que la République fut proclamée le 25 septembre 1792, c'est sans doute une faute d'impression (25 pour 22). Mais les fantaisies qu'on va lire, relatives à l'histoire de Notre-Dame, ne sont point imputables au typographe (6e éd., p. 216) :

Une page curieuse de l'histoire de cette église est celle du temps de la Révolution. Un décret du mois d'août 1793 en ordonna, il est vrai, la destruction, mais il fut immédiatement annulé. Néanmoins les sculptures furent mutilées. Le 10 novembre de la même année, l'édifice fut transformé en temple de la Raison, la satue de la Vierge remplacée par celle de la Liberté et les chants religieux par les chants patriotiques de la garde nationale. Sur un monticule dans le chœur brûlait le flambeau de la Vérité et au-dessus s'élevait un temple grec de la Philosophie avec les bustes de Voltaire, de Rousseau, etc. On y fit de plus asseoir sur un trône la déesse de la Raison, qui n'était autre qu'une danseuse du nom de Maillard, à laquelle on rendit les honneurs divins. Des filles vêtues de blanc entouraient le temple des flambeaux à la main, tandis que les chapelles latérales servaient à des orgies. L'église fut complètement fermée à partir du 12 mai 1794, et elle ne fut rendue au culte qu'en 1802, par Napoléon Ier.

La Commune ne respecta pas non plus Notre-Dame; le trésor fut pillé, et il y eut un dépôt militaire dans l'église, jusqu'au

moment où les insurgés furent obligés de battre en retraite. Le feu y fut mis alors comme aux autres édifices, mais il causa peu de dommage.

Ce décret du mois d'août 1793 n'a existé que dans l'imagination de Bædeker. Le conservatisme tudesque tient à faire passer les Français pour des Vandales. Quant à Notre-Dame fermée au culte jusqu'en 1802, ce *loriquetisme* d'Outre-Rhin étonnera ceux qui connaissent l'histoire religieuse de Paris pendant la période de séparation des Églises et de l'État. A. AULARD.

III

UNE LETTRE DE LA HARPE PENDANT SON EXIL A CORBEIL EN 1802

On sait que le premier Consul, en 1801, ordonna à La Harpe de quitter Paris. La Harpe écrivit à un de ses amis, un an plus tard, sur les causes de sa disgrâce, la lettre suivante, qu'a publiée l'*Amateur d'Autographes* d'octobre 1905 :

A Monsieur,
Monsieur de Rochefort,

Corbeil, 6 mai [1802].

Je reçois en ce moment de vos nouvelles par M. Migneret (1) qui est ici, et vous savez, Monsieur, combien elles me sont et me seront toujours chères. Je vous devais une réponse au moment où il a fallu quitter Paris *en 24 heures*, et l'animosité paraissait si violente que je pouvais craindre de compromettre tous ceux à qui j'aurais risqué d'écrire. Je n'ai donc écrit à personne, et sans doute mes motifs me justifient auprès de

(1) M. Migneret, libraire, hérita d'une partie de la fortune de La Harpe.

vous. L'orage s'est un peu calmé, et j'ai eu permission de rester à Corbeil, où j'habite mon ancien asile, ce qui n'est pas un petit avantage (1). On m'affirme même que, suivant les paroles du Consul, *mon exil ne sera pas long*. Il en sera ce qu'il plaira à Dieu (2).

Non, Monsieur, il n'a pas été question dans tout ceci d'aucun écrit de moi car il n'y en avait pas, et, hors ma *Correspondance*, je n'ai rien imprimé. Il n'est pas même possible que j'eusse écrit *sur le Concordat*, qui n'avait pas encore paru et dont j'ai rendu grâces au ciel quand j'en ai eu connaissance. On n'a pu articuler contre moi aucun fait quelconque, et vous avez dû voir par l'*article officiel* inséré dans tous les journaux que j'étais exilé parce que *j'avais soixante-dix-huit ans*, que *j'étais tombé en enfance, et dans un délire réacteur*. Voilà tout, absolument tout. Vous croyez peut-être que je n'ai fait que rire de cette farce révolutionnaire, digne du Directoire : j'en ai été très fâché, non pas pour moi, comme de raison, mais pour l'honneur d'un gouvernement auquel nous avons (quoi qu'on en puisse dire) de grandes obligations, que personne n'a mieux senties que moi. Le fait est, pour ce qui me concerne, que mes bons amis *les philosophes* n'ont pu souffrir patiemment de m'entendre parler au Lycée avec ma liberté ordinaire, et ils ont trompé le Consul au point de le porter à faire sa querelle de la leur et à sacrifier son partisan à ses ennemis; car l'un est aussi vrai que l'autre. Voilà ce que peut produire la calomnie travaillée deux ans de suite, non pas *de main de courtisan*, comme disait Sully, mais de main de *philosophe*, ce qui est bien pis. Il n'en est pas moins vrai que le Concordat et la cérémonie du jour de Pâques à Notre-Dame les ont jetés dans une rage muette et m'ont réjoui dans mon exil. Vous voyez que Dieu a toujours raison.

Dites-moi donc au juste, je vous prie, le nom du château que vous m'offriez avec tant de bonté. Où est-il positivement? Est-ce une maison isolée? est-ce un canton? J'ai brûlé toutes mes lettres en partant de Paris et ma pauvre tête a tout oublié, excepté le respect et la reconnaissance qui m'attachent à vous (3).

(1) La Harpe s'était déjà réfugié à Corbeil, dans la maison de Mlle Bezard, du 18 fructidor au 18 brumaire.

(2) Bonaparte tint parole. C'est à Paris que La Harpe mourut, moins d'un an après cette lettre, le 13 février 1803.

(3) Les passages en italique sont soulignés dans le texte original.

LA

COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE

DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES

(Suite.)

Les travaux de la Commission se poursuivent avec l'activité et la régularité que nous avons signalées dans notre précédent compte rendu (1). Nous relaterons d'abord ceux de la sous-Commission des bibliothèques, ensuite ceux de la sous-Commission des archives.

Après avoir voté les premières propositions de M. Langlois, relatives au recrutement du personnel des bibliothèques, la sous-Commission s'est occupée de tracer les règles de sa nomination et de son avancement.

Dès l'abord, une difficulté se présentait. Peut-on réglementer la nomination des fonctionnaires attachés aux bibliothèques municipales (il ne s'agit, on ne doit pas l'oublier, que des établissements classés) de la même manière que celle des bibliothécaires d'État? Tout le monde s'est accordé à reconnaître que le droit de nommer ne peut être enlevé aux maires, mais les garanties dési-

(1) Numéro du 14 décembre 1905, pp. 548-559.

rables seront assurées, si le Parlement vote une disposition législative qui empêche les municipalités de confier d'importantes bibliothèques à des personnes n'ayant pas satisfait aux exigences du concours dont nous avons précédemment décrit l'organisation. Les municipalités reconnaîtront certainement qu'elles ont intérêt à ne s'en remettre qu'à des fonctionnaires instruits et compétents. Donc, nulle limitation de l'autonomie communale, mais précautions légitimes, nécessaires pour la bonne administration d'un service d'un caractère spécial, pour l'emploi judicieux des deniers municipaux.

Les fonctionnaires des bibliothèques non municipales seront nommés par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation du directeur de l'enseignement supérieur, après avis du chef de l'établissement intéressé et du Comité consultatif des bibliothèques, rouage dont il sera question plus loin.

Dans les décisions antérieurement prises, la sous-Commission s'est, on l'a vu, proposé d'établir l'uniformité du recrutement des bibliothécaires, tous choisis après un concours sérieux. Poursuivant son dessein de faire des bibliothèques une carrière, elle s'est appliquée ensuite à régulariser l'avancement et à améliorer les traitements de début. Sur ces deux points encore, elle a adopté les vues de M. Langlois.

Le public connaît mal la situation des employés de nos bibliothèques. M. Langlois l'a exposée dans un article du *Temps* (27 décembre 1905), où il résume les critiques justement formulées par lui devant la sous-Commission contre le régime actuel. Le mieux est de le citer lui-même.

Pas d'avancement régulier. — Nulle part, même à la Bibliothèque nationale ou dans les bibliothèques universitaires, il n'existe de proportion fixe entre l'avancement au choix et

l'avancement à l'ancienneté. C'est donc le régime de l'arbitraire, tempéré par la justice des chefs. Mais les chefs sont assez souvent choisis, comme on sait, en dehors de la profession, parmi les personnes que l'homme politique qui détient le pouvoir de nommer au moment où des vacances se produisent désire (ou doit) pourvoir. Cette circonstance n'empêche pas les chefs d'être clairvoyants et justes, cela va de soi; car il peut arriver que ces juges improvisés de la hiérarchie soient de très bons esprits; mais elle est de nature à démoraliser les gens du métier, parce qu'elle diminue très sensiblement leurs chances d'obtenir, en les méritant, les plus hautes situations que la carrière comporte. Les carrières organisées diffèrent précisément de celles qui ne le sont pas en ce que les personnages qui les dirigent y ont d'abord fait leurs preuves.

Pas de rémunération rationnelle du travail. — Ce n'est pas à dire seulement que le travail des bibliothécaires est en général mal payé, surtout en bas de la hiérarchie. Il est, en effet, mal payé : qu'il suffise de marquer que, à la Bibliothèque nationale, les débutants restent, pendant des années, au traitement de 1.800 francs ; il y a maintenant, dans cet établissement, une douzaine de fonctionnaires à 1.800 francs, dont plusieurs ont plus de six ans de service et de trente ans d'âge. Mais le fait le plus regrettable, c'est encore l'inégalité de bibliothèque à bibliothèque. Il y a des bibliothèques où le personnel ne fait pas grand' chose, soit qu'il n'y ait pas réellement grand'chose à faire ou que la tradition s'y soit établie de ne pas exagérer le zèle ; or, le taux des traitements y est parfois plus élevé que dans les grands dépôts, où le service est très dur. Les « maxima » et les « minima » de traitements dans les divers établissements ont été fixés au hasard, successivement, sans plan d'ensemble et sans comparaisons préalables. De là, des disproportions choquantes.

Un état de choses si défectueux n'aurait pas pu se perpétuer jusqu'à présent si l'opinion publique avait tenu la profession de bibliothécaire en estime convenable. Mais il n'y a pas à se dissimuler que la grande majorité du public, en France, considère encore les places de bibliothécaire comme des demi-sinécures. Conviction si répandue, même parmi les personnes cultivées, que quelques bibliothécaires la partageaient naguère. On se souvient encore de ce fonctionnaire de la Bibliothèque nationale, membre de l'Institut, qui n'allait jamais rue Richelieu,

même pour toucher son mois (il émettait la prétention qu'un employé le lui apportât à domicile), et qui, rappelé par son supérieur hiérarchique au devoir professionnel, lui répondit en substance : « Monsieur l'administrateur, je crois être plus utile à la société en écrivant de bons livres qu'en en cataloguant de mauvais. » La désinvolture des bibliothécaires de ce genre n'a pas peu contribué, du reste, par choc en retour, à renforcer les préjugés courants. Préjugés déplorables, car ils sont la racine de tous les maux qui, chez nous, affligent les bibliothèques.

Par suite de l'idée vague qu'il se fait du métier de bibliothécaire, le public français n'a pas suffisamment conscience du rôle éminent qui revient aux bibliothèques, tant générales que spéciales, tant scientifiques que populaires, dans les sociétés modernes. Et c'est parce que la valeur sociale des bibliothèques en tant qu'instruments de recherches et d'éducation n'est pas clairement conçue que leur budget est resté misérable, alors que le Parlement et les autorités locales dotaient avec libéralité, sous d'autres formes, la science et l'enseignement. Les bibliothèques de France sont très pauvres : le budget annuel de la Bibliothèque nationale et des trois grandes bibliothèques générales de Paris n'atteint pas un million ; 20 bibliothèques de province seulement ont plus de 10.000 francs à dépenser par an ; l'État ne subventionne les bibliothèques municipales et populaires qu'en nature, par des concessions de livres : or, la somme qu'il consacre chaque année aux « souscriptions scientifiques et littéraires », loin d'augmenter, va diminuant peu à peu.

En réformant le personnel, il sera vraisemblablement possible d'améliorer peu à peu la situation d'un service public important et déshérité. Mais le personnel ne sera réformable que s'il est protégé et encouragé par des garanties de carrière.

Après des observations de MM. Bayet et Léopold Delisle, la sous-Commission a reconnu avec M. Langlois que les situations de début dans nos grandes bibliothèques doivent être améliorées, que les augmentations de classes doivent se faire par en bas plutôt que par en haut (contrairement aux pratiques courantes), que le nombre des classes doit être

diminué, que les sous-bibliothécaires doivent disparaître, qu'il ne doit plus y avoir que des classes de bibliothécaires régies par l'avancement à l'ancienneté dans la grande majorité des cas, exceptionnellement au choix. Mais, pour passer du cadre des bibliothécaires dans celui des conservateurs, le choix seul décidera, choix subordonné, bien entendu, à l'avis du Comité consultatif. Il va de soi que les hautes fonctions administratives des bibliothèques seront elles-mêmes confiées à des personnes offrant les garanties de compétence professionnelle exigées des agents subalternes.

Le service de l'inspection générale comprendra des fonctionnaires peu nombreux et spécialisés. Il y aura des inspecteurs généraux des bibliothèques distincts de ceux des archives. Ils devront avoir passé au moins dix ans dans la carrière et y avoir occupé une situation hiérarchique élevée.

Y a-t-il lieu de créer, comme l'a proposé M. Laude dans la brochure que nous avons citée précédemment, une direction générale des bibliothèques? Après avoir entendu à ce sujet les observations de MM. Langlois et Bayet, la sous-Commission a estimé que l'utilité de cette création n'est pas suffisamment démontrée, qu'elle présente certains inconvénients et qu'elle entraînerait un surcroît de dépenses. Mais au sommet de la hiérarchie peut être constitué un organisme nouveau qui fonctionnera auprès du ministre : c'est le Conseil supérieur des bibliothèques. Il sera composé : 1° de personnes désignées à raison de leurs fonctions : le directeur de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux, l'administrateur général de la Bibliothèque nationale; 2° de six membres choisis par le ministre parmi des érudits n'appartenant pas à la carrière; 3° de deux membres élus par le suffrage universel des

bibliothécaires de Paris et de la province; 4° d'un sénateur et d'un député (proposition de M. Massé). Les attributions de ce Conseil seront très larges. Il donnera son avis sur toutes les questions de programmes, de règlements, de contentieux et de discipline. M. Bayet ayant fait remarquer qu'il est impossible de soumettre à un conseil aussi nombreux et comprenant des membres élus les questions relatives à la nomination et à l'avancement du personnel, il a été décidé, sur la proposition de M. Bloch, qu'à côté du Conseil supérieur sera établi un Comité consultatif analogue au Comité consultatif de l'enseignement public.

On se souvient que les projets dus à l'initiative parlementaire de MM. les députés Deville et Beauquier visaient la réorganisation de l'Ecole des chartes. Elle devait, suivant eux, devenir l'Ecole professionnelle des bibliothécaires et des archivistes. La sous-Commission a examiné cette opinion, en se préoccupant aussi bien des intérêts du service des archives que de ceux du service des bibliothèques. L'idée de réserver à l'Ecole des chartes le monopole du recrutement des archivistes et des bibliothécaires est contraire aux résolutions antérieurement prises; le diplôme qu'elle délivre suffira sans doute à un candidat pour être admis au concours après un stage, mais d'autres diplômes, comme on l'a vu, conféreront le même droit. Tous les membres de la sous-Commission se sont trouvés d'accord avec MM. Langlois, Bayet, Berthélémy, Bloch et Meyer pour juger que l'Ecole des chartes doit rester essentiellement un établissement de haute culture scientifique, plus spécialement consacré à l'étude du moyen âge. On peut toutefois admettre qu'elle continue à donner dans une certaine mesure un enseignement préparatoire aux fonctions de bibliothécaire et d'archiviste; mais elle devra former ses élèves, par des cours appropriés, soit pour le

classement et le catalogue des ouvrages de sciences non historiques dans les bibliothèques, soit pour le classement des papiers de l'administration contemporaine dans les archives.

La sous-Commission des archives (1) a consacré jusqu'ici toutes ses séances à discuter le rapport de M. Servois sur les versements des ministères aux Archives nationales. Les résolutions qu'elle a prises résultent : 1° de l'examen du décret du 12 janvier 1898, dont nous avons donné le titre exact dans notre précédent compte rendu; 2° des rapports faits par les membres qu'elle a délégués pour procéder à la visite des archives de certains ministères.

Après échange d'observations entre MM. Dejean, Cochery, Servois, Bruman, Vivien sur les conditions dans lesquelles se sont faits jusqu'ici les versements des administrations centrales (il a été reconnu qu'ils se sont très mal faits), la sous-Commission a voté les dispositions suivantes.

L'article 1er du décret de 1898 était ainsi conçu : « Les dossiers, registres et pièces reconnus inutiles pour le service courant des bureaux seront livrés, par les ministères et administrations, aux Archives nationales pendant le premier semestre de chaque année, soit directement, soit après avoir séjourné dans un dépôt provisoire. » Il a été modifié selon une formule présentée par M. Gabriel Monod : « Les dossiers, registres et pièces des divers ministères seront versés aux Archives nationales, après cinquante ans de date, à l'exception de ceux qui seront reconnus nécessaires pour le service des ministères compétents. Les ministères pourront déposer aux Archives nationales les

(1) Par arrêté du 16 novembre, M. Courtin, président à la Cour des Comptes, a été nommé membre de la Commission. Il siège à la sous-Commission des archives.

documents plus récents, inutiles au service courant. »

Les différences des deux textes portent principalement sur les points suivants. L'expression « reconnus inutiles » du texte primitif a semblé insuffisante à M. Monod; elle permettrait, suivant lui, aux administrations de ne céder que des documents sans valeur. En les obligeant à verser leurs archives après cinquante ans, on est sûr de sauvegarder le plus possible les intérêts de l'histoire sans nuire à ceux des administrations. La disposition énoncée dans le second paragraphe de l'article aboutit au même résultat tout en substituant la faculté à l'obligation. Si certains ministères sont disposés à verser leurs archives au palais Soubise avant les délais réglementaires, nul ne s'en plaindra.

Art. 2. « Les originaux des décrets et autres actes du pouvoir exécutif qui ont le même caractère que les décrets seront déposés aux Archives nationales » (Article nouveau, voté sur la proposition de M. Cochery).

Art. 3. « Les ministères remettront aux Archives nationales les dossiers provenant soit de leurs administrations centrales, soit de leurs services actifs, soit des établissements ou des corps constitués leur ressortissant. Ces dossiers sont régulièrement constitués, les registres et pièces régulièrement classés (Ce second paragraphe remplace le paragraphe 1[er] de l'article 2 du décret de 1898).

« Les chefs de service en dresseront un état en double expédition. Un des exemplaires de cet état leur sera rendu, après vérification avec le récipissé du directeur des Archives nationales (Reproduction du paragraphe 2 de l'article 2 du même décret).

« Certains établissements et corps constitués pourront, par un accord entre le ministère de l'Instruction publique et les ministères intéressés, être autorisés à conserver

leurs archives, si elles ont reçu une organisation régulière. » (Paragraphe additionnel proposé par M. Monod.)

Art. 4. « Les dossiers, registres et pièces versés aux Archives nationales formeront pour chaque ministère et administration un fonds spécial classé dans l'ordre de ses attributions, telles qu'elles sont déterminées par les décrets d'organisation. » (Art. 3 du décret de 1898.)

« Aussitôt qu'un répertoire ou un inventaire en aura été dressé par la direction des Archives nationales, un double sera remis au ministère qui a fait le versement. » (Paragraphe additionnel.)

Art. 5. « Tous les dossiers, registres et pièces déposés aux Archives nationales par les ministères qui seraient nécessaires pour leur service devront être remis à ces ministères pour un temps déterminé, sur demande écrite et contre récépissé. A l'expiration du terme, le directeur des Archives nationales réclamera les pièces communiquées. » (Art. 4 du décret de 1898 avec suppression du mot *administration*, aux deux endroits où il se trouve.)

Art. 6. « Les documents ayant moins de cinquante ans de date ne seront communiqués que sur l'autorisation des ministères et administrations qui les auront versés. A moins de réserves faites par les ministères et administrations, les documents ayant plus de cinquante ans de date seront librement communiqués au public par les Archives nationales. Toutefois, les pièces confidentielles intéressant la personnalité et le rôle des hommes publics ne pourront être communiquées qu'après leur mort. » (Art. 5 du décret de 1898 maintenu intégralement.)

Art. 7. « Aucune suppression de dossiers, registres et pièces ne sera effectuée que de concert entre les administrations intéressées et les Archives nationales, soit avant l'époque fixée pour la livraison, soit à cette époque, soit

après le versement. » (Au lieu de l'art. 6 du décret de 1898.)

Après avoir discuté et voté les précédentes dispositions, la sous-commission s'est occupée de dresser la liste des ministères et administrations appelés à faire des versements aux Archives nationales. Elle y a *de plano* inscrit ceux qui sont visés dans le décret de 1898, en y ajoutant le ministère de l'Agriculture, omis par hasard. Restent ceux des Affaires étrangères, de la Guerre, des Colonies et de la Marine, non compris dans le décret, qui ont fait devant elle l'objet de quatre rapports spéciaux.

Rendant compte de sa visite aux Affaires étrangères, M. Servois (1) a dit que le dépôt est convenablement installé, dirigé par un personnel compétent (archivistes-paléographes) soumis au contrôle rigoureux d'une Commission qui se réunit souvent. L'inventaire, déjà avancé, se poursuit activement. Le régime des communications, qui actuellement, et sauf quelques réserves, sont étendues jusqu'à 1830, a appelé de la part de M. Aulard plusieurs observations. Il exprime le vœu que la date soit reportée au moins jusqu'à 1848, qui est une année très importante dans la politique européenne. M. Sorel a répondu que la Commission des archives diplomatiques, déjà saisie par M. Monod d'une proposition dans ce sens, s'est prononcée contre elle à une forte majorité. Il a fait remarquer que l'habitude de relier les correspondances en volumes, excellente pour la conservation, a l'inconvénient de faire obstacle aux communications. Il suffit qu'il y ait dans un volume une pièce non communicable pour qu'on ne puisse pas le mettre entre les mains du demandeur, qui peut toutefois obtenir des copies des documents qui l'intéressent.

(1) Il devait être accompagné par M. l'inspecteur général Prost. Mais celui-ci, souffrant déjà du mal qui l'a cruellement emporté, n'a pu remplir sa mission.

La visite des archives de la guerre a été faite par MM. Beauquier et Bloch. Ce dernier a exposé l'organisation des dépôts : archives historiques relevant de l'état-major de l'armée, archives administratives relevant du service intérieur, archives techniques (service géographique, génie, artillerie, intendance, etc.), toutes régies par l' « instruction relative à la constitution des archives de la guerre » (15 juin 1899), d'après laquelle le rapporteur a donné des renseignements sur les méthodes de versements et de suppressions. Il a fait connaître la constitution des archives historiques et des archives administratives, celles-ci formées par les contrôles des corps, les dossiers des officiers rayés des contrôles, l'état civil aux armées. Les archives historiques (gérées par M. Brun, fonctionnaire de mérite, et dirigées par M. le commandant Desbrière, chef de la section historique) et les archives administratives (sous la garde de M. le commandant Raveret) forment deux services distincts, mais, au point de vue des communications, soumis au même régime fixé en 1899. Tous les documents antérieurs à 1791 sont susceptibles de communication intégrale. Ceux de la période 1791-1848 peuvent être partiellement dérobés à la connaissance du public pour des raisons de caractère diplomatique, politique ou personnel. Il paraît qu'en fait, depuis 1899, le service des archives historiques n'a jamais refusé aucune communication intégrale. En ce qui touche les documents postérieurs à 1848 ainsi que les dossiers du personnel pour toutes les époques, ils ne peuvent être communiqués que par exception et sur autorisation spéciale. Les archives de la guerre sont très fréquentées, mais la salle de travail, malgré quelques perfectionnements récents, est insuffisante. M. Bloch a loué les instruments de recherches, catalogues, inventaires, bulletins analytiques,

qui sont, manuscrits ou imprimés, mis à la disposition des travailleurs. Il a loué également l'excellente organisation des archives du service géographique, dites archives des cartes, qui peuvent être regardées comme un modèle.

Les délégués de la sous-commission n'ont pas vu les archives techniques de l'artillerie (place Saint-Thomas-d'Aquin) et du génie (rue de Bellechasse), qui passent pour très riches, mais ne sont pas ouvertes au public. M. Bloch a signalé, en définitive, trois points importants : la pluralité des services d'archives d'un même ministère, les différences sensibles de leur régime de communications, l'intérêt d'une inspection périodique par un représentant du ministre de l'Instruction publique mis à la disposition de celui de la Guerre.

Il a appelé, en terminant, l'attention de la sous-commission sur les dépôts d'archives militaires de province : chefferies du génie, directions d'artillerie, greffes du conseil de guerre, etc. Il a rapporté de récents incidents qui, à leur sujet, se sont produits, notamment à Toulouse et à Nancy. Le préfet de la Haute-Garonne, ayant demandé au général commandant de corps le versement aux archives départementales de précieux dossiers conservés au conseil de guerre du 17e corps et antérieurs à 1830, dossiers relatifs, en particulier, à l'insurrection royaliste de l'an VII dont une partie est déjà conservée à la préfecture, ou aux affaires jugées en Catalogne en 1824-1825, etc., l'administration militaire a refusé, arguant du « secret professionnel » ou de l'absence de valeur des dossiers au point de vue historique (*sic*). Le fait vient d'être porté à la connaissance du Comité de la Société d'histoire de la Révolution par M. Pasquier, archiviste du département. A Nancy, M. Duvernoy, archiviste, avait obtenu du chef du génie le consentement de verser 160 plans de fortifications de la

ville aux XVIIe et XVIIIe siècles au dépôt départemental où il y en a déjà une collection; mais le ministre de la Guerre a été d'un avis opposé.

L'examen de ces deux dernières affaires a été réservé pour la discussion des versements aux archives départementales. De même a été différé celui d'une inspection par le ministère de l'Instruction publique, qui sera étudiée d'ensemble pour les quatre ministères non visés par le décret de 1898. Après une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Cochery, Monod et de Boislisle, la sous-commission a émis le vœu que les divers services d'archives de la guerre, qui sont à Paris, soient placés sous une direction unique et que la partie historique de chaque dépôt soit versée aux archives historiques.

Au cours de la discussion, M. Aulard a rappelé, avec des détails tout à fait topiques, dans quelles étranges conditions avait été, en 1897, refusée à M. Lecestre, archiviste aux Archives nationales, communication de la correspondance de Napoléon, accordée peu après à M. de Brotonne. A ce propos, M. le commandant Desbrière a expliqué qu'il faut distinguer le dossier de Napoléon conservé aux Archives administratives et sa correspondance conservée aux Archives historiques; que le premier a été, en tout temps, communiqué sans difficulté. Incidemment, la sous-commission a appris que le règlement de 1899, communiqué à MM. Beauquier et Bloch lors de leur visite, n'est pas le plus récent, et qu'aujourd'hui la communication intégrale s'étend jusqu'à 1830. La conclusion de ces diverses constatations a été tirée par M. Aulard : il a demandé que le ministre de la Guerre soit sollicité de faire le départ entre les documents intéressant la défense nationale et les documents historiques proprement dits.

Le compte rendu de la visite de MM. Aulard et Bloch au

ministère des Colonies a été fait à la séance du 27 décembre par M. Aulard.

Après avoir remercié M. Tantet de l'obligeance avec laquelle il a reçu ses deux visiteurs, M. Aulard a rappelé en quelques mots l'importance de ce dépôt, qui se compose de deux parties distinctes, mais également utiles aux historiens : 1° dossiers personnels, correspondance générale et collections diverses; 2° papiers des greffes et des notaires (doubles expéditions envoyées à la métropole en vertu de l'édit de juin 1776). Il s'est étonné qu'on ne cherchât pas à faire venir celles des archives anciennes et d'un intérêt historique, qui restent exposées aux rigueurs d'un climat dévorant, comme le grand fonds d'archives de la Compagnie des Indes qui se trouve à Pondichéry. M. Tantet a annoncé qu'à la date du 8 décembre, M. le ministre des Colonies avait envoyé aux gouverneurs une circulaire dans ce sens, et, sur la demande de la sous-commission, il a fait prévoir l'envoi d'une autre circulaire relative, non plus aux archives purement françaises, mais aux archives indigènes.

Le dépôt, a dit M. Aulard, semble être en bon ordre. Ce sont les inventaires qui manquent. De son initiative personnelle, M. Tantet a fait et publié un inventaire de la Cochinchine; avec M. Froidevaux, il en prépare un pour Madagascar. Quant au reste, il n'y a qu'un répertoire numérique, dressé jadis par M. Guet, qui permet de retrouver rapidement les registres ou cartons dont on connaît déjà l'existence, mais qui ne donne aucune indication précise sur le contenu des documents. A ce propos, M. Aulard a rappelé la mésaventure de M. Léon Deschamps, auteur d'une thèse (1) sur la politique coloniale de la Révolution, qui avait vainement demandé aux archives

(1) Voir le compte rendu de la soutenance de M. L. Deschamps ici même, t. XXXVI, p. 186.

coloniales le registre du Comité des colonies de l'Assemblée constituante : l'insuffisance des répertoires n'avait pas permis au chef du dépôt de retrouver ce registre.

Matériellement, le public qui fréquente ces archives se trouve placé dans de médiocres conditions de travail : une salle étroite, une seule table et petite, à six places avarement mesurées et qu'un trait blanc délimite.

Il y a surtout des risques effroyables d'incendie : tout est en sapin, rayons et planchers, avec des poêles partout, dont les tuyaux traversent presque les documents. Ces risques sont encore accrus par ce fait que le dépôt est obscur et qu'il faut tenir une lampe à la main pour y chercher un volume.

Le rapporteur a conclu que, si les archives du ministère des Colonies devaient rester dans ce local, il y aurait lieu d'en conseiller le transfert aux Archives nationales.

Mais si on les transporte à bref délai dans un local approprié, elles pourront garder leur autonomie, comme les archives du ministère de la Guerre et celles du ministère des Affaires étrangères.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. F. Bornarel, membre de notre Société, professeur agrégé au lycée de Sens, a été reçu docteur ès lettres en Sorbonne, le 12 décembre 1905, avec une thèse sur *Cambon et la Révolution française* (1).

C'est un travail très sérieux, très consciencieux, si consciencieux même qu'ayant le permis d'imprimer depuis 1892, M. Bornarel a passé plus de douze ans à améliorer sa thèse. Ce chercheur si scrupuleux n'est pas moins obstiné, et, quoiqu'il ait eu des rencontres heureuses, sa modestie est telle que, quand il trouve quelque chose de nouveau, loin de faire mousser sa découverte, il la place dans son récit sans même nous dire que c'est une découverte. Ainsi nos lecteurs se rappellent peut-être qu'ici même (t. XIX, p. 185) il a donné la preuve qu'une partie du rapport de Barrère du 29 mai 1793 était l'œuvre de Danton, et c'était vraiment une « découverte » historique, puisqu'on apprenait ainsi que Danton, à la veille même du coup de force contre les Girondins, était partisan de la concorde. Eh bien, ayant à parler de ce fait dans sa thèse, M. Bornarel s'est borné (p. 281) à renvoyer à notre Revue,

(1) Paris, Alcan, 1905, in-8 de xv-412 pages.

sans même indiquer que l'article en question était son œuvre.

A la soutenance, on a loué dans la thèse de M. Bornarel, une documentation très riche, aussi complète que possible en l'état actuel de nos connaissances, un récit très solide, très loyal, en grande partie neuf et où il y a à peu près tout l'essentiel sur Cambon.

Voilà les éloges, voici un résumé des critiques.

Quelques insuffisances ont été relevées dans la bibliographie, qui n'a pas paru assez critique, surtout (p. VIII-IX) pour les sources d'archives, trop sommairement indiquées, et (p. XV) pour l'iconographie de Cambon, qui n'a pas été l'objet de recherches méthodiques aux Estampes de la Bibliothèque nationale.

Pour l'emploi des sources, on a reproché à M. Bornarel de n'avoir pas fait, lui qui a tant lu, un dépouillement complet du *Journal logographique* de Le Hodey, puisqu'il n'a pas eu connaissance du compte rendu développé d'un curieux discours de Cambon, compte rendu que j'ai reproduit dans mon livre *La Révolution française et les congrégations* (p. 289). Faute aussi d'avoir méthodiquement dépouillé le procès-verbal de la Convention, il relate inexactement (p. 284) le décret du 13 juin 1793. Il aurait dû donner (p. 375) l'acte de mariage de Cambon, puisqu'il avait trouvé cet acte.

Je laisse de côté quelques petits lapsus ou fautes d'impression (les épreuves n'ont pas été très bien corrigées). Le défaut le plus remarqué, c'est un manque d'ampleur, une insuffisante lumière sur les faits les plus importants, sur la manifestation républicaine de juin 1791 (p. 38), sur le premier projet de Séparation des Églises et de l'État (p. 178-180), sur la Séparation même (p. 354-355). Cambon est, dans l'histoire, tout autant l'homme de la Sépa-

ration que l'homme des Finances : son rôle dans la politique religieuse de la Révolution aurait pu être plus amplement illustré et expliqué. M. Bornarel a trop de répugnance à répéter ce qui a été dit par d'autres, et il a une tendance à considérer comme connu de tous ce qu'il est presque seul à avoir lu. D'où l'aspect trop sommaire, et parfois même la sécheresse presque obscure de son récit. A. AULARD.

— M. Hugueney vient de publier, dans la *Collection d'études sur l'Histoire du Droit et les Institutions de la Bourgogne*, une monographie des plus attachantes sur *les Clubs dijonnais sous la Révolution* (1).

Nombreux sont déjà les travaux relatifs aux clubs révolutionnaires. L'ouvrage de M. Aulard sur *la Société des Jacobins*, les articles publiés dans *la Révolution française* par MM. Leroy (Melun), Le Gallo (Cognac), Poupé (Callas, Villecroze), etc., les monographies de MM. Brégail (Auch), Mugnier (Thonon), Bockenheimer (Mayence), F. Martin (Artonne), Le Roy (Montignac), Dupéron (Castres), Fray-Fournier (Limoges), Ch. Constant, Mülinen, etc., font déjà souhaiter un travail d'ensemble qui serait la synthèse de ces si utiles études (2).

Il ne faut pas être grand clerc pour deviner que l'ouvrage de M. Hugueney est une thèse de doctorat ès sciences politiques et économiques. Les exigences de l'examen ont entraîné l'auteur à de fâcheuses concessions. Sa terminologie s'en ressent, qu'il parle de la « législation intermédiaire » (p. 6) de la Révolution, de la « séparation des pouvoirs » (p. 147) à propos d'une caisse à trois clés, ou

(1) Dijon, Nourry, 1905, in-8 de 260 pages.
(2) On en trouvera une énumération plus détaillée dans *la Revue de synthèse historique*, 1905, par P. Boissonnade, *Les études relatives à l'histoire économique de la Révolution française*, pp. 209 et 333.

de « l'histoire interne » du club, comme si elle pouvait être étudiée indépendamment de son « histoire externe » (p. 259). — Ou bien l'auteur est trop souvent porté à voir dans les faits de « dignes sujets de réflexion pour le politique et l'économiste » (p. 103), et à enrichir la « science politique » — qu'est-ce que la science politique? — de pseudo-lois qui ne sont guère que des truismes ou des généralisations prématurées. Exemples : « un club s'enfante assez souvent dans le trouble et dans la douleur » (p. 64); « le bonheur des citoyens souvent sert de mesure à leur civisme » (p. 22). — J'aime mieux aussi mettre au passif de la « science politique » qu'au compte de M. Hugueney ce naïf fatalisme *a posteriori*, qui lui fait dire que « trois causes devaient faire dévier le cours de la Révolution » (p. 21), qu'un « choc était inévitable » (p. 59), que « l'histoire, même révolutionnaire, procède par transitions » (p. 106), que « la décadence était fatale » (p. 196) et « le développement, quasi fatal » (p. 248). M. Hugueney va jusqu'à faire intervenir « le destin » (p. 235) et à établir une distinction bien anti-historique entre les causes efficientes et les causes finales de la Révolution (p. 238). Ce sont là vices de méthode dont je suis heureux de laisser la responsabilité à l'examen, et non à l'auteur.

La documentation est très satisfaisante. Quoique M. Hugueney fasse une allusion peu claire à « l'histoire officielle de la Révolution, souvent trompeuse » (p. 7, n. 1), il a su s'éclairer par la lecture attentive de nombreux articles de la *Révolution française* (à tout seigneur tout honneur), de l'*Histoire politique de la Révolution*, de nombreuses et récentes monographies. Il a utilisé les divers journaux révolutionnaires de Dijon (les *Affiches*, le *Mercure*, la *Guinguette*, le *Journal patriotique de la Côte-d'Or*, le *Journal patriotique de Bourgogne* et son prétendu *Supplément*,

le *Nécessaire*, l'*Original*). Il a tiré des manuscrits des Archives municipales et départementales de Dijon tout le complément de ses informations (discours, adresses, circulaires, registres de corporations, délibérations de la chambre du Conseil de la Mairie, du Comité communal provisoire, de la municipalité, du Comité révolutionnaire, des directoires du département et du district, registre du tribunal de police municipale).

Dans tout cela, on ne voit pas trace de procès-verbaux des clubs dijonnais, qui précisément font le sujet de l'ouvrage. L'auteur a eu en effet le grand mérite, grâce à un dépouillement difficile et délicat des documents susdits, de tracer de ces clubs une image vivante et détaillée, alors même que les procès-verbaux de ces clubs manquaient. L'histoire des Jacobins de Paris n'a-t-elle pas été reconstituée ? Et pourtant leurs registres ont disparu. L'auteur aurait d'ailleurs pu pousser plus loin sa documentation : s'il s'était rendu aux Archives nationales, il n'aurait pas manqué de trouver, dans la série F[1c] III par exemple, un utile complément d'informations.

En revanche, je l'aurais fort bien dispensé d'accueillir sans contrôle la dialectique politique de M. Faguet, professeur de littérature, à qui il fait l'injure de le prendre pour un professeur d'économie politique, ou les élucubrations tératologiques de Taine, celui-là même que les professeurs de chirurgie prennent d'ordinaire pour un historien, et les professeurs d'histoire pour un chirurgien... dentiste.

Il est très regrettable que M. Huguenoy n'ait par donné plus de place à l'appareil scientifique. Il faut lire tout l'ouvrage pour en connaître la documentation : que n'avons-nous une bibliographie critique ! Il faut le lire pour y chercher un nom ou un épisode ; que n'avons-nous aussi

une table alphabétique des noms propres et des matières !

« Paris et Dijon, vous avez sauvé la République ! » s'écriait dans un accès de lyrisme le patriote Sauvageot. Le mot est comique mais traduit bien la généreuse ardeur des clubistes dijonnais.

Dès 1787 était lancée l'idée de constituer à Dijon un club « philanthropique ». En 1788, divers groupements jouèrent un rôle dans la politique locale. Après le 4 août 1789 se fonda, héritier des groupements antérieurs, le *club patriotique*, aux trois quarts bourgeois, présidé par Guyton de Morveau, et qui prit d'intéressantes mesures économiques et morales ; ce club prospéra bien vite ; en mai 1790 il s'appelait *Société des Amis de la Constitution* et comprenait quatre sections.

Contre lui se fondent en 1790 des journaux tels que la *Guinguette*, aristocrate au fond, populacière dans la forme, et l'*Ami des bons citoyens*, et des clubs modérés et monarchiens, tels que les *Amis de la Paix*, où des gens riches attirent de pauvres diables affamés, le *club du vieux Couvent*, le *club Tussat*, qui disparaissent dès la fin de 1790. M. Hugueney raconte leurs vicissitudes avec beaucoup de vérité et un pittoresque de bon aloi.

En 1791, les *Amis de la Constitution*, affiliés aux Jacobins de Paris, voient se constituer autour d'eux la *Société des Jeunes Amis de la Constitution*, formée d'écoliers ardents, celle des *Amies de la Constitution*, qui font œuvre d'instruction et d'assistance publique, celle des *Jeunes Amies de la Constitution* et plusieurs clubs campagnards. Ainsi secondé, le club dijonnais se consacre énergiquement à une double œuvre d'éducation civique et d'amélioration économique, au cours de laquelle M. Hugueney montre nettement quand et comment le club se transforme pour devenir, de bourgeois, démocrate ; de royaliste, républi-

cain ; de pacifiste, guerrier ; de libéral, partisan de mesures de salut public au point de vue politique et économique.

Devenu *Société des amis de la Liberté et de l'Égalité*, puis, tout simplement, *Société populaire*, le club est, fin 1792, un véritable organe d'État, foyer de sans-culottisme, disposant de trois locaux, comptant 800 membres, ayant son journal, appelant à lui des délégués des sociétés du département, avec lequel comptent représentants en mission et députés de la Côte-d'Or. En 1793 et 1794, la Société s'intéresse ardemment à la politique générale ; tout en se conformant à la politique montagnarde, elle garde assez d'initiative pour chercher à accentuer ou à rectifier cette politique (point capital, sur lequel M. Hugueney n'a pas assez systématiquement fait la lumière, p. 38 et 253). Au point de vue local, son œuvre est féconde, matériellement (notamment quant aux subsistances) et intellectuellement. Pendant ces deux années-là, la Société populaire est vraiment le cœur, toujours vibrant et frémissant, de la république démocratique à Dijon.

Puis vient la décadence, quand la rupture éclate entre le gouvernement thermidorien et la Société populaire, terroriste encore après thermidor ; des éléments modérés se glissent dans la Société, dont le représentant Calès ferme la salle en décembre 1794. — Cependant la Société reparaît en 1795, sous les espèces du *Club Perrotte*, puis de la *Société de lecture de l'horloger Paillet*, analogue à la Société du Panthéon, puis des *Cercles constitutionnels*, épigones du club jacobin, avec des alternatives de torpeur (an V) et d'activité (an VII). On perd leur trace après août 1799.

Favorisés par les lacunes du mécanisme administratif, ainsi que par la crise intérieure et extérieure (M. Hugueney ne dit presque rien de cette dernière, dont l'influence fut

pourtant ailleurs si décisive), ces clubs avaient servi de laboratoires d'opinion, d'instruments de parti, d'organes de contrôle.

De cet exposé précis et clair, M. Hugueney a cru devoir tirer des conclusions dogmatiques, générales et un peu vagues (« dignes sujets de réflexion... »). Ses opinions « ès sciences politiques » nous laissent, révérence parler, fort indifférents. On aurait préféré quelques conclusions historiques, où l'auteur eût ramassé les faits caractéristiques et déterminants propres à prouver si l'action des clubs dijonnais fut ou non spontanée, et dans quelle mesure, à quelles nécessités elle répondait, etc., toutes choses qui ne sont trop souvent envisagées que de biais.

Çà et là, des inexactitudes, ou du moins des insuffisances. Est-ce Moreau (p. 42) ou Maret (p. 34, n. 4) qui est l'auteur du prétendu *Supplément*? Pourquoi affirmer sans preuve (p. 197) que la nouvelle du 9 thermidor fut accueillie par le club « avec indifférence au fond, extérieurement avec joie »? Le cercle des clubistes avait-il tendance à se restreindre par l'épuration (p. 248) ou à s'élargir (p. 249, n. 1)? Page 107, avons-nous affaire à des « volontaires » bénévoles ou à des conscrits dont on fait « l'appel »? Les émigrés n'allaient-ils pas chercher à l'étranger autre chose qu'un « asile » (p. 21)? Vous croyez que l'anarchie administrative n'existait pas sous l'ancien régime : « la Révolution, à ses débuts, avait engendré un système politique et administratif compliqué » (p. 244). Taine l'a dit, je le veux bien ; mais c'est précisément l'affirmation de Taine qui aurait dû éveiller votre critique !

Malgré un effort réel pour être objectif, M. Hugueney n'y réussit pas toujours. Point de termes laudatifs (« à l'honneur » des Dijonnais, p. 6) ni péjoratifs (« la fureur de décentralisation » p. 30). Un historien n'a pas à être « in-

dulgent » (p. 30), ni à « pardonner » (p. 37), ni à « regretter » (p. 45), ni à parler du « tort » (p. 246) des Jacobins et de leurs « errements » (p. 203).

De trop fréquentes gaucheries d'expression : des citations latines (p. 45, 56) ; des métaphores telles que « le vaisseau de l'État prêt à sombrer » (p. 25), « l'histoire à peine ébauchée et plongée encore dans les ténèbres » (p. 7), « la base respective de l'attention des clubistes » (p. 117), « le relief d'un programme » (p. 145), « le tombeau de la liberté économique » (p. 149), « l'objet d'un premier point de vue » (p. 155). C'est sans doute aussi par amour de la littérature que l'auteur parle de M. de Condorcet (p. 33), comme s'il n'était pas mort, et, en bien des endroits, du « Corps législatif », au lieu de dire tout bonnement : la Constituante, la Convention, etc. Que viennent faire aussi « Candide et M. Gide » (p. 146), sinon dérider malignement le rapporteur dijonnais de la thèse de poctorat ?

Dirai-je un mot des « erreurs d'orthographe » (p. 103, n. 1) que dénonce sans pitié M. Hugueney? L'auteur prend la peine de transcrire exactement *licé*, *accolytes*, *tostes*, *imbecille*, *guelard*, *attelier*; parfois même (p. 101, n. 2) il ajoute un (*sic*), — comme si l'orthographe existait au XVIII[e] siècle! Si, il existait une orthographe, celle des noms propres, et c'est précisément de celle-là que M. Hugueney ne tient pas toujours compte (Lepelletier pour Le Peletier, p. 168).

Mais c'est bien à contre-cœur que je me vois obligé de faire à M. Hugueney ces chicanes de détail. Son œuvre est l'œuvre d'un esprit cultivé et sincère. Ses efforts ne lui ont pas seulement donné, comme il l'écrit trop modestement, « l'illusion de faire apprentissage de la profession d'historien ». C'est vraiment un solide et utile ouvrage; il

est à souhaiter vivement que l'auteur publie sur l'histoire contemporaine de la Bourgogne d'autres travaux qui, pour n'être plus présentés sous forme de thèses de doctorat en droit, n'en continueront pas moins à dépasser singulièrement le niveau ordinaire de ce genre de productions. HENRI LABROUE.

— M. Michel Jouve, conseiller à la Cour d'appel de Nîmes, membre de notre Société, continue ses publications documentaires sur la Révolution à Avignon et en Provence. De concert avec M. Giraud-Mangin, conservateur-adjoint à la bibliothèque de Nantes, il vient de nous donner le *Carnet de route du conventionnel Goupilleau* (*de Montaigu*). C'est une suite de notes prises par le représentant vendéen au cours d'une mission dans le Midi pour la grande levée de chevaux d'octobre 1793. Le manuscrit a été retrouvé parmi les papiers de Goupilleau faisant aujourd'hui partie de la collection que le regretté Dugast-Matifeux légua à la ville de Nantes (1).

Le *Carnet* est publié par MM. Jouve et Giraud-Mangin, avec une introduction indiquant sommairement les circonstances dans lesquelles il fut rédigé, la physionomie de son auteur, la situation des départements de la région d'Avignon et de Provence, à l'heure tragique où le *missionnaire* de la Convention les parcourait.

Le conventionnel Goupilleau (de Montaigu) n'est point de ceux qui jouissent de la notoriété historique, mais il mériterait d'être mis en lumière comme une des plus pures figures de l'époque révolutionnaire. Sa vie tout entière fut un exemple de probité politique et de désintéressement. Alors qu'après l'avènement de l'Empire de lourdes charges

(1) Voir la *Révolution française*, t. XXVI, p. 442.

de famille auraient pu le pousser à solliciter les faveurs impériales, pauvre, persécuté, il demeura invariablement attaché à sa foi républicaine. Napoléon le classait parmi « *les grognards de la République* ».

Fidèle à la République vaincue, il s'était efforcé de modérer son action quand elle avait été victorieuse. C'est lui qui, au lendemain des horreurs déchaînées sur le Vaucluse par le zèle exaspéré de Maignet, avait obtenu de la Convention des réparations pour les incendiés de Bédoin, et arrêté les exécutions de la sanglante commission populaire d'Orange.

Le *Carnet de route* de Goupilleau présente un vif intérêt en raison de son caractère d'intimité, de la sensation de sincérité, de réalité qui s'en dégage. Rien n'y rappelle ces *Mémoires* d'hommes politiques artificieusement composés pour la postérité, apologies ou pamphlets si justement suspects aux historiens. Rien n'y est écrit en vue d'une publicité même posthume ; c'est pour lui seul que le représentant, chaque soir, aux chandelles des chambres d'auberge, retraça hâtivement, sans apprêt littéraire, ses impressions sur les choses et les hommes qui avaient, pendant la journée, défilé devant lui. En quelques traits rapides, des vues de la vallée du Rhône et de la région méditerranéenne jusqu'aux Alpes, des détails pittoresques, des observations sur l'état des esprits, des silhouettes de personnages révolutionnaires rencontrés. A côté, des mentions de distances entre les relais de poste, le coût des bacs au passage des rivières, les additions d'aubergistes souvent douloureuses pour l'économe Goupilleau, même les gages de Mariette l'Arlésienne, pendant le séjour au quartier général de la mission. On perçoit l'image très nette de la vie telle qu'elle fut vécue par un de ces fameux *missionnaires de* 1793 dont l'influence fut si grande sur la marche

de la Révolution. On pénètre jusqu'au plus minutieux détail. C'est, quelquefois, de l'histoire vue au microscope; chaque science doit, aujourd'hui, étudier l'infiniment petit, Dans les menus faits sont, en germe, les faits plus importants.

Il n'est pas de ville traversée par le représentant qui ne puisse retenir quelque note du *Carnet* pour ses annales révolutionnaires. Le conventionnel vendéen est un témoin précieux.

Il passe à Lyon le 14 octobre 1793, au moment où la cité rebelle, forcée par les troupes de la Convention, est encore pleine de ruines fumantes. Il y dîne avec un groupe formidable : Couthon, Maignet, Chateauneuf-Randon, Sébastien de Laporte, qui vont décimer les Lyonnais vaincus. Sous les fenêtres de son hôtel de la place des Terreaux, il voit fusiller quelques-uns de ces « scélérats », dont il décrit la mort héroïque (p. 28).

Les pages sur Avignon offrent un intérêt particulier. Pas de ville plus calomniée que l'Avignon révolutionnaire. « Il n'y a pas en France un nid de brigands pareil », a écrit Taine (1), comme en un pamphlet. Louis Blanc et tant d'autres historiens, mal documentés, sont aussi injustes pour les Avignonnais. Quand Goupilleau arrive dans le chef-lieu du Vaucluse, le département vient d'être constitué par Rovère et Poultier avec l'enclave pontificale. Il est tout frémissant des luttes au milieu desquelles ces populations ardentes ont secoué le joug italien du « prêtre de Rome ». Le conventionnel rencontre l'ancien général de l'armée révolutionnaire d'Avignon, Jourdan, devenu chef d'escadron de gendarmerie. C'est cet officier jacobin que les rancunes cléricales sont parvenues à faire confondre

(1) *La conquête jacobine*, p. 168, de l'édition Hachette, 1881.

avec le légendaire *coupe-tête*. Goupilleau apprend à le connaître et à l'estimer. Il le juge « aussi doux qu'on le lui avait dépeint cruel » (p. 32). Avec lui et l'évêque Rovère, frère de son collègue, le conventionnel visite la fameuse *Glacière*, le palais des papes, la roche des Doms, les remparts. Jourdan devient son délégué pour la levée des chevaux; il rendra plus tard un compte exact du crédit de 100.000 livres ouvert à cet effet. Goupilleau témoignera à la Convention des importants services dont la patrie était redevable à ce prétendu « brigand ».

Le *Carnet* note que dans la plupart des *Sociétés populaires* on ne parle pas français. A Aix en Provence, « nous fûmes à la Société populaire, qui était fort nombreuse et où nous fûmes bien accueillis. Il me parut fort drôle d'entendre le président faire un discours en patois au peuple pour lui annoncer notre présence » (p. 38).

La Méditerrannée, aperçue des hauteurs de Marseille, au pied des montagnes couvertes de bastides, de vignes, d'oliviers et de figuiers, excite l'admiration du représentant vendéen. Mais la salle de spectacle, où il va avec Barras, ne lui paraît pas valoir celle de Nantes. « On trouve à toutes les places publiques des ateliers où l'on forge et prépare des armes. Le langage des Marseillais est fort gai; ils sont noirs, c'est l'effet du soleil; et les femmes le seraient également, si elles n'avaient pas toujours un large chapeau sur la tête » (p. 41).

Le *missionnaire* quitte Marseille le 22 octobre pour traverser les montagnes du Var toutes pleines des échos du siège de Toulon. « Je ne sais si les arbres se dépouillent de leurs feuilles, mais ils étaient verts comme au printemps. » Partout, à Fréjus, à Cannes, à Grasse, à Antibes, il est accueilli avec enthousiasme par des populations bruyantes et chaleureuses, dont les ovations ne lui laissent pas un

moment de repos. Partout il prend des mesures pour que les chevaux disponibles soient levés et envoyés à Arles, lieu du rassemblement de cavalerie. La journée s'achève généralement à la Société populaire, où le représentant constate « une gaîté qui est propre à la Provence ». Goupilleau est obligé de « pérorer » et de prononcer force allocutions « analogues aux circonstances ».

« Le territoire de Nice, pays riche et charmant », enchante le Vendéen. « Les premières maisons, même des faubourgs, sont très belles et peintes. J'y trouvai un nombreux bataillon d'enfants de dix et quinze ans occupés à s'exercer » (p. 52). « Je descendis à la maison de mon collègue Robespierre le jeune... Avec lui, je fus au club, qui était très bien tenu, très nombreux; des enfants armés y faisaient la police. J'y montai à la tribune... ». « Le soir, en rentrant, j'appris l'heureux résultat de la bataille de Maubeuge, envoyé par Carteaux, et je me couchai, enveloppé dans une bonne *cousinière*, dont on a très grand besoin à Nice. »

Au début de novembre, le conventionnel s'installe à Arles pour y recevoir les chevaux qui affluent de toutes parts. Chaque jour il monte en selle et passe en revue la cavalerie avant de la diriger aux armées. Dans ses rares instants de loisir, il visite les monuments antiques d'Arles et de Nîmes, ou assiste à la célébration de la Décade, ou va se concerter avec ses amis d'Avignon.

C'est seulement le 14 décembre 1793 que le *missionnaire* rentrait à Paris pour reprendre sa place aux séances de la Convention. Il s'était fait précéder, à son foyer, par une lettre du 9 frimaire an II, envoyée d'Arles à sa femme. C'est par cette pièce que se termine la publication de MM. Jouve et Giraud-Mangin (1). L'optimisme révolution-

(1) Nîmes, 1905, chez Debroas, rue Régale, in-8° de 105 pages.

naire, source puissante d'action, y éclate à côté des effusions conjugales : « Il ne nous faut plus qu'un peu de persévérance, et notre liberté sera affermie pour jamais. Je vois avec elle la paix qui succédera à tous nos troubles, nos divisions intestines disparaître, la superstition, le fanatisme faire place à la raison immortelle, triomphante des préjugés imbéciles... » Ce beau rêve est loin encore de se réaliser.

— Sous ce titre : *Boissy d'Anglas et les régicides* (1), M. Boissy d'Anglas, sénateur, membre de notre Société, vient de publier une curieuse contribution à la biographie de son grand-père et à celle des conventionnels. Quand la loi de 1816, qui proscrivait les « régicides », eut été portée, Boissy d'Anglas, alors pair de France, écrivit au duc de Richelieu pour lui demander que les 46 conventionnels qui n'avaient voté la mort que conditionnellement ne fussent pas considérés comme régicides : il est sûr qu'en effet ils avaient eu surtout pour but, en votant ainsi, de sauver Louis XVI. Le duc de Richelieu répondit à Boissy d'Anglas qu'il était parfaitement de son avis; mais, au Conseil des ministres, il fut le seul à soutenir l'exception en faveur de ceux qui avaient émis un vote conditionnel. Les efforts heureux que fit Boissy d'Anglas en faveur des proscrits sont attestés par des lettres fort instructives, tant de lui que de ses anciens collègues Rabaut-Pomier, Saint-Prix, Gamon, Gleizal, Thomas (de l'Orne), Bonnesœur, Plet-Beauprey, Cambacérès. Il y a aussi des remerciements de Chedaneau et de Delbrel. Tout cela fait le plus grand honneur à Boissy d'Anglas, et il y a dans ces lettres plus d'un renseignement curieux sur la proscription des

(1) Annonay, imprimerie Cellier, 1906, in-8 de 58 pages.

conventionnels. M. Boissy d'Anglas y a joint une reproduction du médaillon de son grand-père par David d'Angers, et la gravure d'un autre portrait, dont il ne nous dit pas l'auteur, mais à laquelle est joint un *portrait écrit* par de Jouy, l'académicien. Voilà une belle et instructive brochure, dont nous sommes heureux de remercier M. Boissy d'Anglas. A. AULARD.

— Les monographies d'histoire locale deviennent (et nous nous en félicitons) si nombreuses qu'il nous est bien difficile d'en rendre un compte détaillé. Signalons du moins les plus intéressantes.

M. Jules Granier a esquissé une histoire de Lunel pendant la Révolution, à l'aide des archives municipales de cette ville et aussi à l'aide des archives de l'Hérault, où il a utilisé le registre du directoire de district. Il a trouvé et produit des textes curieux, entre autres une lettre de Cambon aux patriotes lunellois, en date du 18 août 1792, où il les prépare discrètement à l'idée de se passer de roi. M. Granier s'arrête à la fin de la Convention et ne nous donne que « quelques notes » sur Lunel pendant le Directoire, parce qu'il croit qu'à partir de l'an IV « moralement la République était morte et la Révolution terminée ». C'est là, qu'il me permette de lui dire, une vue fantaisiste. Son récit est intéressant, mais on ne voit pas bien selon quelle règle il a choisi les faits qu'il rapporte.

M. Ernest Noiriel, membre de notre Société, s'occupe de l'histoire de la Révolution en Seine-et-Marne. Il a publié, ici même (numéro du 14 avril 1904), une intéressante étude sur la Société des Amis de la Constitution de Melun. Il publie aujourd'hui le premier fascicule d'un *Essai sur*

(1) *Lunel pendant la Révolution*, par J. Granier. Lunel, impr. veuve Vignol, 1903, in-8° de VII-114 pages.

l'esprit public dans la Brie (1), de mai 1789 à septembre 1791, surtout d'après les documents de la série F^1c^III et de la série C des Archives nationales. Pourquoi ne dit-il pas : *Seine-et-Marne*, ce qui est précis, au lieu de dire : *la Brie*, ce qui ne signifie pas grand'chose? Je n'en sais rien. Mais son récit est intéressant et instructif. Sur les assemblées électorales, sur les diverses administrations départementales, sur le personnel d'électeurs et d'administrateurs, sur l'application du nouveau régime religieux, il donne des détails utiles. Sa documentation est loin d'être complète : il n'a connu les cahiers « de la région de Seine-et-Marne » que par les *Archives parlementaires*, et il semble n'avoir utilisé la série L des archives départementales que par les analyses et les extraits qu'en a donnés M. Hugues en son inventaire. Tel qu'il est, le travail de M. Noiriel est fort distingué et recommandable.

L'infatigable abbé Uzureau nous envoie plusieurs brochures qu'il a publiées sur l'histoire du département de Maine-et-Loire : *État du département de Maine-et-Loire en* 1800 (Angers, Germain et Grassin, 1900); *Anciens collèges de la province d'Anjou : les exercices publics et les distributions de prix à la fin du* XVIIIe *siècle* (Angers, Siraudeau, 1901); *Une famille saumuroise pendant la Révolution : les Sailland d'Epinaz* (Saumur, L. Picard, 1900); *Histoire d'un troupeau sous le Directoire* (Angers, Germain et Grassin, 1902); *Le serment de liberté et d'égalité et l'administrateur du diocèse d'Angers*, et *Encore le serment*, etc. (Lille, H. Morel, 1903); *Les élections du tiers état dans la sénéchaussée de Château-Gontier* (Laval, veuve A. Goupil, 1903); *La promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII* (Lille, H. Morel,

(1) Meaux, impr. Lalot, 1905, in-8° de 168 pages.

1905). Dans presque tous ces opuscules il y a à glaner.

Sous ce titre : *Un régime qui finit*; *études sur les pays qui ont composé le département des Hautes-Pyrénées* (1), M. L. Ricaud, chanoine honoraire de Tarbes, a tracé un tableau de la fin de l'ancien régime et de la convocation des États généraux dans une région qu'il précise assez mal. Je ne vois pas qu'il se soit servi du recueil de M. Brette, et je me demande si, sans ce recueil, il est possible de traiter le sujet qu'il a abordé.

M. Léon Bélard, archiviste-bibliothécaire de Saint-Flour, a trouvé, aux archives municipales de Saint-Flour, un dossier relatif à l'insurrection royaliste de la Lozère en mai et juin 1793, et, à l'aide de ces pièces, il a raconté, non l'insurrection même, mais la part que la ville de Saint-Flour a prise à l'insurrection. Dans ce récit, il y a des faits intéressants et des pièces utiles (2).

MM. René Paget et Charles Palanque ont dressé, avec beaucoup de soin, une *Liste des arrêtés des représentants du peuple en mission dans le Gers* (1793 — an III), d'après la série L des archives départementales (3).

M. F. Péan, proviseur du lycée de Pontivy, a écrit l'histoire de ce lycée depuis sa fondation en 1803 jusqu'en 1816 (4). C'est une fort intéressante contribution à l'histoire de l'instruction publique sous Napoléon.

Le 29 brumaire an III, le club des Jacobins de Marmande avait à renouveler son bureau. On trouva dans l'urne ce bulletin : *Président* : *Louis XVII*; *secrétaires* : *Pitt et Cobourg*. Cette facétie anonyme fit scandale, et ce scandale a été agréablement raconté par M. René Bonnat, archiviste

(1) Paris, H. Champion; Tarbes, E. Croharé, 1905, in-8° de 181 pages.
(2) *Saint-Flour et l'insurrection royaliste de la Lozère*. Aurillac, E. Bancharel, 1905, in-8° de 60 pages.
(3) Auch, Cochareux, 1904, in-8° de 42 pages.
(4) Rennes, impr. Oberthur 1905, in-8° de 31 pages.

de Lot-et-Garonne, d'après le registre de la Société populaire (1).

— M. A. Tuetey vient de faire paraître le tome VII de son *Répertoire général des sources de l'histoire de Paris pendant la Révolution française* (2). C'est la quatrième et dernière partie de l'Assemblée législative. Il y est question : 1° des Cultes; 2° de la Justice; 3° du Commerce et des manufactures. L'auteur a montré quel parti on pouvait tirer de ceux de ces documents qui se rapportent aux cultes dans une intéressante étude que nous avons achevé de publier dans ce numéro même; elle forme l'introduction de ce tome VII, qui est fait avec le même soin et rendra les mêmes services que les précédents volumes. Le tome VIII, qui est en préparation, sera la première partie de la Convention nationale.

— M. L. de Lanzac de Laborie continue la publication de son intéressant ouvrage : *Paris sous Napoléon*. Voici la seconde partie, qui est intitulée : *Administration; grands travaux* (3). Ce nouveau volume comprend six chapitres : 1° Personnel administratif; 2° Finances municipales et octroi; 3° Les embellissements de Paris : travaux de voirie; 4° Palais et monuments; 5° Service des eaux; 6° Aspect extérieur, la rue, les boutiques, les lieux publics. Sans entrer dans des détails trop techniques et sans tomber davantage dans le genre anecdotique, l'auteur

(1) *La Société populaire de Marmande; un scandale en l'an III*, par René Bonnat. Agen, impr. moderne. 1904, in-8° de 8 pages.

(2) Paris, Imprimerie nouvelle (association ouvrière), 11, rue Cadet, 1905, in-8 de XXVII-528 pages. Cet ouvrage est en vente au dépôt central des publications historiques de la ville de Paris, librairie H. Champion, 9, quai Voltaire.

(3) Paris, Plon, 1905, in-8 de II-382 pages.

étudie en historien « ces *embellissements* que les contemporains admiraient si fort et qui ont servi de point de départ plus ou moins conscient à la création du Paris moderne ». Il cite toujours ses références, et ses sources sont aussi variées que bien choisies. Il ne me semble cependant pas qu'il ait dépouillé aux Archives nationales les séries F^{13} (travaux publics) et O^{2} (maison de l'Empereur), où je crois qu'il aurait trouvé beaucoup d'éléments pour son sujet. Je ne vois pas non plus qu'il ait consulté le *Journal des bâtiments civils* (Bibl. nat., Inventaire, V, 22253 et suiv.), que je me permets de lui recommander. Mais il a tant lu et il a trouvé tant de choses intéressantes que j'ai mauvaise grâce à signaler ces lacunes, qui n'ôtent peut-être rien de sa valeur à ce récit si neuf et si attachant.

A. AULARD.

— M. Hubert Bourgin a donné pour sous-titre à son livre sur Fourier : « Contribution à l'étude du socialisme français » (1). Peut-être eût-il mieux fait d'écrire : « Contribution à l'étude de la philosophie politique en France » ; car la question de savoir si Fourier fut socialiste est discutable et difficile à discuter ; en tout cas, il n'est pas tout entier socialiste, et il a pu exercer sur des théoriciens étrangers à ce parti une influence considérable.

Quoi qu'il en soit, le livre de M. Bourgin est excellent de méthode et d'esprit scientifique. C'est l'œuvre d'un historien très sûr et d'un philosophe très positif. « Je me suis proposé, dans ce livre, écrit-il dans l'Introduction, d'écrire la monographie de Fourier. Je n'ai pas entendu par là faire l'histoire d'un homme, la monographie d'un individu ; j'ai été constamment guidé par la préoccupation de

(1) *Fourier*..., Société nouvelle de librairie et d'édition, 17, rue Cujas, in-8 de 617 pages.

ce qui, sous le nom de Fourier, intéresse l'histoire des idées et de la société au dix-neuvième siècle. La doctrine de Fourier, l'œuvre qui l'expose, les conditions qui l'expliquent, l'action qu'elle a produite, tel a été le quadruple sujet de mon étude. »

Selon ce plan, le livre est divisé en quatre parties.

Dans la première, M. Bourgin étudie les conditions dans lesquelles s'est produite l'œuvre de Fourier.

Il trace un tableau précis de la ville de Lyon, dans laquelle Fourier séjourna de 1791 à 1793. Il approfondit la question des sources de Fourier. Il donne enfin quelques renseignements — un peu sommaires — sur le tempérament de Fourier.

Dans le livre II, il étudie l'œuvre, tout d'abord dans les premiers écrits, puis les grands ouvrages (La théorie des quatre mouvements; le Traité de l'Asssociation, le Nouveau Monde), enfin les derniers écrits, les articles du Phalanstère. la Fausse Industrie, les manuscrits.

Le livre III est consacré à la doctrine. Il expose avec une grande clarté la méthode suivie par Fourier, sa critique des faits et des idées contemporaines, les principes de ses théories, son système social, économique et moral, enfin les « voies et moyens » par lesquels la société passera de l'état présent à l'état d'Harmonie.

Enfin, dans le livre IV, relatif à l'action, M. Bourgin étudie successivement l'action exercée par Fourier et l'école fouriériste sur la société contemporaine et l'action, plus profonde, exercée par la doctrine fouriériste.

La conclusion est intitulée : le socialisme de Fourier.

En terminant, M. Bourgin se pose la question de savoir jusqu'à quel point Fourier est socialiste.

Il répond, avec beaucoup de sagesse et de prudence, qu'il n'est pas socialiste par certains côtés, que par d'autres

il l'est, et qu'il est, par d'autres encore, anarchiste.

On est un peu surpris, après cela, de lire (p. 606) : « De ce qui précède, il résulte que la doctrine de Fourier est socialiste. » Il semble qu'en finissant, l'auteur ait été pris du souci assez peu scientifique de rattacher Fourier à une école, à un parti. Défenseur de la propriété et du capital, croyant, conservateur, métaphysicien, Fourier contredit sur des points essentiels tous les théoriciens socialistes. Et le socialisme contemporain, en dépit de quelques apparences, lui doit en somme fort peu de chose.

Voilà pourquoi l'on peut regretter que M. Bourgin ait fait de la question du socialisme de Fourier la conclusion d'un travail consciencieux et très remarquable. Il n'en reste pas moins que son livre, par l'étendue et la sûreté des recherches qu'il résume, par l'esprit et la méthode qui l'animent, par sa clarté et sa richesse, est un excellent modèle de monographie philosophique.

ALBERT BAYET.

— La Commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution s'est réunie le 23 décembre, à dix heures du matin, au ministère de l'Instruction publique, sous la présidence de M. A. Aulard, vice-président, remplaçant le président, M. Jaurès, empêché.

Étaient présents :

MM. Bloch, Caron, G. Deville, Douarche, Ferdinand-Dreyfus, Sigismond Lacroix, Ed. Séligman, G. Servois, ainsi que MM. de Saint-Arroman, Charpentier, de Bar.

MM. Bayet, Brette, Charléty, Dejean, Réveillaud, Sagnac, Sée s'étaient fait excuser.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance, il est décidé, sur la proposition du Président,

que M. le Ministre sera prié d'adjoindre à la Commission M. A. Tuetey, chef de la section moderne aux Archives nationales, dont la collaboration sera précieuse.

La parole est ensuite donnée à M. P. Caron, secrétaire, qui lit un rapport sur les travaux de la sous-commission permanente depuis la dernière réunion plénière. Ce rapport indique, outre l'état des impressions en cours, le résultat de démarches faites conformément à des décisions antérieures de la Commission et relatives : 1° à la constitution de comités d'études dans les colonies déjà françaises en 1789; 2° à l'organisation du prêt des doubles de la Bibliothèque nationale.

Par lettre en date du 4 décembre 1905, M. le ministre des Colonies a notifié qu'il ne lui paraissait pas opportun de créer des comités d'études dans les colonies déjà françaises en 1789, ces colonies ne possédant pas actuellement d'archives anciennes. Plusieurs membres ayant mis en doute, avec preuves à l'appui, l'exactitude de cette assertion, la Commission exprime le vœu que la question soit étudiée par la Commission extra-parlementaire, récemment constituée, des archives et des bibliothèques. Ce vœu sera transmis le plus tôt possible par l'administration à la sous-commission des archives, présidée par M. Cochery.

Sur le deuxième point, organisation du prêt des doubles de la Bibliothèque nationale, la Commission, informée que ces doubles sont peu nombreux, pour l'histoire de la Révolution, accueille néanmoins avec gratitude la proposition de M. H. Marcel, administrateur général de la Bibliothèque nationale, qui offre de les mettre à la disposition des travailleurs. Elle adopte en même temps, à l'unanimité, un vœu tendant à la création d'une bibliothèque circulante, analogue à celles qui existent dans d'autres pays, et permettant de procurer aux travailleurs

les ouvrages indispensables pour leurs recherches. Ce vœu sera, comme le précédent, transmis par l'administration à la Commission extra-parlementaire des archives et des bibliothèques.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un rapport de M. Camille Bloch sur un projet de publication présenté par M. H. Monin, et concernant les états de répartition du milliard des émigrés, en 1825. Tout en reconnaissant l'intérêt d'une publication de ce genre pour l'étude de la vente des biens nationaux, le rapporteur ne pense pas que le recueil projeté, qui serait très volumineux et très coûteux, puisse être actuellement exécuté. Ces conclusions sont adoptées. Sur une observation du Président, il est décidé que l'Administration des archives sera de nouveau sollicitée de hâter la rédaction de l'état sommaire, promis par elle, de la série Q des archives départementales, et qu'elle est priée, en attendant, de faire classer sommairement cette série dans les nombreux dépôts où elle ne l'est pas.

Au nom de la sous-commission, M. P. Caron expose un projet de circulaire destinée aux comités départementaux. La sous-commission, préoccupée d'établir ou de maintenir un contact étroit entre la Commission et ses comités correspondants, a cru en trouver le moyen dans la création d'un bulletin trimestriel qui contiendrait des circulaires et instructions générales ou particulières, des documents inédits, des travaux originaux, des analyses de la correspondance et des communications des comités, etc. Après discussion, la création proposée est approuvée en principe. La sous-commission préparera un rapport spécial sur la question des voies et moyens. A la demande de la Commission, M. Sigismond Lacroix se charge de rechercher quels pourraient être le plan et la forme de ce « recueil som-

maire de la législation relative aux biens nationaux » qu'il a exprimé le désir de voir publier.

Il est décidé que la prochaine séance aura lieu à la fin de janvier 1906.

La séance est levée à 11 h. 30.

ERRATUM AU NUMÉRO DU 14 DÉCEMBRE 1905

P. 537, lignes 2 et 3. Au lieu de : *Qui se répètent à l'infini*. lire : *Qui se répètent sans cesse*.

P. 544, ligne 31. Supprimer toute cette ligne.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

LES BIENS NATIONAUX

A PARIS ET DANS LA SEINE

LE SOMMIER GÉNÉRAL DE L'AN VII

LE MILLIARD DES ÉMIGRÉS

M. Camille Bloch a signalé en son temps, avec les éloges qu'il mérite, l'ouvrage de M. Lucien Lazard intitulé : *Répertoire alphabétique du fonds des domaines* (Archives départementales de la Seine), *première partie*, *série des dossiers* (1).

Dans une seconde partie, qui est sous presse, et dont nous avons pu parcourir les fiches, M. Lazard a classé : 1° les différentes catégories de registres et de sommiers, qui, au nombre de plus de 1.200, concernent la gestion du domaine national ; 2° les procès-verbaux de vente du domaine national parisien, et les décomptes d'acquéreurs ; 3° le *Sommier général* qui récapitule dans ses colonnes les résultats de cette vaste opération, pour Paris et les communes du département rattachées aux bureaux parisiens.

(1) Paris, A. Picard, 1904, gr. in-8° de XVIII-252 pages. — L'article de M. Bloch est dans notre numéro du 14 mai 1904, p. 472-474.

L'obligeante communication qui m'a été faite de ce *Sommier* me permet d'en donner ici un bref aperçu.

Il comprend treize registres foliotés, plus ou moins volumineux (200 à 300 folios en moyenne). Les six premières des douze municipalités d'arrondissement en ont chacune un, la septième et la huitième n'en forment qu'un, la neuvième et la dixième chacune un, les onzième et douzième chacune deux. La rédaction primitive est de la fin du Directoire, avec, dans les blancs ménagés à dessein, des additions de diverses époques, jusqu'à Louis-Philippe.

Chacune des municipalités est répartie entre ses sections.

Chaque section est subdivisée en rues, places, cours, etc., énumérées (en général) par ordre alphabétique. Après les sections, viennent les communes *extra muros*, qui dépendaient du bureau de l'arrondissement municipal (1).

Les folios sont disposés sur neuf colonnes, ainsi intitulées : 1° numéro du sommier; 2° désignation et consistance de l'immeuble; 3° origine et nom du précédent possesseur; 4° valeur de l'immeuble en capital; 5° estimation de la valeur locative; 6° prix du loyer, s'il y a lieu; 7° emploi de l'immeuble; 8° mobilier; 9° observations.

Chacun des registres se termine par deux tables (2) : une table alphabétique des noms des émigrés contenus dans le registre (3), et une table générale.

Voici, à titre de curiosité, l'estimation en capital du château des Tuileries et de ses dépendances (4) (colonnes 1, 2, et 4 du Sommier).

(1) Il existe en outre, pour le district de Bourg-Égalité, un sommier des ventes en six volumes, de 1791 à frimaire an IV, et un sommier résumé pour Franciade, du 10 mai 1791 au 29 brumaire an IV.

(2) Parfois les tables, ou une des tables, se trouvent en tête.

(3) Le nombre en est quelquefois indiqué dans le titre.

(4) Rien à la colonne *mobilier*.

1.	Château et jardin	5.400.000 livres.
2.	Deux glacières sous la terrasse de l'Orangerie.	9.000 livres.
3.	Bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée au Pont-Tournant, à droite en entrant	9.000 livres.
4.	Bâtiment sur la terrasse des Feuillants, dont l'entrée est en face du Conseil des Cinq-Cents	7.200 livres.
5.	Bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée au Pont-Tournant, à gauche en entrant.	7.400 livres.
6.	Autre bâtiment attenant au précédent . . .	9.000 livres.
7.	Bâtiment au bout de la terrasse, dont l'entrée est par la cour de l'Orangerie.	36.000 livres.
8.	Deux bâtiments à droite et à gauche snr la terrasse dite du Bord-de-l'eau; la porte donne sur le quai des Tuileries, près la pompe	5.400 livres.

Les colonnes 7 et 9 nous donnent les noms de personnes qui, à divers titres, occupaient les dépendances des Tuileries (un glacier, un limonadier, deux traiteurs, un portier, un jardinier-portier). Est mentionnée la démolition de quatre de ces bâtiments (n°s 4, 7, 8). Ce n'est pas comme locataire que le citoyen Jacob, limonadier, occupait le bâtiment sur la terrasse des Feuillants (n° 4), mais comme propriétaire, « attendu que le terrain a été concédé à ses auteurs par les Rois ».

Même observation quant au citoyen Pommereau, traiteur, pour le bâtiment n° 6, voisin du Pont-Tournant.

L'article qui concerne le *Château d'eau* de la place du Palais-Royal (démoli il y a une cinquantaine d'années), nous donne sa position exacte, n° 21 du côté de la rue Froid-Manteau, et 44 du côté de la rue Saint-Thomas-du-Louvre; le nom de l'ancien propriétaire, « L.-P.-J. d'Orléans, condamné »; la valeur de l'immeuble, 216.000 livres; sa valeur locative, 12.000 livres. « Sans produit. A la disposition du ministère de l'Intérieur ou de la police. »

Ces quelques lignes ne rendent que très insuffisamment

compte de la valeur et de la variété des renseignements que fournit le sommier de Paris et de la Seine. Or, tous les départements ont leurs sommiers, que le Domaine a versés ou dû verser aux archives départementales. Mais les estimations n'ont pas été totalisées. — Les biens nationaux de première origine (biens ecclésiastiques et de la couronne) ont été vendus par l'État aux communes, et par celles-ci aux particuliers. Les communes ont-elles perdu ou gagné à cette vente? Qu'est-ce que l'État a gagné à la vente des biens des condamnés et des émigrés? — Ces questions, et bien d'autres, ne peuvent être résolues avec l'aide des sommiers généraux seulement. Mais ils n'en constituent pas moins la base de toute recherche.

En ce qui concerne la seconde catégorie de biens, il sera fort utile de confronter avec les résultats de l'opération révolutionnaire ceux de la loi de 1825, dite du milliard d'indemnité aux émigrés (1). Or, ils ont été publiés, au moins pour la plus forte partie (2), dans les neuf volumes intitulés : *États détaillés des liquidations faites par la Commission d'indemnité... en exécution de la loi du 27 avril 1825, au profit des anciens propriétaires de biens-fonds confisqués ou aliénés révolutionnairement* (3). Les états sont dressés par départements; mais il y a eu quatre comptes successifs, arrêtés aux 1er avril 1826, 1er janvier 1827, 1er janvier 1828, et 1er janvier 1829, et par suite chaque département revient à quatre reprises. De plus, de nombreuses décisions ont été rendues après cette dernière date, et n'ont pas été publiées (du moins à notre connaissance).

(1) D'après le projet de Villèle : 987.819.962 fr. 96.

(2) Jusqu'à concurrence de la somme de 765.496.810 fr. 02. Il y aurait à compléter cette publication au moyen des sources manuscrites.

(3) Publication du ministère des Finances. Paris, Imprimerie royale, 1826-1829.

Un tableau d'ensemble par département, lors même qu'il présenterait quelques lacunes, contribuerait sans doute à éclairer, par l'application d'une méthode régressive, les origines légales de l'indemnité, c'est-à-dire les adjudications réellement faites des biens confisqués. Toutefois, il faut se rappeler que si l'État a naturellement profité des cas de déshérence, d'autre part les aliénations furent faites à vil prix, d'après des expertises souvent arbitraires, jusqu'à la loi du 12 prairial an III, qui ordonna de tenir compte du revenu des propriétés aliénées.

« Pour le *milliard des émigrés*, nous écrit M. Lazard, les Archives de la Seine sont moins pauvres que je ne craignais. Il existe, dans la série des registres, sept registres d'introduction de demandes, C 497 à 503 provisoires; et dans la série des cartons, dix-neuf cartons de demandes classées par ordre alphabétique (A-Z), qui contiennent, pour chaque demande *admise*, la correspondance administrative et le bordereau de liquidation d'indemnité, plus des *extraits de procès-verbaux de vente* comblant (en partie) les lacunes des originaux. »

Reste à savoir, si avant l'incendie de 1871, le ministère des Finances a versé aux Archives nationales des documentsrelatifs à la liquidation du milliard; et, d'autre part, s'il en a sauvé et conservé. Il n'y a guère lieu de l'espérer. Dans une question aussi complexe, et où la comptabilité publique peut seule donner à l'histoire une base assurée, les documents dictent la méthode, et la méthode, à son tour, provoque la découverte des documents dont la masse, grâce à la division du travail et à l'unité de direction, est devenue plus abordable qu'au temps où René Stourm écrivait (1885) : « Il est impossible d'estimer la valeur totale des biens nationaux. »

Voici, pour conclure, le spécimen des deux premiers

N° 239. 1er ARRONDISSEMENT : TUILERIES, CHAMPS-ÉLYSÉES, ROULE, VENDÔ

NUMÉRO du sommier par rue	DÉSIGNATION et consistance de l'immeuble	ORIGINE et nom du précédent possesseur	VALEUR de l'immeuble en capital	ESTIMAT de la valeur loca
1.	Château et jardin.	Domaine de l'État affecté à la liste civile.	5.400.000 fr.	300.000
2.	Deux glacières sous la terrasse de l'Orangerie.	La même.	9.000 fr.	500 fr.
3.	Bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée au Pont-Tournant, à droite en entrant.	La même.	9.000 fr.	500 fr.
4.	Bâtiment sur la terrasse des Feuillants, dont l'entrée est en face du Conseil des Cinq-Cents.	La même.	7.200 fr.	400 fr.
5.	Bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée au Pont-Tournant, à gauche en entrant.	Liste civile.	7.400 fr.	400 fr
6.	Autre bâtiment attenant au précédent.	La même.	9.000 fr.	500 fr
7.	Bâtiment au bout de la Terrasse, dont l'entrée est par la cour de l'Orangerie.	La même.	36.000 fr.	2.000 fr
8.	Deux bâtiments à droite et à gauche sur la terrasse dite du bord de l'eau; la porte donne sur le quai des Tuileries, près la pompe.	La même.	5.400 fr.	300 fr.

…PRIÉTÉS NATIONALES

…NICIPALITÉ. *Section des Tuileries. Château des Tuileries.*

…X …yer …lieu	EMPLOI DE L'IMMEUBLE	MOBILIER	OBSERVATIONS
	Occupés par la représentation nationale. Les consuls de la République depuis le mois de nivôse an 8.	»	A la disposition du gouvernement pour le service des consuls. [Décrets des 30 janvier 1810, 1er mai 1812 et 14 avril 1813, qui affectent cette propriété à la liste civile du souverain Loi du 8 nov. 1814, qui règle le mode d'administration en affectant cette propriété au domaine de la couronne. Autre du 8 mai 1832, qui affecte à la nouvelle liste civile du Roi Louis-Philippe Ier ladite propriété.]
… fr.	Louées au citoyen Rabit le 16 pluviôse an 3 par bail de 3, 6, 9 années. Mis à la disposition des consuls à compter du 1er nivôse an 8 comme faisant partie de l'enceinte du palais consulaire.	»	Idem.
	Occupé gratuitement par le citoyen Boutier, portier.	»	Compris dans l'enceinte du palais du gouvernement.
	Occupé par le sieur Jacob, limonadier.	»	Le citoyen Jacob est propriétaire, attendu que le terrain a été concédé à ses auteurs par les Rois. Ce domaine est dans le cas de la loi du 10 frimaire an 2 dont l'effet a été suspendu par celle du 22 frimaire an 3. [Démoli en ventôse an 2.]
	Sert de corps de garde à la garde du Corps législatif. A la disposition des consuls.	»	Compris dans l'enceinte du palais du gouvernement.
	Occupé par le citoyen Pommereau, traiteur.	»	Le citoyen Pommereau est propriétaire, attendu la concession du terrain à ses auteurs par les Rois. Ce domaine est dans le cas de la loi du 10 frimaire an 2, dont l'effet a été suspendu par celle du 22 frimaire an 3.
fr.	Occupé par le citoyen Rollat, traiteur, par bail du 24 nov. 1792, pour 3, 6, 9 années. Mis à la disposition des consuls à compter du 1er nivôse an 8 et n'est plus administré par le Domaine depuis cette époque.	»	Compris dans l'enceinte du palais du gouvernement. [Démoli. Les matériaux à provenir de la démolition ont été adjugés le 8 germinal an 2, au citoyen Morel jeune, moyennant 9.200 fr.]
	Occupés gratuitement par le citoyen Saintes, jardinier et portier à la disposition des consuls.	»	Compris dans l'enceinte du palais du gouvernement. [Démoli.]

folios du *Sommier général* de Paris et de la Seine. Le n° 239, qui figure à gauche, est celui du *modèle* administratif commun à tous les folios.

Sous cette forme de tableaux administratifs, ou même sous une forme réduite (mais comprenant l'intégralité du texte), il serait sans doute exorbitant — quelle que soit la générosité de l'Etat ou de la ville pour les travaux historiques — de proposer la publication immédiate du sommier de Paris et de la Seine. D'autre part, le publier par extraits, ce serait en méconnaître le caractère sommaire et la portée générale.

Mais on pourrait, sur le plan Verniquet reproduit par la photogravure (avec réduction de l'échelle), repérer et figurer en couleurs les diverses catégories des biens nationaux entre lesquelles se répartissent les articles du Sommier.

On pourrait aussi publier intégralement, sous la forme originale ou sous la forme réduite, la première municipalité avec indication ou extraits des papiers d'archives qui s'y rapportent, références aux résultats de la liquidation du milliard des émigrés, carte topographique de la municipalité avec couleurs appropriées, plans partiels et vues documentaires, table des anciens propriétaires et des acquéreurs révolutionnaires. Ce serait à quelques égards comme la continuation, au début du régime moderne, de la *Topographie historique du Vieux Paris*, et l'amorce d'une œuvre de longue haleine, susceptible d'occuper de nombreux érudits.

H. MONIN.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

BOURET ET FREMANGER

DANS LE CALVADOS

Suite et fin (1).

BOURET A HONFLEUR

(29 PLUVIOSE — 5 VENTOSE AN II)

En attendant les subsistances promises, on prend des précautions pour l'avenir. La Société populaire avise « aux moyens de rendre la culture de la pomme de terre avantageuse à notre canton, en prenant les mesures nécessaires pour que la prochaine semence soit abondante » (2). De son côté le Conseil général invite les citoyens à s'abstenir, cette année, « de faire des melons et à substituer à ce fruit, qui est plus d'agrément que nécessaire, et souvent même nuisible à la santé, des pommes de terre ou autres légumes farineux » (3).

S'ils manquent de pain, certains citoyens paraissent faire un usage immodéré de boissons alcooliques. On se plaint

(1) Voir la *Révolution française* du 14 janvier 1906.
(2) Tenue des séances, III, 23 pluviôse.
(3) Registre des délibérations du Conseil général, IV, 17 pluviôse.

à la Société populaire de « fonctionnaires publics qui se présentent en fonctions dans un état d'ivresse », et l'on décide d'envoyer deux députés vers les corps constitués pour « les inviter à chasser de leur sein ceux de leurs membres qui tomberaient dans un état de soulesse (*sic*)... ». La Société veillera « tant sur ses membres que sur les fonctionnaires qui tomberaient dans cet état », et les dénoncera. Pour que l'on prît ces mesures extraordinaires il fallait que le mal fût assez grand : boire, croyait-on naïvement, était un moyen de « tromper » la faim qui se faisait cruellement sentir ; car le pain manquait toujours ou à peu près, ainsi que les denrées de première nécessité.

Dans une lettre au Comité de salut public (12 pluviôse), la commune exhale ses plaintes amères et donne des détails précis sur sa situation déplorable : « Depuis la Révolution, son amour ardent pour la liberté l'a fait persévérer et vaincre tous les obstacles. Mais, législateurs, il est un terme à tout : cette commune patriote va périr, si une puissance, telle que la vôtre, ne vient sans délai à notre secours : réduits depuis un mois à 12 onces de pain d'orge extrait à trente lieues de chemin, les habitants n'ont pas balancé à en faire délivrer une livre et demie (1) aux robustes ouvriers dont les bras nerveux ne peuvent agir sans un aliment proportionné à leurs travaux. Républicains, mourir pour faire vivre ces soutiens de la République est notre devoir; mais voilà le mal auquel nous ne pouvons apporter aucun remède : depuis plus de deux décades il n'est pas entré une seule livre de viande dans nos boucheries ». La lettre ajoute que, sans quelques barils de bœuf salé que la municipalité a fait délivrer aux ouvriers

(1) Bientôt ils n'en auront plus qu'une livre.

des chantiers, ces ouvriers auraient déserté les travaux (1).

« Nous t'assurons, écrit le Conseil général au commissaire de la commune, à Falaise (2), nous t'assurons que nous n'avons pas pour demain un seul brin de grain ni de farine, sans espoir d'en avoir, notre canton étant entièrement épuisé (3). »

La municipalité fait aussi connaître cette situation à Taveau, député du Calvados à la Convention, et demande son intervention auprès du Comité de salut public et du ministre de la marine. D'une manière énergique, menaçante même, les officiers municipaux lui écrivent qu'il « faut sortir de l'état où ils sont, n'importe par quelle porte. Nous attendons, ajoutent-ils, un représentant du peuple ici, nous croyons que sa présence y sera nécessaire » (4).

Par surcroît, trente-cinq ou quarante « barques pêcheuses » sont condamnées à rester au port, par suite de l'apparition de quelques frégates ennemies sur les côtes. En sollicitant du ministre de la Marine l'autorisation de les laisser sortir, la municipalité ajoute qu'il « est urgent de donner la vie à cette classe précieuse d'hommes qui n'ont pas d'autre état que la pêche... Nous ne sommes pas pour te tromper ».

Manquant depain et de viande, quelquefois aussi de poisson, la population est souvent privée d'autres denrées de première nécessité. « Des malveillants, cherchant à tarir les substances qui sont dans le cas d'arriver pour les besoins de notre commune, se portent tous les jours de marché aux écarts de cette dite commune et y font des achats de

(1) Copie de lettres au Comité de salut public. 13 pluviôse.
(2) Ce commissaire était chargé de faire exécuter les réquisitions ordonnées au profit de la commune.
(3) Copies de lettres, I, à Ravend, 21 pluviôse.
(4) *Ibid.*, I, à Taveau, 14 pluviôse.

lait, beurre, œufs, viandes et autres comestibles de première nécessité, et, par ce moyen, la majeure partie de nos concitoyens se trouvent privés de la part des ressources que lui offre notre sol (1) ». Pour empêcher ces coupables manœuvres une ronde de dix hommes de l'armée révolutionnaire surveillera, pendant plusieurs jours, les « écarts » de la ville avec l'ordre d'arrêter vendeurs et acheteurs.

Cependant l'on continue de fabriquer le biscuit pour les bâtiments de la République. Mais le dépôt des farines destinées à cet usage est menacé, ainsi que le pain fabriqué. Plusieurs fois la municipalité exprime son inquiétude à ce sujet, notamment dans une lettre du 4 pluviôse : « Nous craignons, dit-elle, s'il ne nous arrive des secours sous peu de jours, que le peuple, qui s'ennuie d'être privé de tous genres de subsistances, puisque cette semaine nous n'avons pas eu de viande et point d'espoir d'en avoir la semaine prochaine, ne se porte à violer le dépôt sacré des farines qui nous est confié (2). »

Les faits devaient justifier les appréhensions de la municipalité. L'embarquement du biscuit à destination de Brest se trouve entravé. Informé, le ministre de la Marine écrit au sous-chef des bureaux civils à Honfleur : « Ne néglige aucun des moyens propres à la plus grande accélération possible de cet envoi et concerte-toi avec les représentants du peuple en commission chez toi, pour que tout obstacle à cette importante opération se trouve aussitôt aplani. Par une lettre de ce jour je les préviens de l'ordre qui t'est donné, et je les prie d'en seconder l'exécution de tous leurs efforts (3). »

(1) Copie de lettres, I, au commandant de la force armée, 15 pluviôse.
(2) Copie de lettres, I, au citoyen Tellier, député de la commune, pour les subsistances, à Caen.
(3) Archives de l'Inscription maritime de Honfleur, lettre du 18 pluviôse.

Apprenant que l'administration de la Marine se proposait d'opérer un chargement important de biscuit, les ouvriers occupés aux navires en construction menacent de cesser le travail. En vain la Commission des subsistances de la République écrit-elle au sous-chef des bureaux civils : « Tu peux être assuré que l'importance dont il est que cette commune et les ouvriers qui sont dans son sein soient approvisionnés excitera toute notre sollicitude pour qu'il ne soit apporté aucun retard » (1).

En vain, l'adjoint au ministre de la marine insiste pour que l'on mette tout en usage « pour soutenir le courage des ouvriers dont on ne cesse de s'occuper » (2). Soixante-cinq hommes « employés aux bâtiments *la Cornélie* et *le Rhinocéros* », mécontents de n'avoir qu'une livre de pain par jour, menacent de quitter leurs travaux. « Cette nouvelle, écrit à nouveau le ministre, lui fait d'autant plus de peine que le biscuit est d'une nécessité [si] absolue pour les équipages des vaisseaux de la République, qu'il lui est impossible de l'autoriser à en délivrer à ces citoyens. » La lettre se termine par une nouvelle exhortation aux ouvriers « à prendre patience, à ne pas refuser leurs bras à la chose publique » (3). Mais les supplications du ministre ne produisirent pas l'effet désiré ; l'embarquement du biscuit ne fut repris que pendant le séjour de Bouret à Honfleur ; ceux qui avaient excité les ouvriers « à former des réclamations non autorisées par la loi furent mis en état d'arrestation... »

Les lettres du Comité de salut public aux représentants ne disent rien de ces difficultés que la correspondance de la municipalité laissait prévoir. Cependant, suivant nous,

(1) Archives de l'Inscription maritime, lettre du 19 pluviôse.
(2) *Ibid.*, lettre du 25 pluviôse.
(3) *Ibid.*, lettre du 30 pluviôse.

c'est la rébellion d'une partie des ouvriers qui causa les craintes du Comité de salut public sur la situation de la commune. L'administration de la Marine avait fait état du biscuit fabriqué à Honfleur et aussi des bateaux à la construction desquels de nombreux ouvriers étaient occupés, jour et nuit, dans le port (1), et que l'on se préoccupait alors de lancer. Honfleur, nous ne nous le dissimulons pas, ne pouvait fournir qu'un faible appoint à l'œuvre patriotique de la Convention, mais cet appoint n'était pas à dédaigner, ainsi qu'en témoignent les lettres du ministre de la Marine. Nous concevons maintenant que le Comité de salut public, mal renseigné, ait rendu responsable de la situation de la commune l'administration municipale, qu'il lui ait fait un grief de n'avoir pu contenir les ouvriers, et qu'il ait pensé qu'elle manquait de l'énergie nécessaire, de l'ardeur révolutionnaire qui s'imposaient à cette heure suprême. Voilà pourquoi il écrivait aux représentants du peuple, en parlant de Honfleur : « Chacun prétend être patriote. Vous y verrez peu d'hommes dont on puisse tirer un grand parti. »

Cette appréciation sévère va être corrigée par les lettres de Bouret au Comité de salut public et à la Convention.

IV

Bouret, représentant du peuple, était à Honfleur, le 29 pluviôse, pendant que Fremanger se rendait à Lisieux.

Grâce au registre de la Société populaire (2) nous avons

(1) Archives de l'Inscription maritime, lettres du ministre, 18 et 19 pluviôse.

(2) Les procès-verbaux des séances de la Société populaire, que nous analysons sans commentaire, ont le grand avantage d'être précis. Tenue des séances, 29 et 30 ventôse, 1, 2, 3, 4 et 5 vendémiaire.

une idée exacte de la façon dont Bouret remplit sa mission; nous pourrons le suivre pour ainsi dire pas à pas.

Le 29 pluviôse, la Société délègue une commission vers le citoyen Bouret pour l'inviter à se rendre « dans son sein ». « Les commissaires vers le représentant du peuple, étant de retour, ont dit que le citoyen Bouret les a reçus fraternellement, leur a dit qu'il a la fièvre, mais qu'il va venir passer un moment dans la Société; leur a dit aussi que sa mission dans cette commune, comme dans toutes celles des deux départements qu'il a parcourus, est d'épurer toutes les autorités constituées et fonctionnaires publics, et qu'il invitait la Société à s'occuper de cette besogne et à lui en remettre le résultat dans le plus court délai. La Société a arrêté qu'il sera nommé deux commissaires qui se transporteront vers la municipalité, lui demanderont une liste exacte des autorités constituées, des fonctionnaires et de tous les habitants de la commune. » Cinq commissaires sont désignés « pour former la liste générale des citoyens de la commune qui sont capables de remplir les fonctions publiques »; puis l'on décide que le rapport « sur la possibilité de faire la pêche sur les côtes » sera remis au représentant du peuple.

En ce moment, le secrétaire de Bouret (1) se présente à la séance de la Société populaire et informe celle-ci « que le représentant est trop incommodé » pour sortir. Il fait un discours « sur le patriotisme et sur le ridicule du fanatisme ».

« Sur la proposition d'un membre, la Société a arrêté qu'elle s'intéressera vivement vers le représentant du peuple pour le déterminer à examiner les raisons pour lesquelles les détenus sont à la maison d'arrêt et à les élargir,

(1) Le citoyen Simon.

s'il y a lieu (1). En conséquence, la Société arrête qu'il sera nommé deux commissaires pour se transporter aux comités de surveillance, ou chez le représentant du peuple, afin d'obtenir la permission de communiquer avec les détenus dans la maison d'arrêt, pour leur dire de faire leur pétition laconique pour faire connaître au représentant du peuple les moyens d'élargissement. »

Les commissaires nommés à l'effet d'examiner la pétition de Dalbiac sont d'avis « qu'il ne peut être regardé comme originaire Anglais ». Le représentant du peuple en sera informé; on le priera également de rendre la liberté à une femme et à son mari, interprète anglais, connu « comme un bon patriote et un bon républicain » (2).

On proclame ensuite le résultat du scrutin pour l'élection des cinq commissaires chargés de dresser la liste des citoyens capables de remplir les fonctions publiques. Pour l'épuration des fonctionnaires en exercice il sera ainsi procédé : chaque individu sera proposé l'un après l'autre; les membres de la Société pourront « s'expliquer » sur son civisme; « ensuite on passera au scrutin pour savoir s'il sera maintenu on s'il sera changé ».

En présence du citoyen Simon, la Société continue de « s'épurer » elle-même. Les deux commissaires envoyés vers les détenus, étant de retour « ont dit qu'après avoir obtenu la permission du représentant, ils se sont rendus en la maison d'arrêt, où ils ont fait assembler les détenus, leur ont communiqué leur mission; que les détenus ont répondu qu'ils remercieraient la Société de l'intérêt qu'elle veut bien prendre à leur malheureux sort, qu'ils allaient faire leurs pétitions et qu'ils invitaient les commissaires

(1) Parmi lesquels se trouvent Mallet fils, Dalbiac, celui-ci incarcéré en vendémiaire, an III; la famille Massey, etc.

(2) Massey, sa femme et sa fille, arrêtés en vendémiaire.

à venir demain les prendre pour les mettre aux mains du représentant du peuple ». Des acclamations retentissent, et l'on commence l'épuration des fonctionnaires.

Le 30 pluviôse, après l'élection du président et du secrétaire, la Société continue d'abord l'épuration des autorités constituées. Puis elle arrête « qu'il sera envoyé une députation vers le représentant du peuple pour lui représenter qu'il existe dans la commune deux comités de surveillance (1); que la Société croit qu'un seul suffirait; lui demander sa façon de penser, lui demander la disposition d'un local dépendant des domaines nationaux pour tenir les séances de la Société et des fonds pour installer ce local d'une manière commode ; lui demander aussi une bibliothèque pour cette commune, comme la plus peuplée du district, lui mémoriser (*sic*) les demandes de Dalbiac, de la fille Massey, de celle de Massey père et mère, ainsi que les pétitions des autres détenus ».

C'est à cette date que se place la fête célébrée pour l'anniversaire du supplice de Louis XVI, et à laquelle le secrétaire de Bouret prit part officiellement au nom du représentant.

La veille au soir et le matin, elle avait été annoncée par des décharges d'artillerie. A dix heures, se réunirent à la maison commune « le Conseil général, tous les corps constitués, les sections, la Société populaire, les comités de surveillance et de subsistances, représentés par des commissaires députés, les officiers de marine, des classes et du port, et les membres du comité philanthropique » (2).

Ainsi composé le cortège se rendit sur la place d'Armes

(1) Il y avait alors deux sections dans la commune : celle de l'Est (quartier Saint-Léonard), et celle de l'Ouest (quartier Sainte-Catherine).

(2) Registre des délibérations du Conseil général, IV, 30 pluviôse. Le compte rendu de la même fête, mais plus sommaire, se trouve dans la lettre de Bouret à la Convention nationale, du 3 ventôse, t. XI, p. 323.

où il trouva, sous les armes, la garde nationale et le détachement de l'armée révolutionnaire en garnison à Honfleur. « Chaque corps constitué, comités et sociétés, étaient précédés de drapeaux aux couleurs nationales avec diverses inscriptions. » Précédés de la garde nationale et aux accents « d'une musique guerrière », on se rendit dans le lieu des séances des sections pour y prendre la statue de la Liberté; on revint sur la place d'armes et, au pied de de l'autel de la patrie, près de l'arbre de la liberté, furent prononcés plusieurs discours « analogues à la cérémonie, notamment par le secrétaire du représentant du peuple Bouret, qui n'avait pu assister à la fête, ainsi qu'il l'avait promis, à cause d'une indisposition qui lui était survenue; après quoi la marche se dirigea vers les deux temples de l'Est et de l'Ouest, dans lesquels on brisa et renversa les restes du fanatisme ».

Le cortège revient sur la place d'Armes où, sur un échafaud élevé derrière l'autel, est « tranchée avec la guillotine la tête du buste du dernier roi, tyran des Français; au moment où elle est tombée, mille cris de : Vive la République! vive la Montagne! se sont fait entendre au bruit de la musique; aussitôt une danse nombreuse de citoyens et citoyennes s'est formée autour de l'échafaud, au bas duquel étaient des signes de décorations de l'ancienne féodalité renversés. Ainsi s'est terminée une cérémonie chère à tous les républicains, pendant laquelle le peuple a manifesté la joie la plus parfaite ».

Au retour, dans la maison commune, l'agent national prononce un discours où il exalte l'enthousiasme popnlaire pendant cette fête « mémorable ». Il ajoute, à propos de la destruction des restes du fanatisme et de la superstition : « ... Ne permettons donc plus qu'ils se relèvent; mettons en usage l'autorité qui nous est déléguée par les

décrets de la Convention, dictés par la sagesse de nos dignes représentants, contre ceux qui se permettraient de vouloir les relever (1)... »

Le 1er ventôse, la Société décide de consulter le représentant du peuple sur le point suivant : a-t-elle le droit de désigner comme garde-magasin un ancien prêtre?

Le citoyen Bouret demande « que la Société s'occupe de nommer deux membres dans son sein pour l'accompagner et lui aider dans l'épuration, l'organisation et le remplacement des membres des autorités constituées et fonctionnaires publics ». Un citoyen sollicitant sa nomination comme sous-chef des bureaux civils de la marine, au cas où la place serait vacante, on répond que le titulaire actuel de cette fonction est « un bon patriote ».

Informée que le représentant du peuple ne se rendrait qu'à six heures à la Société, celle-ci lève la séance à deux heures. A trois heures, elle se réunit à nouveau « afin de se préparer à donner satisfaction au citoyen Bouret ». Suivant l'avis du représentant du peuple, il est décidé que les membres du comité de surveillance « seront pris dans tous les individus composant la commune ». La liste des citoyens désignés pour composer les corps constitués et remplacer les fonctionnaires révoqués est ensuite présentée et acceptée, à l'exception de cinq individus immédiatement remplacés. Munis de cette liste, Le Bourguoys et Le Bouteiller, élus par la Société, se rendent vers le représentant du peuple pour « lui aider à l'épuration et au remplacement des membres des autorités constituées et fonctionnaires publics ».

Après quelques moments, le citoyen Bouret « est entré dans le sein de la Société et a pris séance à côté du

(1) Registre des délibérations du Conseil général, IV, 30 pluviôse.

président, à environ six heures du soir. Le président a fait un compliment qui prouve la satisfaction que la Société ressent d'avoir la Convention dans son sein, dans la personne de Bouret, son représentant; le représentant en prononce un autre, après quoi a dit à la Société que, pour prouver que tous les individus vivent d'une bonne intelligence ensemble, ils doivent s'embrasser : il a donné lui-même l'accolade fraternelle au président et aux secrétaires, et tous les membres se sont embrassés; ce représentant est resté dans la séance environ une heure et s'est retiré ».

Après son départ il est décidé « que les noms des membres composant les comités de surveillance feront corps de la liste générale des candidats à remplacer dans les corps constitués ». Comme à l'ordinaire des acclamations retentissent lorsque la réunion se termine.

Le 2 ventôse, une réclamation significative est faite au procès-verbal de la précédente séance de la Société. Il a été omis que le représentant du peuple Bouret a « donné l'accolade fraternelle à la citoyenne Morin, présidente du Comité philanthropique, comme représentante des citoyennes de Honfleur, laquelle a été admise aux honneurs de la séance ».

La Société, qui s'est déjà intéressée au sort des Français prisonniers en Angleterre, décide d'adresser une pétition aux pouvoirs publics pour obtenir leur élargissement; en outre, on écrira à la Convention pour « l'inviter à rester à son poste », et on lui fera « part de la fête qui a été célébrée en cette commune le dernier décadi » (1).

Après que la question de la mise en liberté de Dalbiac a été de nouveau étudiée et que l'on a eu entendu le rapport « sur la culture de la pomme de terre », le citoyen Bouret

(1) L'anniversaire du supplice de Louis XVI, voir ci-dessus 30 pluviôse.

« est entré dans la séance et a dit qu'il vient faire part de l'arrêté qu'il a pris pour la réformation des corps constitués; ce qu'il a fait; a dit aussi que, s'il a réformé les corps constitués, il ne doit être fait aux membres sortis de ces corps aucun reproche, qu'il ne doit pas non plus leur être refusé de certificat de civisme par la nouvelle municipalité, pour occuper une place, par la raison de leur déplacement; sur quoi la Société a arrêté qu'elle consignera dans son procès-verbal ces paroles du représentant du peuple; ce même représentant a invité la Société de passer à l'épuration de ses membres, dans la forme adoptée par la Société-mère. Ce désir applaudi, converti en motion, est arrêté à l'unanimité par la Société ».

Quant à l'adresse relative à l'échange des prisonniers, le représentant du peuple « demande et obtient la parole; il assure la Société que, pénétré de la justice de sa demande, il l'appuiera de tout son pouvoir auprès de la Convention; à cet effet, il invite l'assemblée à lui faire délivrer deux copies de cette adresse, ce qu'elle lui accorde au milieu des applaudissements. Il invite aussi l'assemblée à écrire au ministre de la Marine à ce sujet: l'assemblée adopte la proposition. »

La Société s'occupe à nouveau de la culture de la pomme de terre; elle étudie la question des travaux publics et celle de l'extraction du salpêtre.

Suivant le désir du citoyen Bouret, et sur la proposition de deux membres, elle « arrête qu'une députation sera nommée et envoyée vers l'agent national de la municipalité, lui dire que le représentant du peuple demande que l'installation du corps municipal se fasse demain matin, aux fins que le nouvel agent national puisse, de suite, installer les autres tribunaux... » De retour, la députation annonce le succès de sa mission.

Le citoyen Bouret, ayant pris en considération la requête présentée en faveur de Dalbiac, a ordonné la mise en liberté de ce détenu. Celui-ci, « conduit au sein de la Société » par deux collègues, reçoit du président « l'accolade fraternelle » et fait un « discours de remerciement »; quatre membres le reconduisent ensuite chez lui.

Une proposition est faite de changer les noms des rues et places de cette commune, « qui ne conviennent plus aux principes de Révolution... » La discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Le 3 ventôse, relativement à la proposition faite à la fin de la séance précédente, la Société arrête que « des commissaires présenteront une nomenclature des rues et places; ensuite elle avisera ».

Un citoyen demande que l'on prie le représentant du peuple d'accorder à la Société, pour y tenir ses séances, le temple de la Raison, ci-devant Sainte-Catherine; « plusieurs membres entendus sur cet objet, la Société passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la municipalité fait arranger le local pour y célébrer les fêtes civiques, les décadi. »

Elle décide « de passer présentement à l'épuration des membres de la Société d'après le mode qu'a proposé le représentant du peuple, qui est celui de la Société-mère. » Sur-le-champ, on procède à cette opération en commençant par le président. Tous les membres passent à la tribune, où les questions suivantes leur sont posées : « Que faisais-tu avant la Révolution ? Qu'as-tu fait depuis la Révolution ? A quelle époque de la Révolution t'es-tu montré? N'étais-tu ni noble ni prêtre ? Cinquante membres ont subi la censure de la Société, à la tribune; tous ont été admis, au vœu général et aux acclamations de leurs concitoyens et concitoyennes. »

Le 4 ventôse, sur la pétition de la Société populaire de Cormeille, tendant à ce que celle de Honfleur nomme deux de ses membres pour l'aider à s'épurer, il est arrêté que satisfaction lui sera donnée afin de la « mettre à la hauteur des circonstances ».

Le citoyen Hébert, juge de paix de Touques, détenu depuis longtemps à la maison d'arrêt de Honfleur, demande son élargissement. Consulté sur son républicanisme par Simon, secrétaire du représentant du peuple, le Conseil général de la commune de Touques déclare que Hébert « s'est toujours comporté en bon patriote » (1). A son tour la Société populaire de Honfleur, reconnaissant « les services rendus par ce citoyen à la République », arrête qu'il lui sera délivré « un certificat de sa conduite pendant la Révolution ».

« Le représentant du peuple Bouret est entré dans la séance. » A l'ordre du jour était inscrite la question de l'amélioration du port de Honfleur par le percement d'un canal, suivant le plan dressé par Cachin, ancien maire de Honfleur (2). Des commissaires se concerteront avec cet ingénieur « aux fins de rédiger une pétition vers la Convention nationale pour la confection de ce canal ».

Par un scrupule qui paraît excessif, l'épuration de la Société, qui a eu lieu la veille, est regardée comme nulle, « attendu qu'elle n'a point été faite dans une séance annoncée extraordinairement ». Autrement dit, cette opération n'avait pas eu toute la publicité désirable et la conduite des membres pouvait prêter à des critiques qui n'avaient pas été formulées. On recommencera le 6 ventôse et, jusque-là, aucun citoyen ne sera reçu.

(1) Registre des délibérations du Conseil général de Touques, 2 ventôse.
(2) Le canal dont il s'agit devait « prendre dans le bassin neuf de cette commune et aller rejoindre la rive gauche de la Seine, vis-à-vis Villequier ». Ce travail ne fut jamais exécuté.

Les deux commissaires chargés de présenter une nomenclature des rues et places de cette commune font leur rapport. « La Société arrête qu'il sera de suite, et en présence du représentant du peuple, procédé aux nouveaux noms à donner aux places et rues qui en ont dans un principe contraire à la Révolution, ce qui a été fait. » La municipalité sera invitée à exécuter cette résolution.

Le citoyen Bouret, se rendant à Pont-Chalier (Pont-l'Évêque), dut quitter Honfleur le 5 ventôse, avant la réunion de la Société populaire. Dans celle-ci fut présentée une motion tendant à donner à la « rue des Prés » le nom de « rue Bouret »; mais, sans l'examiner, on passa à l'ordre du jour. Si Bouret eût encore été à Honfleur, la Société eût peut-être hésité à écarter ainsi cette proposition.

Nous avons vu quels efforts avaient été faits pour que la liberté fût rendue à la famille Massey. Tout avait été inutile. Sans se décourager, on fera une nouvelle tentative auprès du citoyen Bouret, en considération de ce que « Massey demeure en cette commune depuis plus de vingt ans, qu'il y a apporté le secret de faire du vitriol et de l'eau forte, ce qui nous en a procuré la manufacture; qu'il a, depuis qu'il a cessé cet état, fait celui d'interprète anglais, qu'il est un des fondateurs de cette Société populaire. »

La Société arrête « qu'il sera fait au représentant du peuple Bouret une pétition tendant à obtenir la translation du chef-lieu de la gendarmerie de la commune de Pont-Chalier en cette commune, eu égard à sa population et au passage, de jour et de nuit, de cette dernière commune en celle du Havre-Marat. »

A partir du 6 ventôse, les rapports de la Société populaire avec Bouret, sans cesser complètement, sont assez

peu suivis. Cependant, après que le représentant est rentré à Caen, elle continue de solliciter l' « écarcération » de plusieurs citoyens, particulièrement celle de la famille Massey et de Guérard, commandant de la garde nationale.

V

Nous avons constaté que le manque de grains avait causé une certaine effervescence dans la population, parmi les ouvriers surtout. Bouret s'en rendit compte, ainsi qu'en témoigne sa lettre du 7 ventôse au Comité de salut public, expédiée de Pont-Chalier. Il y « expose que la pénurie des subsistances se fait sentir dans le Calvados. Le district de Pont-Chalier en manque; il est très urgent de lui en procurer. Il a écrit en conséquence à la Commission des subsistances et invite le Comité à la presser d'agir » (1).

Cette lettre ne parvint que le 11 ventôse au Comité de salut public; dès le 10, la Société populaire de Honfleur était informée que douze mille quintaux de grains seraient distribués dans le district de Pont-Chalier; des députés de la municipalité allèrent en surveiller la répartition. De plus, la Commission des subsistances et approvisionnements de la République accorda à la commune quatre mille quintaux de grains, les trois quarts en froment et le reste en seigle, à prendre dans le district de Pont-Audemer (2).

Grâce à ces secours, on put accueillir favorablement la pétition des ouvriers « travaillant pour la République », par laquelle ils réclamaient une livre et demie de pain, au lieu d'une livre par jour. D'accord avec la municipalité et

(1) *Recueil des actes*, XI, p. 392.
(2) Registre des délibérations du Conseil général, IV, 6 ventôse.

les sections, la Société populaire s'efforça d'obtenir aussi, pour les mêmes citoyens, sinon un « dépôt de victuailles », du moins la permission d'en tirer des « magasins voisins ». Toute crainte de soulèvement devait disparaître grâce à ces mesures : la construction des bâtiments se poursuivrait normalement, ainsi que « le nettoiement des vases du port » ; la fabrication et l'embarquement du biscuit ne seraient plus entravés.

La municipalité et le conseil de la commune avaient été reconstitués par l'arrêté du 2 ventôse, dont nous transcrivons ci-dessous les considérants :

« Nous, représentant du peuple, envoyé par la Convention nationale dans les départements de la Manche et du Calvados;

« Vu la nécessité de renouveler la municipalité, les comités de surveillance et les tribunaux existant dans la commune de Honfleur;

« Considérant que la loi du 14 frimaire dernier sur le gouvernement révolutionnaire exige des fonctionnaires appelés par le peuple pour veiller à ses intérêts, assurer l'exécution des lois et propager les principes révolutionnaires, non seulement un civisme reconnu, mais encore une intelligence, une sagesse et une aptitude telles qu'ils ne puissent compromettre ni le salut public, ni l'intérêt des citoyens;

« Considérant que, parmi les citoyens qui seraient dans le cas, par leur talent, d'exercer les fonctions publiques, il en est quelques-uns qui, par la faiblesse de leurs principes, leur conduite peu révolutionnaire, leur malveillance, leur attachement à des opinions religieuses capables d'entretenir le fanatisme, la superstition et la révolte, qui en est la suite ordinaire, ou parce qu'ils exercent déjà des fonctions qui ne leur permettent pas d'en remplir d'autres,

doivent être écartés des administrations, des tribunaux et de la surveillance nationale, etc. (1). »

Aux termes de cet arrêté étaient nommés : un maire (2), quatre officiers municipaux nouveaux, sur huit, et huit notables nouveaux sur dix-huit ; l'agent national était remplacé. Le maire, Michel Lion, occupait déjà ces fonctions en vendémiaire, au moment où R. Lindet et Oudot avaient reconstitué la municipalité et le Conseil général. Parmi les évictions les plus importantes résultant de l'arrêté du citoyen Bouret, il faut remarquer celle de Martin, ex-curé constitutionnel de Sainte-Catherine, membre de la Société populaire, que le Comité de salut public avait signalé comme l'un des plus dangereux agitateurs de la commune ; celle de Mallet père, dont le fils était incarcéré au moment de l'arrivée de Bouret à Honfleur.

L'installation des nouveaux membres des corps constitués fut l'occasion d'une nouvelle manifestation en l'honneur de la République. Le maire, les officiers municipaux et les notables jurèrent « d'être fidèles à la nation et à la loi et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République et de mourir à leur poste en les défendant ». A la justice de paix de la ville, « le maire, ayant la main levée, jura au nom de la commune, de porter au tribunal et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes, serment qui fut répété avec enthousiasme par tous les citoyens présents » (3).

Pendant que Bouret se trouvait à Honfleur, la Société populaire avait arrêté que les noms des places et des rues seraient changés afin qu'ils fussent en harmonie avec les

(1) Registre des délibérations du Conseil général, IV, 3 ventôse.
(2) Il n'y en avait plus depuis la révocation de Mallet (frimaire).
(3) Registre des délibérations du Conseil général, IV, 3 ventôse.

principes révolutionnaires que professaient les habitants. Une liste fut préparée et adoptée, puis insérée au registre des séances du Conseil général (1). Voici les modifications apportées aux appellations en usage jusqu'à ce moment :

Appellations anciennes.	Appellations nouvelles.
—	—
L'Enclos de la ville	Quartier de la Régénération.
La rue de la Ville	Rue de la Génération.
La rue de l'Homme de bois.	Rue de l'Homme libre.
La rue des Capucins	Rue du Mont civique.
La rue du Puits	Rue de la Montagne.
La rue Brûlée	Rue de la Fraternité.
La rue Boudin.	Rue de l'Union.
La rue Royale.	Rue de l'Egalité.
Le cours d'Orléans	Cours de la Liberté.
La rue des Buttes	Rue de la Loi.
Le carrefour Notre-Dame	Place de la Convention.
La fontaine Saint-Léonard	Fontaine de l'Epuration.
La rue Bourdet	Rue des Compatriotes.
La rue Saint-Léonard	Rue Marat.
La rue Charrière Saint-Léonard. . .	Rue des Sans-Culottes.
Les Écarts Saint-Léonard.	Faubourg Marat.
Les rues de la Prison et de la Boucherie	Rue de la Justice.
La rue Saint-Antoine	Rue Lepelletier.
La place d'rAmes	Place de la Liberté.
La place de la Grande-Fontaine. . .	Place de la Révolution.
La rue Notre-Dame-de-Grâce	Rue Belle-Vue.
L'église Sainte-Catherine	Temple de la Raison.
L'église Notre-Dame	Sections réunies.
L'église Saint-Étienne	Garnitures pour la marine.
Le couvent des capucins	Société populaire.
L'ancien hôtel de ville	Tribunal de paix.
La Lieutenance	Tribunal de commerce.
L'ancien gouvernement	Maison commune.

Un certain nombre de rues conservèrent leur nom ; il n'y eut guère de changées que les appellations se rattachant à la « superstition » et à la « féodalité ».

(1) Registre des délibérations du Conseil général, IV, 15 ventôse.

Nous avons vu que le Comité de salut public avait recommandé aux représentants d'écarter à Honfleur « toute discussion sur les opinions religieuses ». Au sein de la Société populaire, Bouret paraît avoir suivi ce conseil. D'après le procès-verbal des séances auxquelles il assista, aucune parole n'y fut prononcée sur cette grave question. D'ailleurs, l'enthousiasme du peuple, lors de la fête du 30 pluviôse, avait pleinement satisfait le conventionnel. Les statues qui ornaient encore les églises avaient été « précipitées du haut de leurs niches ». « Ces citoyens, sur lesquels on nous avait dit que dominait la superstition, ont traité les saintes bamboches comme ils traiteraient les esclaves de Georges et de Pitt, lorsqu'on permettra à leur zèle d'aller sans-culottiser la Tamise (1). » Ainsi se vérifie à nouveau cette parole de l'historien de la Révolution : « Le Comité de salut public s'était formellement opposé à la « déchristianisation » : ils (les représentants en mission) l'opérèrent quand même, entraînés par la force du mouvement populaire (2). »

La chapelle de Grâce, désaffectée depuis un an, était cependant encore un sanctuaire vénéré des marins. En septembre 1791, les dames « patriotes » de Honfleur et de Pont-l'Évêque y avaient, dans une sorte de pèlerinage, déposé un drapeau tricolore. Pendant le séjour de Bouret à Honfleur les citoyennes le retirent et « l'inaugurent » dans le temple de la Raison, « où la déesse de la Liberté saura mieux le défendre ». Les ex-voto de la chapelle sont enlevés, et des matelots apportent au représentant « une jolie frégate suspendue à sa voûte, dont ils font hommage à la Convention, qui la recevra sous peu (3) ».

(1) *Recueil des actes*, t. XI, p. 323
(2) *Histoire politique de la Révolution française*, par Aulard, p. 346.
(3) *Recueil des actes*, t. XI, p. 323.

Bouret avait reçu à Honfleur l'accueil le plus flatteur. En sa personne on avait honoré la Convention nationale. Non que sa présence ait fait oublier à la Société populaire que plusieurs de ses membres étaient détenus et qu'elle n'ait cessé de réclamer leur élargissement. Nous avons vu avec quelle insistance elle demandait la liberté de Dalbiac, Massey, Hébert, Guérard, etc... La dignité, l'énergie qu'elle montra n'empêcha pas que Bouret lui rendit cette justice que, dans ses séances, il avait été « témoin des discussions les plus sages et les plus utiles au bonheur de sa commune et à l'avantage de la République (1) ».

Enfin, aux accusations portées contre les citoyens de la commune en général, Bouret répond que les « injustes préventions » dont on l'avait lui-même armé ont dû céder lorsqu'il ne s'est vu entouré que de « véritables Français, sans-culottes et républicains... On avait calomnié la commune de Honfleur. La Raison, la sainte Raison plane sur cette cité. L'épuration des autorités, que j'ai terminée hier aux acclamations publiques, la liberté rendue à quelques détenus tyrannisés par la prévention ont fait pleuvoir autour de moi les bénédictions, mille fois plus sensibles à mon cœur et plus multipliées que toutes celles de l'ancien régime (2). »

A la suite de ces lignes de Bouret, l'opinion de M. Aulard, sur le rôle des conventionnels en mission, nous revient à la pensée : « Si les représentants effrayaient les ennemis de la Révolution, les complices des Vendéens et des étrangers (et cet effroi était un des moyens de la défense nationale), le peuple les aimait, les appelait, les saluait comme des sauveurs. Et je ne parle pas seulement du peuple des ouvriers et des paysans : la bourgeoisie

(1) *Recueil des actes*, etc., t. XI, p. 323.
(2) *Ibid.*, t. XI, p. 32[illegible].

républicaine voyait dans ces ministres du pouvoir central des défenseurs contre les excès des Comités révolutionnaires et des diverses tyrannies locales (1). » N'est-ce pas, magistralement exprimée, l'impression produite par le séjour de Bouret à Honfleur?

A. BLOSSIER.

(1) *Histoire politique de la Révolution*, p. 345.

LE NOM

DE

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

DANS

LA GÉOGRAPHIE RÉVOLUTIONNAIRE

La liste des *Noms révolutionnaires des communes de France*, de M. de Figuères, indique (p. 58), parmi les communes de la Sarthe qui changèrent de nom, Fresnay-le-Vicomte, devenu Fresnay-sur-Sarthe. Mais cette petite ville a porté un autre nom encore, entre celui qu'elle avait sous l'ancien régime et celui qu'elle a gardé jusqu'à présent. Les cartons L 3 et L 4 des Archives de la Sarthe contiennent un certain nombre de circulaires du Comité de salut public adressées aux administrateurs ou à l'agent national du district de *Fresnay-Rousseau*. Voici l'indication des pièces qui nous font connaître les appellations successivement attribuées à cette commune.

Nous trouvons d'abord deux circulaires du Comité aux agents nationaux de district, du 15 frimaire et du 11 pluviôse an II (5 décembre 1793 et 30 janvier 1794), adressées à l'agent national près le district de Fresnay-le-Vicomte.

Puis vient une série de circulaires envoyées à *Fresnay-Rousseau* : aux administrateurs du district (21 ventôse-

11 mars et 15 germinal-4 avril) ou à l'agent national (6 messidor-24 juin, 23 thermidor-10 août, 5 fructidor-22 août).

Dans une circulaire du 12 fructidor (29 août), imprimée avec des blancs destinés à recevoir le nom du district, ces blancs sont, quatre fois, remplis par les mots : Fernay-(*sic*) le-Vicomte.

Enfin, deux circulaires, des 6 et 21 frimaire an III (26 novembre et 11 décembre 1794) sont adressées « à l'agent national du district de Frenay (*sic*), aujourd'hui Frenay-sur-Sarthe, à Frenay-sur-Sarthe ».

Ainsi, nous trouvons le nom de Fresnay-Rousseau employé depuis ventôse an II jusqu'en fructidor; après un retour au nom de Fresnay-le-Vicomte, nous voyons apparaître en l'an III le nom définitif de Fresnay-sur-Sarthe.

Si l'on consulte l'ouvrage de M. de Figuères, on voit qu'il n'y eut qu'un assez petit nombre de personnages célèbres dont les noms furent adoptés par certaines communes : en premier lieu, Marat; puis Beaurepaire, Chalier, Le Peletier, Franklin, Voltaire, Rousseau, etc.

En ce qui concerne ce dernier, trois communes prirent le nom de « Jean-Jacques-Rousseau » : Vaugirard (département de Paris), Ermenonville (Oise) et Saint-Esprit-lès-Bayonne (alors dans les Landes, aujourd'hui Basses-Pyrénées).

Sainte-Soulle (Charente), prit simplement le nom de « Rousseau ».

Saint-Aubin-d'Arquenay (Calvados) s'appela « Aubin-Rousseau » et « Aubin-sur-Orne ».

Saint-Chamond (Rhône-et-Loire), s'appela Mont-Rousseau, Val-Rousseau, Vallée-Rousseau.

Enfin, dans le Tarn, Aguts fit suivre son nom de celui

de Rousseau, et Saint-Paul-Cap-de-Joux s'appela Agout-Rousseau.

Peut-être quelques autres communes rendirent-elles un pareil hommage au philosophe de Genève; l'exemple de Fresnay nous montre que nous n'avons pas encore la liste de tous les changements qui se produisirent dans les noms des communes pendant la Révolution.

P. Mautouchet.

LA

POLITIQUE DE NAPOLÉON III

AU DÉBUT DE SON RÈGNE

Au début de sa dictature, Louis Bonaparte sembla pencher pour une politique démocratique. On parlait de réaliser les réformes promises par la République, et, notamment, la suppression de l'impôt sur les boissons et des octrois, et de créer un impôt sur les revenus qui pèserait sur les classes riches spécialement (1). Mais l'espoir de Bonaparte de faire accepter le coup d'État par les républicains ayant été déçu, il s'agissait, pour pouvoir gouverner, de s'assurer le concours d'une fraction du pays qui, contre certaines promesses, s'inclinerait devant le fait accompli.

Cette adhésion vint tout d'abord des hommes dont Montalembert s'était fait l'interprète. D'après le chef du parti catholique, seule la bourgeoisie devait souffrir des événements du 2 décembre, l'Empire naissant pouvant s'appuyer sur les masses ouvrières et l'aristocratie (2).

La contradiction de ces principes ne devait pas manquer d'éclater dans la suite. Entre le principe de l'autorité et le

(1) Voir le *Journal de Genève*, correspondance de Paris du 18 décembre 1851.
(2) Voir *la Bretagne*, 10 décembre.

principe de la liberté, il fallait opter. La guerre d'Italie en démontra l'incompatibilité, plus tard. En attendant, se formait un parti nombreux, attaché au nouveau régime par le lien puissant des intérêts. Il y eut une ardente curée de places aussitôt après le plébiscite du 25 décembre. Chacun était fils ou frère d'un soldat de la grande armée. Tous ces solliciteurs, sans se prononcer pour un principe, acceptaient aveuglément l'autorité du prince. La dictature issue du coup d'État évoluait définitivement vers le pouvoir personnel, vers un régime d'autorité avec toutes ses conséquences (1).

Il emprunta à tous les régimes précédents ce qu'ils avaient d'autoritaire, et poussa au plus haut degré la concentration politique. Il fut tout d'abord violemment catholique. C'était le prix offert au clergé pour son approbation du coup d'État. Le gouvernement de Napoléon III y fut, comme toujours, poussé par ses propres fonctionnaires. « Y a-t-il quelque inconvénient à ce que les fonctionnaires paraissent officiellement à la procession de la Fête-Dieu? » demande un jour le préfet de la Sarthe; et il ajoute : « C'était l'usage sous Napoléon Ier (2). » Le préfet du Tarn-et-Garonne annonce qu'il a pris l'initiative de replacer sur son socle, toujours en suivant l'exemple de l'administration de Napoléon Ier, la croix qui avait été érigée, en 1809, sur le côté extérieur du portail de l'église Saint-Étienne (3). Ce ne sont que de petits faits, mais cette politique va se développer. Le préfet de la Nièvre, dans le même rapport où il déplore la persistance des idées démagogiques parmi les graciés, signale les mesures

(1) Voir, sur les hésitations du début, le *Journal de Genève*, des 16 et 18 décembre 1851.
(2) Arch. nat., F¹ᶜIII, Sarthe, 10. Rapport du préfet du 9 juin 1854.
(3) *Ibid.*, Tarn-et-Garonne, 3. Rapport du préfet du 15 juillet 1852.

prises par lui pour développer, dans son département, l'action religieuse. Pour suivre l'exemple « venant de si haut », il a invité les fonctionnaires à assister aux cérémonies du culte, et il constate que « leur présence volontaire... a produit le meilleur effet » et que « l'affluence considérable de la population en est la meilleure preuve (1) ».

On ne s'arrêta pas là naturellement. En avril 1853, le préfet de la Moselle crut devoir dénoncer les agissements de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, qui, depuis 1850, se livrait à une active propagande. Son rapport de 1852 enregistrait de nombreux cas de conversion au catholicisme, dont quelques cas parmi les juifs; ses membres faisaient des cours et des visites dans les prisons militaires. L'association entendait pénétrer également dans les prisons civiles. Le ministre de l'Intérieur, loin de partager les craintes de son subordonné, lui écrivit : « Les circonstances qui vous paraissent appeler le blâme du gouvernement n'ont à mes yeux aucun caractère répréhensible. Elles n'indiquent pas, chez l'association charitable de la Moselle, des tendances contraires au gouvernement, à l'ordre public, à la morale ou aux lois... Elle oppose un obstacle sérieux à la propagande révolutionnaire, au développement des associations démagogiques. Dans l'état actuel des esprits, ce sont les idées de désordre et leurs promoteurs qui doivent fixer votre attention (2). »

Bien différente était l'attitude du gouvernement lorsqu'il s'agissait d'arrêter la propagande protestante. Quand, dans le département de la Haute-Vienne, qui a été jusqu'en 1830 exclusivement catholique, se fut constitué, sous l'influence de l'abbé Chattel, un noyau de dissidents, au nombre

(1) Arch. nat., *ibid.*, Nièvre, 8. Rapport du 11 juillet 1853.
(2) Arch. nat., *ibid.*, Moselle, 15. Note du ministre de l'Intérieur, avril 1853

de 1.400, à la suite de la propagande d'une Société dite évangélique, il se trouva que plusieurs instituteurs avaient abjuré le catholicisme pour embrasser le protestantisme. Après le coup d'État, ces instituteurs, par un jugement du Conseil académique, furent suspendus jusqu'au moment où ils justifieraient de leur lien avec un culte reconnu. Comme il n'y avait pas de paroisse protestante dans le département, les dissidents demandèrent au préfet l'autorisation de se réunir, en vue de procéder aux élections; elle leur fut refusée par le préfet, dont l'avis, demandé par le ministère de l'Intérieur, était formulé en termes significatifs. Il croyait que « l'érection d'une paroisse protestante ne tournerait qu'au profit de l'irréligion et de l'esprit révolutionnaire, qui n'a pas cessé d'être le mobile des dissidents », qu'elle « blesserait le clergé catholique, soutien constant et influent dans toutes les circonstances, etc. (1) ».

Mais la protection accordée au catholicisme ne constituait pas une alliance formelle entre Napoléon III et la religion. C'était un marché fait avec des alliés. L'administration de l'Empire savait qu'il y avait dans le clergé des légitimistes hostiles au régime. Avec les instituteurs républicains, ils furent parfois les seuls opposants dans les villages.

Le préfet des Bouches-du-Rhône faisait connaître à l'administration l'existence d'un danger plus grave : la formation d'associations religieuses composées d'hommes et de femmes du peuple, dans un but plutôt politique que

(1) Arch. nat., *ibid.*, Haute-Vienne, 10. Rapport du préfet du 27 janvier 1853 et note du ministre de l'Intérieur du 3 février 1853. Le préfet marquait son état d'âme en ajoutant que « si cette grave question n'intéressait que le département de la Haute-Vienne, il n'aurait pas hésité à proposer de faire fermer les temples et de renvoyer tous les pasteurs et les agents de la Société évangélique dans les vrais centres de la religion réformée. »

religieux, sous la direction des jésuites. « Sans doute, disait-il, les jésuites sont avant tout des jésuites et se servent de la clientèle légitimiste pour accroître leur influence »; mais l'agitation provoquée par ces associations lui paraissait dangereuse. « Il n'y a pas de danger actuel et imminent, faisait-il remarquer; mais, si le comte de Chambord débarquait, il y aurait tentative de soulèvement (1). » Le gouvernement ne l'ignorait pas, et, à l'occasion, usait de violence envers les évêques légitimistes, comme ce fut le cas de l'évêque de Luçon, qui vit son palais envahi et fut contraint de signer son abdication (2).

L'Empire commença également par emprunter aux orléanistes ce qu'il y avait de restrictif dans l'ancien système censitaire. Il aggrava les lois exceptionnelles de la monarchie de Juillet. Il conserva en grande partie l'ancienne magistrature orléaniste, étrangère à la pratique du suffrage universel. Les fonctionnaires de l'Empire, en choisissant les candidats aux élections législatives et locales, agissaient comme si le cens de l'éligibilité était encore en vigueur. Un candidat ne pouvait être agréé que s'il jouissait de la possession d'une grosse fortune. Malgré ces emprunts au régime orléaniste, Louis Bonaparte ne sut aucun gré à la dynastie dont il avait recueilli les legs. Une fois son pouvoir consolidé, il s'empressa d'ordonner la confiscation des biens de la famille du prince d'Orléans.

Aux principes de la Révolution, le bonapartisme emprunta aussi ce qu'il y avait de plus restrictif pour la liberté individuelle et pour l'autonomie locale. On poussa au plus haut degré la centralisation politique. Le préfet du Calvados développa, à cet égard, une théorie qui reçut, sous l'Empire, une large application. Après avoir signalé

(1) Arch. nat., *ibid.*, Bouches-du-Rhône, 12. Rapport du 22 juillet 1853.
(2) Senior, *Conversations*, t. II, p. 75.

le peu d'empressement de la masse des fonctionnaires de donner leur adhésion ferme au nouveau régime, il en donne l'explication en ces termes : « La masse des employés a servi tous les régimes sous l'égide à peu près des mêmes influences qui, pour leur bien, les ont groupés autour d'elles et souvent même choisis dans leur famille. Malgré leur hostilité contre le gouvernement, ils savent se servir de leurs clients pour faire croire à un crédit qu'ils n'ont pas. » C'était là, d'après le préfet, une cause de faiblesse de Louis-Philippe et l'explication de la banalité des dévouements de février 1848, car la République n'avait pas osé toucher au gros des fonctionnaires. « Je demande, continuait le préfet du Calvados, qu'on rende le préfet responsable de la direction de l'opinion politique... Il ne faudrait pas en excepter la magistrature... J'admets qu'on ne doive pas tenir un compte exclusif pour l'avancement des considérations politiques, mais je revendique hautement, pour le bien de l'État, ce principe capital de gouvernement, trop souvent peu pratiqué, qu'il faut que la loyauté... sous ce rapport soit une condition *sine qua non* de la confiance et des faveurs de l'État (1). » Cette politique fut appliquée à la lettre. Les anciennes erreurs ne devaient plus être commises. Pendant toute l'année 1852, les rapports désignent des fonctionnaires proposés pour être révoqués : les uns pour ne pas avoir assisté au service religieux célébré le 5 avril 1852 (2); les autres, pour ne pas avoir donné un appui efficace à l'Empire (3). A Troyes, le préfet demandait la révocation du receveur général du département, du recteur de l'Académie, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du maire de la ville. A Brest, le sous-

(1) Arch. nat., *ibid.* Rapport du 1er juillet 1852.
(2) *Ibid.*, Tarn-et-Garonne. 7. Rapport du préfet du 18 août 1852.
(3) *Ibid.*, Aube, 4. Rapport du préfet du 27 juillet 1852.

préfet dénonçait les tendances orléanistes des officiers et du préfet maritime (1).

Dans le département des Basses-Alpes, le préfet reprochait aux fonctionnaires d'obéir à l'impulsion de leur chef « sans chaleur et sans conviction ». Il exprimait des doutes sur leur dévouement « en cas de crises ». Il se plaignait particulièrement des employés des ponts et chaussées qui formaient un corps difficilement accessible aux efforts de l'autorité.

Quelques révocations pouvaient pourtant avoir raison de leur résistance. Mais l'inamovibilité, qui protégeait les juges, semblait devoir embarrasser davantage l'administration. Il n'en fut rien; le président du tribunal de Barcelonnette, Collomb, ayant donné des preuves d'une indépendance fâcheuse, on s'était servi de la Commission mixte pour l'expulser du département (2). A Toulouse, le préfet ayant eu à lutter contre un parti orléaniste, demanda la révocation du général Revin, à qui il reprochait de ne pas savoir « prendre la plus légère mesure pour imprimer l'élan napoléonien à ses troupes », et qui paraissait subir l'influence du premier président Piou, dont le salon fut le centre de l'opposition (3).

Pour faciliter la surveillance politique des préfets sur leurs administrés, deux décrets les chargèrent de nombreuses attributions, autrefois dévolues au gouvernement, mais qui, en fait, étaient exercées par les autorités locales, ou en tout cas après leur avis. L'administration impériale ne se tenait pas pour satisfaite. Plus d'un préfet et d'un

(1) Arch. nat., Finistère, 3. Rapport du sous-préfet du 9 novembre 1852. Plusieurs fonctionnaires légitimistes offrirent leur démission spontanément. *Ibid.* Rapport du préfet du 9 décembre 1852.

(2) *Ibid.*, Basses-Alpes, 8. Rapports du 30 septembre, 20 juillet et 25 mars 1852.

(3) *Ibid.*, Tarn-et-Garonne, 14. Rapport du 4 septembre 1852.

sous-préfet ne comprenaient plus l'utilité des élections locales, et un très grand nombre d'autres demandaient avec insistance « l'absorption par le gouvernement des élections » aux Conseils général et municipal. Ils en avaient déjà assez des élections législatives. L'intervention des électeurs ne pouvait que les gêner (1). On n'osait pas encore toucher au suffrage universel, car il constituait la seule apparence légale du régime dont le trait essentiel était le pouvoir personnel, l'autoritarisme, et qui constituait tout le programme de la première moitié du second Empire.

Le bonapartisme se présentait sans idéal positif. Il ne répondait même pas à un réveil d'esprit chauvin ou militaire. L'application de la nouvelle loi relative à la réorganisation de l'armée le démontra. Le nombre de ceux qui se faisaient remplacer ne faisait qu'augmenter; les appels faits aux engagements furent de plus en plus importants. De 16 p. 100 en 1856 et en 1857 la proportion d'exonérés s'était élevée à 18 p. 100 en 1858 et à 27 1/2 p. 100 en 1859. Sur 140.000 individus appelés pendant cette dernière année, 38.328 au moins furent exonérés (2).

La censure veillait, en outre, à ce que la littérature, par des évocations ou allusions, ne contribuât pas à réveiller l'instinct révolutionnaire, le besoin d'activité dans le domaine des idées. Les directeurs des théâtres n'avaient pas le droit de faire chanter la *Marseillaise* dans leur établissement. Un opéra où, au cours d'une scène, quelques personnages crient « aux armes » éveille de vives inquiétudes. La pièce d'Alfred de Musset, *Lorenzaccio*, est considérée comme très dangereuse, car « les débauches et les cruautés du jeune duc de Florence, Alexandre Médicis, la

(1) Arch. nat., Côte-d'Or, 9. Rapport du 4 janvier 1853.
(2) *Dix ans d'impérialisme*, 1860. Ouvrage traduit de l'anglais, p. 91.

discussion du droit d'assassiner un souverain dont les crimes et les iniquités crient vengeance.... paraissent un spectacle dangereux à présenter au public. » Un drame relatif à la Révolution ne peut être représenté qu'à la condition qu'il contienne un tableau final représentant Napoléon Ier distribuant les aigles au Champ de Mars.

En dehors de la dynastie de Bonaparte, toute l'histoire de France n'existait pas (1).

A la faveur de la renaissance de la légende napoléonienne, la Bourse se livrait à des spéculations effrénées. Un auteur étranger, qui étudiait la France à cette époque, disait : « Comme autrefois le petit capitaliste français travaillait pour assurer ses rentes et son repos, de même aujourd'hui il travaille doublement pour être en état d'essayer sa chance au jeu de la Bourse (2) ».

Paris changeait à vue d'œil. Les nombreuses et larges voies ouvertes constituaient des lignes stratégiques, permettant d'agir avec de grands corps de troupes et des canons. Un certain nombre de casernes et d'autres édifices furent construits dans toutes les directions, formant autant de points pour permettre la concentration des forces militaires dans des positions défensives. Un corps d'armée de

(1) *Papiers et correspondance de la famille impériale*, 1871, t. I. p. 341-351.

(2) *Dix ans d'impérialisme*, p. 178. Le même auteur fait encore cette remarque exacte :

« Tous les petits capitaux qui étaient restés inactifs sont maintenant lancés dans la circulation, et c'est principalement cette source qui alimente les entreprises française. Tandis qu'en Angleterre, la moyenne des actions est de 2.500 francs, en France cette moyenne est de 500 francs, et même les actions de 1.000 francs sont très rares. Par ce moyen, on fournit au possesseur des plus petites épargnes l'occasion de s'intéresser aux spéculations. C'est le système d'association pour tout le monde, et il a été poussé à sa dernière limite dans les emprunts du Gouvernement, où les coupures des rentes les plus basses ont été fixées à dix francs. Comme conséquence, nulle part, probablement, la multitude qui assiège la Bourse n'est plus grande qu'en France. »

trois divisions, appelé « armée de Paris », était renforcé par une garde impériale qui constituait un corps d'armée complet. C'était une armée destinée à menacer les républicains. Le maintien de l'ordre, la lutte contre l'anarchie, c'était le véritable programme du début de l'Empire.

On faisait effacer sur les édifices publics les mots : *liberté*, *égalité*, *fraternité*, en accompagnant la circulaire qui ordonnait cette mesure du commentaire suivant : « Comme on ne les a vus paraître qu'à des époques de troubles et de guerres civiles, leur inscription grossière sur nos édifices publics attriste et inquiète les passants. » On dut retirer et effacer, sur l'ordre du préfet de police, les triangles égalitaires qui décoraient les devantures de plusieurs maisons. Un républicain fut condamné à six mois de prison pour avoir colporté un porte-monnaie sur lequel se trouvaient les portraits de Kossuth et Ledru-Rollin (1).

La police poursuivit des individus pour avoir commandé à un ouvrier des verres de table sur lesquels on devait graver l'effigie de la République coiffée d'un bonnet phrygien (2). Un républicain, relaxé sans condition, avait été mis pour cinq ans sous la surveillance de la police pour s'être montré avec une cravate rouge (3).

Les droits de réunion et d'association n'existaient pas pour les républicains, ou plutôt ils existaient à rebours : on les impliquait dans des poursuites pour société secrète afin de tenir suspendue sur leur tête la menace d'une transportation en Algérie (4).

(1) Albiot, *Campagnes électorales sous l'Empire*, p. 63 et 64.

(2) Arch. nat., F'cIII, Côte-d'Or, 9. Rapport du 15 octobre 1852.

(3) *Ibid.*, Saône-et-Loire, 8. Rapport du sous-préfet de Charolles, du 25 février 1852.

(4) Archives du ministère de la Justice, 9 septembre 1854. Ministre de l'Intérieur à M. le ministre de la Police :

« Le 31 août dernier, vous avez bien voulu attirer mon attention sur les

De simples réunions dans des cabarets furent poursuivies, des cabarets fermés en masse sous l'unique prétexte que des hommes connus par des idées démocratiques s'y rencontraient (1). Les sociétés de secours, sociétés d'assistance mutuelle des ouvriers, caisses de secours mutuels qui survécurent au coup d'État, furent dissoutes, et, en cas de refus de dissolution, poursuivies comme sociétés secrètes (2). L'Empire admettait les réformes ouvrières, à condition qu'elles émanassent de l'initiative seule de l'autorité supérieure. Tandis que les sociétés de secours qui comprenaient des démocrates furent traquées, celles qui acceptaient le patronage de l'autorité furent encouragées. Il était même permis d'être socialiste, mais à condition qu'on fût avant tout bonapartiste (3). Les républicains ne pouvaient même pas, dans leurs conversations, dans leurs salons, se livrer impunément à des confidences réciproques (4).

L'espionnage s'exerçait partout. Arsène Houssaye fit afficher, dans le foyer de la Comédie-Française, un avis

sieurs.... qui ont été condamnés pour affiliation à une société secrète et à l'égard desquel le préfet d'Indre-et-Loire m'a proposé de prescrire, par mesure de haute police, la transportation dans une colonie pénitentiaire. »

Voici la réponse du ministre de l'Intérieur :

« Je me borne à inviter le fonctionnaire à mander devant lui les individus dont il s'agit : il est à présumer qu'étant sous le coup d'une mesure d'une telle gravité, ces condamnés resteront désormais étrangers à toute agitation politique. Prévoyant le cas où ils donneraient lieu par leur conduite à quelque plainte grave, j'autorise M. le préfet à me soumettre de nouveau des propositions tendant à ordonner la transportation de ces individus. »

(1) Arch. nat., F[1]cIII, Isère, 9. Rapport du préfet du 30 juin 1852. V. aussi Albiot, *op. cit.*, p. 59, qui donne le texte d'un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

(2) Albiot, *Campagnes électorales sous l'Empire*, p. 59.

(3) Dans son rapport du 3 mai 1853, le préfet de Metz raconte les détails d'une réunion annuelle d'une société de secours mutuels de Metz. Dans la matinée, elle fut précédée d'une messe solennelle à laquelle assistèrent presque tous les membres de l'association. Arch. nat., F[1]cIII. Moselle, 15.

(4) Senior, *op. cit.*, t. II, p. 158.

par lequel il invitait formellement les personnes admises au foyer à se priver dorénavant de toutes conversations qui auraient trait aux affaires du gouvernement (1). Une véritable terreur régnait sur les républicains qui furent plus ou moins compris dans les événements. La grâce dont ils bénéficiaient ne leur offrait qu'une situation précaire. Soumis à de nombreuses formalités, arrêtés préventivement à la veille d'une visite officielle, ils rompaient parfois le ban et se faisaient arrêter à l'effet de se faire transporter, ce qui leur permettait d'échapper à l'angoisse de tous les jours (2). D'autres, obligés de résider dans les villes qui leur furent désignées, trouvaient difficilement à gagner leur existence, et, par-dessus tout, les habitudes d'une administration autoritaire qui, craignant la moindre responsabilité, repoussait toute tentative d'adoucissement du système. Une grâce accordée effrayait le sous-préfet, car il lui répugnait de disputer par des voies légales l'influence que pourrait acquérir un démocrate, et il préférait agir en ayant recours à la dictature locale. L'action de l'administration était dans ces conditions des plus simples. S'agissait-il d'une élection dont le préfet ou le sous-préfet ignorait l'issue? S'il se trouvait en présence d'un républicain gracié, il le faisait arrêter. Se heurtait-il à une organisation, si rudimentaire fût-elle? Il ordonnait des poursuites pour société secrète. Une grève éclatait, marquant ainsi la complexité des rapports économiques; on arrêtait les grévistes. Des crimes de droit commun s'accomplissaient, la faute en était à l'esprit d'irréligion. Avec tout cela, on parlait constamment des menées démagogiques, de la nécessité d'exercer une surveillance inces-

(1) V. Albiot, *op. cit.*, p. 63.
(2) Archives du ministère de la Justice, 8167. Rapport du procureur de la Cour d'appel de Paris du 25 février 1852.

sante. L'inertie, la routine, la mauvaise foi, faisaient que du haut en bas s'établissait une chaîne invisible qui unissait toute l'administration au maintien d'un système de compression dont la rigueur légale n'épuisait pas la sévérité et l'arbitraire.

J. TCHERNOFF.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

DE VOUNEUIL-SUR-VIENNE

REGISTRE DE SES DÉLIBÉRATIONS (1)

Première séance, du 30 nivôse an II. — Aujourd'hui 30 nivôse, l'an II de la République française une et indivisible et le premier de la mort du tyran, le Conseil général de la commune, assemblé en permanence, considérant qu'aux termes de la lettre d'avis de la Société populaire de Châtellerault, en date du 27 du courant, et de la commission particulière que la même société a donnée aux citoyens Borreau fils, Dubois Guéry, et Renault Montey, pour fraterniser avec nous, établir une société populaire pour correspondre avec celle de Châtellerault, les aider et recevoir les lumières respectives de la raison, nous engager à établir un comité de surveillance et enfin travailler pour le bien, l'affermissement et prospérité de la République française une et indivisible, toujours conformément aux lois (2);

Considérant enfin qu'après avoir consulté l'assentiment général des citoyens assemblés dans la ci-devant église, aujourd'hui temple de la Raison, à Vouneuil, renonçons au culte dit catholique romain pour ne professer et suivre désormais que ceux dictés par les vertus, les bonnes mœurs, la liberté, l'égalité et le plus pur républicanisme.

(1) L'original de ce registre est en la possession de M. Emile Thomas, notaire à Vouneuil-sur-Vienne. Nous remercions vivement M. Grenat, ancien professeur de première au collège de Châtellerault (aujourd'hui, principal du collège d'Avallon), qui a bien voulu nous le signaler et, avec l'aimable autorisation de M. Thomas, en prendre copie pour nous. Selon notre habitude, nous ne reproduisons pas les bizarreries graphiques de l'original.

(2) Cette phrase inachevée est textuelle.

En conséquence avons enlevé du susdit temple tous les emblèmes de l'erreur et du fanatisme, les avons déposés hors la porte du temple pour y être brûlés à l'issue de la séance de relevée, arrêté la séance et l'avons renvoyée à deux heures. La minute est signée : D. Delavau, maire; Querson, municipal; Cardinautl, municipal; Petit Drouault, municipal; Borreau fils commissaire; Renault Montey [(1)], notable, Dubois-Guéry, commissaire; Blanchard, juge de paix; Lavergne, Ribreau (2).

L'heure de deux heures arrivée, le Conseil général de la commune et les commissaires se sont rendus au temple de la Raison, où ils ont trouvé la majeure partie des citoyens de cette commune assemblés avec les commissaires envoyés de chaque commune composant le canton. La séance commencée, on a procédé à la nomination des président et secrétaire de la Société populaire à Vouneuil. L'unanimité des suffrages a été donnée au citoyen Dominique Delavau, maire pour président, et au citoyen [(3)] pour secrétaire, lesquels présents ont accepté et pris chacun leur place. Cela fait, aussi l'unanimité des suffrages ont admis et reconnu pour membres de ladite société les citoyens [(4)], secrétaire, Louis Jacques Balard, Blanchard, juge de paix; François Cardinault, Pierre-Joseph-Rémis Querson, Montaubin, notaire, Vézien aîné, Louis-Jacques Drouault, Dominique Delavau, Louis-Émery Gauvain, Leverault, Meusnier de Cenon, André Péchereau, Guignard, maire de Bonneuil-Mathours, Guignard, greffier dudit lieu, Michel Juteau, François Rimbert, Toussaint, Lavergne, Guinet, greffier du juge de paix, Coutenceau, François-Chrétien, Fulgent Vautier, Tranchand de Vouneuil, Pierre Ribreau [(5)], Jean-Étienne Orillard, Jacques Mouny, Jean Rimbert l'aîné, Bernard Tessier, Secouet l'aîné, Morcle, Jean Piraudeau, François Babin aîné, Barreau, maire de Prinçay, Louis Fournier et Jean Fonteny. La nomination et l'admission faite des citoyens ci-dessus suivant l'usage, le citoyen Borreau, commissaire, ayant demandé et obtenu la parole, a dit en substance que, pour propager les principes sacrés de la liberté et égalité et resserrer de plus en plus les doux liens de la fraternité, il demandait que la Société naissante de Vouneuil fût tour à tour par députation porter le flam-

(1) Nom effacé : paraît être celui de Vézien.
(2) Nom biffé : paraît être Contencin.
(3) Nom biffé : Charles Vézien.
(4) Nom biffé : Charles Vézien.
(5) Deux mots biffés : le premier illisible; le second est *notaire*.

beau de la Raison, de la Philosophie et du Républicanisme tous les jours décadi dans les communes circonvoisines qui composent le canton, communes qui, par leurs commissaires animés du même zèle et du même esprit, ont manifesté le désir d'entretenir une correspondance avec la Société de Vouneuil, aux fins de coopérer au bien de tous.

La matière mise en délibération, il a été arrêté par la Société qu'on nommera tous les décadi, au moins deux commissaires pour aller fraterniser et faire part de leurs lumières, en commençant par la commune de Bellefonds, dont le sort a décidé, ensuite celles de Beaumont, Cenon, Bonneuil-Matours, Moussais, Prinçay et Naintré, et ce de décadi en décadi, comme il a été dit ci-dessus.

Cela fait, l'hymne chéri de la Liberté a été chanté en chœur. Le président a annoncé que la séance était levée, et sortant à la municipalité et de la Société (*sic*) se sont rendus hors la porte du temple, où là étant un feu de joie, autour duquel on a chanté et dansé, a consumé et réduit en cendres les emblèmes inutiles de la superstition et de l'aveugle crédulité, à la satisfaction de tous les citoyens, qui dans toute la journée n'ont cessé de manifester la joie la plus complète. Le feu fini, les membres de la Société se sont réunis pour arrêter et signer le présent; la minute est signée : Drouault municipal, Ribreau [(1)], Borreau fils, commissaire, L.-J. Balard [(2)], Renault Montey, commissaire, Dubois Guéry, commissaire, Cardinault, municipal, Dominique Delavau maire, Gimbert, Lavergne, Blanchard, juge de paix, Querson, municipal, Barreau, maire de Prinçay, Guinet, greffier du juge de paix.

Pour copie conforme à l'original porté au registre de la municipalité de Vouneuil par moi secrétaire soussigné; extrait desdits registres mot par mot (3).

Séance du 5 pluviôse. — Le 5 pluviôse, l'an II de la République française une et indivisible, sur les 5 heures du soir, les membres composant la Société populaire de cette commune, assemblés en la ci-devant église de Vouneuil, aujourd'hui temple de la Raison, lieu ordinaire de ses séances, le président

(1) Deux mots biffés : C. Vézien, secrétaire.
(2) Deux mots biffés : le premier, illisible; le second, *notable*.
(3) La signature du secrétaire : C. Vézien, qui était apposée sur le registre, a été enlevée au moyen d'une coupure du papier.

a fait donner lecture par le secrétaire du procès-verbal d'établissement de cette Société en date du 30 nivôse dernier. Ensuite un membre a fait la lecture des nouvelles.

Un membre a demandé et obtenu la parole, lequel a dit qu'en conformité du procès-verbal dont a été fait lecture, la Société devait s'occuper de nommer deux commissaires pour aller au décadi prochain fraterniser et faire part de leurs lumières dans la commune de Bellefonds. L'opinant propose à la Société qu'au lieu d'aller à Bellefonds, où le ci-devant curé a abdiqué et cessé ses fonctions, il conviendrait d'aller dans la commune de Prinçay, par la raison, a-t-il dit, que cette commune est gouvernée par un prêtre qui ne cesse journellement de confesser, dire des messes et faire tout ce qu'il a fait par le passé, que plusieurs personnes des communes voisines s'y portaient en foule, ce qu'il est à propos d'empêcher. L'assemblée ayant approuvé la motion, elle arrête qu'au lieu d'aller à Bellefonds, ce sera à Prinçay au prochain décadi. Le président a à cet effet nommé pour commissaires les citoyens Balard et Blanchard, lesquels, présents, ont accepté.

Après avoir demandé et obtenn la parole, un membre a dit qu'en conformité de la loi, il ne devait plus exister de signes extérieurs du ci-devant culte catholique, qu'il était étonné que le procureur de cette commune fût réfractaire à cette même loi, en conservant sur le mur de son jardin à Chitré une croix, qu'il demandait que cette croix fût descendue et cassée. La Société a arrêté que la municipalité de cette commune sera par elle invitée à faire ôter cette croix.

Ensuite se sont présentés pour être membres de la Société, les citoyens François Hilleret, Pierre Arnault, maréchal, Etienne Jacques Dain, François Petit, et René Mercier, lesquels ont été admis et reconnus pour membres de la Société.

Un membre a proposé à la Société, après avoir demandé et obtenu la parole du président, qu'il était nécessaire, pour maintenir la paix et le bon ordre dans cette Société, de nommer un citoyen pris dans son sein pour huissier de police, lequel sera chargé de l'entretien du temple de la Raison et de le tenir proprement. La motion ayant été généralement appuyée, l'unanimité des suffrages a été donnée à Fulgent Vautier, lequel, présent, a accepté.

Un membre a demandé la parole et a dit qu'il était nécessaire d'établir en cette commune un Comité de surveillance ; la motion a été appuyée. En conséquence, la Société a arrêté que

la municipalité de cette commune sera invitée à faire le choix de six citoyens pour former ce comité.

Il a été proposé par un membre, après avoir obtenu la parole, que la Société eût à régler différentes classes de cotisation, afin que chacun de ses membres payât et par avance la somme qu'il jugera à propos pour frayer aux frais de la Société. La question a été ajournée.

Ensuite un membre a demandé que la Société s'occupât de s'abonner pour avoir un journal intéressant pour instruire la Société de ce qui se passe dans la République. La question a également été ajournée.

Personne n'ayant demandé la parole, le président a annoncé que la séance était levée. Fait et arrêté lesdits jours et an que dessus, et ont les président et secrétaire signé. Approuvé en interligne le mot *est*, et celui *catholique*, grossis d'encre.

D. DELAVAU, *président* (1).

Séance du 10 pluviôse. — Le 10 pluviôse de la République française, sur les dix heures du matin, les membres composant la Société populaire de la commune de Vouneuil assemblés au lieu ordinaire de ses séances, le président a ouvert la séance. Ensuite le secrétaire a donné lecture du procès-verbal de la séance du 5 de ce mois et des nouvelles.

Un membre a demandé et a obtenu la parole; monté à la tribune, il a fait un discours intéressant et analogue aux circonstances, lequel lui a à juste titre mérité l'applaudissement de tous ses concitoyens.

Après avoir demandé et obtenu la parole, un membre a dit qu'il avait été ajourné, à la séance dernière, que la Société fixerait différentes classes de cotisations pour que chacun de ses membres payât la somme qu'il jugerait à propos par chaque trimestre et par avance, pour frayer aux frais de la Société; il a proposé cinq classes de cotisations, savoir : la première de 5 livres, la seconde de 3 livres, la troisième d'une livre dix sols, la quatrième de quinze sols, et la cinquième et dernière de dix sols, afin que chacun des membres puisse donner conformément à ses facultés. La Société a accepté les cinq classes proposées par l'opinant et arrêté qu'elles seront suivies.

Un membre a ensuite demandé la parole et a dit que, la ma-

(1) La signature du secrétaire Vézien a été découpée, comme au précédent procès-verbal.

nière de cotiser aux frais de la Société étant fixée, il convenait de nommer un trésorier pour recevoir les deniers de cette même Société. La motion ayant été approuvée, il a été de suite passé à la nomination d'un trésorier : l'unanimité des suffrages a été donnée au citoyen Pierre-Joseph Rémis Querson, lequel, présent, a accepté après avoir remercié la Société.

Personne n'ayant demandé la parole, le président a annoncé que la séance était levée. Fait et arrêté le présent au temple de la Raison, lesdits jour mois et an que dessus ; et ont les président et secrétaire signé.

D. DELAVAU, *président*. ....., *secrétaire* (1).

Séance du 15 pluviôse. — Le 15 pluviôse de l'an II de la République française une et indivisible, sur les 5 heures du soir, la Société populaire de la commune de Vouneuil assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le secrétaire a fait lecture du procès-verbal de la séance dernière et des nouvelles.

Un membre a demandé la parole, et a dit que la Société eût à s'occuper de faire un règlement pour servir de base à cette Société ; la motion ayant été discutée, il a été arrêté qu'il ne serait fait de règlement, que celui de nos frères de Châtellerault en servirait.

Un autre membre a obtenu la parole et a dit que toutes les communes du district de Châtellerault se donnaient des mouvements pour procurer aux braves défenseurs de la République des chemises et autres effets ; que nous eussions à faire de notre côté les mêmes démarches dans notre commune pour secourir ces généreux soutiens de la République. La motion ayant été fortement appuyée, la Société a arrêté qu'il serait fait une quête dans la commune pour y parvenir promptement. La Société a décidé qu'il serait à cet effet nommé six commissaires au choix du président, pour parcourir chacun de leur côté dans l'étendue de cette commune. En conséquence le président a nommé pour le côté de Ribbes et Chitré, les citoyens Louis Emery Gauvain et Louis Arnault ; pour Montgamé et Pied-Sec, Jean Guinet et Fulgent Vautier ; pour Vouneuil, Le Fou et Chabonne, Pierre Arnault et François Hilleret, lesquels, présents, ont accepté leur commission et promis [de] s'en occuper incessamment.

Après avoir demandé et obtenu la parole, un membre a dit

(1) Le nom de Vézien a été enlevé.

qu'il était des prêtres dans les communes de La Chapelle-Molière et Bonnes qui disaient comme par le passé des messes, vêpres, et confessaient journellement, que plusieurs personnes de cette commune s'y portaient, ce qui pourrait occasionner le plus grand mal, qu'il serait à propos d'éviter. La motion appuyée, la Société arrête qu'il sera écrit à nos frères de Châtellerault à l'effet de les inviter à écrire de suite à nos frères de Poitiers pour qu'ils aient à empêcher de tels abus. Le président a chargé le citoyen Blanchard d'être le rédacteur de la lettre, lequel, présent, a accepté.

Un membre a demandé la parole et a dit qu'il avait été ajourné par notre procès-verbal de la séance du 5 de ce mois la question de savoir si la Société s'abonnera pour avoir un journal. La question discutée, la Société a arrêté qu'il ne serait point fait de souscription à cet égard, que les journaux que nous ont fournis les citoyens Cardinault et Querson depuis l'établissement de la Société sont suffisants. En conséquence elle arrête que ces journaux qui sont : *Feuille de correspondance et Nouvelles patriotiques*, *le Postillon des Armées* et *Bulletin général de la France et de l'Europe*, seront retirés aux frais de la Société.

Personne ne s'étant présenté pour avoir la parole, le président a levé la séance.

Fait et arrêté au temple de la Raison les jour, mois et an que dessus et ont les président et secrétaire signé.

D. DELAVAU, *président* ; ....., *secrétaire* (1).

Séance du 20 pluviôse. — Le 20 pluviôse, l'an II de la République française une et indivisible, sur les dix heures du matin, la Société populaire de Vouneuil assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le secrétaire a fait lecture du procès-verbal de la séance du 15 de ce mois et des nouvelles.

Ensuite est monté à la tribune un membre de la Société sous l'agrément du président, lequel a montré la fourberie de nos ci-devant prêtres, fait voir le ridicule du ci-devant culte catholique, en un mot prouvé à ses concitoyens qu'il était temps de nous relever de l'erreur où nous étions tombés depuis tant de siècles. Ce discours savant a mérité à l'orateur les plus vifs applaudissements.

Les commissaires nommés par notre procès-verbal de la dernière séance ont fait part à la Société de ce que chacun d'eux a

(1) Le nom de Vézien a été enlevé.

ramassé dans son parcours, soit en chemises, soit en argent pour faire passer aux braves défenseurs de la République. La Société a arrêté qu'il sera fait une liste générale de tous ceux qui ont donné, pour être copiée au registre de cette Société : pour cet effet elle invite lesdits commissaires à déposer ès-mains du secrétaire les listes contenant les noms des citoyens et de ce que chacun d'eux a donné pour être le tout envoyé dans le plus court délai au Comité révolutionnaire de ce district.

Un membre a demandé la parole ; monté à la tribune, il a chanté quelques couplets de chanson.

Personne ne s'étant présenté pour avoir la parole, le président a annoncé que la séance était levée. Fait et arrêté lesdits jour et an que dessus, et ont les président et secrétaire signé. Approuvé en interligne le mot *fait*.

D. DELAVAU, *président* (1).

Séance du 30 pluviôse. — Le 30 pluviôse de l'an II de la République française une et indivisible, sur les dix heures du matin, la Société populaire de Vouneuil, chef-lieu de canton, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le président a demandé lecture du procès-verbal de la dernière séance, ce qui a été à l'instant fait par le secrétaire, qui a ensuite lu les nouvelles.

Le citoyen Drouault, officier municipal et membre de la Société, a demandé et obtenu la parole : monté à la tribune, a dit qu'en conformité de l'arrêté de la Société pris à la séance du 5 de ce mois, le conseil général de cette commune s'était occupé de choisir six citoyens pour former un comité de surveillance à Vouneuil, qu'il avait décidé que ces citoyens seraient admis par la Société, lesquels étaient Alexis Bobin, Fulgent Vautier, ... (2), Balard, Jean Guinet, greffier du juge de paix, et Pierre Cardinault, de Montgamé. La Société s'est de suite occupée de cette nomination : l'unanimité des suffrages a été donnée aux six citoyens ci-dessus dénommés et choisis par la municipalité; en conséquence ils ont été nommés par la Société membres du Comité de surveillance, lesquels, présents, ont accepté.

Un membre a demandé la parole : monté à la tribune, il a fait un discours très intéressant pour l'instruction des citoyens ;

(1) La signature du secrétaire Vézien a été enlevée.
(2) Il y a ici un nom biffé, qui semble être celui de Vézien, notable.

il a démontré par des comparaisons justes que rien n'était plus fabuleux et plus ridicule que ce qui se pratiquait ci-devant par les ministres du ci-devant culte catholique. Ce discours, plein de bon sens et de raison, a mérité à l'orateur de justes applaudissements.

Un membre a proposé à la Société, après avoir obtenu la parole du président, qu'il convenait de nommer des commissaires pour faire travailler des bancs pour asseoir les citoyens et citoyennes qui assisteront aux séances de cette Société et faire faire tout ce qui conviendra pour l'utilité du temple de la Raison ; la proposition ayant été acceptée, le président a ensuite nommé pour commissaires les citoyens Balard, Blanchard, François Petit et Louis Barrault l'aîné, lesquels commissaires inviteront le conseil général de cette commune à vendre au profit de la Société toutes les tombes, démolitions de croix, fonds baptismaux et autres marques inutiles du ci-devant culte catholique; lesdits commissaires, présents, ont accepté leur commission.

La Société s'est ensuite occupée de la nomination d'un président et d'un secrétaire. L'unanimité des suffrages a été donnée au citoyen Balard ponr président, et au citoyen François Silvain Tranchand pour secrétaire; lesquels, présents, ont accepté et pris chacun leur place.

Personne ne s'étant présenté pour demander la parole, le président a annoncé que la séance était levée. Fait et arrêté les jour et an que dessus, et ont les président et secrétaire signé.

D. Delavau, *président* (1).

Séance du 10 ventôse. Présidence du citoyen Balard. — Le 10 ventôse an II de la République une et indivisible, vers les 10 heures du matin, la Société populaire de Vouneuil étant assemblée au temple de la Raison, lieu ordinaire de ses séances, la lecture a été faite du procès-verbal de la dernière séance et des nouvelles. Ensuite le président a fait l'ouverture du paquet venant du ministre de l'intérieur, ayant pour objet une invitation aux Sociétés populaires d'aider de tout leur pouvoir la fabrication du salpêtre. Lecture faite, un membre a demandé la parole et a fait un discours sur le besoin que la République avait de salpêtre, qu'il ne lui fallait plus que de la poudre pour mettre à mort le dernier de ses ennemis, et que, pour faire de

(1) La signature du secrétaire Vézien a été coupée.

la poudre, il fallait du salpêtre. Des citoyens administrateurs du district de Châtellerault, étant venus fraterniser avec la Société, ont parlé sur le même objet; ils ont ensuite rassuré les citoyens sur les subsistances. Ils ont aussi témoigné leur étonnement de voir qu'au jour de décadi la Société n'était pas plus nombreuse.

La séance a été levée à 1 heure après midi. Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus, et ont les président et secrétaire signé.

L.-J. Balard, *président*; Blanchard, *secrétaire provisoire*.

Séance du 20 ventôse. — Le 20 ventôse an II de la République française une et indivisible, la Société populaire de Vouneuil-sur-Vienne étant assemblée au temple de la Raison, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal. Ensuite on a donné lecture des nouvelles.

De suite, un membre, après avoir demandé la parole, a fait une dénonciation sur le fait de savoir qui avait enlevé les bouts de cierge de la Bachellèrie.

Un autre membre a demandé la parole sur la lecture qui a été faite d'un décret de la Convention tendant à planter un arbre vif de la Liberté dans toutes les communes de la République (1); il a demandé que, quoique la saison fût déjà avancée, il en fût planté un dans le jour même. La motion, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité, et le président a nommé pour commissaire et surveiller l'arrachage et plantation de l'arbre de la Liberté les citoyens Barreaux et Blanchard, qui ont accepté leur commission.

Le même membre a demandé que les dons patriotiques que les citoyens de cette commune avaient faits pour nos frères d'armes fussent déposés au sein de notre Société-mère de Châtellerault; il a été arrêté que dans le courant de décadi tous ces dons seraient déposés à la même Société; et les citoyens Guinet et Blanchard ont été nommés commissaires.

Un membre a dénoncé un délit des plus graves sur les subsistances : comme la Société n'est pas compétente pour juger la dénonciation, elle a été renvoyée au Comité révolutionnaire de cette commune.

Personne n'ayant demandé la parole, le président a annoncé que la séance était levée. Fait, clos et arrêté sur les 1 heure

(1) C'est le décret du 3 pluviôse an II.

après midi, les jour, mois et an que dessus, et ont les président et secrétaire signé.

L.-J. BALARD, *président*; BLANCHARD, *secrétaire provisoire*.

Séance du 30 *ventôse*. — Le 30 ventôse, l'an II de la République française une et indivisible, la Société populaire de Vouneuil-sur-Vienne, chef-lieu de canton, étant assemblée au temple de la Raison, la séance a été ouverte par la lecture de la dernière.

Le président a fait part de son mécontentement sur le peu d'assiduité du secrétaire, qui avait été nommé pour la rédaction des séances, et que c'était déjà la seconde qu'il manquait; le citoyen président a demandé qu'il en fût nommé un à sa place pour rédiger toutes les séances qui étaient en retard. Les suffrages sont tombés sur la personne du citoyen Blanchard, qui a accepté sa commission.

Le président a fait l'ouverture d'un paquet venant du Comité de salut public; s'y est trouvé un rapport sur le salpêtre, dont la lecture a été faite.

Les percepteurs des impôts de 1792, vieux style, ont donné lecture des noms de ceux qui étaient en retard de payer. Le président a invité les citoyens à finir promptement de payer chacun le reste de leur cote.

Un membre a donné lecture du rapport de Robespierre au nom du Comité de salut public en réponse au manifeste des tyrans coalisés. Ce discours a été applaudi d'autant plus qu'il n'était rempli que de vérités frappantes.

Le même membre a ensuite donné lecture des nouvelles.

Le président, après la lecture des nouvelles, a demandé que les secrétaires fussent chargés de faire des notes sur les faits les plus intéressants pour en donner lecture aux séances suivantes.

Un membre, après avoir obtenu la parole, a dit qu'il y avait déjà deux mois que la commune de Vouneuil avait abdiqué son culte antique et pris celui de la Raison; il a demandé qu'il fût fait une adresse à la Convention nationale pour l'en instruire et la féliciter sur ses travaux.

Ensuite on a passé à la nomination d'un président et d'un secrétaire. La totalité des voix ont été en faveur des citoyens Cardinault pour président et Guinet pour secrétaire, qui ont accepté et promis d'en remplir les fonctions.

La séance a été levée à 1 h. 1/2. Fait et arrêté lesdits jour, mois et an que dessus.

L.-J. Balard, *président*; Blanchard, *secrétaire provisoire*.

Séance du 10 germinal. Présidence du citoyen Cardinault. — Le 10 germinal, l'an II de la République française une et indivisible, la Société populaire de Vouneuil-sur-Vienne étant assemblée au temple de la Raison, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la décade dernière.

Un officier municipal a donné lecture des lois arrivées dans le courant de la décade, entre autres une sur les faux témoins (1), une autre tendant à accorder des secours aux défenseurs de la patrie (2), une autre sur la police de sûreté générale (3).

Un membre, après avoir obtenu la parole, a expliqué énergiquement sur (*sic*) ces trois lois; il a fait un discours sur la subsistance, et a invité les citoyens à dénoncer tous ceux qui leur suggéraient quelques craintes, que la loi leur en faisait un devoir.

Ensuite le secrétaire a donné lecture des nouvelles.

Le président a annoncé que le Comité de surveillance et révolutionnaire n'était composé que de six citoyens, qu'une loi fixait impérieusement le nombre à douze; la Société a nommé pour le compléter les citoyens Pierre Dain fils, Gabriel Mercier, Laurend, maréchal, Pierre Delaveau, tisserand, René Cardinault et Jean Roux, qui ont accepté et promis de surveiller avec zèle et sans partialité.

Un membre a dit qu'il était de la dernière importance de faire un nouveau recensement, pour que, si au cas (*sic*) il ne se trouvait pas assez de grains dans la commune pour nous substanter jusqu'à la récolte, la municipalité demanderait des secours à l'administration, qui ne manquerait pas d'en faire passer. Il a invité les citoyens à venir sous trois jours faire leur déclaration du nombre de leurs grains, pain et farine, ainsi que le nombre d'individus qui composent chaque famille. La motion a été acceptée.

Un autre membre a demandé que la municipalité fût invitée d'affermer le ci-devant presbytère.

Un autre a dit qu'il fallait aussi affermer le cimetière.

(1) Loi du 5 pluviôse an II.
(2) Loi du 21 pluviôse an II.
(3) Loi du 23 ventôse an II.

Un autre a objecté qu'il fallait plutôt vendre le presbytère; après plusieurs discussions, il a été arrêté qu'il fallait provisoirement affermer. La municipalité, présente, a promis qu'elle s'en occuperait incessamment.

La séance a été levée à 2 heures du soir.

Fait et arrêté lesdits jour, mois et an que dessus.

CARDINAULT, *président*; GUINET, *secrétaire*.

Séance du 20 germinal. Présidence du citoyen Cardinault. — Du 20 germinal, l'an II de la République française une et indivisible, la Société populaire de Vouneuil-sur-Vienne étant assemblée au temple de la Raison, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance dernière.

Un membre a demandé la parole, a proposé qu'il ne fallait recevoir à la Société populaire que ceux qui seraient nantis d'un certificat de civisme, que provisoirement il serait accordé à chaque citoyen inscrit une carte pour le faciliter d'entrer dans l'enceinte de la Société. Arrêté :

1° Qu'il sera d'ici le décadi prochain fait des cartes civiques signées du président et du secrétaire, pour être distribuées aux aspirants inscrits, pour leur faciliter d'entrer dans l'enceinte de la Société et avoir voix délibérative;

2° Que tous les citoyens inscrits seront tenus, d'ici le 1er prairial, de se présenter à la municipalité pour obtenir un certificat de civisme, qui sera ensuite visé par le Comité de surveillance, et sera tenu de le présenter de suite à la Société;

3° Passé le délai fixé par l'article premier, la Société s'occupera de l'épurement individuel des citoyens qui la composent.

Arrête enfin qu'aucuns citoyens ne pourront être reçus passé le délai ci-dessus fixé.

De suite le président a prévenu les citoyens de se nantir d'un certificat de civisme.

Un officier municipal a donné lecture des lois et de la proclamation de la Convention nationale au peuple français, au nom du Comité de salut public, qui rappelle au peuple que la justice et la probité sont à l'ordre du jour dans toute la République. Ensuite on a fait lecture des nouvelles.

Un membre du Comité de surveillance a annoncé que trois des membres qui avaient été nommés à la décade dernière se trouvaient parents de ceux qui y étaient déjà; il a demandé que l'assemblée s'occupât sur-le-champ de compléter le comité. Aussitôt on a passé aux voix. La pluralité des suffrages est tombée

sur les personnes de Louis Barrault, Martin Contenceau et Jean Piraudeau, qui ont accepté.

Un autre membre a demandé la parole et a dit que la lenteur que les citoyens mettaient à payer leurs impôts forcerait les percepteurs à exercer contre eux toute la sévérité des lois.

La séance a été levée à 1 heure après midi.

Fait, clos et arrêté lesdits jour, mois et an que dessus.

CARDINAULT, *président*; GUINET, *secrétaire*.

Séance du 30 *germinal. Présidence du citoyen Cardinault.* — Du 30 germinal, l'an II de la République française une et indivisible, la Société populaire de la commune de Vouneuil-sur-Vienne étant assemblée au temple de la Raison, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance dernière.

Ensuite le secrétaire a donné lecture des nouvelles.

Un officier municipal a demandé la parole et a donné lecture des lois.

Un autre membre a demandé la parole et a dit que nous recevions des lettres de nos frères de toutes parts, qu'il serait intéressant de nommer un comité de correspondance, qui serait chargé d'écrire et répondre partout où besoin serait; il a été arrêté que les citoyens Blanchard,... (1), Balard et Querson formeraient ce comité.

Un membre a donné lecture d'une adresse à la Convention pour la féliciter sur les grands travaux et l'inviter de ne quitter son poste que lorsque la République sera tranquille. Il a été arrêté à l'unanimité que l'adresse serait envoyée sans aucun changement.

Ensuite on a procédé à la nomination d'un président et secrétaire; l'unanimité des voix est tombée sur le citoyen Blanchard pour président et le citoyen Drouault pour secrétaire, qui ont accepté.

La séance a été levée à une heure après midi.

Fait, clos et arrêté lesdits jour, mois et an que dessus.

CARDINAULT, *président*; GUINET, *secrétaire*.

Séance du 10 *floréal. Présidence du citoyen Blanchard.* — Le 10 floréal an II de la République française une et indivisible, la Société populaire de la commune de Vouneuil-sur-Vienne étant

(1) Le nom de Vézien le jeune a été biffé.

assemblée au temple de la Raison, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance dernière.

Ensuite le secrétaire a donné lecture des nouvelles.

Un officier municipal a demandé la parole et a donné lecture des lois.

Un commissaire envoyé par le district de Châtellerault a demandé la parole, a invité les citoyens et citoyennes qui avaient des enfants à la défense de la patrie pour régler les secours qui appartiennent à un chacun desdits père et mère, à se réunir le 13 de ce mois dans cette enceinte : ce qui a été arrêté.

Ensuite Ballard, membre du Comité de surveillance, a demandé la parole et a dit que quelques malveillants, voulant s'efforcer de détruire la confiance qui a été donnée au dit Comité, répandaient que le susdit Comité faisait partir tels et tels jeune gens, tandis qu'il laissait dans cette commune le fils de Charles Laurenceau. Le dit Ballard a donné lecture d'un arrêté du Comité à l'égard du dit Laurenceau, portant en substance que ledit Laurenceau était attaqué d'une hernie inguinale, que par le moyen d'un bandage il serait dans le cas de servir la République. De suite Ballard a déposé aux mains du président un bandage élastique pour être remis audit Laurenceau, qui par le moyen dudit bandage ne pourra plus se soustraire à la réquisition; et par ce moyen le Comité prouvera à la malveillance qu'il a rempli son devoir sans partialité. Le même membre a demandé que le président fût autorisé à demander audit Laurenceau un certificat d'invalidité prétendue dont il est porteur, pour par ledit président le déposer au greffe du Comité. La matière mise en délibération, il a été arrêté que ledit Laurenceau partirait sous vingt-quatre heures et qu'il irait dans le jour prendre son bandage chez le président, à qui ledit Laurenceau remettrait le prétendu certificat, et que le président le déposerait au Comité révolutionnaire pour statuer ce qu'il appartiendra.

De suite le président a invité Laurenceau à se conformer audit arrêté, que la loi lui en faisait un devoir et qu'il se rendrait coupable envers elle s'il résistait davantage. Approuvé en interligne les mots, *Ballard, du Comité de surveillance*, et approuvé quatre mots rayés.

La séance a été levée sur l'heure de midi.

Fait, clos et arrêté lesdits jour, mois et an ci-dessus.

BLANCHARD, *président*; DROUAULT, *secrétaire*.

Séance du 20 floréal. Présidence du citoyen Blanchard. — Le 20 floréal, l'an II de la République française une et indivisible, la Société populaire de la commune de Vouneuil-sur-Vienne étant assemblés au templè de la Raison, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance dernière.

Ensuite un membre de la municipalité a donné lecture des lois.

Un des membres a demandé la parole, a observé qu'il était un individu qui, sous prétexte d'une prétendue infirmité, tendait à se soustraire à la réquisition de dix-huit à vingt-cinq ans. La Société a, pour prévenir tout abus de ce genre, nommé les citoyens Ballard et Blanchard commmissaires, à l'effet de visiter Dominique Laurenceau et tout autre qui pourrait se trouver dans son cas, et par lesdits comissaires décider de la validité ou invalidité, et que le certificat d'invalidité donné audit Dominique Laurenceau par Bussac, officier de santé, sera déposé au Comité de surveillance dans le jour; ce qu'il a fait.

Le président a observé que l'agent national de cette commune ayant été chargé, dès le 25 germinal, de remettre à la municipalité le rôle de la contribution foncière de l'année 1793, n'y ayant satisfait, le président a demandé la délibération de la Société. La question mise aux voix, il a été arrêté que l'agent serait censuré pendant une décade, et à l'instant lecture dudit rôle a été faite et de suite a été remis à Antoine Laurenceau, percepteur.

Ensuite la Société a arrêté, que pour recevoir le drapeau ou drapille requise par la loi, il serait nommé quatre commissaires : ce qui a été fait à l'instant, et la pluralité des voies est tombée sur les personnes des citoyens Ribreau, agent national, pour la côte de Chitré, Ballard pour la côte de Montgamé, Coutenceau pour la côte de Ribbes, Querson pour la côte du Fou, et qu'à l'égard de celle qui doit être fournie par le bourg et village de Chabonne, serait perçue par la municipalité. Cela fait, le président a invité et même requis au nom de la loi les citoyens de cette commune d'accélérer cette opération d'ici la prochaine décade 30 du présent mois.

La séance a été levée sur l'heure de midi. Fait, clos et arrêté lesdits jour, mois et an ci-dessus.

Blanchard, *président*; Drouault, *secrétaire*.

Séance du 30 floréal. — Le 30 floréal l'an II de la République

française une et indivisible, la Société populaire de la commune de Vouneuil-sur-Vienne étant assemblée au Temple, lieu ordinaire de ses séances, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance dernière.

Un officier municipal a donné lecture des lois.

Ensuite la lecture des nouvelles a été faite.

Un membre a demandé la parole et a dit que, chargé par la Société de faire l'amas des drapeaux dans la section de Montgamé, le citoyen Jacques Roy fut lui porter le peu de drapeaux qu'il avait, et lui dit : « J'ai un nom qui m'est en horreur ; je voudrais qu'il fût remplacé par un autre. » Le membre lui promit qu'il en ferait part à la Société ; il a demandé que le nom de Berger fût donné audit Roy. Le président, apercevant dans le temple l'individu, a consulté la Société si elle voulait que ledit Roy entrât dans l'enceinte de la Société pour savoir de lui s'il voulait bien changer de nom. La Société a admis ledit Roy dans son enceinte, qui a dit que, quoique pauvre et peu instruit, son nom lui était déshonorant depuis la fondation de la République, qu'il demandait à en changer, que ce serait pour lui le plus beau jour de sa vie de se voir donner un nom par une Société qui ne désire que le bien et la vertu.

En conséquence la Société a arrêté que ledit Roy se nommerait désormais Berger, qui a reçu l'accolade fraternelle du président. Il a été aussi arrêté qu'il serait fait mention honorable du civisme dudit Berger et qu'il serait admis gratis à la Société.

Un membre a dit que le décret sublime qui reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme devait faire cesser toutes les menées sourdes des fanatiques ; il a demandé qu'il fût fait une adresse à la Convention pour la remercier du sublime décret qu'elle venait de rendre : ce qui a été arrêté à l'unanimité, et les citoyens Creusé et Balard ont été nommés pour la rédaction de cette adresse.

Il a été arrêté aussi qu'il y aurait une inscription à l'extérieur de la porte du temple portant ces mots : *Temple dédié à l'Être suprême.*

Un membre a dit que les délais qui avaient été accordés aux citoyens pour avoir des certificats de civisme sont expirés, que, les citoyens n'ayant pu se les procurer dans le dit délai, il demandait qu'il leur fût accordé jusqu'au 1er messidor prochain : ce qui a été arrêté.

Ensuite on a passé à la nominatiou d'un président et secré-

taire. La pluralité des voix est tombée sur le citoyen..... (1) pour président et le citoyen Creusé, secrétaire.

La séance a été levée à une heure après-midi.

Fait, clos et arrêté le présent procès-verbal, lesdits jour, mois et an que dessus. Vaudront en interligne les mots *beau*, *fraternel*, *qui*; ne vaudront cinq mots rayés.

BLANCHARD, *président*; DROUAULT, *secrétaire*.

Séance du 10 prairial. Présidence du citoyen... (2). — Le 10 prairial, l'an II de la République française une et indivisible, la Société populaire de la commune de Vouneuil-sur-Vienne assemblée au temple de l'Être suprême, lieu ordinaire de ses séances, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal du 30 floréal. Après quoi un des officiers a donné, suivant l'usage, connaissance des lois.

Un membre est ensuite monté à la tribune pour soumettre aux lumières de la Société l'adresse votée à la Convention dans la précédente séance, pour la féliciter sur son décret de la reconnaissance de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme.

Arrêté qu'elle serait admise telle qu'elle est, copiée au long sur le registre et envoyée revêtue seulement du seing du président et du secrétaire avec mention expresse des signatures apposées à l'original.

Un autre membre a demandé et obtenu la parole pour différentes motions d'ordre. Il a fait d'abord connaître à l'assemblée l'attentat commis contre deux représentants du peuple, Collot d'Herbois et Robespierre, par le nommé Admiral (3), qui n'a pu heureusement consommer son crime. Le même membre a joint à une sortie véhémente contre la perfidie des tyrans coalisés, auteurs du complot, une digression courte et énergique sur la bonté de l'Être suprême, qui, veillant nuit et jour à la conservation des enfants de la liberté, a détourné le coup affreux qui aurait couvert de deuil la République entière. Après cet épanchement vraiment patriotique, il a fait observer que, devant à la patrie un compte exact de son temps, il fallait qu'elle (4) s'en montrât avare et élaguât de ses séances tout ce qui serait étranger à l'intérêt de la chose publique. En conséquence

(1) Le nom a été coupé : sans doute *Vézien*.

(2) Même remarque que plus haut sur le nom qui manque.

(3) Admiral avait voulu assassiner Collot d'Herbois; Cécile Renault était prévenue d'avoir voulu assassiner Robespierre.

(4) C'est-à-dire la Société populaire de Vouneuil.

il a demandé qu'il fût pris dans son sein deux commissaires chargés d'examiner les lois, pour que les mêmes ne fussent pas plusieurs fois présentées à la lecture, et sur la remarque d'un autre membre que ce travail ne regardait que la municipalité, il a été arrêté, de concert avec cette dernière, que les commissaires en question seraient simplement adjoints aux travaux déjà trop multipliés du comité constitué, pour lui aider dans cette besogne importante.

Le président a parfaitement rempli les vues de la Société, en nommant pour cet examen les citoyens Blanchard et Balard.

Le même membre a de suite présenté à l'assemblée le tableau affligeant, mais fidèle, de ceux de nos frères qui, par ignorance ou par séduction, constamment opposés aux décrets de la Convention qui peuvent heurter leurs intérêts particuliers, se faisaient un jeu, les uns d'attenter au droit sacré de propriété, les autres de fouler aux pieds les lois sages du maximum.

Il a dénoncé à ce sujet à tous les amis de l'ordre et de l'humanité et l'insouciance des pères et mères, dont le mauvais exemple n'enhardit que trop leurs enfants, et la rapacité coupable du vendeur qui lie l'acheteur à son crime et le rend comme lui responsable du désordre qui en résulte chaque jour.

Il a terminé par recommander ces deux abus essentiels à la sévère surveillance de la Société et à celle en général de tous les bons citoyens.

La séance a été levée sur les une heure après-midi.

Fait clos et arrêté le présent procès-verbal les dits jour, mois et an que dessus.

CREUZÉ CHATELLIER, *secrétaire* (1).

(*A suivre.*)

(1) La signature du président Vézien a été coupée.

LA

COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE

DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES

(Suite.)

La sous-commission des archives, on se le rappelle, avait chargé M. Aulard de préparer un projet sur le personnel des archivistes. Voici le texte de ce projet :

I

De l'aptitude aux fonctions d'archiviste.

1. Nul ne pourra être nommé à un poste d'archiviste, soit aux Archives nationales, soit aux Archives départementales, soit à celles des Archives communales qui auront été classées par décret, soit aux Archives des différents ministères, s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions d'archiviste.

2. Pour l'obtention de ce certificat, un concours aura lieu devant un jury de cinq membres nommés, pour chaque session, par le ministre de l'Instruction publique.

3. On ne sera admis à prendre part à ce concours qu'aux conditions suivantes : 1° être Français ou naturalisé et âgé de vingt ans au moins, de trente ans au plus, sauf dispense accordée par le ministre sur l'avis du Comité consultatif; 2° Etre pourvu : ou bien de la licence ès lettres et du diplôme d'études supérieures d'histoire, ou bien du diplôme de l'Ecole des chartes, ou bien

du doctorat ès lettres; 3° Avoir fait un stage de six mois dans un dépôt d'Archives.

4. Des bourses pourront être accordées en vue de ce stage. Le ministre de l'Instruction publique déterminera les conditions du concours pour l'obtention de ces bourses. Il fixera aussi le programme des matières du concours pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'archiviste.

5. Par exception et par mesure transitoire, les anciens élèves de l'Ecole des Chartes qui se trouveront pourvus du diplôme de cette Ecole avant la promulgation de la présente loi, pourront, s'ils ne sont pas âgés de plus de trente ans, être nommés à des postes d'archiviste, sans être pourvus du certificat d'aptitude aux fonctions d'archivistes.

II

De la nomination des archivistes.

1. Les archivistes départementaux sont nommés par le ministre de l'Instruction publique, après avis : 1° du préfet du département intéressé; 2° d'un Comité consultatif, siégeant à Paris, dont feront partie les inspecteurs généraux des Archives, les trois membres formant la délégation du Conseil supérieur des Archives, le directeur de l'Ecole des Chartes, un professeur d'histoire à l'Université de Paris désigné par le ministre, le directeur des Archives nationales.

2. Il sera procédé de la même manière que par le passé aux nominations d'archivistes dans les Archives autres que les Archives départementales.

3. L'article 7 de la loi du 28 pluviôse an VIII est abrogé. L'archiviste départemental est placé sous l'autorité directe du préfet.

4. Les divers employés des Archives départementales sont nommés par le préfet sur la proposition de l'archiviste départemental.

III

Du traitement des archivistes.

1. Le traitement des Archivistes départementaux est constitué : d'une part, par un crédit voté par les Conseils généraux

et inscrit à l'article 1er du chapitre 10 des budgets départementaux; d'autre part, par une allocation payée directement par l'Etat.

2. Les dépenses inscrites au chapitre 10 des budgets départementaux pour les frais de garde, de conservation et d'inventaire des Archives du département sont obligatoires. En conséquence, au numéro 1er de l'article 60 de la loi du 10 août 1871 (*Le budget ordinaire comprend...*) sont ajoutés ces mots : « ... Les frais de garde, de conservation et d'inventaire des Archives du département. »

3. La somme inscrite à l'article 1er du chapitre 10 pour la part départementale du traitement de l'archiviste ne pourra être inférieure au chiffre du traitement minimum des chefs de division de la préfecture. Elle pourra être augmentée, par décision du Conseil général; en tout cas, elle sera soumise, pour un même fonctionnaire, aux augmentations régulières fixées pour les chefs de division par arrêtés préfectoraux.

4. Un article spécial figurera au budget du ministère de l'Instruction publique sous ce titre : *Contribution de l'État aux traitements des archivistes départementaux, et bourses de stage.*

5. Les sommes payées comme traitement à l'archiviste départemental par le département et par l'Etat sont soumises à la retenue; ces retenues sont versées à l'Etat, qui assurera les retraites.

6. Toutefois, les archivistes actuellement en fonctions auront la faculté de rester soumis au régime des retraites départementales. Seuls les fonctionnaires nommés après la promulgation de la présente loi seront astreints aux versements à la Caisse des retraites de l'Etat.

7. Les Conseils généraux fixeront le chiffre minimum des traitements et les avancements de classes du personnel secondaire des Archives départementales.

IV

Du Conseil supérieur des Archives.

1. Il est institué un Conseil supérieur des Archives, dont feront partie de droit les inspecteurs généraux des Archives, le directeur des Archives nationales, le directeur de l'École des Chartes, le directeur de l'Enseignement supérieur. Les autres membres de ce Conseil seront : 1° les représentants des minis-

tères qui font des versements aux Archives nationales, représentants désignés par les ministres compétents ; 2° deux membres élus par les archivistes nationaux, départementaux ou municipaux ayant sous leur direction des Archives communales classées; 3° un professeur d'histoire de l'Université de Paris, désigné par le ministre : 4° des membres nommés par le ministre. Les représentants des ministères n'ont voix délibérative que dans les affaires qui intéressent leur ministère respectif. Le président du Conseil supérieur des Archives est nommé par décret.

2. Le Conseil supérieur des Archives concourra à l'examen et à la direction de tous les travaux relatifs à l'organisation, à la mise en ordre et à l'exploration des Archives. Il statuera sur les affaires disciplinaires et contentieuses.

3. Le Conseil supérieur tiendra au moins une session par an.

4. Dans l'intervalle de ses sessions une délégation de trois de ses membres se réunira périodiquement pour examiner, de concert avec les inspecteurs généraux et le directeur des Archives nationales, les questions relatives au service.

V

Des Archives nationales.

1. Les Archives nationales sont organisées en quatre sections : 1° la section *historique*, qui comprend tous les documents antérieurs à l'année 1790; 2° La section *moderne*, qui comprend non seulement les papiers de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, mais encore les séries dépassant l'année 1815 et dont l'accroissement n'est plus à prévoir, autrement dit les *séries fermées*; 3° la section *administrative*, qui comprend les *séries ouvertes*, celles dont l'accroissement se continue par des versements des ministères ou autrement; 4° la section du *secrétariat*.

2. Chaque section a à sa tête un chef de section et un sous-chef. La section historique comprend, en outre, six archivistes : la section moderne, trois archivistes; la section administrative, cinq archiviste ; la section du secrétariat, six archivistes.

3. Le personnel des Archives nationales est nommé ou promu par le ministre de l'Instruction publique, sur la proposition du directeur des Archives nationales, après avis du Comité consultatif. On peut passer d'une classe dans la classe supérieure après trois ans de service. Les nominations des chefs de section

se font au choix, parmi les sous-chefs de section; les sous-chefs de section sont choisis parmi les archivistes de première classe des Archives nationales.

4. Le directeur des Archives nationales devra être choisi parmi les archivistes ayant au moins dix ans de service ou parmi les professeurs des Facultés des lettres des Universités, ou parmi les professeurs du Collège de France.

5. Le directeur des Archives nationales est chargé de la conservation et de l'administration des Archives nationales. Il prépare et soumet à la signature du ministre la correspondance relative au service des Archives dans les départements.

VI

De l'Inspection générale.

1. Les inspecteurs généraux des Archives sont nommés par décret, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique.

2. Nul ne pourra être nommé inspecteur général des Archives, s'il n'a exercé la fonction d'archiviste pendant dix années au moins. Les années de services départementaux compteront pour la retraite des inspecteurs généraux des Archives après dix ans de services comme fonctionnaires de l'Etat.

3. Les inspecteurs généraux inspecteront les Archives nationales, départementales, communales, hospitalières, ainsi que les Archives des ministères et établissements publics.

4. Leurs missions et tournées sont fixées par arrêtés ministériels.

Dans ses séances des 25 janvier, 1er et 8 février 1906, la sous-commission des Archives a commencé à discuter le titre premier de ce projet, dont l'article essentiel est celui qui a pour objet de recruter les archivistes par le moyen d'un concours analogue à celui de l'agrégation secondaire. C'est mettre fin au privilège ou monopole de l'École des Chartes; car jusqu'ici il n'y avait que le diplôme de cette École (diplôme d'archiviste-paléographe) qui donnât accès aux fonctions d'archivistes.

Une longue et intéressante discussion s'est engagée à ce sujet et a occupé les deux premières séances.

MM. Paul Meyer, Léopold Delisle, Gabriel Monod et Servois ont parlé pour le maintien de l'état de choses actuel.

Outre le rapporteur, MM. Langlois, Camille Bloch, Charles Bayet ont soutenu le projet, et finalement le principe du concours a été adopté par 15 voix contre 12.

Dans la séance du 9 février, la sous-commission a adopté les articles 1 et 2, avec quelques modifications, dont la plus importante a consisté à remplacer (d'accord avec le rapporteur) le mot de *concours* par celui d'*examen*.

Dans sa séance du 8 février, la sous-commission des bibliothèques a discuté les conditions de capacité qu'il conviendrait d'exiger, dans le régime nouveau, de l'administrateur général de la Bibliothèque nationale. Ce débat, qui n'a pas abouti, sera repris ultérieurement.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Vient de paraître le sixième volume, année 1903, de l'excellent *Répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine de la France*, rédigé par MM. Brière et Caron et publié par la Société d'histoire moderne (1). Nous ne saurions mieux faire connaître les améliorations qui distinguent ce volume qu'en reproduisant ce début de l'avant-propos :

L'on se souvient que, l'an dernier, nous n'avions pu faire place, dans notre Répertoire de 1902, à l'histoire des sciences, à l'histoire littéraire et à l'histoire de l'art, et que nous avions promis de rétablir ces trois sections dans le Répertoire de 1903, en y introduisant non seulement la production de 1903, mais encore la production de 1902, que des nécessités matérielles nous avaient contraints de réserver. Nous avons tenu notre promesse, et l'on trouvera dans le présent fascicule l'indication des livres et articles d'histoire des sciences, d'histoire littéraire et d'histoire de l'art parus *en 1902 et en 1903.* La triple lacune du Répertoire de 1902 est ainsi comblée. Avec ses 5.977 numéros, le Répertoire de 1903 est le plus gros que nous ayons publié. Aussi l'impression en a-t-elle été longue, plus longue que nous ne l'avions prévu, et la rédaction des trois tables a exigé beaucoup de temps.

Nous n'avons point modifié notre plan de classement, qui, décidément, nous paraît correspondre aux formes, aux cadres actuels du travail d'histoire moderne. Nos procédés, nos moyens de dépouillements sont également restés les mêmes. Cette année comme les précédentes, nous avons été gênés par l'orga-

(1) Paris, Édouard Cornély, 1905, in-8° de xxxii-361 pages.

nisation défectueuse du dépôt légal, par la difficulté que l'on rencontre à se procurer, à Paris, les derniers volumes des collections de nombreux périodiques français ou étrangers. Nous répétons régulièrement ces plaintes, au risque de fatiguer : puisse venir bientôt le jour où nous n'aurons plus lieu de les faire entendre ! Nous pourrons alors réduire au minimum ces omissions qui nous sont signalées de temps à autre, que nous sommes les premiers à déplorer, mais que nous demeurons jusqu'à nouvel ordre impuissants à empêcher.

— La Société d'histoire moderne publie, en outre, par les soins de M. P. Caron, une *Concordance des calendriers républicain et grégorien* jusqu'en l'an XVII, que d'ingénieuses simplifications rendent fort commode (1). L'auteur y reproduit un passage du *Manuel de diplomatique* du regretté Giry où s'est glissée une erreur singulière sur la date de l'établissement de la République. On fera bien de vérifier cette erreur dans une seconde édition, et aussi de supprimer la lettre *s* à la fin du nom de Billaud-Varenne.

Rappelons que les autres publications de la Société d'histoire moderne sont : *la Peur en Dauphiné*, par M. P. Conard ; *les Origines des cultes révolutionnaires*, par M. A. Mathiez ; *le Grand Bureau des pauvres de Paris au milieu du* XVIIIᵉ *siècle*, par M. L. Cahen ; *Jacques Colin, abbé de Saint-Ambroise*, par M. V.-L. Bourrilly ; *l'Assistance sous la Législative et la Convention*, par M. Ferdinand-Dreyfus.

— L'ouvrage que M. Charles Porée vient de consacrer à la formation du département de l'Yonne (2) n'est pas

(1) Paris, Édouard Cornély, 1905, in-8° de 59 pages.

(2) *Études sur l'histoire de la Révolution. La formation du département de l'Yonne en 1790*..., par Charles Porée, archiviste de l'Yonne, secrétaire du Comité départemental d'études d'histoire économique de la Révolution. Paris, Alphonse Picard ; Auxerre, impr. de *l'Indépendant auxerrois*, 1905, in-8 de 208 pages.

conçu sur un plan aussi vaste que la monographie analogue sur le Puy-de-Dôme publiée par M. Francisque Mège en 1874 (1). M. Mège ne s'était pas borné à l'année 1790 et il avait mené son récit jusqu'à l'organisation de l'an VIII. M. Porée n'a pas dépassé l'année 1790. Ses principales sources sont la série L des Archives de l'Yonne et la série D IV *bis* des Archives nationales. Il en a tiré des renseignements précis, qu'il a disposés en bon ordre, et son livre est instructif. Dans l'appendice, qui est fort riche, je signalerai un « tableau des communes du département de l'Yonne avec l'indication des circonscriptions dont chacune d'elles relevait en 1789 et relève en 1905 ». L'ouvrage se termine par une bonne table alphabétique. J'avouerai que, quand j'ouvris pour la première fois ce volume et que je tombai, à la première page, sur cette note : « *Moniteur officiel*, I, p. 335 (séance du 3 novembre 1789) », j'eus un mouvement d'impatience. Eh quoi! M. Porée ignore qu'à cette date le *Moniteur* n'existait pas et qu'il ne devint officiel qu'en l'an VIII! L'excuse de M. Porée, et elle est considérable, c'est qu'à l'École des Chartes on n'enseigne pas ces choses-là.

A. AULARD.

— Un des écrivains les plus distingués de la Finlande, Mme Alma Söderhjelm, déjà connue par divers travaux sur la Révolution française, et particulièrement par un remarquable travail sur *le Régime de la presse pendant la Révolution* (2 vol., en français), vient de publier, à Helsingfors, une traduction en suédois de lettres choisies de

(1) *Chroniques et récits de la Révolution dans la ci-devant Basse-Auvergne (département du Puy-de-Dôme). Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme*, par Francisque Mège. Paris, Aubry, 1874, in-8 de 342 pages.

Mme Roland (1), tirées du grand recueil que notre collaborateur M. Claude Perroud a donné, en 1900-1902, dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*. Son choix, qui comprend 170 lettres (sur 563 du recueil original), allant de 1780 à 1793, est, à très peu de choses près, le meilleur qu'on pût faire. Dans une notice préliminaire sur Mme Roland et dans les notes qui accompagnent les lettres, Mme Alma Söderhjelm a naturellement mis à contribution, avec l'autorisation de l'auteur, les recherches de M. Claude Perroud. Le volume, par son exécution, fait honneur à la typographie finlandaise.

— M. G. Lafon, membre de la Société historique et archéologique du Périgord, auteur de plusieurs travaux d'histoire littéraire, vient de publier une monographie sur le conventionnel *Gabriel Bouquier* (2). L'intention est excellente; mais, si l'auteur a changé de sujet, il ne paraît pas avoir changé de méthode.

Parce que Bouquier a fait partie de la Convention, l'auteur a cru devoir annexer à sa biographie une histoire générale de la France, de 1789 à 1815, qui occupe une bonne partie du volume. Ce résumé inutile est par trop inexact. A en juger par de rares références, l'auteur ne connaît à cet égard que trois ouvrages, *l'Histoire de la Révolution française*, de Th.-H. Barrau (p. 64), bien ignorée en vérité; *l'Histoire de la Révolution*, de Thiers (p. 78), écrite il y a quatre-vingts ans, et *l'Histoire de France*, du même Thiers (p. 126), que Thiers n'a jamais écrite. C'est trop et trop peu.

(1) *Mme Rolands bref i urval*, öfversatta of Alma Söderhjelm. Helsingfors, 1906, 2 tomes en 1 vol. in-8 de XXIX-160 et 230 pages.

(2) Bordeaux, Ferret, et G. Lafon, Terrasson. S. d. [1905], in-8° de VIII-187 pages.

L'auteur semble peu familiarisé avec des noms pourtant bien connus aujourd'hui. Il écrit Vergnaud pour Vergniaud, Clootz pour Cloots, Barrère pour Barère, Treillard pour Treilhard, Péthion pour Petion, etc. Il n'y a pas eu un Le Peletier et un Saint-Fargeau, mais un unique Le Peletier de Saint-Fargeau (p. 67).

Entre bien d'autres, quelques fautes ne peuvent pas ne pas être relevées. La « Convention de 1789 » (p. 6) est, je n'en doute pas, une coquille. Mais c'est le tiers état seul, et non « chaque ordre » (p. 45), qui rédigea dans chaque paroisse ses cahiers de doléances. Ce n'est pas le 21 septembre 1792 (p. 60) que la Législative finit, puisque la Convention tint sa première séance le 20 septembre, et non le 21 (p. 66). La République ne fut pas, à proprement parler, « proclamée » (p. 67) par la Convention.

La date de la mort de Lidon (p. 6) est-elle exacte? (Cf. Aulard, *Recueil des Actes...*, t. I, p. 211, n. 1.) Qui a calculé que « plus de trois cent mille citoyens furent jetés en prison » (p. 71), et que « des milliers de têtes illustres tombèrent sous le couperet de la guillotine » (p. 73) ? Où est la preuve de la vérité des dires du gendarme Méda (p. 75)?

Pourquoi prétendre que ce libre penseur de Vergniaud voulait « baser sur la religion chrétienne » (p. 132) la Révolution? Lakanal eût été tout le premier étonné qu'on le traitât de « savant » (p. 90). Que signifient ces « vieilles maisons au bord de Limoges », dont il est question page 11? Pourquoi dire que les Académies furent créées par la Convention nationale (p. 77), alors qu'elles furent supprimées par elle ?

Dans l'énumération des dix députés de la Dordogne à la Convention (p. 66, n. 1), l'auteur oublie Étienne Borie-Cambort, juge à Sarlat, qui fut élu par 437 voix sur 651 vo-

tants; en revanche, où a-t-il vu ce Lambert, dont il fait un conventionnel périgourdin?

On voudrait passer vite sur ces erreurs, mais on ne peut qu'être choqué d'entendre encore répéter que la journée nationale du 10 août fut un « complot » organisé par deux « conspirateurs » (p. 62), — que « Danton ordonna ces terribles massacres de Septembre qui... » (p. 65), — que la majorité des conventionnels favorables à la mort pure et simple de Louis XVI, acte de « sauvagerie républicaine » (p. 90, n. 1), fut de 5 voix, quand elle fut de 53 voix (p. 69), — que la Convention fit « la guerre à la civilisation » (p. 77), — et que les Jacobins sont responsables de la trahison de Dumouriez (p. 71).

Le récit est d'ailleurs souvent tendancieux. L'auteur ne saurait « trop flétrir de pareils excès », et il approuve, à l'occasion, une « détente salutaire » propre à calmer les « fureurs populaires déjà trop ardentes ». En parlant du 10 août, il trouve le temps de nous dire que « les Tuileries n'avaient pour défense que quelques compagnies suisses et trois cents volontaires », et que pourtant « plus de deux mille hommes y périrent », mais il passe l'essentiel sous silence : l'établissement du suffrage universel. Peut-on sérieusement qualifier « d'anarchistes » (p. 76) les républicains qui firent les journées de prairial, eux qui demandaient précisément la substitution d'un gouvernement régulier (Constitution de 1793) au gouvernement irrégulier (Terreur) qui dura jusqu'à la fin de la Convention ?

Mais revenons à Bouquier, ce Bouquier que la *Grande Encyclopédie* ne mentionne même pas, et dont M. Lafon a voulu donner une « biographie complète... écrite sans esprit de parti ». Outre de « nombreux emprunts aux écrivains » qui se sont déjà occupés de ce conventionnel, l'auteur a utilisé des « documents nouveaux trouvés dans les

archives de famille et dans nos bibliothèques » (p. VII). Quelles archives ? de quelle famille ? quelles bibliothèques ? on ne sait. L'auteur nous dit bien qu'il s'agit d'« archives du XVIIIe siècle » (p. 115). Mais il y a tant d'archives du XVIIIe siècle !

L'auteur a ignoré les ouvrages les plus propres à nous faire comprendre l'œuvre politique de Bouquier, notamment les tomes III et IV de la magistrale publication de M. J. Guillaume, *le Comité d'instruction publique de la Convention*. C'est par la loi du 29 frimaire an II, sur l'instruction publique, que Bouquier compte vraiment dans l'histoire, et c'est cette loi, ainsi que les grands débats auxquels elle donna lieu, qui aurait dû constituer le cœur d'une étude sur Bouquier. Or, M. Lafon s'est borné à transcrire, sans autres explications, des extraits du *Moniteur universel*, qui ne donnent qu'une idée rudimentaire des problèmes soulevés et des solutions proposées.

Il s'agissait de savoir, en frimaire an II, qui l'emporterait, dans l'esprit des conventionnels, de la liberté de l'enseignement ou de l'enseignement de la liberté. Deux projets bien différents étaient présentés à la Convention par deux membres du Comité, Romme, qui, reprenant les idées de Condorcet, considérait l'instruction comme un devoir d'État, et Bouquier, qui, peut-être à l'instigation de quelques modérés, reprenait certaines idées du plan Sieyès-Lakanal et demandait notamment que l'enseignement fût libre et non obligatoire. Cette liberté d'enseignement n'était pas, à vrai dire, illimitée : les instituteurs devraient produire un certificat de civisme, subir le contrôle de tous les citoyens, ne pas enseigner de maximes contraires à la morale républicaine, ne mettre aux mains des élèves que des livres agréés par le gouvernement, etc.

C'est du 18 au 29 frimaire que dura le grand débat.

Romme mit l'assemblée en garde contre le danger de se laisser éblouir par des formules telles que « la liberté d'enseignement », et Michel-Edme Petit montra qu'il ne fallait pas « livrer au hasard des circonstances le soin des enfants de la République ». Mais Bouquier s'éleva contre ces « corps académiques » que reconstituerait un enseignement national, et manifesta son dédain des sciences de pure spéculation, peu utiles, selon lui, à la République. Il fut soutenu par Fourcroy, qui, hanté par le souvenir de l'ancien régime, redoutait de nouvelles « corporations enseignantes », et par Thibaudeau. La Convention adopta la solution « libérale », celle de Bouquier, avec une importante rectification, due à Danton, par laquelle l'enseignement libre des écoles primaires était déclaré obligatoire.

On aurait voulu savoir quelle application reçut cette loi, surtout après le décret du 4 ventôse, et quel fut le sort d'une autre partie du plan Bouquier, relative aux écoles spéciales, — car Bouquier n'admettait pas d'enseignement secondaire, — quel accueil lui réserva le Comité d'instruction publique, les 21, 23, 25 ventôse, et quel cas en fit la Convention, le 24 germinal an II.

Il y a un Bouquier poète et peintre, sur lequel l'auteur, mieux renseigné, a voulu nous instruire en détail, un peu trop en détail. Il a imprimé intégralement une fort médiocre *sans-culottide dramatique* de Bouquier, en cinq actes et en vers, et il se propose de publier un poème de Bouquier en quatre chants, *les Charmes de la Peinture* : quelques extraits reliés par des analyses suffiraient largement à notre curiosité.

Bouquier mourut en 1810. A la fin de sa vie, il ne s'occupait guère plus qu'à faire de la poésie, de la peinture et des exercices de piété. Jusqu'où allait sa piété? C'est ce

qu'on eût voulu voir plus clairement. Y eut-il conversion? Je ne crois pas, Bouquier n'ayant jamais paru, même sous la Convention, ardent déchristianisateur.

« Demi-artiste, ce ne fut aussi qu'un demi-homme », a écrit justement M. Pellisson. Comme beaucoup d'autres conventionnels, il avait été porté par les événements, entraîné par les circonstances et par la volonté nationale. Ce qui prouve une fois de plus que, en 1793 et 1794, le peuple français, loin d'avoir été tyrannisé par une poignée d'hommes siégeant à la Convention, sut au contraire les plier à ses volontés, quelque effacés et apathiques qu'ils pussent être, comme Bouquier. Henri LABROUE.

— Tous nos lecteurs connaissent par eux-mêmes, ou par les comptes rendus qui leur en ont été présentés ici ou ailleurs, les divers ouvrages où M. le D[r] Cabanès se plaît à examiner les petits et souvent les plus répugnants côtés de l'histoire. La Révolution, qui avait déjà sa place dans plusieurs séries du *Cabinet secret*, des *Indiscrétions*, et des *Morts mystérieuses de l'histoire*, lui a fourni cette fois la matière de tout un livre auquel M. le D[r] Nass a prêté une collaboration qui n'est spécifiée que sur le frontispice et dont M. Jules Claretie a écrit la préface (1).

Le titre même de ce livre nous prévient que nous sommes en présence de « cas » exceptionnels, et le sommaire inscrit sur la couverture ne nous prend point en traître : *la contagion de la peur*, *la folie sadique*, *persécuteurs et persécutés*, *les femmes devant l'échafaud*, *vandales et iconoclastes*, *les extravagances de la mode*, *le théâtre sans-*

(1) D[rs] Cabanès et L. Nass. *La névrose révolutionnaire*. Préface de M. Jules Claretie, de l'Académie française. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, ancienne librairie Lecène, Oudin et C[ie], 15, rue de Cluny, in-12 carré. XI-540 p. et 1 f. n. ch. (*Table des gravures*).

culottisé, la névrose religieuse, etc., constituent sept chapitres divisés à leur tour en paragraphes dont les intitulés sont plus suggestifs encore, et lorsqu'on a tourné la dernière page, on serait tenté de croire que la Révolution, ainsi étudiée, a été une longue crise de démence furieuse à travers laquelle aucun idéal ne s'est fait jour. M. Jules Claretie lui-même, dont l'indulgence est cependant proverbiale, n'a pu s'empêcher de protester contre la conclusion qui découle du spectacle auquel nous ont conviés MM. Cabanès et Nass : « Qui ne verrait, dit-il, dans la Révolution française qu'une névrose ressemblerait à un observateur qui, dans Paris, n'étudierait que la Salpêtrière » ; et il ajoute avec raison : « Il y a un enthousiasme révolutionnaire qui pousse les citoyens à la frontière ; il y a une raison révolutionnaire (ces mots accouplés semblent ironiques) qui fait aux législateurs préparer notre Code.

« La névrose révolutionnaire n'est qu'une des formes de la maladie de croissance d'une nation. Si les dernières années du XVIII[e] siècle eurent leurs pervertis, leurs affolés, leurs névropathes, elles eurent aussi leurs penseurs, leurs héros, leurs sages, victimes, quelques-uns, des impatients et des sectaires. Mais ce sont ceux-là seuls qui reforgèrent la nation ; et je ne voudrais pas qu'on oubliât leurs nobles figures et qu'on ne vît dans le grand drame moderne que des visages de possédés grimaçant comme des enragés derrière les barreaux de leur cabanon. »

On ne saurait mieux dire, et il est piquant de trouver dans la préface même de ce livre le jugement le plus équitable qu'on en puisse porter. Aussi ne me reste-il qu'à y ajouter quelques observations de détail.

En raison des sujets pour la plupart scabreux ou contestables qu'ils se proposaient de traiter, les auteurs se devaient d'apporter une critique scrupuleuse dans le choix

de leurs sources ; or, la partie documentaire de leur travail appelle les plus formelles réserves, et l'on a peine à croire qu'on puisse, par exemple, invoquer encore l'autorité de recueils déterminément suspects comme la correspondance de Marie-Antoinette achetée à un faussaire et publiée par Vogt d'Hunolstein (p. 34), ou (p. 268) les *Souvenirs* de la marquise de Créqui fabriqués par Causen, dit de Courchamps.

Les allégations de Montgaillard, de Delort, de Proussinalle (Roussel, d'Épinal) ne sont pas davantage des articles de foi, et il serait sage de toujours vérifier celles des Goncourt, de Taine, de M. G. Lenôtre avant de les faire siennes. Il importerait aussi de bien s'assurer que ses devanciers ont compris les textes qu'ils citaient et de ne pas confondre (p. 234) un arrêté de Fouché sur les cimetières avec celui qu'il a pu prendre pour désigner le lieu des séances d'une assemblée délibérante(1) ; il serait enfin — et avant tout — indispensable de bien connaître le personnel de l'époque que l'on prétend peindre, de ne point inscrire d'office Ameilhon parmi les conventionnels (p. 234) et de ne pas croire, parce que Mme de Genlis l'a

(1) L'abbé Baudiau, auteur d'un livre intitulé *le Morvand ou Essai géographique, topographique et historique sur cette contrée* Nevers, 2e édit., 1865, 3 vol., in-8°), a cité en effet (t. Ier, p. 208), d'après les registres de la commune de Bazoches, un prétendu arrêté de Fouché, ordonnant que « chaque commune choisirait *pour les séances de la municipalité* un lieu isolé, planté d'arbres, et qu'on élèverait au milieu une statue du Sommeil ». L'abbé Baudiau s'était mépris sur le texte de la transcription qu'il avait sous les yeux, ou n'avait pas su résister au plaisir de lancer une facile épigramme, tout a fait déplacée en pareil cas, car les assemblées délibérantes de la Révolution, quelles qu'elles fussent, n'étaient pas des Académies. En réalité le scribe de Bazoches avait du copier l'article V du fameux règlement de Fouché sur les sépultures : « Le lieu commun où leurs cendres [celles des citoyens morts] reposeront sera isolé de toute habitation, planté d'arbres, sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le Sommeil. Tous les autres signes seront détruits. » M. Aulard a reproduit et commenté cet arrêté, p. 28-29, de son livre intitulé : *le Culte de la Raison et le culte de l'Être suprême* (1892, in-12) ; mais MM. Cabanès et Nass ont préféré copier l'abbé Baudiau.

imprimé, que Monvel mourut aliéné huit ans après avoir tenu l'emploi de grand-prêtre dans la fête de la Raison célébrée à Notre-Dame (p. 491), car il était facile de s'assurer que cet acteur, nommé membre de l'Institut en 1795, fit partie de la troupe reconstituée du Théâtre-Français de 1799 à 1807, et qu'il mourut à Paris le 13 février 1812. Beaucoup des noms propres cités par MM. Cabanès et Nass auraient besoin d'une sérieuse revision, et M. Raoul Bonnet a déjà relevé, dans *l'Amateur d'autographes* de décembre dernier, un certain nombre de ces déformations ; je signalerai pour ma part la transformation du Dr Enguehard en Dr *Enguchard* (p. 200), et je réclamerai des auteurs une référence bibliographique au sujet du mémoire que, selon eux, Enguehard aurait publié afin de se disculper d'avoir envoyé à l'échafaud sept femmes enceintes.

Suivant les us actuels, la *Névrose révolutionnaire* est ornée de vingt planches qui ne sont pas toutes d'une authenticité absolue : le profil de femme appartenant au Louvre et qui passe pour être celui de Mme de Lamballe (p. 41) ne saurait être pris au sérieux, non plus que l'estampe allemande (p. 52) qui a la prétention de représenter le massacre de cette infortunée; en revanche, un portrait de Chabot d'après un physionotrace de Fouquet est une contribution intéressante et jusqu'ici peu connue à l'iconographie révolutionnaire.

— C'est aussi, je pense, en vue d'assouvir la fringale de documents graphiques, exaspérée par les cartes postales, les « instantanés », les magazines, que M. Arthème Fayard vient de fonder une collection dont l'idée en soi est excellente, mais qui débute par un texte notoirement apocryphe (1) : les *Souvenirs de Léonard, coiffeur de la reine*

(1) *Souvenirs de Léonard, coiffeur de la reine Marie-Antoinette*, illustrés d'estampes et de tableaux des plus grands artistes du XVIIIe siècle, préface

Marie-Antoinette (1838, 4 vol., in-8°), ont pour auteur Lamothe-Langon. Un débat récemment soulevé sur le personnage dont il avait emprunté le nom a ramené l'attention sur ce livre oublié, et M. Fayard lui a dévolu la première place d'une série destinée à répandre les principaux mémoires contemporains de la Révolution et de l'Empire. Le texte des *Souvenirs de Léonard* a été abrégé et annoté par MM. Maurice Vitrac et Arnould Galopin; l'illustration très abondante est empruntée aux portefeuilles du Cabinet des estampes et peut, ainsi que le commentaire des éditeurs, inspirer toute confiance; mais il est vraiment étrange, on l'avouera, d'inaugurer par la méchante prose, pillée un peu partout, d'un compilateur oublié, une collection que son bas prix (1 fr. 50) met à la portée de tous et qui a pour but de vulgariser des témoignages dont les érudits peuvent seuls apprécier la nullité ou la valeur.

MAURICE TOURNEUX.

— On lit dans *l'Avenir de la Dordogne* du 27 janvier 1906 :

M. Robert Villepelet, membre de la Société historique et archéologique du Périgord, vient d'envoyer à cette Société une étude sur les biens ecclésiastiques dans le district de Périgueux en 1790.

En conséquence des décrets de la Constitution portant aliénation des biens du clergé devenus nationaux, la ville de Périgueux, usant de la faculté qui lui en était donnée, décida de participer, jusqu'à concurrence de la somme d'un million, à l'adjudication des domaines ecclésiastiques situés dans le district et les régions voisines. A l'appui de sa soumission, elle dut produire, d'abord un état descriptif, ensuite un état estimatif des biens qu'elle désirait acquérir.

de M. Jules Claretie, de l'Académie française. Introduction et notes de MM. Maurice Vitrac, et Arnould Galopin. Paris, Modern collection historique et anecdotique, Arthème Fayard, 78, boulevard Saint-Michel, in-4°, 160 pages, à deux colonnes.

L'intérêt de ces deux tableaux encore inédits, au double point de vue de la fortune du clergé du Périgord au moment de la Révolution et de la valeur de la propriété foncière dans la province à cette même époque, a paru à notre jeune et érudit concitoyen mériter que la publication en fût faite dans le *Bulletin* de la Société.

Il paraît que l'étude en question ne cite aucun nom d'acquéreur; elle n'est donc de nature à blesser aucune susceptibilité. Dans ces conditions, la Société a décidé de l'insérer dans un prochain numéro du *Bulletin*. Il serait pourtant curieux de savoir si, parmi les acquéreurs des biens du clergé, devenus nationaux, ne se trouvaient pas quelques ancêtres des fougueux adversaires de la séparation de l'Église et de l'État.

Quelle singulière idée de ne point publier les noms des acquéreurs! Et pourquoi la Société en question entreprend-elle, quand il y a tant d'autres choses à faire, une publication qui est du ressort du Comité départemental de l'histoire économique? Ce Comité la ferait, conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle, avec une entière franchise.

— Antoine-René-Charles-Mathurin de La Forest, diplomate de carrière, fut, sous Napoléon 1er, ambassadeur près le roi d'Espagne et des Indes, conseiller d'État, comte de l'Empire avec institution de majorat. C'est lui qui fut l'interprète des volontés de Napoléon auprès du roi Joseph. Il séjourna à Madrid du 22 avril 1808 au 2 mai 1813. M. Geofroy de Grandmaison a entrepris de publier sa correspondance avec le gouvernement impérial, d'après les archives de notre ministère des Affaires étrangères. Le premier volume (avril 1808 à janvier 1809) vient de paraître dans la collection de la Société d'histoire contemporaine (1). Les lettres sont pour la plupart reproduites *in extenso* et on n'analyse que celles qui ont paru insigni-

(1) *Correspondance du comte de La Forest*... tome 1er. Paris, Alph. Picard. 1905, in-8 de XLV-456 pages.

fiantes. Cette publication nous a semblé faite avec soin, et elle offre un sérieux intérêt historique.

— Dréo, secrétaire du gouvernement de la Défense nationale, prenait des notes pour un procès-verbal qui resta à l'état de projet, et qui ne fut jamais ni lu, ni adopté par le gouvernement. Mais ces notes se suivent, ont la forme d'un procès-verbal, et ce sont jusqu'à un certain point des procès-verbaux en forme officieuse. La Commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale en eut connaissance, et son rapporteur, M. Craper, en inséra une analyse très étendue dans son rapport. Le manuscrit de Dréo fut acquis par le journal *le Matin*, qui en publia une partie dans ses numéros du 4 septembre 1903 au 31 octobre suivant, en forme d'éphémérides. Cela ne parut pas amuser les lecteurs du *Matin*, et le reste, composé en placards, leur fut distribué gratuitement. M. Henri des Houx, devenu propriétaire du manuscrit, vient de le publier « intégralement » (1). Ces notes de Dréo sont un peu sèches. Mais c'est un témoignage de premier ordre, en ce qu'il est strictement contemporain, et en ce qu'il émane du témoin le mieux placé. C'est à lire et à garder. A. A.

— *L'Humanité* du 31 janvier 1906 publie la lettre suivante, que M. Aulard a adressée à M. Jaurès :

Paris, le 30 janvier 1906.

Mon cher président,

L'œuvre de la Commission de l'Histoire économique de la Révolution, à laquelle je suis heureux de collaborer sous votre

(1) *Gouvernement de la Défense nationale (4 septembre 1870-16 février 1871). Procès-verbaux des séances du Conseil*, publiés d'après les manuscrits originaux de M. A. Dréo., l'un des secrétaires du Gouvernement, avec préface et notes explicatives, par Henri des Houx. Paris, Henri Charles-Lavauzelle, s. d. (1905), in-8 de 698 pages.

présidence, n'est peut-être pas suffisamment connue ni comprise du grand public.

La Commission poursuit sa tâche dans le silence qui convient au travail scientifique. Pourtant elle risque ainsi d'être taxée d'inertie, et de devenir l'objet de critiques malveillantes dans certains milieux où ses efforts vers la vérité et la lumière n'inspirent que de médiocres sympathies.

Peut-être un aperçu rapide de nos travaux présentera-t-il quelque intérêt pour vos lecteurs.

C'est à la fin de 1903, en décembre, que la Commission a été créée; l'année 1904 s'est passée à organiser, dans tous les départements, des Comités correspondants, à fixer le programme de recherches, à rédiger les premières circulaires, à dresser la liste des premières publications.

Moins d'un an après sa formation, la Commission était en état de produire : les collaborateurs nécessaires étaient recrutés, la besogne distribuée, plusieurs recueils prêts pour l'impression. Mais l'argent manquait. On l'attendit six mois. C'est seulement en mai que fut voté le budget de 1905, et seulement en juin que purent être donnés les premiers ordres d'impression. Vinrent ensuite les vacances. Depuis octobre dernier, le travail a été repris; il est aujourd'hui en pleine activité. Sans doute, nous sommes exposés — nous le serons toujours — à des retards : maladies d'auteurs, lenteurs d'imprimeurs surmenés, questions de méthode, parfois très importantes, à régler à chaque instant, durant cette période de début et comme d'apprentissage; tout cela était inévitable. Un gros effort n'en a pas moins été fourni, et la Commission peut dire qu'elle n'a pas perdu son temps.

Quelques précisions vont permettre d'en juger.

Nous avons actuellement huit volumes sous presse; cinq volumes de cahiers de paroisses de 1789 : cahiers du bailliage d'Orléans, publiés par M. Camille Bloch (t. I[er]); cahiers du bailliage d'Angoulême et du siège royal de Cognac, par M. P. Boissonnade (t. I[er]); cahiers des bailliages de la Manche, par M. Bridrey (t. I[er]); cahiers des bailliages de la Lorraine et des Trois-Évêchés, par M. Ch. Étienne (t. I[er]); cahiers des bailliages de la Marne, par M. Laurent (t. I[er]); et trois volumes divers : tome I[er] des procès-verbaux du Comité d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de Convention, par MM. Gerbaux et Schmidt; le tableau, dressé par M. Charléty, de la vente des biens nationaux dans le département du Rhône; un recueil de MM. Caron et Sagnac, sur l'abolition du

régime seigneurial de 1789 à 1793. De ces huit volumes, quatre vont paraître d'ici à deux mois, deux autres dans le courant de l'été, les deux derniers à la fin de l'année.

Au cours de la dernière séance plénière, nous avons adopté quatre nouvelles propositions de publications : cahiers de paroisses de bailliages de l'Aube, par M. Vernier; cahiers de paroisses de bailliages de Blois et Romorantin, par M. Maillard, cahiers (qui constituent un ensemble unique) rédigés par les corporations de la ville de Marseille en 1789; enfin un recueil, établi par M. Labande, de documents sur l'industrie dans le département de Vaucluse, de 1789 à 1800.

Nous ne sommes donc pas exposés, comme on dit, à manquer de copie; nous serons plutôt gênés, dès cette année, par « l'abondance des matières ».

Des attaques ont été dirigées contre nos Comités départementaux; on a critiqué leur composition, mis en doute leur compétence, leur bonne volonté. Que dans tous les départements, les Comités fissent preuve tout de suite de la même activité, l'on ne pouvait raisonnablement y compter. Dès aujourd'hui, la plupart travaillent; quelques-uns même travaillent beaucoup et très bien, et la Commission a eu déjà plusieurs occasions d'adresser des félicitations méritées aux Comités de Meurthe-et-Moselle, des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Marne, de la Haute-Vienne, du Rhône, du Nord, de la Charente, de l'Orne — pour ne citer que ceux-là à titre d'exemple. Ils ont, non seulement organisé des enquêtes, envoyé (dans 17 départements) des circulaires à leurs correspondants locaux, établi des plans de recueils, mais encore ils ont, dans certains cas, suggéré à la Commission centrale, embarrassée par des questions de méthode, des solutions judicieuses. Partout, sauf dans un département de l'Ouest, où s'est produit un conflit (qui d'ailleurs sera bientôt réglé), les archivistes ont prêté aux Comités un concours empressé, et mis à leur disposition leurs inventaires et les ressources de leurs archives.

Bref, une collaboration réelle et intime existe entre la Commission et ses Comités. Au point de vue des publications, le zèle des Comités départementaux s'est traduit jusqu'ici par le dépôt de 42 propositions, dont plusieurs sont acceptées, quelques-unes écartées, d'un commun accord, après mûr examen, et les autres soumises actuellement à un supplément d'enquête. Sur ces 42 propositions, 25 concernent les Cahiers de paroisses, les 17 autres des sujets divers.

Ces « sujets divers » ont particulièrement attiré l'attention de la Commission. Si, en effet, elle attache un grand prix à la constitution d'une série monumentale consacrée aux Cahiers de paroisses, elle n'entend pas pour cela négliger les autres parties de son programme: il y a un mois, elle faisait paraître une circulaire sur la publication des dossiers de la vente des biens nationaux : prochainement une circulaire générale, qui sera complétée par des circulaires spéciales, déterminera le type des recueils de documents sur l'industrie, l'agriculture, le commerce, etc...; deux projets relatifs aux subsistances, dans les départements de la Charente et de la Haute-Marne, sont dès à présent retenus: le plan d'un recueil des délibérations municipales intéressant l'histoire économique, et à établir par districts, est étudié par le Comité départemental de l'Orne.

Pour se mettre en contact plus étroit avec ses Comités départementaux, la Commission vient de décider la création d'un Bulletin trimestriel, qui contiendra des instructions sur des points de méthode, des documents, des études originales, une chronique détaillée de l'activité des Comités. Le nouvel organe permettra à la Commission de mettre au jour les plus intéressantes de ces monographies ou pièces inédites que les Comités départementaux lui adressent fréquemment, et dont il fallait, auparavant, se borner à accuser réception.

En somme, ceux-là seuls qui ignorent ou veulent ignorer les difficultés d'organisation d'un travail scientifique collectif, d'un travail collectif de cette ampleur surtout, peuvent s'étonner des retards apportés à la publication de nos premiers volumes; ils oublient aussi que, pendant un an et demi, la Commission a été privée de moyens d'action. En tout cas, on ne peut lui reprocher de manquer de zèle. Elle se réunit presque chaque mois. La sous-Commission permanente qu'elle a chargée de préparer ses séances et que j'ai l'honneur de présider se réunit à peu près chaque semaine. Son zélé secrétaire, M. P. Caron, lui apporte un précieux concours; et si, dans ses rapports avec l'administration centrale, elle a rencontré quelques difficultés, ces difficultés semblent devoir s'aplanir grâce au bon vouloir de M. le ministre de l'Instruction publique, grâce aussi au dévouement de M. de Saint-Arroman, chef du 5e bureau de l'Enseignement supérieur.

Ce sont là, mon cher président, des faits qu'il était bon, je crois, de dire ou de rappeler. La Commission a pris à cœur la vaste tâche que lui a confiée un vote unanime du Parlement, et

cette tâche, elle l'accomplira, en dépit des obstacles tenant à la nature des choses ou à l'esprit de dénigrement, surtout si le crédit qui lui est alloué est un peu augmenté. Ainsi, elle n'aura pas seulement élucidé un ensemble de questions capitales pour l'histoire de la Révolution : elle aura en même temps — et par là son effort peut avoir une portée vraiment très large — formé dans les départements, à côté de ces sociétés savantes si souvent paralysées par des tendances politiques rétrogrades, des groupements de travailleurs consciencieux, actifs, armés pour toute étude sur l'histoire moderne de la France.

Et permettez-moi, en terminant, de vous remercier, de vous féliciter, mon cher président, de votre heureuse initiative, à laquelle nous devrons tout un grand et fécond mouvement historique, utile à la science, utile à la démocratie.

Votre cordialement dévoué,

A. AULARD.

— La Commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution s'est réunie le 27 janvier, à 10 heures du matin, au ministère de l'Instruction publique, sous la présidence de M. Jaurès.

Étaient présents :

MM. A. Aulard, Bloch, Caron, Deschamps, G. Deville, Douarche, Rivet, Ed. Séligman, Tuetey, ainsi que MM. Bayet, de Saint-Arroman, Charpentier, de Bar.

MM. Dejean, Ferdinand-Dreyfus, Sagnac s'étaient fait excuser.

En ouvrant la séance, M. le Président souhaite la bienvenue à M. Tuetey, qui vient d'être nommé membre de la Commission et y siège pour la première fois.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente, M. P. Caron, secrétaire, communique un rapport sur les travaux de la sous-Commission permanente depuis la dernière réunion plénière. M. Aulard, président de la sous-Commission, présente quelques observations

complémentaires. Il indique que des difficultés d'ordre intérieur ont récemment gêné la collaboration indispensable entre la Commission et l'Administration, mais que ces difficultés semblent aujourd'hui aplanies. En province, un conflit, qui a arrêté net l'activité d'un des comités départementaux les plus zélés, en arrive à l'état aigu, et il faut que la Commission soit mise au courant; il s'agit du Calvados, où, pour des raisons personnelles, l'archiviste départemental a rendu pratiquement impossible l'accès de ses archives à plusieurs membres du Comité, qui a dû suspendre ses séances depuis le mois de mai 1905. Sur la proposition de M. Aulard, il est décidé, à l'unanimité, que M. le Ministre sera sollicité de prendre les mesures nécessaires pour que le Comité du Calvados puisse, le plus tôt possible, reprendre ses travaux.

L'ordre du jour appelle les rapports des commissaires responsables sur l'état des publications en cours. MM. Brette et Bloch rendent compte, successivement de l'état d'avancement des recueils de MM. Bridrey, Caron et Sagnac, Laurent, Bloch, Charléty. M. Aulard annonce que l'impression du tome I[er] des procès-verbaux des Comités d'agriculture édités par MM. Gerbaux et Schmidt, est en bonne voie; il propose, en même temps, que l'arrêté qui a chargé ces deux auteurs de publier les procès-verbaux du Comité d'agriculture sous la Constituante soit complété par un nouvel arrêté, leur confiant la même tâche pour la période de la Législative et de la Convention. Cette proposition est approuvée.

M. Brette lit des rapports sur trois nouvelles propositions de publications, émanées des Comités départementaux de l'Aube, des Bouches-du-Rhône et du Loir-et-Cher, et relatives aux cahiers de paroisses des bailliages de l'Aube, aux cahiers (qui forment un ensemble unique) des corpora-

tions de la ville de Marseille en 1789, et aux cahiers de paroisses des bailliages de Blois et Romorantin. M. Brette conclut à l'adoption des trois propositions. L'adoption est votée à l'unanimité.

Au nom de la sous-Commission, M. P. Caron expose le projet dressé par M. Labande et approuvé par le Comité départemental de Vaucluse, d'un recueil de documents sur l'industrie dans le département de Vaucluse de 1789 à 1800. MM. Deschamps, Deville, Bloch, Séligman présentent diverses observations. Finalement le projet est adopté.

M. P. Caron fait connaître à la Commission, en citant des chiffres précis, dans quelles conditions matérielles pourra être publié le Bulletin trimestriel dont la création a été votée au cours de la dernière séance. M. Aulard ajoute quelques renseignements, en réponse à des questions posées par M. le Président. Après quoi, les chiffres énoncés sont approuvés. Le premier numéro va être immédiatement préparé.

M. P. Caron communique les passages essentiels de la circulaire, actuellement élaborée par la sous-Commission, sur la publication des documents qui ne sont ni les cahiers ni les dossiers de la vente des biens nationaux. La méthode préconisée par la sous-Commission peut se résumer ainsi : les documents qui ne sont ni les cahiers ni les dossiers de la vente des biens nationaux ne seront pas tous publiés *in extenso*; tous ceux qui ne seront pas très importants seront donnés sous forme d'analyses plus ou moins développées; il y aura deux types de recueils : recueils d'après la communauté d'origine, recueils d'après la communauté d'objet Ces principes sont approuvés. La circulaire sera imprimée et envoyée, en épreuve, aux membres de la Commission, avant la prochaine réunion plénière.

M. P. Caron annonce que le manuscrit du premier volume (bailliage de Vic) des cahiers de la Lorraine et des Trois-Évêchés, publiés par M. Ch. Étienne, vient de parvenir au ministère. Il communique ensuite deux lettres récentes du Comité de Meurthe-et-Moselle, où est traitée la question d'une entente avec les cercles savants de la Lorraine allemande, actuellement occupés à publier les cahiers des localités annexées, en vue d'éviter une double publication des mêmes textes. Après échange d'observations, il est décidé que le Comité de Meurthe-et-Moselle sera laissé libre d'agir et de prendre, dans les formes convenables, tous arrangements de nature à satisfaire aux intérêts scientifiques qui sont en jeu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 45 (1).

— Le Comité départemental de Seine-et-Oise a tenu, le 2 février 1906, sous la présidence de M. Ferdinand-Dreyfus, une séance intéressante. Après expédition des affaires courantes, le Comité a longuement discuté les conditions dans lesquelles peut être entreprise la publication d'un recueil sur l'histoire des subsistances dans tel ou tel district du département, de 1789 à 1795; de précieux renseignements ont été fournis, notamment par M. Raulet, qui a parlé du Comité des subsistances créé à Meulan en 1789; finalement, il a été décidé qu'une sous-commission composée de MM. Paisant, Fromageot et Raulet, étudierait l'état des sources manuscrites de la question, et préparerait un rapport pour la prochaine séance, en mai.

(1) C'est par erreur que nous avons parlé, dans notre compte rendu de la dernière séance (voir ci-dessus, p. 95), d'un *projet de publication* de M. H. Monin : il s'agissait, en réalité, d'une *communication* destinée à attirer l'attention de la Commission sur une catégorie de documents intéressants pour l'étude de la question des biens nationaux.

M. P. Caron, secrétaire de la Commission centrale et membre du Comité de Seine-et-Oise, était présent; il a annoncé l'apparition, d'ici à quelque temps, d'un Bulletin de la Commission, et l'envoi d'une nouvelle circulaire, dont il a résumé le contenu. Au cours de la séance, les feuilles une à six de l'inventaire dressé et imprimé par les soins de M. Couard, de la série L des archives départementales de Seine-et-Oise, ont été distribuées aux membres du Comité.

— La dernière séance du Comité des Bouches-du-Rhône pour l'histoire économique (11 janvier 1906) n'a pas été moins intéressante pour nos études, à en juger par ce résumé de son procès-verbal, qu'on nous communique :

M. Fournier, secrétaire, a rendu compte des recherches entreprises par lui aux Archives nationales et chez les notaires de Marseille, en vue de compléter la série des cahiers de corporations rédigés en cette ville au commencement de 1789. Une proposition de publication de ces cahiers a été adressée à la Commission centrale.

Les cahiers de la ville et pays d'Arles ont été recherchés par M. Lacaze-Duthiers, qui a pu en découvrir un certain nombre, dont la copie, soigneusement annotée, est déposée sur le bureau du Comité, aux fins d'examen. Le Comité adresse des remerciements à M. le maire d'Arles, qui a mis à la disposition de M. Lacaze-Duthiers un copiste spécialement rétribué pour la transcription des cahiers.

M. Aude, bibliothécaire d'Aix, a envoyé la copie du cahier inédit du tiers-état de cette ville. M. Taillefer, inspecteur primaire à Arles, donne le résultat des recherches faites pour retrouver les cahiers des communes de l'arrondissement d'Arles.

Enfin, le Comité reçoit communication de la circulaire relative à la publication des dossiers de la vente des biens nationaux. Le travail auquel se rapporte cette circulaire va être entrepris — en ce qui concerne les Bouches-du-Rhône — par M. Moulin, correspondant du Comité.

— Nous apprenons qu'il vient d'être créé à la Faculté des lettres d'Aix un cours d'histoire de la Révolution. Le Conseil général des Bouches-du-Rhône, qui avait déjà manifesté son intérêt pour cette période en faisant hâter la publication de l'inventaire des Archives départementales de la série L, a voté un crédit de 1.200 francs pour subventionner ce cours, qui doit être fait à la fois à Aix et à Marseille, selon l'usage dans cette Université. M. le Recteur, sur la proposition de la Faculté, a chargé de cet enseignement M. Crémieux, professeur au lycée de Marseille, membre de notre Société. On ne pouvait faire un meilleur choix. M. Crémieux a déjà commencé son cours, qui a pour objet, cette année, *l'Etat matériel de la France en* 1789. Le professeur fait le plus d'incursions possibles dans l'histoire locale, afin de répondre d'ailleurs aux intentions des fondateurs.

— La séance annuelle de la Société de l'Histoire de la Révolution aura lieu le dimanche 25 mars 1906, à la Sorbonne, à 2 heures. Le banquet aura lieu le soir même, au restaurant Marguery. MM. les sociétaires sont priés de se faire inscrire le plus tôt possible. On leur rappelle qu'ils peuvent amener des invités.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

TAINE

HISTORIEN DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

I. AVANT LE LIVRE DES *ORIGINES*

Dans mon cours à la Sorbonne, j'ai entrepris cette année une étude critique du célèbre ouvrage de Taine, *les Origines de la France contemporaine.*

Taine est mort en 1893; la publication de la partie de son livre qui est plus particulièrement relative à la Révolution, avait été achevée en 1884 : nous sommes donc assez éloignés, dans le temps, et de l'homme et de l'œuvre, pour pouvoir les juger sans passion.

Cependant Taine est encore vivant, en quelque manière, par son autorité, par l'amitié de ses amis, par les soins zélés que sa famille donne à sa mémoire. Ceux qui l'ont connu et aimé souffrent quand on le critique. Si on les écoutait, on admirerait Taine sans le juger.

Je tâcherai de ne blesser aucun sentiment amical. Je parlerai de Taine comme s'il était vivant, comme s'il devait me lire; je parlerai de Taine avec le respect que l'on doit à un puissant cerveau, à une imagination vraiment créatrice, à un écrivain qui était un artiste, en un mot à un des plus admirés parmi les types de l'esprit français au XIX[e] siècle.

Mais je parlerai en toute liberté, sans circonlocution académique.

Je n'ai point de préjugé contre Taine. J'ai plutôt en sa faveur un préjugé d'adolescence, du temps où j'étais élève à l'École normale, quand il nous apparaissait comme un des chefs de la libre recherche, de la pensée libre, quand nous le voyions moderne entre les modernes, quand je l'écoutais, avec un respect sympathique, à son cours de l'École des beaux-arts.

Quant aux opinions politiques qu'il adopta après 1870, sans doute ce ne sont pas les miennes; mais je sens que, si elles me déplaisent, elles ne décident pas mon jugement.

La preuve, c'est que j'apprécie et recommande à tout propos les mérites, les services d'écrivains aussi rétrogrades que Taine, comme par exemple Mortimer-Ternaux et Sauzay.

Si Taine avait mis les mêmes procédés historiques au service de la République démocratique, j'ai le sentiment que j'aurais jugé ces procédés avec la même rigueur.

Je crois donc être sûr, je ne dis pas de paraître impartial, mais d'être impartial.

I

Grande est l'autorité actuelle de Taine considéré comme historien de la Révolution française.

C'est son livre des *Origines* qui lui a donné la gloire, la grande gloire littéraire, la gloire européenne et humaine, quoique ce ne soit peut-être pas le mieux écrit de ses livres.

Avant, il était célèbre, mais contesté.

Dans le bruyant *Avertissement à la jeunesse et aux pères*

de famille sur les attaques dirigées contre la religion par quelques écrivains de ce jour (1) que Dupanloup, évêque d'Orléans, lança en 1863, Taine est dénoncé avec Renan et Littré comme le type de l'impie : « Nier Dieu (dit amèrement Dnpanloup) ne suffit pas à cet écrivain railleur, et il ne manque pas de persifler ce grand nom. » « Depuis Épicure et la philosophie atomistique, jamais plus complet et plus audacieux système d'athéisme n'avait été exposé. » « M. Taine ajoute que la croyance en Dieu est *incapable de produire une morale*, et il n'a pas assez de railleries contre ce qu'il appelle la *morale théologique* et les *souvenirs de catéchisme* (2). »

C'est ainsi que les catholiques décriaient Taine. Après la publication de son livre sur la Révolution, ils changèrent brusquement d'avis sur son compte. Non que le libre-penseur anti-spiritualiste qu'était Taine se fût converti ; mais il avait vilipendé les principes mêmes de la Révolution, ces principes condamnés par le pape comme sataniques, et il avait loué la religion comme une grande force sociale, se posant, dans toute la force du terme, en conservateur.

Il fut dès lors l'idole des conservateurs, même et surtout des conservateurs catholiques.

Il fut pour eux le vrai historien de la Révolution.

Les non-conservateurs, les hommes de gauche, protestèrent contre ses doctrines, contre sa passion, mais le prirent au sérieux comme historien.

L'an dernier encore, quand on lui éleva une statue dans sa ville natale, un journal socialiste, *l'Humanité*, l'appela « le grand historien ».

Sans doute une réaction a commencé contre cet engoue-

(1) Paris et Orléans, 1863, in-8 de 121 pages.
(2) P. 54, 55, 87.

ment. A la Société de l'histoire de la Révolution, à la Société d'histoire moderne, dans la jeune école historique, les ouvrages historiques de Taine ne jouissent d'aucune estime. A la Sorbonne, un candidat au diplôme d'études historiques ou au doctorat se disqualifierait s'il alléguait Taine comme une autorité.

Dans quelques universités américaines, on commence à s'apercevoir que l'érudition de Taine est fragile.

Mais ni en France ni à l'étranger le grand public n'est encore averti.

En Allemagne, où l'école réactionnaire domine en histoire, on aime à jurer par Taine. En Italie, on s'est mis, en cela comme en d'autres choses, à l'école de l'Allemagne (1).

Ce qui surtout fait impression en faveur de Taine historien, ce qui lui a surtout donné crédit, c'est l'appareil d'érudition, références, codes d'archives.

Cela en a imposé aux adversaires de Taine, qui se sont dit : érudition mal employée, mais érudition.

Même M. Seignobos, dans des pages où il s'est montré courageusement sévère pour Taine, a cru devoir écrire : « Il y est venu aux Archives, il y a goûté l'ivresse des documents inédits (la préface de l'*Ancien régime* en donne un témoignage d'une naïveté touchante), et il s'est transformé en un consciencieux travailleur d'archives (2). »

Naturellement les amis, les disciples vont bien au delà, dans l'éloge.

Ainsi M. Boutmy a écrit : « La pénétrante analyse de

(1) Comme exemple frappant de cette servile admiration italienne, et à l'allemande, pour Taine historien, voir l'ouvrage de M. A. Poggiolini, *Ammiratori e giudici della Rivoluzione francese*, Florence, 1901, in-8° (Bibl. nat., La 32/772).

(2) T. VIII, p. 273 de l'*Histoire de la langue et de la littérature françaises*, publiée sous la direction de M. Petit de Julleville.

l'esprit classique, par exemple, la psychologie du Jacobin, les jugements sur les principes, la génération et les effets de la terrible œuvre napoléonienne ont conquis dans l'histoire une place qui ne leur sera pas retirée. C'est une contribution *définitive* à la science (1). »

Ceux qui sont sympathiques, mais non dupes, croient à l'historien. Ainsi M. G. Monod : « Quoi qu'il arrive, dit-il, il aura eu le mérite d'avoir posé le problème historique de la Révolution dans des termes tout nouveaux, et d'avoir contribué pour une large part à le transporter du domaine de la légende mystique ou des lieux communs oratoires dans celui de la réalité humaine et vivante. Malgré la passion qui anime souvent ses récits et ses portraits, il a ici encore servi la science et la vérité (2). »

M. Albert Sorel, très sympathique, mais pas plus dupe que M. Monod, a cru aussi que l'érudition de Taine était solide : « Avec quelle patience, dit-il, et quelle conscience il poursuit son énorme enquête, ceux-là seuls qui l'ont vu travailler, ceux d'entre vous qui lui ont ouvert leur trésor peuvent le dire, et nul ne le saurait dire sans témoigner de son estime (3). »

Je ne vois guère que M. Colani qui ait songé à faire la critique de l'érudition de Taine en vérifiant ses sources, mais il n'en a vérifié que deux ou trois (4).

Notre critique de la méthode historique de Taine aura surtout pour objet ou pour moyen, l'examen de ses sources,

(1) *Taine, Schérer, Laboulaye*, par E. Boutmy, Paris, 1901, in-12 ; p. 38. — Le mot *définitive* est écrit en italique dans l'original.

(2) G. Monod. *Les Maîtres de l'histoire*, Paris, 1894, in-12, p. 171 et 172.

(3) Discours de réception à l'Académie française, dans les *Nouveaux Essais d'histoire et de critique*, p. 136. — M. Sorel succédait à Taine.

(4) *Essais de critique*, par Colani, Paris, 1895, in-12. — Par exemple, p. 54, il a vérifié la source sur laquelle Taine s'appuie pour parler de l'immoralité des gardes françaises en juillet 1789. Cette source, ce serait Peuchet d'après Parent-Duchâtelet. Or, dit Colani, il n'y a rien dans Peuchet.

l'examen de l'emploi qu'il en fait, et nous chercherons surtout à montrer, par des détails précis, en prenant pour ainsi dire son texte corps à corps, quelle est la valeur de son érudition.

II

Quelques mots d'abord sur l'éducation littéraire et historique de Taine.

Normalien, mais original parmi les normaliens, tandis que ses camarades, About, Sarcey, Prévost-Paradol, se dépensaient au dehors ou regardaient par les fenêtres, il travaillait, lisait, compilait, replié sur lui-même. Sa curiosité était déjà encyclopédique. Il ne vivait que pour penser et il ne parlait que pour raisonner. Il n'avait rien de la légèreté spirituelle et de la grâce amusante de ses condisciples : il était déjà, à l'École normale, grave, respectable, avec une naïveté docte.

Un de ses maîtres, Vacherot, le notait ainsi : « ... Comprend, conçoit, juge et formule trop vite; aime trop les formules et les définitions, auxquelles il sacrifie trop souvent la réalité, sans s'en douter, il est vrai, car il est d'une parfaite sincérité (1). »

Ce jugement pourrait servir d'épigraphe à presque tous les livres de Taine, particulièrement aux *Origines*.

Sorti de l'École, il resta original. A peu près seul dans l'Université d'alors, il est, en philosophie, spinoziste, après avoir été condillacien.

Dans ses *Philosophes français du* XIXe *siècle* (1857), il démolit Cousin et l'éclectisme, avec une verve amusante.

(1) G. Monod. *Les Maîtres de l'histoire*, p. 67.

Dès 1852, il avait écrit qu'il se préparait à « éclabousser la figure de la vérité officielle (1) ».

Dans *l'Intelligence* (1870), il applique les observations physiologiques à la psychologie, et on voit qu'il a fait lui-même des expériences.

Il est préoccupé de fonder une philosophie vraiment scientifique.

Très vite, l'histoire l'attire.

Elle l'attire sous la forme de l'histoire littéraire. A propos de La Fontaine, de La Bruyère, de Racine, il applique déjà sa théorie du milieu : ces auteurs sont le produit de leur temps, leurs livres sont l'expression de la société d'alors. Pour comprendre la littérature, il faut connaître la société, et pour comprendre la société, il faut connaître la littérature. C'est ainsi, par cette voie et dans cette vue, qu'il se fit historien.

Il n'eut pas tout d'abord l'idée de l'histoire scientifique. Dans son *Essai sur Tite-Live* (1856), il disait que « pour être historien, il faut être un grand écrivain », et il se plaignait de ce que « l'art d'écrire s'est corrompu » (2).

Dans la préface de son *Histoire de la littérature anglaise* (1863), il essaie de définir l'histoire :

« Quand on a établi, dit-il, la filiation des dogmes, ou la classification des poèmes, ou le progrès des constitutions, ou la transformation des idiomes, on n'a fait que déblayer le terrain ; la véritable histoire s'élève seulement quand l'historien commence à démêler, à travers la distance du temps, l'homme vivant, agissant, doué de passion, muni d'habitudes, avec sa voix et sa physionomie, avec ses gestes et ses habits, distinct et complet comme celui que tout à l'heure nous avons quitté dans la rue. »

(1) *Vie et correspondance*, t. I, p. 304.
(2) *Essai sur Tite-Live*, p. 343.

On reconnaît là les « reconstructions » de Michelet, mais c'est du Michelet outré, car Taine offre de reconstruire une période par un vestige, comme un naturaliste reconstitue un corps par un fragment. On peut et on doit toujours « reconstruire » : « Mieux vaut, dit-il, une connaissance mutilée, qu'une connaissance nulle ou fausse, et il n'y a pas d'autre moyen pour connaître à peu près les actions d'autrefois, que de *voir* à peu près les hommes d'autrefois. » C'est déjà l'écrivain qui ne peut se résigner à dire : *Je ne sais pas*. Quelque élément qu'il ait sous la main, il veut se créer, il se crée une certitude historique.

C'est dans cette préface qu'il lance sa théorie de la race, du milieu, du moment, souvenirs de Montesquieu, d'Auguste Comte et de Herder, mais surtout de Herder.

Le philosophe allemand avait écrit, en 1787 : « Les peuples changent et se modifient suivant le temps, le lieu, leur caractère intime (1). » Et aussi : « Quelle est la loi principale que nous avons observée dans chacun des grands phénomènes de l'histoire ? La voici, selon moi. Toutes choses sur notre terre ont été ce qu'elles pouvaient être selon la situation et les besoins du lieu, les circonstances et les caractères du temps, le génie natif ou accidentel des peuples (2). »

Taine s'est borné à outrer paradoxalement cette théorie que Herder avait indiquée avec finesse et mesure. Il en fait,

(1) « So modificiren sich die Nationen nach Ort, Zeit und ihrem innern Charakter. » *Ideen zur Philosophie der Geschichte der Menschheit*, Riga et Leipzig, 1784-1791, 4 vol. in-4, t. III (1787), p. 333. — Bibl. nat., Inventaire, R 3446-3449.

(2) Traduction Edgar Quinet, t. II, p. 413. Texte allemand (t. III, p. 121) : « Was ist das Hauptgesetz, das wir bei allen grossen Erscheinungen den Geschichte bemerken ? Mich dunkt dieses : dass allenthalben auf unserer Erde werde, was auf ihr werden kann, Theils nach Lage und Bedurfniss des Orts, Theils nach Umständen und Gelegenheiten der Zeit, Theils nach dem angebohrnen oder sich erzeugenden Charakter der Völker. »

surtout pour la race, une théorie à forme scientifique, et en effet cette théorie de la race, aujourd'hui démodée, passait pour scientifique au temps de Taine. D'autre part, Taine est en complet désaccord, pour le fond des choses, avec Herder, qui est le contraire d'un conservateur. Herder aime à montrer « combien les meilleures institutions deviennent oppressives après quelques générations » (1). « En elle-même, dit-il, la tradition instituée par la nature est un bien dont l'espèce humaine ne pourrait se passer. Puérile chimère, mensonge décevant, fantôme du siècle passé, quel nom lui donner, quand, arrêtant l'éducation morale et politique du genre humain, elle enchaîne la raison, refoule les progrès qui appellent les temps et les lieux, et endort de ses pavots le génie du peuple avec celui des familles et des individus (2). »

Mais c'est surtout dans sa correspondance, particulièrement dans une lettre à Ernest Havet, que Taine exprima, avec beaucoup de complaisance, sa conception de l'histoire considérée comme une science analogue, non à la géométrie, mais à la physiologie et à la géologie (3). C'est cette théorie que M. Seignobos a critiquée sans réplique, quand il a dit que, si le naturaliste opère sur des corps, l'historien n'opère que sur des images et sur des images défectueuses (4). L'histoire n'est donc une science que par quelques-uns de ses procédés, et c'est en tant qu'elle emploie ces procédés qu'on l'appelle scientifique.

J'ai dit que Herder avait indiqué sa théorie avec finesse et mesure. Il ne dit pas la *race*, comme Taine le dira. Il dit le *caractère national*, le *génie national*. « Comme une

(1) Trad. Edgar Quinet, t. II, p. 421.
(2) *Ibid.*, p. 421.
(3) *Vie et correspondance*, t. II, p. 299 à 301.
(4) Etude sur Taine, dans l'*Hist. de la littérat. fr.* de M. Petit de Julleville.

source d'eau vive, dit-il encore, tire ses parties composantes, ses propriétés et son goût des matières qu'elle traverse dans son cours, de même le caractère primitif d'une nation dérive de ses traits de famille, de son climat, de son genre de vie, de son éducation, de ses premiers efforts, de ses occupations habituelles (1). » Pour l'influence du climat, il n'est pas plus absolu ; il a le sentiment de la migration des peuples. Son sage scepticisme lui inspire ces mots : « Même chez les nations les moins mélangées, tant de causes géographiques et politiques ont embrouillé le fil de l'histoire que, pour en suivre les détours, il faut un regard perçant qu'aucun nuage ne trouble (2). »

Ces vues de Herder, Taine les a donc exagérées, déformées, et M. Anatole France s'est amusé à une jolie moquerie de cette outrance pédantesque et paradoxale. Jugeant Taine au lendemain de sa mort, il a écrit :

En ce temps-là, nous avions, au quartier Latin, un sentiment passionné des forces naturelles ; et les livres de Taine avaient beaucoup contribué à nous mettre dans cet état d'âme. La théorie des milieux nous émerveillait. Pour ma part, je la croyais très bonne, en quoi je ne me trompais point. Mais je ne savais pas alors que toutes les théories bien faites sont également bonnes, en ce sens que ce sont des étagères indispensables pour ranger les faits dans des compartiments. Mais, aux environs de ma vingtième année, je ne l'entendais pas de la sorte, et l'on m'aurait fâché en me disant que le système de M. Taine était, comme tous les systèmes, un meuble à tablettes. C'était pourtant cela. Toute la bibliothèque littéraire des Anglais s'y casait à merveille. Il avait été fait sur mesure par un excellent ouvrier. Mon admiration n'a pas diminué, et je goûte, comme au premier jour, ce chef-d'œuvre d'art intellectuel. Comme à vingt ans, je tiens le système pour vrai, puisqu'il est logique. Une vérité philosophique ressemble à ces degrés de longitude

(1) Trad. Edgar Quinet, t. II, p. 414
(2) *Ibid.*, p. 416.

et de latitude qui sont marqués sur les cartes. Ces cercles font connaître avec précision les positions de tous les points du globe. A six ans, quand je vis une mappemonde pour la première fois, je crus que les lignes qui y étaient tracées correspondaient à une réalité tangible. Je les cherchai dans mes promenades aux Tuleries ; je ne les trouvai point. Ce fut, dans l'ordre scientifique, ma première déception. L'idée que la théorie des milieux pouvait n'être pas absolument vraie fut la seconde ou la troisième (1).

L'étagère, le meuble à compartiments dont parle M. France, il arriva que Taine ne s'en servit guère que pour l'histoire de la littérature anglaise. Il n'explique pas la Révolution par la race, puisqu'au contraire sa thèse est que la Révolution contrarie la tradition, contrarie la race.

Quant au milieu et au moment, oui, il en parle, et, si l'on veut, il ne parle même que de cela, mais comme tout le monde en parle, c'est-à-dire qu'il les considère indépendamment de la race, et on peut donc dire qu'il n'applique pas sa fameuse formule à la Révolution.

Nous avons déjà rappelé que Taine avait été condillacien, puis spinoziste, en tout cas déterministe ardent. En histoire, il aima à montrer que les choses ne peuvent pas s'être passées autrement qu'elles se sont passées en effet, et c'est peut-être surtout pour cela qu'il encadre sa description du génie anglais dans la théorie de la race, du milieu et du moment.

Pour faire entrer la réalité dans ce cadre, il la force, la fausse, la mutile. Il néglige ou omet les écrivains qui contrarient sa thèse, comme Pope (2).

Sa théorie du milieu, elle explique les médiocres littérateurs, la médiocre littérature : elle n'explique ni les

(1) *Temps* du 12 mars 1893.
(2) Voir les articles de Sainte-Beuve sur l'*Histoire de la littérature anglaise*, dans les *Nouveaux Lundis*, t. VIII, p. 56 et suiv.

hommes de génie ni leurs œuvres. Elle explique Campistron, et non Racine. Sans doute, les grands artistes sont le produit de leur temps, mais jusqu'à un certain point. Si leur siècle les fait, il est presque aussi vrai de dire qu'ils font leur siècle, ou plutôt qu'ils font le siècle suivant, l'âge suivant. Les contemporains de Hugo ne se reconnurent pas tous en lui et la plupart d'entre eux furent scandalisés par *Hernani*, qui s'imposa plus tard comme un chef-d'œuvre. Peut-être pourrait-on dire que nous admirons et comprenons bien plus et bien mieux Shakespeare que ses contemporains ne le comprenaient ou ne se reconnaissaient en lui.

III

Quand Taine écrit son *Histoire de la littérature anglaise*, c'est donc déjà un esprit systématique qui fausse presque tout ce qu'il touche.

Philosophe, oui, mais aussi et surtout littérateur.

On le voit tout le temps amoureux de la gloire littéraire et de l'Institut. Un prix à l'Académie française, pour lui c'est la gloire. Sa correspondance le montre corrigeant son *Tite-Live*, d'abord refusé, le corrigeant avec la plus souple docilité, non quant aux détails de style, mais quant aux idées essentielles, pour obtenir enfin le prix. Plus tard, célèbre et maître, il présenta aussi, et sans succès, sa *Littérature anglaise* à un concours académique.

Ce travailleur, cet homme d'étude et de cabinet, bénédictin laïque, si vous voulez, n'a du bénédictin que la studiosité : il est fort habile à se faire valoir, il a un goût très réaliste de la réclame. Il écrit à sa mère, le 14 novembre 1853 : « Il faut absolument qu'au moment où le livre sera fini, j'aie assez de relations pour pouvoir le faire trompetter.

Sans grosse caisse, le public ne vient pas; il se trouve qu'on a écrit pour les étoiles, auditoire poétique, mais insuffisant (1). »

Avec ses airs d'écolier naïf, il sait très bien s'attacher aux influences utiles, Guizot, Renan, Sainte-Beuve. Je ne connais pas de flatterie plus ingénieuse que sa lettre à Sainte-Beuve, quand il lui envoya son volume des *Philosophes* (2).

Sa poétique, c'est que, pour plaire au public, il faut l'étonner.

En cela, il est romantique. Il recherche et adore le pittoresque, l'énorme, le truculent. Il aime et outre la manière de Michelet. Mais si Michelet déforme la vérité, c'est par besoin esthétique ou pour moraliser : Taine la déforme pour étonner.

Il est lui-même étonné de tout, et cette ingénuité a été signalée par M. de Vogüé fort plaisamment, quoique sans intention plaisante, puisque c'est près du lit de mort de Taine qu'il écrivait ceci : « Je l'ai vu maintes fois, avec son trésor d'expérience et du haut de sa gloire, écouter, attentif comme un écolier, le plus modeste interlocuteur; incapable du plus léger mensonge, il tenait pour importante et vraie toute parole tombée d'une bouche humaine. Cette sublime crédulité l'a peut-être égaré dans l'appréciation des documents historiques; elle était touchante par le respect de l'âme d'autrui qu'elle attestait chez celui que les imbéciles appelaient « un matérialiste » (3).

Littérateur, et littérateur classique, lui qui a tant vilipendé l'esprit classique, chez lui l'ordre, le mouvement, l'enchaînement des idées, la structure et les parures sont

(1) *Vie et correspondance*, t. II, p. 19.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 148.
(3) E.-M. de Vogüé. *Devant le siècle*, Paris, 1896, in-16, p. 293.

selon les recettes de la rhétorique scolaire, avec, en plus, la couleur locale des romantiques.

Il a deux styles, l'un pour le public, l'autre pour le privé.

Le style de ses lettres est le plus souvent quelconque, même négligé ou commun, parfois incorrect (1).

Dans ses livres, il s'applique, s'évertue, un peu comme un élève à l'ancien concours général. C'est une série de morceaux soignés et brillants. C'est beau tout le temps.

Même cette théorie de la « faculté maîtresse » qu'il cherche à déterminer en chaque individu n'est peut-être qu'un procédé littéraire de simplification élégante. Il se moque du XVII[e] siècle qui peignait, en l'inventant, le type de l'honnête homme : il peindra, en l'inventant, le type du jacobin.

IV

Historien de la littérature, historien de l'art, Taine se vante de s'appuyer surtout sur l'observation. Mais il n'observe qu'avec une idée préconçue. Écoutez là-dessus M. Gabriel Monod : « Lorsque, dit-il, je le vis pour la première fois, en 1866, au moment où j'entreprenais mon premier voyage d'Italie, il me dit : « Avez-vous une idée sur la civilisation italienne et sur l'Italie? — Non, puisque je n'y suis pas encore allé. — Vous avez tort; pour ne pas perdre de temps, il faut vous faire d'avance une idée de ce que vous allez étudier, et voir ensuite si cette idée est con-

(1) Dans des « Notes sur Paris », prises pour lui-même et publiées dans *Vie et Correspondance*, t. II, il écrit, p. 244 : « Renan n'est pas du monde, il ne sait pas causer aux femmes. » La même négligence, alors moins usitée qu'aujourd'hui, il la répète aux pages 59 et 168 du même volume. Il l'évite toujours dans ses livres.

forme à ce que vous voyez. » M. Monod répondit : « Je craindrais de trop voir les choses à travers l'idée préconçue que je m'en serais faite (1). »

Taine n'avait pas cette crainte, et il oubliait de s'appliquer à lui-même ce qu'il avait dit jadis de Royer-Collard : « Son penchant inné lui faisait une doctrine préconçue, et toujours une doctrine préconçue fausse, invente ou omet les faits (2). »

Comment s'y prend-il pour observer, quand il a sous les yeux les choses qu'il décrit ?

Il observe très vite. Quelques semaines de voyage lui suffisent pour se sentir assez documenté sur les Pyrénées, sur l'Italie, et aussitôt il improvise un livre.

Je crois plutôt que le livre se fait dans son esprit au moment même où il regarde.

Un coup d'œil, et il rentre dans sa chambre pour écrire.

Il n'écrit pas devant le tableau, devant le paysage, mais à l'hôtel, devant son écritoire.

C'est lui-même qui nous l'avoue, quand, dans le *Voyage en Italie*, il raconte l'emploi de son temps après le déjeuner :

... Je vais dans un musée, dans une galerie, presque toujours seul; sans cela, impossible d'avoir des impressions à soi, et surtout de les suivre ; la conversation et la discussion font sur les rêves et les images intérieures l'effet d'un coup de balai sur une volée de papillons. Tout en vaguant dans les rues, j'entre dans les églises, mon guide imprimé m'en dit l'architecte et le siècle ; cela les remet pour moi dans leur entourage historique, et me fait raisonner involontairement sur les mœurs d'où elles sont nées. Rentré chez moi, je trouve sur ma table des livres du temps, surtout des mémoires et des poèmes ;

(1) Gabriel Monod. *Taine et la Révolution française*, dans la *Revue bleue* du 9 juillet 1904.

(2) *Philosophes français du* XIXe *siècle*, p. 30.

je lis une heure ou deux, et j'achève de griffonner mes notes. A mon sens, Rome n'est qu'une grande boutique de bric-à-brac ; qu'y faire, à moins d'y suivre des études d'art, d'archéologie et d'histoire? Je sais très bien pour mon compte que, si je n'y travaillais pas, le désordre et la saleté du bric-à-brac, les toiles d'araignée, l'odeur du moisi, la vue de tant de choses précieuses, autrefois vivantes et complètes, maintenant dédorées, mutilées, dépareillées, me jetteraient dans les idées funèbres.

Sa mauvaise méthode d'observation lui valut des critiques d'observateurs plus consciencieux ou plus patients. Celles du vicomte Henri Delaborde, dans la *Gazette des Beaux-Arts* du 1er juillet 1866, sont aussi amusantes que précises. En voici un passage (1) :

Nous avons dit que l'extrême brièveté du séjour de M. Taine en Italie lui avait permis seulement d'entrevoir les objets qu'il n'hésite pas pourtant à juger ou à décrire. De là, plus d'un témoignage d'inadvertance, plus d'une imprudence dans le récit, même en dehors des appréciations critiques qui dépendent, après tout, du sentiment personnel, et qu'il est loisible à chacun de formuler comme il l'entend. Que M. Taine, par exemple, ne veuille voir dans *la Vierge à la chaise* « qu'une sultane aux yeux clairs, sans pensée », se courbant sur son enfant, « avec un beau geste d'animal sauvage » (2), libre à lui : on s'accommodera difficilement de ces paroles, en tant qu'interprétation morale du tableau, mais du moins elles ne démentent pas la disposition matérielle et les lignes. En revanche, n'est-ce pas abuser un peu des franchises du style descriptif que de nous représenter une autre vierge de Raphaël, — *la Madone du Grand-Duc*, — « la tête couverte d'un long

(1) *Des opinions de M. Taine sur l'art italien.* Il y en a un tirage à part à la Bibl. nat., cabinet des Estampes, Yc 24.

(2) Je n'ai pu avoir, à la Bibliothèque nationale, toutes les éditions du *Voyage en Italie*. Mais j'ai eu la 1re, parue en 1866 (Inventaire, K 13907) et la 12e, parue en 1905 (8° K 3633). Ce passage sur *la Vierge à la chaise* se trouve au tome II, p. 224 de la 1re éd. Il est identique dans la 12e : « C'est une belle sultane, circassienne ou grecque... et ses yeux clairs, sans pensée, regardent librement en face... »

voile vert (1) », dont la couleur, fort heureusement pour la tradition hiératique et pour le peintre, n'a jamais existé que sous la plume de l'écrivain? N'y a-t-il pas aussi quelque témérité de l'imagination à découvrir au palais Doria, à Rome, des *paysages*, absents en réalité, de Poussin, « les plus grands », même que M. Taine « ait jamais vus » (2), ou à signaler « des Palmiers », et qui, plus est, des palmiers « en massifs », dans la campagne de Rome, où personne n'en avait rencontré encore (3) ?

Les observations directes de Taine n'étaient pas seulement viciées par ses habitudes littéraires, mais aussi par sa myopie : il y voyait très mal, et ce sont de mauvaises conditions pour décrire la nature sur des tableaux.

Une autre raison de ces erreurs, c'est ce besoin qu'il avait de tout expliquer instantanément par une théorie. Il faut qu'il s'improvise sur le champ une certitude. Il voit tout, il comprend tout, il ne doute de rien. Voilà la cause, voilà l'effet, voilà l'enchaînement. Il ne dit jamais : « Je ne sais pas, je ne comprends pas, j'hésite. » Non : il tranche, en explicateur souverain, en juge souverain et imperturbable. Je ne l'ai jamais surpris à s'écrier : « Je me suis trompé. » Il plane et jubile en pleine certitude.

Au début, quand il rumine l'idée de son livre, il a parfois bonne volonté à se mettre en état d'esprit critique.

(1) 1re éd., t. II, p. 224. Au Pitti : « Cinq ou six tableaux de Raphaël se détachent : l'un est cette madone que le grand-duc emportait avec lui dans ses voyages ; elle est debout, en robe rouge avec un long voile vert, et la simplicité des couleurs ajoute à la simplicité de l'attitude... » 12e éd., t. II, p. 176 : «... Avec un long voile verdâtre... » Cette demi-rectification a dû faire sourire M. Delaborde, s'il l'a connue.

(2) 1re éd., t. I, p. 334. Au palais Doria : «... Les paysages de Poussin et de Guaspre Poussin, son élève, remplissent une salle presque entière. Ce sont les plus grands que j'aie jamais vu : l'un a vingt pieds de long. A force de regarder ces mouvements de terrain savamment disposés, ces premiers plans noirâtres peuplés de grands arbres, et qui font contraste avec la teinte effacée des montagnes lointaines, cette large ouverture du ciel, on finit par se détacher de son temps et se mettre au point de vue du peintre... etc., etc. » Identique dans la 12e éd., p. 261-262.

(3) Je n'ai su retrouver ce passage sur les palmiers ni dans la 1re ni dans la 12e édition.

A peine assis à sa table de travail, le voilà pris par l'ivresse de l'encre. Tout s'exagère, tout se déforme dans son esprit et sous sa plume.

V

Quelles étaient les opinions politiques de Taine?

A l'École normale, le républicanisme de ses camarades lui paraît irréfléchi. Il veut se faire des opinions raisonnables et raisonnées. Le 1er mars 1849, il écrit à son ami Prévost-Paradol qu'il ne veut pas voter parce qu'il ne se sent pas assez instruit pour cela (1).

Cependant c'est en démocrate qu'il refuse d'adhérer au coup d'État du 2 décembre 1851 et qu'il écrit « qu'en fait la solution serait l'instruction du peuple » (2). Au début de sa carrière littéraire, il ne se pose pas du tout comme un conservateur en politique. Au contraire, il écrit en 1857 que ce qui empêcha Royer-Collard d'être un vrai philosophe, c'est qu'il était « lié » par « le sens commun, par l'amour de l'ordre et par le christianisme » (3).

Après 1870, changement de ton.

La Commune l'épouvante, le désespère. Il écrit, le 20 mars 1871 : « J'ai le cœur mort dans la poitrine (4). »

Retiré à Tours, puis à Orsay (avril-mai 1871), il ne veut se renseigner sur la Commune que par les journaux conservateurs, *le Français*, *le Gaulois*. Il écrit à sa mère, le 30 avril 1871, à propos des insurgés : « Leurs chefs sont des fanatiques, des étrangers cosmopolites, des coquins

(1) *Vie et Correspondance*, t. I, p. 85-87.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 176 et 193.
(3) *Philosophes français*, p. 30. Dupanloup releva âprement cette remarque dans l'*Avertissement à la jeunesse* dont nous avons parlé.
(4) *Vie et Correspondance*, t. III, p. 67.

qui risquent tout pour faire une jacquerie universelle (1). » Selon lui, beaucoup de conseils municipaux, non seulement à Lyon, mais dans de petites villes comme Lodève, « sont composés de rouges, sots et déclamateurs, qui ont hérité du style, de la violence et de la niaiserie des anciens jacobins » (2). Il se plaît, en bon bourgeois, à dire *les rouges*, mais il n'aime pas les bonapartistes : « Les deux ennemis de la liberté sont chez nous les rouges et les bonapartistes (3). » De plus en plus antidémocrate, pour lui « l'essentiel est que les classes éclairées et riches conduisent les ignorants et ceux qui vivent au jour le jour » (4). Et il appelle le suffrage universel « le repaire du monstre démagogique » (5). En 1874, il prédit que la République « vivotera deux ans au moins » et que « nous tomberons dans l'Empire » (6). Ni radical, ni clérical (7), il entend être un conservateur libéral. Il est « contre le pouvoir absolu, soit de la foule, soit d'un individu » (8). Il craint, en 1875, une réaction catholique et bonapartiste (9). Dans ses notes préparatoires pour son livre sur la Révolution, il exprime son horreur de l'État tyran ; il aspire à un régime de décentralisation (10). Il veut la monarchie, « une seule tête dirigeante » (11).

L'aversion qui lui est venue pour la démocratie, c'est surtout de la peur, ou plutôt du *trac*. Ses amis et disciples avouent ou laissent entendre que, s'il devint tout à coup un

(1) *Vie et Correspondance*, p. 105.
(2) *Ibid.*, p. 171-172. Lettre du 7 septembre 1871.
(3) *Ibid.*, p, 174. Lettre du 29 novembre 1871.
(4) Même lettre.
(5) *Ibid.*, p. 225. Lettre du 26 mai 1873.
(6) *Ibid.*, p. 265 et 269.
(7) *Ibid.*, p. 202 et 274.
(8) *Ibid.*, p. 273.
(9) *Ibid.*, p. 276.
(10) *Ibid.*, p. 336.
(11) *Ibid.*, p. 343.

conservateur militant, c'est parce qu'il fut ému, épouvanté des événements de 1870 et de 1871.

Dans son *Essai sur Taine*, M. V. Giraud dit : « Sa sensibilité exaspérée, remuée jusque dans ses plus intimes profondeurs, comme un torrent qui rompt ses digues, déborda, se répandit et s'emporta en soudaines alarmes et en sombres pressentiments..... Le « gorille féroce et « lubrique » lui apparut dans toute sa hideur, et il se dit que, pour empêcher ses ravages, on ne saurait lui forger trop de chaînes et de trop solides carcans (1). »

Un des confidents les plus intimes de Taine, M. Paul Bourget, nous a fait connaître en ces termes qu'il y avait eu aussi des influences domestiques dans cette crise de l'évolution politique de Taine (2) :

Le sens social, dit-il, s'est réveillé, réchauffé en lui. C'est qu'auparavant il n'avait qu'un laboratoire. Maintenant, il a un foyer. Il a vu, en 1870, ce foyer menacé par le vaste cataclysme national. L'effroyable tempête des deux guerres a passé sur l'asile sacré. Cette fois l'époux et le père n'a plus opposé aux coups du sort le stoïcisme du pur esprit. Son cœur était déjà trop engagé. En tremblant pour son foyer, il a tremblé pour tous les foyers. Sa sympathie s'est émue. Par la famille, il a senti la patrie. L'intime solidarité « de la cellule et de l'organisme » dont il parle lui est apparue dans sa propre destinée. De ce jour-là tout son effort n'a plus eu qu'un but : démêler derrière le désastre dont la France avait failli être la victime les causes profondes. Persuadé qu'il était du principe baconien que l' « on ne commande à la nature qu'en lui obéissant », et que, pour lui obéir, il faut la connaître, il délaissa tout, son livre commencé sur la volonté, ses études ébauchées sur l'Allemagne. Comprendre son pays pour aider à le guérir, — tel fut le programme auquel il épuisa le temps qu'il lui restait à vivre. Notre plus lucide écrivain civique nous était né.

L'artisane de cet ennoblissement d'un beau génie, déjà si

(1) V. Giraud. *Essai sur Taine*, 3e édit.. p. 88.

(2) Article nécrologique sur Mme Taine, dans le *Figaro* du 21 août 1905.

fier, fut donc celle qui avait su le créer, ce foyer, et le faire aimer au philosophe avec cette ferveur qu'il n'avait eue jusqu'alors que pour ses théories...

Avant d'écrire son livre sur la Révolution, c'est seulement dans le privé que Taine montrait un conservatisme épouvanté et furieux. En public, il était plus modéré.

La première et une des rares manifestations politiques auxquelles il se soit livré, c'est un article dans le *Temps* du 5 décembre 1871, réimprimé en brochure : *Du suffrage universel et de la manière de voter* (1). Il a l'air de s'y résigner à la démocratie, et il ne demande pas qu'on restreigne le droit de suffrage : « Que je porte une blouse ou un habit, dit-il, que je sois capitaliste ou manœuvre, personne n'a droit de disposer sans mon consentement de mon argent ou de ma vie. » Il lui suffirait, pour l'instant, qu'on substituât le suffrage à deux degrés au suffrage direct, et le scrutin d'arrondissement au scrutin de liste.

Mais bientôt ce remède lui paraîtra « fort insuffisant » (2).

VI

Quand, au juste, Taine eut-il l'idée de son livre sur la Révolution ?

C'est quand la guerre civile de la Commune fut en sa crise qu'il se décida à écrire l'histoire de la France contemporaine. Le 4 avril 1871, d'Orsay, il écrivit à sa femme : « J'ébauche en pensée mon futur livre sur la

(1) Bibl. nat., Lb 57/2978, in-16.
(2) Voir une note de lui sur cet opuscule, reproduite par M. V. Giraud, *Bibliographie de Taine*, p. 37-38.

France contemporaine (1). » Et le 18 mai : « Ce matin, j'ai réfléchi à mon travail de l'été, et j'incline presque décidément à faire la France contemporaine (2). » Mais il s'occupait alors à préparer un cours qu'il devait faire à Oxford sur Corneille et Racine. Il arriva à Londres le 20 mai 1871, revint en France dans le milieu de juin, et reprit son cours à l'École des Beaux-Arts. Le 27 juin, il écrit, de Châtenay, à Georges Brandès : « En ce moment j'achève mon cours aux Beaux-Arts. Je compte ensuite employer un an ou deux à des études de philosophie politique sur la France depuis 89 jusqu'au moment présent, en pratiquant les méthodes historiques et psychologiques que vous connaissez (3). » 28 août : « J'ai lu à force tous ces jours-ci et copié de même ; j'en ai mal à la main et une indigestion à la cervelle. » Il va à la Bibliothèque nationale où il emprunte et rapporte des volumes (4).

C'est donc au mois d'août 1871 que Taine commence à préparer son livre d'histoire (en lisant les imprimés).

Le 16 octobre 1871, il écrit à M. Maury, directeur des Archives nationales : « M'occupant d'un travail considérable sur l'histoire moderne, je désirerais consulter les documents que les Archives nationales peuvent posséder sur la statistique morale et criminelle de la France depuis 1800 jusque vers 1830. Si, comme je le suppose, ces documents sont classés par ordre de département, je souhaiterais prendre préalablement connaissance de ce qui se rapporte aux départements les plus populeux et les plus importants (5). » On voit qu'il n'était pas encore décidé à remonter jusqu'à la Révolution.

(1) *Vie et correspondance*, t. III, p. 90.
(2) *Ibid.*, p. 115.
(3) *Ibid.*, p. 165.
(4) *Ibid.*, p. 169.
(5) Bulletin de travail de Taine, aux Archives nationales.

Après une séance aux Archives, il croit qu'il a lu « la correspondance des préfets de trois départements pendant huit ans » (1). Dès le 19 décembre 1871, il écrit à Guizot : « Depuis six mois j'étudie à la Bibliothèque les sources originales de notre histoire depuis 89; j'ai dépouillé aux Archives la correspondance des préfets : je vais tâcher d'avoir celle des années suivantes (2). »

Il ne se demande même pas si c'est bien « la correspondance des préfets » qu'il a lue, ou seulement des fragments de cette correspondance. Déjà son siège est fait; déjà il a pris ses conclusions; c'est que, « dans le complot de la nation et du gouvernement, c'est la nation qui avait tort ». « Les documents de toute sorte que j'ai lus cet été concluent dans le même sens : quand on regarde le passé de près et de sang-froid, on trouve qu'en général les Français depuis 89 ont agi et pensé, en partie comme des fous, en partie comme des enfants (3). » Le 17 novembre 1872, il écrit à Georges Brandès que depuis six semaines il a passé chaque jour aux Archives, où il trouve « la correspondance manuscrite des ministres et de tous les administrateurs, gouverneurs, intendants, commandants militaires officiers municipaux, etc., depuis 1789 jusqu'à 1793, et au delà » (4). Soit dit en passant, quelle chance il a eue de mettre la main sur ce bloc de documents que depuis lui personne n'a su retrouver aux Archives! Le 12 juillet 1873, il écrit à Guizot : « J'ai achevé presque toutes mes lectures sur la Révolution française : je serais bien heureux d'en soumettre les conclusions à un politique qui a pratiqué (5). »

(1) *Vie et correspondance*, t. III, p. 156, note 1.
(2) *Ibid.*, p. 175.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, p. 210.
(5) *Ibid.*, p. 247.

Quelques jours plus tard, il sent se formuler son opinion définitive sur la Révolution : «... C'est l'insurrection des mulets et des chevaux contre les hommes sous la conduite de singes qui ont des larynx de perroquets... (1). »

On voit déjà combien de temps Taine mit à faire son ouvrage.

Il commence à lire, nous l'avons vu, au mois d'août 1871. En juillet 1873, il écrit à Guizot qu'il a presque achevé toutes ses lectures. Le 30 décembre suivant, il écrit qu'il a rédigé une centaine de pages de l'*Ancien régime*, mais qu'il a été interrompu par des événements domestiques, par la nécessité de préparer son cours, par sa candidature à l'Académie française. C'est donc pendant les vacances, en août et septembre 1873, qu'il commence à rédiger.

Ainsi il n'a mis que deux ans à se documenter. Il est évident qu'il a commencé à écrire l'histoire de l'Ancien régime sans avoir étudié sérieusement l'histoire de la Révolution. Plus tard, il se documentera à mesure qu'il écrira.

Dans l'hiver de 1873-1874, il lit un chapitre de l'*Ancien régime* à l'Ecole des sciences politiques (2). Le 15 avril 1875 il a rédigé les trois cinquièmes du volume (3). Le 9 septembre suivant, il a fini : la première moitié du manuscrit est à l'impression (4).

L'*Ancien régime* paraît en décembre 1875, et la préface est datée d'août 1875.

Le tome 1er de la *Révolution* paraît en mars 1878 ; le tome II, en mai 1881 ; le tome III, en décembre 1884.

Le tome 1er du *Régime moderne* paraît en novembre 1891 ; des parties du tome II paraissent dans la *Revue des*

(1) *Vie et correspondance*. t. III, p. 266. Lettre à M. de Boilisle du 26 juillet 1874.
(2) *Ibid.*, p. 268.
(3) *Ibid.*, p. 271.
(4) *Ibid.*, p. 277.

Deux Mondes en 1891 en en 1892; enfin le tome II, posthume, paraît en novembre 1893.

On voit combien peu de temps Taine employa à écrire une œuvre qui, d'après nos méthodes actuelles, ou même d'après la méthode qu'il avait annoncée, aurait exigé presque toute la vie d'un homme.

VII

Le temps que Taine employa à la préparation de l'*Ancien régime* fut encore abrégé, non seulement par ses cours, mais par la traduction d'un livre anglais sur la Révolution.

On lui signala, à la Bibliothèque nationale, l'ouvrage intitulé : *A residence in France, during the years 1792, 1793, 1794 and 1795, described in a series of letters from an english lady, with general and incidented remarks on the french character and manners, prepared for the press by John Gifford, Esq., author of the History of France, Letter to lord Lauderdale, Letter to the hon. E. Erskine*, etc. Third edition. London, 1797, 2 vol. in-8 de XLIII-466 et 489 pages (1), avec cette épigraphe : *Plus je vis l'étranger, plus j'aimai ma patrie* (Du Belloy).

Taine traduisit cela en 1872, sous le titre de : *Un séjour en France de 1792 à 1795, lettres d'un témoin de la Révolution.*

S'il crut à l'authenticité de ces lettres, c'est : 1° parce que l'éditeur avait dit qu'elles étaient authentiques; 2° parce qu'elles ont l'air d'émaner d'un témoin oculaire. Il ignore d'ailleurs le nom de cette prétendue dame

(1) Bibl. nat., Lb 41/25.

anglaise, et tout le monde, je crois, l'ignore. Un argument l'a touché, c'est que l'éditeur dit que ces lettres sont mal écrites : il en conclut qu'elles ne peuvent pas avoir été inventées.

A ce sujet, il traduit et cite ces deux phrases de l'avertissement que John Gifford attribue à la dame anglaise anonyme : « Cet ouvrage est à la fois authentique et original; j'ai le droit de parler ainsi, car je l'ai acheté au prix de risques assez grands pour ma vie, de beaucoup de souffrance, et d'un ébranlement profond de ma santé. D'ailleurs quiconque a lu les œuvres de M. Gifford verra aisément, par la correction et l'élégance de son style, qu'il ne peut avoir aucune part dans un ouvrage plein de fautes et qui porte partout la marque d'un écrivain novice. »

Mais il n'avertit pas le lecteur qu'il tronque la seconde phrase, qui doit être ainsi reconstituée : « Du reste, j'estime irrespectueux pour le gentleman qui a sanctionné cet ouvrage par son nom de rien ajouter là-dessus, si ce n'est pour faire remarquer, etc. (1). » Dans le membre de phrase supprimé par Taine, n'entrevoit-on pas comme un sourire ironique de mystification ?

Taine ne s'est pas demandé un instant ce que c'était que ce John Gifford. Il s'appelait de son vrai nom John Richard Green. Ruiné, il passa en France en 1781 ou 1782, et y vécut surtout à Rouen et à Lille. Il changea alors de

(1) Voici le texte anglais : « That this work is both genuine and authentic I have purchased the right of asserting at some risk of my life, at the expence of much suffering, and a considerable loss of health. I however deem it direspectful to the gentleman who has sanctionned it by his name to add any thing farther on the subject, except to notice, that whoever has read Mr. Gifford's own productions, must easily perceive, from the correctness and elegance of his style, that he could have had no share in a work abounding in errors, and exhibiting all the marks of an inexperienced writer. »

nom, et prit celui sous lequel il fut connu comme polygraphe (1). Il aimait donc les faux-nez, et rien n'indique qu'il fût incapable de ces supercheries littéraires auxquelles le public d'alors était si indulgent, ou plutôt si sympathique.

Taine ne s'est pas demandé non plus si ces lettres étaient vraiment mal écrites, comme le dit John Gifford. Il ne me semble pas qu'elles soient mal écrites, mais elles sont écrites en style non noble, non littéraire, avec une simplicité familière. Il est possible que l'éditeur se soit inspiré d'une ou de plusieurs correspondances réelles. Mais nous n'en savons rien.

Ce que nous savons, c'est que c'est là un témoignage très hostile à la Révolution : la dame qui est censée les avoir écrites est aussi censée avoir été emprisonnée à Arras et à Amiens, en l'an II, comme Anglaise. Ennemie ou victime de la Révolution, c'est pour Taine un témoin croyable à ce titre, et il veut qu'un témoignage hostile soit authentique.

C'est la première fois que Taine touche à un document d'histoire révolutionnaire. Comment le traduit-il? « Les points qui suivent plusieurs alinéas, dit-il, indiquent les passages omis; j'ai supprimé des longueurs et, en outre, les récits dans lesquels l'auteur, n'ayant pas d'observation personnelle, parlait d'après le *Moniteur*. » En réalité, il a supprimé plus des deux tiers. L'original anglais a 955 pages in-8° assez pleines; la traduction française n'a que 301 pages in-12.

Taine cache l'étendue de cette mutilation. Ce n'est que par exception qu'il tient sa promesse d'avertir des suppressions par des points suspensifs. Il supprime sans prévenir,

(1) Voir l'article « Gifford » dans la *National Biography*.

un peu au hasard. Il est probable que l'éditeur lui a dit que ce serait, tel quel, trop long. Voilà des lettres entières qui disparaissent d'un coup de ciseaux. Ou plutôt il combine un abrégé de deux lettres sous une date unique. Par exemple, la lettre 5, du 24 juillet 1792, et la lettre 6, du 4 août 1792, pages 22 à 30 du tome Ier de l'édition anglaise, ne forment qu'une seule petite lettre, sous la date du 24 juillet 1792, pages 13 à 14 de l'édition française (1).

Il fallait dire un mot de cette traduction médiocre, presque bâclée. C'est le premier apprentissage de Taine dans l'histoire de la Révolution. Il s'y montre peu capable de critiquer un texte, peu capable d'en donner une idée fidèle, peu capable d'exactitude méthodique.

A. AULARD.

(1) Taine ne prévient jamais le lecteur quand les propos rapportés par la prétendue Anglaise sont en français dans l'original.

UN

ATTENTAT CONTRE SIÉYÈS

Le 11 avril 1797 (22 germinal an V), le bruit se répandit dans Paris que le représentant du peuple Siéyès venait d'être assassiné. On disait qu'un fanatique, nommé Poule, avait tiré sur lui deux coups de pistolet et l'avait tué. La foule se porta devant son domicile, rue Saint-Honoré, près de l'église Saint-Roch ; la force publique en défendait les abords ; le meurtrier avait été arrêté, et on l'avait conduit, après un interrogatoire sommaire, au bureau du commissaire de police de la section de la Butte-aux-Moulins. On sût bientôt que Siéyès n'était que blessé.

Le lendemain, les journaux annoncèrent l'attentat. Mais ils le firent comme s'il se fût agi d'un simple fait divers. Même à propos des événements considérables, des accidents les plus propres à émouvoir l'opinion publique, les journaux n'offraient point alors à leurs lecteurs cette profusion de détails que nous devons au reportage moderne. Dix lignes dans le *Moniteur*, cinq ou six lignes dans les autres feuilles, et c'est tout. Le *Journal du Soir*, qui portait dans ses manchettes cette devise : « Vérité, célérité, impartialité », publiait sur l'affaire un récit aussi succinct que fantaisiste.

Mais on comprendra sans peine que l'émotion dut être extraordinaire dans Paris, si l'on se reporte à cette époque si profondément troublée, à ce milieu si violemment surexcité : on était presque au lendemain de Vendémiaire; les élections venaient de donner la majorité aux royalistes; on était encore sous l'impression des affaires de Brottier et de Babeuf, de l'échauffourée de Grenelle; on pressentait Fructidor; dans les Conseils, les partisans de la Révolution et ses adversaires se livraient de suprêmes combats. C'est même pendant les débats de la Haute-Cour de Vendôme que se produisit l'événement.

Quant à Siéyès, il était certainement, en 1797, une des plus hautes personnalités du monde politique. Sa popularité n'avait pas encore reçu la moindre atteinte. Aux Cinq-Cents, c'est lui qui jouait, à ce moment, ce rôle qui est de tradition dans les assemblées délibérantes, le rôle d'oracle silencieux. Il était alors l'homme de la fameuse brochure sur le *Tiers-état*, et l'auteur de la fameuse parole : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier, délibérons! » Il était ce personnage mystérieux, austère, que M[me] de Staël nous dépeindra, plus tard, « isolé par son caractère, bien qu'entouré par les admirateurs de son esprit ». Il avait à son actif cette phrase de Mirabeau : « Le silence de Siéyès est une calamité publique », et il avait résumé naguère le sentiment de tout un monde, en ce moment psychologique de réaction anti-terroriste, quand il répondit à quelqu'un qui lui demandait ce qu'il avait fait pendant la funèbre époque : « J'ai vécu! »

Le 12 avril, un message fut adressé aux Conseils par le Directoire exécutif. Lecointe-Puyraveau en donna, comme président, lecture aux Cinq-Cents. Il était ainsi conçu :

Citoyens représentants,

C'est avec le sentiment d'une profonde sensibilité que nous transmettons aux Conseils l'avis de l'assassinat tenté sur le représentant du peuple Siéyès. L'assassin est arrêté, et le Directoire a donné aussitôt des ordres pour le faire passer en jugement.

Signé : REUBELL, président.

A lire le *Moniteur*, on devine aisément quelle fut la physionomie de cette séance. La surexcitation y fut très vive, car toutes les passions du dehors se reflétaient et se concentraient à cette époque dans les deux Assemblées, où les partis en venaient aux prises tous les jours. Barbé-Marbois présidait aux Anciens, Pichegru aux Cinq-Cents, les royalistes croyaient le moment du triomphe arrivé, et les républicains étaient convaincus qu'ils défendaient l'institution contre les derniers assauts et les plus redoutables.

Goupil de Préfelne (de l'Orne), « après avoir rappelé les services rendus à la liberté par Siéyès, et les marques d'attachement que les Conseils lui témoignèrent au commencement de la session actuelle, en l'appelant à remplir une des places du Directoire, demande que tous les jours la Commission des inspecteurs fasse au Conseil un rapport sur la santé de ce représentant ».

Villers (de la Loire-Inférieure) prend ensuite la parole.

L'attentat horrible, dit-il, dont nous venons d'être instruits, n'a rien qui m'étonne. Il était naturel que le représentant qui, le premier, proposa à l'Assemblée constituante la réunion des trois ordres..., que celui qui a le plus contribué à nous donner la République, devînt la victime des ennemis de la liberté. Ce n'était pas assez pour les royalistes d'avoir, par leurs calomnies, neutralisé ses talents si utiles à la patrie ; il fallait encore lui arracher la vie. On assure même que l'assassin a été trouvé muni d'une liste de représentants du peuple qui devaient tomber

sous le fer des assassins. Je demande que la Commission des inspecteurs soit chargée de prendre à cet égard tous les renseignements nécessaires, et de pourvoir, par toutes les mesures convenables, à la sûreté des représentants du peuple. (Une foule de membres : *Appuyé, appuyé!*)

Boissy-d'Anglas demande qu'un message soit adressé au Directoire, et que la Commission des inspecteurs soit chargée de s'informer, au nom du Conseil des Cinq-Cents, de l'état de Siéyès.

L'Assemblée adopte cette double motion, et le président fait savoir que les bureaux ont déjà fait prendre des renseignements, lesquels, d'ailleurs, ajoute-t-il, sont de nature très rassurante.

Hardy (de la Seine-Inférieure) monte à la tribune.

Je me suis transporté chez notre collègue, dit-il, et lui ai donné, en ma qualité d'officier de santé, les premiers secours... Deux coups de pistolet ont été tirés sur notre collègue; une balle a atteint le bas-ventre; mais, ayant eu à traverser des vêtements épais, elle s'est amortie, et n'a fait qu'effleurer la peau. Une autre balle a frappé au poignet et a fait une blessure dont on ne peut dire encore quelle sera la gravité; la balle a été retirée, et on l'a trouvée mâchée à plus de cinquante endroits. (*Le Conseil frémit d'indignation.*)

Le collègue officier de santé, a parlé; il est descendu de la tribune; le député y remonte :

Je dois, reprend-il, remonter à la tribune pour annoncer au Conseil qu'à Dieppe on vient de découvrir un embaucheur pour Louis XVIII; à Rouen, on a arrêté également un coutelier qui s'est trouvé muni de couteaux fabriqués en forme de poignards : vous devez reconnaître ici les projets et les armes favorites des ennemis de la liberté. Ces poignards, vous ne pouvez en douter, étaient destinés à percer le sein des patriotes.

On venait d'apporter au président une lettre du commissaire de police de la section de la Butte-aux-Moulins.

Un secrétaire en donna lecture; cette lettre, qui confirmait le peu de gravité des blessures, annonçait que l'assassin venait d'être livré au directeur du jury et aux commissaires du Directoire près le tribunal criminel.

Le lendemain, la Commission des inspecteurs des Cinq-Cents recevait la lettre suivante du ministre de la Justice :

Paris, le 23 germinal an V de la République française une et indivisible.

Citoyens Représentants,

Vous avez désiré que je vous transmisse aujourd'hui le résultat des renseignements qui me seraient parvenus sur l'assassinat du représentant du peuple Siéyès. Je m'empresse de remplir votre vœu.

Hier, à l'instant même où j'eus l'oreille frappée de l'attentat qui venait d'être commis sur la personne de votre collègue, je chargeai le citoyen Petit, commissaire du Directoire exécutif près les directeurs du jury, de prendre les mesures nécessaires pour faire commencer sur l'heure l'instruction de la procédure contre l'auteur de ce crime, afin qu'elle pût être soumise au jury d'accusation dans le plus court délai possible, c'est-à-dire dans cinq jours.

Le commissaire du Directoire exécutif s'est aussitôt transporté avec le citoyen Legras, directeur du jury, magistrat aussi recommandable par son activité que par ses lumières et l'esprit de justice qui le caractérise, dans la maison du citoyen Siéyès, où le nommé Chrysostôme Poule, indiqué comme l'assassin de votre collègue, était encore retenu près du commissaire de police adjoint de la section de la Butte-aux-Moulins.

Après avoir fait subir au prévenu un interrogatoire dans lequel celui-ci a avoué son crime, le directeur du jury a décerné contre lui un mandat d'arrêt, et l'a conduit en la maison d'arrêt du Temple. Il a, en outre, rempli toutes les formalités nécessaires pour que le jury d'accusation pût prononcer sur cette affaire dans le délai dont j'ai parlé ci-dessus. Ainsi, il y a tout lieu de croire que, dans les premiers jours de la prochaine décade, le procès sera terminé au tribunal criminel par un jugement définitif.

Il paraît, au reste, que Chrysostôme Poule cherche, dans ses

interrogatoires, à se faire passer pour un de ces démagogues forcenés, dont les chefs sont devant la Haute-Cour de justice; mais il paraît aussi qu'il ne s'est pas renfermé constamment dans ce rôle, car je tiens d'un des témoins auriculaires que, dans les premiers moments de son arrestation, interrogé verbalement sur les motifs qui l'avaient porté à assassiner le représentant du peuple Siéyès, il avait répondu qu'il n'en avait point d'autre que de venger son pays sur l'un des principaux auteurs de la Révolution, des maux qu'elle lui avait faits.

Il soutient, au surplus, n'avoir ni instigateur ni complice.

Quant à son état, il est prêtre. On m'affirme qu'il a d'abord déclaré verbalement, devant le commissaire de police, être ex-curé de Draguignan, département du Var; mais, devant le directeur du jury, il s'est dit ex-moine.

On a trouvé sur lui, non, comme on l'avait dit d'abord, une liste manuscrite de quelques représentants du peuple, mais une liste imprimée de tous les membres des deux Conseils législatifs.

Salut et fraternité.

MERLIN.

A la séance du 13, Daubermisnil (du Tarn), au nom de la Commission des inspecteurs, donna lecture du premier bulletin de la santé de Siéyès, dont voici le texte :

Du 23 germinal an V, à 11 heures du matin.

Hier, l'après-midi, après la première saignée, le malade eut une grande faiblesse qui fut suivie de vomissements. La nuit a été calme, quoique le représentant ait éprouvé une insomnie absolue et des douleurs sourdes dans la main et l'avant-bras, qu'une des balles a traversé. Ce matin, le malade a une moiteur favorable et le pouls assez développé.

La blessure principale et tout ce qui l'environne n'offre encore qu'un léger gonflement et les symptômes ordinaires des plaies d'armes à feu.

Signé : HARDY, VITET, FAVIER, PELLETAN.

La lecture de ce bulletin est le point de départ d'un débat fort vif.

Lamarque (de la Dordogne) prend la parole :

« Je ne pense pas, dit-il, que dans la séance d'hier vous ayez assez fortement exprimé le sentiment d'indignation et de douleur qu'a dû porter dans vos âmes le tragique événement qui vous a été annoncé. Je ne pense pas, non plus, que par le message qui a été arrêté, vous ayez pris une mesure convenable aux circonstances, et proportionnelle aux dangers dont la tranquillité publique est menacée... »

L'orateur fait ensuite un tableau très noir de la situation intérieure; il parle des conspirations dirigées contre la République, de l'audace croissante de ses ennemis, puis il ajoute :

Je demande que le message du Directoire... soit renvoyé à une commission, et que cette commission soit chargée de faire un rapport au Conseil sur la situation intérieure de la République, et de présenter une mesure législative tendant à prévenir ou à réprimer les complots qui menacent les deux Conseils, le Directoire et le Gouvernement républicain.

Darracq (des Landes) succède à Lamarque. Il rappelle que, parmi les papiers saisis dans le procès Brottier, se trouve une pièce dans laquelle il est parlé « d'une association qui existe, d'une manufacture en activité » (*sic*).

Aujourd'hui, dit-il encore, nous ne pouvons nous le dissimuler : c'est un membre de la fatale association qui a frappé notre collègue... Plus que tout autre, ce dernier avait contribué à la Révolution; il lui fit faire des pas de géant en faisant réunir les Ordres et proclamer la Déclaration des Droits, et surtout en faisant déclarer qu'aucun culte ne serait payé. C'est ce dernier acte que ses ennemis, les prêtres, ne lui pardonnent pas, et il vient d'être assassiné par un prêtre. Depuis longtemps leurs presbytères doivent être vendus...

Des murmures unanimes, dit *le Moniteur*, s'élèvent du Conseil, et on décide que Darracq cessera d'être entendu.

Il vient de toucher, à propos de l'affaire Siéyès, à une des questions qui passionnent et divisent le plus en ce moment le Corps législatif : celle des prêtres et de leurs biens.

Dumolard (de l'Isère), prend la défense des prêtres : « Vous avez fait, dit-il en terminant, tout ce que vous deviez; l'assassin est arrêté et est entre les mains de la justice; s'il a des complices, des agents, nous l'apprendrons. » Boissy-d'Anglas parle dans le même sens et veut obtenir qu'on circonscrive les débats à l'affaire elle-même : « Je demande que le Directoire soit tenu de nous adresser copie exacte et littérale de l'interrogatoire de l'assassin de notre collègue. »

Comme, en réalité, on vient d'évoquer la grave question des prêtres, qui reviendra si souvent et sous tant de formes devant les Conseils, la discussion devient violente. Lamarque, Boissy-d'Anglas, Mathieu, Thibaudeau essayent, mais en vain, d'exprimer leur opinion au milieu du tumulte. Lamarque, à son banc, écrit le texte de sa proposition, et il conclut à une enquête « sur la situation de la République, sur les moyens de ranimer l'esprit public, de prévenir et de réprimer les atteintes que les conspirateurs ne cessent de porter au Gouvernement et à la Constitution ».

La séance est levée dans une confusion générale.

Conformément au désir exprimé par le Conseil, on lui adressa chaque jour les bulletins de la santé de Siéyès. Nous avons reproduit le premier : voici les autres :

Du 24 germinal an V, à 7 heures du matin. — Hier, vers les dix heures du soir, le malade éprouva un violent frisson qui fut suivi d'une faiblesse assez grande pour lui faire perdre connaissance durant quelques minutes.

Cependant, la nuit a été assez bonne; le représentant a dormi environ deux heures.

La plaie du bas-ventre n'a fait aucun progrès et ne présente aucun danger.

Celle du bras gauche suit, sans accidents graves, la marche ordinaire des plaies d'armes à feu.

Signé : HARDY, PELLETAN, FAVIER, SUE.

— Du 25, 11 heures du matin. — Le malade a éprouvé de l'agitation au commencement de la nuit. Vers le matin, le sommeil l'a calmé durant environ trois heures.

La plaie du bas-ventre est vivement enflammée, mais, ainsi qu'on l'a déjà dit, elle ne présente aucun danger.

Celle de l'avant-bras, dans laquelle la suppuration est commencée, suit la marche ordinaire dans ces sortes de plaies.

Signé : HARDY, VITET, FAVIER, SUE, BACHER, PELLETAN.

— Du 26, 7 heures du matin. — Le malade a dormi trois heures durant la nuit. La suppuration des plaies suit sa marche ordinaire.

Signé : HARDY, PELLETAN, FAVIER, SUE.

— Du 27, 11 heures du matin. — Le malade a passé la nuit la plus tranquille. Les plaies suivent le cours ordinaire. La suppuration est de bonne qualité. L'escarre commence à se détacher.

Signé : HARDY, VITET, FAVIER, SUE, BACHER, PELLETAN.

— Du 28, même bulletin.

— Du 29, 11 heures du matin. — Le représentant est aussi bien qu'on puisse le désirer. La suppuration de la plaie du bras suit sa marche assez rapidement, mais sans grandes douleurs, sans fatigue pour le malade.

On ne donnera de nouveaux bulletins que dans le cas où quelques accidents remarquables se présenteraient.

Signé : HARDY, VITET, FAVIER, SUE, BACHER, RUFIN.

A la séance du 18 mai, le président donna lecture de la lettre suivante, de Siéyès :

Je profite du premier moment où l'état de ma main me permet d'écrire, pour témoigner au Conseil combien je suis

pénétré de reconnaissance pour les marques d'intérêt qu'il a bien voulu me donner. Mes plaies sont fermées, le mouvement n'est pas encore libre dans le bras et dans la main, mais j'espère obtenir du temps et des eaux mon entier rétablissement.

Signé : SIÉYÈS.

Ce fut le dernier incident parlementaire de l'affaire Siéyès.

Le procès suivit son cours, assez irrégulièrement. Une première fois, le 18 avril, l'acte d'accusation fut annulé par le tribunal, sur le réquisitoire du commissaire du pouvoir exécutif, et Poule fut renvoyé devant un autre directeur du jury. Le second acte d'accusation fut également cassé, pour vice de forme. Le troisième directeur du jury dressa enfin un acte régulier, et Poule comparut devant le tribunal criminel de la Seine le 3 juin (15 prairial).

Les débats présentèrent peu d'intérêt. Quinze témoins furent appelés, entre autres Bentabolle et Camus, qui avaient, ainsi que Muraire et Isnard, reçu la visite de Poule avant l'attentat, et qui n'avaient vu en lui qu'un insensé, sans que l'idée leur fût venue qu'il avait des complices et que son acte fût autre chose qu'un acte individuel.

Siéyès avait le bras en écharpe, et paraissait souffrir encore de sa blessure. Sa déposition, dit *le Moniteur*, fut calme, simple et précise. Poule était venu chez lui à sept heures du matin, et avait demandé à lui parler. Siéyès, qui était encore au lit, s'était levé et habillé pour le recevoir, le prenant pour un charretier du Midi qui lui apportait quelque message. Reçu très poliment, Poule lui avait demandé en termes grossiers son intervention pour lui faire payer une pension que, disait-il, le gouvernement lui devait. Sur la réponse du représentant qu'il ne pouvait s'occuper d'une affaire de ce genre et toute personnelle,

Poule s'était emporté et s'était mis à l'injurier. Siéyès lui montra d'un geste la porte.

« Aussitôt son regard, ajouta Siéyès, s'enflamme; il tire un pistolet de sa poche. — Je ne sors pas d'ici, il me faut de l'argent, quelque chose ou je vous brûle! J'écarte ma robe de chambre, je fouille dans mes goussets, je les retourne et lui dis : « Vous voyez bien que je n'ai rien sur moi, laissez-moi « le temps d'entrer dans mon cabinet pour y chercher ce que « vous demandez. »

Poule avait tiré alors les deux coups de pistolet. Une des balles avait effleuré le ventre. Siéyès ayant fait un mouvement instinctif du bras gauche pour essayer de détourner l'arme, avait reçu au poignet de ce bras la seconde balle. Il avait eu la présence d'esprit de courir hors de la chambre, et d'en refermer à clé la porte sur le meurtrier, qui fut immédiatement arrêté par les voisins accourus aux cris du représentant et de sa femme de ménage.

L'accusé ne protesta point. Mais il fut démontré par son attitude et par toutes ses réponses qu'il n'était qu'un malheureux déséquilibré, que la misère et la faim avaient rendu fou. Ce qui n'empêcha pas les journaux d'attribuer le mobile de son crime aux excitations de la presse, notamment à celles des journaux qui ne cessaient de qualifier Siéyès de « grand scélérat ».

Sept questions furent posées au jury :

1° Y a-t-il eu attaque contre la personne du représentant Sieyès avec un pistolet? — Réponse : Oui.

2° Poule est-il convaincu d'avoir effectué cette attaque? — Oui.

3° L'a-t-il fait volontairement? — Oui.

4° L'a-t-il fait hors le cas de légitime défense de soi-même ou celle d'autrui? — Oui.

5° L'a-t-il fait à la suite d'une provocation violente? — Oui.

6° L'a-t-il fait avec préméditation? — Oui.

7° L'a-t-il fait à dessein de tuer? — Oui.

Poule fut condamné à vingt ans de fer et à six heures d'exposition.

On assure que Siéyès fut vivement irrité de l'indulgence relative du jury et de la réponse affirmative que ses membres firent à la cinquième des questions posées. Il prétendait que cette réponse était un moyen hypocrite inventé par ses ennemis pour sauver son agresseur. Siéyès était un ténébreux, soupçonneux, aigri; il alla bien loin dans ses insinuations, et c'est à Carnot lui-même qu'il attribua, dit-on, la responsabilité de cette indulgence, qui le mettait hors de lui. Il était même convaincu que Poule serait gracié, ce qui lui inspira cette phrase ironique qu'il adressa, à haute voix, à son domestique, après le prononcé de l'arrêt : *Quand cet homme reviendra me demander, dites que je suis sorti.*

L'assassin mourut en prison. Quant à Siéyès, cet événement ne manqua point de rajeunir pour un temps sa popularité. Élu président du Conseil des Cinq-Cents, le 22 novembre de la même année, il fut envoyé à Berlin en qualité de ministre plénipotentiaire de la République française, le 10 mai 1798; un an après, le 16 mai 1799, il remplaçait Reubell comme membre du Directoire. C'est peut-être dès ce moment que, dans ses méditations silencieuses, il conçut la pensée qui devait prendre une forme concrète dans le coup d'État du 18 brumaire.

JEAN SAINT-MARTIN.

LES

ARCHIVES RÉVOLUTIONNAIRES

DU GREFFE

DU TRIBUNAL DE DRAGUIGNAN

Grâce à la bienveillante autorisation de M. Portal, greffier en chef du tribunal de première instance de Draguignan, j'ai pu classer et inventorier les archives du tribunal criminel et des tribunaux civils et correctionnels du Var pendant la période révolutionnaire. Elles ne sont pas sans lacunes. Les archives du tribunal criminel notamment, de 1792 à 1793, ont presque entièrement disparu, ce qui s'explique par les nombreux troubles qui ont agité, pendant ces deux années, la ville de Toulon où il siégeait. A partir du commencement de l'an II jusqu'en l'an VIII, les documents ont été à peu près intégralement conservés. Des archives des tribunaux de district, il ne reste presque rien; de même, pour celles du tribunal civil de l'an IV à l'an VIII. Les pièces relatives aux tribunaux correctionnels et aux justices de paix ne comprennent que quelques liasses. Heureusement pour les travailleurs, les archives du greffe du tribunal peuvent se compléter par un assez grand nombre d'articles de la série L aux archives départementales, surtout en ce qui concerne le tribunal criminel

en 1792 et en 1793 et les divers tribunaux de district. A l'aide de ces deux fonds, l'on peut à peu près reconstituer l'histoire de la justice dans le Var pendant la Révolution, la justice ordinaire s'entend, car des Commissions révolutionnaires et militaires qui siégèrent à Toulon en l'an II, et de l'an VI à l'an VIII, il ne reste que quelques lettres insignifiantes. Seules, les procédures de la Commission militaire établie en l'an III pour juger les terroristes de Toulon ont été conservées. Elles sont aux archives départementales.

Tous ces documents intéressent non seulement le Var, mais aussi les départements limitrophes, parce que certaines affaires jugées en premier ressort dans les Bouches-du-Rhône, les Basses-Alpes, les Alpes-Maritimes, la Corse revinrent en appel devant le tribunal criminel du Var, parce que de nombreux émigrés, arrêtés dans ce département, furent traduits dans les départements dont ils étaient originaires.

Voici, pour le tribunal criminel seulement, le résumé de l'inventaire que j'ai rédigé :

Tribunal criminel du Var.

I. — *Personnel et administration générale.*

1-37 (1). — Enregistrement des lois; extraits de procès-verbaux de nomination et d'installation, lettres, etc., concernant les présidents, accusateurs publics, juges, jurés, greffiers, etc.

38-44. — Délibération des trois corps administratifs de Toulon relative à l'établissement d'un tribunal criminel provisoire en 1792; députation du président du tribunal auprès de Barras et de Fréron, pour les féliciter de la reprise de Toulon; translation des tribunaux de Brignoles à Draguignan; dépenses des tribunaux; bourreau, guillotine, inventaire.

(1) Les numéros indiquent les cotes extrêmes des dossiers et celle du dossier même quand ils sont entre parenthèses.

45-48. — Arrêtés ou transcription d'arrêtés, lettres ou copie de lettres des représentants Barras, Fréron, Ricord, Robespierre jeune, Escudier, Saliceti (1793-an II), Cadroy, Rouyer, Despinassy, Servière, François, Beffroy, Augu**s**, Serres, Durand-Maillane, Isnard (an III); transcription d'arrêtés du tribunal et du Directoire exécutif.

49-54. — Comptes décadaires; transcription de la correspondance et lettres du président du tribunal et de l'accusateur public.

55-115. — Circulaires, lettres, extraits d'arrêtés, etc., du ministre de la Justice, du Comité de salut public, du Comité des décrets, de la Commission des administrations civiles, du Comité de législation, de l'administration des Domaines, de la Commission des revenus nationaux, de l'administration du département du Var, du procureur général syndic, de l'administration centrale dudit département, du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département; des administrateurs et des agents nationaux des districts, de diverses municipalités, d'agents nationaux ou de commissaires du Directoire exécutif près diverses municipalités, de divers Comités de surveillance, des accusateurs publics des Basses-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Gard, du Vaucluse, de la Haute-Loire, de l'Allier, du commissaire du Directoire exécutif près les tribunaux criminel et civil du Var; des commissaires nationaux près les tribunaux des districts du Var, d'Aix et de Marseille; des directeurs du jury des tribunaux des districts du Var, de Castellane; des présidents des tribunaux correctionnels du Var, d'Aix, des commissaires du Directoire exécutif près les tribunaux correctionnels du Var; de divers juges de paix; des présidents ou rapporteurs des Conseils de guerre ou commissions militaires de Marseille, Nice, Toulon, des généraux Carteaux, Lafon, Quantin, du commandant de la gendarmerie du Var, du directeur de l'enregistrement du Var, de Pache, Chaussegros, et divers autres particuliers.

II. — *Affaires politiques.*

116-179. — Procédures concernant des contre-révolutionnaires originaires des localités suivantes ou y domiciliés : Angoulême, Saint-Martin (Comté de Nice), Pémeinades, Verzé près Mâcon, Besse, Malaval (Dauphiné), Collobrières, Dragui-

gnan, Cagnes, Barjols, Pégomas, Fox-Amphoux, Ollioules, Sollies, Ginasservis, Brignoles, Garéoult, la Roquebrussanne, Saint-Tropez, Vence, Lorgues, Gonfaron, Consegudes, Néoules, Belgentier, Toulon, Figanières, Salernes, Cotignac, la Valette, Flayosc, Roquebrune, Carcès, Bandol, Fréjus, Cogolin, Saint-Nazaire [Sanary]; Seillans, Saint-Maximin, la Garde, Plascassier, Rians.

180-255. — Lettres de Comités de surveillance de Sociétés populaires, procès-verbaux, interrogatoires, mandats d'arrêt, etc., concernant des contre-révolutionnaires originaires des communes suivantes ou y domiciliés : Antibes, les Arcs, Aubagne, Aups, Barjols, le Beausset, Belgentier, Besse, Bormes, Brignoles, Cabris, Camps, Cannes, le Castellet, Claviers, Cogolin, Collobrières, Correns, Cotignac, Cuers, Draguignan, Entrecasteaux, Fox-Amphoux, Fréjus, la Garde, Gonfaron, Gourdon, Grasse, Grimaud, Hyères, Lorgues, le Luc, Méounes, Montauroux, Mougins, le Muy, Ollioules, Pignans, Pourrières, Rians, Roquebrune, la Roque-Esteron, Saint-Jeannet, Saint-Maximin, Saint-Nazaire [Sanary], Saint-Paul-du-Var, Saint-Tropez, Sainte-Anastasie, la Seyne, Signes, Six-Fours, Solliès, Taradeau, Toulon, Tourves, Trigance, le Val, Valbonne, la Valette, Vence, la Verdière, Vidauban, Villecroze, Villeneuve.

256-263. — Arrêtés ou copie d'arrêtés, lettres, etc., de Jeanbon-Saint André, du Comité de surveillance de Port-la-Montagne [Toulon] élargissant divers contre-révolutionnaires; transfert de prisonniers de Grasse à Orange ou Paris; pièces diverses.

264-268. — Procédures contre des terroristes originaires des communes suivantes ou y domiciliés : La Roquebrussanne, Eguilles, Cotignac, Ollières, le Val.

269-291. — Lettres de Comités de surveillance, de diverses autorités, dénonciations, etc., concernant la poursuite de terroristes ou des troubles pendant la réaction thermidorienne. Communes : Antibes, les Arcs, Aubagne, Bagnols, le Bar, Barjols, le Beausset, Brignoles, Collobrières, Cotignac, Cuers, Draguignan, Eguilles, Grasse, Lorgues, Ollières, Pourrières, Roquebrune, Saint-Maximin.

III. — *Emigrés.*

292-315. — Lettres de Barras et de Miot, ministre plénipotentiaire de France à Livourne; arrestations; élargissements, évasions; détenus du fort Lamalgue à Toulon.

316-329. — Procédures concernant des émigrés originaires des communes suivantes ou y domiciliés : Grasse, Vence, Tournus, Toulon, Cotignac, Cuers, Sigoyer, Gattières, Aix, Grenoble, la Valette, Solliès, Mende.

330-368. — Arrêtés de divers représentants du peuple, lettres de Comités de surveillance, interrogatoires, etc., concernant des émigrés originaires des communes suivantes ou y domiciliés : Aix, Ampus, les Arcs, Avignon, le Beausset, Belgentier, Bormes, Brignoles, Caderousse, la Cadière, Callas, le Castellet, la Colle, Draguignan, Evenos, Fréjus, Grasse, Grimaud, Hyères, Istres, Lorgues, Marseille, Mougins, Ollioules, Orange, Pertuis, Pignans, Rians, Saint-Tropez, la Seyne, Solliès, Tavernes, Toulon, le Val, la Valette, Vallauris, la Verdière.

369-373. — Pièces diverses; lettres interceptées; chansons grivoises ou royalistes trouvées sur des émigrés, dont quelques-unes publiées à Porto-Ferrajo.

IV. — *Affaires concernant les assignats.*

374-407. — Procédures concernant divers particuliers accusés d'avoir discrédité les assignats, notamment de Draguignan, Cabris, Mazaugues, Cotignac, Saint-Vallier, Saint-Jeannet, Figanières, Montfort, Cabasse, Camps, Forcalquieret, Tavernes, Entrecasteaux, Saint-Tropez, Grimaud, des Arcs, du Broc, de Port-Maurice, Bagnols, Antibes; lettres, interrogatoires, etc., relatifs à de faux assignats annexés.

V. — *Affaires de droit commun.*

408-884. — Procédures pour vols, fabrication et émission de fausse monnaie, infanticides, bigamie, assassinats présentant parfois un caractère politique, comme ayant été commis pendant les réactions de l'an III et de l'an V, provocations à l'insurrection, contributions forcées. Dans ces derniers cas, noms des localités intéressées : Saint-Tropez (448), Pourrières (455, 456, 530), Salernes (460); le Plan d'Aups (468), Grasse (470, 828), Tournon (479), la Verdière (483), Hyères (484, 694, 825), Cabris (499, 855), Vence (505), Gattières (506), Saint-Cézaire (550), Gémenos (680), Toulon (722, 745), Lorgues (731), Fréjus (732), la Cadière (746), Solliès (749, 750, 751, 798); Callian (759, 817), Aix (783, 866), Brignoles (792), Tourves (801, 807), les Arcs (811), le Val (812, 815), Cotignac (816), Marseille (867, 882).

VI. — *Affaires de revision.*

885-905. — Procédures en revision de condamnations pour affaires de droit commun prononcées sous l'ancien régime, en faveur de forçats du bagne de Toulon.

VII. — *Affaires impoursuivies.*

906-989. — Procédures pour vols, fabrication de fausse monnaie, assassinats présentant parfois un caractère politique, insurrections, etc. Dans ces derniers cas, noms des communes intéressées : Bastia (908), le Bar (909), Pourrières (914, 972, 983), Aix (918, 982), Solliès (950, 962), Istres (951), Saint-Chamas (952), Seillans (955), Grasse (956, 980), Arles (959), Hyères (965), Lorgues (975), le Castellet (989).

VIII. — *Affaires diverses.*

990-996. — Pièces diverses de procédure, dont quelques-unes relatives au « brigandage » dans le Var, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse; registre des entrées et des sorties de l'hôpital militaire de Toulon (an II-an III).

997-1019. — États de jugements rendus; témoins, déserteurs, déportés, condamnés aux fers, évasions, prisons.

On voit que, pour l'historien de la Révolution, les archives du tribunal de Draguignan ne sont pas à dédaigner.

EDMOND POUPÉ.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

DE VOUNEUIL-SUR-VIENNE

REGISTRE DE SES DÉLIBÉRATIONS

Suite et fin (1).

Adresse de félicitation de la Société populaire de Vouneuil-sur-Vienne, chef-lieu de canton, district de Châtellerault, département de la Vienne, à la Convention nationale.

Représentants d'un peuple libre, vous avez jusqu'ici par de longs et pénibles travaux immortalisé votre mémoire et acquis de justes droits à la reconnaissance publique. Aujourd'hui vous venez d'y mettre le comble. Le décret que vous avez rendu sur l'existence d'un Être suprême et l'immortalité de l'âme est le dernier coup de massue porté à l'aristocratie expirante, et la preuve la plus complète que les vertus, la probité et les mœurs sont dans la République entière à l'ordre du jour. De tout temps l'arme la plus dangereuse dont le vice se soit servi pour combattre la vertu avait été celle de la superstition ou de l'athéisme : aussi nos ennemis l'avaient-ils employée contre nous avec un acharnement sans égal, contre nous surtout, faibles habitants des campagnes, contre nous, toujours le jouet des passions de ceux qui nous entourent, et dont la crédulité et la bonne foi prêtaient un vaste champ à leurs insinuations perfides. Forts de notre ignorance, jouissant en secret de notre ingénue simplicité, les monstres voulaient nous ôter jusqu'au

(1) Voir la *Révolution française* du 14 février 1906.

doux espoir d'une autre vie, jusqu'à l'image bienfaisante de l'Être qui veille avec bonté sur tout ce qui respire. Mais vous, principal soutien de la franchise égarée ou opprimée, toujours fermes et inébranlables pour le maintien de la liberté, toujours attentifs à dévoiler leurs complots, vous avez par votre sublime décret sapé dans ses fondements l'édifice impie que le matérialisme s'efforçait d'élever contre les colonnes indestructibles du temple de la Raison; vous avez conservé dans vos âmes craintives et justement alarmées l'idée consolante d'emporter avec elles au delà du tombeau le souvenir de vos bienfaits et de vos vertus.

L'hommage que nous vous en présentons ici est celui des humbles habitants des chaumières, cette portion du peuple si digne de votre sollicitude et dont le langage simple comme la nature est aussi pur que le motif qui les guide.

Blanchard. — Pierre Dain. — Drouault. — D. Delavau, *maire*. — Coutanceau. — Cardinault. — Querson, *municipal*. — Petit. — Robin. — L. Constancin Lainé. — Lavergne. — Morele. — Adhumeau. — Laurenceau, *greffier*. — Vézien. — Drouault le jeune. — Rade. — Fulgent Vautier. — Pierre Cardinault. — Guinet — Vézien fils. — L.-J. Balard. — Dutexier. — Pireaudeau. — Poirault. — Louis Dain. — Mony. — René Sarazin. — Rousseau. — Querson fils. — Dain. — Cheuzé Chatellier, *secrétaire*. — Pierre Dain père (1).

Séance du 20 prairial. Présidence du citoyen... (2). — Aujourd'hui 20 prairial, fête de l'Être suprême, l'an second de la République française une et indivisible, la Société populaire de la commune de Vouneuil-sur-Vienne étant assemblée au Temple, lieu ordinaire de ses séances; après la lecture des lois, un membre a demandé et obtenu la parole pour entretenir la Société sur les subsistances.

Il a présenté à la Société un tableau fidèle des besoins de la commune et mis sous ses yeux qu'il avait présenté à l'administration du district de Châtellerault le recensement exact du pain, grains et farine trouvés lors de la visite révolutionnaire le 16 de ce mois chez tous les habitants de ladite commune;

(1) La signature de Vézien a été coupée.
(2) Même remarque.

ensemble une adresse faite par le corps municipal aux fins d'être autorisés à prendre en payant des grains et farines dont ils ont indispensablement besoin, que sur ce l'administration du district était passée à l'ordre du jour.

D'après ce rapport la Société, considérant que, par la connaissance parfaite de l'état des situations de pain, grains et farines, la commune ne peut attendre le moindre délai d'un secours mérité et indispensable, vu les divers sacrifices qu'elle s'est imposés elle-même au nom de la loi pour le soulagement de ses frères, arrête qu'il sera fait sans désemparer une pétition aux membres composant le directoire du district de Châtellerault, avec invitation de la prendre en très sérieuse considération, et a nommé pour commissaires à cet effet les citoyens Vézien et Balard.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus séance tenante.

VÉZIEN. — COUTANCEAU. — CARDINAULT. — PETIT. — QUERSON. — LAVERGNE. — MONY. — VÉZIEN fils. — DUTEXIER. — DROUAULT le Jeune. — LAURENT. — RADÉ. — ADHUMEAU. — PAIRAULT. — PIREAUDEAU. — PIERRE ARNAULT. — PIERRE CARDINAULT. — RENÉ CARDINAULT. — D. DELAVAU. — BOBIN. — L.-J. BALARD. — DROUAULT. — BLANCHARD (1). — DAIN. — CREUZÉ CHATELLIER, *secrétaire.* — GUINET. — LAURENCEAU. — LOUIS BOISNARD.

Adresse de la Société populaire de Vouneuil-sur-Vienne aux citoyens composant le directoire du district de Châtellerault.

Citoyens,

Tous les républicains français ayant un droit égal à la vie, ceux de la Société populaire de la commune de Vouneuil-sur-Vienne vous exposent que la commune dudit lieu, à force d'avoir livré des grains et farines aux demandes qui lui ont été faites au nom de la loi, est aujourd'hui dans la dure nécessité d'en demander elle-même, avec cette confiance qu'inspirent votre sollicitude et votre philanthropie. Un long retard répandrait parmi nous le deuil, un refus y mettrait le comble. Veuillez,

(1) La signature de Vézien a été coupée.

citoyens, prendre en considération nos justes réclamations et nous bénirons votre justice.

DROUAULT, *municipal.* — QUERSON, *municipal.* — CARDINAULT. — PETIT. — LAVERGNE. — BLANCHARD. — GUINET. — L.-J. BALARD. — D. DELAVAU, *maire.* — PIERRE ARNAULT. — PIERRE CARDINAULT. — LAURENCEAU.

Un autre membre a ensuite fait connaître à la Société un nouveau genre d'agitation et de malveillance, inventé sans doute par nos ennemis, qui consistait à dénaturer les lois faites pour le maximum des denrées, ou à répandre que tel ou tel genre de travail n'était point sujet à la taxe. Il a cité entre autres le métier de journalier, qu'un ouvrier malintentionné et dans l'espoir de frauder cette partie de la loi prétendait avoir été privilégié. Cependant, a ajouté judicieusement le même membre, les mauvais citoyens qui prétendent s'isoler ainsi du reste de leurs frères sont ensuite les plus rapaces et les moins raisonnables, quand il s'agit d'acheter leurs subsistances. Il a terminé par demander à la Société l'exclusion du journalier en question : ce qui a été admis à l'unanimité, vu la conviction de la malveillance.

Un autre membre est de suite monté à la tribune pour engager tous les citoyens à se régler dans chaque maison sur les subsistances et surtout à ménager avec une espèce de très grande parcimonie les grains, farine et pain qui leur étaient accordés jusqu'à la récolte : cette recommandation urgente a paru bien nécessaire, lorsqu'il a donné lecture du recensement.

La séance a été terminée sur les cinq heures du soir, celle du matin ayant été consacrée tout entière à l'hommage de l'Être suprême.

Fait, clos et arrêté le présent procès-verbal lesdits jour, mois et an ci-dessus.

CREUZÉ CHATELLIER, *secrétaire* (1).

Séance du 30 prairial. Présidence du citoyen ... (2). — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente séance, et d'un jugement qui acquitte un des membres du tribunal révolutionnaire de la commune de Gisors;

(1) La signature de Vézien a été coupée.
(2) Même remarque.

après quoi un des officiers municipaux a donné connaissance des lois.

Le président a de suite annoncé à la Société plusieurs dépêches envoyées par celle de Châtellerault, entre autres une lettre à lui adressée au nom du Comité d'instruction publique de ladite Société. Lecture faite de la lettre, la Société, l'ayant trouvée peu propre à entretenir l'harmonie et l'égalité qui doivent exister entre des frères, a émis son vœu pour le silence, seule et unique réponse qu'elle lui a paru mériter.

Un membre est ensuite monté à la tribune pour fixer l'attention de l'assemblée sur un usage pernicieux, malheureusement trop suivi par les habitants des campagnes, celui de se mettre sous le couvert des arbres quand il tonne. Un exemple frappant du danger qu'on y court est venu à l'appui de son raisonnement : deux infortunés, le père et le fils, venaient, la veille, dans le canton, d'être les victimes de cette cruelle erreur, ayant été l'un et l'autre trouvés sous un arbre frappés de la foudre. Toujours animé des mêmes principes d'humanité et de patriotisme, le même membre a dénoncé un citoyen de la commune qui, dans le besoin pressant où nous sommes de subsistances, laissait péricliter de l'orge mûr dans son champs; et sur l'interpellation faite audit citoyen de répondre à l'inculpation, la Société a d'une commune voix engagé tous les bons citoyens à concourir, à défaut de bras, à la cueillette des grains avec la plus grande activité : car ce fut l'excuse qu'apporta à la Société le citoyen dénoncé.

On a passé ensuite à l'épurement de la Société ou plutôt à ce qu'on y procédât sans retard. Nous ne serons vraiment dignes du nom de républicains, a-t-il dit, qu'autant que chacun de nous aura montré au grand jour une conduite irréprochable, approuvée non seulement par la conviction intime de notre propre conscience, mais encore par le témoignage éclatant de tous ceux qui nous entourent. Ce témoignage est l'opinion publique, et l'opinion publique se manifeste par l'aveu solennel que donnent au vrai patriote les autorités constituées épurées elles-mêmes au creuset du républicanisme. Il a demandé en conséquence que la société s'occupât, au 10 messidor, de l'épurement de ses membres, et qu'elle rejetât de son sein tous ceux qui ne seraient pas munis d'un certificat de civisme.

La Société, consultée sur cette motion, l'a adoptée à l'unanimité et de suite a nommé deux (1) commissaires chargés

(1) Le rédacteur du procès-verbal avait d'abord écrit *quatre*.

d'examiner avec une juste et impartiale sévérité la conduite de tous les membres. Le choix des commissaires s'est réuni sur les citoyens Blanchard, Balard (1).

La Société s'est ensuite occupée à remplacer son président et son secrétaire, dont le temps était expiré. La pluralité des suffrages a été accordée au citoyen Balard comme président, et au citoyen Blanchard comme secrétaire.

La séance a été levée sur les une heure après midi.

Fait, clos et arrêté le présent procès-verbal, lesdits jour, mois et an ci-dessus.

CREUZÉ CHATELLIER, *secrétaire* (2).

Séance du 10 messidor. Présidence du citoyen Balard. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Le président a fait l'ouverture et donné connaissance d'un paquet venant de la Société de Châtellerault, contenant le rapport fait au Comité de salut public par Maximilien Robespierre sur les opinions religieuses et morales. Cela fait, un officier municipal a, suivant l'usage, donné connaissance des lois.

Le président a observé à la Société que l'absence du citoyen Blanchard, son secrétaire et un des membres commissaires nommés pour travailler à l'épurement de la Société, avait obligé ses collègues à retarder cette opération; que préalablement il était indispensable de nommer un secrétaire provisoire et un suppléant épurateur, afin que ce travail, si désiré et si souvent renvoyé pour diverses causes légitimes, ne souffrît plus que le moins de retard possible; la Société a nommé le citoyen Guinet pour secrétaire provisoire, et le citoyen Dain, cultivateur, pour suppléant au citoyen Blanchard, commissaire épurateur.

Le président a, immédiatement après, blâmé ceux qui murmurent de la pénurie des subsistances; il a ensuite développé les moyens de subvenir au très pressant besoin qu'ont les habitants de cette commune.

Le président, après s'être plaint amèrement du bruit qu'on fait hors la porte et même dans l'enceinte du temple pendant la séance, a nommé, d'après le vœu de la Société, les citoyens Laurenceau-Gauvin et Toussaint scrutateurs.

(1) La même main a rayé les noms de Vézien et de Drouault.
(2) La signature de Vézien a été coupée.

Un membre, après avoir demandé et obtenu la parole, a donné lecture des nouvelles. La prise d'Ypres a causé une vive sensation générale, ainsi que les autres nouvelles, qui, sans doute, sont l'avant-coureur de nouveaux succès auxquels la République française est habituée.

Le président a levé la séance à une heure.

Fait, clos et arrêté le présent procès-verbal, lesdits jour, mois et an ci-dessus.

L.-J. Balard, *président*; Guinet.

Séance du 20 messidor. Présidence du citoyen Balard. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précedente.

Un officier mnnicipal a, suivant l'usage, donné lecture des lois.

Le secrétaire, qui n'était descendu de la tribune, après la lecture du procès-verbal, que pour laisser le temps au citoyen officier municipal de donner connaissance des lois, y est remonté pour lire les nouvelles, et par là prouver invinciblement que la victoire des armes françaises est non seulement à l'ordre du jour, mais encore en permanence au bout de la baïonnette de nos braves républicains.

Le président a ensuite fait une analyse courte, mais expressive, des dangers qui résultent de la liberté que prennent la majeure partie des glaneurs et autres personnes peu délicates qui conduisent et gardent des animaux et oisons dans des champs moissonnés, mais dont on n'a pas encore enlevé les gerbes : au nom de la Société, qui veille sans cesse au bon ordre, il a invité la municipalité d'obvier aux inconvénients par un arrêté sage et vigoureux.

Le président a rappelé à ceux qui voudraient l'ignorer que chaque jour de décade est une fête particulière, ainsi que l'exprime la loi, faisant suite au discours du citoyen Maximilien Robespierre sur les opinions religieuses et morales; que celle du jour était dédiée aux bienfaiteurs de l'humanité; il a développé d'une manière claire et précise le sens moral qu'on doit y attacher. Le président continuant son discours, il a prévenu la Société que le jour à jamais mémorable du 14 juillet (vieux style) répondait au 26 messidor, dont la loi du 18 floréal avait consacré une fête qui devait être bien chère à tous les cœurs vraiment français, puisque ce jour de gloire avait vu tomber les chaines de la Bastille et anéantir ce lieu d'horreur et de cala-

mité; que par conséquent le 26 messidor, fête, la Société tiendrait une séance extraordinaire.

Sur l'observation d'un membre, la Société a fixé irrévocablement le jour de son épuration au décadi 30 messidor.

Le président a fait observer à la Société que le peu d'ordre qui règne dans son enceinte et sous le portique, où se réunissent les fainéants et bavards des deux sexes (j'ai manqué dire, a-t-il dit, des malveillants), vient peut-être de ce qu'elle n'a pas encore de règlement.

La matière mise en délibération, après une légère discussion, la Société arrête d'une voix unanime que son Comité de correspondance lui présentera tous les décadis, jusqu'à ce que son règlement soit achevé, quelques articles sur lesquels elle prononcera son vœu définitif.

Le président a levé la séance à deux heures sonnées, les jour, mois et an que dessus.

L.-J. BALARD, *président*; GUINET.

Séance du 26 messidor. Présidence du citoyen Balard. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance dernière.

Le citoyen Blanchard a demandé la parole et a dit : « Depuis longtemps la Société m'avait chargé verbalement de faire venir les tables des Droits de l'Homme et de la Constitution; aujourd'hui j'ai rempli cette honorable mission, et je présente à la société ces tables, qui doivent à jamais être gravées dans les cœurs de tous les républicains. » La Société a remercié le citoyen Blanchard et a arrêté que ces mêmes tables lui seraient remboursées sur un bon du président, que mention civique au procès-verbal en serait faite, et que le citoyen Blanchard serait chargé de les placer dans le temple.

Ensuite un officier municipal a donné lecture des lois.

Un autre officier municipal a donné lecture de deux arrêtés, l'un pour la police des séances, et l'autre pour le glanage et pâturage des bestiaux dans les récoltes ouvertes.

A la lecture du rapport de Barère sur la prise d'Ostende par les républicains français, la Société a unanimement voté qu'il serait fait, après la séance, un feu de joie en l'honneur des victoires remportées sur les brigands couronnés.

Le président a donné lecture d'un projet de règlement pour la tenue des séances de la Société.

Un membre a demandé que ce projet fût renvoyé à un comité

pour, après l'avoir examiné, être accepté par la Société, si elle le juge bon.

La séance a été consacrée à célébrer le jour à jamais mémorable du 14 juillet, jour qui a vu tomber les chaînes de la Bastille et qui a ébranlé tous les trônes des tyrans.

Tous les citoyens sans distinction d'âge ni de sexe se sont rendus auprès de l'arbre de la Liberté en chantant des hymnes républicains et ont assisté au feu de joie qui y était préparé.

La cérémonie finie, le président a annoncé aux citoyens qu'ils pouvaient vaquer aux travaux de la moisson et qu'ils ne devaient pas prendre les jours de ci-devant fête pour repos, que la loi leur en faisait un devoir,

La séance s'est terminée par l'hymne des Marseillais sur les onze heures du matin.

L.-J. BALARD, *président*; GUINET.

Séance du 30 messidor. Présidence du citoyen Balard. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance dernière.

Un officier municipal a donné lecture des lois et d'un arrêté du citoyen Ingrand, représentant du peuple à l'armée de l'Ouest, qui a pour objet la réquisition de tous les citoyens pour la récolte ouverte, déclarant que, si quelques-uns observaient encore les ci-devant fêtes et dimanches, ils seraient regardés comme suspects et traités comme tels.

Ensuite il a donné lecture des nouvelles, qui ont été applaudies.

Un membre a expliqué aux citoyens l'arrêté dont on vient de parler, et a dit que les citoyens ne croiraient plus que c'étaient quelques sociétaires qui défendaient de travailler les ci-devant fêtes; il a invité tous les bons citoyens à surveiller pour qu'il ne soit commis aucune infraction envers ledit arrêté, et à dénoncer sans pitié ceux qui l'enfreindraient.

Le président a fait un discours sur le même sujet.

Ensuite on a passé à la nomination d'un président et d'un secrétaire. La pluralité est tombée sur les citoyens : Drouault pour président, et Delavau pour secrétaire.

La séance a été levée sur les onze heures du matin.

L.-J. BALARD, *président*; GUINET.

Séance du 10 thermidor. Présidence du citoyen Drouault. —

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un membre a demandé la parole et donné lecture des lois et des nouvelles.

Le président a annoncé l'arrivée des citoyens Borreau, Martineau et Contreau, médecin, apôtres députés par la Société de nos frères amis de la Liberté à Châtellerault, pour fraterniser avec nous. La Société a applaudi et marqué auxdits apôtres sa reconnaissance.

Ensuite le citoyen Borreau, ayant demandé la parole, a de nouveau donné lecture de l'arrêté du citoyen Ingrand, représentant du peuple, et l'a analysé.

Le même a aussi donné lecture de l'adresse de l'administration qui a pour objet d'éclairer les citoyens des campagnes sur les opinions religieuses, de leur représenter la nécessité de travailler les ci-devant jours de dimanches et fêtes.

Cela fait, le citoyen Contreau a aussi demandé la parole et prononcé un discours analogue à la défiance et mépris que les bons citoyens doivent avoir pour les ci-devant prêtres et nobles.

Un membre a observé que dans la petite forêt de Moulière, dont le fonds appartient à la nation, en cette commune, il s'est découvert une mine de terre grasse, vulgairement appelée savonnette, où bien des gens de cette commune et autres s'occupent de préférence aux travaux de la moisson pressante.

Ensuite le président a représenté que, si une telle conduite n'était pas malveillante, elle était au moins nuisible à la moisson et à l'agriculture; en conséquence a invité et même fait au nom de la loi défense à tous contrevenants de s'occuper à d'autres travaux que celui de la moisson jusqu'à ce qu'elle soit entièrement à fin.

Et vu que la Société n'a droit de réprimer la mauvaise conduite des contrevenants à la loi domiciliés ès-communes de Naintré et Cenon, la Société a arrêté qu'il en serait de suite donné avis à l'administration du directoire du district, lequel serait invité de mettre ces mêmes contrevenants en réquisition pour aider cette commune à faire sa moisson : ce qui a été à l'instant fait, en présence des citoyens Borreau et Contreau, qui ont bien voulu se charger de remettre l'avis et pétition à l'administration.

La séance a été levée sur les midi et demi les jour, mois et an ci-dessus.

DROUAULT, *président*; D. DELAVAU, *secrétaire*.

Séance du 20 thermidor. Présidence du citoyen Drouault. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente, laquelle lecture a été faite par le citoyen Ballard, qui a remplacé le citoyen D. Delavau, secrétaire, absent pour cause légitime.

Un officier municipal a, suivant l'usage, donné lecture des lois et donné connaissance d'une instruction pour augmenter la bonification des semences et améliorer aussi la panification par des manipulations particulières et intéressantes. Ensuite de ce, il a lu un avis du Comité d'agriculture sur la pénurie des bestiaux et les moyens d'y obvier.

Le président a annoncé que, le 23 de ce mois, répondant au 10 août (vieux style), il sera fête solennelle, et que l'assemblée de cette Société commencerait à six heures du matin.

Douze mots rayés nuls.

DROUAULT, *président.*

Séance du 23 thermidor. Présidence du citoyen Drouault. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un membre a, suivant l'usage, donné lecture des lois.

Ensuite un autre membre a demandé la parole et dit qu'en mémoire et l'honneur de la victoire remportée sur les tyrans à pareil jour que celui-ci répondant au 10 août (vieux style), il convient de renouveler le serment républicain et patriote et de faire après la séance un feu de joie ; applaudi en conséquence, toute l'assemblée d'une voix unanime a juré de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité, de plutôt mourir que de souffrir qu'il lui soit porté atteinte. Cela fait, tous les citoyens de tout âge et sexe se sont rendus au feu de joie allumé par le maire qui a entonné l'hymne des Marseillais. La séance s'est terminée par des cris répétés : *Vive la République!* sur les 9 heures du matin.

DROUAULT, *président* ; D. DELAVAU, *secrétaire.*

Séance du 30 thermidor. Présidence du citoyen Drouault. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un officier municipal a, suivant l'usage, donné lecture des lois.

Ensuite un membre a donné lecture des nouvelles et du rapport de Barère sur la prise de Fontarabie faite par les braves

républicains français, qui a été couvert d'applaudissements par tous les citoyens et citoyennes qui ont crié d'une voix unanime : *Vive la République !*

Ensuite un officier municipal a prévenu que, le 11 fructidor, il serait procédé à la confection du rôle des pères et mères des défenseurs de la patrie qui ont droit aux secours et invité ceux et celles qui croiront devoir être de ce nombre de se trouver ledit jour 11 au temple de cette commune munis des pièces nécessaires et probantes.

La Société s'est ensuite occupée à remplacer son président et son secrétaire, dont le temps était expiré. La pluralité des suffrages a été accordée aux citoyens, Contancin pour président et Laurenceau Gauvin comme secrétaire.

La séance a été levée sur l'heure de midi.

Fait, clos et arrêté le présent procès-verbal, ledit jour 30 thermidor, an deuxième de la République une et indivisible.

DROUAULT, *président* ; DELAVAU, *secrétaire.*

Séance du 10 fructidor. Présidence du citoyen Contancin. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un officier municipal a, suivant l'usage, donné lecture des lois; ayant été lues, il est entré au milieu de la séance les citoyens Savaton et Micheau, munis de pouvoir de la Société populaire de Châtellerault, qui les ont remis entre les mains du président, étant commissaire, lesquels pouvoirs remis entre les mains du président. Lecture faite par lui, aucun citoyen n'a réclamé contre lesdits pouvoirs; en conséquence, le citoyen Savaton a demandé la parole : lui étant accordée, s'est expliqué sur sa mission et a engagé tous les citoyens de cette commune à contribuer par des dons volontaires à la construction d'un vaisseau, portant le nom du département de la Vienne. D'après cette invitation, il a été nommé pour commissaires-receveurs les citoyens Querson et Vézien, notaire public, pour que lesdits dons soient déposés entre leurs mains.

De suite, un officier municipal a demandé la parole ; lui étant accordée, s'est expliqué sur le désastre qui se fait journellement, tant aux vignes qu'autres fruits, que les premiers individus qui se trouveront pris en flagrant délit seront punis suivant la rigueur de la loi.

Ensuite la citoyenne Héreault, de Châtellerault, a demandé

aussi la parole; lui étant accordée, a monté à la tribune, a chanté un hymne républicain.

La séance a été levée sur les deux heures après midi.

Fait, clos et arrêté le présent procès-verbal, lesdit jour, mois et an ci-dessus.

L. CONTANCIN aîné, *président*; LAURENCEAU, *secrétaire*.

Séance du 20 fructidor. Présidence du citoyen Contancin. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un officier municipal a, suivant l'usage, donné lecture des lois; ayant été élu, il a été ordonné à tous ceux qui n'ont point battu que battraient dans le courant du décadi pour fournir au marché et au magasin en vertu de la réquisition; aussi ordonné que tous les citoyens qui ont de la laine et ne feront point leur déclaration dans ledit décadi seront punis suivant la rigueur de la loi.

La séance a été levée vers les midi.

Fait, clos et arrêté, etc.

L. CONTANCIN, *président*; LAURENCEAU, *secrétaire*.

Séance du 30 fructidor. Présidence du citoyen Contancin. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un officier municipal a, suivant l'usage, donné lecture des lois (1).

Séance de la 5e sans-culottide. Présidence de Blanchard. — La séance a été ouverte par la lecture des lois, le secrétaire sortant n'ayant remis ni rédigé le procès-verbal de la précédente.

Ensuite on a donné lecture des nouvelles.

Un membre a dit qu'il était étonné de voir la séance aussi peu nombreuse; il a demandé qu'à la prochaine les citoyens fussent invités à y assister.

Un autre membre a observé qu'il ne fallait point être surpris du dénument de la Société aujourd'hui, en ce que c'était la foire à Claull (ci-devant saint), et que chacun avait intérêt de s'y trouver pour leur affaire.

Le président a annoncé que la vente du Fou commençant le décadi prochain, la séance de la Société commencerait à huit

(1) Le reste de la page est en blanc.

heures précises, et que tant que la vente durerait, les autres commenceraient à la même heure.

La séance a été levée à dix heures.

BLANCHARD, *président*; GUINET, *secrétaire*.

Séance du 10 vendémiaire an III. Présidence de Blanchard. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Ensuite le même a donné lecture des nouvelles.

Un officier municipal a donné lecture des lois.

Le citoyen Vézien a dit, après avoir obtenu la parole, qu'il lui était impossible de continuer l'amas des dons patriotiques pour le vaisseau, attendu qu'il était nommé commissaire à la vente du Fou, qu'il invitait la Société d'en nommer un autre à sa place. La pluralité des suffrages est tombée sur la personne du citoyen Balard, qui a accepté sa commission et a promis de la remplir.

La séance a été levée sur les quatre heures et demie du matin.

BLANCHARD, *président*; GUINET, *secrétaire*.

Séance du 20 vendémiaire an III. Présidence de Blanchard. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Ensuite un membre a demandé la parole et a donné lecture des nouvelles.

Un officier municipal a monté à la tribune et a donné lecture des lois.

La séance a été levée à cinq heures du matin.

BLANCHARD, *président*; GUINET, *secrétaire*.

Séance du 30 vendémiaire an III. Présidence de Blanchard. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Le même a donné lecture d'une adresse envoyée par la Convention aux Français.

Un officier municipal a demandé la parole et a donné lecture des lois.

Sur la proposition d'un membre, Contancin a été nommé en place de Querson pour faire l'amas des dons volontaires pour la construction d'un vaisseau départemental.

Un autre membre a fait un discours très énergique sur la fête qui se célèbre aujourd'hui en l'honneur des victoires que nos braves soldats républicains ont remportées sur tous les brigands coalisés.

Ensuite on a passé à la nomination d'un président et d'un secrétaire. La pluralité des suffrages est tombée sur la personne du citoyen Querson pour président, et le citoyen Contancin pour secrétaire.

Le président a annoncé qu'on allait se rendre au pied de l'arbre de la Liberté en reconnaissance de nos grandes victoires. Chemin faisant, l'hymne chéri des Marseillais a été chanté.

La séance a été levée sur les quatre heures et demie du matin.

BLANCHARD, *juge de paix*; GUINET, *secrétaire*.

Séance du 10 brumaire an III. Présidence du citoyen Querson. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un officier municipal a, suivant l'usage, donné lecture des lois [qui sont toutes les décades] (1). Un membre a demandé la parole [au citoyen président, elle lui a été accordée], [et a dit que si les citoyens de cette commune ne venaient point fréquemment à toutes les décades, ils seraient dénoncés par l'agent national; comme il s'en trouve peu, ledit membre a dit que c'était audit agent de s'en occuper, et d'en faire son rapport, après les avoir avertis dans la première décade. Aussi le même membre a dit que ceux qui n'y venaient pas devaient être regardés comme suspects : en conséquence ledit Lhuillier a été dénoncé. De plus le même membre a fait observer à la Société populaire de cette commune que chaque citoyen ayant eu un réquisitoire par la municipalité, afin de fournir son contingent, annoncé par elle surtout pour le soulagement de nos frères d'armes et le district de Châtellerault, seraient (*sic*) dénoncés; si chaque citoyen n'apportait lui-même sous trois jours ledit réquisitoire, il serait regardé comme suspect, et que la municipalité agirait en conséquence].

[Ensuite un autre membre a demandé la parole; lui étant accordée, a dit, suivant un arrêté du district, qu'il invitait la municipalité de cette commune de requérir vingt charretiers pour voiturer foin et paille pour Poitiers, devant être pris au Fou].

(1) Tous les passages entre crochets sont raturés dans l'original.

[Ensuite un autre membre a demandé la parole et a dit que les trois coupes de bois du Fou seraient vendues le 29 brumaire].

[Le président a annoncé que la ferme du presbytère devait être donnée aujourd'hui : il a fait observer que la vente du Fou n'étant pas finie, il l'a remise au 20 brumaire].

[La séance a été levée sur les onze heures].

Invitant les citoyens à venir plus fréquemment au décadi. Un autre membre a aussi demandé la parole pour donner lecture des nouvelles.

La séance a été levée sur les quatre heures et demie du matin.

QUERSON, *président*; GUINET, *pour le secrétaire.*

Séance du 20 brumaire an III. Présidence du citoyen Querson. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente, faite par le citoyen Guinet, qui a remplacé le secrétaire absent pour cause de maladie.

Le citoyen Vézien, membre de cette Société, a donné lecture des lois.

Ensuite le citoyen Guinet a donné lecture des nouvelles.

La séance a été levée sur les quatre heures et demie du matin.

QUERSON; GUINET, *pour le secrétaire.*

Séance du 30 brumaire an III. Présidence du citoyen Querson. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un membre a donné lecture des lois.

Un autre a donné lecture des nouvelles.

Ensuite un autre membre a donné lecture de la liste des citoyens de la Société de cette commune; ayant mis aux voix si on l'enverrait signée ou non à l'agent national de Châtellerault, il a été arrêté qu'elle serait envoyée sans être signée.

Un membre a demandé la parole pour qu'on établisse son fils sur la liste des sociétaires; arrêté qu'il ne se peut, à cause de son bas âge.

Ensuite on a passé à la nomination d'un président et d'un secrétaire. La pluralité des suffrages est tombée sur les citoyens Dominique Delavau pour président, et Etienne Dain pour secrétaire. — Approuvé les mots *l'agent national*, refait et en interligne.

La séance a été levée sur les quatre heures et demie du matin.

QUERSON ; GUINET, *pour le secrétaire.*

Séance du 10 frimaire an III. Présidence du citoyen Delavau. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un officier municipal a donné lecture des lois.

Un membre a donné lecture des nouvelles.

La séance a été levée vers les quatre heures et demie du matin.

D. DELAVAU, *président*; DAIN, *secrétaire.*

Séance du 20 frimaire an III. Présidence du citoyen Delavau. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un officier municipal a donné lecture des lois.

Un membre a demandé la parole et a donné lecture des nouvelles des armées.

La séance a été levée sur les quatre heures du matin.

D. DELAVAU, *président*; DAIN, *secrétaire.*

Séance du 30 frimaire an III. Présidence du citoyen Delavau. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un membre a demandé la parole et a donné lecture des lois.

Le même membre a donné lecture des nouvelles et de deux lettres envoyées de l'administration de district.

Un autre membre a demandé la parole, et a dit qu'il était dû au citoyen Dugard une somme de 10 livres pour avoir descendu la ci-devant croix du clocher; ce qui a été mis aux voix par le président, et a été arrêté qu'il serait payé audit Dugard la somme ci-dessus dite.

Le même membre a demandé qu'il fût nommé un commissaire en place du citoyen Contancin pour se joindre à lui, afin de remplir la mission dont il est chargé, qui est de faire l'amas pour la construction du vaisseau départemenlal; ce qui a été fait. La pluralité des suffrages est tombée sur le citoyen Vézien aîné, lequel, présent, a accepté.

La Société s'est ensuite occupée de la nomination d'un prési-

dent et d'un secrétaire. L'unanimité des suffrages a été donnée au citoyen Petit pour président..... (1).

..... Président et d'un secrétaire. La pluralité des suffrages est tombée sur les citoyens Guinet pour président et Louis Dain pour secrétaire.

La séance a été levée à 4 h. 15 minutes du matin de l'ère nouvelle.

ADHUMEAU.

Séance du 10 ventôse an III. Présidence du citoyen Guinet. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Ensuite un officier municipal a donné lecture des lois.

Un membre a demandé la parole et a donné lecture des nouvelles.

Un autre membre a demandé la parole et a dit qu'il était surpris de voir des citoyens venir à l'assemblée pour n'y faire que du bruit et causer du trouble; il a rappelé l'arrêté de la municipalité sur cet objet, et a demandé définitivement un règlement pour maintenir le bon ordre toujours sur les bases de la justice.

Un autre membre a demandé la parole et a dit qu'il y a longtemps que cela devrait être fait, et si cela ne l'a pas été, c'est que les membres qui avaient été nommés ne se sont point rassemblés. L'assemblée, consultée sur l'avis des deux préopinants, a arrêté qu'il serait fait un règlement, et le président, comme il est d'usage, a nommé Querson, Balard, Vézien, notaire, et Blanchard pour travailler au projet de règlement qui, d'après leur travail, sera soumis à la délibération de la Société, qui aura le droit de l'accepter ou rejeter en tout ou partie.

Personne ne s'étant présenté pour demander la parole, le président a annoncé que la séance était levée.

Fait, clos et arrêté le présent à 1 heure après midi, les jour, mois et an que dessus.

Et ont les président et secrétaire signé.

GUINET, *président*; DAIN, *secrétaire*.

Séance du 20 ventôse an III. Présidence du citoyen Guinet. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

(1) Il manque ici deux feuillets, cotés 29 et 30, qui ont dû être arrachés du registre.

Ensuite un officier municipal a donné lecture des lois.

Un autre membre a demandé la parole et a donné lecture des nouvelles.

Personne ne s'étant présenté pour demander la parole, le président a annoncé que la séance était levée.

Fait, clos et arrêté le présent sur l'heure de midi, les jour, mois et an que dessus.

DAIN, *secrétaire*; GUINET, *président*.

Séance du 30 ventôse an III. Présidence du citoyen Jean Guinet. — A l'instant de l'ouverture de la séance, une affluence de femmes, à la tête desquelles présidaient Marie Touques, femme Audoux, le bâton à la main; la nommée Laglaine, femme Gilbert; la Cartier, femme Lhuillier; la Bottereau, femme André Piquard; la Mairée, servante de Pierre Dain; les filles de Louis Cognée et Antoine Petit; la femme de Louis Mercier, dit Rabotteau, et la veuve Charles Dugué, se sont montrées à la porte et dans le temple, criant à haute voix qu'elles demandaient et voulaient avoir des messes dites et célébrées dans le même temple; qu'à cet effet, elles voulaient détruire tous les monuments constitutionnels, sans quoi elles brûleraient tous les membres de la municipalité. Un membre portant la parole leur a dit qu'il n'était pas au pouvoir de la municipalité et ni de la Société de leur accorder la libre disposition du temple, qu'elles n'avaient qu'à s'adresser aux autorités supérieures; jusque-là les a invitées et même requises de faire silence pour la lecture des lois et des nouvelles des armées. Bien loin d'adhérer à cette demande, est intervenue Marie Gauvin, femme Pierre Adhumeau, qui s'est livrée aux invectives les plus atroces, et portant la parole à un membre, elle a traité la Société de robespierriste, de buveurs de sang, coquins et gueux.

Ensuite un officier municipal a entrepris de donner lecture des lois et nouvelles, qu'il n'a pu finir, rapport au bruit et tumulte qui s'est de nouveau élevé par la même affluence des femmes ci-dessus dénommées, qui se sont jetées comme des furieuses tant sur les cartes contenant les Droits de l'homme et de la Constitution, que sur les estampes de la Liberté et de l'Égalité, ensemble sur les lois affichées en placards, qu'elles ont détachés, déchirés et foulés aux pieds, nonobstant les représentations et résistance à elles faites par la Société. Ensuite la même affluence, assistée d'Antoine Moreau, qui s'est nanti de la clef du temple, a fait tant de bruit et de menaces que la Société a

été obligée de se retirer pour rédiger le présent, et l'instant après la même affluence a renversé, fendu le siège du président, ainsi que le mur de refend dans le même temple, détaché et rompu les bancs et emporté les pattes de fer qui les attachaient, et de plus sonné le tocsin. Comme un tel procédé est une contravention à la loi, la Société a voté que copie du présent sera aux fins que de raison envoyée aux autorités supérieures pour par elles être ordonné ce qu'il appartiendra, et ce requérant les citoyens Drouault et Querson, seuls officiers municipaux présents, disons que copie des mêmes présentes sera portée au registre de la municipalité pour y avoir recours en cas de besoin.

Fait et arrêté à la chambre municipale de Vouneuil-sur-Vienne par nous soussignés, les jour et an que dessus. Approuvé en interligne le mot *sur*, vingt mots rayés nuls.

DROUAULT, *municipal*; QUERSON, *municipal* (1); GUINET, *président*; BLANCHARD, *juge de paix*; DAIN, *secrétaire*.

(1) La signature de Vézien a été coupée.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous avons déja signalé, parmi les publications de la section historique de l'état-major de l'armée (1), quelques-unes de celles qui se rapportent à la Révolution. Ce sont des volumes in-8°, avec cartes, publiés à la librairie Chapelot. En 1902, ont paru : *La Bataille de Jemappes*, par le capitaine P. de la Jonquière; *La Tactique et la discipline dans les armées de la Révolution. Correspondance du général Schauenbourg*, par le capitaine J. Colin; *La Campagne de 1793 en Alsace et dans le Palatinat*, par le même; en 1903-1905, *La Campagne de 1794 à l'armée du Nord*, tomes I et II, par le colonel Coutanceau; en 1905, *Mémoires et correspondance du général Leclaire; Études sur les armées du Directoire : Joubert et Championnet*, par le capitaine P. Mahon (2); *Mémoires sur la campagne de 1794 en Italie*, par le capitaine G. Fabry; *Histoire de la campagne de 1794 en Italie*, par le même. Tout récemment, en 1906, cette collection vient de s'enrichir d'un nouveau volume, *La Campagne de 1793 à l'armée du Nord et des Ardennes, de Valenciennes à Hondtschoote*, par le capitaine V. Du-

1. Le chef de la section historique est actuellement M. le commandant E. Desbrière, qui a publié de 1900 à 1904 un ouvrage en 4 volumes in-8°, intitulé : *Projets et tentatives de débarquement aux îles Britanniques*. 1793-1805.

2. Nous en avons rendu compte ici même, t. XLIX, p. 92.

puis (1). J'ai lu ce volume avec beaucoup d'intérêt, et j'ai eu le plaisir d'y voir se développer un esprit et des tendances qui n'ont pas toujours été en honneur à la section historique de l'état-major. M. V. Dupuis ne croit pas qu'on puisse étudier l'histoire militaire d'un pays sans en connaître l'histoire politique et sociale. « La phase de la campagne de 1793 (dit-il page 4) qui se déroule en pleine Terreur aurait donc été trop imparfaitement étudiée, si nous nous étions borné à exposer les faits de guerre sans tenir compte de la tourmente politique qui secoua si violemment chefs et soldats et leur fit une âme héroïque. » Aussi a-t-il un chapitre III (pp. 81 à 109) où il étudie « l'état politique de la France dans ses rapports avec la situation militaire », en y citant beaucoup, et je l'en remercie vivement, mon *Histoire politique*. Puis il se lance (p. 111 à la fin) dans les « opérations proprement dites », sans plus reparler de la situation politique. Il y a donc à féliciter le capitaine Dupuis d'avoir, avant de raconter les opérations, songé à esquisser un tableau de l'état politique de la France ; mais il y a à regretter que, dans le récit des opérations, il ne nous ait parlé des soldats que comme de pièces qu'on fait mouvoir sur un échiquier, sans nous dire assez quel était leur état physique et moral, quelles passions les poussaient à la mort, quel mode de subsistance donnait à leur corps la vigueur utile. Il me semble qu'en cela l'auteur a été infidèle à la méthode même qu'il avait annoncée.

D'ailleurs, son récit est clair, autant que peut l'être un récit d'opérations militaires. Il n'y a, pour en voir la nouveauté et la richesse, qu'à le comparer aux pages correspondantes du tome II du livre de MM. Foucart et Finot sur la *Défense nationale dans le Nord*, livre fort estimable

1 Paris, Librairie militaire R. Chapelot et C[ie], 1906, in-8° de 508 pages, avec cartes hors texte.

d'ailleurs, mais conçu sur un plan moins détaillé et sur une base documentaire plus restreinte, puisque MM. Foucart et Finot ne se sont guère servis que des archives départementales du Nord, tandis que M. Dupuis a utilisé celles de la guerre.

Ce qui manque, c'est une bibliographie critique des sources tant manuscrites qu'imprimées, et il devrait y en avoir toujours une en tête de semblables ouvrages. Si M. Dupuis avait songé à critiquer ses sources, il aurait vu que les mémoires de Levasseur, dont il allègue l'autorité page 102 et ailleurs, ne sont pas complètement authentiques. Faute d'avoir usé, à l'endroit de sources, d'un salutaire scepticisme préalable, M. Dupuis a eu tout le temps un ton de certitude qu'il ne faut prendre que bien rarement quand on raconte un genre d'actions et d'événements dont les traces sont presque toujours incertaines et contradictoires, quoique fixées souvent sur des papiers à en-tête officiel.

M. Dupuis a su éviter la vague littérature qui s'étale trop souvent dans les écrits militaires classiques. Cependant, il écrit (p. 141), en parlant des fautes de nos ennemis à la veille de la bataille d'Hondtschoote : « Un maître de la guerre, tel Bonaparte, n'eût pas manqué d'exploiter avantageusement ces lourdes fautes de l'adversaire; mais, à cette époque, le jeune Corse méditait encore, tandis que nos généraux, par trop improvisés, ne pouvaient appliquer immédiatement les principes d'un art dont ils ignoraient les secrets. » Cette hypothèse sur ce qu'eût fait Bonaparte n'est-elle pas aussi inutile que fantaisiste? Et puis, est-il vrai qu'à cette époque, en août 1793, le jeune Corse « méditât » tant que cela sur les choses de la guerre? Flairant le vent, il publiait alors une brochure montagnarde, *Le Souper de Beaucaire*. D'autre part, M. Dupuis croit que, si les généraux de l'armée du Nord ne furent pas toujours

heureux, c'est qu'ils étaient inexpérimentés. Mais est-ce que Bonaparte, quand il reçut le commandement de l'armée d'Italie, avait beaucoup d'expérience?

L'ouvrage est rédigé avec soin. Il n'y a que bien peu de lapsus. Par exemple, page 91, *Jean Bon* pour *Jeanbon* (cf. p. 273); page 205, *Billaud-Varennes* pour Billaud-Varenne (c'est une vétille!); page 92, la loi du 22 *septembre* 1789 (c'est 22 décembre), et, même page, les procureurs, procureurs syndics, procureurs généraux syndics, appelés *chefs* des directoires de département, de district et des municipalités. Ce sont de bien petites et rares taches dans un gros volume plein de notions instructives.

En somme, M. le capitaine Dupuis a apporté une contribution en grande partie neuve (et fort utile) à l'histoire de la Révolution. Il faut l'en féliciter d'autant plus qu'il a, sans doute, été jeté, sans préparation antérieure, en pleine étude historique, obligé de se débrouiller, c'est-à-dire de faire en même temps son apprentissage et son chef-d'œuvre. Que de fatigues et d'inquiétudes il a dû avoir! S'il s'est fort convenablement tiré de cette épreuve, c'est à cause de son mérite personnel. Il est plus que probable (je n'ai point l'honneur de connaître le capitaine Dupuis) que jamais personne ne lui avait donné, ni dans les écoles militaires, ni ailleurs, la moindre notion de la méthode historique. Ne faudrait-il pas que ceux de nos officiers qu'on désigne à ces utiles besognes d'historien eussent passé par l'enseignement des Universités? Ou plutôt, est-ce que tous les officiers, à quelque spécialité qu'on les destine, ne devraient pas avoir vécu, pendant quelque temps, de la vie universitaire, et avoir été tous non seulement des élèves d'une école spéciale, mais des étudiants, au sens large du mot?

A. AULARD.

— Le tome XIII des *Jurades de la ville de Bergerac* (1), dont nous devons la publication à M. Charrier, le dévoué et consciencieux conservateur des archives municipales de Bergerac, s'étend de 1774 à 1789 inclusivement. A vrai dire, il n'y a pas seulement des extraits des jurades (dont on ne distingue pas toujours assez nettement le texte même de l'analyse qu'en donne parfois l'éditeur, p. 18, 35, 43, 89, 203, 230, 332, 394). Il y a aussi des transcriptions de documents extraits de copies de lettres (p. 240), de correspondances tirées du riche fonds Faugère (p. 359), et des cahiers de doléances des corporations de Bergerac (pourquoi n'en avoir pas donné la cote RF X L/75, n° 2?), etc. Mais qui songerait à se plaindre de cette surabondance inattendue, quand elle nous vaut de si intéressantes nouveautés?

Avant 1789, Bergerac était une ville de 8.000 habitants environ, administrée par un maire que nommait le roi et qu'assistaient quatre consuls et « vingt conseillers politiques » biannuels; les affaires extraordinaires de la ville étaient décidées par l'assemblée générale des habitants.

La vie y était calme et l'on n'y connaissait pas le prix du temps. En 1775, un bourgeois de Bergerac s'amusait à mettre le *Pater* en français « sur un papier de la forme et de la grandeur d'un liard », et les gens compétents s'extasiaient sur son écriture qui, « vue à l'œil, présentait une netteté charmante de lettres égales, distinctes, bien liées, avec les intervalles entre chaque mot, les accents, les points et les virgules » (p. 35).

Une des grosses occupations de la municipalité était de se procurer périodiquement, parmi les moines de la région, des prédicateurs pour *l'Avent* et pour *le Carême*. De là de

(1) Bergerac, *Imprimerie générale du Sud-Ouest*, 1904, in-8 de XXIV, 410 pages.

fréquents débats, notamment entre la municipalité et le père prieur des Carmes de Bergerac, qui prétendait « avec humeur, ainsi qu'il nous parut par le ton de sa voix et l'altération de son visage », que « tout a si fort augmenté qu'il n'est plus possible d'avoir un prédicateur pour le prix que nous avons fourni [précédemment] les prédicateurs; cette maison en a été de perte » (p. 160). Et le père provincial de Bordeaux renchérissait, car « vous savez, Messieurs, que l'autel doit fournir l'entretien au ministre » (p. 166). D'où protestations de la municipalité, qui s'étonnait « qu'il en fût de la parole de Dieu comme des comestibles ou comme de l'ouvrage de l'artisan, dont le prix peut varier », et qui constatait avec désespoir que, « si nous n'augmentions pas l'honoraire, nous ne devions pas nous attendre à avoir de prédicateur » (p. 160).

Au reste, ces maire et consuls de Bergerac n'ont point l'âme de fanatiques ; le procureur général de Bordeaux est parfois obligé de secouer leur zèle catholique. En 1786, il les blâme d'avoir toléré, « au mépris de la religion, des lois de l'État et de la tranquillité », qu'on ait « tiré le canon, battu de la caisse et joué des instruments » pour « honorer un mariage fait entre deux protestants ». Il ajoute : « Vous auriez dû prévenir ce scandale et punir sévèrement les coupables... Si pareille chose arrive jamais, je déférerai votre conduite à la Cour » (p. 211).

Effrayés, maire et consuls s'excusent aussitôt de leur négligence; ils rappellent, pour leur défense, que, « dans une occasion à peu près semblable, nous fîmes, il y a trois ou quatre ans, mettre en prison, le jour de son mariage (*sic*), un de nos habitants professant la religion protestante, et cela pour avoir donné à son mariage une publicité qui nous parut scandaleuse » (p. 214).

Quant à l'incident relatif au mariage de la veuve Bonnet,

dont leur parlait le procureur, « comme ces gens étaient punissables, soit pour avoir tiré ces espèces de canons ou pour avoir battu le tambour et joué du fifre, surtout à des heures indues, nous les avons, sous votre bon plaisir, punis par la prison et par quelques amendes... ; nous en avons même fait payer une de douze livres à la veuve Bonnet, parce qu'il nous a semblé que, quoique cela eût été entrepris sans son consentement, elle paraissait au moins l'avoir approuvé par son silence (*sic*), et que cet exemple nous a paru nécessaire pour empêcher à l'avenir ceux de sa croyance de donner à leurs mariages, s'ils en avaient envie, une publicité toujours répréhensible » (p. 216).

Qui n'a pas vécu sous l'ancien régime n'a décidément pas connu la douceur de vivre !

La vie économique de la ville ne préoccupe pas moins la municipalité que sa vie religieuse. La grande ressource du pays, le vin, ne se vend plus ou se vend mal, même en Hollande ! La municipalité se lamente auprès de l'intendant, lui demandant qu'on « lève les obstacles qui s'opposent à la libre circulation des vins » (p. 202), ou même auprès du roi, déployant toutes sortes de subtilités pour l'engager à supprimer tous droits sur le vin dans le royaume et à signer des traités de commerce avec l'étranger, pour faciliter l'exportation de ce vin de Bergerac, qui est bien meilleur et plus dépourvu d' « alliages homicides » (p. 206) que tout autre vin !

Au point de vue politique, un gros malheur s'était abattu sur la ville : de ville royale elle était devenue ville ducale. Le 4 juin 1772, Louis XV avait donné au marquis de Caumont, duc de La Force, la seigneurie de la ville de Bergerac, en échange de quatre-vingt-trois arpents de la forêt de Senonches. Le roi cessait d'être seigneur de Ber-

gerac; il n'en était plus que le lointain suzerain (p. 193). C'était reculer jusqu'au moyen âge, attendu, dira l'article 4 des *Doléances particulières de la sénéchaussée et de la ville de Bergerac*, que cette ville s'était unie irrévocablement au domaine royal dès le moyen âge (à ce propos, de singulières erreurs chronologiques, p. 334). Une question de principe, l'inaliénabilité du domaine, se posait donc : le roi, diront les Bergeracois, « n'est pas plus le maître de céder sa ville de Bergerac à un particulier quelconque que de céder sans leur consentement la Bretagne, le Dauphiné et le Béarn » (p. 335). Il y avait aussi, on le conçoit, une question d'amour-propre : « une ville telle que Bergerac, avec sa châtellenie, sa haute, moyenne et basse justice, devenir le prix de 84 (ou 83 ?) arpents de bois (p. 311) » ! Or, ces arpents avaient jadis coûté 42.000 livres (p. 241). Quoi, Bergerac et son territoire ne vaudraient pas plus de 42.000 livres !

Les Bergeracois supportèrent mal pareille mésaventure. Ils protestent auprès du Conseil du roi (p. 242), auprès du lieutenant criminel (p. 192). Ils se renseignent auprès des officiers de la sénéchaussée de Cognac, qui avait failli être vendue par Louis XV au duc de Vauguyon, pour leur demander « quels sont les moyens que vous avez employés pour assurer le succès de vos démarches » (p. 243). Ils se plaignent enfin dans leurs cahiers de doléances (p. 333). Rien n'y fait. La Révolution trouvera Bergerac dans cette situation anormale (1).

Aussi les habitants de Bergerac durent-ils s'estimer heureux d'être admis à participer à la convocation des États généraux, car plusieurs pays qui se trouvaient dans une situation analogue n'y furent point admis, comme le comté

(1) Voir à ce sujet Émile Labroue, *le Livre de vie* (Bordeaux, Gounouilhou), *le duc de La Force, seigneur de Bergerac en 1789*, p. 435 à 448.

de Sault, étranger au domaine royal et propriété du duc de Villeroy.

C'est peu après la nouvelle de cette prochaine convocation que, le 24 novembre 1788, Gontier de Biran, dans un discours aux habitants de la ville, saluait « l'heureuse révolution qui s'opère dans cet empire, et que nous devons à l'extrême amour de notre monarque pour ses peuples ». « Nous touchons, ajoutait-il, au moment où, après deux siècles environ d'interruption, la nation va rentrer dans le droit d'accorder elle-même l'impôt..., droit imprescriptible de sa nature (p. 257) ». Il invitait aussi les Bergeracois à s'entendre pour réclamer, à l'exemple du Dauphiné, le rétablissement des États du Périgord, grosse question qui agitait l'opinion périgourdine.

Entièrement nouvelle et bien intéressante est la publication (p. 300 à 321) des cahiers d'une cinquantaine de corporations de Bergerac. Les réformes qu'on s'accordait à y demander étaient, les unes, générales (égalité devant l'impôt « proportionnellement aux facultés des contribuables », rachat des corvées, « suppression de l'industrie, étant un impôt d'une nature trop arbitraire », etc.), les autres, plus spéciales (liberté du commerce du vin, droit d'élire les officiers municipaux, etc.).

Le *Cahier de doléances pour la ville et sénéchaussée de Bergerac* (p. 321 à 340), divisé en *doléances générales* et *doléances particulières*, ajoute aux demandes précédentes la suppression de tous droits seigneuriaux, l'égale admission de tous aux emplois, la liberté personnelle et de la presse, la convocation périodique des États généraux, « seuls compétents pour l'établissement de l'impôt », etc.

L'éditeur a cru devoir poursuivre son volume jusqu'à la fin de 1789, au lieu de l'arrêter à la date de la réunion des États généraux, où l'ancien régime fait place au régime

moderne. A cette anticipation sur la Révolution nous devons la publication de lettres intéressantes adressées à leurs compatriotes bergeracois par les députés Gontier de Biran et La Roque de Mons, leur racontant les premières grandes journées de la Révolution et les travaux de l'Assemblée, et prenant leur avis sur diverses questions. Ces lettres et d'autres, que compte publier M. Charrier, sont une mine de renseignements appréciables.

Souhaitons que le zèle éclairé du conservateur des archives et la générosité du Conseil municipal de Bergerac — qui donne ainsi une leçon à bien d'autres municipalités — nous permettent d'avoir bientôt, formant chacun un tout et accompagnés d'un nécessaire appareil de références, les procès-verbaux des séances : 1° du *Conseil général de la Commune*; 2° de *la Société populaire*; 3° du *Comité révolutionnaire*; 4° de *l'administration du district de Bergerac*. Ces deux derniers procès-verbaux sont déposés aux Archives départementales de la Dordogne (L/403 et L/378). Nous ne doutons pas que M. l'archiviste départemental veuille bien se prêter, par la communication de ces deux registres, à l'achèvement d'une publication aussi méritoire et aussi utile. HENRI LABROUE.

— M. Ernest Daudet vient de publier une seconde édition de son livre *la Terreur blanche* (1), dont la première édition avait paru il y a vingt-six ans. Il déclare qu'il n'a eu aucune correction à faire. Heureux homme ! Je n'ai point ce bonheur, et il ne me faut pas un quart de siècle pour découvrir dans mes livres des erreurs ou des insuffisances. Le sujet traité par M. E. Daudet est intéressant, et son récit se lit avec assez d'agrément. Mais il n'est pas bien

(1) Paris, Hachette, 1906, in-16 de XIII-294 pages.

facile de critiquer des sources indiquées avec une imprécision déroutante et par ces seuls mots : *Archives nationales*, *Archives du dépôt de la guerre*, *Archives de la Haute-Garonne*. Comment ferais-je pour vérifier? Autant chercher une aiguille dans une botte de foin. Les épisodes racontés par M. E. Daudet sont les suivants : La capitulation de Bordeaux (mars 1815), les Cent-Jours et la réaction dans le Gard ; Marseille en 1815, l'assassinat du maréchal Brune ; le meurtre du général Ramel. A. A.

— Un nouveau catalogue autographié vient d'être mis à la disposition du public, dans la salle de travail des imprimés, à la Bibliothèque nationale : c'est celui de l'histoire d'Amérique.

En voici le plan et les divisions :

Tome I, autographié en 1903 :

Bibliographie. — Descriptions générales : Découverte, préliminaires, généralités, Précolombiens, Colomb, compagnons de Colomb, Vespuce, origine du nom, Pinzon et Cabot, Corte Real, Cortez, Magellan et Pigafetta, Verrazano, Oviedo et ouvrages par ordre chronologique à partir de 1525. — Ethnographie. — Histoires générales. — Boucaniers. — Détails de l'histoire. — Périodiques. — Histoire religieuse. — Esclavage. — Mœurs et coutumes. — Archéologie.

Canada.

États-Unis : Descriptions générales. — Histoires générales. — Détails de l'histoire, guerre de l'Indépendance, guerre de Sécession, etc. — Périodiques. — Histoire religieuse, Icarie, Mormons, etc. — Histoire constitutionnelle, constitution, élections, messages présidentiels, Congrès, Sénat, Chambre, Assemblées d'États.

Tome II, autographié en 1905 :

États-Unis : Histoire administrative : ministère d'État, comprenant l'histoire diplomatique, rapports consulaires, etc. : ministère du Trésor ; ministère de la Guerre, comprenant l'histoire militaire ; ministère de la Marine ; ministères des Postes, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Agriculture, du Travail,

et les commissions des pêches, du commerce entre États, du service civil, etc. — Mœurs. — Archéologie. — Classes. — Histoire locale (États et territoires).

Le tome III, dont l'autographie n'est pas encore achevée, comprendra :

États-Unis : Localités et colonies. — Amérique espagnole. — Mexique. — Guatemala. — Honduras. — Salvador. — Nicaragua. — Costa-Rica. — Colombie. — Nouvelle-Grenade. — Équateur. — Venezuela. — Pérou. — Bolivie. — Chili. — Confédération argentine. — Paraguay, Uruguay. — Antilles en général. — Haïti. — Guyane en général. — Brésil. — Terres magellaniques, et enfin les Biographies américaines.

Ce catalogue, qui est fort bien fait et rendra les plus grands services, est l'œuvre de M. le bibliothécaire George-A. Barringer, dont les habitués de la Bibliothèque nationale connaissent et apprécient l'érudition et l'obligeance. A. A.

— M. Aulard a reçu de M. R. Villepelet la lettre suivante :

16 février 1906.

Monsieur et cher maître,

Permettez-moi de m'autoriser de la bienveillance que vous m'avez toujours témoignée pour relever une légère inexactitude qui s'est glissée dans la Chronique du numéro du 14 février de la *Révolution française*, relativement à une étude sur les biens du clergé dans le district de Périgueux, donnée par moi à la Société historique et archéologique du Périgord, et dans laquelle on me reproche d'avoir, de parti pris, passé sous silence les noms des acquéreurs de ces biens.

Cette étude, dont une feuille locale, à en juger par l'extrait de ce journal qui a été reproduit dans la *Révolution*, me paraît avoir sensiblement exagéré la portée, se réduit en somme à la publication, précédée d'une courte notice, de deux états, l'un descriptif, l'autre estimatif, des biens ecclésiastiques situés dans l'étendue du district de Périgueux, et que la ville de Périgueux aurait désiré se voir adjugés. Ces deux tableaux m'ont semblé intéressants pour l'évaluation de la fortune du clergé à la veille

de la Révolution, et c'est à ce seul point de vue que je les ai étudiés; ne faisant, d'ailleurs, aucune mention d'acquéreurs, et pour cause, puisqu'il s'agit d'une simple soumission, il ne pouvait être question de publier — ou de dissimuler — les noms de ces derniers.

Puis-je ajouter que la plupart des membres du Comité départemental des documents économiques de la Révolution, entre autres MM. Bussière, Ch. Durand, Hermann et moi-même, collaborent activement au *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, et que nous nous efforçons, à défaut d'organe propre au Comité, d'y faire, dans le champ de l'histoire moderne, une bonne besogne critique ?

Veuillez agréer, Monsieur et cher maître, la respectueuse expression de mes sentiments bien dévoués,

R. Villepelet,
Archiviste aux Archives nationales.

— On sait que M. Charléty, professeur à l'Université de Lyon, est chargé d'une publication sur la vente des biens nationaux dans le Rhône. Il vient d'écrire à M. Aulard, la lettre suivante :

Lyon, 26 février 1906.

Monsieur le directeur et cher maître,

J'ai lu avec un vif intérêt l'article que notre confrère M. Monin a publié dans le dernier numéro de la *Révolution française*, sous le titre : « Biens nationaux à Paris et dans la Seine. Le sommier général de l'an VII. Le milliard des émigrés. » Il fait connaître les treize registres conservés aux Archives de la Seine qui, sous le nom de Sommier général, résument l'opération de la vente des biens nationaux de Paris jusqu'à l'an VII. Les extraits qu'en donne M. Monin font prévoir les services que pourra demander à ce document le travailleur qui entreprendra de publier le recueil des pièces relatives à la vente des biens nationaux de la Seine. Je crains, toutefois, que M. Monin ne se soit laissé aller à des affirmations un peu risquées, concernant soit la valeur et la portée sinon du document lui-même, au moins des documents départementaux analogues, soit la méthode qu'il propose pour l'étude, en

général, de la question de la vente des biens nationaux dans les départements. Et je lui demande la permission de lui soumettre, par l'intermédiaire de la *Revue*, quelques observations :

1° M. Monin affirme que tous les départements ont leurs sommiers. Je n'en sais rien : mais, à en juger par les lacunes considérables du sommier du département du Rhône, et par celles qu'offre, en général, le versement fait en 1898 par l'administration des Domaines, je crains que le travailleur qui ferait des sommiers « la base de toute recherche » ne s'expose à une déception.

A supposer même que ces lacunes soient particulières au Rhône, et que, partout ailleurs, la collection des sommiers soit complète, je ne pense pas qu'elle doive constituer « la base de toute recherche ». Le document capital, c'est évidemment, dans une opération de vente, l'acte de vente lui-même. Or, les actes de vente donnent tous les renseignements que le sommier résume, et, en plus, trois autres renseignements indispensables que je ne vois pas figurer dans les titres de colonnes du sommier de la Seine, la date de la vente, le nom de l'acquéreur et le prix d'adjudication. Il est possible que sous le titre : « Emploi de l'immeuble » (colonne 7) cette date, ce nom et ces prix soient donnés dans le sommier de la Seine (le spécimen donné par M. Monin ne mentionnant que des biens non vendus, on ne peut s'en rendre compte ; mais, dans ce cas, l'acte de vente reste au moins l'équivalent du sommier, avec plus de détails précis, et moins de chances d'erreurs.

2° M. Monin insiste particulièrement sur la deuxième catégorie de biens vendus, ceux des rebelles et des émigrés, et pense, avec beaucoup de raison, « qu'il sera fort utile de confronter, avec les résultats de l'opération révolutionnaire, ceux de la loi de 1825 ». Sans doute, et, dans le recueil de documents concernant la vente des biens nationaux dans le Rhône qui va prochainement paraître, j'ai pris soin de reproduire les résultats de la loi de 1825 qui concernent le Rhône, d'après les *États détaillés* que cite M. Monin. Le registre d'introduction de demandes conservé aux Archives départementales permet même de penser que, pour le Rhône, la répartition du même milliard était achevée en 1829, c'est-à-dire à la date où s'arrêtent lesdits états détaillés conservés à la Bibliothèque nationale. (Je note, en passant, que les Archives nationales ne possèdent que quatre volumes de ces états sur neuf). Je

partage encore l'opinion de M. Monin quand il dit que la publication de cette répartition doit se faire par département, mais je cesse d'être d'accord avec lui, quand il ajoute qu'un tableau d'ensemble par département « contribuerait sans doute à éclairer, par l'application d'une méthode régressive, les origines légales de l'indemnité, c'est-à-dire les adjudications réellement faites des biens confisqués ». Je cherche en vain les avantages de cette « méthode régressive ». Pourquoi chercher, et surtout comment savoir, sur le vu des chiffres d'une indemnité (car les *États détaillés* ne fournissent que des chiffres) distribuée après 1825, quels ont été les biens vendus vingt-cinq ou trente ans auparavant? Encore une fois, quand il s'agit d'une opération de vente, le document essentiel à consulter, c'est l'acte de vente. Il contient presque tout ce qu'on veut savoir ; lui seul permet de satisfaire nos principales curiosités; c'est par lui qu'on saura, entre autres choses (je choisis une opininion formulée par M. Monin), si les adjudications furent faites à vil prix.

En résumé, M. Monin se préoccupe très justement de l'importance de deux catégories de documents, les sommiers et les états de liquidation du milliard. Il a, je crois, grandement raison d'attirer sur eux l'attention ; mais il exagère leur importance en disant que les uns et les autres doivent servir de point de départ à l'étude d'un fait qui est antérieur aux uns et aux autres, les ventes. Le seul point de départ naturel, indiqué par la chronologie, par la logique, et imposé par l'état des fonds, c'est l'acte de vente. S'il fait défaut, qu'on tâche, si possible, de le remplacer par les listes du sommier, ou par tel autre document (car il y en a d'autres), rien de plus légitime; que l'on compare le chiffre d'indemnité reçue par un émigré avec celui de la perte qu'il a subie, rien de plus instructif. Mais je ne crois pas qu'on ait à demander aux *sommiers* et aux *états détaillés* autre chose que des éléments d'un contrôle ou d'une comparaison.

Aussi ne vois-je pas, pour ma part, l'utilité d'une publication spéciale des sommiers ou des états détaillés, par département. Ces documents doivent trouver place dans les recueils d'ensemble de documents concernant la vente des biens nationaux que la Commission des documents économiques a entreprise. Ils y interviendront comme tant d'autres documents qui éclairent l'opération des ventes : inventaires, déclarations, soumissions des communes, etc., etc. A en juger par la première

exploration des fonds que M. Monin a faite, le recueil parisien serait, à coup sûr, un des plus instructifs.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur et cher maître, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

S. Charléty.

— *Une Association de bibliothécaires.* — A l'exemple de leurs confrères étrangers, notamment des Américains, nos bibliothécaires veulent se grouper. On nous annonce qu'une *Association des bibliothécaires français* est en voie de formation. Cette Association aura pour but de donner plus d'efficacité aux efforts des bibliothécaires pour rendre leur travail professionnel plus aisé et plus fécond en résultats utiles, pour faire de plus en plus de nos bibliothèques de véritables rouages de la vie moderne. La constitution définitive de cette Association, dont le Comité provisoire a son siège 6, place du Panthéon, aura lieu vers Pâques, dans une assemblée générale à laquelle seront convoqués les bibliothécaires. Nous ne pouvons que lui souhaiter bon succès.

— La Commission extraparlementaire des Archives et des Bibliothèques ne perd pas son temps. Sa sous-commission des Bibliothèques a terminé sa tâche. Sa sous-commission des Archives, dont la tâche est bien plus complexe, n'achève qu'en ce moment la discussion du projet de M. Aulard sur le personnel des Archives. Elle aura ensuite à discuter le rapport de M. Camille Bloch sur les versements aux Archives nationales. Puis il y aura séance plénière de la Commission pour approuver les projets des deux sous-commissions. Nous continuerons à tenir nos lecteurs au courant.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

Chacun de nos Sociétaires a dû recevoir la circulaire suivante :

Paris, 1er mars 1906.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

L'Assemblée générale des membres de notre Société aura lieu le DIMANCHE 25 MARS, à la Sorbonne, dans l'amphithéâtre Edgar Quinet (entrée par la rue Saint-Jacques, 46), à deux heures très précises, sous la présidence de M. Jules CLARETIE.

Voici le programme de cette séance :

1. *Rapport sur les travaux de la Société*, par M. Camille BLOCH, secrétaire général.
2. M. Jules CLARETIE : *Le Conventionnel Goujon.*
3. M. TCHERNOFF : *Les proscrits français à Genève sous le second Empire, d'après les registres inédits du Conseil d'Etat de Genève.*
4. M. AULARD : *Un républicain sous Napoléon* Ier : *le juge Partarrieu.*
5. M. MONIN : *Une lettre inédite du comte d'Haussonville sur la* RÉVOLUTION, *d'Edgar Quinet.*
6. M. PELLISSON : *L'arrestation et la mort de Chamfort.*
7. *Rapport financier*, par M. Noël CHARAVAY, trésorier.
8. *Renouvellement du tiers sortant des membres du comité.*

Nous vous prions instamment d'assister à cette Assemblée; des invitations sont à votre disposition, au siège de la Société, pour distribuer à vos amis.

Nous avons aussi l'honneur de vous informer que le BANQUET ANNUEL aura lieu le DIMANCHE 25 MARS, sous la présidence de M. Antonin DUBOST, président du Sénat, à 7 heures 1/2 du soir, au restaurant MARGUERY, boulevard Bonne-Nouvelle (entrée rue d'Hauteville). Le prix est fixé à 12 francs. Les adhésions doivent être envoyées le plus tôt possible à M. Noël CHARAVAY, trésorier de la Société, 3, rue Furstenberg.

Nous espérons que vous voudrez bien prendre part à ce banquet, qui est une occasion pour les membres de la Société de faire connaissance entre eux. Les sociétaires peuvent amener des invités. Nous avons le plaisir de vous informer que les dames sont admises.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Secrétaire général,
CAMLLE BLOCH.

exploration des fonds que M. Monin a faite, le recueil parisien serait, à coup sûr, un des plus instructifs.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur et cher maître, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

S. Charléty.

— *Une Association de bibliothécaires.* — A l'exemple de leurs confrères étrangers, notamment des Américains, nos bibliothécaires veulent se grouper. On nous annonce qu'une *Association des bibliothécaires français* est en voie de formation. Cette Association aura pour but de donner plus d'efficacité aux efforts des bibliothécaires pour rendre leur travail professionnel plus aisé et plus fécond en résultats utiles, pour faire de plus en plus de nos bibliothèques de véritables rouages de la vie moderne. La constitution définitive de cette Association, dont le Comité provisoire a son siège 6, place du Panthéon, aura lieu vers Pâques, dans une assemblée générale à laquelle seront convoqués les bibliothécaires. Nous ne pouvons que lui souhaiter bon succès.

— La Commission extraparlementaire des Archives et des Bibliothèques ne perd pas son temps. Sa sous-commission des Bibliothèques a terminé sa tâche. Sa sous-commission des Archives, dont la tâche est bien plus complexe, n'achève qu'en ce moment la discussion du projet de M. Aulard sur le personnel des Archives. Elle aura ensuite à discuter le rapport de M. Camille Bloch sur les versements aux Archives nationales. Puis il y aura séance plénière de la Commission pour approuver les projets des deux sous-commissions. Nous continuerons à tenir nos lecteurs au courant.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

Chacun de nos Sociétaires a dû recevoir la circulaire suivante :

Paris, 1er mars 1906.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

L'Assemblée générale des membres de notre Société aura lieu le DIMANCHE 25 MARS, à la Sorbonne, dans l'amphithéâtre Edgar Quinet (entrée par la rue Saint-Jacques, 46), à deux heures très précises, sous la présidence de M. Jules CLARETIE.

Voici le programme de cette séance :

1. *Rapport sur les travaux de la Société*, par M. Camille BLOCH, secrétaire général.
2. M. Jules CLARETIE : *Le Conventionnel Goujon.*
3. M. TCHERNOFF : *Les proscrits français à Genève sous le second Empire, d'après les registres inédits du Conseil d'Etat de Genève.*
4. M. AULARD : *Un républicain sous Napoléon Ier : le juge Partarrieu.*
5. M. MONIN : *Une lettre inédite du comte d'Haussonville sur la* RÉVOLUTION, *d'Edgar Quinet.*
6. M. PELLISSON : *L'arrestation et la mort de Chamfort.*
7. *Rapport financier*, par M. Noël CHARAVAY, trésorier.
8. *Renouvellement du tiers sortant des membres du comité.*

Nous vous prions instamment d'assister à cette Assemblée; des invitations sont à votre disposition, au siège de la Société, pour distribuer à vos amis.

Nous avons aussi l'honneur de vous informer que le BANQUET ANNUEL aura lieu le DIMANCHE 25 MARS, sous la présidence de M. Antonin DUBOST, président du Sénat, à 7 heures 1/2 du soir, au restaurant MARGUERY, boulevard Bonne-Nouvelle (entrée rue d'Hauteville). Le prix est fixé à 12 francs. Les adhésions doivent être envoyées le plus tôt possible à M. Noël CHARAVAY, trésorier de la Société, 3, rue Furstenberg.

Nous espérons que vous voudrez bien prendre part à ce banquet, qui est une occasion pour les membres de la Société de faire connaissance entre eux. Les sociétaires peuvent amener des invités. Nous avons le plaisir de vous informer que les dames sont admises.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Secrétaire général,
CAMLLE BLOCH.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

AU 14 MARS 1906

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE PARIS

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, 60.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS (*Bibliothèque de la*).

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (*Bibliothèque de l'*), rue d'Ulm, 45.

FACULTÉ DE DROIT (*Bibliothèque de la*), rue Cujas, à Paris, représentée par M. Paul Viollet, bibliothécaire, membre de l'Institut.

MINISTÈRE DE LA GUERRE (*Bibliothèque du*), représentée par M. Jean Lemoine, bibliothécaire.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE, rue Gay-Lussac, 41.

PARIS (*Bibliothèque de la ville de*), rue de Sévigné, 29, représentée par M. Le Vayer, bibliothécaire.

SEINE (*Bibliothèque administrative de la préfecture de la*).

SÉNAT (*Bibliothèque du*), représentée par M. René Samuel, bibliothécaire en chef.

UNIVERSITÉ (*Bibliothèque de l'*), à la Sorbonne.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DES DÉPARTEMENTS ET DE L'ÉTRANGER

AIX. *Bibliothèque Méjanes*, représentée par M. Edouard Aude, bibliothécaire.

ANGERS. *Bibliothèque de la ville*, représentée par M. Joubin, bibliothécaire.

BORDEAUX. *Bibliothèque de l'Université de Bordeaux.*

CAEN. *Bibliothèque universitaire*, représentée par M. D. Bonnet, bibliothécaire.

CHATEAUDUN. *Bibliothèque de la ville.*

CLERMONT-FERRAND. *Bibliothèque municipale et universitaire.*

CLEVELAND (Ohio) (État-Unis). *Adelbert College-Western Reserve University.*

DIJON. *Bibliothèque universitaire*, représentée par M. L. Ballaud.

DRAGUIGNAN (Var). *Bibliothèque municipale.*

GENÈVE (Suisse). *Bibliothèque de la ville de Genève*, représentée, par M. F. Gardy.

ISSOUDUN. *Bibliothèque de la ville*, représentée par M. J. Burault, bibliothécaire.

ITHACA (Etats-Unis). *Bibliothèque universitaire.* White library.

LAUSANNE. *Bibliothèque universitaire et cantonale*, représentée par M. L. Dupraz, bibliothécaire.

LEIPZIG. *Bibliothèque de l'Université.*

LILLE. *Bibliothèque universitaire*, rue Jean-Bart, représentée par M. L. Solon, bibliothécaire en chef.

LIMOGES. *Bibliothèque communale de la ville*, place de la Préfecture, représentée par M. C. Leymarie, bibliothécaire.

LINCOLN (États-Unis). *Bibliothèque universitaire. Library University Nels.*

LOIR-ET-CHER. *Bibliothèque des archives départementales*, à Blois, représentée par M. Trouillard.

LOIRET. *Bibliothèque des archives départementales*, à Orléans, représentée par M. Soyer, archiviste.

LORIENT. *Bibliothèque de la ville*, représentée par M. Paul Colas, bibliothécaire.

LYON. *Bibliothèque de l'Université.*

MONT-DE-MARSAN (Landes). *Bibliothèque publique de la ville*, représentée par M. R. Teulet.

MONTPELLIER. *Bibliothèque universitaire*, place de l'Université, représentée par M. Fécamp, bibliothécaire en chef.

MOULINS (Allier). *Bibliothèque municipale.*

NANTES. *Bibliothèque de la ville*, représentée par M. J. Rousse, bibliothécaire.

NIMES. *Bibliothèque publique de la ville.*

NORD. *Archives départementales*, à Lille, représentées par M. Jules Finot, archiviste.

OISE. *Archives départementales*, à Beauvais, représentées par M. Roussel, archiviste.

Orne. *Archives départementales*, à Alençon, représentées par M. Louis Duval, archiviste.

Perpignan. *Bibliothèque publique de la ville*, représentée par M. Pierre Vidal, bibliothécaire.

Reims. *Bibliothèque de la ville.*

Reims. *Bibliothèque populaire*, faubourg Cérès.

Seine-et-Oise. *Archives départementales*, à Versailles, représentées par M. Emile Coüard, archiviste.

Sofia (Bulgarie). *Bibliothèque de l'Université.*

Toulouse. *Bibliothèque de l'Université.*

Toulouse. *Bibliothèque pédagogique*, représentée par M. Dupont, bibliothécaire, grand'rue Saint-Michel, 75.

Yonne. *Archives départementales*, à Auxerre, représentées par M. Ch. Porée, archiviste.

Zurich. *Bibliothèque de la ville*, représentée par M. le Dr Escher, bibliothécaire.

SOCIÉTAIRES

Accary, rue Delaborde, 50, à Paris.

Adher, directeur de l'école des garçons du Grand-Rond, secrétaire du groupe toulousain; à Toulouse (Haute-Garonne).

Alengry, inspecteur d'Académie, à Limoges (Haute-Vienne).

Arnaud, professeur au lycée Mignet, rue Mignet, 7, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Arnault, clerc d'avoué, 22, rue de Constantinople.

Astier (P.), député, rue du Docteur-Blanche, 44, à Paris.

Aulard (Alphonse), professeur d'histoire de la Révolution française à l'Université de Paris, *président*, place de l'Ecole, 1, à Paris.

Aunis, professeur au lycée, à Tunis.

Ballot (Ch.), licencié en droit, 3, rue Taitbout.

Barth (Dr Hans), conservateur de la Bibliothèque de la ville, à Winterthur (Suisse).

Baumont (H.), proviseur du lycée, à Beauvais (Oise).

Beauquier (Charles), archiviste-paléographe, député du Doubs, rue Cler, 1, à Paris.

Belhomme (Edme-Etienne), ancien inspecteur d'Académie, rue Casimir-Perier, 27, à Paris.

Bellendy (J.), préfet, Avignon (Vaucluse).

Benaerts (Louis), professeur au lycée Charlemagne, rue de la Bienfaisance, 6, à Paris.

Bénet (Armand), archiviste du département, à Caen (Calvados).

Bernard (A.), agrégé d'histoire, rue de Fleurus, 22, à Paris.

Berthelot (Marcelin), sénateur, ancien ministre, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, au palais de l'Institut.

Bétrine (Alcide), professeur libre, boulevard Raspail, 219, à Paris.

Bitterauf, Privatdocent à l'Université, 78, Schellingstrasse, à Munich (Bavière).

Blémont (Emile), publiciste, rue d'Offémont, 16, à Paris.

Bloch (Camille), inspecteur-général des Bibliothèques, *membre du Comité*, rue Donizetti, 3.

Blossier, professeur au collège, rue Gambetta, 84, à Honfleur (Calvados).

Blum (Simon), professeur au lycée, 26, rue Bansac, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Boissonnade, professeur à la Faculté des lettres, à Poitiers (Vienne).

Boissy d'Anglas (François-Antoine), sénateur, boulevard Berthier, 65, à Paris.

Bon (J.-E.), 20, rue des Grands-Augustins, à Paris.

Bonnefoy, conseiller général, 39, cours Sablon, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Bonnet (Raoul), rue du Louvre, 41, à Viroflay (Seine-et-Oise).

Borelli-bey, avocat, avenue Henri-Martin, 32, à Paris.

Bornarel (F.), docteur ès lettres, professeur au lycée, à Sens.

Boucher, directeur de la caisse d'épargne, à Chinon (Indre-et-Loire).

Bourde (Paul), rédacteur du *Temps*, 22, boulevard Flandrin, à Paris.

Bourgeois (Émile), maître de conférences à l'École normale supérieure, rue de Maurepas, 19, à Versailles.

Bourgeois (Léon), sénateur, ancien président du conseil des ministres, rue Palatine, 5, à Paris.

Bourgin, archiviste aux Archives nationales, 30, boulevard Saint-Germain.

Bourguignon (Louis), rue Paradis, 136, à Marseille.

Bouteillier (A.), inspecteur d'Académie, à Albi (Tarn).

Boutet (Léon), avenue des Ternes, 39, à Paris.

Bouvier (Félix), publiciste, *membre du Comité*, rue Mozart, 123, à Paris.

Brette (Armand), publiciste, *membre du Comité*, rue Rochechouart, 59 *bis*, à Paris.

BRAESCH, agrégé d'histoire, rue du Cardinal-Lemoine, 28 *bis*, à Paris.

BRIDREY, docteur en droit, 41, rue des Écoles.

BRUNEAU (Marcel), inspecteur d'Académie, rue Victor-Hugo, à Guéret (Creuse).

BUFFY, directeur de l'école communale, à Pierrefitte (Seine).

BUISSON (Ferdinand), député, 30, rue Bobillot, à Paris.

BUSSIÈRE (Georges), président de Chambre à la Cour d'appel, *membre du Comité*, rue Fénelon, 9, à Lyon (Rhône).

BUTET-HAMEL, conservateur de la Bibliothèque de Vire (Calvados).

CAEN (Gustave), négociant, rue de Rivoli, 55, à Paris.

CAHEN (Léon), agrégé d'histoire, rue Saint-Pétersbourg, 43, à Paris.

CAIN (Georges), artiste-peintre, conservateur du musée Carnavalet, quai Voltaire, 15, à Paris.

CAMPAGNAC (Edmond), licencié d'histoire, répétiteur au lycée Montaigne, 17, rue Auguste-Comte, à Paris.

CAPRA (Pierre), inspecteur d'Académie, à Privas (Ardèche).

CARNOT (Sadi), capitaine au 130e de ligne, avenue de l'Alma, 12.

CARON (Pierre), archiviste aux Archives nationales, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

CARRÉ (Henri), professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Poitiers (Vienne).

CAUDRILLIER (G.), professeur d'histoire au lycée, 306, boulevard de Talence, à Bordeaux (Gironde).

CAUVIN, professeur au lycée, à Digne (Basses-Alpes).

CHAILLEY (Léon), avenue Carnot, 12, à Paris.

CHAMPAGNE (Georges), sous-bibliothécaire de la ville de Dreux, boul. Terrier, 9, à Dreux (Eure-et-Loir).

CHAMPIGNY (E.), rue Pigalle, 37, à Paris.

CHAMPION (Edme), *membre du Comité*, rue de Turin, 7, à Paris.

CHARAVAY (Noël), expert en autographes, *trésorier*, rue Michel-Ange, 9 *bis*, à Paris.

CHARLETY (S.), professeur à la Faculté des lettres de l'Université, quai de la Guillotière, 1, à Lyon (Rhône).

CHEVREUX, archiviste du département, à Rouen (Seine-Inférieure.

CLARETIE (Jules), de l'Académie française, *président d'honneur*, boulevard Haussmann, 155, à Paris.

CLEMENCEAU (Georges), sénateur, rue Franklin, 8, à Paris.

Closmadeuc (le docteur de), à Vannes (Morbihan).

Compan, artiste peintre, président du comité radical du IX[e] arrondissement, rue Lallier, 7, à Paris.

Corda (Augustin), docteur en droit, rue Brézin, 7, à Paris.

Cornély (Édouard), éditeur, 101, rue de Vaugirard, à Paris.

Cottin (Paul), bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, rue de Miroménil, 81, à Paris.

Crémieux, professeur agrégé d'histoire au lycée, 41, rue Marengo, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Cultru (P.), maître de conférences à la Sorbonne, 83, rue Denfert-Rochereau, à Paris.

Debidour (Antonin), inspecteur général de l'Université, *membre du Comité*, rue Pierre-Nicole, 7, à Paris.

Dejean, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

Delmas (Jean), place de l'Hôtel-de-Ville, 21, à Aurillac (Cantal).

Depasse (H.), publiciste, *membre du Comité*, rue de Sablonville, 52, à Neuilly-sur-Seine.

Deriès, inspecteur d'Académie de la Manche, à Saint-Lô (Manche).

Deschamps (Léon), docteur ès lettres, professeur au lycée, Le Mans (Sarthe).

Desmons (F.), sénateur, boulevard Saint-Marcel, 52, à Paris.

Dessaux, professeur d'histoire au lycée, Nîmes (Gard).

Dessoye (Arthur), publiciste, à Breuvannes (Haute-Marne).

Dieudonné (Fernand), licencié ès lettres, rue Toullier, 8, à Paris.

Douarche (Aristide), conseiller à la Cour de cassation, *membre du Comité*, rue Cambon, 41, à Paris.

Dreyfus (Ferdinand), ancien député, avocat à la Cour d'appel, avenue de Villiers, 98, à Paris.

Dreyfus-Brisac (Paul-Edmond), ancien directeur de la *Revue internationale de l'Enseignement*, rue de Tocqueville, 6, à Paris.

Driault, professeur au lycée, 18, rue Montbauron, à Versailles (Seine-et-Oise).

Dubois (G.), prof. agrégé d'histoire au lycée, Alençon (Orne).

Dubost (Antonin), président du Sénat, *membre du Comité*, avenue Malakoff, 63, à Paris.

Dubourdieu, proviseur du lycée, à Besançon (Doubs).

Dufraisse (Côme-Marc), ancien préfet, trésorier-payeur général, à Chartres (Eure-et-Loir).

Dugué (Albert), ingénieur civil, maire, à Creil (Oise).

Dujardin-Beaumetz (E.), député, rue Washington, 34, à Paris.

Dulau, libraire, à Londres.

Dumoulin (Maurice), publiciste, rue d'Ecquevilly, 59, aux Mureaux (Seine-et-Oise).

Duperon (P.), professeur au collège Paul-Bert, à Auxerre (Yonne).

Dutcher (George-M.), professeur à l'Université, Wesleyan Middleton-Connecticut (États-Unis).

Duvand (Adrien), publiciste, *membre du Comité*, place Vintimille, 3, à Paris.

Duvivier (Aimé), directeur des Archives, à Port-Louis (île Maurice).

Emanuelli (François), archiviste-bibliothécaire, à Cherbourg (Manche).

Escande (le docteur Georges), ancien député, rue Notre-Dame, 40, à Bordeaux (Gironde).

Falgairolle (Edmond), substitut du procureur général, rue Saint-Léon, 9, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Farge (René), attaché aux archives de la Seine, 95, rue du Sentier, à Bois-Colombes (Seine).

Faucillon (le docteur), à Chinon (Indre-et-Loire).

Faure (Maurice), sénateur de la Drôme, *membre du Comité*, rue du Val-de-Grâce, 9, à Paris.

Faure (Paul), ancien député, 115, boul. St-Germain, à Paris.

Fénal, professeur au collège Rollin, rue Cretet, 5, à Paris.

Ferry (Charles), député, rue Bayard, 1, à Paris.

Févelat (Edmond), rue Crevaux, 3, à Paris.

Fling (F.-Morrow), Department of european history in the University of Nebraska, à Lincoln (Etats-Unis).

Fondation Thiers, rond-point Bugeaud, 5, à Paris.

Fournier, conseiller à la Cour d'appel, rue du Lycée, 28, à Amiens (Somme).

Fournier (J.), archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône, 2, rue Sylvabelle, à Marseille.

Frackers, docteur en philosophie, à Zwolle (Hollande).

France (Anatole), de l'Académie française, villa Saïd, 5 (avenue du Bois-de-Boulogne), à Paris.

Freminville (de), archiviste du département, à Saint-Étienne (Loire).

Fualdès (Paul), président du tribunal, à Saint-Gaudens (Hte-Garonne).

Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres, rue Paradis, 317, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Galabert (François), archiviste de la ville, rue de la Concorde, 82, à Toulouse (Haute-Garonne).

GALLEY, ancien député, rue de la Bourse, 13, à Saint-Étienne (Loire).

GARET (Émile), ancien député, directeur de *l'Indépendant des Pyrénées*, à Pau (Basses-Pyrénées).

GAUDIER, professeur au lycée, à Reims (Marne).

GEFFROY (Gustave), publiciste, quai de Béthune, 30, à Paris.

GEORGE, professeur d'histoire au collège, à Meaux (Seine-et-Marne).

GERBAUX (Fernand), archiviste aux Archives nationales, rue Monsieur-le-Prince, 20, à Paris.

GERNEZ (Edgar), 17, avenue Michel-Ange, à Bruxelles (Belgique).

GIRARD (Alfred), sénateur du Nord, rue de Seine, 54, à Paris.

GOLM (Eugène), libraire, Unter den Linden, 13, à Berlin (Prusse).

GOUZY (Paul), député, 11, rue Bonaparte, à Paris.

GRANDJEAN (Charles), archiviste-paléographe, secrétaire-rédacteur au Sénat, boulevard Saint-Germain, 119, à Paris.

GRAVIER (Léopold), ancien préfet, 93, avenue Kléber, à Paris.

GROSDIDIER, maire, à Commercy (Meuse).

GROUILLE (D[r]), médecin principal de l'armée, en retraite, à Mont-de-Marsan (Landes).

GUIEYSSE (Paul), député du Morbihan, ancien ministre, 2, rue Dante, à Paris.

GUIFFREY (Jules), membre de l'Institut, archiviste-paléographe, administrateur de la manufacture des Gobelins, *vice-président*, à la manufacture des Gobelins, 42, avenue des Gobelins.

GUILLAUME (James), *secrétaire général adjoint*, boulevard du Montparnasse, 164, à Paris.

GUILLEMAUT, sénateur, boulevard Saint-Germain, 62, à Paris.

HAUSER (Henri), professeur à la Faculté des lettres, 8, place Darcy, à Dijon (Côte-d'Or).

HENRY (Abel), archiviste-paléographe, boul. Rochechouart, 37, à Paris.

HERMANN (Gustave), sous-préfet honoraire, à Excideuil (Dordogne).

HERVÉ (Georges), docteur en médecine, rue de Berlin, 8, à Paris.

HÉRY (René), avocat, à Bressuire (Deux-Sèvres).

HETZEL (Jules), libraire-éditeur, rue des Saints-Pères, 12, à Paris.

HOUBEN (H.-F.-J.), professeur au lycée moderne, à Maestricht (Hollande).

HUGUES (Adolphe), archiviste du département, à Melun (Seine-et-Marne).

Jaurès (Jean), député, 7, avenue des Chalets, à Paris.

Jouve (Michel), docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel, rue des Flottes, 1, à Nîmes (Gard).

Kaempfen (Albert), ancien directeur des Musées nationaux, *membre du Comité*, 46, rue Blanche, à Paris.

Kahn (Émile), agrégé d'histoire, rue du Faubourg-Poissonnière, 183, à Paris.

Keller (Mme M.), 77, rue du Montet, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Kern (Emile), ingénieur civil, 135, rue de Belleville.

Kiersch, professeur d'histoire, à Rotterdam (Pays-Bas).

Kuscinski (A.), publiciste, avenue Philippe-Auguste, 62, à Paris.

Labroue (Henri), professeur au lycée, 2, boulevard de la Corderie, à Limoges (Haute-Vienne).

Lacroix (Sigismond), publiciste, ancien député, *membre du Comité*, avenue de Châtillon, 68 *bis*, à Paris.

Lafont (Emile), villa Ibsen, à Beauchamps, par Taverny (Seine-et-Oise).

Larivière (Charles de), trésorier-payeur général, à Lons-le-Saunier (Jura).

Laurent (Achille), conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue de la Pompe, 174, à Paris-Passy.

Laurent (Gustave), greffier du tribunal correctionnel, rue des Augustins, 15, à Reims (Marne).

Lauriez, rue du Faubourg-Poissonnière, 62, à Paris.

Laval (Dr Victorin), ancien président de l'Académie de Vaucluse, médecin-major de 1re classe, rue de la Croix, à Avignon (Vaucluse).

Lebègue (Ernest), professeur d'histoire au lycée Lakanal, rue Le Bouvier, 8, à Bourg-la-Reine.

Leblond (Dr), président de la Société académique de l'Oise, à Beauvais (Oise).

Lefebvre (Charles), rue Dutronché, à Rouen (Seine-Inférieure).

Lefèvre, receveur de l'enregistrement à Beaumesnil (Eure).

Lefort (Joseph), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, rue Blanche, 54, à Paris.

Le Gallo (E.), professeur au collège, à Auxerre (Yonne).

Lelièvre, instituteur, à Saint-Quentin-les-Chardonnets, par Tinchebrai (Orne).

Lepage (Paul), notaire, 56, avenue de la Toison-d'Or, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles (Belgique).

Leroy (Stephen), professeur d'histoire au collège, à Gray (Haute-Saône).

Le Téo (Charles), vice-recteur, à Ajaccio (Corse).

Levraud (Dr), député, boulevard Voltaire, 98, à Paris.

Lévy (Benjamin), attaché à l'Office colonial, 6, square du Croisic.

Lévy-Alphandéry, conseiller municipal à Chaumont (Haute-Marne).

Lévy-Schneider (Léon), docteur ès lettres, professeur d'histoire au lycée, rue Pierre-Corneille, 121, à Lyon (Rhône).

Leygue (Raymond), député de la Haute-Garonne, rue d'Assas, 85, à Paris.

L'Hopital (Charles), inspecteur d'Académie, 17, allée des Fontainiers, à Digne.

Lhopiteau (G.), député, rue d'Amsterdam, 79, à Paris.

Liard (Louis), membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris, *membre du Comité*, à la Sorbonne, à Paris.

Lods (Armand), avocat, avenue Friedland, 9, à Paris.

Lottin (le lieutenant), attaché à la section historique, 139, boulevard de Grenelle.

Madelaine (A.), instituteur, à Montchamps (Calvados).

Madelin (Louis), docteur ès lettres, rue Mozart, 107, à Paris.

Mahon (P.), capitaine d'artillerie à l'Etat-Major de l'armée, 64, rue Bellechasse.

Maréchal (Dr Philippe), rue Cambacérès, 30, à Paris.

Marmottan (Paul), homme de lettres, avenue Raphaël, 20, à Paris.

Mater (André), licencié ès lettres, boul. du Port-Royal, 115, à Paris.

Mathiez (A.), professeur d'histoire au lycée, rue du Costil-Saint-Julien, 32, à Caen (Calvados).

Maury (Eugène), instituteur, à Fontaine près Bar-sur-Aube (Aube).

Mautouchet (P.), docteur ès lettres, professeur à l'école Lavoisier, *membre du Comité*, rue Denfert-Rochereau, 47, à Paris.

Milhaud (Albert), professeur agrégé d'histoire, 15, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Monin (Hippolyte), docteur ès lettres, professeur au collège Rollin, *membre du Comité*, rue Alfred-Stevens, 2, à Paris.

Mossé, ancien sous-préfet, rue de Milan, 1, à Paris.

Mourlot (Félix), inspecteur d'Académie, à Alençon (Orne).

Muller (Wilhelm), Fischmarkt, 10, Stade (Allemagne).

Muret (Maurice), conseiller général de Seine-et-Oise, place Delaborde, 12, à Paris.

Noel (Edouard), avocat, rue de la Grange-Batelière, 6, à Paris.

Noiriel (Ernest), rédacteur au ministère de la Guerre, rue Gambetta, 30, à Thorigny-Lagny (Seine-et-Marne).

Onou (Alexandre), membre de la Société historique, à l'Université de Saint-Pétersbourg (Russie).

Pallain (Georges), gouverneur de la Banque de France, à Paris.

Paquet (René), rue de Vaugirard, 34, à Paris.

Pariset (E.), 92, rue du Chemin-Vert, à Paris.

Parmentier, agrégé d'histoire, professeur au collège Chaptal, rue Nollet, 6, à Paris.

Pellet (Marcellin), ancien député, ministre plénipotentiaire, *membre du Comité*, rue Saint-Guillaume, 14, à Paris.

Pellisson (Maurice), inspecteur d'Académie, rue de la Clef, 46, à Paris.

Perret (David), colonel fédéral, à Neuchâtel (Suisse).

Perroud (Claude), recteur de l'Académie, *membre du Comité*, à Toulouse (Haute-Garonne).

Personne (J.), pharmacien, rue Treilhard, 11, à Paris.

Petersson (Oskar), Billwärder Neuedeich, 113, à Hambourg.

Petit (Maxime), conseiller référendaire à la Cour des comptes, 70, rue d'Assas, à Paris.

Pêtre, attaché au service des travaux historiques de la ville de Paris, rue de Sévigné, 29, à Paris.

Picard (Paul-Ernest), licencié ès lettres, rue Mazarine, 9, à Paris.

Picard (Ernest), chef d'escadron, 62, rue de Tocqueville.

Pichon (Stephen), résident général en Tunisie, à Tunis.

Pierre (Constant), sous-chef du secrétariat du Conservatoire de musique, rue du Faubourg-Poissonnière, 15, à Paris.

Pollio (J.), consul de France, à Batavia (Indes Néerlandaises).

Pottier (Clément), licencié ès lettres, boulevard des Batignolles, 45, à Paris.

Poulet (Henry), ancien chef du secrétariat particulier du Président de la République, 201, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Poupé (É.), professeur au collège, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 8, champs de Mars, à Draguignan (Var).

Pradon (Alphonse), ancien député, administrateur en chef des colonies, à Mandritsara (Madagascar).

Prentout (H.), professeur à l'Université, rue du Costil-Saint-Julien, 54, à Caen (Calvados).

Quignon (H.), professeur au lycée, 5, rue Louis-Borel, à Beauvais (Oise).

Quiquet (Albert), ancien élève de l'École normale supérieure, boulevard Saint-Germain, 92, à Paris.

Quoniam (C.-Th.), 30, rue Asselin, à Cherbourg (Manche).

Radziwill (le prince Léon), place d'Iéna, 5, Paris.

Rebillon, professeur d'histoire au lycée, 5, rue d'Estrées, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Remy (Henry), étudiant à la Sorbonne, avenue Rachel, 10, à Paris.

Renard (Georges), professeur d'histoire du travail au Conservatoire des Arts et Métiers, rue Meslay, 32, à Paris.

Robiquet (Paul), docteur ès lettres, avocat au Conseil d'Etat, *membre du Comité*, rue de Rennes, 80, à Paris.

Roblot (Charles), rue de la Pompe, 80, à Paris.

Rolland (Romain), maître de conférences à l'École normale supérieure, boulevard Montparnasse, 162, à Paris.

Rotis, à Lombez (Gers).

Rouanet, député, rue Caulaincourt, 121, à Paris.

Rouen (Henri), rue Pierre-Charron, 12, à Paris.

Rouget (Fernand), archiviste-paléographe, rédacteur au ministère des Colonies, rue de Florence, 8, à Paris.

Roy (Jules), professeur à l'École des chartes, rue Hautefeuille, 19, à Paris.

Ruau (J.), député, rue Daubigny, 17, à Paris.

Sagnac (Philippe), professeur à la Faculté des lettres, 13, place Simon-Vollant, à Lille.

Salomon (Henry), professeur d'histoire au lycée Henri IV, boulevard Raspail, 284, à Paris.

Schmidt (Charles), archiviste aux Archives nationales, avenue de Neuilly, 109, à Neuilly (Seine).

Schneider (J.-J.), docteur en philosophie, Sonnenweg, 15, à Bâle (Suisse).

Seignobos (Charles), professeur-adjoint à l'Université de Paris, *membre du Comité*, rue Dante, 6, à Paris.

Seligmann (Edmond), avocat, avenue Montaigne, 51, à Paris.

Servois (Gustave), directeur honoraire des Archives nationales, *membre du Comité*, boulevard Malesherbes, 101, à Paris.

Söderhjelm (M[lle] Alma), Estnäsgatan, 7, à Helsingfors (Finlande).

Souquet (Paul), proviseur du lycée, St-Omer (Pas-de-Calais).

M[me] Talayrac d'Eckardt, 7, rue Saint-Louis, à Vernon (Eure).

Tarbouriech (Jules), receveur de l'enregistrement, à Castelnau-d'Aude (Aude).

Tarbouriech (Albert), avocat, à Olonzac (Hérault).

Tchernoff, docteur en droit, 29 *bis*, rue Monge, à Paris.

Tétu (Maurice), rédacteur au *Moniteur de la guerre*, 18, rue des Feuillantines.

Thacher (John-Boyd), South Hawk street, 5, à Albany (États-Unis).

Thomas (Georges), avoué, rue Amiral-Courbet, 10, à Falaise (Calvados).

Tiersot (Julien), sous-bibliothécaire du Conservatoire de musique, rue Say, 9, à Paris.

Tillaye (Louis), avocat, sénateur du Calvados, ancien ministre, rue Alphonse-Daudet, 2, à Paris.

Toiton (l'abbé), avenue des Gobelins, 7, à Paris.

Tourneux (Maurice), homme de lettres, *secrétaire général*, quai de Béthune, 34, à Paris.

Truffier (Jules), sociétaire du Théâtre-Français, avenue Victor-Hugo, 8, à Paris.

Tuetey (Alexandre), chef de section aux Archives nationales, *membre du Comité*, quai de Bourbon, 45, à Paris.

Tuetey (Louis), rédacteur au ministère de la Guerre, quai de Bourbon, 45, à Paris.

Vast (H.), docteur ès lettres, 14, rue Chanzy, à Nanterre (Seine).

Vernier, archiviste de l'Aube, à Troyes (Aube).

Vibert (Paul-Théodore), 4, rue Lechatelier, à Paris.

Viénot (John), maître de conférences à la Faculté de théologie protestante, rue Thiers, 20, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

Vignaux (Alphonse), avocat à la Cour d'appel, 11, rue Démouilles, à Toulouse (Haute-Garonne).

Viguier (Jules), censeur des études au lycée Saint-Louis, boulevard Saint-Michel, 44, à Paris.

Vuillaume (Maxime), avenue de la Motte-Piquet, 16, à Paris.

Wicquot, bibliothécaire de la ville, rue des Capucines, 10, à Arras (Pas-de-Calais).

Woynarowska (Mlle Wanda), publiciste, 13, rue du Val-de-Grâce, Paris.

Zivy (H.), professeur d'histoire au lycée, rue Bra, 23, à Douai (Nord).

Le Gérant : Noel CHARAVAY.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET BANQUET

La Société de l'Histoire de la Révolution a tenu son assemblée générale le 25 mars 1906, sous la présidence de M. Aulard.

Le rapport suivant sur les travaux de l'année a été lu par M. Camille Bloch, secrétaire général.

Mesdames, Messieurs,

L'usage de notre Société veut que le compte rendu de ses travaux se borne à la nomenclature des auteurs et des ouvrages. Une de ses qualités doit donc être sa brièveté. Je m'appliquerai à être aussi bref que possible, pour vous permettre au plus vite d'entendre traiter des sujets plus intéressants.

Pourtant la liste des travaux dont il faut parler s'allonge chaque année, à mesure que le nombre de nos membres s'accroît. Nous avons maintenant atteint le chiffre de 320. Les pertes que nous font faire les morts et de rares démissions sont compensées par le mouvement ininterrompu des adhésions nouvelles. Nous nous recrutons partout. Dans le monde politique, nous comptons 23 sénateurs et députés, dont 4 ministres et le président du Sénat. Naturellement, il y a aussi les anciens ministres et les anciens membres du Parlement. Nous avons des magistrats de tous les degrés, des diplomates, des académiciens, des fonctionnaires de tout ordre, des officiers, des

ingénieurs, des avocats, des archivistes, des notaires, des publicistes, des médecins, des pharmaciens, des bibliothécaires, des artistes, des acteurs, des éditeurs, des journalistes; nous avons beaucoup d'universitaires, professeurs de Facultés, de lycées et de collèges, instituteurs, étudiants; à l'étranger même, on rencontre de nos adhérents; nous avons jusqu'à des dames et des jeunes filles. Quelle meilleure raison de croire à l'efficacité de notre œuvre! A juste titre, nous nous plaisons à constater son haut degré de diffusion. Nos adhérents contribuent à ses progrès par leur collaboration financière ou intellectuelle. Leur nombre nous garantit que les résultats de nos efforts, de l'enquête entreprise par l'école française d'histoire de la Révolution pénètrent dans les milieux les plus divers, et qu'ainsi, chaque jour, de vieilles erreurs disparaissent devant la marche prudente, mais irrésistible, de la science libre, de la science républicaine. Ne protestez pas, Messieurs, contre la juxtaposition de ces deux mots, contre notre prétention de faire à la fois œuvre de républicains et de savants. Parce qu'elle repose, en effet, sur l'effort personnel de chaque intelligence, sur l'examen critique et libre des témoignages, sur la négation de toute puissance d'autorité hostile à la raison, et aussi parce qu'elle s'applique à retrouver et à dégager les sources et les voies originaires de notre démocratie, notre science est républicaine, et nous sommes ici une Société scientifique républicaine.

Depuis la dernière assemblée générale, nous avons eu la douleur de perdre six de nos collègues. L'un d'entre eux, M. Alfred Rambaud, était membre du Comité directeur. Il avait occupé dans le haut enseignement et dans la politique une place d'élite. Ses travaux forment une abondante bibliographie où la Révolution tient une place que M. Aulard marquait avec précision dans la notice nécrologique qu'il lui a consacrée et que vous avez lue. M. Paul Beurdeley, maire du VIIIe arrondissement, était connu pour son rare dévouement à la cause de l'instruction primaire et populaire, qu'il servait soit par ses écrits pédagogiques, soit par son zèle de vice-président de la Ligue de l'Enseignement. M. Paul Dablin avait pour l'histoire de la Révolution la passion spéciale du collectionneur qui a réuni de nombreux documents et objets précieux relatifs à une époque. Il fut un des membres fondateurs de la Société historique du VIIIe arrondissement. M. Albert Hénin avait partagé une existence bien remplie entre l'industrie d'art, le goût et la

recherche des livres rares, l'administration d'un arrondissement de Paris, le IIIe, où il exerçait les fonctions d'adjoint au maire. M. Georges Guibal est mort doyen honoraire de la Faculté des lettres d'Aix. Il avait consacré un ouvrage apprécié et encore utile à *Mirabeau et la Provence*. Les habitués de nos réunions et de nos banquets ont gardé le souvenir d'un de nos plus fidèles assistants, M. le Dr Robin-Massé, maire de Béville-le-Comte, président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, à qui nous devons quelques monographies locales, notamment une étude sur la mort de Buzot et de Petion, ses compatriotes de la petite patrie. Nous vous proposons d'adresser aux familles de nos six collègues défunts l'expression de nos regrets et de nos condoléances.

Les travaux des membres de notre Société ayant porté sur des sujets très variés, je vais les présenter sous une classification qui, quoique sommaire, permettra de former comme un catalogue méthodique des efforts et des résultats.

Publications de textes. — En premier lieu, les publications de textes et de documents. D'abord, celles qui sont faites sous les auspices de notre Société. Celle que j'annonçais l'an dernier, de M. Ballot, est imprimée et paraîtra sous peu de jours : *Le Coup d'État du 18 fructidor an V, rapports de police et documents divers*. Il en est de même de celle de M. Kuscinski : *Liste des sénateurs, des tribuns et des membres du Corps législatif sous le Consulat et l'Empire*. Enfin, cette année, nous entreprenons la publication de deux autres ouvrages : 1° *L'État de l'armée de Condé*, que M. Hennet est en train de dresser d'après les Archives du ministère de la Guerre ; le titre seul en fait sentir l'intérêt ; 2° le compte rendu par Plaisant, lieutenant du maire de Paris pour les travaux publics (1790), de sa gestion des ateliers de charité pendant les deux premières années de la Révolution, document d'une grande nouveauté que notre vice-président, M. Tuetey, éditera.

Voici les autres publications de nos sociétaires pour des collections qui ne sont pas imprimées à nos frais. M. Aulard va faire paraître le tome XVII des *Actes du Comité de salut public* ; il imprime le tome III de *Paris sous le Consulat*. M. Sigismond Lacroix a publié le tome III des *Actes de la Commune de Paris* ; M. Tuetey, le tome VII de son *Répertoire des sources de l'histoire de Paris*. M. Guillaume va nous donner le tome V des *Procès-*

verbaux du Comité d'instruction publique sous la Convention. M. Douarche publie un gros ouvrage sur *Les Tribunaux civils de Paris pendant la Révolution* (1791-1800), recueil de documents inédits recueillis avant l'incendie du Palais de Justice en 1871, par un des prédécesseurs de notre collègue à la Cour de cassation. Le premier volume est paru; le second est sous presse. On y trouvera une étude originale sur l'organisation de la justice civile pendant la période révolutionnaire, des notices biographiques sur tout le personnel judiciaire, les procès-verbaux des conférences tenues entre 1791 et 1793 au ministère de la justice par les présidents des six tribunaux civils de Paris en vue d'éclairer et d'unifier la jurisprudence pour l'application des lois nouvelles; les documents des procédures relatives aux successions des familles d'émigrés, à la liquidation des offices de l'ancien régime, aux recherches de paternité, aux demandes de dommages-intérêts présentées par les victimes des lettres de cachet et des arrestations arbitraires, aux démêlés entre les entrepreneurs de théâtre et les artistes, aux assignats, etc. C'est donc un ouvrage aussi utile à l'histoire de la société et des mœurs qu'à celle des institutions.

Critique de sources et dépouillements d'archives. — Aux publications de documents se rattache d'une manière visible tout ce qui concerne la recherche et la critique des sources. A cet égard, je dois citer le commencement de la publication du cours professé par M. Aulard sur *la méthode historique de Taine*; l'ouvrage démontrera que le prodigieux talent de l'écrivain ne doit pas faire illusion sur les procédés de l'historien. L'abus des généralisations hâtives, l'insuffisance de la documentation, souvent la déformation même des sources rendent ses travaux extrêmement suspects. M. Aulard conclut que Taine doit cesser d'être considéré comme une autorité historique.

M. Onou a discuté *la valeur des cahiers de 1789 au point de vue économique et social.* Dans ces dernières années, le témoignage des cahiers de doléances a été contesté par plusieurs auteurs; l'un d'eux, M. Wahl, professeur d'Université en Allemagne, a même proposé de le rejeter *a priori* comme radicalement impropre à faire connaître l'état de la France au moment de la Révolution. Très justement M. Onou a montré que les cahiers ne doivent pas plus être repoussés qu'admis sans critique, ne méritent pas plus une confiance aveugle qu'une défiance préconçue; qu'il suffit, pour les utiliser à coup sûr, de

les soumettre aux règles ordinaires de l'appréciation des témoignages historiques.

Les dépouillements d'archives ont provoqué d'utiles études comme celles de M. Galabert sur *les Archives révolutionnaires de l'Ariège*, de M. Laurent sur *les Archives judiciaires de la Marne*, de M. Poupé sur *les Archives du greffe du tribunal de Draguignan*. M. Émile Bourgeois a publié l'inventaire du dépôt, jusqu'alors inconnu, des *Archives de la manufacture de Sèvres*, à la reconstitution duquel il a lui-même pris une très grande part. De judicieuses observations ont été présentées par M. Armand Brette dans son article intitulé : *A propos des Archives de la marine*.

Messieurs, l'intérêt spécial que notre société porte aux questions d'archives et de bibliothèques, les vœux qu'elle a souvent exprimés en faveur de la réorganisation de ces services ne sont pas demeurés vains. Cette année même fonctionne au Ministère de l'instruction publique une Commission extraparlementaire où plusieurs membres de notre société figurent. Les trois rapporteurs de la sous-commission des Archives, MM. Servois, Aulard et Bloch, appartiennent à notre comité directeur. La revue a publié un compte rendu des séances de cette Commission. Vous avez donc vu avec quelle conscience, elle a étudié des questions dont la délicatesse n'était soupçonnée que des gens du métier. Il est possible d'espérer que les projets de loi et les décrets visant la réorganisation des services paraîtront prochainement. Autant qu'on peut parler d'elle sans violer le secret de ses délibérations, la Commission semble avoir eu le souci constant de mettre les services de bibliothèques et d'archives en harmonie avec les besoins nouveaux du travail scientifique. Tout en s'appliquant à donner, selon les principes d'une démocratie, plus de garanties que par le passé au personnel, elle a voulu élargir ses cadres pour l'imprégner d'un esprit plus moderne et plus divers. En ce qui touche les archives notamment, il est très désirable que les périodes immédiatement antérieures à la Révolution, révolutionnaire et contemporaine, soient désormais, sinon l'unique préoccupation, du moins l'une des principales préoccupations des fonctionnaires du service. Sans amoindrir la part légitime de l'archéologie, il semble bien qu'un personnel d'élite et zélé comme celui des archivistes doit recevoir une culture plus appropriée à la variété de ses attributions, afin qu'il puisse aider à promouvoir

les études d'histoire moderne et contemporaine. Comme le croient et le demandent même les spécialistes du moyen âge, les archivistes doivent être dans les départements non seulement des agents administratifs compétents, mais les représentants et les inspirateurs du mouvement scientifique. Mais il faut penser que nous sommes au XXe siècle. Notre démocratie, héritière de 1789, de 1848, de 1870, a des préoccupations et des aspirations d'ordre politique, économique ou social que l'histoire, sans se départir de sa sereine impartialité, doit contribuer à satisfaire. Certes, dans l'étude de toutes les périodes, dans celle du moyen âge comme dans celle du XIXe siècle, il faut apporter un esprit critique; mais l'urgence des sujets est variable, a des degrés Or, la route âpre où les générations successives se sont pressées, où celles d'aujourd'hui vont péniblement, les yeux fixés sur l'avenir, fascinés par la vision humaine d'une société meilleure, quelle lumière y projettera le plus vif éclat, sinon celle du passé le plus prochain? C'est le conseil des devanciers les moins lointains, et les moins différents de nous, qui nous est le plus profitable. La plus forte impression, c'est de l'expérience récente que nous l'éprouvons. De ce point de vue, Messieurs, envisagez l'ample champ d'activité qui s'ouvre pour l'enquête nécessaire dans les dépôts où dorment les archives inexplorées du XIXe siècle, avec la collaboration et sous l'impulsion de ce corps d'archivistes qui a déjà si précieusement concouru au renouvellement de l'histoire du moyen âge! Sûrement je traduis bien la pensée commune de tous les membres de notre Société en souhaitant que le mouvement d'études d'histoire contemporaine, particulièrement sous son aspect économique et social, recrute dans ce personnel un nombre toujours croissant d'adhérents actifs.

Maintenant voici, sur les diverses matières de l'histoire à laquelle notre Société s'intéresse, les travaux publiés cette année.

Histoire politique. — M Tchernoff a étudié un des aspects du mouvement démocratique sous la seconde République dans son livre sur les *Associations et sociétés secrètes*, où il a publié pour la première fois de curieux rapports de justice et de police. Dans un autre livre, paru il y a quelques jours seulement, il a représenté le parti républicain au coup d'État et sous le second Empire. M. Schmidt a étudié la domination française

en Allemagne, particulièrement dans le *Grand-duché de Berg* (1806-1813). M. Madelin a peint *la Rome de Napoléon*. M. Georges Bourgin, d'après une enquête de 1811 sur la franc-maçonnerie, a mis en relief l'esprit conservateur dont cette association était alors animée et son dévouement à l'Empire.

Histoire diplomatique. — M. Émile Bourgeois a fait paraître le troisième volume d'un ouvrage aujourd'hui classique, le *Manuel historique de politique étrangère*, volume embrassant la période de 1830 à 1878; M. Driault, un livre sur *Napoléon Ier et l'Italie*.

Histoire militaire. — Dans cette branche de nos études, la section historique du ministère de la Guerre nous a donné d'utiles contributions : les *Études sur les armées du Directoire* par M. le capitaine Mahon, et la thèse de M. le commandant Picard sur *Bonaparte et Moreau*.

Histoire religieuse. — M. Tuetey a consacré un article à l'*Église constitutionnelle de Paris et les communautés religieuses en 1791-1792*. M. Aulard a raconté les *Origines de la séparation des Églises et de l'État*.

Histoire littéraire et artistique. — Sous cette rubrique revient naturellement le nom de M. Liéby, spécialiste, qui a étudié l'*ancien répertoire sur les théâtres de Paris à travers la réaction thermidorienne* et identifié le personnage qui fut l'*interrupteur de la dernière représentation de la Comédie-Française en 1793*.

Histoire économique et sociale. — Cette branche se développe d'année en année, et croîtra encore sous l'influence de la Commission spéciale instituée au ministère de l'Instruction publique et que préside notre collègue, M. Jaurès. Cette Commission, vous le savez, a entrepris aux frais de l'État une grande collection de documents. Les deux premiers volumes, parus hier, sont l'œuvre de deux de nos sociétaires :

M. Charléty : *Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département du Rhône.*

M. Camille Bloch : *Les cahiers de doléances du bailliage d'Orléans* (tome Ier).

Sous peu verront le jour quatre autres volumes, dont les auteurs appartiennent également à notre Société :

MM. Gerbaux et Schmidt : *Le Comité d'agriculture et de commerce sous la Constituante.*

MM. Sagnac et Caron : *Le Comité des droits féodaux et de législation.*

M. Bridrey : *Les cahiers du bailliage du Cotentin.*

M. Laurent : *Les cahiers du bailliage de Châlons-sur-Marne.*

M. Ferdinand Dreyfus, dans son livre sur l'*Assistance sous la Législative et la Convention*, a pour la première fois tenté de décrire d'une façon documentaire le curieux effort de la Révolution pour établir un régime unitaire et centralisé d'assistance nationale et obligatoire fondée sur le droit à la subsistance gratuite pour les invalides et infirmes et à la subsistance en échange d'une prestation de travail pour les valides.

M. Mathiez a montré dans son opuscule : *La question sociale pendant la Révolution*, le caractère bourgeois et individualiste de ce grand mouvement, le peu de profit réel que le prolétariat en retira d'abord.

M. Schmidt a produit un travail sur la *réforme de l'Université impériale en 1811.*

Biographie. — Dans cette catégorie de sujets, il faut signaler le livre de M. Bornarel sur *Cambon.* M. le sénateur Boissy d'Anglas a retracé les inutiles démarches faites par son grand-père auprès du duc de Richelieu pour que les députés qui avaient voté la mort de Louis XVI avec condition ne fussent pas regardés comme régicides.

M. Perroud a rectifié une erreur propagée par Louvet lui-même, qui affirme dans ses mémoires s'être retiré au commencement de 1794 dans le Jura français, tandis qu'il se réfugia en Suisse.

Variétés. — Je réunis sous cette rubrique des travaux qui ne rentrent exactement dans aucune des catégories précédentes. Ainsi la *Concordance des calendriers républicain et grégorien* publiée par M. Caron; les *Lectures historiques* de M. Henry Salomon; les *Lois françaises de 1815 à nos jours* par MM. Mathiez et Cahen, recueil des textes législatifs les plus utiles à l'intelligence de l'histoire contemporaine, qui manquait non seulement aux élèves des lycées auquels il est destiné, mais à tous les étudiants. M. Armand Brette s'est occupé du Plan de Paris dit *Plan des Artistes.* A M. Edme Champion nous devons d'avoir conçu des *doutes sur l'authenticité de l'ouvrage de Voltaire : la Bible enfin expliquée.* Il a prouvé aussi que, malgré les affirmations complaisamment répandues dans le public, les violences sanglantes de la Terreur et la corruption du XVIII[e] siècle ne dépassèrent pas celles de la Ligue et du

XVIe siècle. M. Mautouchet a signalé la fréquence de cette singularité : l'emploi du nom de Jean-Jacques Rousseau dans la géographie révolutionnaire.

Histoire locale. — Un des principaux services de notre Revue et de notre Société a été de susciter et multiplier les enquêtes dans les archives provinciales et de faire naître dans les départements des monographies d'ensemble ou des études de détail. Cette année encore, les travaux sont variés.

M. Maurice Arnault a donné un travail documentaire sur la *Révolution dans les Deux-Sèvres*. M. Blossier a raconté la *mission des représentants Bonnet et Frémanger dans le Calvados*. M. Caudrillier a décrit l'état de la *baronnie de Thodure* (Isère) en 1789 et montré qu'avant la nuit du 4 août, le seigneur avait supprimé les droits féodaux. Le même fait curieux et jusqu'alors inconnu s'est produit également dans la seigneurie de Segrie (Orne), ainsi que l'a prouvé M. Lelièvre. M. de Closmadeuc a raconté l'histoire du 1er bataillon de volontaires du Morbihan. A M. Dubois nous devons le récit d'un épisode de l'histoire de la chouannerie sous ce titre : *Le général Cambray et les administrations municipales de la Manche en l'an V*. A M. Gaffarel, celui d'un épisode de la Terreur blanche : *Les massacres de Marseille au 1er juin 1815*. M. Jouve a mis au jour le *Carnet de route du conventionnel Goupilleau*, député de la Vendée, en mission dans le Midi à la fin de l'année 1793. On y trouve de pittoresques descriptions des pays et des villes où il passa et des tableaux de la vie révolutionnaire. M. Mater a reconstitué l'*histoire de la paroisse de Blancafort* (Cher). M. Noisiel a essayé de se rendre compte de l'*état de l'esprit public dans la Brie pendant les deux premières années de la Révolution*. M. Henry Poulet a dressé la biographie d'un curé constitutionnel de la Meuse, l'abbé Marquis. M. Poupé a extrait des papiers de la Société populaire de Saint-Zacharie (Var), une brochure de propagande révolutionnaire imprimée à Marseille en 1792. M. Porée a étudié la *formation du département de l'Yonne*.

Vous le constatez, Mesdames et Messieurs, le mouvement de nos études, a été, cette année, particulièrement fécond, et nous avons le droit de nous réjouir de ses résultats. C'est par là que continue à grandir l'autorité de notre Société qui est déjà dans sa vingt-cinquième année.

Cette autorité, les pouvoirs publics la reconnaissent et la

consacrent. Le Conseil municipal de Paris, sur le rapport de M. Henri Turot, a rétabli une partie de la subvention qu'il nous octroyait naguère. Nous lui adressons nos remerciements, en exprimant l'espoir que la partie ne tardera pas à entraîner le tout. Le Gouvernement a promu officier de la Légion d'honneur notre président, M. Aulard. Je n'enfreindrai pas l'interdiction faite à votre secrétaire général de louer les hommes ou les œuvres. Ce ne serait d'ailleurs pas à lui de faire l'éloge de M. Aulard. Mais certainement personne ne me saura mauvais gré de lui dire publiquement, et comme en votre nom à tous, quel vif plaisir nous avons éprouvé de l'honneur fait au savant et au républicain, qui est, sous ce double aspect, la vivante image de notre Société.

Les lectures suivantes ont été faites ensuite :

M. Jules CLARETIE : *La sépulture de Favart.*

M. TCHERNOFF : *Les proscrits français à Genève sous le second empire d'après les registres inédits du Conseil d'Etat de Genève.*

M. AULARD : *Un républicain sous Napoléon Ier : le juge Partarrieu.*

M. MONIN : *Une lettre inédite du comte d'Haussonville sur la « Révolution », d'Edgar Quinet.*

M. PELLISSON : *L'arrestation et la mort de Chamfort.*

L'Assemblée, après avoir applaudi ces lectures, à procédé aux élections, pour le quart sortant des membres du Comité, qui a été réélu à l'unanimité. M. Ferdinand Dreyfus remplace M. Alfred Rambaud, décédé.

Le Comité se trouve donc ainsi composé :

1re série, renouvelable en 1907 : MM. Bloch, Bouvier, Brette, Charavay, Claretie, Kaempfen, Marcellin Pellet, Perroud.

2e série, renouvelable en 1908 : MM. Bussière, Debi-

dour, Depasse, Duvand, Maurice Faure, Guiffrey, Mautouchet, Seignobos.

3e série, renouvelable en 1909 : MM. Emile Bourgeois, Champion, Dejean, Douarche, Dubost, Liard, Servois, Tourneux.

4e série, renouvelable en 1910 : MM. Aulard, Ferdinand Dreyfus, Guillaume, Jaurès, Sigismond Lacroix, Monin, Robiquet, Tuetey.

Enfin, M. Noël Charavay a donné lecture des comptes, qui ont été approuvés à l'unanimité.

La séance a été levée à 4 h. 1/2.

Le banquet de la Société a eu lieu, le soir du même jour, dans les salons Marguery. M. Antonin Dubost, président du Sénat, membre de notre Comité, avait fait à la Société l'honneur de présider cette réunion, qui fut cette année particulièrement brillante, autant que cordiale et aimable.

Le nombre des convives était plus grand que les années précédentes; plusieurs dames avaient eu la gracieuseté de répondre à notre invitation, donnant un exemple qui, nous l'espérons, sera imité dans l'avenir.

Étaient présents :

M. Antonin Dubost, ayant à sa droite Mme Paul Bert, vice-présidente de la Société d'histoire de la Révolution de 1848, et M. Lanson, professeur à la Sorbonne, président de la Société d'histoire moderne ; à sa gauche, M. Aulard ; la majorité des membres du Comité et du bureau de la Société ; MM. Maurice Faure, sénateur; Tourneux et Tuetey, vice-présidents ; Camille Bloch, secrétaire général ; Emile Bourgeois, Bouvier (et Mme Bouvier), Bussière, Noël Charavay (et Mme Noël Charavay),

Douarche, Kaempfen, Sigismond Lacroix, Robiquet; MM. Arnaud, Aron, Beauquier, député; Benaerts, Besnard, Bonnet, Boppart, Léon Cahen, Caron, Chevreux, Chevreux fils, Corda, Cornély, Douarche fils, Dumoulin, rédacteur au *Temps*; Emanuelli, Favareille, chef de cabinet du président du Sénat; Févelat, Guillemaut, sénateur; Dr Hervé, Gustave Laurent, Mourlot, Henry Poulet, de Saint-Arroman, chef du 5e bureau à la direction de l'Enseignement supérieur; Schmidt, commandant Simon, Tchernoff, Viénot.

M. Jules Claretie, président d'honneur, s'était excusé par la lettre suivante adressée à M. Aulard, qui a été très applaudie :

Dimanche soir.

Mon cher Président et Ami,

Je n'ai pas à vous dire tous les regrets que j'éprouve de n'être point présent au banquet de ce soir. Les médecins se vengent, sur l'administrateur de la Maison de Molière, des plaisanteries du grand aïeul. Défense de sortir encore le soir. Et, si vous pouvez déchiffrer mon illisible écriture, veuillez avoir la bonté de dire que l'honneur de ma vie est le titre que m'a donné la Société de l'Histoire de la Révolution et que mon chagrin d'aujourd'hui est de ne pouvoir saluer nos confrères et, avec vous, cher et érudit Président, l'éminent Président du banquet de ce soir, dont les œuvres font honneur à notre Société et qui était virtuellement Président du Sénat le jour où, présidant le Congrès de Versailles, il trouvait l'éloquente et foudroyante réponse qui affirmait le droit, la puissance et l'avenir de la République. Dites-lui bien, je vous prie, mes sentiments d'affectueux respect et de profond dévouement, et saluez la noble femme qui, portant un nom illustre, représente à notre banquet la Société de la Révolution de 1848. J'aurais bu avec joie à nos chers et glorieux hôtes; je regrette moins mon absence sachant que vous êtes là et que, mieux que la mienne, votre parole dira à tous les sentiments de la Société qui a pris pour devoir de faire connaître, c'est-à-dire de faire

aimer et respecter, par ses œuvres et par ses hommes, la Révolution française dont nous sommes les fils reconnaissants et les annalistes dévoués.

Votre très attaché,

JULES CLARETIE.

S'étaient également excusés :

MM. Henri Turot, conseiller municipal de Paris ; Desmons, sénateur ; Paul Faure, ancien député ; Truffier, Marcellin Pellet, Monin, Armand Brette, Mautouchet, Boissy d'Anglas, sénateur ; Georges Bourgin, Adrien Duvand, Madelin, Dr Leblond, président de la Société académique de l'Oise ; Quignon, Blossier, Bridrey, lieutenant Lottin et Mme Lottin, Müller (de Stade, Allemagne).

Au champagne, les excuses des sociétaires qui viennent d'être énumérés furent présentées en leur nom par notre secrétaire général ; puis plusieurs toasts furent successivement portés par MM. Aulard, Lanson, Maurice Faure, Antonin Dubost.

TAINE

HISTORIEN DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1)

II. — L'ANCIEN RÉGIME

I

Dans quel dessein Taine a-t-il écrit son livre, *les Origines de la France contemporaine?*

Dans un dessein d'instruction civique, pour s'instruire lui-même, pour instruire ses concitoyens, pour s'apprendre et leur apprendre à voter.

Ce dessein, il l'expose dans la préface de son tome Ier, l'*Ancien régime* (2), où il rappelle qu'en 1849, ayant vingt et un ans, il ne savait comment voter, ne connaissant pas la France et les Français (3). C'est que la Constitution d'un pays doit être calquée sur la structure historique de ce pays. Avant donc de faire une Constitution, ou même avant de se former une opinion, il faut connaître la nation dans son caractère et dans son passé.

(1) Voir la *Révolution française* du 14 mars 1906.
(2) Toutes les citations que nous ferons sont empruntées à l'édition in-8. L'édition in-12 est posthume et récente.
(3) Voir plus haut, p. 210.

Cette indispensable connaissance est longue, difficile à acquérir. Il y faut, dit Taine, en sa préface, un travail « multiplié et séculaire ». Vous avez bien lu : *séculaire*. Et il ajoute aussitôt qu'il va l'entreprendre, ce travail qui demande un siècle, s'étant promis de ne se faire une opinion qu'après l'avoir achevé.

On voit, sans qu'il le dise nettement, qu'il se bornera à étudier la France contemporaine en ses origines. Depuis 1808 (pourquoi 1808, plutôt que 1800 ou 1804?) elle a une organisation nouvelle en remplacement de l'organisation ancienne, violemment détruite par la Révolution. Il faut donc étudier : 1° l'ancien régime; 2° la Révolution; 3° le régime nouveau. « Je vais, dit-il, tâcher de décrire ces trois états avec exactitude. J'ose déclarer ici que je n'ai point d'autre but; on permettra à un historien d'agir en naturaliste; j'étais devant mon sujet comme devant la métamorphose d'un insecte. » Sa curiosité est « scientifique » et « dégagée de tout parti pris ». Il va mesurer les « forces intimes » qui conduisent « l'étonnante opération ». Il croit, il assure que ces forces « sont sous nos yeux » et que « nous pouvons les démêler, presque les mesurer ».

Ainsi voilà le dessein qu'annonce Taine : « décrire avec exactitude » l'ancien régime, la Révolution, le régime nouveau. C'est un dessein très ample, puisqu'il s'agit, ou les mots n'ont pas de sens, de tracer un grand tableau historique de la France aux XVIIIe et XIXe siècles.

Quelles seront les limites de ce tableau, ou plutôt de ce triptyque? Taine ne le dit pas, mais évidemment il entend y faire entrer tous les traits essentiels pour bien connaître la France et les Français d'alors.

II

Sur le premier volet du triptyque est inscrite une peinture de l'ancien régime, en cinq vues successives, que l'auteur intitule ainsi : 1° La structure de la société (les privilèges et les privilégiés : noblesse, clergé; abus, impopularité, désorganisation); 2° les mœurs et les caractères (la cour et les salons); 3° l'esprit et la doctrine (l'esprit classique et la doctrine révolutionnaire); 4° la propagation de la doctrine (la littérature, le public); 5° le peuple (la misère, l'ignorance, les émeutes).

Évidemment ces formules abstraites n'ont pas été inspirées à Taine par la vue de la réalité. Il a d'abord fabriqué le « meuble à tablettes » dont parle M. Anatole France (1), et ensuite il a songé à en garnir les tablettes.

Il les garnit un peu au hasard.

Ainsi dans le livre 1er : *Structure de la société*, il n'y a rien ou presque rien sur le Tiers état, et dans le livre second : *Le Peuple*, il n'y a rien ou presque rien sur la bourgeoisie. C'est seulement dans le livre quatrième : *Propagation de la doctrine*, qu'il esquisse (au chapitre III) une sorte de description de la classe moyenne.

S'il n'y a pas symétrie dans les parties du tableau, le tableau est-il, au total, suffisamment complet?

Cherchons-y les Assemblées provinciales. Il n'en est guère question qu'une fois (p. 392) pour en louer le personnel. Mais qu'étaient ces Assemblées? Que fut cette si importante tentative pour réformer l'ancien régime? Cela n'est point dit dans le volume l'*Ancien régime* (2). Le mot

(1) Voir plus haut, p. 202.

(2) Il en est dit quelques mots, insignifiants, à la page 9 du volume suivant (*La Révolution*, t. Ier).

Assemblée provinciale ne se trouve même pas dans la table alphabétique générale, — table posthume d'ailleurs et mal faite.

Cette lacune et tant d'autres viennent du procédé même d'exposition, qui consiste à faire un tableau au lieu d'un récit, et non pas le tableau de la France à un moment, comme par exemple en janvier 1789, mais le tableau de la France pendant presque tout le XVIII[e] siècle, par une sorte de fiction, que M. Albert Sorel a ainsi caractérisée :

« Pour expliquer les faits, Taine les lie; pour les montrer, il les arrête. Son histoire, ainsi enchaînée et groupée, est immobile; mais il supplée, par l'animation du style, au mouvement du récit qu'il supprime (1). »

C'est vrai, finement et cruellement vrai.

En réalité, les éléments de ce tableau sont empruntés à presque toutes les années du XVIII[e] siècle jusqu'en 1789 et groupés en une sorte d'année idéale.

Si Taine omet les faits qui marquent les principales phases de l'évolution, c'est parce qu'il n'est pas possible de les immobiliser, de les *synchroniser*, sans que l'anachronisme soit par trop visible et choquant.

C'est pourquoi il ne souffle mot de la lutte de la royauté avec les parlements, qui cependant est en plein dans son sujet : en effet il n'y a pas moyen de placer la réforme de Maupeou dans la même année idéale que celle de Lamoignon, par exemple. De là aussi le silence sur les Assemblées provinciales, dont les dates d'établissement sont trop notoires.

Négligeant les grands faits, Taine se borne à ce qu'il appelle les « petits faits significatifs (2) » peu connus,

(1) *Nouveaux essais*, p. 130.

(2) *L'Ancien régime*, p. 276. Dans son livre : *de l'Intelligence* (1[re] éd., préface, p. 4), il avait dit : « De tout petits faits bien choisis, importants,

dont la date n'est dans aucune mémoire, et qu'on peut *synchroniser* sans que le lecteur non érudit s'en étonne.

Quand il décrit la cour, est-ce celle de la Régence, celle de Louis XV ou celle de Louis XVI? Ce sont ces trois cours à la fois, et ce n'est aucune d'elles, mais une sorte de cour imaginaire d'après des faits réels dont le rapprochement est anachronique.

Ce goût de l'anachronisme en vue de la symétrie entraîne même l'auteur au delà des limites qu'il s'est lui-même assignées. Ainsi, voulant prouver que le paysan était crédule avant 1789, il allègue, p. 493, des incidents qui ont eu lieu en août 1789, sous le coup de la grand'peur, alors que la Révolution avait déjà passé des esprits dans les faits. Pages 264, 302, 304 et en bien d'autres endroits, il cite, comme caractéristique de la philosophie avant la Révolution, l'*Esquisse d'un tableau de l'esprit humain*, que Condorcet n'écrivit que sous la Convention et dont la publication, posthume, n'eut lieu qu'en l'an III. Ou encore, p. 263, à l'appui de ses réflexions sur « l'esprit et la doctrine » avant 1789, il cite l'ouvrage de Cabanis, *Rapports du physique et du moral*, qui ne parut qu'en 1802.

On voit tout ce qu'il y a de décevant et d'anti-scientifique dans ce procédé de *synchronisation*.

Ces généralisations abusives, Taine ne les applique pas seulement au temps, mais aussi, comme on le verra, à l'espace. D'un fait qui s'est passé en telle année et en tel lieu, il ne tire pas seulement des conclusions pour d'autres années, mais pour toute la France.

significatifs, amplement circonstanciés et minutieusement notés, voilà aujourd'hui la matière de toute science. Chacun d'eux est un spécimen instructif, une tête de ligne, un exemplaire saillant, un type net auquel se ramène toute une file de cas analogues. »

Disons ici que ce procédé n'est pas seulement un procédé d'abstraction philosophique, si je puis dire, mais aussi et surtout un procédé littéraire. Frapper, émouvoir, amuser par une mosaïque de petits faits variés, brillants et étonnants, voilà le but de Taine. Ce but il l'atteint et il le manque. Il l'atteint, en ce que celui qui ne lit que quelques pages de son livre s'intéresse et admire. Puis, si on veut tout lire de suite, vient la fatigue par une sensation d'immobilité, ou de perpétuel recommencement, ou de stupéfaction à jet continu.

Taine a supprimé l'évolution dans l'histoire : on ne se sent pas avancer, on piétine sur place, on s'impatiente. Par un récit, Taine aurait plus instruit le lecteur, mais aussi, il faut bien l'avouer, il aurait moins mis en lumière ses propres qualités d'artiste, de virtuose, il n'aurait pas atteint au genre de gloire qu'il aimait par-dessus tout.

III

Parlons maintenant de la documentation du volume sur l'*Ancien régime*.

Puisque évidemment le principal but de l'auteur, quoiqu'il ne le dise pas en propres termes, c'est de décrire l'esprit public, il avait à faire un dépouillement méthodique de quelques sources essentielles pour la connaissance de l'esprit public, entre autres les remontrances du parlement, les procès-verbaux des assemblées du clergé, ceux des deux assemblées de notables, les papiers des assemblées provinciales, les cahiers de 1789.

Il n'a point fait ce dépouillement, et ces sources essentielles, il les a ignorées, ou négligées, ou à peine entrevues,

comme par exemple les cahiers, dont il a tiré si peu de choses (1).

C'est encore pour le même motif : parce qu'il supprime l'évolution, et que, dans ces documents, l'évolution se marque.

Et c'est aussi par une sorte d'incapacité de rien faire méthodiquement, patiemment, complètement.

Les sources qui s'offrent à lui au hasard, il y puise au hasard deux ou trois petits faits parmi des milliers, et il croit les avoir explorées à fond, il croit s'être complètement documenté.

Cependant il est juste de dire qu'il est peut-être, parmi ceux qui ont écrit sur le XVIIIe siècle, le premier dont la curiosité ait été aussi vaste et qui ait vu ou signalé autant de sources. Il avait le sentiment ou l'instinct de ce qu'il aurait fallu faire. Mais c'était un improvisateur, et la patience lui a manqué.

Ni dans ce volume ni dans les suivants, on ne trouvera aucune bibliographie. Cependant Taine parle un peu de ses sources en la préface de l'*Ancien régime*.

Pour faire voir ces « forces intimes qui conduisent l'étonnante opération », il assure n'en être pas réduit « aux conjectures, aux divinations douteuses, aux indications vagues ». Il croit avoir des témoignages clairs, probants, complets, décisifs.

> Par un bonheur singulier, dit-il, nous apercevons les hommes eux-mêmes, leurs dehors et leur dedans. Les Français de l'ancien régime sont encore tout près de nos regards. Chacun de nous, dans sa jeunesse, a pu fréquenter quelques-uns des survivants de ce monde évanoui. Plusieurs de leurs hôtels

(1) Sur l'usage insignifiant qu'il fait des cahiers, voir, par exemple, p. 46, 48, 54, 66, 70, 81. Il se sert souvent du médiocre résumé qu'en a donné Prudhomme, par exemple p. 278 et 488.

subsistent encore, avec leurs appartements et leurs meubles intacts; au moyen de leurs tableaux et de leurs estampes, nous les suivons dans leur vie domestique, nous voyons leurs habillements, leurs attitudes et leurs gestes. Avec leur littérature, leur philosophie, leurs sciences, leurs gazettes et leurs correspondances, nous pouvons reconstituer toute leur pensée et jusqu'à leur conversation familière. Une multitude de mémoires, sortis depuis trente ans des archives publiques ou privées, nous conduisent de salon en salon, comme si nous y étions présentés. Des lettres ou journaux de voyageurs étrangers contrôlent et complètent, par des peintures indépendantes, les portraits que cette société a tracés d'elle-même. Elle a tout dit sur son propre compte, sauf ce qu'elle supposait banal et familier aux contemporains, sauf ce qui lui semblait technique, ennuyeux et mesquin, sauf ce qui concernait la province, la bourgeoisie, le paysan, l'ouvrier, l'administration et le ménage.

Ces indications, ont le voit, sont très vagues.

Ces hôtels qui subsistent encore, et dont il annonce des descriptions, il n'en décrira aucun. Et pourquoi n'annonce-t-il même pas des descriptions de maisons de paysans? Il y en a encore beaucoup avec leur mobilier. On pourrait aussi trouver dans les villes plus d'une habitation de bourgeois dont l'agencement est encore intact, au moins pour une pièce ou deux.

Les tableaux et estampes, il ne les décrit pas davantage. Il renvoie vaguement au cabinet des estampes.

Quant aux lettres et aux mémoires, il accorde la même confiance à ces deux catégories de documents, dont la valeur est si inégale. Il admet même des mémoires en forme de roman. Il lui arrive aussi d'admettre des romans et des comédies comme des témoignages de même nature et de même portée que les mémoires et les lettres.

Les témoignages étrangers qu'il annonce, ce ne sont guère que ceux d'étrangers hostiles à l'esprit révolutionnaire, comme Gouverneur Morris. Il ne s'inquiète pas des autres.

Son choix d'imprimés n'est ni critique, ni méthodique. Il a beaucoup lu, mais au hasard et n'importe quoi. La liste de ses références serait trop longue à reproduire.

Prenons les trente premières pages : il y cite, comme mémoires, ceux de Mme Campan, d'Augeard, de Bouillé, de Beugnot, de Lévis, de Chateaubriand, de Bailly; comme relations de voyage, celle d'Young et l'ouvrage de John Andrews, *A comparative view* (1785); comme documents plus ou moins officiels, les rapports de Treilhard, de Chasset, de Talleyrand sur les biens du clergé, les rapports de l'Agence du clergé de 1780 à 1785, la *France ecclésiastique*, année 1788, la collection des lois de Duvergier; comme écrits divers de contemporains, le livre de Necker, *de l'Administration des finances*, les œuvres de Voltaire et celles de Turgot, le *Traité des droits seigneuriaux* de Renauldon (1765), l'*État de la France* de Warroquier (1789); comme ouvrages publiés au XIXe siècle, Léonce de Lavergne, *Assemblées provinciales*, Delbos, *Église de France*, Pâris, *la Jeunesse de Robespierre*, Boiteau, *État de la France*, Baudot, *État de la France*. C'est un pêle-mêle de sources bonnes ou mauvaises, contemporaines ou postérieures.

On a vu que, selon Taine, les imprimés ne renseignent que sur la cour et sur la ville. Lui-même cependant en a cité qui renseignent sur la province, almanachs, cahiers de 1789, etc. Mais, quand il disait cela, c'était une boutade qui lui servait de transition brillante pour passer à l'annonce des sources manuscrites.

Ces sources manuscrites (1), il n'annonce pas seule-

(1) Taine dit qu'elles lui ont été signalées par M. Boutaric, alors chef de section aux Archives nationales. Or, on ne peut pas dire que M. Boutaric fût spécialiste en la matière.

ment, dans la préface de l'*Ancien régime*, celles qui se rapportent à l'ancien régime, mais aussi quelques-unes de celles qui se rapportent à la Révolution.

Ne parlons, pour l'instant, que de celles qui se rapportent à l'ancien régime.

Taine déclare avoir dépouillé « une multitude de documents manuscrits, la correspondance d'un grand nombre d'intendants, directeurs des aides, fermiers généraux, magistrats, employés et particuliers de toute espèce et de tout degré, pendant les trente dernières années de l'ancien régime, les rapports et mémoires sur les diverses parties de la maison du roi, les procès-verbaux et cahiers des États généraux en cent soixante-seize volumes (1), la correspondance des commandants militaires en 1789 et 1790 (2), les lettres, mémoires et statistiques détaillées, contenus dans les cent cartons du Comité ecclésiastique (3) ».

Enchanté de sa documentation, Taine s'écrie : « Avec de telles ressources, on devient presque le contemporain des hommes dont on fait l'histoire, et plus d'une fois, aux Archives, en suivant sur le papier jauni leurs vieilles écritures, j'étais tenté de leur parler tout haut. »

Voyons maintenant, à l'aide des cotes qu'il donne lui-même en référence au bas des pages, quels sont les cartons

(1) Ce ne sont pas du tout les « procès-verbaux des États généraux », ce qui ne veut rien dire. Ce sont, aux Archives nationales, les 174 (et non 176) volumes de la série BIII, que M. Brette a décrits en tête de son recueil sur *la Convocation* (t. I, Introduction, p. CXXII. Et pourquoi Taine a-t-il préféré la série BIII (copies) à la série Ba (originaux)? Il ne le dit pas.

(2) Il s'agit sans doute des commandants en chef et en second dans les provinces (cf. Brette, *ibid.*, t. I, p. 424 et suiv.). Je ne trouve rien sur cette correspondance dans l'*État sommaire des Archives nationales*. Il y en a des parties éparses dans la série H et ailleurs. Taine ne donne, au cours du volume, aucune référence, aucune cote pour cette correspondance.

(3) En réalité il y en a 103 (Arch. nat., DXIX, 1 à 103).

ou registres qu'il a réellement consultés aux Archives nationales (1).

Dans la série Dxix, qui renferme les papiers du Comité ecclésiastique de la Constituante, sur les 103 cartons de cette série, dont un grand nombre se rapportent à l'ancien régime, Taine n'en a consulté que *huit* (relatifs surtout à l'état des congrégations), à savoir Dxix, 6, 10, 11, 13, 14, 15, 24, 25.

Dans la série F⁴ (comptabilité générale), qui contient 1856 registres ou cartons, Taine en a consulté *deux*, à savoir F^4 2073 (2) et 2397, et encore n'ai-je rien pu y trouver de ce que Taine annonce y avoir trouvé.

Dans la série F^{10}, il y a 45 cartons qui se rapportent à la mendicité de 1779 à 1817, et qui sont numérotés 936 à 981 : Taine en a consulté *un*, le carton coté 965.

Dans la série G (contrôle général des finances, ferme générale, agence du clergé, etc.), qui contient 6096 articles (cartons, registres ou liasses) se rapportant en très grande partie au xviiie siècle, Taine en a consulté *trois*, à savoir G 300, 319, 322. (D'ailleurs les vérifications sont difficiles; car depuis Taine le numérotage a été changé, et il y a maintenant neuf sous-séries, G^1 à G^9, sans qu'on ait pris la peine de conserver toujours l'indication des anciens numéros et de faire une concordance.)

Dans la série K (monuments historiques) il cite le carton 1453; mais c'est sans doute une erreur; car, d'après l'*État sommaire*, les cartons K 1451 à 1459 renferment les

(1) Il n'y a qu'une catégorie de documents dont la vérification est impossible : ce sont les cahiers des États généraux, dont Taine, quand il les cite, n'indique pas la cote (ou l'indique mal). Nous n'en parlerons donc pas.

(2) Ce carton est indiqué à la page 397 de l'*Ancien régime*, mais comme faisant partie de la série F^{14}. Or, cette série (ponts et chaussées et mines) n'a pas de n° 2073. C'est sans doute une faute d'impression. Cf. p. 507, où Taine donne bien la cote F^4 2073.

minutes des dépêches du roi d'Espagne à ses ministres en France de 1600 à 1629.

La série H est une des plus importantes dont Taine pût se servir. C'est la correspondance des intendants, l'histoire administrative ; elle contient 1777 articles (que des subdivisions portent à au moins 1800). Taine en a consulté *vingt-six*, à savoir : H 138, 200, 274, 426, 554, 612, 614, 615, 616, 723, 724, 784, 892, 944, 1149, 1312, 1417, 1418, 1419, 1422, 1431, 1453, 1456, 1463, 1515, 1610.

La série O[1] (secrétairerie d'Etat, de 1 à 749; maison du Roi, de 750 à 3974) se rapporte surtout au xviii[e] siècle. Sur près de 4.000 articles, Taine en a cité *cinq*, à savoir : O[1] 710 *bis*, 736, 738, 778, 2805.

Je ne parle pas des séries que Taine a négligées, comme F[12] (commerce et industrie). Je ne parle que de celles qu'il a utilisées. On voit que, sur des milliers ou des centaines de cartons, il n'en a vu que quelques-uns, pris au hasard.

Et ne croyez pas que, du moins, ces quelques cartons, il les ait compulsés avec soin tout entiers. En vérifiant celles de ses références qui sont vérifiables, je me suis aperçu que d'ordinaire il se bornait à parcourir un dossier ou deux du carton qu'on lui apportait, pour n'en extraire qu'une phrase, quand il en trouvait une qui s'accordât avec ses passions ou ses théories.

Cette base documentaire dont Taine était si fier, on voit combien elle était étroite, fantaisiste, fragile.

IV

Quel usage Taine fait-il de ses sources, dans le volume sur l'*Ancien régime*?

Ce qu'il tire des anciennes maisons ou des estampes, il

est bien difficile de le dire. On a vu qu'il ne décrit aucune maison en particulier. Pour les estampes, il renvoie vaguement à la Bibliothèque nationale.

Pour les imprimés, il n'est pas toujours facile de vérifier ses références. Il arrive que le titre ou le nom de l'auteur est estropié, comme quand Taine, pp. 96 et 506, attribue à un M. *Périn* un livre sur *la Jeunesse de Robespierre* qui est de M. *Pâris*. Il arrive aussi qu'il n'indique pas l'édition dont il s'est servi, quand il y en a plusieurs. S'il s'agit de Mémoires n'ayant eu que deux ou trois éditions (et c'est le cas pour la plupart de ceux qu'il cite), on peut s'en tirer et retrouver le passage sans trop de peine, surtout quand la pagination ne diffère que de quelques unités. Mais quand, p. 211 et ailleurs, il cite le roman pédagogique de Mme de Genlis, *Adèle et Théodore*, publié en 1782, et qui eut une douzaine d'éditions, diverses pour le format et le nombre de volume, l'embarras est grand. En tout cas, je n'ai pu retrouver ses citations dans les éditions d'*Adèle et Théodore* que possède la Bibliothèque nationale.

Quand il n'y a qu'une édition et qu'il n'y a pas de doute sur l'édition dont Taine s'est servi, il arrive souvent qu'on ne trouve rien à la page indiquée. C'est le cas pour les renvois qu'il fait, par exemple pp. 20, 27, 211, 492, à des écrits de Bouillé, de Necker, de Bachaumont, de Mercier, de Paul Boiteau.

Quand il guillemette un passage, on pourrait croire que c'est une citation textuelle, et cependant il arrange le style ou change l'ordre des phrases, comme lorsqu'il cite, p. 60, les Mémoires de Montlosier. Ici, ces changements n'altèrent pas le sens, n'ont rien de tendancieux. Mais, p. 211, faute de souligner un mot, il déforme un témoignage de Mme de Genlis. Cette dame, dans ses *Souvenirs de Félicie* (1777), parlant des visites à Ferney, avait dit :

« Il est *d'usage*, surtout pour les jeunes femmes, de s'émouvoir, de pâlir, de s'attendrir, et même en général de se trouver mal en apercevant M. de Voltaire : on se précipite dans ses bras, on balbutie, on pleure, on est dans un trouble qui ressemble à l'amour le plus passionné (1). » En mettant en italique ce mot *d'usage*, Mme de Genlis voulait dire, en souriant, que c'était là le bon ton de quelques personnes prétentieuses. Taine ôte l'italique : il croit ou donne à croire que presque tous les visiteurs de Voltaire faisaient ces gestes ridicules.

Dans l'indication ou la transcription des sources manuscrites, Taine n'est pas moins inexact.

Une des raisons de ces inexactitudes, c'est qu'il maniait très mal ces sources et y mettait lui-même le désordre.

Il travaillait dans le salon qui précède le cabinet du directeur des Archives nationales. Avant chaque séance, il écrivait un mot à M. Maury, pour le prier de lui faire passer dans ce salon un certain nombre de cartons. Il les trouvait, en arrivant, sur sa table. C'est une tradition aux Archives qu'alors, au lieu de les utiliser l'un après l'autre, il les ouvrait tous à la fois et ne remettait pas toujours les dossiers ou les pièces dans le carton d'où il les avait tirés, mais dans un autre, qui pouvait appartenir à une série différente. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles il arrive si souvent qu'on ne trouve pas, dans les cartons qu'il indique, les pièces qu'il dit y avoir consultées.

Ainsi, pp. 121, 464, 466, 468, il renvoie aux cartons O¹ 778, H 138 et 1417. Allez-y voir : vous n'y trouverez rien de ce qu'il annonce.

D'autres mécomptes semblables, à propos de la série F, viennent peut-être de ce que quelques-uns des numéros de

(1) P. 170 de l'édition de 1827.

cette série ont été changés depuis. Ainsi, p. 502, pour des mesures prises en 1764 contre la mendicité, il renvoie à F[16] 965 : or, c'est une liasse où il n'y a que des pièces relatives aux années 1788 à 1792. Au sujet de l'arrestation des mendiants dans le Languedoc en 1768, il renvoie, p. 503, à F[4] 2397 : ce sont des comptes de travaux pour des aménagements de théâtres, de bibliothèques, etc.

Quant il reproduit entre guillemets des documents d'archives, il ne se pique pas plus de littéralité que pour les transcriptions d'imprimés.

Ainsi dans Dxix, 24, dossier 278, il trouve une lettre d'un curé de Touraine qui, en janvier 1790, se plaint en ces termes du mauvais état de son logement : « Le presbytère, dit-il, ne ressemblerait qu'à un souterrain humide et hideux, s'il n'était ouvert à tous les frimas et à tous les vents. » Taine corrige, en professeur, et fait dire au curé, p. 96 : « Le presbytère ressemblerait à un souterrain hideux, s'il n'était... » Cette amélioration littéraire des documents n'est pas d'un érudit scrupuleux ; du moins elle ne change pas le sens du texte.

Voici des altérations plus graves et moins innocentes :

Voulant prouver, p. 461, qu'il y a de la misère au Limousin, il dit que là « tout l'argent que les maçons rapportent en hiver sert à payer les impositions de leur famille ». Et il renvoie au carton H 1418. J'ai vu ce carton : il est relatif, ainsi que le suivant (1419), à la répartition du secours de trois millions accordé aux populations par arrêt du Conseil du 14 mars 1784 à cause de la rigueur de l'hiver et des inondations. Taine a emprunté son dire à une lettre de l'intendant (c'est la pièce numérotée 273), où il fait valoir les droits des Limousins à ce secours, en disant : « La seule ressource de cette province est le commerce des bestiaux et le peu d'argent que rapportent tous

les ans les maçons qui s'expatrient et se rendent dans tout le royaume pour venir en hiver payer les impositions de leur famille. » On le voit : l'intendant ne dit pas du tout que *tout* cet argent servît à payer les impositions.

Parlant des premiers projets de suppression des couvents et de l'émotion que, selon lui, ces projets suscitèrent, il dit que sept cents familles du Cateau-Cambrésis pétitionnèrent « pour garder les dignes abbés et religieux de l'abbaye de Saint-André, leurs pères communs et bienfaiteurs, qui les ont nourris pendant la grêle ». Or, la pétition, qui se trouve dans le carton Dxix, 14, en date du 24 août 1789, commence ainsi : « Près de sept cents familles se jettent aux genoux de Vos Seigneuries... » *Près de sept cents*, ou *sept cents*, on dira qu'il n'y a pas grande différence. Mais si Taine avait eu la patience de lire jusqu'aux signatures, il aurait vu que les signataires, en qui le rédacteur de la pétition montre « les honnêtes gens pauvres du Cateau-Cambrésis », ne sont qu'au nombre de 171, dont 18 illettrés, qui ont signé d'une croix, et cela sur une population d'environ 4.000 habitants. En réalité, les religieux s'étaient flattés d'obtenir les signatures de 700 familles ; il n'obtinrent que des adhésions individuelles, au nombre de 171. Ce fut évidemment un échec ou un mécompte pour eux. Le document même où Taine croit voir la preuve de l'intensité du mouvement en faveur des moines indique que ce mouvement avorta, qu'il ne s'étendit, au Cateau du moins, qu'à la clientèle du couvent.

V

Parmi les erreurs matérielles qu'il est facile de découvrir dans ce volume de l'*Ancien régime*, il en est qui ne

proviennent que de l'ignorance ou de l'étourderie. Ainsi, parmi les villes qui, quoique petites, étaient sièges d'évêchés avant 1789, il cite, p. 55, *Couserans*. Or, Couserans (ou Conserans) n'était pas le nom d'une ville, mais d'un pays, et l'évêque de Couserans résidait à Saint-Lizier. C'est à Grégoire que Taine attribue, p. 327, le mot de Camus disant à la tribune de la Constituante, le 1er juin 1790 : « Nous pourrions, si nous le voulions, changer la religion, mais nous ne le voulons pas (1). » P. 418, voulant discréditer Danton, il dit que c'était un « petit avocat à Méry-sur-Seine ». Or, jamais Danton, que je sache, n'habita dans cette bourgade.

Il serait facile d'allonger la liste de ces lapsus : ce serait sans intérêt, sans portée. Il en est de semblables dans des livres plus méthodiques et ils sont presque inévitables quand, dans une matière aussi complexe, on a tant de faits à signaler.

Ce qui est plus grave, ce sont les fautes de méthode, en particulier l'insuffisante critique des sources. Voilà Gouverneur Morris, chargé par les États-Unis d'une mission financière et politique. Il arrive en France le 3 février 1789. En moins de trois mois, il s'imagine avoir fait la psychologie du peuple français. Dès le 29 avril 1789, il écrit : « La grosse masse du peuple n'a pour religion que ses prêtres, pour loi que ses supérieurs, pour morale que son intérêt ; voilà les créatures qui, menées par des curés ivres, sont maintenant sur le grand chemin de la liberté; et le premier usage qu'elles en font, c'est de s'insurger de toutes parts parce qu'il y a disette. » Tout homme non passionné rira de ce radotage prétentieux : Taine le transcrit gravement, p. 492, comme un témoignage instructif et préfé-

(1) Voir *Moniteur*, réimp., t. IV, p. 515.

rable aux témoignages français, uniquement parce qu'il est défavorable à la Révolution.

Tout témoignage lui paraît croyable, s'il est hostile, mais doublement croyable, s'il est à la fois hostile et anglais. Page 219, il regrette qu'on ne voie jamais « un gentilhomme arrêté chez lui casser la tête du Jacobin qui l'arrête ». Et il ajoute en note : « Exemple de ce qu'aurait pu faire la résistance armée de chacun chez soi et pour soi. Un gentilhomme de Marseille, retiré dans sa bastide et proscrit, se munit d'un fusil, d'une paire de pistolets et d'un sabre, ne sortit plus sans cet attirail et déclara qu'on ne l'aurait point vivant. Personne n'osa exécuter le mandat d'arrêt. » Et à quel témoignage doit-il la connaissance de ce fait extraordinaire? A celui d'Anne Plumptre (1), *A residence of three years in France* (1802-1805), t. II. p. 115. Ainsi c'est à une Anglaise, voyageant en France sous le Consulat, qu'il demande des renseignements sur ce qui s'est passé en France sous la Révolution !

Non seulement Taine se fie aveuglément à des témoignages suspects, mais il généralise d'après ces témoignages. On a vu qu'il aime à citer les écrits de M[me] de Genlis, même ses écrits purement romanesques, comme une source importante pour l'histoire de l'esprit public. Dans *les Dangers du monde*, une des comédies de son *Théâtre d'éducation* (1780), M[me] de Genlis met en scène deux personnages comiques, une marquise et une vicomtesse, et pour bien faire comprendre aux jeunes filles qui joueront ces rôles comment elles s'y prendront pour faire rire par

(1) Taine écrit ce nom, je ne sais pourquoi, *Plumptree*. Voici le titre exact et complet de l'ouvrage : *A narrative of a three years' residence in France, principally in the southern departements, from the year* 1802 *to* 1805, *including some authentic particulars respecting the early life of the french emperor, and a general inquiry into his character*, by Anne Plumptre. London, J. Mamman. 1810. 3 vol. in-8. Bibl. nat., L 29/15.

un étalage de sensibilité, elle ajoute cette indication : « Toutes les fois que les deux amies se disent des choses *sensibles*, elles doivent subitement prendre une petite voix claire et traînante, se regarder tendrement en penchant la tête, et s'embrasser souvent (1). » Taine attribue, p. 210, à toutes les femmes bien élevées du XVIIIe siècle l'attitude que Mme de Genlis prête à deux fantoches. Il n'a, pour cela, qu'à déformer un peu le texte. Au lieu de *Toutes les fois que les deux amies...*, il fait dire à Mme de Genlis : *Toutes les fois que des amies se disent des choses sensibles...* Et voilà toutes les Françaises, sur le prétendu témoignage de Mme de Genlis, convaincues de sensibilité ridicule.

Sa crédulité à tous les témoignages lui joue de mauvais tours. Il a tant de confiance en Tocqueville qu'il n'a pas un instant l'idée que les citations faites par Tocqueville puissent être inexactes. Ainsi, Tocqueville avait dit dans l'*Ancien régime et la Révolution* (8e édition, p. 54), pour prouver qu'il y avait déjà une forte centralisation sous l'ancien régime : « Le marquis d'Argenson raconte dans ses mémoires qu'un jour Law lui dit : « Jamais je n'au-« rais cru ce que j'ai vu quand j'étais contrôleur des « finances. Sachez que ce royaume de France est gouverné « par trente intendants. Vous n'avez ni parlement, ni états, « ni gouverneurs : ce sont trente maîtres des requêtes, « commis aux provinces, de qui dépendent le malheur ou « le bonheur de ces provinces, leur abondance ou leur « stérilité. » Taine transcrit, p. 320, cette citation sans la vérifier. Or, si on se reporte aux Mémoires d'Argenson, édition de 1825, pages 179-180, on y lit (2) : « J'étais intendant

(1) Acte I, scène VII, p. 401 du tome II de l'éd. in-12 du *Théâtre d'éducation*. Bibl. nat., Yf, 5983.

(2) Cf. *Journal et mémoires du marquis d'Argenson*, éd. Rathery, Paris, 1859 ; t. Ier, p. 43, en note.

de Valenciennes ; je fis grand peur à Law, comme il traversait mon intendance pour fuir à l'étranger. Je le fis arrêter et le retins deux fois vingt-quatres heures à Valenciennes, ne le laissant partir que sur des ordres formels que je reçus de la cour. Ce fut alors que j'eus avec lui une conversation assez longue, dont voici ce que j'ai retenu de plus digne de remarque. Law me dit : « Monsieur, jamais « je n'aurais cru ce que j'ai vu pendant que j'ai administré « les finances. Sachez que ce royaume de France est gou« verné par trente intendants. Vous n'avez ni parlements, « ni comités, ni états, ni gouverneurs, j'ajouterai presque « ni rois, ni ministres : ce sont trente maîtres des requêtes, « commis aux provinces, de qui dépend le bonheur ou le « malheur de ces provinces, leur abondance ou leur stéri« lité. De quelle importance n'est-il pas que ceux-ci soient « bons ou mauvais, que l'on s'applique à les bien choisir, « à les récompenser ou à les punir ! » On voit que Tocqueville, en supprimant les mots : *J'ajouterai presque ni rois ni ministres*, avait fait dire à Law tout le contraire de ce qu'il avait voulu dire : loin de dénoncer un excès de centralisation, Law se plaignait qu'il y eût anarchie dans l'administration. La déformation tendancieuse que Tocqueville a fait subir au texte de d'Argenson, Taine se l'approprie aussitôt en la reproduisant dans son livre : il a cru Tocqueville sur parole, uniquement parce que Tocqueville est grave. C'est toujours cette même crédulité que M. de Vogüé appelle sublime (1).

Les affirmations sans preuve, en ce volume comme dans les suivants, sont trop nombreuses pour qu'il soit possible d'en dresser une liste complète. En voici une, p. 277 : « On n'avait (au XVIII[e] siècle) aucune idée

(1) Voir plus haut, p. 205.

juste du paysan, de l'ouvrier, du bourgois provincial, ou même du petit noble de campagne; on ne les apercevait que de loin, demi-effacés, tout transformés par la théorie philosophique et par le brouillard sentimental. » Mais ce ne sont chez Taine que des boutades, au service de sa théorie, et à peine lui ont-elles échappé qu'il les oublie. Celle que je viens de citer, il l'oublia si bien qu'à la p. 431 du même volume, il cite une lettre où Massillon, évêque de Clermont, décrit avec réalisme les paysans de son diocèse.

Son défaut le plus criant, c'est de généraliser au hasard.

Sachant que beaucoup de nobles avaient des dettes, il en conclut, p. 69, que la plupart des grandes fortunes étaient vermoulues d'hypothèques.

Ayant vu que *des nobles* croyaient d'après Montesquieu qu'il existait une Constitution avant 1789, il en conclut, p. 428, que *les nobles* en général avaient cette croyance.

Il aime les statistiques, il y croit, il les improvise sans scrupule ou il les accepte sans défiance.

C'est en toute sécurité, quoiqu'il n'en sache rien, qu'il affirme, p. 14, que sous Louis XVI la France avait vingt-six millions d'habitants. Il estime, p. 430, qu'à la fin du règne de Louis XIV il avait péri six millions de Français par la misère et la faim; il croit savoir (même page) calculer par feux et a la certitude que l'on compte par feu tantôt quatre personnes et demie, tantôt cinq, quand en réalité cette façon de compter varie à l'infini selon les lieux et même selon les époques. Sur l'autorité du seul Angeard, il avoue, p. 16, que le roi avait 477 millions de revenu. Il assure, p. 468, que le sel coûtait treize sous la livre dans les pays de grande gabelle. Il croit, p. 20, d'après les mémoires de Bouillé, que le duc d'Orléans avait 115.000.000 livres de revenu, quand ce revenu, dont

il n'a pas indiqué les comptes, variait énormément selon les années, à cause de la nature même des droits féodaux, si variables quant au revenu. Il compte, p. 87, dans la maison du roi, 295 officiers de bouche, et, p. 123, il en compte 383. La première fois, c'est d'après un état imprimé que je n'ai pas retrouvé; la seconde fois, d'après un rapport manuscrit de Mesnard de Chousy (mars 1780), qui se trouve aux Archives nationales, dans O[1] 738. J'y vais voir, et je trouve que Mesnard de Chousy compte 318 officiers de bouche, et non 383. P. 538 et ailleurs, sa fantaisie discute sur le revenu des bénéfices ecclésiastiques, essayant de préciser le revenu réel et le revenu nominal, d'après des sources quelconques. Ainsi, il a l'air de croire que l'évêché de Strasbourg rapportait 200.000 livres de plus que ne le dit la *France ecclésiastique*, uniquement parce que le duc de Lévis l'affirme dans ses *Souvenirs*. Au lieu de produire ces statistiques peu solides, il aurait mieux fait de citer ce que dit Dupont de Nemours, dans le cahier du bailliage de Nemours, des raisons pour lesquelles les terres du clergé se louaient mal et rapportaient peu (1).

(1) *Archives parlementaires*, t. IV, p. 156 : « Lorsqu'un bénéficier meurt ou change de bénéfice, les baux qu'il a pu passer sont rompus; les fermiers sont dépossédés par le nouveau bénéficier qui lui succède. On pousse même la déraison et l'injustice jusqu'à ne les pas laisser jouir de la récolte qu'ils ont préparée par leurs labours, leurs engrais et leurs semences. On en voit qui sont dépossédés à l'instant de la moisson, après avoir payé, nourri leurs domestiques jusqu'à cette époque, sans autre indemnité que le remboursement des labours et des semences... »

« Il arrive donc que les terres bénéficiales se louent moins cher, à cause que les baux n'en sont pas solides... »

« ... Personne n'ose se livrer à des améliorations coûteuses dont il ignore s'il recueillera le fruit ; les terres des bénéficiers doivent donc être moins bien cultivées... »

« ... Elles se louent d'autant moins qu'elles restent constamment dans cet état où elles se trouvent, nul fermier n'ayant intérêt de les améliorer... »

VI

De beaux morceaux non historiques, des développements brillants, d'ingénieux traits littéraires et moraux, voilà ce qu'il y a d'agréable dans cet *Ancien régime*. Ainsi, p. 315 et 316, Taine réfute vivement, en termes qui se gravent dans la mémoire, la fameuse théorie qui veut que l'homme naisse bon. Il y a, p. 107, une éloquente tirade contre l'ancien régime : « En l'état où est l'impôt, dit-il, chaque largesse du monarque est fondée sur le jeûne des paysans, et le souverain, par ses commis, prend aux pauvres leur pain pour donner des carrosses aux riches. » Il faudrait citer aussi, p. 133, un morceau piquant sur le raffinement de la vie de cour ; p. 238, un bel éloge de la méthode scientifique au XVIIIe siècle (1) ; p. 342 et suivantes, un vivant et sympathique portrait de Voltaire (2).

Dégageons surtout la théorie politico-historique que Taine croit emprunter aux faits.

Selon lui, l'esprit révolutionnaire se forme sous l'ancien régime, au XVIIIe siècle. C'est la combinaison de l'esprit scientifique et de l'esprit classique, mélange détonnant qui, à un choc, éclate, brise tout, et cette explosion désastreuse, c'est la Révolution française. Taine insiste : « Ce sont, dit-il, p. 313, des composés de laboratoire qui restent inoffensifs dans le cabinet et sous la main du chimiste, mais qui deviennent terribles dans la rue et sous les pieds des passants. On ne s'en apercevra que trop bien tout à l'heure, quand les explosions iront se propageant sur tous

(1) Il est à noter que, pour le tableau de l'acquis scientifique au XVIIIe siècle, Taine renvoie à Auguste Comte, tome Ier de la *Philosophie positive*.

(2) P. 261, il l'appelle « ce merveilleux Voltaire ».

les points du territoire, quand, au nom de la souveraineté du peuple, chaque commune, chaque attroupement se croira la nation et agira en conséquence, quand la raison, aux mains de ses nouveaux interprètes, instituera à demeure l'émeute dans les rues et la jacquerie dans les champs. »

Des deux éléments du mélange détonnant, il loue l'un, l'esprit scientifique, et fait la satire de l'autre, l'esprit classique.

Qu'est-ce, au juste, que l'esprit classique?

Il y a une « forme fixe » d'intelligence que les Français du XVIIIe siècle emportent avec eux sur leur « nouvelle tour », c'est-à-dire sur ce « grand et magnifique édifice de vérités nouvelles que l'esprit scientifique a construit ». « Cette forme fixe, dit Taine, p. 241, est l'esprit classique, et c'est elle qui, appliquée à l'acquis scientifique du temps, a produit la philosophie du siècle et les doctrines de la Révolution. On reconnaît sa présence à divers indices, notamment au règne du style oratoire, régulier, correct, tout composé d'expressions générales et d'idées contiguës. Elle dure deux siècles, depuis Malherbe et Balzac, jusqu'à Delille et M. de Fontanes; pendant cette période si longue, nulle intelligence, sauf deux ou trois, et encore dans des mémoires secrets comme Saint-Simon, dans des lettres familières comme le marquis et le bailli de Mirabeau, n'ose et ne peut se soustraire à son empire. Bien loin de finir avec l'ancien régime, elle est le moule d'où sortent tous les discours, tous les écrits, jusqu'aux phrases et au vocabulaire de la Révolution. Or, quoi de plus efficace qu'un moule préalable, imposé, accepté, dans lequel, en vertu du naturel, de la tradition et de l'éducation, tout esprit s'enferme pour penser? Celui-ci est donc une force historique, et de premier ordre. »

On voit qu'il excepte de *l'esprit classique* les écrits de Saint-Simon, ceux du père et de l'oncle de Mirabeau, l'orateur. Plus loin, p. 245, il ajoute à ces exceptions La Fontaine, La Bruyère, Voltaire. Si on le pressait, on sent qu'il y ajouterait Molière et le Bossuet des sermons. Que reste-t-il alors? Et voilà que nous ne savons plus trop ce que c'est que cet esprit classique.

Chemin faisant, il essaie de préciser autrement. Maintenant l'esprit classique, c'est la « raison raisonnante ». En 1789, dit-il, p. 250, la langue française « n'est que l'organe d'une certaine raison, la raison raisonnante, celle qui veut penser avec le moins de préparation et le plus de commodité qu'il se pourra, qui se contente de son acquis, qui ne songe pas à l'accroître ou à le renouveler, qui ne sait pas ou ne veut pas embrasser la plénitude et la complexité des choses réelles ». « Par son purisme, par son dédain pour les termes propres et les tours vifs, par la régularité minutieuse de ses développements, le style classique est incapable de peindre ou d'enregistrer complètement les détails infinis et accidentés de l'expérience. »

Cette raison raisonnante, elle a la faiblesse de notre cerveau : « La plus simple opération mentale, dit Taine, p. 312, une perception des sens, un souvenir, l'application d'un nom, un jugement ordinaire est le jeu d'une mécanique compliquée, l'œuvre commune et finale de plusieurs millions de rouages qui, pareils à ceux d'une horloge, tirent et poussent à l'aveugle, chacun pour soi, chacun entraîné par sa propre force, chacun maintenu dans son office par des compensations et des contrepoids. Si l'aiguille marque l'heure à peu près juste, c'est par l'effet d'une rencontre qui est une merveille, pour ne pas dire un miracle, et l'hallucination, le délire, la monomanie, qui habitent à notre porte, sont toujours sur le point d'entrer en nous. A

proprement parler, l'homme est fou, comme le corps est malade, par nature; la santé de notre esprit, comme la santé de nos organes, n'est qu'une réussite fréquente et un bel accident. Si telle est la chance pour la trame et le canevas grossier, pour les gros fils à peu près solides de notre intelligence, quels doivent être les hasards pour la broderie ultérieure et superposée, pour le réseau subtil et compliqué qui est la raison proprement dite et se compose d'idées générales? Formées par un lent et délicat tissage, à travers un long appareil de signes, parmi les tiraillements de l'orgueil, de l'enthousiasme et de l'entêtement dogmatique, combien de chances pour que, dans la meilleure tête, ces idées correspondent mal aux choses! Là-dessus, dès à présent, il suffit de voir chez nos philosophes, chez nos politiques, l'idylle en vogue. — Si tels sont les esprits supérieurs, que dirons-nous de la foule, du peuple, des cerveaux bruts ou demi-bruts? Autant la raison est boiteuse dans l'homme, autant elle est rare dans l'humanité. »

D'où une conclusion conservatrice : suivre la tradition, innover le moins possible.

Libre-penseur, Taine exalte, p. 273, l'utilité sociale de la religion : « La religion est de sa nature un poème métaphysique accompagné de croyance. C'est à ce titre qu'elle est efficace et populaire; car, sauf pour une élite imperceptible, une pure idée n'est qu'un mot vide, et la virilité, pour devenir sensible, est obligée de revêtir un corps. Il lui faut un culte, une légende, des cérémonies, afin de parler au peuple, aux femmes, aux enfants, aux simples, à tout homme engagé dans la vie pratique, à l'esprit humain lui-même dont les idées, involontairement, se traduisent en image. Grâce à cette forme palpable, elle peut jeter son poids énorme dans la conscience, contrebalancer l'égoïsme

naturel, enrayer l'impulsion folle des passions brutales, emporter la volonté vers l'abnégation et le dévouement, arracher l'homme à lui-même pour le mettre tout entier au service de la vérité ou au service d'autrui, faire des ascètes et des martyrs, des sœurs de charité et des missionnaires. Ainsi, dans toute société, la religion est un organe à la fois précieux et naturel. D'une part, les hommes ont besoin d'elle pour penser l'infini et pour bien vivre; si elle manquait tout d'un coup, il y aurait dans leur âme un grand vide douloureux et ils se feraient plus de mal les uns aux autres. D'autre part, on essaierait en vain de l'arracher; les mains qui se porteraient sur elle n'atteindraient que son enveloppe; elle repousserait après une opération sanglante; son germe est trop profond pour qu'on puisse l'extirper. »

Conservateur, Taine aime à se moquer du radicalisme. Ainsi, p. 521 : « On leur a prêché qu'ils sont souverains, et ils agissent en souverains. Étant donné leur état d'esprit, rien de plus naturel que leur conduite. Plusieurs millions de sauvages sont ainsi lancés par quelques milliers de parleurs, et la politique de café a pour interprète et ministre l'attroupement de la rue. D'une part, la force brutale se met au service du dogme radical. D'autre part, le dogme radical se met au service de la force brutale. Et voilà, dans la France dissoute, les deux seuls pouvoirs debout sur les débris du reste. »

Le radicalisme, l'esprit classique (c'est la même chose) ont pour but de façonner tous les citoyens de la même manière par la même éducation, et comme dans un « couvent laïque » (p. 325). Ce dessein, Taine le dénonce et s'en indigne.

Lui-même, d'ailleurs, fut amené, quelques années plus tard, à résumer les théories du livre de l'*Ancien régime*.

M. Gabriel Monod, dans la *Revue historique*, avait fait un article sur une partie de la suite de cet ouvrage qui s'appelle *la Conquête jacobine*. Taine lui répondit par la lettre suivante (1) :

6 juillet 1881.
Boringe, Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).

Cher Monsieur,

Je vous remercie des paroles aimables que contient votre article, et je vous demande la permission de marquer le point central de notre divergence.

Toute la question est à savoir en quoi consistent les principes de 89. Je ne les avais pas étudiés, lorsque j'ai écrit les phrases que vous citez de moi sur Carlyle; je m'en tenais à l'opinion courante, à l'impression superficielle; pardonnez-moi, si je me hasarde à croire que vous faites de même, ainsi que Michelet et tant d'autres, ainsi que la majorité des Français en 1789.

Mais Malouet, Gouverneur Morris, Mallet du Pan, Pitt, Burke et Washington ont vu plus avant dès l'abord et j'ose dire que leur jugement a été confirmé par l'expérience. Pourtant, en 1881, c'est encore un embarras, et peut-être un danger, que de juger comme eux.

Les principes de 1789 se réduisent à un seul, le dogme de la souveraineté du peuple, entendu à la façon du *Contrat social*. Les hommes de ce temps ont construit leur notion de l'État, non seulement *a priori*, mais avec un point de départ particulier et une méthode particulière (*Ancien Régime*, p. 303-311), le produit a été une théorie essentiellement anarchique (*ib.*, p. 311-315), essentiellement despotique et anarchique (*ib.*, p. 319-324), aboutissant d'un côté à une société semblable à celle des Mamelucks en Égypte ou de la garde turque des derniers Califes, de l'autre côté à un couvent spartiate, ou au gouvernement des jésuites dans le Paraguay.

Voilà le moteur central des événements; c'est ce germe morbide qui, infiltré dans le sang d'une société souffrante et profondément malade, a déterminé la fièvre, le délire et les convulsions révolutionnaires. Si cela est vrai, tous les jugements que l'imagination, la sensibilité, la sympathie, portent sur les

(1) M. G. Monod l'a publiée dans un article intitulé : *M. Taine et la Révolution française* (voir la *Revue bleue* du 9 juillet 1904).

hommes de 89 et de 90, sur la Fédération, sur l'œuvre des Constituants, doivent être changés; leurs illusions, leur enthousiasme, leurs embrassades ne peuvent inspirer que de la pitié; il me semble voir un pauvre aveugle affamé qui, ayant fourré les mains dans un trou de rivière, croit avoir saisi un poisson et le montre triomphalement; de fait, le prétendu poisson est une vipère. De là, les contradictions que vous me reprochez et qui, cela posé, n'en sont plus. En 1789 et même en 1790, beaucoup d'hommes sensés, honnêtes et même cultivés, tout en se sentant mordus, se refusaient à croire que le poisson fût une vipère. C'est encore le cas aujourd'hui : j'ai montré dans les lois de la Constituante le double effet anarchique et despotique du dogme de la souveraineté du peuple; le volume que vous venez de lire montre ce *dogme anarchique* appliqué par les Jacobins; le volume que j'écris sur le gouvernement révolutionnaire montrera les Jacobins appliquant le *dogme despotique*. Si je puis écrire le cinquième volume, sur le Régime nouveau, vous y verrez, dans la Constitution de la France, telle qu'elle a été fixée vers 1808, l'application des deux mêmes dogmes, non plus à l'état aigu, mais à l'état chronique. Ce qui caractérise la France depuis 1808 jusqu'aujourd'hui, ce qui la distingue des autres nations, c'est la présence des deux mêmes principes au fond de la structure politique et sociale, de ses révolutions si nombreuses et de sa centralisation si funeste. Au fond, elle a été démolie et rebâtie d'après un principe faux, dans un esprit étroit et superficiel qui est l'esprit *classique*. Et depuis la première phrase jusqu'à la dernière de mon livre, cet esprit est mon objet unique et principal.

VII

Voilà la théorie politico-historique de Taine sur l'ancien régime, l'esprit classique et la Révolution.

C'est un paradoxe antihistorique.

S'il était vrai que la Révolution, une révolution violente, eût été la conséquence nécessaire de l'esprit classique, pourquoi le même esprit classique n'a-t-il pas produit, à l'étranger, des explosions semblables?

C'est ce que M. Albert Sorel a spirituellement objecté à Taine.

Critiquant le livre de l'*Ancien régime* dans la *Revue historique* (numéro de juillet 1876), il a montré que, non seulement les mœurs, mais les idées françaises, régnaient en Europe plus absolument encore qu'en France. « Elles y produisaient ou y accompagnaient, de même qu'en France, l'esprit classique. Cet esprit gouverne toute la littérature allemande. » « La vie de cour à la française était la vie de toutes les cours de l'Europe. Tous les principicules copiaient et parodiaient les mœurs, l'étiquette, surtout les abus et les folies de Versailles. » Frédéric II en Prusse, Catherine en Russie se règlent sur l'esprit classique. Vie de cour, esprit classique, c'est, selon Taine lui-même, la caractéristique de l'Angleterre littéraire au XVIII[e] siècle. Or, si cela « n'a produit de révolutions ni en Angleterre, ni en Prusse, ni en Russie, si, au contraire, Joseph II est mort tout juste à temps pour en épargner une à son pays, et si cette révolution a éclaté en France avec une violence si extraordinaire, les causes de ces phénomènes ne doivent pas être cherchées uniquement dans un état d'esprit qui était le même dans tous ces pays, mais dans des circonstances particulières à chacun d'eux ». Ainsi parle un ami, un admirateur de Taine, et son observation, si judicieuse, détruit toute la théorie de l'esprit classique et de l'esprit révolutionnaire.

Et d'ailleurs les révolutionnaires intelligents, ceux dont Taine ne voulait pas connaître le témoignage, avaient bien conscience de ces « circonstances particulières » dont parle M. Sorel. Dans la conclusion de son *Précis de l'histoire de la Révolution*, Rabaut Saint-Étienne écrivait, à la fin de 1791 : « La Révolution française a donc été le produit des lumières, qui avaient pénétré, plus que chez d'autres

peuples, dans toutes les classes de citoyens. Elle a commencé du moment où les hommes ont réfléchi, les fautes de trois règnes l'ont mûrie, la résistance des privilégiés l'a accélérée, et l'impétuosité française l'a consommée. »

D'autre part, cet esprit classique, cette raison raisonnante ont-ils existé autrement que dans l'imagination de Taine?

En vingt endroits de son livre, il reproche aux « philosophes » de légiférer pour l'homme abstrait.

Et, pour lui, le type de cet abstracteur, c'est Jean-Jacques Rousseau.

Il ne s'est même pas demandé si le *Contrat social* n'était pas, comme le déclare l'auteur lui-même, une dissertation sur les institutions de Genève. En tout cas, il n'a pas lu ou n'a pas voulu lire les écrits où Jean-Jacques Rousseau a fait preuve d'esprit pratique.

Il y eut deux circonstances où Rousseau eut à préparer des lois ou des institutions, non pour des hommes abstraits, comme dit Taine, mais pour des hommes réels, c'est-à-dire pour les Polonais et pour les Corses.

En 1772, le comte Wielhorski avait demandé à Rousseau, en même temps qu'à Mably, un plan de constitution pour la Pologne. Rousseau ne fit pas ce plan, mais il écrivit, la même année, ses *Considérations sur le gouvernement de Pologne*. Il y disait, au début : « Si on ne connaît à fond la nation pour laquelle on travaille, l'ouvrage qu'on fera pour elle, quelque excellent qu'il puisse être en lui-même, péchera toujours par l'application, et bien plus encore lorsqu'il s'agit d'une nation déjà tout instituée... Une bonne institution pour la Pologne ne peut être l'ouvrage que des Polonais, ou de quelqu'un qui ait bien étudié sur les lieux la nation polonaise et celles qui l'avoisinent... »

Pour les Corses, il est bien plus explicite encore.

Paoli lui avait fait demander en 1764, par Buttafuoco, un plan de constitution. Il répondit qu'il ne pourrait le faire sans avoir séjourné en Corse : d'où un projet de voyage et de séjour, qui fut abandonné. Pendant que Rousseau y songeait encore, voulant avoir quelques notions précises, il les demandait en ces termes dans la note qu'on va lire et qui est jointe à sa lettre à Buttafuoco du 15 octobre 1764 :

Une bonne carte de la Corse, où les divers districts soient marqués et distingués par leurs noms, même, s'il se peut, par des couleurs.

Une exacte description de l'île, son histoire naturelle, ses productions, sa culture, sa division par districts; le nombre, la grandeur, la situation des villes, bourgs, paroisses; le dénombrement du peuple, aussi exact qu'il sera possible; l'état des forteresses, des ports; l'industrie, les arts, la marine, le commerce qu'on fait, celui qu'on pourrait faire, etc.

Quel est le nombre, le crédit du clergé? Quelles sont ses maximes? Quelle est sa conduite relativement à la patrie? Y a-t-il des maisons anciennes, des corps privilégiés, de la noblesse? Les villes ont-elles des droits municipaux? En sont-elles fort jalouses?

Quels sont les mœurs du peuple, ses goûts, ses occupations, ses amusements, l'ordre et les divisions militaires, la discipline, la manière de faire la guerre, etc.?

L'histoire de la nation jusqu'à ce moment, les lois, les statuts; tout ce qui regarde l'administration actuelle, les inconvénients qu'on y trouve, l'exercice de la justice, les revenus publics, l'ordre économique, la manière de poser et de lever les taxes, ce que paie à peu près le peuple, et ce qu'il peut payer annuellement et l'un portant l'autre.

Ceci contient en général les instructions nécessaires : mais les unes veulent être détaillées; il suffit de dire les autres sommairement. En général, tout ce qui fait le mieux connaître le génie national ne saurait être trop expliqué. Souvent un trait, un mot, une action dit plus que tout un livre; mais il faut mieux que trop que pas assez.

J'ai reproduit toute cette note, parce qu'elle est la meilleure réponse aux dires de Taine, qui reproche à Rousseau de n'avoir légiféré que pour des hommes abstraits. On voit au contraire quelle bonne méthode de documentation préalable Rousseau voulait suivre, et déjà sa curiosité avait presque, en de certaines occasions, les procédés de recherche scientifique que Taine annonce plutôt qu'il ne les emploie, en tout cas ceux-là même qu'il reproche à Rousseau de n'avoir pas connus.

Cependant, dans le paradoxe de Taine, comme dans tout paradoxe, il y a une part ou parcelle de vérité.

Il est sûr que beaucoup de gens de ce temps-là, surtout parmi les médiocres, avaient une tendance à raisonner *in abstracto*. Cela vient, non de l'esprit classique, mais du fait que presque toute vie politique avait été, depuis longtemps, supprimée en France : il n'y avait ni tribune ni journaux libres.

Mais il y avait aussi une tendance réaliste, opportuniste. Ainsi ces proclamateurs des droits de l'homme ne sont partisans ni de la république ni du suffrage universel. Ils veulent, pour cette époque et ce pays, une monarchie bourgeoise et un suffrage censitaire.

Ces deux tendances, on les retrouve dans la Révolution, comme dans l'ancien régime, souvent dans le même individu. Les démêler, les préciser, faire voir comment elles se combinèrent ou se contredirent chez les Français du XVIII[e] siècle, ç'eût été la tâche d'un historien, — tâche modeste, peu productive de gloire littéraire. Taine n'en voulut pas. Il préféra essayer de justifier par les faits une théorie brillante et préconçue. De même qu'il ne partait en voyage qu'avec une idée faite sur le pays à voir (1), il

(1) Voir plus haut, p. 206.

aborda l'étude de la Révolution avec le parti pris d'en attribuer l'excès ou l'échec à l'esprit classique et à une philosophie d'où il lui semblait qu'était sorti ce cousinisme qu'il détestait tant.

Ce qui est notable, c'est que Taine, qui s'est tant acharné contre l'esprit classique, aime et excelle à écrire, à composer selon les règles de la rhétorique traditionnelle, en se bornant à enrichir sa langue de termes techniques empruntés aux sciences naturelles. Il est, plus que quiconque, l'homme des beaux morceaux bien tournés. Cet esprit classique qu'il bafoue, il est en lui, il le mène, il l'égare loin de ces réalités qu'il avait promis de décrire méthodiquement et en savant; il fait de lui un artiste qui ne songe qu'à amuser, à émouvoir, à étonner. Bourreau de l'esprit classique, oui, Taine le fut, si l'on veut, mais il en a été aussi, et surtout, la victime.

Ainsi, et pour résumer ces critiques, on voit que le livre de l'*Ancien régime*, si vaste que fût la curiosité de l'auteur, repose sur une base documentaire insuffisante en ce qu'elle est étroite et fantaisiste. Taine n'a pas eu plus de méthode ni de patience dans l'usage de ses sources qu'il n'en avait eu à les choisir. Improvisateur fiévreux et, pour ainsi dire, illusionniste, il a le don de l'inexactitude, et son érudition, on l'a vu par bien des exemples, est presque toute en trompe-l'œil. Son but et son plan sont vagues, dans son livre comme dans son esprit. Il ne sait pas trop ce qu'il veut faire, et en réalité il décrit une année idéale, imaginaire, avec des traits empruntés à toutes les années du XVIII[e] siècle. Supprimant l'évolution, par artifice littéraire et par système philosophique, ce n'est pas le mouvement de l'esprit public qu'il raconte : il fixe et immobilise, en un tableau factice, quelques-unes des formes et quelques-uns des effets de cet esprit. Sa grande théorie de l'esprit

révolutionnaire, présenté comme un mélange explosible d'esprit scientifique et d'esprit classique, elle est ingénieuse, amusante, surprenante : elle ne sort point des faits, mais de la raison « raisonnante » de Taine, qui groupe à l'entour quelques faits, pris au hasard. De petites pages, des morceaux de littérature étincelants, un paradoxe éloquent, un style polychrome comme une mosaïque, c'est une lecture qui fait vibrer l'imagination du lecteur; mais en vérité, il n'y a, dans ce roman philosophique, rien qui ressemble à de l'histoire. C'est aussi inutile que séduisant.

VIII

L'accueil que la critique fit au volume de l'*Ancien régime* est à rappeler, parce qu'il eut sans doute de l'influence sur les tendances et la facture des volumes ultérieurs.

Cet accueil fut tel que Taine pouvait le souhaiter : du bruit, de la gloire. Le grand public vit là un très beau livre. Les savants firent des réserves. On a vu en quels termes M. Albert Sorel, d'un ton d'admiration amicale, démolit la théorie de l'esprit classique. Il y eut un article très raide d'un érudit solide, M. H. Lot, dans la *Revue critique d'histoire et de littérature* (1). On y lisait : « Il semble qu'il soit pour la première fois en face du sujet qu'il traite. Tout lui est objet d'étonnement ou d'admiration. Il s'extasie d'être demeuré quatre ans devant une étude qui en demandait vingt, et d'avoir manié quelques centaines de liasses, lorsqu'il en avait des milliers à parcourir. Il a l'air d'un novice (2). Ce novice serait un maître, s'il avait plus

(1) Année 1876, t. II, p. 326.
(2) Schérer développe la même idée : « Il lisait Baruch pour la première fois... » *Et. sur la litt. cont.*, t. VII, p. 238.

d'application et une conception exacte de l'histoire. Son grand dada, l'*esprit classique*, se réduit à deux reproches depuis longtemps formulés contre nos pères : ils ne connurent point la couleur locale, et ils furent des théoriciens, non des hommes pratiques. Cela a été dit mille fois avant M. Taine. Il ne faut pas deux cents pages pour l'énoncer. »

Ce qui est surtout à noter, c'est qu'après quelques hésitations, qui provenaient de ce qu'en somme Taine « démolissait » l'ancien régime, les hommes de gauche, les libres-penseurs, le classèrent parmi leurs adversaires.

C'est surtout à cause de ce qu'il avait dit du rôle social du catholicisme.

Sans doute Auguste Comte avait exprimé des vues analogues, faisant l'éloge du catholicisme comme école d'ordre, d'organisation, de sage conservation, disant que si on n'était pas positiviste, il valait mieux être catholique que protestant et surtout que libre-penseur. Mais ces vues n'étaient pas connues du grand public, qui voyait, à l'époque où Taine écrivit, de célèbres disciples de Comte siéger à l'extrême gauche et combattre l'Église romaine.

En 1876, en pleine réaction cléricale, cet éloge du catholicisme par Taine émut même les libres-penseurs modérés. Dans la *Critique philosophique* du 15 juin 1876, un des collaborateurs de Renouvier, sans doute Pillon (1), riposta ainsi à ce qu'il avait dit sur le *beau rôle* de l'Église au moyen âge : « La police intermittente, incomplète, qui, selon M. Taine, a été due à l'ascendant du clergé, a, dit-il, empêché l'Europe de devenir une monarchie mongole. Nous avions cru jusqu'ici que le catholicisme, son sacerdoce théocratique et ses couvents, son dogme à volonté métaphysique ou mystique et ses miracles eussent été tout

(1) M. V. Giraud, dans sa bibliographie de Taine, n'hésite pas à attribuer cet article à Pillon.

ce qu'il fallait pour rendre l'Europe semblable à une monarchie mongole, si l'événement n'eût été empêché par ce qui restait d'éléments de littérature, d'administration et de droit, venus du monde romain et conservés malgré tout. M. Taine fait honneur d'avoir « sauvé ce qu'on pou« vait encore sauver de la culture humaine » à ceux qui, pendant tant de siècles, ont travaillé à perdre de cette culture tout ce qui pouvait en être perdu (sauf la langue savante, dont ils avaient heureusement un indispensable besoin), et qui, d'une manière tantôt sourde et tantôt ouverte, mais toujours la plus profonde et la plus efficace, ont attaqué, affaibli, détruit les principes de la vie civile, anéanti dans les âmes toutes les ressources de l'activité politique et de l'existence des États libres. Il est vrai qu'ils se sont arrangés pour vivre dans les ruines qu'ils avaient faites, en ont même entretenu quelques parties dans un état misérablement habitable, et permis aux hommes de s'y établir, mais à de bien fâcheuses conditions et auxquelles il n'a été possible de remédier ou de se soustraire qu'autant ou à mesure qu'on ramenait au monde toutes ces choses étrangères ou hostiles à l'esprit de l'institution ecclésiastique : l'administration civile et celle de la justice, le droit, l'organisation communale, les sciences, la pensée philosophique, l'emploi de la raison à l'examen de toutes les sortes de questions et d'affaires. »

Taine ayant dit qu'une preuve de l'utilité de l'Église était dans son crédit et ses richesses : « A ce compte, dit Pillon, il faudrait mesurer aussi la valeur morale des bonzes aux rentes qu'ils se font, et l'utilité des sorciers nègres ou esquimaux au crédit que les tribus sauvages accordent à leurs imaginations fétichistes. »

D'autre part, les monarchistes ne tardèrent pas à pardonner à Taine ce qu'il avait écrit de désobligeant pour

l'ancien régime, et les journaux de droite applaudirent aux éloges qu'il avait donnés au catholicisme, éloges d'autant plus précieux, d'autant plus efficaces, qu'ils n'émanaient pas d'un croyant. L'Église aime à être défendue par les incrédules.

Les conservateurs n'avaient cependant pas encore reconnu en Taine l'un des leurs et ils ne savaient pas ce que leur réservait la suite de l'ouvrage, quoiqu'on pût déjà le prévoir. Est-ce leurs compliments qui enivrèrent Taine, et le décidèrent à rompre désormais avec les démocrates? Toujours est-il que le voilà homme de droite, et c'est en homme de droite que, flatté de la bienveillance du beau monde, il écrira l'histoire de la Révolution.

A. AULARD.

HISTOIRE D'UN PROFESSEUR

PENDANT LA RÉVOLUTION

Le général baron Paulin, dans ses *Souvenirs* (1), parle avec quelque détail de son père, Nicolas-René Paulin, professeur de mathématiques à l'École de Sorèze au temps de la Révolution. Je me trouve en mesure de compléter et, sur divers points, de rectifier son récit et de reconstituer ainsi la vie d'un professeur dans cette période, encore trop mal connue, — en ce qui concerne l'histoire de l'enseignement, — qui va des collèges de l'ancien régime à l'Université napoléonienne (2).

Paulin, né à Reims en 1752, d'abord élève de Perronet et de l'abbé Bossut à l'Ecole des Ponts-et-Chaussées, puis professeur « de mathématiques et d'architecture », dans l'établissement même (1775-1777), en sortit pour occuper, en Espagne, à l'école militaire d'Avila, « une chaire de mathématiques et de fortifications ». Mais sa femme n'ayant pu s'habituer au climat, il revint en France en 1780 et entra, avec le même titre et les mêmes fonctions, à l'école militaire de Sorèze.

(1) Paris, E. Plon, Nourrit et C[ie], 1895, in-8.
(2) Arch. dép. du Tarn; — Registres municipaux de Sorèze; — Arch. dép. du Lot; — Reg. de l'Acad. de Toulouse, etc..

Le collège fondé par les Bénédictins, en 1759, dans leur prieuré de Sorèze au pied de la montagne Noire, puis devenu en 1778 (par application de l'ordonnance des 1er février et 28 mars 1776) une des douze écoles royales militaires qui devaient remplacer l'Ecole militaire de Paris, avait alors une grande réputation due à l'esprit nouveau qui y dirigeait l'éducation et les études (1). Les maîtres étaient en partie bénédictins, en partie laïques.

Les lois successives qui, en 1789 et 1790, abolissant les dîmes, mettant les biens du clergé à la disposition de la nation, prononçant la suppression des ordres religieux, semblaient devoir enlever aux moines de Sorèze leurs plus importantes ressources, n'atteignirent pas tout d'abord l'école, à laquelle toutes les autorités, au district, au département, à Paris, étaient favorables. Le gouvernement continua à payer à l'école la pension de cinquante boursiers, « élèves du roi », que lui avait attribués l'édit du 28 mars 1776; il prit à sa charge le traitement des maîtres ; on laissa au collège la jouissance gratuite des locaux et même d'un domaine rural voisin; enfin les Bénédictins furent autorisés, jusqu'à la liquidation de leurs pensions, à continuer la perception de leurs fermages (2). Joignez-y la pension des quatre cents élèves non boursiers (700 livres par an). La prospérité se soutint aisément.

La question du serment amena une crise. Le prieur de Sorèze, qui était en même temps directeur de l'école, dom Despaulx, refusa le serment, démissionna (24 juillet 1791) et partit pour Paris; un certain nombre de ses moines l'imitèrent; d'autres, et à leur tête François Ferlus, homme d'une énergie qui n'était égalée que par sa sou-

(1) Voir, sur Sorèze au XVIIIe siècle, *Les études classiques avant la Révolution*, par l'abbé Augustin Sicard.
(2) 30 novembre 1790, Arch. du Tarn postérieures à 1789, L 93.

plesse (autre forme d'énergie), prêtèrent le serment demandé et se chargèrent, avec l'assentissement et l'appui des autorités, de faire marcher l'école sous la direction de Ferlus. Celui-ci conserva son personnel laïque et dut même le renforcer pour combler les vides laissés par les moines qui avaient suivi dom Despaulx.

Paulin, naturellement, resta à Sorèze. Il était enthousiaste de la Révolution. « Il s'offrait tout entier, dit son fils, il offrait ses services, sa probité, ses talents, ce qu'il pouvait distraire de sa fortune, pour aider la chose publique. Il se dépouillait, il dépouillait aussi sa femme, et tous les bijoux des deux époux, tout l'or dont ils pouvaient disposer furent réunis en un don patriotique, offert à la République naissante et embarrassée. »

Aussi ne sera-t-on pas surpris que, lorsque les décrets des 25 janvier et 6 mai 1792 eurent ouvert dans toute la France des registres d'enrôlements volontaires, Paulin soit allé s'y faire inscrire. Il avait quarante ans et, avec ses connaissances spéciales pour le génie, il ne devait pas être une recrue ordinaire. Mais la réflexion amortit assez vite cet enthousiasme. Le 29 juin 1792, Ferlus envoyait aux administrateurs du Tarn une pétition, appuyée par la municipalité de Sorèze (1), pour demander, sans doute avec l'assentiment de Paulin, non seulement qu'on ne l'obligeât pas à remplir « un engagement téméraire, dicté par un patriotisme plus ardent que réfléchi », mais que même on lui interdît de le faire. Il avait à soutenir par son travail une nombreuse famille (son vieux père, sa femme souvent infirme, neuf enfants); mais surtout il était indispensable pour assurer à Sorèze le service de quatre classes

(1) Arch. du Tarn postérieures à 1789, série L. Cette pièce et celles de la même source utilisées ici m'ont été obligeamment communiquées par M. Ch. Portal, archiviste du département.

de mathématiques; « rien ne pourrait en ce moment remplir le vide immense qu'il laisserait dans l'école ».

La requête en faveur de Paulin fut probablement accueillie, car ce n'est que plus d'un an après, « en l'an II », c'est-à-dire à l'automne de 1793 au plus tôt, que je le vois réquisitionné par le département de l'Aude (1). L'armée d'invasion espagnole serrait de près Perpignan; on craignait sans doute qu'une colonne ennemie, par Saint-Paul-de-Fenouillet, ne pénétrât dans la vallée supérieure de l'Aude. Paulin fut appelé, avec le grade de capitaine de génie, à aller « aviser la défense des défilés des montagnes de Quillan ». Il s'y rendit, mais il avait hâte de retourner à Sorèze, auprès de ses neuf enfants. Son beau-frère, Nicolas Sanson, son collègue à Sorèze, où il professait « la construction et l'art militaire », s'offrit pour le remplacer. Ingénieur pour ingénieur, la patrie ne perdait rien à l'échange; le général Dugommier agréa la permutation, et le 4 avril 1794 la démission de Paulin était acceptée. Sa carrière militaire n'avait pas été longue. Celle de Sanson fut moins courte; il ne quitta plus l'armée, devint directeur du dépôt de la guerre, général de division, etc.

Revenons à Sorèze avec Paulin. Il avait retrouvé sa famille, ses élèves du collège; il voulut en avoir d'autres, et essaya de faire ce que nous appelons aujourd'hui un *cours d'adultes*. Je lis, dans les registres des délibérations communales de Sorèze, sous la date du 18 messidor an II (19 juin 1794) : « Le citoyen Paulin, professeur de mathématiques, s'offre à faire un cours public de mathématiques, d'arithmétique et de géométrie pratique à l'usage des jeunes gens de la commune. Il fera comprendre

(1) *Souvenirs* du général Paulin, p. 3.

les changements apportés dans les opérations d'arithmétique par l'introduction des nouvelles mesures décrétées par la Convention. — Adopté (1). »

Cependant les temps étaient durs à Sorèze. Au milieu d'une région réquisitionnée à chaque instant pour l'approvisionnement de l'armée des Pyrénées-Orientales, François Ferlus ne parvenait qu'à grand'peine, à force de vigilance et de démarches, à assurer l'entretien de ses quatre ou cinq cents pensionnaires. Il s'adressait aux représentants en mission pour solliciter des réquisitions au profit de son école, dont le maintien importait à la République, et les obtenait le plus souvent. En juin 1794, c'est Milhaud, représentant près l'armée des Pyrénées-Orientales, qui lui fait allouer ainsi « cent pièces de basin rayé de montagne » (2) pour l'uniforme d'été de ses élèves; à un autre moment l'administration lui prête trois cents quintaux de blé (3), ce qui était encore plus essentiel, et le secours dont je trouve trace ici dut se renouveler plus d'une fois (4). Mais à côté des élèves, la disette menaçait aussi les professeurs et leurs familles! Le 16 septembre 1794, les maîtres de Sorèze adressent aux représentants en mission à Toulouse, Bouillerot et Mallarmé, une lettre éplorée (5) : « Le principal de l'école a obtenu des réquisitions pour l'approvisionnement des élèves, mais ils ne participent point à ce secours. La commune fournit de son côté, de son grenier, aux sans-culottes indigents; mais ils

(1) Je tiens à remercier ici M. Gau, directeur de l'école communale de Sorèze, qui a bien voulu dépouiller pour moi les registres municipaux depuis 1791 jusqu'au 15 brumaire an IV.
(2) Arch. du Tarn post. à 1789, série Q.
(3) *Ibid.*, série L, *Mémoire pour M. Ferlus contre le directeur de l'enregistrement du Tarn*, imprimé.
(4) *Mém. de Marbot*, t. I, chap. IV. — Cf. *Registres municipaux de Sorèze*, 17 novembre an II (*sic*), 6 germinal et 6 prairial an II, 4 vendémiaire et 3 brumaire an III, etc.
(5) Arch. du Tarn, etc., série L.

ne sont point non plus compris dans cette liste d'individus à secourir... » Pas de marché à Sorèze; les marchés voisins sont dégarnis... Les pétitionnaires concluent en demandant une réquisition de 500 quintaux de blé pour eux et leurs familles, « dont la population se monte à 146 personnes... » Suivent 28 signatures, auxquelles on ajoute les noms de sept autres professeurs « *absents* », — et Paulin parmi ces derniers. Dès le surlendemain, les représentants font droit à la requête.

Une autre pièce des Archives du Tarn nous explique cette absence de Paulin. Il avait été nommé membre du comité de surveillance de Castres, alors chef-lieu du département. M. Aulard a dit, avec sa précision habituelle (1), ce qu'étaient ces comités, institués le 21 mars 1793, supprimés le 17 février 1795 (sauf dans les grandes villes), et qui furent un des plus puissants instruments du gouvernement révolutionnaire. Je n'imagine pas que Paulin, à la date où je le rencontre dans le comité de Castres, y fît le terroriste. Ce n'était pas dans ses goûts et ce n'eût plus été de saison. Il sollicitait d'ailleurs l'autorisation d'en sortir pour être rendu à ses classes. Bouillerot et Mallarmé, alors de passage à Castres, donnent satisfaction à sa demande par un arrêté du 9 janvier 1795 (2).

Je renvoyais tout à l'heure aux *Mémoires* de Marbot. Marcellin Marbot fut en effet élève de Sorèze, où il entra à onze ans, en décembre 1793, et eut par conséquent Paulin pour professeur. Les pages qui racontent son séjour dans cette école, les classes commençant et se terminant au chant de *la Marseillaise*, les inspections faites

(1) *Histoire politique de la Révolution française* (p. 350-355).
(2) Arch. du Tarn, série L.

par les représentants en mission, etc., sont bien vivantes, donnent beaucoup à penser et laissent une impression générale de vérité; mais il y a nécessairement, dans ces souvenirs écrits à distance des événements, bien des inexactitudes de détail; en voici une assez curieuse :

Marbot prétend avoir été interrogé sur l'histoire romaine par un de ces représentants : il le nomme; c'est l'ex-capucin Chabot. Or, Chabot est bien allé en mission dans le Tarn de mars à mai 1793 (1), il a bien passé à Sorèze (2), et on peut admettre sans difficulté qu'il ait voulu inspecter la célèbre école. Mais assurément il n'a pu interroger le jeune Marbot; car, lorsque celui-ci y entra (19 décembre 1793), Chabot, compromis dans l'affaire de péculat que l'on connaît, était depuis plus d'un mois prisonnier au Luxembourg (18 novembre), d'où il ne sortit que pour aller à l'échafaud (5 avril 1794)!

Et cependant, je croirais volontiers à une inspection de Chabot. Marbot en aura entendu parler par ses camarades, puis il aura vu passer d'autres représentants en mission, il aura été interrogé par l'un d'eux; enfin, longtemps après, tous ces souvenirs se seront superposés dans sa mémoire...

Voici maintenant, en ce qui concerne Paulin, une autre déformation de mémoire bien plus singulière :

L'école centrale du Tarn, créée par la loi du 25 février 1795, et fixée à Albi par celle du 7 avril suivant, ne put s'ouvrir qu'en floréal an IV (avril-mai 1796), dans les bâtiments de l'archevêché (3). Le 30 messidor (18 juillet), elle célébra ses premiers « exercices publics ». Or, dans le compte rendu imprimé qui en fut publié, je trouve, parmi

(1) Aulard, *Rec. des actes du Comité de salut public*, II, 303, 311.
(2) Camille Rabaud, *Lasource*, p. 168.
(3) Archives du Tarn, L 92.

les noms des professeurs, celui de Paulin (mathématiques) (1); parmi ceux des élèves, celui de ses deux fils aînés, Jules-Antoine, l'auteur des *Souvenirs*, et Charles-Gustave. On voit que Paulin s'était séparé de Ferlus et avait quitté Sorèze pour passer au service direct de la République. Et ce ne fut pas une fugue passagère, puisque dans le compte rendu imprimé des « exercices publics » de la même école centrale, célébrés du 26 au 29 thermidor an XI (15-18 juillet 1803), je retrouve le nom de Paulin, professeur de mathématiques, et celui de son fils Gustave (2). Ainsi, lorsque Jules-Antoine Paulin fut admis à l'école polytechnique en 1798 (après avoir été examiné par Monge à Toulouse), son père était depuis plus de deux ans professeur, non plus à Sorèze, mais à l'école centrale d'Albi! Lui-même était élève de cette même école centrale! Comment donc s'expliquer que, dans ses *Souvenirs*, en rappelant et les services de son père comme professeur, et ses propres succès, il n'ait pas soufflé mot de cela?

« Dès que la Convention, dit-il, eut créé l'école polytechnique, mon père s'occupa de préparer, *à Sorèze*, ceux des élèves que leur aptitude semblait rendre dignes de cette école, et le premier qu'il fit recevoir ce fut moi, comme pour bien indiquer aux Soréziens ce que pouvait le travail aidé de bonnes leçons... Foulquier, Guiraud, Gleize, Lescure, Soréziens comme moi, et comme moi élèves de mon père, furent aussi reçus, etc. »

Tout ici est fort inexact. Paulin avait en effet une grande réputation comme professeur de mathématiques et a préparé de nombreux élèves pour l'école polytechnique,

(1) Il y était nommé dès 1795 (Arch. dép. du Lot, t. II, 14, *curriculum vitæ* de Paulin).

(2) Jules-Antoine avait été admis à l'école polytechnique en 1798; Charles-Gustave allait l'être en cette année même.

mais il n'a pu y présenter des élèves de Sorèze qu'aux concours de 1794 et tout au plus de 1795, puisque, dès le printemps de 1796, il enseignait à l'école centrale d'Albi. Pour les promotions suivantes, ses élèves sont donc nécessairement des élèves d'Albi, et notamment son fils Jules-Antoine.

Même observation pour les quatre Soréziens qu'il nomme ici et qui furent en effet reçus en 1798 (1). Paulin avait bien pu être leur professeur, mais depuis trois ans il ne l'était plus.

Quand les écoles centrales disparurent pour faire place aux lycées, Paulin était tout désigné pour entrer dans la nouvelle organisation. Dès 1804, il fut nommé proviseur du lycée de Toulouse, avant même l'ouverture de l'établissement qui n'eut lieu que le 16 mars 1806. On comptait sans doute sur sa réputation de professeur, grande dans la région, pour assurer le succès de la maison.

Le décret organique de l'Université impériale du 17 mars 1808 ayant créé une académie à Cahors (sans doute en souvenir de son ancienne Université, bien qu'elle eût disparu depuis 1751), avec un ressort de trois départements, Lot, Lot-et-Garonne et Gers, Paulin en fut le premier recteur (24 août 1709) en même temps que professeur d'*histoire* et doyen de la Faculté des *Lettres* (20 juillet 1809). On sait que ces Facultés impériales étaient réduites à leur plus simple expression; celle de Toulouse ne comptait que quatre professeurs, et encore n'en trouvé-je en réalité que deux alors en fonctions. A Cahors, je n'en trouve aussi que quatre, dont deux sont surtout professeurs au lycée. Mais le plus curieux de l'affaire, c'est de voir Paulin, le

(1) A. Fourcy, *Histoire de l'École polytechnique.*

mathématicien émérite, à la tête d'une Faculté des *Lettres* et dans une chaire d'*histoire*! Il est vrai qu'on lui donna aussitôt un suppléant, sans aller le chercher bien loin : ce fut tout simplement le secrétaire de l'Académie! En vérité, si Paulin avait eu à professer effectivement l'histoire, et s'il lui eût été permis d'aborder l'histoire contemporaine, il n'aurait eu qu'à raconter sa vie; elle aurait prêté à des leçons fort suggestives.

Installé le 25 février 1810, Paulin semble avoir été sincèrement attaché à l'Empire, comme Fourcroy, comme Monge, Berthollet, etc., comme tous ces savants qui avaient passé par les secousses de la Révolution et qui croyaient avoir trouvé le port. Une lettre de lui au préfet du Lot, du 26 décembre 1809 (1), contient un vrai dithyrambe en l'honneur de « S. M. l'Empereur et Roi ». Il est vrai que je vois aussi, au début de la première Restauration, le Conseil académique de Cahors, présidé par lui, voter une adhésion « unanime et enthousiaste » aux Bourbons. Mais le cœur n'y était pas. Pendant les Cent-Jours, Paulin réclame impérieusement leur démission aux professeurs qui n'ont pas prêté le serment à l'Empereur; il ne se résigne qu'à la dernière extrémité à laisser provisoirement en fonctions les professeurs du collège d'Auch, qui n'ont pas encore prêté ce serment, etc. Aussi, bien qu'il eût pris la précaution, après Waterloo, de prononcer un discours royaliste à la distribution des prix du lycée, dut-il être plus affligé que surpris lorsqu'en septembre 1815 la seconde Restauration le releva de ses fonctions de recteur et le remplaça par D'Regel. Y eut-il révocation? C'est douteux. Il dut suffire à la Commission d'instruction publique qui avait succédé au Grand-Maître de l'Université,

(1) Archives du Lot, t. II, 15.

et qui avait alors pour président Royer-Collard, d'appliquer l'article 94 du décret du 17 mars 1808, qui instituait les recteurs pour cinq ans seulement, avec pouvoir de ne pas les renouveler après ce terme. C'est ainsi qu'on en usa, en ce même mois de septembre 1815, avec Jamme, recteur de Toulouse, — qui était pourtant un ardent royaliste. Il est vrai que Jamme resta professeur à la Faculté de Droit, tandis que Paulin semble avoir tout quitté alors et s'être rendu à Paris, où il obtint finalement son admission à la retraite. Il y avait bien droit, étant en fonctions depuis 1780 (1).

J'ignore la date de sa mort.

Ses trois fils, tous polytechniciens (2), promotions de 1798, de 1803 et de 1811, eurent de beaux services dans l'armée.

L'aîné, l'auteur des *Souvenirs*, ne mourut qu'en 1876, général de brigade en retraite.

Une des six filles de Paulin avait épousé un juge au tribunal civil de Cahors, fils du conventionnel Albouys, personnage assez effacé, qui n'est guère connu que par son vote dans le procès de Louis XVI (il se prononça pour la détention) et par trois lignes des Mémoires de Grégoire (3) : « L'honnête et religieux Albouys, de Cahors, père d'une famille assez nombreuse, qui, dans les temps mêmes de cette Assemblée dont il était membre, est mort de misère..., oui, de *misère* ». Albouys est mort en effet étant encore à la Convention, le 1er juin 1795, et pour s'expliquer le mot douloureux de Grégoire il faut se rappeler la détresse générale de 1795, autrement grande que celle de 1793 et

(1) Une bourse ayant été demandée en 1835 pour un petit-fils de Paulin, le préfet du Lot écrivait alors : « M. Paulin, ancien recteur de l'Académie de Cahors, aussi recommandable par ses lumières que par son patriotisme et les injustices dont il a été victime sous la Restauration. »

(2) A. Fourcy. *Histoire de l'École polytechnique.*

(3) T. I, p. 428.

de 1794! au point que les membres de la Convention avaient dû, le 12 janvier 1795, faire porter leur indemnité journalière de 18 à 36 livres (en assignats), à seule fin de pouvoir subsister. Pour le malheureux Albouys, cela n'avait pas suffi.

Le lycée de Cahors a conservé le buste de Paulin, en costume de recteur. Sur le socle, on lit : « Ancien capitaine de génie », et un peu au-dessous : « Académie de 1808 ». Cette double inscription caractérise bien et l'homme et sa carrière.

Mais j'en suis toujours à me demander pourquoi le général Paulin, en écrivant ses intéressants *Souvenirs*, où il rappelle avec tant de complaisance le rôle de son père comme professeur à Sorèze, a passé complètement sous silence la seconde période, la période universitaire, de cette vie bien remplie? Comment pouvait-il ignorer que son père avait été professeur à l'école centrale d'Albi, puis proviseur à Toulouse, puis recteur à Cahors ?... Je renonce à percer ce mystère.

CL. PERROUD.

LE GÉNÉRAL MOULIN

NOTES BIOGRAPHIQUES

Les appréciations des historiens du 18 brumaire diffèrent sur le général Moulin et son rôle au coup d'État. Fut-il la « candide cruche (1) » ou le « sincère républicain au cœur droit dont la fermeté assura l'honneur de sa mémoire (2) »? La connaissance de sa vie peut, nous semble-t-il, apporter quelques éclaircissements sur ses actes; tel est l'objet de cette étude biographique.

I

Jean-François-Auguste Moulin (3) naquit à Caen, le 14 mars 1752, de Jean-François Moulin et de Françoise Larcher, marchands épiciers (4). Il fit de très sérieuses études au collège des Jésuites de sa ville natale : ses lettres, très correctement écrites, indiquent des connaissances supérieures à la moyenne de l'époque. Il s'engagea à dix-

(1) Gabriel Deville, *Thermidor et Directoire*, p. 583.
(2) Henri Martin, *Histoire de France*.
(3) Dans certains actes l'orthographe du nom varie, on trouve quelquefois Moulins; nous avons suivi la manière d'écrire de Moulin lui-même.
(4) Arch. de la guerre. off. gén., dos. 150, certificat de la main de Moulin.

sept ans dans le 29e régiment Bretagne-Infanterie), « où il servit pendant environ sept mois (1) » ; il entra dans les ponts et chaussées et fut employé comme géographe sur les côtes de Saint-Malo à Calais. En 1780, il rencontra à Amiens Marie Martin, fille de Jean-Baptiste Martin, « marchand fabriquant, ancien marguillier de la paroisse (2) » ; après contrat passé devant Mr Baudeloque, notaire à Amiens, le 5 novembre, Moulin épousa Marie Martin, le 7 novembre 1780 ; il en eut une fille, Sophie-Angélique, le 22 mars 1783 (3), et deux fils dont nous parlerons plus loin.

Moulin vint à Paris en 1785 et fut employé dans l'intendance en qualité d'ingénieur des ponts et chaussées ; il occupa ce poste jusqu'en juillet 1789, s'engagea à cette époque, 13 juillet 1789, dans la garde nationale parisienne, bataillon Sainte-Opportune ; simple volontaire, il devint rapidement sergent-major, puis lieutenant (4). Nous avons lu à la Bibliothèque nationale une curieuse lettre (5) signée « *Moullin*, avocat au Parlement, ancien capitaine des vivres, ingénieur géographe » ; le signataire demande à servir en qualité de sergent dans la compagnie de M. Ponce (?) et il désire emprunter cinq louis pour s'habiller. Cette lettre, datée du 23 novembre 1789, doit-elle être attribuée au futur général Moulin ? L'écriture et la signature ressemblent à celles des différents autographes de Moulin, mais l'orthographe du nom déroute ; de plus, le titre « avocat au Parlement » ne paraît pas appartenir au général. De quel

(1) Arch. de la guerre, off. gén., dossier 150, certificat dressé par Moulin en exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 30 germinal an III.
(2) Ville d'Amiens, extrait des registres de la paroisse Saint-Jacques, 1780.
(3) Angélique-Sophie Moulin fut mariée le 8 juillet 1814 au chevalier Le Tessier de Marouze, major de cavalerie (actes des mariages de la commune de Pierrefitte, Seine, 1814).
(4) Chassin et Hennet, *Les volontaires nationaux*, t. I, p. 164.
(5) Bibl. nat., manuscrits, nouv. acq. franç., 2696, fo 218.

Parlement? L'*Almanach royal* de 1780 à 1789 ne donne, à Paris, aucun avocat de ce nom.

Moulin se fit admettre membre de la Société populaire, « Société fraternelle des patriotes de l'un et l'autre sexe, défenseurs de la Constitution, séante à la bibliothèque des Jacobins-Saint-Honoré ». Dans une adresse de cette société à l'Assemblée nationale (reçue par cette dernière le 15 juin 1791), « en faveur des infortunés citoyens trompés et coupables du département de Haute-Garonne », adresse revêtue de cent signatures autographes, nous trouvons au n° 14 celle de Moulin (1). En juillet 1791, lors de la formation des trois bataillons de la garde nationale de Paris, Moulin fut nommé adjudant à l'état-major pour aider le commandant général dans les détails (2). Officier d'état-major à l'armée de Rochambeau (3), il revint à Paris et rentra comme adjudant-major dans le bataillon de Sainte-Opportune. Il devint adjudant général de la garde nationale et la commanda du 10 août 1792 au 22 février 1793. Le 8 mars 1793, il reçoit du Comité exécutif le brevet d'adjudant général chef de bataillon surnuméraire à l'armée des côtes, et il suit le général Berruyer dans l'ouest (4). Mis sous les ordres des généraux Duhoux et Menou, il seconda leurs efforts pour repousser les attaques de l'armée vendéenne contre Saumur (10 juin 1793) (5); il fut l'un de ceux qui empêchèrent l'évacuation de cette ville de devenir une déroute et, lors de sa réoccupation, il en fut nommé commandant (6). Le 3 septembre 1793, les représentants

(1) A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 95, 96, note 8.

(2) Chassin et Hennet, *ouv. cit.*, p. 164.

(3) Chassin, *Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 221.

(4) Moulin ne figure pas dans l'*Etat militaire de France pour l'année* 1793.

(5) *Biographie Didot*, Moulin.

(6) Chassin, *ouv. cit.*, p. 221.

Richard et Choudieu donnent l'ordre au citoyen Moulin aîné de remplir provisoirement les fonctions de général de brigade, et à son frère, Moulin jeune (1), celles d'adjudant général.

Le commandant en chef de l'armée des côtes de La Rochelle, Rossignol, écrivait, le 6 septembre 1793, au ministre de la guerre : « Je vous envoie, citoyen, copie d'un ordre donné par les représentants du peuple à l'adjudant général Moulin d'aller remplir provisoirement les fonctions de général de brigade à Angers sous les ordres du général Duhoux. Ronsin a dû vous parler de ce militaire, qui n'est pas moins recommandable par son patriotisme que par ses talents. Je vous prie de confirmer ce choix des représentants pour lui et pour son frère, qui n'a pas moins droit à l'estime d'un ministre républicain (2). » Le 11 septembre, le ministre confirmait Moulin dans son grade (3). Le 28 novembre, Moulin fut nommé général de division et chargé du commandement de Saint-Florent (Maine-et-Loire). Commençant déjà l'œuvre de pacification, Moulin voulait frapper les chefs et les meneurs, mais épargner les malheureux entraînés dans la lutte; aussi, après la bataille du Mans, fit-il tous ses efforts pour sauver les Vendéens. Carrier ne fut pas de l'avis du général. Dans une lettre écrite à la Convention nationale et datée du 30 frimaire an II, le

(1) Moulin jeune (Jean-Baptiste-François), frère cadet du général Moulin, né à Caen en 1754, se tua après la prise de Cholet (9 février 1794) pour ne pas tomber entre les mains des Vendéens (Voir J. Charavay, *Les Généraux morts pour la patrie*, p. 16). Les deux frères sont souvent confondus dans les actes officiels et par ceux mêmes qui les ont approchés, exemple Dubois-Crancé, *Mémoires*, t. II, p. 131.

(2) Arch. adm. de la guerre, off. gén., dos. 150.

(3) Chassin, *ouvr. cit.*, p. 221. Cependant Garnier (de Saintes), dans une lettre au Comité de salut public datée du 18 novembre, annonce que « 1.900 hommes du Mans sont partis pour Avranches sous les ordres de l'*adjudant-général* Moulin ». A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 537.

représentant près l'armée de l'Ouest rend compte de la destruction des bandes vendéennes après la bataille du Mans et des mesures prises pour empêcher le passage de la Loire et de la Vilaine. « Les équipages des bateaux armés ont brisé les embarcations des brigands, dit-il. Les Vendéens étaient tués à mesure qu'ils arrivaient sur la rive gauche par les postes de Champtoceaux et de Saint-Florent... Il n'en eût pas échappé un seul, sans les ordres du général Moulin, qui s'est avisé de donner à quelques-uns (1) des passeports pour les autoriser à rentrer chez eux. Je viens de faire passer l'ordre d'arrêter ce général vraiment coupable : il est déjà remplacé... (2) » Grâce aux efforts des autres représentants à l'armée de l'Ouest et à l'intervention de la Société des Jacobins, Moulin ne fut pas longtemps emprisonné; il quitta Nantes pour aller à l'armée des côtes de Brest.

Le Comité de salut public avait décidé le 12 pluviôse an II (31 janvier 1794) (3) de faire contre les îles anglo-normandes une expédition qui devait avoir lieu du 1er au 10 ventôse. Les troupes nécessaires seraient réunies à Port-Malo (Saint-Malo) dans le plus grand secret possible. Le 15 (4) pluviôse (3 février 1794), le Comité de salut public désigna les bâtiments chargés de transporter le corps expéditionnaire (5); enfin, le 29 pluviôse, Billaud-Varenne fut chargé d'aller dans cette ville pour l'exécution des mesures prises par le Comité (6). En passant à Rennes, Billaud-

(1) 1.200 suivant Chassin, *ouv. cit.*, p. 221.
(2) A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 551.
(3) A. Aulard, *ouvr. cit.*, t. X, p. 568.
(4) Et non le 14 comme l'indique Chassin dans la *Vendée patriote*, t. III, p. 466.
(5) A. Aulard, *ouv. cit.*, t. X, p. 630.
(6) A. Aulard, *ouv. cit.*, t. XI, p. 218. Dans une note, même page, M. Aulard indique que Ruamps fut également envoyé à Saint-Malo avec Billaud-Varenne.

Varenne et Ruamps chargèrent, le 23 février, le général en chef de l'armée des Côtes de Brest, Rossignol, de rassembler au plus vite les 20.000 hommes nécessaires pour l'expédition des îles. Le 25 février, l'état-major des deux colonnes était ainsi formé : pour la première, Huet, général de division, avec les généraux de brigade Lebley et Vachot; pour la deuxième, les généraux de division Laborde et Duquesnoy (ou à son défaut Dambarrère), avec les généraux de brigade Kléber, Dumas et Régnier. Le commandement en chef fut attribué, non à Rossignol, qui l'attendait, mais au général Moulin (1). Le nouveau commandant était appelé à exercer ses fonctions dans une région dont il avait une grande connaissance : cette considération ne fut pas étrangère à sa nomination. Moulin fit tous ses efforts pour la réussite du projet; dans une lettre au Comité de salut public, Ruamps et Billaud-Varenne écrivent, le 14 ventôse (4 mars) : « ... Nous n'avons que des éloges à donner à la conduite et à l'activité du contre-amiral Cornic, du général Moulin et du général Dambarrère ; ces trois hommes se montrent dignes de toute votre confiance et ne contribueront pas peu à fixer la victoire (2). »

Le général Turreau refusant d'envoyer de Vendée les troupes qui lui étaient demandées, 16.000 hommes seulement sont réunis sous les ordres de Moulin ; la date fixée pour l'expédition se passe et, une nouvelle reprise de la chouannerie étant suscitée par le comte de Puisaye, on se voit forcé d'envoyer contre elle différentes brigades, entre autres celle de Kléber ; le 9 avril, il ne reste plus à Saint-Malo que 6.000 hommes. Le général en chef de l'armée

(1) Chassin, *La Vendée patriote*, t. III, p. 467. Ici Chassin fait erreur en attribuant à Moulin jeune le commandement en chef; on a vu plus haut que ce dernier était mort le 9 février 1794 à Cholet.
(2) A. Aulard, *ouv. cit.*, t. XI, p. 538.

des Côtes de Brest, Rossignol, tombe à ce moment en disgrâce : le 6 floréal an II, le Comité de salut public arrête « que les citoyens Rossignol et Hazard (1) sont destitués; Moulin, général en chef, et Vachot sont chargés de l'expédition contre les Chouans dans le département de la Mayenne... L'armée de l'Ouest sera purgée de tous les Mayençais. L'armée de Brest sera purgée aussi (2) ». Le 8 floréal, Moulin reçoit du Comité de salut public l'ordre d'opérer la destitution de Rossignol et l'arrestation de Hazard (3). En rendant compte de l'accomplissement de cet ordre, Moulin annonce des poursuites très efficaces contre les Chouans, autour de Vitré, par Kléber, Dumas et Vachot (4). Pour répondre à l'attaque des Français, l'Angleterre aidait à la formation d'une armée composée principalement des émigrés qui pouvaient passer à leurs frais dans les îles de Jersey et de Guernesey; peu à peu, cette armée anglo-royaliste se dissolvait et le comte de Puisaye, traqué de forêt en forêt par les républicains, réussit cependant à inventer une sorte de Conseil central capable de servir de point de ralliement aux Chouans. Le 12 juillet 1794, le général en chef de l'armée des Côtes de Brest, Moulin, transmet au Comité de salut public un arrêté du Conseil royal du Morbihan venant d'être saisi. On y trouve « ... l'ordre d'envoyer des courriers partout où besoin serait pour s'assurer de la marche du général (Puisaye) et, jusqu'à son retour, de surseoir à tout mouvement offensif (5) ». On voit aussi, par les sommes allouées à

(1) Chef d'état-major de Rossignol.
(2) Arch. des aff. étrang., France, 1412, f° 202, cité par Chassin.
(3) A partir du 7 mai 1794, l'armée des Côtes de Brest fut commandée par le général Moulin... total des hommes qui la composaient 27.474... » Dubois-Crancé, *Mémoires*, t. III, p. 100.
(4) Lettre de Moulin au Comité de salut public. Savary, t. III, 524, 525.
(5) Chassin, *Pacification de l'Ouest*, t. I, p. 8.

divers royalistes, que les caisses de l'Angleterre étaient largement ouvertes à l'insurrection.

Moulin dirigea quelque temps encore les opérations en Bretagne; mais, le 8 octobre 1794, il fut appelé au commandement de l'armée des Alpes. Ce changement apporta du trouble dans les opérations en Bretagne, et le représentant Boursault avait été très surpris du rappel du général Moulin et de celui du général Dumas, envoyé à l'armée de Sambre-et-Meuse; il exprima le vif regret de voir enlever « les généraux à talents aux armées qui en avaient le plus besoin (1) ». Chassin, dans la note biographique qu'il consacre à Moulin, dit (2) que, par suite de maladie, ce général ne se rendit pas à son poste; cependant le certificat, fait entièrement de la main du nouveau général en chef de l'armée des Alpes pour répondre au Comité de salut public (3) est daté de Chambéry, le 18 nivôse an III de la République, et quelque temps après, Moulin écrivait, au général Bille, une lettre aussi datée de Chambéry, quartier général, le 29 ventôse an III, dans laquelle il dit qu'il « a appris par les papiers publics que Kellermann est nommé général en chef de l'armée des Alpes et de l'armée d'Italie; que Schérer quitte cette dernière », mais il ne sait pas « ... ce que le Comité a arrêté relativement à lui » (4). Un arrêté du Comité de salut public du 18 prairial an III, signé par Cambacérès, décide que le général Moulin se rendra sur-le-champ à Lyon pour y prendre le commandement de la 19e division militaire. La santé du général, très altérée par les pénibles campagnes de Bretagne et par le climat du

(1) Chassin, *ouv. cit.*, t. I, p. 39.
(2) Chassin, *ouv. cit.*, t. III, p. 221.
(3) Voir plus haut, p. 353.
(4) Moulin exerça le commandement en chef de l'armée des Alpes du 8 octobre 1794 au 31 mars 1795: il servit ensuite comme général de division à la même armée.

Midi, lui fit solliciter un poste dans le Nord. Il vint à Paris et demeura rue Montmartre, 164, « près la rue des Jeûneurs (1) ». Il fut nommé commandant de la 5e division, à Strasbourg, en 1796, le 5 ventôse an IV (2); chargé ensuite du commandement des troupes françaises dans la République batave (3), il fut appelé à Paris pour y recevoir des instructions. Le 23 frimaire an VI, un arrêté du Directoire (4) le nommait au commandement de la 17e division militaire, à Paris.

II

« En l'an VI (loi du 17 ventôse), il y eut 420 députés à élire (5). » De nombreuses scissions se produisirent parmi les assemblées électorales; dans le département de la Seine, l'Assemblée-mère se réunit à l'Oratoire, du 20 au 29 germinal, sous la présidence de Cambacérès, et l'Assemblée dissidente se réunit le 26 germinal, au Louvre, dans la salle de l'Institut. La première nommait députés aux Cinq-Cents Cambacérès, Robert-Lindet, Oudard, le général Moulin, Tissot, Castel, Berlier, Lamarque, qui fut remplacé par Gomigeon; les élections de cette assemblée furent incomplètes. L'Assemblée dissidente élut Guyot-Desherbiers, Berlier, Cabanis, Champagne, Portiez (de l'Oise), M.-J. Chénier, Andrieux, Aubert, Pollard, Chazal (6). L'élection du général Moulin, ainsi que celle des autres

(1) Lettre au ministre de la guerre du 29 frimaire an IV.
(2) Arch. nat., AFIII, 48.50. Lettre du Directoire à Moulin, commandant la 5e division militaire.
(3) Arch. nat., AFIII*, 220, n° 72.
(4) Arch. nat., AFIII*, 220, n° 198.
(5) A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 589 et 590.
(6) A. Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et le Directoire*, t. IV, p. 612.

députés de l'Assemblée de l'Oratoire, fut annulée le 22 floréal an VI (1). Le 20 floréal an VI, François (de Neufchâteau) ayant été désigné par le sort pour être remplacé au Directoire, le Conseil des Cinq-Cents inscrivit sur la liste décuple à présenter aux Anciens le général Moulin par 159 voix. On sait que c'est Treilhard qui fut élu directeur (2). Le 10 thermidor, le Directoire célébra les fêtes annuelles de la liberté. « ... La charge sonne, les troupes stationnées dans l'arène, infanterie, cavalerie et artillerie volante, s'ébranlent et donnent aux citoyens, sous les ordres du général Moulin, commandant la 17e division, le spectacle d'évolutions militaires et de manœuvres exécutées avec la précision et la vigueur qu'elles déployèrent tant de fois sur le champ de bataille... (3) »

Le 13 vendémiaire an VII, un arrêté du Directoire exécutif (4) nomma le général Moulin commandant de la 12e division militaire en remplacement du général Muller, appelé à d'autres fonctions (5). Le 17 vendémiaire, un nouvel arrêté portait que « le général de division Moulin sera employé dans son grade à l'armée d'Angleterre (6) », et un autre arrêté du même jour que « le général de division Moulin, employé à l'armée d'Angleterre, commandera ladite armée en l'absence du général en chef (7) ». Le général en chef Kilmaine avait été chargé, par arrêté du 14 vendémiaire, de préparer et de conduire une nouvelle expédition en Irlande; remplacé provisoirement par Moulin,

(1) A. Kuscinski. *Les députés au Corps législatif*, p. 251 et 407.
(2) A. Aulard, *Hist. pol. de la Révol. franç.*, p. 601.
(3) Le *Rédacteur* du 12 thermidor, cité par A. Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et le Directoire*, t. IV, p. 15.
(4) Arch. nat., AFIII*, 221, n° 18.
(5) Sans doute nommé dans la 6e div. Arch. nat., AFIII*, 221, n° 343, art. 2.
(6) Arch. nat., AFIII*, 221, n° 21.
(7) Arch. nat., AFIII*, 221, n° 22.

ce dernier fut appelé en Belgique par une insurrection semblable à celle de la Vendée. Elle éclata à propos de la conscription « ... Mais, dit Moulin (1), la conscription n'a été que le prétexte de cette insurrection, dont les principaux auteurs sont les prêtres; les insurgés s'intitulent armée catholique... » Cette insurrection fut promptement étouffée, grâce aux colonnes mobiles qui, lancées sur tous les points menacés, écrasèrent les soulèvements locaux. Le général Moulin retourna en Bretagne; il fut relevé de l'intérim qu'il remplissait « durant l'expédition secrète de Kilmaine » et resta à Rennes, chargé de l'aile gauche de l'armée d'Angleterre, qui comprenait trois divisions fortes de 22.424 hommes. C'était insuffisant pour l'écrasante besogne qui les accablait. Le 20 décembre, le ministre de la guerre commandait à Kilmaine « une grande battue », le même jour, à la même heure (2), contre les insurgés; la maladie empêchant Kilmaine d'exécuter ces ordres, il passa le commandement à Moulin. Ce dernier conserva le chef d'état-major général, le général de brigade Leclercq. Moulin était tout disposé à exécuter « la grande battue », mais l'hiver et l'apparition de la flotte anglaise l'obligeaient à la retarder. Les difficultés étaient nombreuses entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire au sujet des prisonniers vendéens. Dans une lettre (3) au ministre, le commandant intérimaire annonce l'évasion d'un nommé Poulain, dit Dubignon, et demande « la punition du délit de l'accusateur public qui, enlevant ce scélérat à l'autorité militaire » a causé son évasion. Moulin n'avait pas de forces suffisantes pour faire la grande battue. Il se décide cependant

(1) Arch. hist. de la guerre, armée d'Angleterre, rapport du 30 octobre 1798, cité par Chassin, *ouvr. cité*, t. III, p. 222.

(2) Arch. hist. de la guerre. Armée d'Angleterre. Cité par Chassin, *ouv. cit.*, t. III, p. 231.

(3) *Ibid.* Lettre de Moulin.

à l'entreprendre le 19 février 1799. Il écrit la veille à un député (1) qu'il va faire une battue générale pour chasser les brigands; il se plaint des Chouans, et surtout des prêtres chouans; tous ses renseignements lui annoncent une expédition des Anglais. L'armée manque de tout. Cependant, l'ardeur de ses soldats ne s'affaiblit pas : des volontaires ont repris un bâtiment espagnol dont un corsaire de Jersey s'était emparé. « ... Une bande de trente brigands, bien armés et en habit d'uniforme national, est entrée dans la ville de Coutances et a forcé la prison, d'où elle a enlevé deux scélérats. En rendant compte de ces événements au ministre, je lui demande que cette commune soit punie par une contribution pour n'avoir pas arrêté au moins quelques-uns des scélérats... » Cette dernière partie de la lettre est relative à la délivrance des deux chefs chouans : Duval et Destouches (2).

Quelques jours après ce coup de main, dix-huit hommes de la 10[e] demi-brigade furent attaqués dans la commune de la Bouère (3); trois hommes furent tués. « ... Le général en chef, pour en (*sic*) imposer aux communes qui, animées d'un aussi mauvais esprit que celle de Bouère, seraient tentées de suivre son exemple, ordonne : il sera levé militairement, dans le délai de trois jours, une contribution de 10.000 francs sur la commune de Bouère, qui sera, de plus, mise en état de siège (4). » Le général Simon fit exécuter cet ordre. Le 1[er] ventôse (19 février 1799), le ministre de police, Duval, adressa à Moulin « copie d'un plan d'ensemble de la nouvelle chouannerie remis par le ministre des affaires étrangères ». Duval demanda à Moulin d'agir

(1) *Ibid.* La lettre ne porte pas le nom de ce député.
(2) Voir sur cette évasion la note de Chassin, *ouv. cit.*, t. III, p. 270.
(3) Département de la Mayenne.
(4) Chassin, *ouv. cit.*, t. III, p. 270. Ordre du jour signé de Leclercq.

avec la plus grande circonspection dans l'application des ordres rigoureux du Directoire. Le général veilla attentivement à ce que les ordres ne fussent pas dépassés. Il ne comprit pas les « ci-devant chefs chouans » dans les individus à saisir. Dans une lettre du 17 mars, adressée au ministre de la guerre (1), il dit que, si l'on marquait l'intention d'arrêter les chefs chouans « ... ils ne manqueraient pas de crier à la violation du traité de pacification fait avec eux et de publier partout ce prétexte, qu'ils désireraient certainement avoir pour rallumer avec plus de succès la guerre civile en rassemblant, comme proscrits, tous ceux qui ont servi dans les Chouans... »

Le 21 février, le général Milet-Mureau succéda comme ministre de la guerre au général Schérer, appelé à l'armée d'Italie. Le nouveau ministre s'occupa activement des affaires de l'Ouest; suivant les ordres du Directoire, il donna à Moulin des instructions afin de « ... simuler un mouvement considérable de troupes et de donner le change aux Anglais... » Moulin obéit, tout en achevant « la grande battue » dont il donna, le 17 mars, le compte rendu au ministre (2) : « ... Le 1er de ce mois, j'ai fait faire une battue générale dans les quatre divisions de l'armée. Ce mouvement, en donnant la chasse aux brigands, a opéré la destruction de plusieurs de ces scélérats qui désolaient les campagnes et procuré l'arrestation de quelques prêtres réfractaires et d'un grand nombre de déserteurs et de vagabonds... » Cette battue, si longtemps remise et qui donna peu de résultats, ne satisfit pas Milet-Mureau, qui expédia à Moulin une longue dépêche dans laquelle ce ministre lui rappelle les forces dont il dispose, les pou-

(1) Arch. hist. de la guerre. Armée d'Angleterre. Cité par Chassin, *ouv. cit.*, t. III, p. 272.
(2) *Ibid.*, p. 273.

voirs que lui a donnés le Directoire, lui reproche de ne pas arrêter tous les Chouans, et termine en déclarant qu'il est temps de mettre fin aux désordres de l'Ouest. Le Directoire exécutif, voulant détruire les bandes qui essayaient de rallumer la guerre civile, arrêta, le 18 mars, que les colonnes mobiles des départements de l'Ouest seraient à la disposition du commandant en chef de l'armée d'Angleterre. La première réquisition eut lieu dans le Morbihan, le 5 avril. Le général Moulin publia, le 14 avril, une proclamation (1) pour exciter les jeunes patriotes à « ... donner un coup de main aux braves et infatigables défenseurs de la patrie... » Il demandait aux habitants des campagnes de « ... dénoncer la retraite des scélérats », assurant « une protection particulière à ceux qui faciliteraient leur arrestation » ; il promettait d'établir des cantonnements « ... les mettant à l'abri de toutes les vengeances ». Le 12 mai, il envoyait au ministre de la guerre l'état des réquisitions et les résultats obtenus. Malgré les efforts du commandant en chef, les désertions des jeunes paysans enrôlés, et même des vieux soldats, se multipliaient. Les insurgés faisaient tous leurs efforts pour entraîner les soldats à la désertion ; c'est ainsi qu'un billet qu'ils avaient déposé dans un poste de chasseurs fut trouvé et transmis à Moulin : « Nous avons arrêté le citoyen nommé Renard, chasseur du 2e régiment, et nous l'avons désarmé. Nous lui avons délivré le présent billet pour faire voir à ses camarades que nous ne sommes point dans le dessein de faire du mal aux braves soldats : ils n'ont qu'à sortir de leur corps, ils seront protégés (2). » Ces appels à la désertion n'étaient que trop écoutés.

G. BUFFY.

(*A suivre.*)

(1) Le *Moniteur*, réimpr., t. XXIX, p. 60.
(2) Chassin, *Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 290.

SIXIÈME CIRCULAIRE

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DE

LA RÉVOLUTOIN (1)

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

à M. le Président du Comité départemental de.....

Paris, le 2 avril 1906.

Si importants que soient les cahiers de paroisses et les dossiers de la vente des biens nationaux, dont les 4e et 5e circulaires ont déterminé le mode de publication, ils ne représentent qu'une faible partie de la masse des pièces d'archives que la Commission est chargée de rechercher et d'éditer. Les autres documents, ceux qui concernent l'agriculture et les subsistances, le commerce, l'industrie, etc., sont de beaucoup les plus nombreux et les plus variés. Ils sont même si nombreux qu'on ne peut songer à les publier tous *in extenso*; d'abord cette publication nécessiterait d'énormes dépenses; ensuite elle formerait des recueils si volumineux qu'il serait difficile de les utiliser, et les documents importants y seraient comme perdus parmi les documents secondaires ou sans valeur.

(1) Nous avons publié les cinq premières circulaires dans nos numéros des 14 mai et 14 septembre 1904, 14 janvier, 14 avril et 14 décembre 1905.

Voici ce que propose la Commission :

Puisque l'édition *in extenso* est impossible et que, d'autre part, de simples inventaires analytiques s'écartent trop sensiblement du genre de publications que la Commission a pour tâche de procurer, les volumes de cette nouvelle série seront établis par la combinaison des deux procédés : édition *in extenso* et analyse.

En principe, tout document et, le cas échéant, tout groupe de documents formant un ensemble doivent être représentés, ne serait-ce que par une ligne ou par quelques mots. Entre l'édition *in extenso*, qui sera exceptionnelle et réservée aux pièces importantes, et l'analyse, qui pourrait conduire à des omissions par souci de concision excessive, l'on admettra le système intermédiaire de l'analyse avec incorporation, entre guillemets, de tel passage, de telle phrase, de tel mot même qui paraîtraient caractéristiques. Les auteurs de recueils s'attacheront à faire tenir le plus possible de matière utile en le moins de pages possible, à débarrasser les documents de leurs parties verbeuses, à en extraire les éléments essentiels.

Ainsi entendu, le travail d'édition de textes devient assez délicat; mais un apprentissage bien conduit permet de s'y livrer avec succès. Les recueils d'analyses de pièces, les catalogues d'actes ont rendu de très grands services aux érudits qui ont refait, dans le courant du XIXe siècle, l'histoire du moyen âge. Déjà le procédé de l'analyse avec citations textuelles a été employé, et avec succès, dans le domaine de l'histoire moderne : il doit y devenir usuel.

Les publications de ce type se feront par départements, c'est-à-dire que les Comités départementaux en assureront l'exécution; mais, en raison du nombre des documents, elles devront sans doute avoir presque toujours un cadre territorial plus restreint et être limitées à un ou plusieurs districts, à un ou plusieurs cantons, à une ou plusieurs communes.

Le cadre territorial une fois déterminé, d'après quels principes les documents seront-ils choisis? Il y a deux procédés possibles :

1° Ou bien prendre, dans la région choisie, les documents d'après leur *communauté d'origine*; par exemple relever, dans les registres des délibérations municipales de toutes les communes (toutes celles qui les ont conservés, s'entend) de tel ou tel district, les délibérations concernant l'histoire économique de la Révolution entre deux dates données;

2° Ou bien prendre, dans les différents dépôts d'archives, régionaux ou non, les documents d'après leur *communauté d'objet* : par exemple rechercher, dans les archives départementales et municipales, et accessoirement aux Archives nationales, voire même dans d'autres dépôts publics, les documents relatifs à l'histoire de l'industrie, des subsistances ou de l'assistance dans tel ou tel district, entre deux dates données.

Quel que soit le procédé adopté, les auteurs de recueils auront à appliquer des règles invariables, relatives au fond et à la forme.

A. En ce qui concerne le *fond*, les auteurs n'oublieront jamais qu'il s'agit de constituer des recueils de documents, et non d'écrire un récit; par conséquent, il ne saurait être question, en aucun cas, de relier les documents par des transitions : qu'elle soit redroduite en entier, citée par extraits, analysée ou mentionnée, chaque pièce devra garder nettement son individualité; l'éditeur ne devra intervenir en son nom propre que dans l'Introduction, qui sera sobre et exclusivement consacrée à donner des renseignements sur les sources utilisées et le plan du recueil, ou dans de courtes notices, en tête des subdivisions et chapitres, et enfin dans l'annotation, qui sera réduite au strict nécessaire.

B. En ce qui concerne la *forme*, les pièces devront porter une numérotation continue; les analyses seront imprimées en caractères plus petits que les pièces reproduites *in extenso*; les titres courants seront libellés de manière à rendre aisée la consultation des volumes; chaque publication sera terminée par un index alphabétique détaillé des noms de personnes, des noms de lieux et des matières, et par une table générale des matières.

Les subdivisions des recueils seront variables : pour les recueils d'après la communauté d'origine, elles seront à la fois géographiques et méthodiques; pour les recueils d'après la communauté d'objet, elles seront à la fois chronologiques et méthodiques.

La présente circulaire sera complétée ultérieurement par des circulaires spéciales sur la publication des documents concernant les subsistances, des documents concernant l'industrie, etc. Elle est néanmoins assez explicite pour que les comités départementaux puissent dès maintenant établir en connaissance de cause des propositions de publications.

Ces propositions doivent préciser, autant que faire se pourra,

l'étendue des recueils projetés, étendue calculée, comme pour les publications de cahiers, à raison de 40 lignes en moyenne à la page et de 50 lettres à la ligne. Elles doivent être munies d'indications détaillées sur les sources à explorer.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur de l'Enseignement supérieur,

BAYET.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Viennent de paraître — quand je pense à la difficulté de l'entreprise, je ne dirai pas : *enfin*, mais *déjà* — les deux premiers volumes de la collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française publiés par les soins du ministre de l'Instruction publique.

Ce sont les *Cahiers du bailliage du Loiret*, publié par M. Camille Bloch, et la *Vente des biens nationaux dans le Rhône*, par M. Charléty.

Le volume de M. Bloch (1) est le tome 1er d'un ouvrage qui en comptera deux. Il comprend les cahiers des paroisses rurales et des villes autres qu'Orléans. Le second contiendra toutes les autres catégories de cahiers et la table de tout l'ouvrage.

Les sources sont les Archives du Loiret, série B et fonds du bailliage du Loiret, et les archives de la ville d'Orléans, AA, 29, 30 et 31 (cahiers de corporations).

La méthode d'édition est celle qui a été indiquée dans la

1. *Département du Loiret. Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans pour les Etats généraux de* 1789, publiés par Camille Bloch, inspecteur général des bibliothèques et des archives, archiviste honoraire du département du Loiret. Tome 1er, Orléans. Imprimerie orléanaise, 1906, in-8o, de LXXII-800 pages (En vente à la librairie E. Leroux, à Paris). — M. A. Brette a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

circulaire ministérielle dont nos lecteurs ont eu connaissance.

Le groupement de textes adopté par M. Bloch correspond au groupement des paroisses rurales qui ont eu le même président. Deux grandes divisions : 1° groupe d'Orléans, subdivisé en 21 groupes; 2° groupe divers, au nombre de 51. Au total, 72 groupes.

En tête de chaque cahier, une notice préliminaire identifie la paroisse, la place dans la division administrative d'aujourd'hui et dans celle d'autrefois, donne les indications suivantes (d'après un manuscrit de Daniel Jousse, rédigé en 1741, et aussi d'après un autre manuscrit, de 1768) : nom du seigneur, justices diverses de la paroisse, population (en feux, en communiants), marchés voisins avec leurs distances (en lieues), poste aux lettres, brigade de maréchaussée, nature du sol, productions, hameaux ou écarts. On trouvera aussi, en ces notices, le chiffre global des impositions de la paroisse à la taille, le taux de la dîme, des extraits du procès-verbal de l'assemblée de paroisse. Enfin M. Bloch a fait suivre le nom de chaque comparant du montant de son imposition, et, quand il l'a pu, de l'indication de sa profession.

On voit que ce zélé et érudit éditeur a donné plus encore qu'il n'avait été promis, plus qu'on ne demandera aux autres éditeurs. Ses études antérieures sur l'histoire économique de l'ancien régime dans la généralité d'Orléans l'avaient muni de notions qui lui fournissaient un riche appareil pour illustrer son texte.

Ce texte est édité avec soin, et des notes courtes et claires en expliquent les rares obscurités.

Je ne veux point pour aujourd'hui faire voir la partie historique de ces cahiers. Je me bornerai, en disant qu'ils sont très intéressants, à ajouter que les historiens les plus

scrupuleux seront contents de la manière dont M. Bloch les a présentés. Son introduction est excellente : on y remarquera une très ample et remarquable « esquisse d'un tableau de l'état économique du bailliage d'Orléans en 1789 ».

Remercions et félicitons M. Bloch d'avoir ainsi inauguré, par ce beau et irréprochable volume, la collection de cahiers des paroisses.

Le travail de M. Charléty (1) est d'une autre nature.

Ce n'est pas une suite de textes, c'est une statistique formée d'éléments choisis dans des textes dont on ne donne que l'essentiel. C'est une œuvre plus personnelle par la mise en œuvre, par l'arrangement, mais aussi scientifique, aussi impartiale, tant à cause de la nature même des documents que par la méthode suivie.

Les sources de ce travail se trouvent aux archives départementales du Rhône (série Q, spéciale aux biens nationaux, séries L, G et H), aux archives communales de Lyon (séries N^5, P^1 et R^1), aux Archives nationales, série Q^2.

Le recueil est divisé en deux parties : 1° *Inventaires*; 2° *Ventes*.

La première partie fait connaître, d'après des déclarations et des procès-verbaux, l'état des biens nationalisés, à savoir : biens ecclésiastiques, communaux, des émigrés, des condamnés et des rebelles, des cures (après la séparation des Églises et de l'État). « L'utilité de ces inventaires, dit M. Charléty, est de fournir : 1° les éléments d'une appréciation fondée, sinon rigoureuse, des revenus du clergé installé dans le département ; 2° une liste à peu près

(1) *Département du Rhône. Documents relatifs à la vente des biens nationaux*, publiés par Sébastien Charléty, professeur à l'Université de Lyon. Lyon, impr. R. Schneider, 1906, in-8 de 722 pages. (En vente à la librairie E. Leroux, à Paris). — M. Camille Bloch a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

complète des personnes réputées hostiles à la Révolution, avec l'indication sommaire de leur état social et de leur fortune. »

La deuxième partie comprend les ventes d'immeubles et les ventes de meubles.

Il y a peu de lacunes dans les actes de vente d'immeubles ; il y en a beaucoup dans les actes de ventes de meubles, surtout après le siège de Lyon, quand le séquestre fut mis sur une quantité de marchandises et que l'opération devint complexe et confuse. La population de Lyon et l'armée des Alpes vécurent en partie du produit de ces ventes.

Des pièces annexes bien choisies, et qui forment comme une troisième partie, éclairent ces opérations. Signalons, parmi ces pièces, une liste des indemnités accordées aux émigrés du département du Rhône en exécution de la loi du 27 avril 1825.

Un sobre et riche avant-propos (1), des préambules précis en tête de chaque partie, une bonne table des matières au commencement du volume et, à la fin, trois tables alphabétiques : 1° des noms de lieux ; 2° des anciens propriétaires ; 3° des acquéreurs, — tel est l'appareil qui facilite la lecture ou le maniement de ce recueil.

L'utilité directe de la publication de M. Charléty est trop évidente pour qu'il y ait lieu d'y insister. L'utilité indirecte ou accessoire en est considérable. Il y a là une foule de renseignements utiles à d'autres points de vue qu'à celui de l'histoire économique, entre autres une liste des anciennes mesures dont il est fait mention dans les inven-

(1) M. Charléty s'y demande (p. xvii) quelles étaient les causes de bon marché des fermages des biens ecclésiastiques. Il ne semble pas connaître les raisons qu'en donne Dupont (de Nemours) dans le passage que nous avons cité plus haut, p. 323, à propos de Taine.

taires et les actes de ventes (p. 614; cf. p. 54). Dans le chapitre intitulé : *Inventaires des biens nationaux par communes*, « le nom de chaque commune est suivi de son nom révolutionnaire (si il y a lieu) et de deux chiffres de population; le premier est celui du procès-verbal de 1790; le second est donné par les recensements de 1793 ». On voit combien d'éléments variés et inattendus ce recueil fournira aux historiens.

L'érudition de M. Charléty est toujours sobre, solide, intelligente (1). Il a le don de la clarté et de la simplicité. Il excelle à extraire de la masse complexe des documents ce qui est essentiel et à le mettre en lumière. C'est une bonne fortune pour nous tous, et pour le succès de notre œuvre, que ce soit M. Charléty qui ait, en commençant la série de ces publications sur les biens nationaux, donné un modèle. Grâce à lui, les autres éditeurs éviteront bien des tâtonnements, iront plus vite, aboutiront plus heureusement, et il y aura, dans cette statistique si difficile, unité de méthode.

A. AULARD.

— Quiconque s'occupe de l'histoire de la Révolution a rencontré le nom du prince allemand Charles de Hesse, général au service de la France, figure presque célèbre, mais étrange et mal connue. M. Arthur Chuquet vient de l'étudier dans une de ces monographies érudites où il sait épuiser le sujet (2). Il l'appelle en sous-titre « le général Marat », non pas absolument par fantaisie, mais parce que

(1) Je n'ai point d'erreurs à signaler. Tout au plus reprocherai-je à M. Charléty d'indiquer parfois les lois par la date de la sanction et non par la date du décret, comme quand, p. 4, il désigne par la date du 24 *août* 1790 la loi du 24 *juillet* 1790. Si on ne donne que la date de la sanction, il est très difficile de retrouver la loi.

(2) Arthur Chuquet, membre de l'Institut : *Un prince jacobin : Charles de Hesse, ou le général Marat*. Paris, Fontemoing, 1906, in-8° de 423 pages.

(p. 76), dans une lettre au Comité de sûreté générale en date du 4 frimaire an II, Hesse s'était vanté d'avoir « obtenu dans le Midi l'honorable titre de *général Marat* ». Il appartenait à la branche des Hesse-Rheinfels-Roothenbourg, et M. A. Chuquet a pris plaisir à montrer en lui le type du grand seigneur démagogue. En réalité son livre est un réquisitoire contre le prince de Hesse, qui, selon lui (p. 385), « eût mieux fait d'émigrer ». Il ne voit et ne montre en lui qu'un poltron, un incapable, un dénonciateur, un bourreau. Il n'admet même pas qu'il ait cru un instant aux principes de la Révolution, et il affirme (p. 13) qu'il n'était pas sincère. Il y aurait à se demander si l'homme n'était pas un peu plus complexe, s'il n'a pas, lui aussi, eu son heure de dévouement à la cause populaire, si vraiment il n'y a eu en lui que de la malice. Peut-être aurons-nous occasion de reviser sur quelque point le jugement de M. Chuquet, ou d'y apporter des tempéraments, des nuances. Mais c'est là un livre riche en notions utiles, qui n'ennuie jamais, et qui instruit toujours. La documentation en est aussi vaste que solide.

A. Aulard.

— Il n'est sans doute pas trop tard pour signaler ici, avec les éloges qu'elle mérite, l'*Histoire du mouvement social en France* (*1852-1902*) (1), qu'a publiée en 1905 M. Georges Weill, docteur ès lettres, professeur agrégé d'histoire au lycée Louis-le-Grand. Pas plus que l'*Histoire du parti républicain en France de 1814 à 1870*, du même auteur, cet ouvrage n'est de ceux qui perdent de leur actualité au bout de quelques mois.

L'auteur a pris la précaution de nous dire quelles sont les principales questions auxquelles il a cherché à

(1) Georges Weill, *Histoire du mouvement social en France* (1852-1902), 1 vol. in-8° de 494 pages. Paris, Alcan, 1905.

répondre; par là il nous indique d'avance, en même temps que le contenu, les limites même de l'ouvrage.

S'il avait interprété les termes d'*institutions sociales* dans leur acception la plus large, c'est-à-dire relatives aux hommes vivant en société, il eût été conduit à nous donner une histoire intégrale de la France jusqu'à nos jours; la tâche eût été énorme et même actuellement impossible. Celle qu'il a accomplie est déjà bien considérable; il a pris le terme social dans son sens à la fois le plus étroit et le plus fort, entendant par *mouvement social* « l'ensemble des efforts tentés pour améliorer la condition économique de la classe ouvrière ». Ces améliorations se sont produites par l'action de la classe riche (patronage) ou des prolétaires (coopératives, syndicats) ou de l'État; dans ce dernier cas surtout, l'histoire politique de la France se lie étroitement à son histoire sociale. M. Weill a fait voir nettement ce lien dans son livre comme dans sa préface : « Cette histoire du mouvement social est donc avant tout, écrit-il, une histoire politique destinée à montrer comment les questions ouvrières ont été posées ou résolues par les divers gouvernements et les divers partis ».

Par son caractère de synthèse si dense et si claire, et par la scrupuleuse méthode appliquée à des événements récents trop souvent déformés, cet ouvrage n'est pas simplement un nouveau livre; c'est un livre nouveau.

Dans le récit de ces cinquante années d'histoire sociale, l'auteur a découpé vingt chapitres qui se succèdent dans l'ordre des dates. Chacun d'eux forme un tout nettement circonscrit, fortement articulé, lucidement exposé. Mais l'ensemble de ces chapitres n'en laisse pas moins une impression un peu fragmentaire. Une combinaison de l'ordre logique et de l'ordre chronologique n'aurait-elle pas permis d'enfermer des groupes de chapitres à l'inté-

rieur de cadres plus généraux? N'aurait-on pu, opérant sur une aussi longue période, tracer la courbe de cette évolution sociale dont on se borne à analyser si exactement les vicissitudes? L'auteur estime au contraire qu'on ne jouit pas encore d'un recul suffisant pour déterminer les caractères généraux d'un mouvement qui, dit-il, avec excès peut-être, n'a « rien de stable, de fixé » (p. 2). Son objectivisme vigilant s'est défié de grandes divisions logiques, et il a cru devoir s'en tenir à une succession de synthèses partielles.

Les six premiers chapitres sont consacrés au mouvement social sous le second Empire — les théoriciens; l'œuvre sociale de l'Empire; le réveil et l'organisation nationale et internationale de la classe ouvrière.

Les chapitres 7 à 15 sont dominés par le mouvement socialiste sous la troisième République, expansion du socialisme pendant la Commune, son écrasement, sa renaissance; rapports des socialistes avec les anarchistes, les républicains et le Parlement, au point de faire entrer une partie de leur personnel dans un ministère et une partie de leurs idées dans les lois.

Le chapitre 16 est relatif au mouvement social chrétien.

Les chapitres 17 et 18 traitent de l'organisation ouvrière (coopératives, syndicats).

Le chapitre 19, plein de vues intéressantes et de faits lumineusement classés, porte sur la littérature et les questions sociales.

Pour conclure, l'auteur examine sommairement quelles sont aujourd'hui les principales revendications de la classe ouvrière, petits bourgeois, paysans, ouvriers des villes. Il résume les principales satisfactions qui leur ont été données dans l'atelier et dans la cité. Il rappelle enfin les solutions au problème économique et social proposées par

les principales écoles : l'école libérale, qui perd chaque jour du terrain; l'école communiste, qui oscille de la thèse catastrophique à la thèse possibiliste, et l'école interventionniste, sous la double forme coopérative et étatiste.

Quant à la mise en œuvre des documents, il sera permis de dire de cet ouvrage qu'il est un modèle d'application stricte de la méthode historique. Une bibliographie abondante et méthodique, un consciencieux appareil de références qui accompagnent le texte sans étalage comme sans lacunes, une précision quasi impeccable dans l'exposé des faits et des idées, une fermeté d'expression qui bannit toute équivoque : tout cela met le lecteur en pleine sécurité; se sentant guidé par une intelligence alerte et vigoureuse, il se laisse aller sans réserve au plaisir de la découverte.

L'auteur a eu le mérite de ne sacrifier nulle part, même d'un mot, à la fausse élégance verbale ou sentimentale. Si on a pu lui reprocher — critique bien facile en vérité quand il s'agit d'une période aussi longue et aussi pleine — de n'avoir pas mis dans son livre tout ce qu'il aurait dû y mettre, en revanche tout ce qui y est devait y être; point de superflu. Pour ma part, j'ai essayé de mettre en fiches plusieurs chapitres de l'ouvrage; j'ai dû y renoncer : il m'aurait fallu tout prendre, ou presque tout. Au reste — et sans attacher à ce critérium plus d'importance qu'il ne convient — si l'on ne peut avoir ce livre dans ses fiches, le remède est simple : on en sera quitte pour l'avoir dans sa bibliothèque.

On n'a qu'un regret, c'est qu'il s'arrête à 1902. Souhaitons que le succès qui attend un pareil ouvrage auprès des gens cultivés en général, non moins qu'auprès des professionnels de l'histoire et de la politique, permette à l'auteur de le tenir au courant dans des éditions ultérieures.

HENRI LABROUE.

— M. Albert Thomas vient de publier vingt extraits des œuvres de Babeuf dans le n° 37 de la *Bibliothèque socialiste* (1).

Ces extraits sont répartis en trois groupes, selon un ordre logique qui coïncide le plus souvent avec l'ordre chronologique : le *Droit naturel*, le *Communisme dans la Révolution*, la *Propagande des Égaux*. La pluplart sont tirés du *Cadastre perpétuel*, du *Tribun du peuple*, du *Système de dépopulation* et de la correspondance de Babeuf. On y lira certaines pages qui sont la substance même du babouvisme : le *Manifeste des plébéiens*, du 9 frimaire an IV; les *Définitions*, du 10 pluviôse an IV; la *Brochure de propagande* du 29 germinal an IV, et surtout le *Manifeste des Égaux*.

Ces extraits, accompagnés presque tous de références satisfaisantes, sont précédés d'un avant-propos où l'auteur rappelle sommairement le rôle de Babeuf, et d'une bibliographie courte et nette.

Constatons à ce sujet, pour nous en réjouir, que les écrivains qui cherchent à vulgariser l'histoire sociale et leurs doctrines sociales commencent enfin à reconnaître que le souci d'une méthode vraiment historique et d'une exposition claire n'enlèvent rien au succès de leur propagande. Faute de pareille préoccupation, ils risqueraient fort de continuer à produire des ouvrages d'histoire sociale dont la valeur et l'utilité scientifiques ne répondraient pas toujours au talent et aux efforts dépensés.

HENRI LABROUE.

1 *Bibliothèque socialiste*, n° 37 : Albert Thomas. *Babeuf... Extraits des œuvres complètes*. Paris, Cornély, 1906, in-16 de 95 pages.

— M. Aulard a reçu la lettre suivante, de M. H. Monin, en réponse à celle de M. S. Charléty, qui a paru dans le dernier numéro (1) :

Monsieur le directeur et cher collègue,

Peut-être me suis-je mal fait comprendre. Personne ne peut songer à proposer la publication des *Sommiers*, que là où la collection des procès-verbaux de vente des biens nationaux offre des lacunes ou même a disparu.

Je suis donc entièrement d'accord avec M. S. Charléty sur le principe qu'il énonce : « Le document capital, dans une opération de vente, c'est l'acte de vente lui-même. » Mais comment s'assurer que l'on possède, je ne dis pas tous les actes de vente, c'est impossible à mon sens, du moins la masse de ces actes? Par leur confrontation avec les articles des Sommiers, lesquels récapitulent, à un moment donné, l'ensemble de l'opération. Cela n'implique évidemment pas qu'il convienne de publier tous les Sommiers, et je ne l'ai pas prétendu ni ne le prétends.

Quant à la comptabilité, aux résultats vrais de l'opération, les actes de vente ne sont que le point de départ. C'est par les décomptes des acquéreurs seulement que l'on peut savoir au juste s'ils se sont libérés envers le trésor aux termes fixés, et souvent prorogés par la loi, s'ils ont passé la main, eux ou leurs ayants droit, s'ils ont été déclarés déchus. Ici encore les Sommiers peuvent nous éclairer, si j'en juge par celui de la Seine. En effet, la septième colonne concerne bien la destination, la vente, la restitution, etc., de l'immeuble ; en cas de vente, elle en indique la date et le prix, ainsi que les mutations jusqu'à l'adjudication définitive.

Je reconnais d'ailleurs volontiers que le spécimen que j'ai donné (2), se rapportant à des biens non vendus, ne s'est pas trouvé *typique*, et que cette explication était nécessaire. Je remercie M. Charléty de m'en procurer l'occasion. En résumé, le Sommier de la Seine répond à toutes les questions posées par la Circulaire du 20 décembre 1905, sauf à deux : l'une, relative aux consistances d'immeubles (superficie, hauteur) ; l'autre, relative aux professions des acquéreurs, qui *parfois* sont omises. Ces lacunes peuvent être comblées dans une assez large mesure à l'aide des cartons Q² 117 à 124 des Archives

(1) *La Révolution française*, 14 mars 1906, p. 271.
(2) *Ibidem*, 14 février 1906, p. 102-103.

nationales, et de 1213 procès-verbaux de ventes qui subsistent encore aux Archives de la Seine.

Douze-cent-treize! On voit combien nous sommes pauvres, à Paris, en fait d'actes de vente. Il n'en reste guère que le dixième. C'est que les Archives anciennes du département de la Seine et celles du bureau du Domaine de l'État ont sombré le même jour, dans l'incendie de l'Hôtel de Ville (24 mai 1871). Nous n'avons donc réellement plus d'autre base que les Sommiers. Toutefois, pour l'inventaire des biens de première origine, l'on peut arriver à le reconstituer par le moyen des déclarations ecclésiastiques et des documents conservés aux Archives nationales sous les cotes Q[1] 1127 à 1133[*].

C'est avec raison que M. Charléty relève, dans mon article, une affirmation téméraire : « Tous les départements *ont* leurs sommiers. » Est-ce un *lapsus*? est-ce une faute d'impression? En tout cas, j'ai voulu dire : « Tous les départements *ont eu* leurs sommiers. » J'ajoute en effet que le Domaine les a versés ou *a dû* les verser aux Archives des départements. Au reste, un simple article n'est pas un mémoire approfondi. La question est posée : *Quels sont les départements pourvus de leurs sommiers? Où ont-ils disparus, soit par négligence, soit par destruction ou soustraction?*

J'aurais beaucoup à dire sur le milliard des émigrés, mais il convient de n'aborder ici cette question que dans ses rapports avec la vente des biens nationaux.

Je n'entends pas le moins du monde (1) que l'on *publie* un tableau d'ensemble, par département, des *États détaillés de liquidation* dont j'ai signalé les neuf volumes. Je voudrais simplement que chaque département, s'il ne possède pas ces *États*, en tirât le tableau (ou le fichier) qui le concerne, comme pièce d'archives. A titre de spécimen, j'ai fait ce petit travail pour la Lozère, dont les archives ont brûlé. Il appartiendrait à chaque département de se pourvoir de son tableau, s'il le jugeait à propos : simple avis à transmettre, pas autre chose.

Quant à la méthode régressive dont j'ai parlé, il y aurait lieu de l'appliquer : 1° comme moyen de vérification lorsque l'on possède l'ensemble des données relatives à la constitution et à la vente des domaines; 2° surtout comme moyen de suppléer aux lacunes de ces données. Les *États détaillés* ne constituent

(1) Voir la même rectification dans *La Révolution* du 14 février 1906, p. 190, note 1.

d'ailleurs ici qu'une sorte de table des matières : de cette table, on doit se reporter aux *demandes d'indemnité*, dont les dossiers contiennent des extraits de procès-verbaux de vente, utiles à défaut des actes de vente eux-mêmes, ce qui pour la Seine est le cas neuf fois sur dix.

Quant au Rhône, ou pour mieux dire quant à l'ensemble de l'opération du milliard d'indemnité, la répartition n'a certainement pas été achevée, comme le croit M. Charléty, « à la date où s'arrêtent les *Etats détaillés* » (1er janvier 1829). En effet, la loi du 27 avril 1825, art. 21, fixait un délai de cinq ans pour les inscriptions de rente 3 p. 100 représentatives des indemnités. L'administration aurait donc été en avance d'un an et quatre mois pour la liquidation. Ce n'est guère dans ses habitudes. En outre, la note qui figure en tête du quatrième compte rendu imprimé donne le total des liquidations au 1er janvier 1829 : 765.496.810 fr. 10, en capital. Il restait donc à liquider :

	987.819.962 fr. 96	(chiffre légal du milliard).
	— 765.496.810 fr. 10	
Différence =	222.323.152 fr. 86	

La répartition a suivi son cours jusqu'en 1835 au moins (1). Mais la loi du 5 janvier 1831 a prescrit la restitution à l'Etat du *fonds commun* de l'indemnité, destiné à certaines allocations supplémentaires : soit (environ) 3 millions de rente, ou 100 millions en capital. Par conséquent, à partir du 1er janvier 1829, il a encore pu et dû être alloué pour plus de 122 millions en capital d'indemnités. Telle est la somme *maxima* qui complète les quatre comptes imprimés. Ils représentent donc plus des 6/7 du total, mais non le total de l'indemnité.

Si je me suis laissé entraîner à ces quelques explications, c'est pour bien marquer que je n'exagère pas la portée des *Etats*, mais que j'ai tenu au contraire à la mesurer le plus exactement possible, en l'absence des documents dont nous a privés l'incendie du ministère des Finances.

Je n'ai pu avoir en vue le département du Rhône, pour lequel abondent les documents directement utilisables. Aussi nul n'est plus convaincu que moi de l'excellence de la méthode de M. Charléty. Mais on se trouve à Paris, on se trouvera peut-être ailleurs sur un terrain plus difficile, plus bouleversé.

(1) La commission de liquidation n'a été dissoute que par la loi du 14 juin 1835 (art. 11, 12, 13).

Gardons-nous donc, — et je prends pour moi la part qui me revient de la leçon, — gardons-nous de trop généraliser. Ce sont les documents qui dictent la méthode. Quand la nature et l'importance des documents varient, c'est à la méthode d'emboîter le pas, *pede libero* à Lyon, et, à Paris, *pede claudo*.

Je remercie M. Charléty de l'attention bienveillante avec laquelle il a bien voulu me lire, et de la courtoisie de sa critique. Au reste, — sauf pour la question du milliard, — tout ce qu'il peut y avoir de probant et de positif dans mon article de février et dans la présente réponse, je le dois au sagace et laborieux archiviste de la Seine, M. Lucien Lazard; sa plume aurait sans doute moins vagabondé que la mienne.

Veuillez agréer, M. le directeur et cher collègue, mes senti ments cordialement dévoués. H. Monin.

— La Commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française s'est réunie le 24 mars, à dix heures du matin, au ministère de l'Instruction publique, sous la présidence de M. Jaurès.

Étaient présents : MM. Aulard, Bloch, Brette, Caron, Charléty, Dejean, Deschamps, Deville, Gide, Guillemaut, Sigismond Lacroix, Henry Marcel, A. Tuetey, ainsi que MM. Bayet, de Saint-Arroman, Charpentier et de Bar.

MM. Boissonnade, Sagnac, Sée s'étaient fait excuser.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. Caron, secrétaire, lit un rapport sur les travaux de la sous-commission permanente depuis la dernière réunion plénière.

Puis M. Jaurès présente à la Commission les deux premiers volumes de la nouvelle collection. Ce sont le tome Ier des cahiers du bailliage d'Orléans, publiés par M. Camille Bloch, et le recueil de M. S. Charléty sur la vente des biens nationaux dans le département du Rhône.

L'ordre du jour appelle les rapports des commissaires responsables sur l'état des publications en cours. M. Brette

annonce que l'impression des cahiers de la Manche est arrêtée par une maladie de l'éditeur, M. Bridrey; les volumes de MM. Laurent (cahier de la Marne), et Sagnac et Caron (recueil sur la suppression du régime seigneurial) sont en bonne voie d'achèvement. Il en est de même, ajoute M. Aulard, du tome I[er] des Procès-verbaux du Comité d'agriculture, publiés par MM. Gerbaux et Schmidt.

M. de Saint-Arroman donne ensuite lecture de la liste, dressée par l'administration, des établissements scientifiques et des particuliers qui recevront, à titre gratuit, les volumes publiés par les soins de la Commission. MM. Aulard, Jaurès, Charléty et Caron, présentent diverses observations. La liste est finalement approuvée.

Le projet de circulaire relative à « la publication des documents qui ne sont ni les cahiers, ni les dossiers de la vente des biens nationaux », est mis en discussion, MM. Aulard, Charléty, Caron ont successivement la parole pour le commenter. Le projet est adopté.

La séance est levée à 11 h. 10.

— On nous prie d'annoncer qu'une assemblée générale, à l'effet de fonder une « Association de bibliothécaires français », aura lieu le 22 avril 1906, au Musée social, à deux heures très précises.

Le Gérant : Noel CHARAVAY.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.

LA

SÉPULTURE DE FAVART (1)

A propos de la recherche faite dans les caveaux de l'église Saint-Roch pour retrouver les restes de Pierre Corneille, j'ai reçu de divers héritiers du nom glorieux du grand poète, certaines lettres d'un esprit tout différent. J'avais eu l'idée — si les ossements de l'auteur du *Cid* eussent été retrouvés — de demander qu'on portât Corneille au Panthéon.

Un des héritiers, ou plutôt une des héritières de Corneille m'écrivit :

— Laissez-en paix les cendres de notre ancêtre. Corneille serat-il plus grand le jour où il dormira sous la coupole du Panthéon? Pour moi cette translation ne peut rien ajouter à l'éclat d'une gloire que trois siècles écoulés n'ont pu amoindrir.

Une autre — car ces descendants sont tous des descendantes — me remerciait d'avoir pris cette initiative et me demandait de persister dans cette idée d'un hommage national. « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante ! »

Une autre encore demandait qu'avant d'être transportés

(1) Lecture faite à la séance de la Société de l'histoire de la Révolution du 23 mars 1906.

au Panthéon les ossements de Corneille fussent exposés en leur cercueil sous la voûte de l'Arc-de-Triomphe comme en 1885 le corps de Victor Hugo.

D'autres m'envoyaient de plus étonnants projets d'apothéose. On parlait de transporter Pierre Corneille à Rouen, à bras d'hommes. La réalité a réduit ces belles idées à l'état de rêve. On ne transportera Pierre Corneille ni à Rouen ni au Panthéon parce qu'on ne retrouvera pas sa dépouille dans les caveaux de Saint-Roch, où j'ai vu en une promiscuité macabre des ossements et des crânes qui peuvent être — ô étonnement! — ceux de Mignard, ceux de Lenôtre, ceux de Mlle de Lavallière, ceux de Mme Deshoulières, — mais que nul n'authentiquera désormais.

Il y a un peu plus d'un siècle, le fils d'un poète — dont l'aimable talent fut loin, bien loin de celui de Corneille — voulut, non pas qu'on transportât au Panthéon, mais chez lui, en son propre logis, le corps de son père, et cette translation donna même lieu à une délibération curieuse que l'érudition impeccable si diverse et si profonde de notre cher président, M. Aulard, a bien voulu me signaler. C'est donc à lui et non à moi qu'il faut reporter le mérite de la petite découverte historique.

Favart, le maître de l'Opéra-Comique, Favart, l'auteur des *Trois sultanes* et la *Chercheuse d'esprit*, Favart, le mari de cette délicieuse Mme Favart, qui introduisit au théâtre la vérité du costume pour les paysans comme Talma l'introduisit pour les empereurs romains, Favart, le malheureux, à la fois protégé et persécuté par Maurice de Saxe, était mort le 17 mai 1792, à Belleville, âgé de quatre-vingt-deux ans. On l'avait inhumé dans le cimetière de la commune, lorsqu'un peu plus d'un an après son fils eut l'idée de conserver dans sa propre maison les restes de son père.

Mais il fallait l'autorisation de la municipalité de Belleville, et la demande du fils de Favart donna lieu à une discussion intéressante, dont nous trouvons le texte dans les *Affiches, annonces et avis divers*, ou *journal général de France, du nonidi* 19 frimaire, IIe année de la République française. Supplément (9 décembre 1793).

M. Aulard m'avait signalé cette page ignorée et j'ai pris soin de la faire copier pour les auditeurs de cette séance de la Société de l'Histoire de la Révolution.

La voici :

AVIS DIVERS

Les deux pièces suivantes feront plaisir aux gens de lettres, et en général à ceux qui honorent les arts : elles prouveront que les républicains savent encourager les arts, et rendre au talent le tribut d'hommage et d'estime qu'il mérite. Vous tous qui respectez la piété filiale, venez voir le monument qu'elle vient d'élever à la mémoire d'un grand homme !...

Motion faite à la municipalité de Belleville, par le citoyen Regnault, membre de la Société populaire de cette commune, le 3 *frimaire* (23 *novembre* 1793), *an II de la République française, une et indivisible.*

L'Etre suprême a attaché d'un lien indissoluble le père à l'enfant, et l'enfant à ses père et mère.

Favart nous redemande son père; la voix de ce fils ne peut ici se faire entendre, et mon organe, déjà trop faible, pourra à peine vous pénétrer de ses principes.

Il doit à son père les sentiments d'un vrai philosophe, d'un bon patriote et d'un franc républicain.

Je ne vous ferai point l'éloge de ce père, qui a vécu longtemps parmi vous : vous connaissez, citoyens, la réputation qu'il s'est acquise dans les lettres; qu'il a été l'ami des plus grands hommes, qui, par leurs écrits, ont dessillé les yeux des humains.

J.-J. Rousseau, particulièrement, rendait souvent visite à son ami Favart.

L'amour filial, citoyens, réclame les cendres de ce vénérable vieillard : c'est un droit imprescriptible de la nature!..

Favart, son fils aîné, a honoré son père jusqu'à la mort. Le culte superstitieux est détruit : il demande à ses concitoyens, à la municipalité de Belleville, qu'ils consentent à ce qu'il fasse faire l'exhumation d'un père qui lui sera cher, jusqu'à son dernier soupir, pour qu'il soit déposé dans la maison d'où il est passé dans le sein de l'Éternel.

Je me joins, citoyens, à cette demande, comme ami d'un philosophe dont la mémoire m'est précieuse comme à tous les hommes libres.

Je regrette de n'avoir pas vécu longtemps avec lui. Jamais père ne fut plus attaché à son fils; jamais fils n'a eu plus de vénération pour son père : c'est cet amour réciproque qui m'a lié avec toute sa famille.

Que le tombeau où il est déposé s'ouvre; qu'il nous soit permis de le revoir encore, et que lui-même voie aussi l'heureuse résurrection des Français!

Extrait des registres des délibérations de la commune de Belleville, district de Frianciade, département de Paris, du 3 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

Vu la pétition du citoyen Regnault, tendante à autoriser le citoyen Favart fils à laisser enlever les cendres du citoyen Favart père, du cimetière de la commune, pour les faire transférer et déposer dans sa maison, comme un dépôt sacré de sa reconnaissance envers l'auteur de ses jours: sur quoi, le procureur de la commune entendu, le Conseil général, considérant que le citoyen Favart père avait rendu des services très importants à la France entière par ses talents littéraires, a arrêté que le citoyen Favart fils était autorisé à faire enlever du cimetière de la commune les cendres du citoyen Favart son père, comme un hommage dû aux talents, au mérite et à la reconnaissance, pour les faire transférer et déposer dans l'endroit que bon lui semblerait, et l'autorise à cet effet à se faire assister du citoyen Bordier, et autres qu'il jugera à propos.

Favart fut donc plus heureux que Corneille. On retrouva ses cendres. On les transporta dans le logis où il avait vécu « en philosophe », dit la motion du citoyen

Regnault. Et, en vérité, il fallait parfois au pauvre Favart quelque philosophie pour supporter la vie.

Mais que devint la tombe de Favart ainsi accordée à la « piété familiale » par la municipalité de Belleville? L'auteur d'un très intéressant ouvrage intitulé : *Mes voyages aux environs de Paris*, J. Delort, qui recherchait volontiers les souvenirs historiques et la trace des hommes illustres, écrivait en 1821 — vingt-huit ans après la translation des cendres de Favart :

Curieux de visiter la solitude de Favart, j'entre dans la maison qu'il habita jadis, et qui est occupée par une pension de jeunes demoiselles que dirige Mme de Noireterre. Quel est mon étonnement lorsque j'aperçois, dans un terrain abandonné et dont les murs tombent en ruines, un seul cyprès qui rappelle la sépulture de l'auteur de la *Chercheuse d'Esprit*, et celle de son épouse, actrice célèbre par la variété de ses talents! Comment se fait-il qu'à peine vingt-neuf ans écoulés les colonnes qui protégeaient les cendres de ces deux époux soient renversées et mutilées? (1)

Il est piquant de voir la maison de l'auteur des *Trois sultanes* — où l'ombre de Roxelane devait revenir, spirituelle et narquoise — occupée par une pension de jeunes filles. Il est triste de constater, après si peu d'années, l'abandon de la tombe de M. et Mme Favart.

Le fils du poète avait fait graver ces vers sur le monument dressé dans le jardin :

Sous le lilas et sous la rose,
Le successeur d'Anacréon,
Favart, digne fils d'Apollon,
En ce tombeau paisiblement repose.

Dans ce même jardin Favart avait jadis inscrit ces vers

(1) *Mes voyages aux environs de Paris*, par J. Delort, Paris, Picard-Dubois, 1821, 2 vol. in-8, t. II, p. 269-70.

sur le piedestal de la statue d'Apollon, près de laquelle étaient les bustes de Rousseau et de Voltaire :

O divin Apollon, dieu du jour et des arts,
O toi, qui du chaos fécondas la matière;
Toi, qui répands de toutes parts
Et ton feu créateur et ta vive lumière :
Deux sublimes mortels, tes plus chers favoris,
Présent des Dieux, Rousseau, Voltaire,
T'ont égalé par leurs écrits;
Ta splendeur éclaire la terre;
Ils ont éclairé les esprits.

Tout cela n'existait donc plus lorsque Delort visita le jardin de Belleville. Mais il se trompe en disant que la *Chercheuse d'esprit* — et l'esprit de Voisenon parfois — reposait là, à côté de son mari.

Mme Favart, morte le 21 avril 1772, rue Mauconseil, avait été inhumée à Saint-Eustache.

Et aujourd'hui rien ne reste plus du jardinet mortuaire de Favart. La rue de Puebla, devenue la rue des Pyramides, a emporté les vers, le cyprès et le tombeau. Où sont les ossements de Favart? où sont ceux de Pierre Corneille? où sont la feuille de rose et la feuille de laurier?

JULES CLARETIE.

TAINE

HISTORIEN DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III. — L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

I

Le premier volume de la seconde partie des *Origines de la France contemporaine*, intitulée *la Révolution*, parut en mars 1878, c'est-à-dire guère plus de deux ans après le volume intitulé *l'Ancien régime*.

J'ai déjà dit combien cette rapidité est inquiétante.

Quel est le dessein et le plan de ce volume, qui a pour principal objet la période de l'Assemblée constituante?

Taine dit dans sa préface : « Les insurrections populaires et les lois de l'Assemblée constituante finissent par détruire en France tout gouvernement : c'est le sujet du présent volume. Un parti se forme autour d'une doctrine extrême, s'empare du pouvoir et l'exerce conformément à sa doctrine : ce sera le sujet du volume suivant. » Que le lecteur ne cherche pas d'allusions ou d'applications au temps présent : « A mon sens, dit l'auteur, le passé a sa figure propre, et le portrait que voici ne ressemble qu'à l'ancienne France. Je l'ai tracé sans me préoccuper de nos débats présents ; j'ai écrit comme si j'avais eu pour sujet

les révolutions de Florence ou d'Athènes. Ceci est de l'histoire, rien de plus, et, s'il faut tout dire, j'estimais trop mon métier d'historien pour en faire un autre, à côté, en me cachant. » Comment accorder cela avec la préface du volume précédent, où Taine annonçait qu'il n'étudiait l'histoire que pour se faire une opinion politique et pour s'apprendre à lui-même comment il devait voter? Hier, il disait n'avoir que des préoccupations civiques; aujourd'hui il dit n'avoir que des préoccupations historiques. Cette contradiction ne l'inquiète guère, et il ne la remarque même pas. En réalité, s'il ne fait ni allusions ni applications aux événements de l'année 1877, il continue à rechercher dans l'histoire des origines de la France contemporaine la justification des passions antidémocratiques qu'a éveillées en lui le spectacle de la guerre civile de la Commune.

Quant aux sources, Taine dit qu'il lui faudrait un troisième volume pour en faire la critique. « La place me manque, ajoute-t-il; je dirai seulement la règle que j'ai observée. » Cette règle, c'est de préférer les témoignages des témoins oculaires, surtout les correspondances manuscrites « des ministres, intendants, subdélégués, magistrats et autres fonctionnaires, des commandants militaires, officiers de l'armée et officiers, des commissaires de l'Assemblée et du roi, des administrateurs de département, de district et de municipalité, des particuliers qui s'adressent au roi, à l'Assemblée nationale et aux ministres ». Il dit avoir transcrit, le plus souvent qu'il a pu, leurs propres paroles. « De cette façon, le lecteur, placé en face des textes, pourra les interpréter lui-même, et se faire une opinion personnelle : il aura les mêmes pièces que moi pour conclure, et conclura, si bon lui semble, autrement que moi. »

Comment Taine a-t-il tenu ses promesses?

La dernière, celle (si alléchante) où il s'engage à produire des textes assez étendus pour que le lecteur puisse conclure à sa guise, il ne l'a jamais tenue, et quand je dis *jamais*, je veux dire : pas une seule fois. Du document dont il se sert, il se borne à extraire ce qui favorise sa thèse ou sa passion, et encore, dans ce volume comme dans le précédent, lui arrive-t-il plus d'une fois d'altérer même ces trop courtes parties de textes si tendancieusement choisies.

L'autre promesse, à savoir de préférer les correspondances aux autres témoignages, il n'en tient nul compte dans l'emploi des sources imprimées.

Il continue à se servir surtout des mémoires : Ferrières, Montlosier, Bailly, Malouet, Pasquier (1). Il a une prédilection pour les témoins hostiles à la Révolution, même quand il s'agit du pamphlétaire royaliste Montjoie (2).

Les journaux, qui sont une source si importante, mais à condition de les contrôler les uns par les autres, je ne vois pas qu'il en ait sérieusement utilisé plus de deux, à savoir le *Mercure de France* et le *Moniteur*.

S'il allègue souvent le *Mercure*, c'est parce que cette gazette est contre-révolutionnaire, c'est surtout parce que Mallet du Pan y écrit. Ce Genevois pédant, détracteur fielleux de la Révolution, c'est pour Taine « le plus compétent, le plus judicieux, le plus profond observateur »

(1) Les mémoires de Pasquier étaient alors inédits. Taine fut, dit-on, autorisé à les lire, mais non à en nommer l'auteur, qu'il appelle M. X... Bien entendu, il croit tout ce que dit Pasquier.

(2) Il le cite fort souvent, par exemple p. 7, 13, 32, 42, 44, 54, 60, 103. Il l'apprécie ainsi, p. 54, en note : « Montjoie, suspect en beaucoup d'endroits, mérite d'être consulté pour les petits faits dont il a été témoin oculaire. » Et pourquoi Montjoie mérite-t-il d'être ainsi consulté ? Taine ne le dit pas.

(pp. 70-71). Il l'admire avec une naïveté comique (1).

Quant au *Moniteur*, Taine s'en sert pour le compte rendu des séances de l'Assemblée constituante. P. 117, il a une note sur les journaux, où il met le lecteur en garde contre la mésaventure des gens qui citent le *Moniteur* pour la période antérieure au 24 novembre 1789, et qui ne savent pas que tous les numéros antérieurs à cette date, et même antérieurs au 3 février 1790, « sont le produit d'une compilation exécutée en l'an IV ». Or lui-même, après nous avoir ainsi mis en garde, cite le *Moniteur*, p. 151, pour les journées des 16 et 31 juillet 1789, et, p. 221, pour la journée du 24 octobre 1789. D'autres, à ce propos, s'étaient trompés par ignorance ; lui, il s'est trompé par légèreté. Il est même à croire que cette note de la page 117 lui a été fournie par quelque personne compétente, et qu'il l'a insérée après coup, sans prendre la peine de mettre son texte d'accord avec les utiles indications qu'elle fournissait.

Cela est d'autant plus vraisemblable que la même note énumère, comme « principales sources véritablement contemporaines », des journaux dont Taine n'a fait aucun usage.

Taine n'a donc utilisé que deux journaux ; il n'a fait que peu ou point d'usage du *Journal des Débats et des Décrets*, du *Point du Jour* de Barère, du *Journal logographique* de

(1) Si Taine croit tant au témoignage de Mallet du Pan, c'est en partie parce que Mallet du Pan est étranger. Mais, pour Taine, les étrangers ne sont croyables que s'ils sont par avance de l'avis de Taine. Ainsi Cloots est étranger et instruit : Taine se détourne de lui avec mépris, parce qu'il est libre-penseur, républicain et démocrate. De même pour les voyageurs français : Malouet, qui a voyagé, sait ce qu'il dit, parce que c'est un conservateur. Mal en a pris à Brissot, qui lui aussi a voyagé, d'être partisan de la Révolution : Taine raille, p. 119, ce « bohème ambulant, ancien employé des forbans littéraires, qui roule depuis quinze ans, sans avoir rapporté d'Angleterre ou d'Amérique autre chose que des coudes percés et des idées fausses ».

Le Hodey, des *Annales* de Carre et de Mercier, du *Courrier* de Gorsas, du *Courrier de Provence* de Mirabeau, de la *Chronique de Paris*, du *Patriote français* de Brissot, des *Révolutions de France et de Brabant* de Camille Desmoulins, de l'*Ami du peuple* de Marat, bien qu'il les cite tous (sauf celui de Le Hodey) dans cette note que je crois postiche.

En somme, il n'a fait aucun dépouillement méthodique, ni des principaux journaux, ni même des deux seuls qu'il ait eus presque constamment sous la main.

Il cite quelques lois d'après la collection Duvergier, mais il ne se sert jamais du procès-verbal de l'Assemblée constituante.

Comme ouvrages postérieurs à la Révolution, il cite surtout l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, et l'*Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, par Sauzay, qui sont deux bons recueils de documents, mais dont le second, celui de Sauzay, n'a que peu de choses pour l'époque de la Constituante. Il aime aussi à alléguer l'*Histoire de Troyes pendant la Révolution*, par M. Babeau, ouvrage moins bien documenté que les deux précédents, mais où sont flattées toutes les passions conservatrices.

Il n'a point lu les nombreuses monographies qui avaient déjà paru de son temps, et il est visible qu'il n'a même pas ouvert le tome VIII du Catalogue de l'histoire de France à la Bibliothèque nationale, tome relatif à l'histoire locale. Il n'a pas consulté davantage le tome II de ce catalogue (histoire politique générale), ni le tome VI (histoire parlementaire). Il n'a fait aucune recherche méthodique dans les imprimés. Il a lu n'importe quoi, au hasard des indications qu'il rencontrait çà et là.

Quant aux sources manuscrites, on a vu qu'il en avait

parlé vaguement dans la préface de ce volume. Mais il les avait désignées avec un peu plus de précision dans la préface de l'*Ancien régime*, signalant aux Archives nationales, « les cent cartons du Comité ecclésiastique » et « la correspondance, en quatre-vingt-quatorze liasses, des administrateurs de département et de municipalités avec les ministres de 1790 à 1799 ». Rappelons que « les cent cartons du Comité ecclésiastique », ce sont les cent-trois cartons de la série Dxix, et que « la correspondance en quatre-vingt-quatorze liasses », ce sont, dans la série Dxxix, cartons 1 à 94, les pièces diverses que reçut le Comité des rapports de 1789 à 1791 (et non de 1790 à 1799, comme le dit Taine).

C'est le 12 janvier 1876 que Taine commença, pour ce volume, ses recherches aux Archives, par la lettre suivante à M. Maury :

Je m'adresse encore à votre obligeance pour continuer aux Archives les recherches dont j'ai besoin pour commencer mon second volume, et je vous prie de faire demander pour moi les dossiers suivants :

1° Pièces du Comité des recherches de l'Assemblée constituante. Liasses contenant les documents sur la jacquerie de juillet-août 1789. (C'est le dernier ouvrage de M. Doniol qui me fournit cette indication).

2° H, 1453. Dégâts et pertes éprouvées par les localités à la suite d'insurrections.

3° Dans F^7 3184 à 3276, correspondance avec le ministre de l'intérieur, classée par départements, les dossiers concernant le Tarn-et-Garonne, l'Hérault, le Nord et le Finistère.

Je viendrai vendredi matin 14 janvier, et je serais bien content si vous me permettiez de travailler au même endroit que l'an dernier.

On remarquera que Taine suppose par avance, et sans en rien savoir, qu'il y a eu une jacquerie, qu'il y a eu des insurrections causant des dégâts et des pertes. De même,

il avait déjà inscrit sur son Bulletin de travail, en novembre 1872, une demande de « communication des papiers sur les violences et excès commis en province de 1790 à 1795 », marquant bien ainsi et son idée préconçue qu'il y avait eu des « violences et excès » et son parti pris de ne raconter que les violences et excès (1).

On remarquera aussi que, des quatre-vingt-douze cartons de la série F[7] qu'on lui a signalés comme relatif aux « violences et excès », Taine ne veut consulter que ceux qui se rapportent à quatre départements, et encore joue-t-il de malheur dans cette si courte énumération, puisque le département du Tarn-et-Garonne, qu'il y range, n'existait pas à l'époque de la Révolution et ne fut créé que sous Napoléon Ier.

Ce qu'il y a aussi de caractéristique dans son Bulletin de travail, c'est qu'on y voit à quel point ce curieux à l'esprit ouvert manquait de notions préalables ou de fil conducteur quand il s'engagea dans l'histoire de la Révolution. Cela ressort du vague de ses demandes, qui devait déconcerter les archivistes. Ainsi, à la date du 22 février 1877, il écrit ceci sur son Bulletin : « M. H. Taine demande documents relatifs aux finances (recettes et dépenses) à partir de 1789. » Tant demander, et avec une telle imprécision, c'était en réalité ne demander rien.

Mais laissons le Bulletin de Taine, qui n'offre évidemment, comme les bulletins des autres habitués des Archives, qu'une nomenclature incomplète des cartons qu'il demanda et qu'on lui prêta, et voyons, d'après les références dont il accompagne son texte, quels sont les

(1) La réponse des Archives à cette demande est ainsi conçue : « A communiquer F[7] 3184-3276 (23 novembre 1872). » Il résulte de la lettre ci-dessus à M. Maury que Taine n'avait point alors profité de cette offre.

documents qu'il utilisa réellement aux Archives nationales (1).

Voici les cotes qu'il cite dans ce tome 1er de *la Révolution* :

Dxix, 1, 6, 25 (papiers du Comité ecclésiastique) : il a donc vu *trois* cartons sur *cent trois*.

Dxxix, 1, 3, 4 (papiers du Comité des rapports) : *trois* cartons sur *quatre-vingt-quatorze*.

F^7 3185, 3186, 3195, 3196, 3198, 3200, 3202, 3203, 3204, 3207, 3209, 3215, 3216, 3217, 3219, 3220, 3223, 3225, 3226, 3227, 3229, 3230, 3234, 3235, 3236, 3240, 3246, 3248, 3250, 3253, 3255, 3257, 3264, 3265, 3268, 3269 (affaires de police et diverses) : *trente-six* cartons sur *quatre-vingt-douze* qu'on lui avait proposés. En plus, il a vu le carton F^7 7090.

H 784, 1274, 1453 (correspondance des intendants, etc.) : j'ai déjà parlé de cette série, à propos de l'*Ancien régime*.

KK 1105 (journal-registre relatif aux affaires militaires de Bretagne).

Y 11033, 11441 (papiers du Châtelet; interrogatoires de divers témoins ou acteurs de troubles à Paris.)

Les lacunes de cette documentation sautent aux yeux : Taine a omis les deux séries les plus importantes pour l'histoire de l'esprit public, à savoir la série C qui contient une grande partie des papiers de l'Assemblée constituante, et la série F^{1e}III, série départementale alphabétique, qui est précisément intitulée *Esprit public*, série très riche, déjà connue et utilisée au temps même de Taine.

Décrivant la France à une époque, il n'a fait aucune recherche dans les Archives départementales et dans les Archives communales.

(1) Il consulte aussi, aux Archives de la préfecture de police, deux ou trois registres de sections.

Certes, un seul homme ne peut arriver à explorer tant de sources, si dispersées. Aussi un tableau approfondi et complet de la France sous la Constituante est-il actuellement impossible à tracer. On peut du moins dépouiller un certain nombre de sources, méthodiquement choisies, et en tirer une sorte d'esquisse incomplète et provisoire, qui sera utile, si on ne la donne que comme incomplète et provisoire, qui aidera d'autres travailleurs et qui rendra possibles d'autres esquisses plus satisfaisantes. Mais ce rôle modeste ne convenait pas à l'orgueil de Taine.

II

Ces sources si peu nombreuses, et prises au hasard, comment Taine les utilise-t-il ?

Il suffirait peut-être de dire qu'il les utilisa avec la même négligence, les mêmes erreurs tendancieuses que dans le volume de *l'Ancien régime*.

Sans rentrer dans tout le détail d'une critique qui demanderait autant de pages qu'il y en a dans l'ouvrage même de Taine, nous allons donner une idée du résultat, en forme de récit, de tableau ou de thèse, que l'auteur tire ou croit tirer de ses sources, tant imprimées que manuscrites, et, chemin faisant, nous donnerons quelques exemples de l'usage fantaisiste ou partial qu'il en fait.

Comme les trois « livres » dont se compose ce volume, *l'Anarchie spontanée*, *la Constituante et son œuvre*, *la Constitution appliquée*, se rapportent à des sujets distincts ou du moins qui semblent tels, au lieu de faire un examen d'ensemble de tout le volume, comme nous l'avons fait pour l'*Ancien régime*, où tout était mêlé et où il n'y avait

presque aucune distinction des époques, nous allons passer en revue chacun de ces trois livres.

Le livre premier, *l'Anarchie spontanée*, se rapporte aux événements depuis une époque imprécise (à peu près le commencement de l'année 1789) jusqu'aux journées des 5 et 6 octobre 1789 inclusivement, et il se subdivise en deux parties : 1° avant le 14 juillet 1789 (pp. 3 à 67); 2° après le 14 juillet 1789 (pp. 68 à 142). Essayons d'y saisir la suite des faits et des idées.

1° *Avant le 14 juillet 1789.*

En avril et en mai 1789 (1), il y eut, selon Taine, des troubles causés par la famine ou par la crainte de la famine et qui se manifestèrent surtout par des pillages de grains en Normandie, en Touraine, en Orléanais (pp. 13-14) et à Montlhéry, Bray-sur-Seine, Bagnols, Amiens, Nantes, Angoulême, Cette, Fougères, Vitré, Saint-Léonard, Bost (Allier), Saint-Didier, Tournon, Chantenay (près du Mans), Thiers, Nevers, les environs d'Angers (pp. 14-17). Taine en conclut, p. 17, qu' « il n'y a plus de sécurité en France » et, p. 18, que « la première des propriétés, celle des subsistances, est violée en mille endroits ». Mille endroits! Or, il a cité, en tout, dix-sept endroits et, vaguement, trois provinces. Mettons qu'il eût, en effet, cité mille endroits : il dit lui-même, p. 73, qu'il y avait alors en France « quarante mille tas d'hommes,... villes, bourgades, villages ». Même s'il parlait sérieusement, même s'il avait signalé des troubles dans mille de ces « tas », il n'en resterait pas moins, à prendre au pied de la lettre ses dires, que dans trente-neuf qua-

(1) L'auteur donne ces dates, mais ne s'y fixe pas, et il arrive souvent qu'il n'indique aucune époque, comme quand il dit, p. 8, que « la révolte maintenant est universelle, comme autrefois la résignation » : il n'y a pas moyen de comprendre, si ce *maintenant* signifie *avant* ou *après* la convocation des États généraux.

rantièmes de la France il n'y avait pas eu de troubles.

De mai à juillet 1789, il signale des brigands et des brigandages dans le pays de Caux, dans les environs de Rouen, d'Étampes, dans quelques villages limitrophes de la Picardie et du Cambrésis, enfin près d'Uzès, et de ce que des voleurs et des assassins se montrent il en conclut, p. 20, que « ce sont là désormais les nouveaux chefs ». Les chefs de quoi? Les chefs de la Révolution.

Ces brigandages deviennent aussitôt sous sa plume (p. 26) une « sédition sociale », où la théorie du *Contrat social* lui semble infuse. La preuve, c'est que, dès le mois de mars 1789, M. de Caraman, commandant en chef en Provence, trouvait que maintenant les émeutes étaient concertées au nom de l'égalité; c'est ainsi qu'il y avait des soulèvements contre les impôts en dix-sept endroits de Provence, que Taine, nomme et « dans plus de quarante villes ou bourgades » de Provence, qu'il ne nomme pas. Il en conclut ou semble en conclure que, puisqu'il y a « sédition sociale » en Provence, il y a « sédition sociale » dans toute la France.

Puis il recommence, sans qu'on sache pourquoi, à parler pp. 30-31, du pillage des grains, en y ajoutant des faits de délits de chasse, et il énumère des troubles dans vingt-quatre endroits des environs de Paris.

Enfin, pp. 34 à 67, il passe aux troubles de Paris, raconte quelques anecdotes, et fait un récit de la prise de la Bastille.

Cette prise de la Bastille, il ne l'attribue qu'à une fantaisie ou une frénésie populaire. Il est presque muet sur les causes de l'insurrection. Les troupes appelées par la cour, dans l'évidente pensée d'un coup d'État, il n'en dit pas un mot. Il ne dit pas un mot du fameux discours de Mirabeau, du 8 juillet 1789, où, demandant le renvoi

des troupes, il exprimait les appréhensions et les griefs des patriotes : « Cependant, disait-il, quelle a été la suite de ces déclarations et de nos ménagements respectueux? Déjà un grand nombre de troupes nous environnait. Il en est arrivé davantage, il en arrive chaque jour; elles accourent de toutes parts; 35.000 hommes sont déjà répartis entre Paris et Versailles. On en attend 20.000. Des trains d'artillerie les suivent. Des points sont désignés pour des batteries. On s'assure de tous les passages; nos chemins, nos ponts, nos promenades sont changés en postes militaires. Des événements publics, des faits cachés, des ordres secrets, des contre-ordres précipités, les préparatifs de la guerre, en un mot, frappent tous les yeux et remplissent d'indignation tous les cœurs (1). » Dans ces troupes, il y avait des régiments étrangers, mercenaires dévoués au roi et qu'on croyait prêts à tout contre les Parisiens et les députés. Taine n'en parle pas. Il ne dit pas que quand, le 10 juillet au soir, le roi reçut l'adresse où l'Assemblée nationale demandait le renvoi des troupes, il refusa ce renvoi, et, par une ironie blessante, offrit de transférer les États généraux à Noyon ou à Soissons. Le 11 juillet, renvoi de Necker, triomphe de Marie-Antoinette; on n'attend même pas, pour entreprendre le coup d'État, que toutes les troupes soient arrivées : un ministère est formé, dont la liste reste secrète, mais tout le monde sait que le baron de Breteuil et le maréchal de Broglie, absolutistes forcenés, en sont les chefs. Alors, pour déjouer le coup d'État, Paris se soulève et prend la Bastille.

Ces causes de l'insurrection parisienne, Taine n'y fait que l'allusion suivante (p. 52) : « Le 12 juillet, à midi, à

(1) *Lettres de Mirabeau à ses commettants*, éd. de 1791, p. 435 et 436.

la nouvelle du renvoi de Necker, un cri de fureur s'élève au Palais-Royal. » Et il n'a garde de dire ce que signifiait ce renvoi, il n'a garde d'avertir le lecteur qu'il s'agissait d'un coup d'État de la Cour contre la représentation nationale et contre Paris, si bien qu'à le lire, les Parisiens, insurgés sans qu'on sache pourquoi, ont l'air de fous furieux.

2° *Après le* 14 *juillet* 1789.

Les suites du 14 juillet, c'est-à-dire la révolution à forme municipale, d'abord dans les villes à la nouvelle de la prise de la Bastille, puis, dans les campagnes à la suite de la *grand'peur*, ce mouvement parti du centre et qui y retourne par une force d'unification, ce mouvement fédératif où se forme la patrie nouvelle, union de municipalités spontanément organisées, Taine ne le signale pas, ne le voit même pas.

Il ne parle de la *grand'peur* (pp. 77 à 80) que pour dénoncer la crédulité du peuple, après quelques anecdotes sur la famine et les soupçons. Des comités élus, cette forme et ce moyen de la révolution dans les villes, il n'en parle (p. 73) que pour signaler leur impuissance, et il ne cite (p. 74) qu'un seul cas de cette impuissance, celui du comité du Puy-en-Velay.

Mais il cite (pp. 71 à 75) des exemples de violences contre les autorités de l'ancien régime, contre les autorités militaires de la Bourgogne, de Caen, de Bordeaux, de Metz, de Bretagne, contre l'intendant de Franche-Comté, contre les autorités judiciaires de Rennes, de Strasbourg, de Besançon, oubliant son projet, qui était de montrer l'impuissance, non des autorités anciennes, mais des autorités nouvelles.

Puis il énumère (pp. 80 à 89) des attentats contre les personnes et les propriétés publiques à Strasbourg, à Cher-

bourg, à Maubeuge, à Rouen, à Besançon, à Troyes. Suivent (pp. 90 à 94), quelques petits faits de non-paiement des impôts, d'insurrection contre la gabelle, de destruction de barrières, et surtout de délits de chasse, qui l'indignent particulièrement : il trouve effroyable (p. 93) que les capitaineries soient envahies et que les paysans, qui ont tant souffert du droit de chasse, tuent et mangent le gibier royal.

Il croit voir (pp. 94 à 106) une guerre systématique contre les privilégiés, parce qu'il y a eu des violences contre les nobles à Secondigny (en Poitou), à Mamers, à La Flèche et près du Mans. De ces quatre seuls exemples il conclut, p. 96, que « partout (*sic*) les nobles et les prélats sont devenus suspects ». Quatre pages plus loin, il oublie cette conclusion et affirme, p. 100, quoiqu'en vérité il n'en sache rien, que « nulle part on ne voit que le village insurgé exerce contre son seigneur une vengeance personnelle ». D'autre part, il assure, p. 97, que « ces explosions sont isolées » dans l'Ouest, le Centre et le Midi, mais que la conflagration est universelle dans tout l'Est, à savoir en Alsace, Franche-Comté, Bourgogne, Mâconnais, Beaujolais, Auvergne, Viennois, Dauphiné, et il cite quelques cas d' « explosions », mais sans qu'il soit possible d'établir une statistique sur ses données; car tantôt il précise et nomme les faits, les endroits, tantôt il parle vaguement (p. 103) de « près de quarante châteaux et maisons seigneuriales pillés ou brûlés ».

On le voit : pour la période d' « anarchie spontanée » postérieure à la prise de la Bastille, Taine procède, comme pour la période antérieure, par généralisations fantaisistes. De quelques dizaines ou, si l'on veut, de quelques centaines de petits faits de désordre, il en conclut que toute la France fut troublée à cette époque. Je n'ai point lu, et

personne n'a lu, tous les imprimés et tous les documents d'archives où peut subsister la trace de ce qui s'est passé dans chaque commune, soit avant la prise de la Bastille, soit après. Tout ce que je puis dire, c'est que mes lectures ne justifient en rien les généralisations de Taine Il est sûr que dans quantités d'endroits la Révolution se fit paisiblement. On connaît l'exemple de la petite ville de Meulan, dont M. Raoul Rosières a raconté l'histoire et où on passa, sans trouble aucun, de l'ancien régime au nouveau (1). Il serait facile de citer, en l'état actuel de nos connaissances, des centaines d'exemples de ces passages pacifiques.

Taine n'en veut citer aucun. Il ne signale même pas, en cette année 1789, un seul acte de vertu, de sagesse, d'intelligence, de concorde, de fraternité. Il n'y eut, selon lui, que gens malfaisants, que crimes, que sottises, que désordre moral et physique.

Son procédé de statistique sociale de l'année 1789 est à peu près aussi juste que si, pour donner une idée de l'état de la France en l'année 1906, on se bornait à produire une collection de tous les faits-divers horrifiants publiés par le *Petit Journal* ou le *Petit Parisien*.

On a vu que, pour la période antérieure au 14 juillet 1789, Taine ne racontait ni ne mentionnait aucun des événements qui avaient influé sur l'esprit public. Il en est de même pour la période postérieure. La seule allusion qu'il fasse à des faits qui ne soient pas des faits de pillage ou de meurtre, c'est quand il énumère, pp. 122 et 123, quelques-uns des grands décrets de la Constituante, mais il ne les énumère que pour dire que la Constituante ne fut pas libre en les votant.

(1) *La Révolution dans une petite ville*. Paris, 1888, in-12. Voir notamment pp. 32 à 35.

La conclusion, c'est (p. 138) que la « fraternité nouvelle » est « un convoi funèbre de toutes les autorités légales et légitimes, un triomphe de la brutalité sur l'intelligence, un mardi-gras meurtrier et politique, une formidable descente de la Courtille, qui, précédée par ses insignes de mort, traîne avec elle les chefs de la France, roi, ministres et députés, pour les contraindre à gouverner selon ses folies et pour les tenir sous ses piques, jusqu'au moment où il lui plaira de les égorger (1) ».

III

Du moins, dans ce tableau si partial de l'*Anarchie spontanée*, les éléments dont Taine le forme sont-ils de bonne qualité historique ? L'auteur les met-il en œuvre avec probité et soin ? J'ai déjà dit qu'il m'était matériellement impossible, faute de place, de critiquer tout le détail de cette collection de « petits faits significatifs ». Voici du moins quelques remarques, quelques exemples.

Je ne mentionne pas les inexactitudes peu graves : transcriptions non littérales (2), erreurs de date (3), petits

(1) Cette conclusion, Taine l'avait fait prévoir, au cours de ce livre sur l'*Anarchie spontanée*, par les plus injurieuses métaphores, soit qu'il traite le peuple de « brute énorme » qui a pris le mors aux dents et dont les « ruades deviennent plus fortes » (p. 65), soit qu'il rappelle « la liberté aboyante et monstrueuse » de Milton (p. 66), soit qu'il montre dans le Français de 1789 « le singe grimaçant, sanguinaire et lubrique » (p. 70). Voir aussi avec quel mépris il parle (p. 119) de Camille Desmoulins, de Loustallot et de Danton.

(2) Ainsi, p. 31, à propos de troubles à Montlhéry en mars 1789, Taine dit : « La maréchaussée est découragée, écrit le subdélégué... » Or, si on se reporte au texte de la lettre (Arch. nat., H, 1453), on y lit : « La maréchaussée, insultée et battue, ne peut plus espérer de mettre de l'ordre; elle est découragée... » Taine ne peut pas se défaire de l'habitude qu'il a prise de retoucher le style des textes qu'il cite pour les améliorer littérairement. Voir par exemple, en les comparant avec les originaux, comment il récrit, pp. 50 et 119, des passages de Camille Desmoulins ; ou, pp. 53 et 63, de Bailly ; ou, p. 121, de Marat ; ou, p. 138, de Montlosier.

(3) Il date, p. 14, du 15 avril 1789 une lettre de M. de Ballainvilliers, in-

lapsus (1), références erronées, etc. (2). C'est toujours le même genre de négligence que dans le volume de l'*Ancien régime*.

Voici un exemple d'erreur tendancieuse, entre autres.

P. 15, Taine dit : « A Amiens, après une émeute fort vive, ils (les officiers municipaux) se décident à prendre le blé des Jacobins (en avril 1789) et à le vendre au peuple, dans une enceinte de troupes, à un tiers au-dessous de sa valeur. » Ce pillage d'un couvent de moines pour nourrir le peuple n'a-t-il pas un air d'anticléricalisme brutal? Or le texte porte (Arch. nat., II, 1453) que ce blé appartenait, non aux Jacobins, mais à quatre boulangers qui avaient leur magasin dans ce couvent.

Si on veut veut voir combien Taine est crédule et léger dans sa documentation, il faut vérifier les références qu'il donne à l'appui d'une assertion, non accessoire ou insignifiante, mais que lui-même juge importante, par exemple, p. 103, quand il assure qu'après la prise de la Bastille le peuple ne s'attaquait plus seulement aux châteaux et aux abbayes, mais aux « maisons bourgeoises ».

Voici les sources qu'il cite en note :

tendant du Languedoc, qui est du 3 avril, et. p. 34, du 18 juillet une lettre de « l'intendant d'Alençon », qui est du 24 juillet : ces erreurs sont petites, mais par trop nombreuses.

(1) P. 90, il dit : « Vers la fin de septembre (1789). je trouve une liste de trente-six comités ou corps municipaux qui, dans un rayon de cinquante lieues autour de Paris, refusent de protéger la perception des taxes. » Je me reporte au texte (H, 1453): je n'y trouve que *seize* comités, dont quelques-uns sont éloignés de Paris de plus de cinquante lieues; et encore tous ces seize ne refusent-ils pas : il y en a qui sont seulement dénoncés comme « inactifs ».

(2) Par exemple, p. 71. je n'ai pas pu retrouver dans H, 1453 ni dans KK, 1105 les pièces que Taine y signale. P. 62, à propos de Foullon, conseiller d'État, il renvoie à Poujoulat, *Histoire de la Révolution*, p. 100. Or, ni au tome I[er] ni au tome II de cet ouvrage il n'est question de Foullon à cette page, ni même, si j'ai bien cherché, ailleurs (Bibl. nat., La [32]/248). On aura d'autres mécomptes semblables, pour d'autres références, dans les notes des pages 46, 48, 49, 62, 99, 104, 118, 139.

« *Désastres du Mâconnais*, par Puthod de la Maison-Rouge (août 1789). — *Ravages du Mâconnais*. — Arthur Young, 27 juillet. — Roux et Buchez, IV, 211, 214. — *Mercure de France*, 12 septembre 1789. (Lettre d'un volontaire d'Orléans). « Le 15 août, « quatre-vingt-huit brigands, se disant moissonneurs, se pré- « sentent à Bascon (1), en Beauce, et le lendemain à un châ- « teau voisin, où ils demandent (2), sous une heure, la tête « du fils du seigneur, M. Tassin, qui ne se racheta que par une « contribution de 1.200 livres et le pillage de ses caves. »

Il semble qu'un fait ainsi affirmé d'après cinq témoignages défie toute contestation.

Mais on remarquera d'abord que l'extrait même que Taine donne du *Mercure de France* ne confirme en rien son dire, puisqu'il n'y est question que d'un château, et non d'une maison bourgeoise (3).

Quant aux autres sources, le titre exact du premier ouvrage cité, c'est : *Désastre du Mâconnais du mois d'août 1789*, par M. Puthod de Maison-Rouge, du Cercle des philadelphes du Cap français, de l'Académie royale de Villefranche et de celle des Arcades de Rome (imp. Cailleau, s. d., in-8 de 16 pages (4). Ce Puthod de Maison-Rouge, sorte d'antiquaire plus ou moins graphomane, contre-révolutionnaire pédant, devait recevoir de Louis XVIII le titre de héraut d'armes. Sa brochure n'est qu'un verbiage déclamatoire. Il y dit bien (p. 2) qu'après avoir brûlé les terriers dans les châteaux, les brigands s'attaquent aux maisons bourgeoises, mais il n'allègue aucun fait précis, il n'indique nulle preuve. C'est un témoignage nul.

Taine cite encore, à l'appui de son dire, un imprimé

(1) *Sic*. Je n'ai pu identifier ce nom de lieu.
(2) Il y a dans l'original : *ils demandèrent*.
(3) J'ai vérifié ce passage dans le numéro du *Mercure* du 12 septembre 1789. p. 166 (Bibl, nat., Le ²/39). Il n'y est nullement question des maisons bourgeoises.
(4) Bibl. nat., Lk²/1120.

intitulé : *Ravages du Mâconnais occasionnés par une troupe de brigands* (Paris, sans date, in-8 de 7 pages (1). C'est une divagation anonyme. On y cite une lettre, également anonyme, où il est est dit que les « brigands » ont, dans le Mâconnais, « détruit la plupart des châteaux et des maisons bourgeoises ». Cette hâblerie ne suffit pas à l'auteur : il parle de douze mille morts, et son éditeur se croit obligé d'ajouter une note pour faire remarquer que c'est probablement exagéré.

Le témoignage d'Arthur Young serait plus sérieux. Voyons son *Voyage* à la date du 27 juillet. Que dit-il ? « Many chateaus have been burnt, others plundered (2). » Il ne parle que des châteaux. Il ne dit pas un mot des « maisons bourgeoises ».

Si enfin je vérifie dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, aux pages 211 et 214 du tome IV, je n'y trouve qu'un long extrait de l'ouvrage intitulé *le Château des Tuileries*, extrait qui n'a aucun rapport avec les faits dont parle Taine.

Ainsi sur cinq témoignages que Taine produit à l'appui de son assertion, il y en a deux, ceux du *Mercure de France* et d'Arthur Young, qui la contredisent ; un, celui de Buchez et Roux, qui est muet ; deux, celui de deux pamphlétaires bavards et sans autorité, qui la confirment, non par des faits, mais par des propos en l'air.

On n'en finirait pas si on voulait énumérer tous les cas où il affirme sur d'aussi faibles preuves. De même la liste de ses assertions fantaisistes serait infinie. Quand il dit, p. 4, qu'à la fin de décembre 1788, le thermomètre marquait 18° 3/4 au-dessous de zéro, où a-t-il pris cela ? La

(1) Bibl. nat., Lk²/1119.
(2) Arthur Young, *Travels*, 27 juillet 1789 ; p. 146 de l'édition anglaise de 1792 (Bibl. nat., Inventaire, S 8954, in-4°.

plus basse température, dans les dix derniers jours de ce mois, fut seulement le 11,6, d'après le *Journal de Paris* (1). Sur quelle donnée écrit-il, p. 6, que payer le pain quatre sous la livre à Troyes en 1789, c'était comme si on le payait huit sous aujourd'hui ? Où a-t-il vu (p. 123) que « la Déclaration des Droits, repoussée en séance secrète par vingt-huit bureaux sur trente, est imposée par les tribunes en séance publique, et passe à la majorité des voix ? » Comment sait-il (p. 139) qu'« en une semaine, cinq ou six cents députés font signer leurs passeports, et se tiennent prêts à partir », quand, au témoignage même du *Mercure de France*, qu'il allègue, il n'y eut que trois cents députés dans ce cas ? Qui lui a dit (p. 36) qu'au mois de juillet 1789, « comme le roi signait un ordre, un valet patriote s'alarme et lit par-dessus son épaule » ?

IV

Dans le second livre de *la Révolution*, intitulé l'*Assemblée constituante et son œuvre*, Taine étudie d'abord, en un premier chapitre, le personnel, les circonstances, la méthode de travail de l'Assemblée constituante.

Il n'est pas facile d'analyser ce chapitre, où il n'y a ni plan quelconque, ni ordre ni suite aucune dans les idées ou dans les faits : c'est comme une conversation à bâtons rompus où Taine dit pêle-mêle tout ce qui lui vient à l'idée pour discréditer l'Assemblée constituante ; c'est un

(1) Extrait du bulletin météorologique quotidien du *Journal de Paris* : 15 décembre 1789 : — 5,2 ; 16 : — 4,5 ; 17 : — 10,8 ; 18 : — 8,5 ; 19 : — 10,5 ; 20 : — 14,2 ; 21 : — 11,6 ; 22 : — 5,4 ; 23 : — 3,4 ; 24 : + 0,6 ; 25 : — 8,8 ; 26 : — 10 ; 27 : — 2,4 ; 28 : + 0,8 ; 29 : — 4,9 ; 30 : — 11 ; 31 : — 11,6 ; 1er janvier 1789 : — 14,6 ; 2 janvier : — 17,4 ; 3 : — 5,6 ; 4 : — 2,6 ; 5 : — 2,8. (Température prise à 7 h 1/2 du matin).

mélange d'anecdotes, d'épigrammes, de reproches indignés, d'injures bien écrites, où il n'y a pas moyen de trouver une vue d'ensemble tant soit peu précise.

Taine reproche à la Constituante, p. 146, de n'avoir pas tenu compte du règlement de la Chambre anglaise des Communes. Qu'eût-il dit, si elle avait adapté aux mœurs françaises des formules étrangères? Selon lui (p. 147) les séances les plus fameuses de la Constituante ne furent que « verbiage et clameur ». Les preuves? Un témoin étranger, Gouverneur Morris, lui en fournit une. « Parfois, écrit cet Américain (cité par Taine, p. 149), au milieu d'une délibération, un orateur se lève, fait un beau discours sur un sujet différent, et conclut par une bonne petite motion qui passe avec des hourras. Par exemple, pendant qu'ils discutaient un projet de banque nationale présenté par M. Necker, un député se mit dans la cervelle de proposer que chaque membre donnât ses boucles d'argent, ce qui fut adopté d'un seul coup, l'honorable député déposant les siennes sur la table, après quoi l'on revint aux affaires. »

Il s'agit de la séance du 20 novembre 1789. Si Taine avait pris la peine de contrôler le dire de Gouverneur Morris par les journaux, entre autres par le *Point du Jour* de Barère, il aurait vu combien était peu sérieux le bavardage de l'Américain.

Prenons un récit plus autorisé encore que celui de Barère, je veux dire le procès-verbal officiel de cette séance, nous y verrons que l'incident des boucles n'eut pas lieu au milieu du débat sur la banque nationale, mais assez longtemps auparavant.

On venait de lire une adresse des citoyens d'Issoudun, offrant un don patriotique. « Alors, dit le procès-verbal, un membre de l'Assemblée a offert le don de ses boucles d'ar-

gent, et invité les autres membres de l'Assemblée à imiter son exemple ; cette proposition ayant été reçue avec acclamation, l'Assemblée nationale a décrété que tous ses membres faisaient le don patriotique de leurs boucles d'argent, et qu'ils porteraient des boucles de cuivre. Et bientôt après MM. les députés suppléants, présents à l'Assemblée, ont prié M. le président de leur permettre de faire le même don patriotique, ce qui a été agréé. Il a été fait lecture d'une lettre de M. l'abbé d'Espagnac à l'Assemblée, dans laquelle il lui rappelle qu'il lui a offert un plan de banque, etc. » Puis on lit une adresse des citoyens de Sainte-Menehould. Enfin on passe à l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'affaire de la création d'une banque nationale.

On voit donc que l'interruption burlesque dont parle le Gouverneur Morris n'a jamais existé que dans son imagination, d'où elle a passé dans celle de Taine, qui aime mieux croire aux papotages d'un étranger, s'il est hostile à la Révolution, qu'au récit de Barère, membre de la Constituante, ou au procès-verbal officiel des séances.

Il continue son réquisitoire incohérent contre la Constituante en se moquant (p. 150) de la séance du 4 août 1789, sans dire qu'il y avait urgence à sacrifier ainsi une partie du régime féodal, puisque le peuple en avait commencé lui-même la destruction. Aux explications historiques, il préfère une métaphore truculente et classiquement développée : si l'Assemblée constituante fait des sottises, c'est (p. 153) parce qu'elle « a trinqué avec la populace, et, par degrés, sous la pression de ses convives, elle est descendue jusqu'aux boissons frelatées et brûlantes, jusqu'à l'ivresse malsaine et grotesque, d'autant plus grotesque et malsaine qu'elle persiste à se prendre pour la raison ».

Et si l'Assemblée a trinqué ainsi avec la populace, c'est

parce qu'elle est mal composée. Taine l'eût voulue (p. 154) composée de fonctionnaires de l'ancien régime, c'est-à-dire des personnes mêmes intéressées à perpétuer l'ancien régime. La belle révolution qu'ils eussent faite! Plus loin il oublie ce qu'il a dit de la médiocrité, de l'insuffisance des Constituants, et il reconnaît (p. 162) qu'ils étaient «jeunes de cœur, sincères, enthousiastes, généreux même, et de plus appliqués, laborieux, parfois doués de talents rares ». C'est qu'au fond, ce n'est point sur leur mérite personnel que Taine juge les gens, mais sur le degré de conformité de leurs opinions politiques ou philosophiques aux siennes. « Ni le zèle, ajoute-t-il aussitôt, ni le travail, ni le talent ne sont utiles quand ils ne sont point employés par une idée vraie; et, si on les met au service d'une idée fausse, ils font d'autant plus de mal qu'ils sont plus grands. »

Les Constituants pensaient mal; donc ils n'ont pu faire que des sottises. Et ces sottises, Taine aime à les signaler. Il s'indigne qu'ils ne voulussent écouter aucun conseil, même des hommes qui pensaient comme eux. « Et si un jour, dit-il (p. 167), à la fin de leur session, le patriarche survivant du parti philosophique, Raynal, porte par surprise la vérité jusqu'à leur tribune, ils s'indignent de sa sincérité comme d'un attentat, ils ne l'excusent qu'à titre d'imbécile. » Taine croit que Raynal était bien l'auteur de la fameuse remontrance qui fut lue sous son nom, à la tribune, le 31 mai 1791, quand tout le monde sait que, de l'aveu même des auteurs de cette mystification, la prétendue lettre de Raynal était l'œuvre de Clermont-Tonnerre (1).

Taine croit aussi que les tribunes du public dictaient à

(1) Voir là-dessus mon livre, *les Orateurs de la Constituante*, 2e éd., p. 345.

l'Assemblée toutes ses décisions, et que ces tribunes n'étaient composées que de canailles (p. 167 et *pass.*).

Il croit enfin (p. 173) qu'en juillet 1791, « toute l'opposition, plus de quatre cents membres, plus d'un tiers de l'Assemblée, est réduite à la fuite ou au silence ». Et il précise sa pensée en ces termes : « A force d'oppression, le parti révolutionnaire s'est débarrassé de toute résistance, et la violence, qui lui a donné l'empire dans la rue, lui donne l'empire dans le parlement. » Or, est-ce bien la violence qui avait fait partir ou se taire les opposants? Les uns étaient partis parce qu'ils croyaient pouvoir mieux servir la contre-révolution hors de l'Assemblée que dans l'Assemblée. Les autres, au nombre de plus de deux cents, étaient les signataires de la protestation du 29 juin 1791 contre le décret qui suspendait l'exercice de l'autorité royale, et ils annonçaient que, pour bien marquer leur mécontentement, ils ne prendraient plus part aux délibérations. Les opposants n'étaient donc pas, comme le dit Taine, *réduits* au silence. Ils se taisaient, parce qu'ils voulaient bien se taire.

Assurément, tout n'est pas faux dans les reproches que Taine adresse à la Constituante; à propos de sa méthode de travail, par exemple, il n'a pas tort de critiquer (p. 175) le décret par lequel elle déclara incompatibles les fonctions de ministre et celles de député. Mais, même quand sa critique ne tombe pas à faux, on sent le parti pris, un parti pris de pessimisme et de dénigrement, ou plutôt un parti pris de ne pas comprendre, un parti pris de ne voir qu'un côté des choses.

V

Le chapitre second du livre sur l'Assemblée constituante est intitulé : *les Destructions*. Il s'agit des destructions qu'a opérées cette Assemblée, et on voit déjà que, comme elle construisait aussitôt qu'elle détruisait (par exemple en même temps qu'elle supprimait les intendants elle établissait les assemblées de département), l'abstraction que fait Taine, en séparant ainsi la destruction des constructions, l'expose à se tromper ou à ne pas comprendre.

Il commence par reprendre (p. 104 et *pass.*) son vieux propos, à savoir que la Constituante, élève des philosophes, n'a point légiféré pour des Français réels, et aussitôt il façonne (p. 185) une statistique des Français réels dont les précisions sont d'une fantaisie abasourdissante : « Sur vingt habitants, dit-il, dix-huit sont catholiques, dont seize sont croyants, au moins par habitude et par tradition. Sur les vingt-six millions de Français, vingt-cinq millions ne lisent pas; c'est tout au plus si un million lisent; et, en matière politique, cinq ou six cents sont compétents. » Voilà ce qu'étaient, selon Taine, les Français réels. Et où a-t-il pris les éléments de cette statistique? Il ne le dit pas, il ne le sait pas. Ce sont des hypothèses en l'air qu'il présente comme des résultats de recherches méthodiques.

Selon lui, en fait de destructions, la Constituante aurait dû se borner à supprimer les privilèges des deux ordres privilégiés et à établir le contrôle financier de la nation ; il fallait accepter les promesses de la déclaration royale du 23 juin 1789. Là-dessus, Taine tient le même langage que les aristocrates d'alors. Sa crédulité aux promesses du roi

s'exprime en termes presque identiques à ceux dont se servirent, par exemple, les députés de la noblesse du bailliage du Cotentin dans leur compte rendu à leurs commettants : « Le 23 juin, disaient-ils, le roi offre spontanément une charte par laquelle il consent librement, loyalement, à tout ce que les bailliages demandaient : cette charte était un véritable résumé de tous les cahiers, par conséquent elle était conforme aux vœux de tous les Français qui les avaient dictés. La noblesse seule y devait faire des sacrifices; elle consentait à les faire. Si le tiers-état l'acceptait, tout ce que les peuples avaient désiré était effectué sans secousses, sans dépenses, sans sacrifices. Les députés, en moins de trois mois, pouvaient rentrer dans leur bailliages comblés de bénédictions méritées. La concorde et le bonheur régnaient entre les citoyens ; le royaume de France reprenait de la vie pour mille ans (1). » En réalité, le roi accordait le contrôle de la nation en matière de finances, l'abolition des privilèges, si les privilégiés y consentaient, l'établissement d'États provinciaux élus. « Il n'était parlé, dit Rabaut Saint-Étienne, ni de la Constitution tant demandée, ni de la participation des États généraux à la législation, ni de la responsabilité des ministres, ni de la liberté de la presse; et presque tout ce qui constitue la liberté civile et la liberté politique était oublié (2). » Il n'était pas question davantage de l'admissibilité aux emplois. C'était une caricature des idées de Necker, qui n'assista pas à cette séance, et cette absence fit qu'on ne prit pas au sérieux la déclaration royale. Le roi y annulait, dans le style et le ton des lits de justice, l'acte du 17 juin,

(1) *Compte rendu à leurs commettants par les députés de la noblesse du grand bailliage de Cotentin aux États généraux de France de* 1789. Paris, 1791, in-8 de 103 pages. Bibl. nat., Lb 39/5455.

(2) *Almanach de la Révolution*, 1re éd., p. 88. Bibl. nat., La 32/21*.

par lequel l'Assemblée nationale s'était constituée, maintenait la délibération par ordre et en trois chambres, sauf quelques cas où il pourrait être permis aux États généraux, s'ils le voulaient, de délibérer en commun. Il faut citer les paroles impératives que Louis XVI prononça, après la lecture de ses volontés :

Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues : elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public; et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul je ferai le bien de mes peuples, seul je me considérerai comme leur véritable représentant; et connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but auquel je veux atteindre, avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer.

Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir de force de loi sans mon approbation spéciale. Ainsi, je suis le garant naturel de vos droits respectifs, et tous les ordres de l'État peuvent se reposer sur mon équitable impartialité. Toute défiance de votre part serait une grande injustice. C'est moi jusqu'à présent qui fait tout pour le bonheur de mes peuples, et il est rare, peut-être, que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits.

Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre, demain matin, chacun dans les chambres affectées à votre ordre pour y reprendre vos séances. J'ordonne en conséquence, au grand-maître des cérémonies de faire préparer les salles.

Les contemporains ne virent là que le langage de l'absolutisme, dicté par l'influence rétrograde de Marie-Antoinette et de la cour. Taine y voit, lui, une charte libérale, que la nation ne repoussa que par caprice philosophique.

Il n'aurait pas voulu qu'on abolît les ordres et les corps,

mais seulement qu'on les réformât (pp. 188 et 214). Seule l'aristocratie peut former de vrais hommes d'État. « Il n'y a, dit-il (p. 191), que ce haras spécial pour fournir une recrue régulière de chevaux de course et de temps en temps le coureur admirable qui, dans la lice européenne, gagnera le prix sur tous ses rivaux. »

Il reproche aux Constituants (p. 194) de ne pas avoir voulu de Chambre haute : ce fut, selon lui, manie d'égalitarisme. Il ne dit pas que la cour et la noblesse s'étaient tout à coup alliées contre la Révolution, et que c'est cette alliance qui rendit suspecte au peuple toute tentative pour faire participer l'aristocratie à la direction des affaires. Rabaut Saint-Etienne a exprimé, là-dessus, le sentiment des contemporains, quand il a dit: « La noblesse de la cour entraîna avec elle toute la noblesse de province, dont, auparavant, elle était haïe et même méprisée. De bonne heure, on parvint à persuader à tous les nobles qu'ils devaient faire ligue commune avec l'autorité; et, par cette guerre de tous contre le tiers état, celui-ci resta convaincu que, s'il n'était pas tout, il ne serait rien. D'autres hommes à abus n'étaient pas encore de la ligue, mais ils se disposaient à y entrer par le pressentiment de ce qu'ils pouvaient perdre ; et le royaume avait deux partis bien prononcés, celui de la cour et celui du peuple. De là sont venus les noms *d'aristocrates* et de *démocrates*, de *royalistes* et de *patriotes* (1). »

Revenant sur les décrets du 4 août 1789, Taine reproche à la Constituante (p. 199) le principe même de ces décrets, à savoir l'abolition du régime féodal. Il critique surtout (p. 202) le décret du 19 juin 1790, qui abolit les titres de noblesse, et aussi (p. 204) les lois égalitaires sur les suc-

(1) *Almanach de la Révolution*, p. 81. Cf. p. 115.

cessions. Il assure même (p. 210) que la Constituante traita les nobles comme Louis XIV avait traité les protestants. « Cent mille Français chassés à la fin du dix-septième siècle, cent vingt mille Français chassés à la fin du dix-huitième siècle, voilà la démocratie intolérante qui achève l'œuvre de la monarchie intolérante. » On avait cru, jusqu'à Taine, que ces émigrés avaient quitté volontairement la France pour y rentrer en armes, avec l'étranger, et y rétablir l'ancien régime. Eux-mêmes, les émigrés, s'en vantaient comme d'un titre de gloire. Ces émigrés, Taine veut voir en eux que des exilés, de pauvres exilés !

La suppression des ordres religieux l'afflige et l'indigne (pp. 214 à 219 et 224). Il conteste (p. 219) le droit de la nation à s'emparer des biens ecclésiastiques ; il s'imagine et assure que l'origine et la destination de ces biens sont établis par de visibles « titres authentiques ».

Il se plaint de la suppression des anciennes provinces et croit (p. 222) qu'en créant les départements, « on a découpé géométriquement la France comme un damier ». Il ne comprend pas que ce fut un moyen d'unité. « L'Assemblée nationale, dit Rabaut Saint-Etienne, fut obéie avec transport, quand, sur le plan de M. l'abbé Siéyès, elle ordonna la division du royaume en 83 départements, subdivisés en districts et en cantons. De toutes les parties du royaume accoururent plus de 2.000 députés des villes et des bourgs, pour faire valoir leurs prétentions; et après trois mois du travail le plus étonnant et le plus pénible, la division fut achevée. Ainsi l'on put dire qu'il n'y avait plus de provinces : ce mot a même disparu de notre langue. Ainsi le royaume fut un, et la crainte des républiques fédératives fut dissipée (1). »

(1) *Almanach de la Révolution*, 1re éd., p. 160.

Puis, Taine revient aux affaires du clergé, regrette la suppression de la dîme, ou plutôt le caractère égalitaire de cette suppression (p. 225), juge sévèrement (pp. 234 et suiv.) la Constitution civile du clergé (qui n'est pourtant pas une « destruction »), et s'amuse à une fantaisiste statistique des prêtres réfractaires (pp. 238, 239 et 257).

VI

Tel est le chapitre sur les « destructions » de la Constituante.

Passons aux « constructions ».

Taine n'entend parler que des constructions politiques et sociales. Il veut bien reconnaître qu'en d'autres matières, qu'il désigne vaguement (p. 277), la Constituante « a semé de bons germes ». « Mais, dit-il, en tout ce qui regarde les institutions politiques et d'organisation sociale, elle a opéré comme une académie d'utopistes, et non comme une législature de praticiens. » Un roi désarmé, annihilé, quarante mille municipalités souveraines, les citoyens actifs surchargés et dégoûtés, une minorité fanatique (club des Jacobins) qui dirige tout selon cette Déclaration des droits « dont tous les articles sont des poignards dirigés contre la société humaine, et il n'y a qu'à pousser le manche pour faire entrer la lame » (p. 275): voilà le régime nouveau. « Le chef-d'œuvre de la raison spéculative et de la déraison pratique est accompli; en vertu de la Constitution, l'anarchie spontanée devient l'anarchie légale. Celle-ci est parfaite ; on n'en a pas vu de plus belle depuis le neuvième siècle ».

Telles sont les grandes lignes du tableau.

Le détail est imprécis, fantaisiste et comme insaisis-

sable. Autrement précise, fine et nuancée était la critique que Louis XVI fit de la Constitution dans son manifeste du 20 juin 1791. C'est que Louis XVI connaissait bien la Constitution et était de sang-froid. Taine l'a mal étudiée, à peine parcourue, et il est dans un perpétuel état de fièvre qui lui ôte le sens du réel.

Par exemple, dans son analyse du système électoral (p. 267), il se trompe sur les conditions exigées pour être citoyen actif, et il ne parle même pas des conditions pour être électeur ni pour être député. Or ne pouvaient, sous ce régime, être élus députés que les citoyens qui payaient une contribution directe équivalente à la valeur d'un marc d'argent et qui en outre possédaient une propriété foncière. Cette condition de posséder une propriété foncière, si le lecteur de Taine l'avait connue, il n'eût plus rien compris aux reproches d'égalitarisme démagogique que cet auteur adresse à la Constituante : aussi Taine ne la lui fait-il pas connaître. J'imagine que, par passion, il en vient lui-même à l'oublier de bonne foi.

Il croit (p. 258) que la loi exclut les curés des municipalités, ce qui est faux, et oubliant cette affirmation, qu'il a pourtant lancée d'un ton imperturbable, il raconte (p. 295) l'histoire de l'abbé Carion, qui était à la fois curé et maire d'Issy-l'Evêque.

Voulant prouver que le nouveau personnel municipal était ignorant, il cite comme sérieux (p. 258) le propos que Rougier de La Bergerie, député de l'Yonne, tint à la tribune, le 8 novembre 1791, disant que « sur 40.000 municipalités, il y en a 20.000 où les officiers municipaux ne savent ni lire ni écrire ». Mais il laisse ignorer que cette boutade souleva des murmures, d'après le *Moniteur*, qui la rapporte, et que ni le *Journal des Débats et des Décrets* ni le *Journal logographique* ne la mentionnèrent.

Selon lui, cette ignorance des officiers municipaux rend leur mauvaise volonté plus nuisible à l'Etat en matière de contribution. Ils ne comprennent pas et ne veulent pas comprendre les articles de loi sur la confection des rôles, et, comme preuve, Taine dit en note (p. 259): « *Moniteur*, XI, 283, séance du 2 février 1792 (1), discours de Cambon : « Ils s'en retournent croyant entendre ce qu'on leur a « bien expliqué, mais reviennent le lendemain pour rece- « voir de nouvelles explications. Des avoués refusent de se « rendre sur les lieux pour diriger les municipalités, disant « qu'ils n'y entendent rien. » On croirait qu'il s'agit des officiers municipaux de toute la France: non, il s'agit de ceux d'un seul district, que l'orateur ne nomme pas. Et cet orateur n'est pas Cambon, comme Taine l'assure, mais un excentrique sans autorité, Jacob Dupont !

Toutes ces critiques, fondées ou non, se résument à dire que la Constituante fut trop radicale. C'est le sens, c'est parfois le style des pamphlets aristocratiques d'alors. Lisez entre autres celui qui est intitulé : *Il est temps* (2), et qui est daté « l'an II du règne de l'anarchie » (3) : « Travailler à donner subitement à la France une Constitution nouvelle, c'est travailler au grand œuvre. Ceux qui se disent adeptes le sont-ils véritablement? On crie sans cesse : *Régénération! Liberté!* Je n'aperçois encore ni l'un ni l'autre dans les procédés chimiques de Messieurs de l'Assemblée nationale. — *Les Français sont les enfants de l'Europe, et j'aime à jouer avec eux.* O Voltaire! auriez-vous pu conserver votre opinion, si vous eussiez été témoin des *jeux de ces enfants* depuis le 13 juillet jusqu'au mois de

(1) On remarquera que Taine, dans ce chapitre sur les constructions de la Constituante. parle de l'époque de la Législative. Mais ces anachronismes sont si fréquents dans son livre qu'il est impossible de les relever tous.

(2) Bibl. nat., Lb [39]/5447, in-8.

(3) Ce pamphlet semble pouvoir être daté du mois de mars 1791.

février 1791? N'auriez-vous pas plutôt cru que, semblables aux Caraïbes qui le matin vendent leur hamac sans se souvenir qu'ils en auront besoin au déclin du jour, ils étaient devenus assez insensés pour détruire en un moment les sources de leur existence? »

Le réquisitoire de Taine contre la Constituante n'est que le résumé des récriminations des contre-révolutionnaires d'alors. Ainsi, dans la « réclamation (31 août 1791) d'une partie des députés des trois ordres des États libres et généraux de France contre les décrets illégaux, l'acte constitutionnel et l'état du royaume (1) », on pouvait déjà lire ceci, qui est le fondement de la thèse de Taine : « Au lieu de ce bel ordre qu'on admirait en France, ralliant tous les intérêts, comprimant toutes les passions, garantissant toutes les propriétés, et renfermant en lui-même, pour comble de bonheur, les germes précieux de sa propre restauration; de ce bel ordre que la main inflexible du temps avait défiguré, mais qui pouvait devenir, au moyen des réformes dont le roi donnait l'exemple et des sacrifices que le clergé, la noblesse et la magistrature avaient offerts, le chef-d'œuvre de la sagesse et de la liberté; au lieu d'États généraux composés de mandataires liés par leurs cahiers, d'un monarque environné de conseils nécessaires, d'une magistrature sagement organisée et dépendant uniquement des lois, d'une magistrature qui, pour l'instruction des siècles à venir, fixait dans ses registres le souvenir de ses fautes mêmes; enfin, au lieu d'un peuple libre, mais contenu, si désormais ce peuple, imprudemment armé par la Constitution, promène ses regards sur la chaîne des pouvoirs qui prétendront le gouverner, il trouvera auprès d'un roi sans puissance effective, auprès de tribunaux

(1) N° 11 des *Déclarations et protestations*, Provins et Paris, 1814, in-4; p. 135. — Bibl. nat., Le ²⁹/15.

sans dignité comme sans force, des moyens et des modèles d'indépendance dans les communes, dans les municipalités, dans ces lambeaux de république épars autour de lui sous le nom de départements, jusqu'à ce qu'enfin, parvenu au Corps législatif, il y voie des ambitieux, qui se diront ses commis, et seront, suivant les circonstances, ses tyrans ou ses esclaves, occuper tour à tour le trône du despotisme et la chaire de l'anarchie. »

Mais, de tous les pamphlets aristocratiques, celui qui eut le plus d'influence sur Taine, c'est le pamphlet de Burke.

On sait qu'en novembre 1790 Burke, qui cependant avait été l'apologiste de la Révolution d'Amérique, publia contre la Révolution française ses malveillantes *Réflexions*. En forme d'une « lettre qui avait dû être envoyée d'abord à un jeune homme à Paris », il critique les Français, non en citoyen du monde, mais en Anglais, dans la vue de défendre sa patrie contre la contagion des idées françaises, et en particulier pour protester contre l'adhésion qui avait été donnée à ces idées par deux clubs de Londres, *Constitutional Society* et *Revolution Society*. Le pamphlet fut applaudi de toute l'Angleterre conservatrice, de toute l'Europe conservatrice, et, malgré d'éloquentes réponses de Priestley, de Thomas Paine et de quelques autres, il fit du tort à la Révolution.

Taine le lut avec délices et s'en assimila, non seulement les idées, mais le style jusqu'aux métaphores.

Par exemple, tout ce qu'il dit de l'édifice de l'ancien régime, qu'il eût fallu réparer, et non jeter à bas, Burke l'avait déjà dit en s'adressant aux Français en ces termes : « Vous auriez pu, si vous aviez voulu, profiter de notre exemple, et, en recouvrant votre liberté, lui donner un caractère digne d'elle. Vos privilèges, quoique interrompus,

n'étaient pas effacés de la mémoire. Votre Constitution, il est vrai, pendant que vous aviez cessé d'en jouir, avait été bien endommagée et bien dilapidée; mais il vous restait encore des pans de ses vieilles murailles, et vous possédiez en entier les fondations de ce château antique et vénérable. Vous auriez pu réparer ces murs et bâtir sur les vieilles fondations (1). »

On se rappelle le mépris avec lequel Taine parle du personnel de la Constituante : « Jugez de ma surprise, avait dit Burke, lorsque je trouvai que cette très grande proportion de l'Assemblée (j'ose dire la majorité de ses membres effectifs) était composée de praticiens. On n'y a pas appelé ces magistrats distingués qui avaient donné à leur pays des gages publics de leur savoir, de leur prudence et de leur intégrité; de ces avocats célèbres qui font la gloire du Barreau; de ces professeurs renommés dans les Universités; mais, pour la plus grande partie, les membres les plus inférieurs et les plus ignorants de chaque classe, en un mot les mécaniciens de la profession. Il y avait quelques exceptions dignes de remarque, mais la composition générale était formée d'obscurs avocats de province, de clercs de petites juridictions locales, de procureurs de village, de notaires, et de toute la bande de tous ces officiers de la litige municipale, grands fomentateurs et directeurs des petites guerres des vexations de village. Dès que j'eus jeté les yeux sur cette liste, je vis clairement, et presque comme si cela était fait, tout ce qui allait arriver (2). »

C'est à Burke que Taine emprunte sa critique du système à la fois anarchique et géométrique des départements :

(1) P. 66 de la traduction française, 3e éd., Paris et Londres, 1791, in-8. — Bibl. nat., Lb39/4301B.
(2) *Ibid.*, p. 80-81.

« Croyez-vous sérieusement, avait dit Burke, que le territoire de la France avec votre système républicain de quatre-vingt-trois municipalités indépendantes (pour ne rien de plus de la composition de chaque municipalité) pourra jamais être gouverné comme un seul corps, ou mis en mouvement par l'impulsion d'un seul esprit? Lorsque l'Assemblée aura achevé son ouvrage, elle aura achevé sa ruine. Toutes ces républiques ne supporteront pas longtemps la suprématie de celle de Paris; elles ne souffriront pas que celle-ci monopolise ainsi la captivité du Roi, et qu'elle gouverne l'Assemblée *soi-disant* nationale (1). »

C'est aussi à Burke que Taine emprunte sa doctrine sur l'influence tyrannique que la canaille des tribunes exerçait, selon lui, sur la Constituante : « L'Assemblée, organe de ces clubs, avait dit Burke, représente devant eux la farce de ces délibérations, avec aussi peu de décence que de liberté ; on croirait voir une troupe de comédiens de foire jouant devant un assemblage de bandits; c'est au milieu des cris tumultueux d'une canaille mélangée d'hommes féroces et de femmes perdues pour toute espèce de honte, qui, selon le caprice de leur imagination insolente, dirigent, contrôlent, applaudissent ou rejettent même les membres de cette assemblée, qu'elle siège (2). »

Enfin ces ironies de Burke contre les novateurs français, Taine ne se les est-il pas appropriées? Mais la satire anglaise, quoiqu'un peu lourde, a plus de portée : « Notre nation, écrivait Burke, trouve que le soin de conserver ce qu'elle possède et de le mettre à l'abri de la violation suffit à l'occupation d'un esprit vraiment patriote, libre et indépendant. Je n'en exclurais pas non plus quelques change-

(1) *Ibid.*, p. 104.
(2) *Ibid.*, p. 140-141.

ments; mais, même en changeant, je voudrais conserver; je voudrais n'être conduit à nos réformes que par de grandes nécessités. Dans ce que je ferais, je voudrais imiter l'exemple de mes ancêtres; je voudrais que la réparation fût, autant que faire se pourrait, dans le style de tout l'édifice. L'esprit de conduite que nos ancêtres ont toujours manifesté était remarquable par la prudence de leur politique, par la sagesse de leur circonspection, et par une timidité qui venait de la réflexion sans qu'elle fût dans leur caractère. N'ayant point été illuminés par les lumières dont ces messieurs en France nous assurent qu'ils ont reçu une portion si abondante, ils agirent sous l'impression forte de l'ignorance et de la faillibilité humaine. Celui qui les avait créés ainsi faillibles les récompensa pour s'être conduits conformément à leur nature. Imitons leur prudence, si nous souhaitons de mériter les mêmes succès ou de conserver leur héritage. Ajoutons, si cela nous plaît, mais conservons ce qu'ils ont laissé; et, nous fixant sur les bases solides de la Constitution anglaise, bornons-nous à admirer, et ne nous efforçons pas de suivre le vol désespéré des aéronautes de la France (1). »

Mais l'accord de Taine avec les pamphlétaires contre-révolutionnaires ne prouve pas que Taine ait tort dans les reproches qu'il adresse à la Constituante.

Il croit que, si les Constituants commirent la sottise de faire une révolution violente et totale, c'est parce qu'ils avaient fait de mauvaises lectures, c'est parce qu'ils étaient pénétrés d'une mauvaise philosophie. Si, au contraire, on examine un à un, dans leur suite chronologique, et sans parti pris, chacun des actes importants de la Constituante, il est difficile de n'y pas voir, pour chacun, une cause

(1) *Ibid.*, p. 534-535.

circonstancielle. Il n'était pas possible, comme l'a bien montré Rabaut Saint-Étienne, de régénérer la France partiellement et peu à peu. Il n'était même pas possible de la régénérer pacifiquement, puisque c'est un fait que la cour opposait à toutes les tentatives de réformes, tantôt les intrigues, tantôt la force. Cette opposition, Taine ne la mentionne pas, et cependant c'est elle qui détermina presque tout le caractère de la politique de la Constituante et même des interventions populaires.

Totale, oui, la révolution de 1789 le fut en politique, puisqu'elle toucha à tout. Mais elle ne fut pas totale en tant que révolution sociale, puisqu'elle ne modifia ou supprima que certains modes de propriété, ceux en qui semblait subsister la féodalité. Radicale, elle ne le fut, quoi qu'en dise Taine, presque en rien, mais plutôt opportuniste. Proclamant des principes, elle ne les appliqua pas tous. Elle juxtaposa empiriquement le droit nouveau au droit ancien, la royauté de droit divin à la souveraineté du peuple : pas de république, mais une monarchie limitée; pas de démocratie, mais un régime censitaire et bourgeois. Les hommes de 1789, tout au rebours de ce que dit Taine, légiférèrent pour les Français d'alors et pour leur temps, non pour l'humanité, non pour les siècles, bien qu'ils eussent le sentiment de servir indirectement, par leurs proclamations de principes, l'humanité et les siècles.

Quand Louis XVI vint clore par un discours la session de l'Assemblée constituante, le président Thouret, en lui répondant, marqua bien le caractère transactionnel et pratique de cette politique que Taine condamne comme absolue et irréelle : « Convaincue, dit Thouret, que le gouvernement qui convient le mieux à la France est celui qui concilie les prérogatives respectables du trône avec les droits indéniables du peuple, l'Assemblée nationale a

donné à l'État une Constitution qui garantit également et la royauté et la liberté nationale (1). »

VII

Après *l'Anarchie spontanée*, après *l'Assemblée constituante et son œuvre*, voici *la Constitution appliquée* : c'est le livre troisième et dernier du premier volume de *la Révolution*.

La Constitution dite de 1791, et ainsi appelée parce que ses articles en furent revisés, codifiés à la fin de la session de l'Assemblée, avait été votée, en ses articles essentiels, aux mois d'août, de septembre et d'octobre 1789; les principales lois électorales, les lois établissant le nouveau régime administratif avaient été votées en décembre 1789. Cette Constitution fut appliquée depuis le mois de février 1790, époque des premières élections administratives, jusqu'au 10 août 1792, et même au delà de cette date, mais c'est au 10 août qu'elle reçut une violation capitale. Taine oublie souvent quelles limites il s'est fixées à lui-même et, dans ce livre, il lui arrive souvent de parler de faits antérieurs à l'application de la Constitution (2) ou postérieurs à la chute du trône (3).

Ce n'est point, d'ailleurs, une étude méthodique de l'application de la Constitution, une étude à la fois chronologique et logique, où on montrerait tour à tour le jeu des institutions politiques, administratives, militaires, financières, religieuses. Ce sont trois chapitres intitulés : 1° *les Fédérations*; 2° *souveraineté des passions libres*;

(1) *Moniteur*, réimpr., t. X, p. 6.
(2) Voir, par exemple, p. 295, 304, 330.
(3) Voir, par exemple, p. 348 à 350.

3° *développement de la passion maîtresse* (ces mots : *la passion maîtresse*, ne sont que dans le titre : il n'en est pas question dans le texte). En réalité, il n'y a aucune différence bien nette entre les trois chapitres : c'est une suite d'anecdotes contre la Révolution, colligées au hasard, juxtaposées sans chronologie. Cependant, au premier chapitre, Taine parle un peu plus des municipalités; au second, un peu plus des impôts qui rentrent mal et de la destruction de la féodalité; au troisième, un peu plus des persécutions contre les nobles, les officiers et les prêtres. Mais dans chacun de ces chapitres, l'auteur traite de faits ou d'idées qui semblent appartenir en propre aux autres.

C'est toujours le même procédé de généralisation fantaisiste.

Ce procédé, il l'érige maintenant en méthode de travail. Parlant (p. 315) d'actes de violence trop nombreux pour qu'il puisse les raconter tous, il dit : « Il vaut mieux considérer encore une fois un cas particulier, détaillé, vérifié, qui serve de spécimen, et présente en raccourci l'image de la France pendant une année particulière. » Et il raconte les troubles qui eurent lieu à Aix en décembre 1790. A quoi voit-il que les troubles d'Aix soient, en effet, caractéristiques de l'état de toute la France à cette époque? A rien, ou plutôt à ceci que ces troubles flattent son parti pris (1).

Ayant vu que la commune d'Issy-l'Évêque voulut être autonome sous son curé-maire (2), il incline à croire (p. 296) que les quarante mille communes de France ont suivi cet exemple.

Même ses injures contre le peuple révolutionnaire ne sont au fond que des généralisations abusives.

(1) Voir p. 314, 373, 392, d'autres exemples de semblables généralisations.
(2) Voir plus haut, p. 421.

Parce qu'à Lyon, pendant trois jours, des femmes, dominant le Club central, ont rédigé un tarif des vivres et parce que, parmi ces femmes, il y en avait peut-être dont les mœurs étaient mauvaises (et d'ailleurs il ne justifie ces anecdotes par aucune référence), Taine conclut (p. 351) que « la dictature de l'instinct lâché » aboutit, dans la seconde ville de France, « au gouvernement des catins ». Parce que dans la ville de Caen il y a eu des troubles en juin 1792, Taine affirme (p. 441) qu'en général, dans la France d'alors, « la canaille assouvit sur la classe proscrite ses instincts ordinaires de cruauté, de pillage, de lubricité et de destruction ».

Si le peuple, en quelque endroit, maltraitant des nobles, les a forcés d'émigrer, il croit (p. 432-433) que partout le peuple a forcé les nobles d'émigrer.

Si quelques prêtres insermentés ont émigré, il en conclut (p. 436) que *tous* les prêtres insermentés ont émigré.

S'il y a dans la Constitution quelques articles inspirés du *Contrat social,* il en conclut (p. 283) que « l'esprit de Rousseau anime la Constitution tout entière. »

S'il y a, en quelque endroit, une émeute de paysans, il en conclut qu'il y a jacquerie dans toute la France.

Et, comme c'est un esprit classificateur, il distingue *sept jacqueries* dans la Révolution, pas une de plus, pas une de moins. La première jacquerie, c'est avant le 14 juillet 1789; la seconde, c'est après le 14 juillet; la troisième et quatrième ne sont annoncées nettement que dans la table (qui a toujours plus de précision que le texte), et j'entrevois seulement que ces deux jacqueries, impossibles à distinguer l'une de l'autre, ce sont les troubles de l'année 1790 et ceux du commencement de l'année 1791 ; la cinquième jacquerie (qui, comme les deux précédentes, n'est annoncée que dans la table), ce doit être l'émotion populaire qui suivit

la fuite à Varennes; la sixième jacquerie, il semble que ce soit l'application de la Constitution civile et aussi les troubles de toute nature qui eurent lieu en 1792 avant la chute du trône; enfin la septième jacquerie, ce sont, je crois (sans en être sûr), les suites de la journée du 10 août et la Terreur : « Quelque chose d'effroyable se prépare, dit Taine (p. 459) : la septième jacquerie va venir... »

Ces fantaisies n'ont rien d'historique. Ce sont des jeux d'esprit, jeux brillants, jeux qui plaisent aux badauds. Taine ne s'y livre point par simple divertissement, par simple virtuosité : ce sont des moyens d'avocat au service de sa cause, au service de sa thèse. S'il compte sept jacqueries, ce n'est pas seulement pour frapper l'imagination par une apparence de calcul : c'est surtout pour enfoncer dans l'esprit du lecteur l'idée qu'une Révolution, inspirée par la mauvaise philosophie, ne pouvait être que calamiteuse (1).

A. AULARD.

1 Pour le détail, ce sont toujours les mêmes négligences, les mêmes erreurs. Voir, pp. 284. 333, 438. des exemples des citations non littérales. P. 323, il croit qu'en 1787 on avait restitué aux protestants *tous* les droits civils: p. 435, qu'en janvier 1793 les assignats perdaient 55 p. 100, quand le tableau de la dépréciation indique, à cette date, 29 p. 100. P. 331, il s'imagine qu'en mai 1790 « Narbonne affame Toulon ». Voulant raconter, p. 358, comment fut appliqué à Paris le décret de suppression des octrois. il n'allègue d'autre autorité que les Goncourt et Maxime du Camp. P. 394, 418 et *pass.*, il cite Rivarol comme un témoin impartial et croyable.

LE GÉNÉRAL MOULIN

NOTES BIOGRAPHIQUES

Suite et fin (1).

II

A Paris, Reubell sort du Directoire; le 25 floréal an VII, le Conseil des Cinq-Cents donne à Moulin, sur la liste décuple, 163 voix. Ce fut Siéyès que les Anciens élurent (2).

L'agitation redoublait en Bretagne; Moulin était disposé à frapper un grand coup; mais il avait perdu 28.251 fantassins et 6174 cavaliers envoyés au mois d'avril renforcer les armées de Mayence et d'Helvétie (3); les colonnes mobiles étaient peu sûres. Le 21 mai, Moulin écrivait au ministre de la guerre : « Les brigands les plus connus et particulièrement recherchés depuis cinq mois échappent à toutes les poursuites, parce qu'ils sont avertis par les gens du pays de toutes les marches de la troupe... » Ce qui le frappait surtout, c'est l'habileté avec laquelle les insurgés passaient d'un département dans un autre, occasionnant ainsi des difficultés entre les autorités départementales;

(1) Voir la *Révolution française*, du 19 avril 1906.
(2) A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 601.
(3) Chassin, *ouv. cit.*, t. III, p. 290.

aussi ordonna-t-il « ... aux détachements qui les poursuivaient de n'avoir aucun égard aux limites des départements... »; l'application de la loi du 10 vendémiaire, rendant responsables les communes sur lesquelles il y a des attaques, devenait plus rare, « ... car on s'est aperçu que ces scélérats, qui connaissent les rigueurs de cette loi, se plaisent à en faire tomber le désagrément sur les communes patriotes, en commettant de préférence leurs forfaits sur leur territoire pour aigrir les esprits contre le gouvernement et multiplier leurs partisans (1)... » Les lois répressives du brigandage et de la chouannerie n'étaient plus suffisantes, le Corps législatif ne votait pas leur aggravation, et le gouvernement se trouvait désarmé; cependant, il autorisa des visites domiciliaires pour la recherche des rebelles. Les ruses employées par les deux partis compliquaient inutilement les recherches. « L'espionnage militaire, faute de fonds, ne put être organisé par Moulin et ses lieutenants comme il l'avait été du temps de Hoche (2). » La situation de la France à l'extérieur nécessitait un nouvel effort militaire; les meilleures brigades de Moulin furent envoyées aux armées d'Italie et du Rhin; aussi le général en chef de l'armée des Côtes voyait son impuissance augmenter chaque jour; les navires anglais ne quittaient plus nos côtes, surtout vers Belle-Isle et les îles d'Yeu, de Ré et d'Aix; la chouannerie s'étendait d'une manière inquiétante. Le 17 juin, il demanda au ministre de la guerre l'autorisation de « ... se rendre vingt-quatre heures dans la capitale, afin de fournir des renseignements dont il ne pourrait consigner les détails par écrit... ». Quoiqu'il jugeât « ... qu'il serait plus prudent qu'il restât à son poste... », le ministre l'autorisa à venir en prenant

(1) *Ibid.*, p. 296.
(2) *Ibid.*, p. 297.

toutes les précautions nécessaires pour dérober son absence aux ennemis (1)... »

A Paris, le Corps législatif faisait le coup d'État du 30 prairial. Le 29 prairial, une loi déclara la nomination de Treilhard au Directoire inconstitutionnelle et nulle comme contraire à l'article 136 de la Constitution ; sur la liste décuple présentée par les Cinq-Cents pour l'élection d'un nouveau directeur, Moulin obtint 304 voix. Les Anciens nommèrent Gohier (2). Le lendemain, 30 prairial, Merlin (de Douai) et La Réveillère-Lepeaux, cédant à la pression des Conseils, donnèrent leur démission ; sur la liste décuple du même jour, 267 voix se portèrent sur Moulin. Roger Ducos fut nommé directeur à la place de Merlin (de Douai). Le 2 messidor, le Conseil des Cinq-Cents donna à Moulin 260 voix ; il fut élu directeur le même jour par 105 voix contre 68 au général Lefèvre. Il devait son élection, en grande partie, à son grade de général (3), mais aussi à ses sentiments profondément républicains ; aucun historien ne conteste la sincérité de ses opinions : Moulin « ... fut choisi, sans doute, comme républicain sûr, militaire sans ambition personnelle ni illustration dangereuse (4)... », il « ... passait pour Jacobin (5)... », Moulin, « républicain chaud et intègre (6)... » Napoléon lui-même en avait gardé le souvenir d' « ... un honnête homme, patriote chaud et droit (7)... » Cependant, Siéyès ne fut pas satisfait de la nomination de Moulin, non plus de celle de Gohier : il leur aurait préféré Talleyrand et Marescot (8).

(1) Chassin, *ouv. cit.*, t. III, p. 297.
(2) A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 692.
(3) A. Aulard, *Histoire politique de la Revolution française*, p. 692.
(4) Chassin, *ouv. cit.*, t. III, p. 305.
(5) G. Deville, *Thermidor et Directoire*, p. 532.
(6) Thiers, *Histoire de la Révolution*, t. X, p. 489.
(7) *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoleon*. t. I, p. 38.
(8) G. Deville, *ouvr. cit.*, p. 532 et 533.

Le Directoire exécutif expédiait, le 2 messidor an VII, à Moulin, l'arrêté de sa nomination (1), qui fut communiqué à l'armée des Côtes de Brest par un ordre du jour de Leclercq; il était remplacé dans son commandement par Dambarrère (2). Le 8 messidor, le Directoire arrêta les dispositions à prendre pour la réception de Moulin (3). Un courrier était expédié à Versailles au-devant du nouveau directeur pour l'inviter à retarder son départ de trois heures. Le cortège qui l'amenait au palais du Luxembourg fut formé par des détachements de cavalerie de la garde du Directoire et de la 17e division militaire; il suivit la grande route de Versailles, les Champs-Élysées, la place de la Révolution, les rues de Bourgogne, de Grenelle, Cassette et Vaugirard (4). Lors de son installation, Moulin prononça ce discours :

Citoyens Directeurs, dans des circonstances différentes, le choix honorable qui m'associe à vos travaux m'aurait effrayé, et la méfiance de mes forces aurait fixé ma détermination : j'aurais témoigné ma reconnaissance envers les représentants du peuple français en redoublant d'efforts contre les brigands qui organisent la guerre civile dans l'Ouest; mais, lorsque les dangers de la patrie commandent, un soldat de la Révolution ne doit prendre conseil que de son courage. J'apporte ici le dévouement d'un militaire accoutumé à rester ferme au poste qui lui a été assigné. Si une haine profonde des ennemis de la République, des dilapidateurs et des fripons est un titre à votre confiance, j'ai l'orgueil de croire que mes preuves sont faites et que vous me l'accorderez. Ce qui me manque des connaissances nécessaires aux fonctions éminentes auxquelles je suis appelé, je l'acquerrai par mes communications fréquentes avec vous; les bonnes intentions sont ordinairement suivies de quelque succès, et les miennes ont toujours été pures. L'attitude que

(1) Arch. nat., AFIII*, 135.
(2) Chassin, *ouvr. cit.*, t. III, p. 306.
(3) Arch. nat., AFIII*, 135.
(4) Arch. nat., *ibid.*

vient de prendre le Conseil législatif et la confiance qu'inspire notre patriotisme donnent tant de moyens de faire le bien, que je ne saurais me défendre de l'espérance de coopérer à celui que l'on attend de vous. Citoyens Directeurs, l'union des deux pouvoirs, leur vœu pour la République, leur volonté bien prononcée de pourvoir aux besoins des armées et de les affranchir du joug odieux des sangsues publiques, vont remettre les soldats de la liberté dans le chemin de la victoire; cet espoir m'élève à la hauteur de mes nouvelles fonctions et me soutiendra dans la carrière pénible qui s'ouvre devant moi. J'y professerai les principes qui m'ont toujours animé; je m'empresse d'en renouveler la déclaration en prêtant le serment voulu par la loi : « Je jure haine à la royauté, à l'anarchie; attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III (1). »

Le président du Directoire, qui était alors Siéyès, répondit à Moulin : « Citoyen collègue, Dans un moment où l'opinion publique a provoqué un mémorable changement, dont, sans doute, l'effet ne sera pas perdu, vous avez été appelé par les amis de la Liberté, et choisi par le Corps législatif, pour occuper une des places de la suprême magistrature. Votre respect énergique pour la représentation nationale, vos services rendus dans la guerre impie qui a ravagé plusieurs de nos départements, et que le fanatisme s'efforce de faire revivre; votre infatigable résistance au système criminel des réactions; enfin, la grande popularité soutenue au milieu de tant d'oscillations : tels ont été les titres qui ont laissé un profond souvenir dans les âmes républicaines. S'il a été facile à votre patriotisme de les obtenir, il vous sera non moins facile de les justifier et de les accroître encore par les travaux importants auxquels vous allez prendre part. Tous les membres du Directoire vous déclarent ici par mon organe que vous leur inspirez la plus haute confiance. Recevez l'accolade fraternelle (2). »

(1) *Moniteur*, réimp., n° 282, duodi 12 messidor an VII.
(2) *Ibid.*

Le lendemain de cette réception, le Directoire annonçait aux deux Conseils l'avis de l'acceptation de Moulin et de son installation dans ses nouvelles fonctions (1).

Y avait-il unité dans le Directoire? Certainement non. « ... Barras avait l'air d'un chef de gouvernement; en réalité, il ne dirigeait plus rien et s'annihilait en se faisant à la fois, semble-t-il, le complice de tous les partis; Roger Ducos ne comptait pas; Gohier semblait médiocre; Moulin n'était qu'honnête; Siéyès rêvait une autre république, dont il serait le grand électeur (2)... » Les difficultés extérieures et intérieures devenaient de plus en plus grandes; pour y parer, Jourdan fit aux Cinq-Cents la proposition de déclarer la patrie en danger. Sans attendre la résolution des Conseils, les directeurs Siéyès, Roger Ducos et Barras expédièrent, en dehors de Gohier et de Moulin, au ministre de la guerre, Bernadotte, un arrêté lui enlevant son portefeuille, qui fut donné à Dubois-Crancé (14 septembre). Moulin et Gohier protestèrent par une visite à Bernadotte, mais ils ne furent pas soutenus, puisqu'une majorité de 245 membres se forma contre eux aux Cinq-Cents (3).

Siéyès crut trouver dans Bonaparte le général qui lui était nécessaire pour établir sa République, et, dès le 8 brumaire, ils furent d'accord tous deux pour renverser le gouvernement. Siéyès n'eut pas de peine à entraîner Roger Ducos, et, connaissant Barras, ne pensait pas trouver en lui d'opposition. Il n'avait donc comme adversaires que le général Moulin et Gohier. Le complot fut plusieurs fois remis, mais paraissait décidé pour le 16; le 15, il y eut réunion chez Bonaparte, où le ministre de la

(1) Arch. nat., AFIII[v], 135.
(2) A. Aulard, *Hist. polit. de la Révol. franç.*, p. 686.
(3) Chassin, *Pacific. de l'Ouest*, t. III, p. 367.

police Fouché rassura Gohier sur la conspiration (1). Le 17 brumaire, Bonaparte s'assura des officiers et des troupes. Ce jour-là, le ministre de la guerre, Dubois-Crancé, qui eut connaissance du complot, proposa de faire venir des troupes à Paris pour la garde des Conseils, d'envoyer Bonaparte à l'armée d'Italie, même de le faire arrêter comme déserteur à l'armée d'Égypte. Le général Moulin, seul, l'appuya, Gohier ne pouvant croire à la conjuration « ... parce que Bonaparte lui avait promis de dîner chez lui le 18 (2)... » Le 18 au matin, un décret du Conseil des Anciens ordonnait la translation du Corps législatif à Saint-Cloud et mettait l'armée de Paris sous le commandement de Bonaparte. Parmi les nombreux récits du célèbre coup d'État, qui, en réalité, ne diffèrent que sur des questions de détail, entre autres sur ce que faisait Barras : « ... il prenait un bain (3) », « il prit le parti d'être absent... (4) », nous rapporterons celui du *Moniteur*, qui fait voir Moulin n'acceptant pas tranquillement l'état des choses : « Hier, à neuf heures du matin, le Directoire ignorait encore ce qui se passait ; Gohier, Moulin et Barras étaient réunis. Siéyès se promenait dans les jardins du Luxembourg et Roger Ducos était chez lui. Siéyès, ayant été instruit du décret du Conseil des Anciens, se rendit aux Tuileries ; Roger Ducos demanda à ses trois collègues quelle foi on devait ajouter aux bruits qui se répandaient. Ceux-ci n'ayant pu lui donner d'éclaircissements, il se rendit aussi au Conseil des Anciens. A dix heures, Gohier, Barras et Moulin, formant la majorité du Directoire, ont mandé le général Lefèvre, commandant la 17e division militaire,

(1) G. Deville, *Thermidor et Directoire*, p. 581.
(2) A. Aulard, *Hist. polit. de la Révol. franç.*, p. 696.
(3) G. Deville, *Thermidor et Directoire*, p. 582.
(4) A. Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et le Directoire*, t. V, p. 398.

pour rendre compte de sa conduite et de ce qui se passait. Lefèvre répondit que, d'après le décret que venait de rendre le Conseil des Anciens, il n'avait plus de compte à rendre qu'à Bonaparte, qui était devenu son général. A cette nouvelle, les trois directeurs furent consternés. Moulin entra en fureur et voulait envoyer un bataillon pour cerner la maison de Bonaparte; mais il n'y avait plus aucun moyen de faire exécuter cet ordre. La garde du Directoire l'avait quitté pour se rendre aux Tuileries... » Et plus bas : « ... Barras envoya sa démission à une heure...(1) » Gohier et Moulin allèrent, vers trois heures, aux Tuileries, afin de signer le décret de translation du Corps législatif. Ce décret ne fut signé que de Siéyès, Roger Ducos et Moulin; sans doute Gohier, dans son émoi, ne s'aperçut-il pas de l'omission de sa signature. Gohier et Moulin, revenus au Luxembourg, y furent gardés prisonniers par les troupes sous les ordres de Moreau. Ils protestèrent par un message adressé au Corps législatif :

Un grand attentat vient d'être commis, et ce n'est sans doute que le prélude d'attentats plus grands encore. Le palais directorial est livré à la force armée. Les magistrats du peuple à qui vous aviez confié la puissance exécutive sont en ce moment gardés à vue par ceux-là mêmes que seuls ils ont le droit de commander. Leur crime est d'avoir constamment persisté dans l'inébranlable résolution de remplir les devoirs sacrés que leur impose votre confiance; d'avoir rejeté avec indignation la proposition d'abandonner les rênes de l'Etat qu'on veut arracher à leurs mains; d'avoir refusé de donner leur démission.

C'est aujourd'hui, représentants du peuple français, qu'il faut proclamer la République en danger, qu'il faut la défendre. Quel que soit le sort que ses ennemis nous réservent, nous lui jurons fidélité : fidélité à la Constitution de l'an III, à la Repré-

(1) *Moniteur*, réimpr., t. XXIX, nº 50, décadi 20 brumaire an VIII.

sentation nationale dans son intégrité. Puissent nos serments n'être pas les derniers cris de la liberté expirante!

Les deux directeurs prisonniers dans leur palais,

MOULIN, GOHIER.

« Ce message honnête et digne, qu'ils essayèrent de faire porter hors du Luxembourg, fut intercepté et on les sépara (1). »

A Saint-Cloud, la «... majorité du Conseil des Cinq-Cents était contre les projets de Siéyès et de Bonaparte, et aux Anciens une minorité hostile... (2) » était indignée, et à la séance du 19 à 2 heures elle réclama des explications sur le complot que Bonaparte lui avait dénoncé la veille; « introduit à 4 heures avec son état-major, le général Bonaparte pressa le Conseil de prendre des mesures pour sauver la République, dont les dangers s'accroissaient à chaque instant; il dit que les ex-directeurs Moulin et Barras lui avaient proposé de le mettre d'un complot qui tendait à renverser et à détruire tous les hommes qui ont des idées libérales... (3) » On connaît la fin de la triste aventure : les députés des Cinq-Cents chassés et l'établissement du Consulat provisoire. Y eut-il beaucoup d'agitation dans Paris? peu; cependant nous lisons dans le *Moniteur* : « ... Le 19 brumaire on dit à Bonaparte que Santerre organisait un mouvement au faubourg Antoine; le nouveau Consul dit à Moulin : « Général Moulin, on dit que Santerre est votre parent (?) et qu'il organise une sédition au faubourg Antoine; avertissez-le de cesser et de tout apaiser ou je le fais fusiller sur l'heure. » Santerre est

(1) G. Deville, *ouvr. cit.*, p. 586.
(2) A. Aulard, *Paris pendant la réact. therm. et le Direct.*, t. V, p. 398.
(3) *Moniteur*, réimpr., t. XXIX, p. 900.

resté tranquille depuis... » (1) Ce récit nous paraît moins probant que celui de l'*Ami des lois* du 24 brumaire : « ... Bonaparte, auquel on a révélé une partie du complot de Moulin, Dutertre et Santerre, dit que, si Moulin osait conspirer, il le ferait fusiller. Moulin, à qui ce discours fut rapporté, en parut assez inquiet; et comme il s'aperçut qu'il était observé, il se sauva, le 19 dans l'après-midi, par une des fenêtres de ses appartements... » (2). L'évasion de Moulin fut-elle facilitée? Vers 4 heures du soir (3), il partit pour Pierrefitte (Seine), où il avait son domicile. Gohier resta captif jusqu'au 20 (4). Le général Bonaparte s'établit au Luxembourg, où il occupa l'appartement de Moulin, celui de Gohier étant destiné à la citoyenne Bonaparte (5).

IV

Moulin n'était plus rien ; un peu de complaisance envers Bonaparte l'aurait amené aux plus hautes fonctions militaires. Mis en non-activité comme général de division, il vivait à Pierrefitte sous la surveillance de la haute police. Le 20 mai 1800, un rapport de police dit : « L'ex-général Moulin vient de temps à autre à Paris et cherche à capter la confiance des exclusifs; il est venu avant-hier et est reparti ce matin. Il descend rue de Sèvres, vis-à-vis des Incurables (6). » Moulin fut admis au traitement de réforme le 1er prairial an IX (21 mai 1801.) Il avait conservé des

(1) *Moniteur*, réimpr., t. XXIX, p. 901.
(2) A. Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 6.
(3) *Moniteur*, réimpr., t. XXIX, n° 52.
(4) A. Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 6.
(5) *Moniteur*, réimpr., t. XXIX, n° 53.
(6) A. Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 347.

amitiés au ministère de la guerre, et le 17 frimaire an X, un rapport aux Consuls par le ministre disait : « Le général de division Moulin, qui a commandé en chef l'armée de l'Ouest et celle des Alpes, et qui a été membre du Directoire, se trouve en ce moment réduit au traitement de réforme. Père d'une nombreuse famille et sans aucune fortune, il a droit à la bienveillance du Gouvernement. Je propose aux Consuls de prendre un arrêté qui lui accorde le traitement d'activité du grade de général de division. BERTHIER (1). » Le même jour, Bonaparte signait un arrêté conforme : « Le général de division Moulin jouira pendant l'an X et à compter du 1er vendémiaire de ladite année du traitement d'activité affecté à son grade (2). »

La police le surveillait toujours, ainsi que le prouve le rapport suivant : « L'ex-général Moulin ne fait qu'aller et venir de sa maison de campagne près Pierrefitte à Paris. Il voit toujours un certain nombre de gens de parti, qui se targuent de son appui et de sa protection (3). » Jusqu'à la fin de 1804, Moulin resta à Pierrefitte, faisant peu parler de lui, acceptant les modestes fonctions d'administrateur du bureau de bienfaisance de cette commune. Le 10 brumaire an XIII, un décret de Napoléon nommait le général Moulin gouverneur d'Anvers (4). Avait-il sollicité lui-même du service actif, ou fut-il demandé par Napoléon? Nous ne savons, mais les dernières années de sa vie semblent démentir sa fière conduite de brumaire. Le 17 pluviôse an XIII, il écrivait de Pierrefitte au maréchal Berthier : « J'ai cru de mon

(1) Arch. nat., AFIV, 280, n° 13.
(2) Arch. nat., AFIV, 280.
(3) A. Aulard, *La Révolution française*, 14 décembre 1901, p. 555.
(4) Arch. nat., AFIV, 135, pl. 846.

devoir de m'adresser au prince Louis pour être admis à l'honneur de la prestation de serment à S. M. l'Empereur. Depuis, j'attends la réponse de S. A. I. le connétable pour fixer immédiatement mon départ. J'ai l'honneur, Monsieur le Maréchal, de vous prévenir de cette circonstance, afin que je ne puisse pas être soupconné de négligence (1). » En marge, Berthier écrivit : « Il a reçu des ordres, il doit les exécuter, se rendre à son poste ; il perdrait son traitement, s'il dépassait l'époque fixée. » Quelque temps après son arrivée à Anvers, il sollicita un congé de trois mois, qui lui fut accordé pour maladie, suivant le certificat délivré le 1er complémentaire an XIII par le médecin militaire Magnan et le chirurgion Brion (2).

D'Anvers, Moulin fut envoyé, le 7 janvier 1807, à Elbing, dont il reçut le commandement. Le 9 mai, il écrivit à Napoléon (3) : « Sire, permettez que j'aie l'honneur de supplier Votre Majesté de vouloir bien m'accorder la décoration de commandant de la Légion d'honneur, ainsi que l'ont obtenue tous mes camarades. J'ose observer à Votre Majesté qu'il n'y a que moi, je crois, dans l'étendue de son armée, qui ne jouisse pas de cette faveur, à laquelle j'ai quelques droits par mon zèle, mon dévouement et ma fidélité. » Le lendemain, 10 mai, un décret de Napoléon, daté de Falkenstein, nommait le général de division Moulin officier de la Légion d'honneur (4). Moulin fut gouverneur de Mayence le 4 janvier 1808, et, le 26 février suivant, il était nommé inspecteur des corps à pied dans la 2e et la 3e divisions militaires. Il acquit, le 27 avril, une propriété à Pierrefitte, rue Guéroux, nos 23 et 25 (5) Il

(1) Arch. adm. de la guerre, off. gén., doss. 150.
(2) *Ibid.*
(3) Arch. nat., AFiv, 253-1732.
(4) Arch. nat., AFiv, 253-1732.
(5) Aujourd'hui n° 37. Cette propriété appartient actuellement à M. Ar–



MAISON DU GÉNÉRAL MOULIN A PIERREFITTE (SEINE).

obtint le commandement de la 2e division militaire, à Mézières, le 3 janvier 1809. Au mois de mars suivant, Moulin était appelé à l'armée d'Allemagne et devenait gouverneur d'Augsbourg. Le 15 août 1809, l'empereur le faisait baron de l'empire et lui accordait, sur les biens réservés en Hanovre, une rente annuelle de 4.000 francs (1). Le 4 décembre 1809, en envoyant la situation de la place d'Augsbourg, Moulin s'adressait à « Son Altesse Sérénissime le prince de Neufchâtel, vice-connétable, major de l'armée »; il lui disait : « Monseigneur, permettez que je profite de cette circonstance pour solliciter de nouveau toute la bienveillance de Votre Altesse, pour obtenir de S. M. l'Empereur mon admission au Sénat. Cette importante faveur ferait tout mon bonheur, et je le devrais à votre souvenir et à l'intérêt que vous voulez bien me porter. J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime, le très respectueux et très obéissant serviteur, le général de division, baron de l'empire, Moulin. » Les fatigues et les maladies empêchèrent Moulin d'obtenir ce qu'il demandait et ce que Napoléon aurait pu encore lui accorder; il fut obligé de quitter Augsbourg le 5 mars, après avoir remis cette place aux autorités bavaroises le 22 février et avoir été nommé commandeur de l'ordre militaire de Maximilien-Joseph de Bavière. Il rentra en France pour se reposer, mais, peu de jours après son retour, il mourut à Pierrefitte. Son acte de décès fut dressé le lendemain; il portait (2) : « L'an dix-huit cent-dix, le treize mars, à dix heures du matin, par devant nous, Charles-Albert-Joseph Defauconpret, maire de la commune

mand Brette. Dans la reproduction que nous donnons de cette maison, on remarquera que la partie droite, formant rez-de-chaussée, a été construite vers 1860.

(1) Arch. nat., AFIV, 466, pl. 3535, no 219.

(2) Registre des décès de la commune de Pierrefitte, année 1810, no 5.

de Pierrefitte et officier de l'état civil de ladite commune, canton de Saint-Denis, département de la Seine, est comparu le sieur Jean Hugon, valet de chambre de M. le général Moulin, ci-après dénommé et qualifié, ledit sieur Hugon demeurant à Pierrefitte, en la maison du général, lequel nous a déclaré que le jour d'hier, heure de midi, est décédé en sa maison sise en cette commune, grande rue (1) dudit lieu, M. Jean-François-Auguste Moulin (en marge : époux de dame Marie Martin), général de division, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre militaire de Maximilien-Joseph de Bavière, baron de l'empire, âgé de cinquante-huit ans. Ladite déclaration faite en présence des sieurs René-Antoine-François Guyet, propriétaire, demeurant à Pierrefitte, âgé de soixante ans, et de Barthélemy Imbère, demeurant aussi à Pierrefitte, âgé de cinquante-deux ans, tous deux amis du défunt. Et ont les déclarant et témoins, signé avec nous le présent acte de décès, après qu'il leur en a été fait lecture. Signé : Jean Hugon, Guyet, Imbère et C.-A.-J. Defauconpret. »

Moulin fut enterré dans l'ancien cimetière de Pierrefitte, puis exhumé et replacé dans le cimetière actuel, où il repose encore aujourd'hui. Son tombeau, très simple, porte sur la face : « Moulin, baron de l'empire. » Il fut édifié sur une concession accordée à perpétuité par le Conseil municipal, en 1839, lors de la réinstallation du cimetière. Ce tombeau tombait en ruine quand, en 1860, le maire de Pierrefitte obtint de Napoléon III une subvention de 500 francs pour le restaurer. Dégradé en 1871, lors de l'occupation de Pierrefitte par les Prussiens, il

(1) « ... Le général Moulin possédait une propriété sise rue de Paris n° 22... » *Recueil de documents sur la commune de Pierrefitte*, recueillis par M. Lejeune, maire, 1850.

fut relevé en 1874 par les ordres du ministère de la guerre (1).

Moulin laissait une veuve et trois enfants. Le 19 juillet 1810, après un rapport daté du 18 par le duc de Feltre, ministre de la guerre, Napoléon accorda à Mme veuve Moulin une pension de 1.500 francs, payable par semestre et à domicile (2). En souvenir des fonctions de son mari, Mme Moulin fit un don de 300 francs au bureau de bienfaisance de Pierrefitte (3). Le premier fils du général, Jean-François, lieutenant de hussards, fut tué le 13 octobre 1813, à la bataille de Wachau (2e campagne de Saxe). Le second fils, Auguste-François, sous-lieutenant de lanciers, fut tué en duel le 20 mai 1818. La fille aînée de Moulin, Sophie-Angélique, mourut le 22 avril 1858, après un mariage peu heureux (4). Elle fut enterrée dans le caveau de son père.

Il y a à la Bibliothèque nationale une curieuse brochure, intitulée : *L'abbé Siéyès, comte de l'empire, et le général Moulin* (5). C'est une réclamation de Mme de Marouze, fille du général Moulin, contre les héritiers de Siéyès. En voici une courte analyse.

Les membres du Directoire avaient créé, chez Mme de Marouze, une caisse de réserve permettant de donner à chaque directeur sortant une somme de 100.000 francs. Au 18 brumaire, il y avait 800.000 francs en caisse, et la caisse était une petite commode, placée dans une pièce du Luxembourg. Quelques jours après le coup d'État, Siéyès apprit à Bonaparte l'existence de cette somme ; mais

(1) Arch. de Pierrefitte, dossier Cimetière.
(2) Arch. nat., AFIV, 3538.
(3) *Recueil de documents sur la commune de Pierrefitte*, Lejeune, maire, 1854.
(4) Voir plus haut, p. 353.
(5) Paris, imp. de N. Chaix, s. d. (1854) in-4°. Bibl. nat., Ln 27/14924.

Bonaparte ne voulut pas le savoir disant à Siéyès qu'il serait dans l'obligation de la faire verser au Trésor. Siéyès s'attribua 600.000 francs et donna 200.000 francs à Roger Ducos. Moulin ayant réclamé sa part, Siéyès le renvoya à Bonaparte ; c'était une fin de non-recevoir. Moulin le comprit et ne réclama plus. Lors de la publication du ***Mémorial de Sainte-Hélène***, qui révélait ces faits, Mme veuve Moulin réclama à Siéyès la part qui devait revenir à son mari. Siéyès lui répondit qu'il ne s'agissait pas de 800.000 francs, mais de 334.613 francs, dont le Trésor public lui avait donné quittance, ainsi qu'à Roger Ducos. Mme Moulin écrivit plusieurs lettres à Siéyès, elles restèrent sans réponse. Elle se décida à faire le voyage de Bruxelles, où était Siéyès, ce dernier ne la reçut pas. En 1829, pour empêcher la prescription, la veuve du général poursuivit judiciairement Siéyès; mais l'affaire ne fut pas suivie.

Après juillet 1830, Siéyès revint à Paris. Mme Moulin, qui habitait Abbeville (Somme), vint à Paris, mais ne put voir Siéyès. En 1836, un jugement repoussait la demande de Mme Moulin. Aussitôt après le jugement, le neveu de Siéyès, Ange Siéyès, s'empara de toutes les pièces déposées chez l'avoué de la veuve du général, même de la nomination de ce dernier au Directoire. Après la mort de Mme Moulin et de Siéyès, Ange remit en plusieurs fois à Mme Tessier de Marouze, fille du général, 22.500 francs. Le 6 janvier 1843, Mme Ange Siéyès dit à Mme Hecquet (sans doute la fille de Mme Tessier) : « ... Il faut soustraire toutes les lettres qui seront écrites par Mme de Marouze à mon mari, car, quand il en reçoit, il est dans un tourment affreux, il est plusieurs nuits sans dormir. » Le 4 octobre 1844, Mme de Marouze étant malade, Mme Hecquet écrivit pour demander à M. Ange Siéyès une somme de 600 francs.

Elle n'eut pas de réponse. Mme de Marouze s'en alla, en 1847, dans le département de la Vienne; elle continua à écrire à Ange Siéyès qui ne lui répondit pas. Revenue à Paris, elle menaça Siéyès de recommencer les poursuites judiciaires.

Le 14 avril 1848, le procureur de la République fit venir Mme Tessier de Marouze à son parquet et lui donna le conseil de s'engager par lettre à ne pas donner de publicité et qu'elle recevrait une certaine somme. Le beau-frère d'Ange, M. Quinette, promit à Mme Tessier une somme, s'il n'y avait rien de publié. Mais il n'exécuta pas, sa promesse. En octobre 1848, Mme Tessier de Marouze chargea un avocat d'aller trouver Mme Siéyès, alors veuve, à Soissons, pour lui proposer un arrangement amiable. Cette dernière promit, mais elle ne donna rien. En janvier 1852, un ami de Mme de Marouze alla trouver Mme Siéyès, qui voulait bien donner une certaine somme, mais à titre de don. Mme de Marouze, alors malade à Chatellerault, envoya Mme Hecquet pour toucher; mais Mme Siéyès ne voulut plus rien donner. Au mois d'août 1852, Mme de Marouze alla trouver Mme Siéyès, alors chez son gendre, M. de Laubespin, deuxième mari de Mlle Siéyès, à Tracy, près de Pouilly-sur-Loire ; elle fut mise à la porte sans avoir été écoutée.

C'est alors qu'elle publia « contre l'abbé Siéyès, de sinistre mémoire, ce prêtre ambitieux et cupide... » et contre ses descendants la brochure que nous venons d'analyser, sans nous porter aucunement garant et l'exactitude des piquants details qu'elle contient.

Pour terminer ces notes sur le général Moulin, nous dirons que le 6 mars 1897, le Conseil municipal de Pierrefitte décida d'établir un tableau qui serait mis dans les écoles communales, la mairie, le gymnase, et contenant

le nom des habitants du pays qui l'avaient honoré par leurs talents ou dont les dons lui avaient été utiles, et, dans ce tableau, une large part a été faite au général Moulin

G. Buffy.

— la propriété (24 avril 1793).

Propriété — ses droits —— marchand de chair humaine
navire où il encaisse les
nègres : voilà mes propriétés.

Réforme

A 1er droit de jouir

II pour bornes le droit d'autrui

III ne peut entraver
vie liberté sûreté des
voisins

IV toute [redacted] violation —
illicite et immorale.

DOCUMENTS INÉDITS

NOTES ORATOIRES DE ROBESPIERRE

M. Noël Charavay a bien voulu nous communiquer des notes autographes de Robespierre, que nous reproduisons ci-joint en fac-similé hors texte.

C'est une sorte d'ébauche de la partie de son discours du 24 avril 1793 où, par surenchère à la politique des Girondins, il exprima à la Convention des idées socialistes.

Voici, d'après le *Moniteur*, le texte définitif de cette partie du discours de Robespierre, texte qu'il sera intéressant de comparer avec l'ébauche :

Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété : il vous dira, en vous montrant cette longue bière qu'on appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissent vivants : « Voilà mes propriétés, je les ai achetées tant par tête. » Interrogez ce gentilhomme qui a des terres et des vassaux, ou qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus : il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables.

Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne ; ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est, sans contredit, le droit héréditaire, dont ils ont joui de toute antiquité d'opprimer, d'avilir et de s'assurer légalement et monarchiquement les 25 millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France sous leur bon plaisir.

Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. Pourquoi notre déclaration des droits semblerait-elle présenter la même erreur en définissant la liberté « le premier des biens de l'homme, le plus sacré des droits qu'il tient de la nature » ? Nous avons dit avec raison qu'elle avait pour bornes les droits d'autrui ; pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale, comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les conventions des hommes ? Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un seul mot pour en déterminer la nature et la légitimité, de manière que votre déclaration paraît, faite non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans. Je vous propose de réformer ces vices en consacrant les vérités suivantes :

I. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.

II. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

III. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

IV. Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral.

CONGRÈS

DES SOCIÉTÉS SAVANTES

EN 1906

Nous extrayons du *Journal officiel* le compte rendu de deux des séances de ce Congrès, qui intéressent nos lecteurs.

I

SECTION D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

Séance du jeudi soir, 19 avril 1906

Présidence de M. Mourlot, inspecteur d'académie, vice-président de la société de la montagne Sainte-Geneviève.

Assesseurs, MM. Paul Valet, Blossier, professeur au collège de Honfleur, Bazeille, instituteur à Bures (Orne).

M. Blossier, professeur au collège de Honfleur, continuant son *Essai d'une histoire de la Révolution à Honfleur*, étudie la période qui s'étend d'octobre 1791 à septembre 1792. Pour ce travail, il a utilisé les registres des *délibérations et actes de la municipalité*, de la *société les Amis de la constitution* et le *copie de lettres* de celle-ci; il a, en outre, consulté de nombreux documents, imprimés ou manuscrits, déposés aux archives municipales de la ville.

Pendant cette période, la société populaire joue le rôle principal dans la commune. Elle est composée de soixante-dix-huit

membres parmi lesquels on remarque les deux curés constitutionnels Goguet et Martin, le maire de Honfleur, Cachin et Taveau, administrateur du département. Affiliée aux Jacobins de Paris, elle est en correspondance avec les sociétés de la région, particulièrement celles de Pont-l'Évêque et de Caen.

L'influence de la municipalité n'est cependant pas annihilée par celle de la société populaire. Cachin est un homme d'initiative, partisan résolu de la légalité, c'est-à-dire de la Constitution.

Au renouvellement du conseil général, il fut réélu maire malgré qn'il eût décliné toute candidature à cause de ses fonctions d'ingénieur... On trouva difficilement un adjudicataire pour la contribution foncière; le tribunal de commerce fut installé, l'école d'hydrographie établie rue Haute et un canal projeté pour empêcher la décadence du port.

Il y eut alors de curieuses cérémonies civiques, à la fois religieuses et laïques, célébrées à l'église et sur la place d'armes, avec sermon du curé et discours du maire. La chapelle de Grâce, vendue en février 1791 comme domaine national, fut achetée par Cachin et plusieurs Honfleurais, et payée partie à l'aide d'une souscription à laquelle contribua largement la société populaire, et partie avec les deniers de la ville.

Cette période est surtout caractérisée par une lutte continuelle entre le clergé constitutionnel et le clergé non conformiste, celui-ci voulant chasser l'autre des églises dont il a pris possession conformément aux lois. La société populaire et la municipalité se prononcent pour les curés constitutionnels et, pour éviter les troubles qui menacent la ville, obligent les prêtres réfractaires à célébrer leurs offices à huis-clos.

Mais ceux-ci, forts de l'appui de Louis XVI, continuent l'agitation. Contre le roi qui, jusque-là, avait été l'objet d'une sorte de vénération, on rédige deux adresses, l'une menaçante pour lui, l'autre exprimant la confiance des Honfleurais dans l'Assemblée législative. Une contre-pétition se produit et provoque un mouvement populaire qui, sans l'énergie du maire et des officiers municipaux, aurait eu les plus graves conséquences (juin et juillet 1792).

Maintenant les faits se précipitent, offrant un caractère nettement révolutionnaire. Un service funèbre est célébré, à Saint-Léonard, en l'honneur des victimes tombées le 10 août, « en défendant la cause de la liberté », et Goguet y fait l'apologie de l'insurrection; on prête avec enthousiasme le serment de maintenir la liberté et l'égalité; la municipalité décide de changer

le nom de certaines rues; elle fait rechercher les ennemis de la liberté, sans arrêter personne cependant; les prêtres réfractaires sortent de Honfleur...

Enfin, aux séances de la société populaire tenues sous la présidence de Taveau (septembre 1792), de nombreux citoyens acclament la République avant même que la Convention ait décidé l'abolition de la royauté.

M. Bazeille, instituteur à Bures (Orne), fait ressortir les principaux actes de l'administration d'Aubin Fossey, premier maire de Bures. Il raconte comment avaient lieu les perquisitions domiciliaires et les désarmements; il parle de l'établissement des états de biens appartenant aux émigrés. Il s'occupe ensuite des efforts faits par la population entière pour parer à l'insuffisance des grains et éviter la disette (exécution de la loi du 4 mai 1793), et montre la véritable situation des cultivateurs à cette époque. Il parle des diverses mesures prises en l'an II pour assurer l'approvisionnement des marchés. Il rappelle ensuite le tarif maximum des salaires établi par application de la loi du 29 septembre 1792; il rappelle notamment qu'un journalier agricole gagnait 7 sols 6 deniers à 9 sols et un moissonneur 1 livre 10 sols au maximum.

Passant à la formation de l'armée nationale, il montre l'élan de patriotisme qui se produisit en 1793, lorsque la Convention nationale eut décrété la levée de trois cent mille hommes (loi des 21, 23, 24 et 25 février), et les mesures prises tant pour assurer un peu de bien-être aux défenseurs de la patrie qu'à leurs familles indigentes; il parle des réquisitions militaires, etc. Puis il passe à l'organisation de la garde nationale, aux travaux communaux (chemins), au mode de désignation du percepteur communal, au culte, aux biens du clergé et à l'immatriculation des étrangers. Il fait ressortir la part prise dans les actes de l'administration d'Aubin Fossey par son principal collaborateur, l'agent national Boudet.

De la part de M. Adher, directeur d'école publique à Toulouse, *M. Pasquier*, archiviste de la Haute-Garonne, donne communication d'une étude relative à l'application des lois sur la liberté religieuse dans le district de Toulouse.

M. Adher étudie l'application dans le district de Toulouse des lois des 3 ventôse et 11 prairial an III, relatives à la « liberté religieuse ». S'appuyant en particulier sur des documents des séries L et V des archives départementales de la Haute-Garonne, il cherche à caractériser, pour cette région, ce

premier essai de séparation des Églises et de l'État qui précéda le Concordat de 1801. Son étude suit les événements depuis l'arrêté du 14 vendémiaire an III, bientôt rapporté, où le représentant du peuple Mallarmé se montre encore violemment hostile au catholicisme, jusqu'aux enquêtes et décisions tendant à rendre aux populations, au lendemain de la loi de prairial an III, la libre disposition de leurs églises.

Dans le district de Toulouse, cinquante-deux communes demandaient l'unique église; treize en possédaient deux, trois en avaient davantage; Toulouse et sa banlieue en rouvraient dix-sept. Il semble, dit en substance M. Adher, que ces mesures de pacification mettant sur le même pied, sans intervention financière de l'État, les différents cultes, et surtout les deux sectes catholiques, n'aient pas trouvé d'obstacles insurmontables. L'intransigeance des catholiques romains qui refusèrent d'abord d'accepter le partage des édifices publics avec leurs frères séparés, l'esprit de soumission aux lois, les tendances visiblement plus conciliantes des anciens assermentés auraient pu se transformer en une tolérance réciproque, dont le Gouvernement bien averti aurait pu faciliter les progrès.

M. le président, au nom du bureau, profite de l'occasion pour adresser des félicitations aux instituteurs et autres travailleurs de Toulouse qui utilisent les ressources des archives locales pour étudier l'histoire de la période révolutionnaire.

M. Labroue, proviseur du lycée de Périgueux, fait une lecture sur la *Commune de Thenon (Dordogne) pendant la Révolution*, d'après les registres des délibérations municipales. Il étudie ces documents municipaux au triple point de vue de la vie politique, religieuse, morale.

La ville de Thonon organisa spontanément, le 11 août 1789, un corps de milice qui prit le nom de comité patriotique et qui administra la ville jusqu'au 14 février 1790. A cette date, il fut élu un corps municipal qui eut pour mission de veiller au bonheur des citoyens. Mais des disettes survinrent, occasionnées par des accapareurs. Alors s'établit un Comité de salut public qui appliqua la loi du maximum. Plusieurs citoyens et citoyennes furent inscrits sur la liste des suspects pour n'avoir pas appliqué cette loi et pour avoir maintenu l'état de disette. Après la vie politique, M. Labroue étudie les affaires du clergé et la vie religieuse.

Le maire de Thenon, au nom de la liberté des cultes, rappelle le curé de Thenon à ses devoirs politiques et patriotiques.

Le 13 frimaire an II, l'église est transformée en temple de la Raison, et l'inventaire de l'église est fait sans aucune opposition.

Des démêlés surviennent avec les pénitents blancs et avec des religieuses qui n'avaient pas prêté le serment civique. La municipalité supprime la sonnerie des cloches et fait enlever les croix sur la voie publique. Le 5 nivôse an V (25 décembre 1796), les habitants pétitionnent pour la régularisation du culte de la Raison. Un arrêté fixe les jours et heures peur la célébration de ce culte.

La vie morale de Thenon trouva ses manifestations dans les fêtes publiques où la Révolution éleva des autels au culte de la Patrie sur les places publiques et dans tous les temples de la France. Ces fêtes furent célébrées du 11 pluviôse an IV (29 janvier 1796) jusqu'au 28 fructidor an VI (19 septembpe 1798). Voici quelles furent ces fêtes : Fête de la juste punition de Louis XVI, des Époux, de la Victoire, de l'Agriculture, du 9 thermidor, du 10 août, des Vieillards, de la République, du 14 juillet, de la Liberté, du général Hoche, de la Souveraineté du peuple, de la Reconnaissance, du 18 fructidor.

Le récit de toutes ces fêtes montre que la ville de Thenon eut, pendant la Révolution, de belles journées d'enthousiasme, de joie, de bonheur, que le peuple n'avait jamais connues jusque-là. Et qui pourrait dire que ce ne furent pas de grands jours, ceux qui virent ainsi honorer les plus nobles sentiments dans un élan unanime et public.

M. F. Bordez, architecte, secrétaire de la société des études historiques et scientifiques du département de l'Oise, trace l'histoire de la société des amis de la Constitution de Beauvais (2 juillet 1790-14 septembre 1792), détermine l'objet de sa création à l'aide des statuts et de la circulaire annexée, puis expose son œuvre pendant ses trois années d'existence en étudiant ses travaux sur le registre des délibérations et les documents isolés qu'il a pu rencontrer dans les archives départementales et municipales.

Comme la plupart des sociétés populaires, la société des amis de la Constitution de Beauvais était affiliée à la société des jacobins de Paris, mais M. Bordez fait ressortir l'esprit d'hésitation qui régnait alors dans cette société provinciale lors de la scission des Jacobins.

La société des amis de la Constitution de Beauvais s'occupa des affaires locales; elle discuta les décisions de l'Assemblée

nationale et les propositions des sociétés sœurs, mais, un fait caractéristique, c'est qu'elle n'a aucune initiative.

Elle participa largement aux œuvres patriotiques et favorisa fortement l'élan naturel de cette période féconde en dévouement.

La société perdit de son activité en septembre 1792; elle fut remplacée par la société des amis de la liberté et de l'égalité, puis par la société populaire.

Le mémoire de *M. Butet-Hamel*, présenté au congrès par M. Mourlot, et relatif à l'histoire de la société populaire de Vire, suit le développement de cette société depuis le 6 juin 1790, date de sa fondation, jusqu'au 10 germinal an III, date de sa dernière séance. Les sources de ce travail sont deux registres de délibérations que M. Butet-Hamel analyse minutieusement.

D'abord société des amis de la Constitution, ce club bourgeois, formé de magistrats, d'avocats, de prêtres constitutionnels, devint, en l'an II, société des amis de la République. Ce fut alors un club démocratique, largement ouvert, et où l'on voit figurer des femmes.

On voit cette société prendre part à tous les actes de la vie publique, célébrer la fête de la Fédération, adresser des félicitations à la municipalité de Varennes après l'arrestation du roi, guider les représentants en mission dans l'épuration des autorités locales, organiser des fêtes civiques et religieuses, fêtes de la Raison, puis de l'Être suprême, envoyer des conférenciers dans les communes suspectes du district de Vire pour y faire une ardente propagande républicaine, chercher les moyens de détruire la chouannerie et tenter de résoudre la grave question des subsistances.

L'activité de la société populaire se ralentit après le 9 thermidor; elle végète et s'étend avant la publication du décret du 6 fructidor an III, qui supprime tous les clubs.

M. Mourlot donne lecture d'une communication de *M. Galland* (*A.*), de la société nationale académique de Cherbourg, professeur au lycée de Cherbourg, lequel s'est excusé, ne pouvant absolument pas assister au congrès. M. Galland trace l'histoire de la société populaire de cette ville. Il présente au congrès la première partie de son étude : « Des origines de la société au 10 août 1792. »

La société littéraire des amis de la Constitution de Cherbourg s'installa le 20 avril 1790. Elle eut comme pépinière un club cadet, recruté parmi les élèves du collège. Lors de sa première séance, elle ne comptait que 33 membres; mais ce chiffre

s'éleva bientôt à 300, dont Letourneur, futur membre du Directoire.

Préoccupée des intérêts locaux, la société obtint la reprise des travaux du port. Elle intercéda pour des Acadiens réfugiés à Cherbourg, et qui, depuis 1777, ne recevaient plus du gouvernement leur maigre « solde journalière »

Dans l'ordre politique, elle s'évertue à justifier, aux yeux des paysans, la loi sur l'égalité des partages, la confiscation des biens du clergé et surtout la constitution civile. Après la fuite à Varennes, elle approuve la suspension du roi sans aller jusqu'à demander la République.

Sous la Législative, elle renseigne les jacobins de Paris sur la conduite des corps administratifs et des prêtres séditieux. Après l'avènement du ministère girondin, elle est en relations suivies avec Dumouriez qui, de 1778 à 1789, a commandé la place de Cherbourg. Lorsque la guerre est déclarée à l'Autriche, elle s'applique, dans la mesure de ses moyens, à localiser le conflit, en maintenant de bons rapports avec l'Angleterre, et surtout la société londonienne des amis de la Constitution; elle se flatte que « désormais les deux peuples seront frères ». (15 août 1792.)

A cette date, la constitution monarchique de 1791 a vécu. Désormais, le club de Cherbourg va changer de nom et de caractère.

M. J. Haize lit un mémoire sur la société populaire de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

Il montre tout d'abord la situation économique toute spéciale de la paroisse de Saint-Servan qui, en partie faubourg de Saint-Malo, devient commune distincte en 1790.

Une société maçonnique et une société littéraire en correspondance depuis longtemps déjà avec le club breton se réunissent en société populaire.

M. Haize décrit sa formation et son fonctionnement. Il parle de ses relations avec les amis de la Constitution, et plus tard avec les jacobins, avec les sociétés similaires de province, avec la Convention.

Il étudie ensuite les rapports de la société populaire avec la municipalité et le directoire du district.

M. Haize note aussi les correspondances qui ont lieu entre la société populaire de Saint-Servan et les clubs de Londres, Norfolk et Portsmouth.

L'histoire de la société populaire de Saint-Servan peut se

diviser en trois périodes. Elle fonctionne de 1791 à 1793 sous le nom des « Amis de la constitution ». Au commencement de 1794, elle devient société populaire régénérée, et en floréal an II prend le titre de société montagnarde; elle le quitte après la Terreur pour redevenir simplement société populaire jusqu'à sa dissolution le 30 germinal an III.

M. G. Haize signale également l'existence à Saint-Servan d'une autre société populaire, la société populaire et révolutionnaire des amis de l'égalité de la Pointe-à-Pitre, formée par les Acadiens qui se trouvaient au nombre de 1.800, à Saint-Servan, à l'époque de la Révolution ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et le congrès est clos en ce qui concerne la section d'histoire et de philologie.

II

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Séance du jeudi matin, 19 avril 1906

Présidence de M. Brette, membre du comité.

En l'absence de M. Aulard empêché, M. Brette accepte de présider la séance.

Assesseurs : MM. Émile Worms, correspondant de l'Institut, et Georges Harmand, membre du comité.

Secrétaire : M. Pierre Boyé.

M. Levasseur, président de la section, assiste à la séance.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

M. le président ouvre la séance en donnant la parole à *M. Boissonnade*, membre non résidant du comité des travaux historiques et scientifiques, professeur à la faculté des lettres de Poitiers, pour sa communication : *La question de la représentation coloniale aux Etats-Généraux et le mouvement électoral parmi les colons à Paris et à Saint-Domingue (août 1788 avril 1789).*

M. Boissonnade indique les raisons d'ordre politique économique et social qui déterminèrent une partie des colons à demander une représentation de Saint-Domingue aux Etats-Généraux.

Les colons furent, en effet, loin d'être unanimes. Ceux qui demandèrent la représentation ne réunirent que 4.000 adhésions sur 25.000 blancs majeurs; ils avaient pour chefs une aristocratie de planteurs résidant en France, et à Saint-Domingue les adhérents de la chambre d'agriculture du Cap. Le Conseil du roi, saisi de la question par un placet du 31 août émanant du comité colonial de Paris, ajourna la question et en remit l'examen aux futurs Etats-Généraux. Malgré l'interdiction des assemblées électorales prononcée par le gouverneur et l'intendant de Saint-Domingne (novembre et décembre 1788), une partie des planteurs se réunit, notamment au Cap français (21 décembre) et élut un certain nombre de députés aux Etats-Généraux, en même temps que le comité colonial de Paris en élisait d'autres. Trente députés de Saint-Domingue se présentèrent ainsi aux Etats-Généraux ; il n'est pas douteux que leur élection fut entachée d'irrégularités très graves. On en admit néanmoins six, parce que les députés de Saint-Domingue alors présents à Versailles avaient eu l'habileté de se joindre au tiers état dans la séance du serment du jeu de Paume. Les conséquences de leur admission furent d'ailleurs préjudiciables à Saint-Domingue : ainsi furent soulevées la question des mulâtres et celle de l'abolition de la traite et de l'esclavage, qui amenèrent les troubles auxquels est due la perte de notre colonie des Antilles.

M. le président remercie M. Boissonnade de sa très intéressante communication.

M. le président signale la richesse toute particulière des documents qu'offrent sur la question les archives des colonies, où malheureusement le manque de classement définitif rend les recherches assez difficiles.

M. Fournier, archiviste adjoint des archives départementales des Bouches-du-Rhône donne lecture, à la place de *M. Paul Moulin*, de la Société d'études provençales, présent mais empêché, d'un travail sur la vente des biens nationaux à Salon, rédigé en réponse à la vingtième question du programme : *Tracer d'après les documents d'archives le tableau de la vente des biens nationaux dans une commune.*

Le tableau des ventes des biens nationaux à Salon a été dressé par M. P. Moulin, à l'aide des actes de vente conservés aux archives des Bouches-du-Rhône. Les indications essentielles figurant dans ces actes ont été relevées avec soin, suivant les prescriptions de la circulaire du 20 décembre dernier,

adressée aux comités départementaux de l'histoire économique de la Révolution.

M. Moulin, qui compte entreprendre pour les Bouches-du-Rhône le travail d'ensemble visé par cette circulaire, a tiré du tableau de la vente des biens nationaux à Salon un certain nombre de déductions dont la plus intéressante se rapporte à l'accroissement notable de la petite propriété à la suite de cette vente. En outre, il résulte également de l'examen de ce tableau, que la spéculation ne s'est nullement exercée dans la région salonaise et que les acquéreurs sont, en très grande majorité, des cultivateurs, de petits propriétaires ou des artisans.

Les biens nationaux vendus à Salon comportent une superficie totale de 1.400 hectares qui, avant 1790, se trouvait répartie entre vingt-six propriétaires (établissements religieux ou émigrés); ces 1.400 hectares se sont répartis entre cent vingt-quatre acquéreurs. Le nombre de lots est de 184, dont 61, soit le tiers, ont été vendus à un prix inférieur à 1.000 livres.

M. le président, en remerciant MM. Moulin et Fournier, souligne l'intérêt particulier que présente ce travail et les travaux de ce genre pour l'histoire de la vie économique de la Révolution.

La parole est à *M. Eugène Mourot*, publiciste à Caen, inscrit pour la même question du programme.

La communication de M. Mourot est relative à une commune normande des environs de Caen, le village de Rots, qui fut donné à l'abbaye de Saint-Etienne par Guillaume le Conquérant et par Mathilde, sa femme, avec nombre d'autres domaines. Cette abaye possédait en réalité le territoire de la paroisse, soit directement, soit à titre seigneurial et féodal et M. Mourot, est arrivé à peu près aux mêmes conclusions que M. Moulin, bien que son travail porte sur une région bien différente, surtout au point de vue économique.

Après avoir remercié M. Mourot de sa communication, M. le président donne la parole à *M. Félix Mourlot*, correspondant du ministère, inspecteur d'académie à Alençon, pour la lecture de son mémoire : *La comparution individuelle des citoyens du tiers état aux assemblées électorales des paroisses pour les Etats généraux de 1789.*

Si l'histoire de la comparution collective des paroisses aux assemblées des bailliages en 1789 est aujourd'hui bien connue, grâce aux travaux d'historiens russes amis de la France MM. Karéiev, Onou, Ardascheff, et à l'œuvre magistrale de M. Armand Brette, celle de la comparution individuelle des

électeurs du tiers état aux assemblées paroissiales est encore à faire. La question se présente sous deux aspects : 1° quelle a été, dans chaque paroisse, la proportion des comparants par rapport à l'ensemble des citoyens ; 2° quelle était leur condition sociale? Sa solution permettrait : 1° en déterminant, pour les opérations électorales du premier degré, le nombre exact de suffrages exprimés, de doser la part de l'action populaire dans le mouvement de la convocation ; 2° en déterminant la valeur sociale des électeurs, d'apprécier plus sûrement la valeur des cahiers. Elle mettrait aussi en lumière la plupart des notabilités locales appelées à former dans les campagnes le personnel dirigeant de la Révolution.

M. Mourlot indique les difficultés d'une étude, la méthode à suivre pour réduire au minimum les chances d'incertitude, et les documents à consulter pour dresser, dans chaque paroisse, la liste électorale de 1789. Il passe ensuite en revue les documents qui peuvent faire connaître la situation sociale des comparants (procès-verbaux des assemblées électorales, rôles d'impositions, registres de délibérations municipales). Il termine par un appel à tous les membres, titulaires ou correspondants, des comités départementaux établis dans toute la France pour la publication des documents économiques de la Révolution. Il leur conseille de tenter, chacun dans son coin, cette enquête minutieuse. Les résultats seraient recueillis par la commission centrale de Paris et pourraient faire l'objet d'une publication, sorte de livre d'or des signataires de la grande pétition des droits de 1789. Il s'adresse surtout aux instituteurs, secrétaires de mairie et gardiens des archives communales, qu'il considère comme les agents indispensables au succès de cette œuvre.

M. le président, en remerciant M. Mourlot de sa très intéressante communication, signale que le souhait formé d'une sorte de livre d'or des signataires des cahiers de 1789 et de ceux qui ont concouru. Une assemblée électorale se trouvera réalisée lorsque la publication des cahiers entreprise par le comité dit des documents économiques sera achevée. Les œuvres en cours de publication de MM. Bloch, Laurent, Bridrey, Boissonnade, d'autres encore, donnent en effet des détails complets sur les signataires des cahiers.

M. Mourlot ayant cité les travaux de MM. Onou et Kareiev, M. Brette saisit l'occasion de dire la gratitude que l'on doit à ces savants étrangers, à trois Russes en particulier, MM. Onou, Kareiev et Ardascheff, qui viennent dans nos archives puiser,

comme aux meilleures sources qui soient, des enseignements nécessaires sur l'état des choses d'autrefois en France, si semblable à l'état actuel de la Russie. Un hommage de gratitude et de respect est en particulier offert par l'assemblée au professeur Kareiev qui a payé récemment de plusieurs mois de prison son attachement aux idées de patrie et de liberté.

La parole est à *M. Souchon*, président de la société académique de Laon, membre non résidant du comité des travaux historiques et scientifiques, pour la lecture de son mémoire : *Les protestants du département de l'Aisne en l'an X.*

M. Souchon commence par constater qu'on n'a jamais dressé une statistique exacte de la population protestante des pays qui ont formé le département de l'Aisne. On peut dire en tout cas qu'elle s'élevait, vers 1685, au chiffre de 7.000 à 8.000 âmes. Beaucoup de calvinistes émigrèrent au moment de la révocation de l'édit de Nantes, mais il en resta dans le pays un assez grand nombre; il est facile de le constater en dépouillant les archives communales antérieures à 1790. Les historiens protestants de la région considèrent même les églises réformées comme absolument restaurées à partir de 1769. Quelques années avant la Révolution, les curés — ou les baillis — durent tenir, dans chaque paroisse, un registre pour recevoir les déclarations des mariages, baptêmes et sépultures célébrés selon les rites du culte dissident. Par malheur, ces registres n'ont pas tous été conservés, et, pour avoir des notions précises sur les réformés de l'Aisne, il faut arriver à la restauration des cultes, c'est-à-dire à la fin de l'an X.

Conformément à la loi du 18 germinal, le préfet fit procéder au recensement de tous les habitants professant la religion protestante. Cette enquête demanda plusieurs mois; on arriva enfin, non sans peine, aux résultats suivants. On ne trouva, dans l'arrondissement de Soissons, aucun réformé. Celui de Laon en comptait 241, dont 33 à Parfondwal, mais il n'y avait ni temple, ni ministre titulaire. Dans l'arrondissement de Château-Thierry, le sous-préfet signala 380 calvinistes dont 560 dans la commune d'Essommes; il y avait un temple à Monneaux, hameau de cette commune, qui était desservi par un pasteur venant de Meaux.

C'est dans le nord du département que les protestants étaient le plus nombreux. L'arrondissement de Saint-Quentin en contenait 1,438, dont 294 à Ioncourt et 468 à Hargicourt Il y avait à Hargicourt un temple et un pasteur du nom de Jean-Charles

Matile, d'origine hollandaise. Dans l'arrondissement de Vervins, le plus rapproché de la frontière, on en mentionne 1,574, dont 190 à Landouzy-la-Ville, 447 à Lemé et 221 à Esquebéries. Il y avait un temple dans chacune de ces trois localités : le service était assuré par le pasteur Jean Devismes, résidant à Valenciennes, que le sous-préfet de Vervins représente comme un « homme de bien, instruit et très estimé », et par un ministre auxiliaire.

Le total donne pour tout le département 3,833 protestants. Ces chiffres paraissent justes, et si on les rapproche d'autres fournis par le recensement de 1817, qui semble présenter plus de garanties d'exactitude, on arrive à des résultats pour ainsi dire identiques (3,830 réformés en 1817 contre 3,833 en l'an X). Cette agglomération n'était pas suffisante pour constituer une église consistoriale, et tout ce que les protestants du département purent obtenir, en l'an XII, ce fut l'établissement d'une de ces églises à Mouneaux pour l'Aisne et la Seine-et-Marne, à laquelle étaient attachés cinq pasteurs pour les deux départements.

M. le président remercie M. Souchon de sa communication. Il serait à désirer que des travaux de ce genre fussent faits pour les autres régions de la France.

En l'absence de *M. V.-E. Veuclin*, correspondant du comité des sociétés des beaux-arts des départements, M. Pierre Boyé résume le mémoire de l'auteur : *Œuvres sociales du dix-huitième siècle : les fêtes des bonnes gens à Canon* (*Calvados*) (1775-1785).

M. Veuclin a voulu, écrit-il, étudier l'une des plus belles œuvres sociales née dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, sous Louis XVI. Il s'agit de la fête des bonnes gens, instituée à Canon, près Caen, en 1775, par M. et Mme Élie de Beaumont, institution admirable qui subsista jusqu'en 1785 et fit tant de bruit dans les feuilles publiques de Paris et de la Normandie. M. Veuclin a recueilli sur les dix années de cette fête des bonnes gens les détails les plus complets : contrats d'érection, correspondance échangée entre les fondateurs et l'autorité civile et religieuse, affiliation fraternelle avec la célèbre paroisse de Salency, noms des concurrents et des lauréats pour les prix du bon vieillard, de la bonne fille, du bon chef de famille et de la bonne mère ; noms des titulaires de brevets et médailles d'honneur accordés à des étrangers au pays, mais déclarés bienfaiteurs de l'humanité, savoir, en 1777 : l'abbé de l'Épée ; M. Pia, échevin de Paris ; l'abbé Sauvel, prieur curé de Salency ; l'abbé Delahaye, curé de Pavent ; l'abbé Eustache,

curé de Bricquebec; M. Morgan, maire d'Amiens; en 1778 : M. Sigault, docteur régent de la faculté de médecine de Paris; M. Lobinhes, avocat au Parlement de Toulouse; Raimond Chabarde, de Carcassonne; Bertin, marinier à Lyon; Boussard, sauveteur à Dieppe; en 1780 : Augustin de Medavi, comte de Lion et évêque de Comminges; en 1782 : Jean-Baptiste Devie, sauveteur à Tassy-sur-Aisne. M. Veuclin donne aussi le texte des relations détaillées des fêtes célébrées tant à Canon qu'en l'abbaye de Sainte-Barbe, celui des discours prononcés, des poésies, chansons et toasts de circonstance, etc., etc., auxquels il a joint, dans son manuscrit original, des reproductions de monuments, portraits, œuvres d'art et de curiosité se rapportant à cette louable fête des bonnes gens que la mort de ces éminents créateurs fit disparaître trop tôt, mais qui servit de modèle aux nombreuses institutions analogues qui couvraient la France entière au moment de la grande Révolution, qui les détruisit toutes et selon l'opinion de l'auteur ne put les remplacer.

A propos du mémoire de M. Veuclin, *M. Pierre Boyé* rappelle qu'à la même époque, on ne se contentait pas, dans des fêtes de ce genre, de décerner des prix de vertu, mais que, chose intéressante à noter, certains philanthropes et économistes y décernaieut des prix agricoles. C'est ce qui se faisait notamment dans les Vosges. François de Neufchâteau, alors lieutenant général au présidial de Mirecourt et sub-délégué de l'intendant de Lorraine, et le curé Duquesnoy créèrent des fêtes de l'agriculture où des récompenses, des médailles étaient distribuées pour encourager les paysans, hommes et femmes, les plus habiles dans les différentes branches des travaux des champs et de l'économie rurale. Le dévouement et la vertu n'y étaient pas oubliés. De bonnes épouses et fidèles ménagères recevaient par exemple une quenouille d'honneur en ébène. On sait que François de Neufchâteau est le fondateur des comices et des expositions agricoles. Dans ces modestes fêtes vosgiennes, auxquelles présidait le futur ministre de l'intérieur et futur président de la Société nationale d'agriculture, on peut voir la première origine de ces utiles institutions.

M. Le Grin, de la société nationale académique de Cherbourg, rappelle que l'un des lauréats, l'abbé Eustache, curé de Bricquebec institua une fête semblable dans sa paroisse. Il parut vers 1790 un livre intitulé : *La fête des bonnes gens de Canon et les rosières de Bricquebec.*

La séance est levée à onze heures et demie.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. John Viénot vient de publier l'ouvrage politique inédit de Mme de Staël que M. Paul Gautier avait déjà signalé à plusieurs reprises et dont M. Herriot avait fait le sujet de sa thèse de doctorat. Ce manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale. Nous avons, ici-même, exprimé le désir qu'il trouvât un éditeur intelligent. Voilà notre désir satisfait (1).

Dans une ample introduction, M. Viénot a donné beaucoup de détails propres à faciliter la lecture de cet ouvrage, Il croit que l'auteur l'a écrit, « au plus tôt, dans les premiers mois de l'année 1799 ».

Le livre que Mme de Staël publia en 1796, *de l'Influence des passions sur le bonheur des individus et des nations*, devait avoir deux parties, une partie psychologique (c'est la partie publiée alors), et une partie politique, qui ne fut pas publiée. M. Viénot est d'avis que le manuscrit de la Bibliothèque nationale est cette seconde partie, et ses arguments me semblent dignes d'attention.

Il a bien eu raison de conserver le titre du manuscrit : *Des circontances actuelles*, etc., si long qu'il fût.

(1) Baronne de Staël, *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France.* Ouvrage inédit, publié pour la première fois avec une introduction et des notes, par John Viénot. Paris, libr. Fischbacher, 1906, in-8° de c-352 pages.

Il a bien fait de rejeter en appendice certaines pages, qui sont plutôt des notes de travail.

J'avais moi-même, à propos de la thèse de M. Herriot, lu des parties du manuscrit, surtout pour contrôler les lectures de M. Herriot, comme c'était mon rôle d'examinateur; mais je n'avais pas lu le manuscrit entier, qui d'ailleurs n'est pas facile à lire. J'avais été vivement frappé de la beauté et de la force des morceaux que MM. Paul Gautier et Herriot nous en avaient fait connaître. Maintenant que M. Viénot m'a mis à même de tout lire, je vois que les extraits qu'on nous avait soumis étaient les meilleurs de l'ouvrage, sa fleur même. Le reste est moins intéressant. C'est un brouillon non relu, et je me demande si Mme de Staël eût été bien contente qu'on le publiât tel quel, avec tant d'incorrections, d'obscurités, de négligences de style.

Ce n'est pas que je reproche à M. Viénot d'avoir fait cette publication. Il y aurait mauvaise grâce, puisque j'avais moi-même demandé qu'on publiât les *Circontances actuelles*. En fait, il est utile et important de connaître toute la pensée de M[me] de Staël (1), toutes ses raisons de préférer, en 1799, la république à la monarchie, même limitée, et surtout tout ce qu'elle dit de la politique religieuse. Remercions donc M. Viénot du service qu'il a rendu par cette publication si soignée (2) et qui n'était pas facile à faire.

A. AULARD.

(1) M. Viénot n'avait pas besoin, au début de son introduction, de s'appuyer sur l'autorité de MM. Albert Sorel et Eugène Ritter pour avancer que M[me] de Staël a du mérite comme écrivain politique.

(2) M. Viénot a eu soin de rétablir quelques passages que Benjamin Constant avait cru devoir biffer dans le manuscrit de son amie. Les quelques notes qu'il a mises au bas du texte n'ont guère pour objet que de nous signaler cette intervention de Benjamin Constant. J'aurais voulu quelques autres notes, non pas historiques, mais pour nous avertir, quand il y a certaines obscurités trop fortes, qu'elles sont textuelles. Il y en a même quelques-unes qui sont telles que le lecteur pourrait se demander si ce ne sont pas de mauvaises lectures de l'éditeur. Enfin le fac-simile d'une page ou d'une demi-page du manuscrit eût été instructif.

— Il n'y a pas naturellement place dans une revue consacrée spécialement à l'histoire de la Révolution française pour un compte rendu du remarquable et important ouvrage que M. Mantoux publie sous ce titre : *La Révolution industrielle au* XVIII[e] *siècle. Essai sur les commencements de la grande industrie moderne en Angleterre*(1). Il est pourtant impossible de ne pas le signaler à nos lecteurs. C'est un modèle de monographie sur un sujet complexe et touffu qui, en Angleterre même, n'a pas été étudié à fond, quoique des écrivains comme Arnold Toynbee aient aperçu l'importance historique d'un mouvement qu'ils ont eux-mêmes appelé une « révolution ». M. Mantoux expose donc pour la première fois les antécédents, les péripéties et les conséquences immédiates de cette révolution d'où la grande industrie est issue. La richesse et la solidité des informations, la clarté et la bonne ordonnance du récit, l'ampleur des vues d'ensemble et la précision des vues de détail, l'esprit philosophique épars à travers tout le volume augmentent à la lecture l'intérêt d'un sujet attachant.

Le service que rend M. Mantoux est double. Il montre aux historiens que l'évolution énonomique et sociale de l'Europe contemporaine est inintelligible à quiconque ignore le grand mouvement anglais de la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Il leur offre un livre d'une lecture captivante où ils pourront aisément étudier ce mouvement.

La révolution industrielle anglaise a eu pour le monde entier des conséquences profondes, progressives, lointaines, et ses effets se prolongent à travers tout le XIX[e] siècle; ils se font encore sentir aujourd'hui, comme, dans un autre ordre, ceux de la Révolution politique française. Elle a eu aussi des conséquences prochaines :

(1) Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905, in-8° de 543 pages.

M. Mantoux, dans la troisième partie, les étudie au point de vue de la Grande-Bretagne. J'en voudrais signaler une pour la France : c'est le traité de commerce de 1786. Le traité franco-anglais, si contraire à la politique traditionnelle de prohibition, d'hostilité commerciale entre les deux pays, suivie pendant tout le cours du XVIII[e] siècle, a été, on le sait, fort mal accueilli en France; les cahiers de 1789 sont encore pleins de la vive expression du mécontentement général. En Angleterre, pendant tout le siècle, le parti francophobe qui regardait notre pays comme l'ennemi héréditaire et irréductible, empêcha tout accord économique. Mais en 1786, sinon toute l'opinion anglaise, du moins le gouvernement, était favorable à la conclusion d'un traité. Ce changement d'attitude s'explique par des raisons théoriques (progrès des idées libérales en matière d'échanges internationaux), par les circonstances politiques (guerre d'Amérique qui enlève à l'Angleterre une partie de ses débouchés et accroît ses charges financières). Mais la floraison industrielle de la Grande-Bretagne et le besoin de répandre ses produits au dehors sont incontestablement la cause principale du traité de 1786, et de la satisfaction qu'en éprouva la partie de l'opinion anglaise non aveuglée par la haine de la France. Le livre de M. Mantoux projette indirectement de la lumière sur ce problème. — La révolution anglaise explique aussi le progrès de l'outillage pendant la période révolutionnaire dans certaines fabriques françaises, notamment celles des cotonnades. Nos manufacturiers ne purent essayer de lutter contre la concurrence britannique qu'en imitant les procédés des fabricants d'outre-Manche. Ainsi le machinisme, s'introduisant chez nous, y modifia peu à peu, non seulement la technique, mais aussi la condition et les rapports des personnes adonnées à l'industrie. Ici nous saisis-

sons justement la répercussion de la révolution anglaise sur la civilisation française.

Ces réflexions sommaires suffiront sans doute à justifier la vive recommandation que nous avons faite à nos sociétaires et à nos lecteurs du livre de M. Mantoux.

CAMILLE BLOCH.

— Le registre et les papiers du club des Jacobins de Metz ont disparu dans des circonstances surprenantes. Le directeur de l'arsenal ayant demandé à l'administration municipale du canton de Metz des papiers inutiles pour faire des gargousses, cette administration, le 26 messidor an IV, arrêta « de mettre à la disposition de ce directeur les papiers de la ci-devant Société populaire, déposés au secrétariat de l'administration, comme papiers inutiles ». Malgré cette perte, M. Léon Bultingaire a essayé de reconstituer l'histoire du club (1) à l'aide de sources très judicieusement choisies, à savoir des extraits des procès-verbaux des séances du club, imprimés par ordre du club même, du registre des délibérations de la municipalité et du district de Metz et du département de la Moselle. L'auteur s'est servi également des procès-verbaux de la Convention et de mes recueils, *Actes du Comité de salut public* et *Société des Jacobins*. De la sorte il a pu reconstituer l'histoire des Jacobins de Metz, du moins en leurs principales et essentielles manifestations. Son récit est substantiel, clair, intéressant : il sera souvent consulté. Il est seulement à regretter que les épreuves aient été fort mal corrigées.

A. AULARD.

(1) *Le Club des Jacobins de Metz*, par Léon Bultingaire, attaché à la bibliothèque de la Sorbonne. Paris, Champion ; Metz, Vanière, 1906, in-8° de 105 pages.

— On sait que le pape Léon XIII ouvrit libéralement les archives du Saint-Siège, jusqu'alors secrètes. A cette ouverture il mit quelques restrictions, que l'usage abolit, et aujourd'hui les inventaires eux-mêmes sont accessibles aux travailleurs. Ces conditions nouvelles ont déjà été utilisées par beaucoup de savants. Tout le parti qu'on en peut tirer pour nos études vient d'être montré par M. Georges Bourgin, ancien membre de l'Ecole française de Rome, archiviste aux Archives nationales, dans une étude intitulée: *Les Archives pontificales et l'histoire moderne de la France* (1). C'est à la fois un historique et un état sommaire, où il y a une foule de renseignements utiles, et disposés en bon ordre. Grâce à cet excellent instrument de travail, nous pourrons rivaliser avec les Allemands qui, en tant de publications, ont entrepris la mise en œuvre historique de ces archives vaticanesques. C'est pour nous un plaisir de remercier et de féliciter le jeune et érudit archiviste du service qu'il vient de rendre ainsi à l'histoire.

Voici une autre publication de M. Bourgin : c'est, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome, tome XXVI, une étude sur l'église de Saint-Louis des Français en 1810-1811, surtout d'après les documents de la série F[80] aux Archives nationales: petite, mais précise contribution à l'histoire religieuse du règne de Napoléon I[er].

— Dans la *Revue bleue* des 24 février et 3 mars 1906, M. E. Welvert a publié une étude sur Tallien. J'y lis ceci : « Nommé membre du Comité de salut public, le jour même de l'exécution du roi, il prit une part active aux débats auxquels donnèrent lieu l'affaire du 10 août, les

(1) Besançon, impr. Jacquin, 1906, in-8 de 214 pages. (Extrait du *Bibliographe moderne*, 1904, n[os] 5 et 6.)

massacres de septembre, le décret d'accusation contre Marat, la proscription des Girondins. » Comment Tallien, si intrigant que M. Welvert le suppose, aurait-il pu être nommé membre du Comité de salut public le 21 janvier 1793, puisque ce Comité ne fut établi qu'au mois d'avril suivant? Quant à la part que Tallien aurait prise ensuite aux débats sur « l'affaire du 10 août », je vois bien qu'*avant* le 21 janvier Tallien fit décréter des poursuites contre les royalistes suspectés d'avoir conspiré contre le peuple dans la nuit du 9 au 10 août, mais je ne vois pas qu'*après* le 21 janvier il se soit mêlé à un débat sur cette affaire. Des missions de Tallien, M. Welvert dit ceci : « Il avait déjà rempli deux missions dans l'Indre-et-Loire et *en Vendée*, lorsqu'on l'envoya avec Ysabeau, organiser le gouvernement révolutionnaire à Bordeaux. » Une mission de Tallien en Vendée ! C'est la première nouvelle que j'en ai. Mais j'attendrai, pour ajouter cette mission en erratum à mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, que M. Welvert nous ait fait connaître le décret (ou l'arrêté) qui envoya Tallien en Vendée. Je vois aussi que M. Welvert, parmi les sources de sa biographie de Tallien, cite *Notre-Dame de Thermidor*, par Arsène Houssaye, et les *Souvenirs thermidoriens* de G. Duval. Jusqu'ici, j'avais considéré ces livres comme des romans inutiles à l'histoire. J'aimerais bien savoir quelles raisons M. Welvert a eues pour les prendre au sérieux et les utiliser. A. AULARD.

— Le dernier annuaire de l'Association franc-comtoise, *Les Gaudes*, contient, sur la période révolutionnaire, un certain nombre d'articles inédits que nous croyons utile d'indiquer, parce que les travailleurs n'iraient vraisemblablement pas les y chercher :

1° *L'évêque constitutionnel Seguin*, par Ch. Beauquier (pp. 61 à 84). La « déclaration de fortune » de Seguin, donnée conformément au décret du 6 septembre 1793, est fort curieuse.

2° *Les Francs-comtois au siège de Toulon*, par le Dr E. Callamand (pp. 92 à 102). Il s'agit de Vermot, Petout, Dintroz, et surtout de Carteaux qui commanda en chef pendant la première moitié du siège.

3° *Comment Lecourbe fut nommé général*, par le Dr E. Callamand (pp. 103 à 112).

4° *La Fête du 2 pluviose en Franche-Comté*, par Ph. Maréchal (pp. 145-153). Cette fête a toujours eu, en Franche-Comté du moins, un caractère grave et religieux, sans rien d'offensant pour la mémoire de Louis XVI.

5° *La chanson révolutionnaire en Franche-Comté*, par H. Monin (pp. 154 à 156). — D'après l'ouvrage de Constant Pierre.

6° *Joliclerc, volontaire franc-comtois*, par H. Monin (pp. 157-164). Article critique sur les Lettres de Joliclerc, publiées par M. Frantz Funck-Brentano.

7° *Pichegru cherchant femme*, par H. Monin (pp. 165-166).

8° *La mort de Pichegru*, par H. Monin (pp. 166-175). Nouvelles preuves de son suicide, en réponse à certains faits allégués par M. Xavier Gaultier de Claubry.

9° *L'évêque constitutionnel du Jura*, par Maurice Perrod (pp. 185-195. Il s'agit de François-Xavier Moïse. Douze ans après sa mort (1813), sous Charles X, « des jésuites vinrent prêcher une mission aux Gras », village natal de Moïse, où il a son tombeau. « Dans la nuit qui précéda l'ouverture des exercices, la pierre tombale de l'évêque républicain fut, en signe de protestation, couverte de fleurs. »

10° *Les noms des communes de Franche-Comté pendant la Convention*, par J.-P. Routhier (pp. 226-229).

Signalons aussi (p. 196), le dernier écrit que notre regretté collègue, Alfred Rambaud, ait publié : *Dix jours de Robinsonnade : les îles Chausey*. Véritable voyage de découverte (1). H. MONIN.

— Dans la séance de la Société d'histoire moderne du 4 mars 1906, M. P. Caron a fait une intéressante communication sur les versements du ministère de la Justice aux Archives nationale. Voici le résumé de cette communication, tel que le donne le *Bulletin de la Société d'histoire moderne* (2).

Des versements antérieurs du ministère de la Justice ont depuis longtemps constitué aux Archives la série BB (BB[1] à BB[19], versements du ministère de la Justice), dont plusieurs subdivisions, notamment BB[3], affaires criminelles, et BB[18], division criminelle, ont déjà fourni aux historiens, sur l'histoire politique de la France, depuis la Révolution jusqu'au second Empire, d'intéressants documents. Ce récent versement, effectué en 1904 et 1905, a amené aux Archives nationales environ un millier de cartons et de registres, qui sont désormais groupés sous la cote BB[30] (versement de 1904-1905). A l'intérieur de cette subdivision nouvelle, ils ont été répartis méthodiquement comme suit : Affaires générales; Administration centrale (ministère de la Justice): organisation et personnel judiciaires; Sceau; Conseil d'Etat; Légion d'honneur; imprimerie nationale; Registres, inventaires anciens et divers.

La première section, Affaires générales, comprend des documents dont les plus anciens datent du XVII[e] siècle, les plus récents de la troisième République. Cette section est aujourd'hui classée et inventoriée, et il paraît possible et utile d'en signaler la nature et l'intérêt avant que le reste du fonds soit mis en état.

Pour les cartons BB[30] 1 à 151, versés en 1904, l'on peut se reporter à l'inventaire sommaire qu'en a donné M. A. Tuetey dans la *Révolution française* du 14 août 1904.

(1) *L'Annuaire des Gaudes* (1905) n'est pas dans le commerce. Il se trouve en dépôt chez M. le secrétaire, J.-P. Routhier, 10, rue Flatters, Paris.

(2) Cette communication sera développée dans la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, numéro d'avril 1906.

Les cartons BB^{30} 152 à 192 contiennent des documents relatifs à l'histoire de l'ancien régime, de la Révolution et de l'Empire. Pour l'ancien régime, peu de chose. Pour la Révolution, les morceaux essentiels sont les dossiers des procès de lèse-nation en 1789 et 1790 (affaires Besenval, d'Astorg, etc.), des liasses sur la situation politique dans les départements de la rive gauche du Rhin de l'an IV à l'an VII, des liasses sur la formation des départements en 1790, sur les radiations d'émigrés. Pour l'Empire et la première Restauration, l'on peut citer des dossiers sur les prisons d'Etat de 1809 à 1814, sur l'organisation politique et judiciaire dans les pays réunis, divers dossiers intéressants sur la charte de 1814, et les poursuites contre les régicides en 1815-1816.

Avec la cote BB^{30} 193 s'ouvre la série des cartons concernant la Restauration. BB^{30} 193 à 236. Correspondance générale du cabinet du garde des sceaux de 1822 à 1828, offrent des lettres et pièces diverses sur les affaires politiques de 1822 à 1824. Viennent ensuite une double série dite : Affaires politiques, par ressorts et par années, de 1820 à 1826 ou 1827, des cartons sur les incendies de 1822, sur les élections législatives de 1824 dans divers ressorts, sur l'affaire de la Bidassoa, sur la censure des écrits périodiques entre 1820 et 1827.

Pour la monarchie de Juillet BB^{30} est très pauvre : des dossiers d'affaires diverses, d'intérêt en général médiocre. Pour l'histoire politique, il n'y a guère à mentionner qu'une liasse de correspondance sur les élections de 1842.

Au contraire, la deuxième République et te second Empire sont représentés par un ensemble capital de documents. En voici l'état sommaire : BB^{30} 296-298. Instruction judiciaire sur les journées de Février 1848 ; BB^{30} 229-327. Papiers du secrétariat général du Gouvernement provisoire et de la Commission du pouvoir exécutif de 1848 ; BB^{30} 327, Affaires diverses ; BB^{30} 328-357. Correspondance générale du cabinet du garde des sceaux de 1848 à 1859 : BB^{30} 358-366, série dite : Troubles postérieurs à la Révolution de février 1848 jusqu'à 1850, classés par ressorts ; BB^{30} 367-390. Rapports politiques des procureurs généraux de 1849 à 1870, classés par ressorts ; BB^{30} 391-428. « Série politique », comprenant 1844 dossiers sur les affaires politiques de 1850 à 1860.

La section Affaires générales comprend encore, sur la fin du second Empire et les débuts de la troisième République, un certain nombre de liasses intéressantes qui deviendront acces-

sibles aux historiens à mesure que les documents qui les composent auront pris cinquante ans de date.

En somme, cette première partie de la série BB[30] contient des éléments de premier ordre pour l'histoire politique de la France au XIXe siècle, et spécialement à partir de 1848. Jusqu'ici les Archives nationales ne possédaient, pour l'histoire de la deuxième République, que quelques rares documents, le versement récent du ministère de la Justice les a fait, sur ce point, passer d'un seul coup, de l'indigence à la richesse.

M. Caron ajoute quelques mots sur le versement récent du département des Beaux-Arts, qui comprend plus de 2.000 cartons et registres, et dont le classement est commencé. On n'a pu encore obtenir, malgré de pressantes démarches, le versement des archives des Travaux publics, qui renferment tant de documents précieux sur le développement économique de la France moderne : ces documents moisissent dans des sous-sols, et l'administration qui les détient ignore ou dissimule leur existence. C'est de ce côté, et du côté des archives de l'Intérieur et des Colonies, que la Société doit maintenant porter ses efforts.

— On nous communique la note suivante :

Le 22 avril dernier, les bibliothécaires se sont réunis au Musée social, 5, rue Las-Cases, sous la présidence de M. Deniker, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, pour constituer une *Association des bibliothécaires français*.

Des statuts votés par cette assemblée constitutive, nous extrayons les articles suivants :

Art. Ier. — Il est formé entre les membres adhérents aux présents statuts, conformément à la loi du 1er juillet 1901 (art. 5), une association sous le titre de : *Association des bibliothécaires français*. Son siège social est à Paris, 6, place du Panthéon.

Art. II. — L'Association des bibliothécaires français a pour but de s'occuper de toutes les questions concernant les intérêts des bibliothèques et des bibliothécaires.

Art. III. — Peuvent faire partie de l'Association : 1° les personnes ayant exercé, exerçant ou susceptibles d'exercer, d'après les lois et règlements en vigueur, la profession de bibliothécaire ; 2° les personnes s'intéressant aux bibliothèques. L'admission est prononcée par le comité, à la majorité des voix, sur présentation de deux membres de l'Association.

Art. IV. — La cotisation annuelle, payable en une fois, est de 5 francs; elle pourra être rachetée par une somme d'au moins 100 francs. Le titre de membres fondateurs est accordé aux personnes payant une cotisation d'au moins 20 francs.

Art. V. — L'Association est administrée par un Comité composé de vingt membres élus par l'Assemblée générale, à la majorité des suffrages. Le vote par correspondance est admis. Le comité est renouvelable annuellement par quart; les membres sortants sont rééligibles.

Le soir, en un banquet cordial et animé, on a bu à la prospérité de la jeune Association qui compte déjà plus de deux cents adhérents.

Les membres du comité, élus à cette première assemblée, se sont réunis quelques jours après pour procéder à l'élection du bureau de l'Association. Ont été élus pour 1906 :

Président : M. Deniker, bibliothécaire du Muséum;

Vice-présidents : MM. Michel, conservateur de la Bibliothèque d'Amiens; Martin, administrateur de la Bibliothèque municipale de l'Arsenal;

Secrétaire général : M. Sustrac, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève;

Secrétaire-adjoint : M. Gautier, sous-bibliothécaire à la Faculté de droit de Paris;

Trésorier : M. Poirée, conservateur adjoint à la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

Le comité, dans sa dernière séance, a jugé qu'il y avait lieu de procéder, avant tout autre examen, à une étude sur la situation des bibliothèques de tout ordre de Paris et de province. Un questionnaire sera dressé à cet effet et envoyé à tous les membres de l'Association.

Ému de l'ignorance dans laquelle sont laissés les bibliothécaires en ce qui concerne les créations, vacances ou changements d'emploi et, en général, les renseignements divers d'ordre professionnel, le comité a décidé aussi d'examiner la création d'un office de renseignements à l'usage de tous les bibliothécaires.

Plusieurs autres questions, également très importantes, comme la formation de comités régionaux et la création d'un Bulletin, ont été réservées et seront mises à l'étude ultérieurement.

— Dans notre compte rendu du banquet de la Société

de l'histoire de la Révolution, nous n'avons point reproduit les toasts qui furent portés parce que les auteurs de ces toasts ne nous en avaient pas remis le texte. Nous empruntons au dernier numéro du *Bulletin de la Société d'histoire moderne* celui de M. Lanson.

Le voici :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Je serais moins embarrassé pour répondre au salut que M. Aulard envoie à la Société d'Histoire moderne, s'il m'avait donné moins de place dans son compliment.

Je suis venu ici vous apporter les remerciements de notre Société, très touchée de l'invitation que vous lui adressez amicalement chaque année de se faire représenter à votre banquet. Vous affirmez ainsi, Messieurs, le lien qui nous unit, non pas seulement l'étroite contiguité de nos domaines, puisque la Révolution, votre terrain, est au cœur de l'histoire moderne que nous parcourons, mais surtout la communauté d'esprit et de méthode, qui ne saurait être plus parfaite.

Nous sommes plus jeunes que vous. Nous sommes d'hier. Nous ne pouvons de longtemps nous flatter d'égaler, avec nos modestes moyens, votre merveilleuse activité, qui a fait sortir au jour tant d'importantes collections de documents et appliqué la critique à tant de problèmes désespérants. Par vous, cette Révolution, qui semblait condamnée à n'être éternellement qu'un objet de haine ou de culte, est devenue matière de connaissance exacte. Vous la faites passer peu à peu, par morceaux, méthodiquement, du monde brumeux des légendes, où ses défenseurs comme ses ennemis semblaient trop souvent d'accord pour la maintenir, dans la clarté de l'histoire.

Nous voulons traiter comme vous l'étude du passé, avec votre haute et calme objectivité, avec votre critique rigoureuse qui ne laisse tomber aucune parcelle d'information positive, mais qui détruit tous les mensonges, toutes les illusions des partis et des passions. Nous nous sommes rassemblés pour faire de l'histoire moderne une œuvre de vérité, pour dénoncer tous les arrangements académiques, toutes les idéalisations intéressées, résolus à n'écouter aucune foi, aucun sentiment, fussent-ils les nôtres, ni religieux, ni philosophiques, ni politiques, lorsqu'ils

prétendraient nous imposer le respect des falsifications traditionnelles, ou nous commander de jeter un voile sur le contenu réel des documents.

Cet esprit est le vôtre, Messieurs, et voilà la raison de la présence d'un représentant de la Société d'Histoire moderne à votre banquet annuel.

Mais je suis bien honteux d'être aujourd'hui ce représentant, et de vous parler de travail historique, de méthode historique, à vous dont il n'est pas un de qui je n'aie beaucoup à apprendre là-dessus, professeur de rhétorique et littérateur que je suis. En me trouvant à côté de mon cher collègue Aulard, que j'aime et que je vénère pour le beau modèle de vie scientifique qu'il offre à tous les hommes d'étude, je sens combien mes titres pour être ici sont insuffisants; et je ne me rassure un peu que lorsqu'il me vient à l'esprit que l'homme qui depuis vingt-cinq ans a tant fait pour renouveler la science de la Révolution française, que M. Aulard fut jadis professeur de rhétorique.

Quelle réhabilitation, Messieurs, pour les professeurs de rhétorique! Mais aussi quelle leçon!

Nous sommes un certain nombre de rhéteurs contrits pour qui cette leçon, j'espère, n'aura pas été tout à fait perdue : qui voulons que l'histoire littéraire soit enfin de l'histoire, étudiée et traitée comme telle, par les mêmes méthodes, avec les mêmes scrupules, qui nous efforçons de lui faire parcourir quelques-unes des étapes que vos études ont franchies au cours du XIXe siècle, et de l'amener de la période de la philosophie de l'histoire, des constructions arbitraires et des fantaisies individuelles, où beaucoup — et parfois les plus grands par le génie, les plus exquis par le talent — s'obstinent à l'attarder, dans la période de recherche positive et de connaissance objective.

Ces intentions et ces désirs, Messieurs, permettent au littérateur qui est aujourd'hui votre invité de se trouver avec joie au milieu de vous, et de souhaiter à la Société de la Révolution française, bien sincèrement, bien cordialement, prospérité, c'est-à-dire activité, fécondité, et, à l'occasion, sévérité.

ERRATUM. — Dans le numéro précédent, p. 370, ligne 6; au lieu de . *Cahiers du bailliage du Loiret*, lire : *Cahiers du bailliage d'Orléans*.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

LA

SOCIÉTÉ DES AMIS DES NOIRS

ET

CONDORCET

Le nom de la *Société des Amis des Noirs* est bien connu de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Révolution : ses origines, son organisation le sont infiniment moins. Quelques lignes de Brissot, de Grégoire, assez vagues, voilà tous les renseignements que nous possédons sur la date et les circonstances de sa fondation. Si, d'autre part, la Société a publié beaucoup d'adresses et de pamphlets, il semble bien qu'elle ait voulu garder son caractère de société secrète, qu'elle ait caché au public la liste de ses membres et le détail de ses règlements, et les accusations violentes dirigées contre les *Amis des Noirs*, les articles des partisans de l'esclavage ne permettent pas de suppléer au défaut des documents officiels.

Nous avons rencontré, au cours de nos recherches, certains papiers manuscrits qui permettent de préciser les conditions dans lesquelles la *Société des Amis des Noirs* s'est formée, et a agi. A l'Institut, parmi les papiers de Condorcet. se trouve une liasse relative à la Société anti-esclavagiste. Cette liasse comprend : 1° un résumé, par

Mme de Condorcet ou Mme O'Connor, du *registre de la Société des Amis des Noirs* (dont l'original appartenait alors à M. de Montrol); 2° plusieurs exemplaires du Règlement de la Société, avec corrections et observations de Condorcet; 3° différents pamphlets, écrits par Condorcet, soit en son nom personnel, soit comme représentant de la Société. Il existe, d'autre part, à l'Arsenal (n° 2867), un exemplaire manuscrit des Règlements, avec, à la fin, un certain nombre de signatures.

I

Il nous a paru inutile de transcrire *in extenso* le résumé du Registre : voici les indications essentielles qu'on y peut relever. La Société aurait tenu sa première séance le mardi 19 février 1788, rue Française, n° 3. Clavière fut élu président à l'unanimité; ses électeurs étaient Brissot de Warville, Mirabeau, Cerisier, Duchesnay, G. Ysarn-Valady, Carra, Briban, Clavière. Après avoir élu le président, l'Assemblée arrêta les bases d'un règlement provisoire. Puis elle entre en correspondance avec la Société de Londres, et décide que la souscription annuelle, exigible de chacun de ses membres, sera de 2 louis. Ce taux élevé ne nuit pas aux progrès de la Société, qui n'est en rien populaire. Mirabeau, Brissot, d'autres encore, obtiennent l'adhésion de La Fayette, puis de Volney et de Condorcet. Ce dernier, à peine admis, jouit d'une sorte de prépondérance : en l'absence de Brissot, obligé vers la fin d'avril de quitter la France, il devient, en attendant la présidence effective, le véritable directeur. Le 22 avril, il est nommé membre à la fois du Comité et de la Commission chargée de rédiger le règlement définitif : le 13 janvier, il est élu

président, puis est remplacé, le 7 avril, par Clavière, probablement en raison des élections aux États généraux; à partir du 7 juillet jusqu'au milieu de mars 1790, il occupe à nouveau le fauteuil. Le registre, qui comportait 174 pages, s'arrête à la séance du 8 juin, et ne contient aucune note, aucun papier relatif à l'existence ultérieure de la Société. Quelque incomplet qu'il soit, il faut espérer qu'on arrivera à le découvrir et à le publier : le résumé, dont nous transcrivons ici l'analyse, établi pour servir à une histoire de Condorcet, a laissé échapper évidemment une foule de faits et de noms qu'il serait intéressant de connaître. Le seul renseignement que nous puissions ajouter à ce qui précède nous est fourni par le manuscrit de l'Arsenal. Au moment où le règlement fut approuvé, la Société comptait, entre autres membres, Condorcet, Gramagnac, qui était secrétaire, Cuchet (?), Gallois, Dufossey de Brelan, qui remplissait les fonctions de trésorier, Brissot de Warville, de Vaines, Clavière, Henry, baron de Dietrich, Bellier, Duchesnay, Pampelune, de la Motte, de Pille, Pontécoulant, G. d'Épinay, marquis de la Feuillade, du Roveray, Dumont, maréchal de Beauveau, Agasse, Lanthenas, Siéyès, La Fayette, Demissy, Bancal des Issarts, de Blaize, Debourze, d'Andignac.

II

Les Règlements de la Société sont, les manuscrits de l'Institut le prouvent jusqu'à l'évidence, l'œuvre personnelle de Condorcet. Il les a conçus et écrits, on y retrouve plusieurs de ses conceptions personnelles (1); il les a remaniés, corrigés à plusieurs reprises.

(1) Notamment les articles relatifs aux élections.

Chapitre premier

Des Statuts et Règlements généraux.

Art. I. — Les règlements de la Société seront divisés en deux classes. La première renfermera ceux qui forment les conditions essentielles de l'Association, la seconde, ceux qui sont relatifs à la police de la Société et à la manière de remplir le but qu'elle se propose.

Art. II. — Il ne pourra être fait de changement, et retranchement ou additions aux règlements fondamentaux que dans une revision annuelle et par le vœu des trois quarts des membres de la Société présents à l'Assemblée générale; les règlements de police distingués ici des autres par des guillemets pourront être changés, augmentés ou abrogés en tout temps, moyennant le consentement de deux tiers des membres de la Société, le tout suivant la forme qui sera prescrite ci-après.

Art. III. — Il sera fait chaque année une revision générale de tous les règlements. Pour cet effet l'Assemblée générale choisira deux mois avant le jour fixé pour la revision dix commissaires, cinq dans l'Assemblée générale et cinq dans le Comité. Cette Commission sera chargée de rassembler tous les avis relatifs aux règlements que les *Amis des noirs* seront invités à lui faire passer devant ce terme. Elle rendra compte de son travail directement à l'Assemblée générale, laquelle ne se déterminera sur lesdits règlements qu'après avoir entendu le rapport de la Commission. L'élection de ces commissaires sera faite à l'Assemblée générale du mois de janvier de chaque année, la revision à celle du mois de mars suivant.

La première revision n'aura lieu qu'au mois de mars 1790.

Art. IV. — L'Assemblée générale sera composée des membres de la Société résidents à Paris et des membres étrangers qui s'y trouveront et en auront fait avertir le président et le secrétaire. « Ladite Assemblée sera censée complète quel que soit le nombre des membres présents, pourvu que tous les membres résidents à Paris aient été dûment convoqués. »

CHAPITRE II

Des membres de la Société, de leur présentation, cotisation et admission.

Art. I. — La Société des Amis des Noirs sera composée d'un nombre indéterminé de membres, hommes ou femmes, tant regnicoles qu'étrangers.

Art. II. — La Société aura un président, un secrétaire, un trésorier, et un Comité permanent dont la composition et les fonctions seront expliquées ci-après.

Art. III. — Nul ne sera reçu membre de la Société que sur la présentation par écrit d'un membre actuel qui lui servira de parrain, et la signature de quatre autres membres. Pour être admis, il faudra remettre au trésorier le certificat, lui remettre le montant de la cotisation annuelle et en tirer une quittance. Sur le vu du certificat et de la quittance, le secrétaire inscrira le nouveau membre dans le registre destiné à cet usage, et lui adressera un billet d'invitation pour la première Assemblée générale.

Art. IV. — « Ceux des membres de la Société qui auront signé un certificat de présentation en avertiront le président et le secrétaire, et ils tiendront une liste séparée des personnes qui, après avoir demandé et obtenu un certificat, auront négligé le reste des formalités prescrites pour être membres de la Société. »

Art. V. — La cotisation sera de deux louis pour chaque année; la Société recevra de ses membres telle autre somme qu'ils voudront donner pour contribuer au succès de ses vues et il leur en sera délivré des quittances séparées.

Art. VI. — « Tout membre une fois reçu n'aura d'autre formalité à remplir pour continuer à faire partie de la Société que de payer chaque année sa cotisation dont le trésorier lui donnera une quittance; il sera prévenu de l'époque du renouvellement dans son billet de convocation pour la dernière Assemblée générale où il aura droit d'assister. »

Chapitre III

Des Assemblées générales.

Art. I. — Il y aura tous les mardis de chaque mois, une Assemblée générale de la société. Elle commencera ses délibérations à cinq heures du soir précises. Aucune motion ne sera admise et aucun objet ne sera mis en délibération passé 8 h. 1/2.

Art. II. — « Outre les Assemblées de chaque mois, il en sera convoqué une à l'expiration de chaque semestre, dans laquelle il n'y aura lieu à aucune délibération. Elles seront destinées à entendre la récapitulation de tout ce qui aura été fait dans le courant du semestre expiré. Les dames qui auront souscrit pour être membres de la Société seront invitées à ces deux Assemblées. »

Art. III. — « Les membres de la Société seront avertis par des billets de convocation signés du secrétaire. Il y sera fait mention des objets dont il devra être délibéré, et ils seront envoyés huit jours d'avance. »

Art. IV. — « On pourra s'écarter de cette dernière partie du règlement dans les cas pressants, mais alors l'Assemblée se bornera à la discussion des objets proposés. »

Art. V. — L'Assemblée générale représentera la Société. Elle seule pourra faire les règlements, les modifier, les abroger ou les augmenter, seule elle nommera les membres du Comité, choisira les officiers de la Société et décidera de tout ce qui peut l'intéresser, et qui n'aura pas été confié aux soins du Comité en vertu des règlements.

Art. VI. — « Les membres des Sociétés de Londres et d'Amérique, ayant le même but que la Société des Amis des Noirs, seront admis de droit dans les Assemblées générales en justifiant toutefois de leur admission dans les autres Sociétés. »

Art. VII. — « Il sera placé dans la salle d'assemblée un bureau devant lequel s'asseoira le président ; il aura le secrétaire à sa droite et le trésorier à sa gauche. Les autres membres de la Société se placeront indistinctement. Nul ne sera admis aux Assemblées, s'il n'est pas membre de la Société ou des Sociétés indiquées dans l'article précédent. »

Art. VIII. — Chaque membre en arrivant à l'Assemblée fera

écrire son nom sur une feuille placée devant le secrétaire. Les membres du Comité seront inscrits sur une feuille séparée.

Art. IX. — A l'ouverture de l'Assemblée, les nouveaux membres accompagnés de leurs parrains se présenteront devant le bureau; ils promettront d'observer les règlements, et les signeront, après quoi le président les invitera à prendre séance.

Art. X. — Nul membre ne parlera qu'à son tour ou lorsque le président l'interpellera. Si dans le cours des délibérations quelque membre ayant déjà opiné, voulait reprendre la parole, il ne pourra le faire sans la permission du président. Tous les membres de l'Assemblée sont tenus d'observer l'ordre et de ne point troubler le président dans l'exercice de ses fonctions,

Art. XI. — Avant d'ouvrir la séance, le président invitera le secrétaire à lire le procès-verbal de la séance précédente, ce procès-verbal ne devra être enregistré qu'après avoir été approuvé. Ensuite le secrétaire lira le procès-verbal des différentes séances du Comité. Après cette lecture il annoncera les objets de la déclaration actuelle qui auront été proposés par le Comité et qui seront discutés avant tous les autres.

Art. XII. — « Lorsque l'approbation de l'Assemblée sera requise, son silence après l'interpellation du président sera constamment regardé comme un signe d'approbation. Si l'un des assistants prenait la parole et n'était pas satisfait des explications qui lui seraient données par le Président, il pourra faire de ses observations le sujet d'une ou plusieurs motions en se conformant à l'article suivant. »

Art. XIII. — Il ne sera délibéré sur aucune motion faite par un des membres de la Société qu'elle n'ait été préalablement remise par écrit au président, soit avant, soit dans le cours de la séance.

Art. XIV. — Nul ne pourra voter dans une délibération commencée avant son arrivée.

Art. XV. — Le président invitera aux opinions, premièrement les officiers, et ensuite les membres du Comité, puis les autres membres de la Société en les interpellant à haute voix selon l'ordre dans lequel ils auront été inscrits en arrivant à l'Assemblée. Le président donnera son avis le dernier à moins qu'il ne fît lui-même une motion, dans lequel cas il opinera le premier sur sa motion, Tout membre de la Société sera pareillement le premier opinant sur sa propre motion.

Art. XVI. — Les résolutions seront prises à la simple plura-

lité des suffrages, excepté dans le cas où les règlements déterminent la nature de cette pluralité.

Art. XVII. — Le premier tour aura uniquement pour objet la discussion des objets proposés, et le président recueillera seulement les divers avis qui auront été formés; il relira ensuite ces avis et demandera si aucun des membres de l'Assemblée ne juge à propos d'en ouvrir un nouveau, et dans ce cas il joindra ces nouveaux avis à ceux qui ont été ouverts d'abord.

Dans le second tour d'opinions on ne pourra voter que pour un des avis proposés et chacun pourra encore motiver son choix, le président recueillera les voix données en faveur de chaque avis.

Si à ce second tour un des avis réunit la pluralité exigée, la délibération sera terminée, sinon l'avis le moins nombreux sera exclu et ceux qui l'auraient adopté obligés de revenir à un des autres, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un avis ait obtenu la pluralité prescrite par le règlement. Dans le cas où il faudrait opter entre deux avis égaux en suffrages, le président départagera.

Art. XVIII. — L'avis qui aura passé sera rédigé sur une feuille volante avant la fin de l'Assemblée et lui sera relu, et il sera signé par les membres qui auront été de l'avis pour faire foi dans l'Assemblée suivante de l'exactitude du procès-verbal.

Art. XIX. — Toutes les élections seront faites au scrutin suivant la forme prescrite ci-après. Le président, le secrétaire, le trésorier et deux membres choisis par le sort déchiffreront les scrutins et le président déclarera à haute voix le résultat des suffrages. Dans le cas où le trésorier sera absent, on choisira trois membres par le sort.

Art. XX. — Pour la nomination des Commissions particulières, l'Assemblée générale fixera d'abord à la pluratité des voix le nombre des membres dont elles seront composées. Elle procèdera ensuite à l'élection. Chaque votant écrira un nom sur son billet et ceux qui auront le plus de voix seront élus. En cas de partage on formera un nouveau scrutin.

Art. XXI. — Il sera permis aux membres présents à l'Assemblée générale d'interpeller le président, au cas qu'il négligeât de maintenir l'ordre dans les délibérations tel qu'il est établi par les règlements.

Chapitre IV

De l'élection du Président et de ses fonctions.

Art. I. — Le président sera élu par l'Assemblée générale à la pluralité des suffrages et sera choisi entre les membres du Comité présents à l'Assemblée ou de l'acceptation de qui un des membres présents répondra à la Société.

Art. II. — Le président ne sera en office que pendant trois mois; il ne sera prorogé sous aucun pretexte, mais il pourra être élu de nouveau après un intervalle de trois mois.

Art. III. — L'élection du président aura lieu à la dernière assemblée générale ordinaire de chaque trimestre pour entrer en fonctions au commencement du trimestre suivant. *La première élection du président aura lieu à l'assemblée générale du mois de septembre.*

Art. IV. — « Si le président en office est absent, il sera remplacé par le plus ancien membre du comité, à l'exception du secrétaire et du trésorier. »

Art. V. — Le président remplira les fonctions suivantes :

Il recevra à l'Assemblée générale les nouveaux membres de la société, conformément à l'article IX du chapitre III du présent règlement.

Il proposera les matières dont il devra être délibéré. Il recueillera les avis, les résumera, et rassemblera les suffrages.

Il déclarera le vœu de la pluralité conformément aux règlements qui la déterminent. Il veillera à ce que personne ne parle qu'à son tour, et ne soit point interrompu, et à cet effet, il sera libre d'accorder ou de refuser la parole aux membres de la société qui demanderont à parler hors de leur tour.

Il veillera spécialement sur la confection exacte des registres, les signera et les fera signer.

Il pourra voir à ce que les résolutions tant de l'assemblée générale que du comité soient fidèlement exécutées.

Il aura une inspection directe sur le secrétaire, sur le dépôt des archives, sur le trésorier et sur la caisse.

« Il en déclarera tous les mois l'état sommaire au Comité, et à l'expiration de sa présidence il mettra sous les yeux de l'Assemblée générale un état circonstancié de la caisse signé de lui, du secrétaire et du trésorier. »

Il présidera le Comité et toutes les Commissions extraordinaires chargées par le Comité ou par l'Assemblée générale de quelque travail particulier.

Enfin il veillera au maintien des statuts et des règlements.

Chapitre V

Du secrétaire et de ses fonctions.

Art. I. — L'élection d'un secrétaire se fera de la façon suivante. Dans l'Assemblée générale ordinaire qui précèdera immédiatement celle où le secrétaire doit être élu, l'Assemblée générale élira cinq commissaires qui, joints avec le Comité, nommeront au scrutin celui qu'ils jugent digne de la place de secrétaire, et le Comité présentera à l'Assemblée générale le jour de l'élection tous ceux qui auront eu deux voix ou plus dans ce premier scrutin en déclarant le nombre de voix que chacun aura obtenues.

Le Comité présentera au moins quatre personnes et si, dans le premier scrutin, il n'y avait de voix que pour un moindre nombre, on ferait un second scrutin et ainsi de suite, jusqu'à pouvoir en présenter quatre.

Le scrutin du Comité sera fait assez de temps avant l'élection pour que le président ait pu s'assurer de l'acceptation de chacun de ceux qui pourront être présentés, et faire un nouveau scrutin si cela est nécessaire pour compléter le nombre de quatre. Deux des cinq commissaires nommés par l'Assemblée générale seront toujours présents à la vérification des scrutins et on les tirera au sort.

L'Assemblée générale ne pourra choisir que parmi ceux qui seront présentés.

Pour cela chaque membre écrira sur un billet le nom de ceux qu'il jugera les plus dignes, le nombre étant la moitié ou le chiffre immédiatement au-dessous de la moitié du nombre total des présents, deux, s'il y en a quatre ou cinq; trois s'il y en a six ou sept, et ainsi de suite; on préfèrera celui dont le nom se trouvera sur un plus grand nombre de billets. Si plusieurs concurrents ont un nombre égal de voix, on choisira entre eux par voie de scrutin jusqu'à ce que l'un deux ait la pluralité, et le président n'aura de voix prépondérante que dans le cas d'un

partage absolu. *La première élection pour la place de secrétaire aura lieu à l'Assemblée générale du mois de janvier 1719.*

Art. II. — La charge de secrétaire durera deux ans, à l'expiration desquels il sera présenté seul à l'Assemblée générale du mois de novembre, pour être confirmé pour deux autres années. Cette confirmation n'aura lieu qu'aux deux tiers des voix; après cette première confirmation il ne pourra plus en obtenir de nouvelle que par les trois quarts des suffrages. Dans les cas où la pluralité requise lui manquera pour la confirmation, il restera néanmoins éligible, mais avec concurrence.

Art. III. — Le secrétaire remplira les fonctions suivantes :

Il inscrira les nouveaux membres de la Société en se conformant à l'article III du chapitre II du présent règlement.

Il recevra les lettres écrites à la Société, en fera rapport au Comité, et se conformera pour les réponses à faire à ce qui aura été résolu, tant par l'Assemblée générale que par le Comité ou le président, selon la nature des objets.

Il enregistrera exactement et sans autre délai que celui qui est fixé par les règlements toutes les propositions et communications qui auront été faites à l'Assemblée générale, à moins qu'il n'ait été convenu de n'en pas faire registre.

Il enregistrera de même toutes les résolutions du Comité et de l'Assemblée générale et les exécutera ou fera exécuter ponctuellement.

Il tiendra en bon ordre et à jour tous les autres registres ordonnés par la Société ou par le Comité.

Il expédiera, revêtus de sa signature, les extraits des registres.

Il fera imprimer et distribuer les ouvrages écrits, relations ou résolutions que l'Assemblée générale aura décidé de publier par voie d'impression.

Il veillera aux convocations ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale et du Comité, en sorte que les billets d'invitation soient dans l'ordre, et envoyés de temps en temps à tous ceux qui devront en recevoir.

Il sera chargé sous l'inspection spéciale du Comité et du président de la garde des livres, documents, papiers et archives de la Société. Il en tiendra un inventaire exact dont il remettra tous les six mois un double par lui signé au président,

Il sera membre du Comité et de toutes les commissions extraordinaires et y dressera le procès verbal de leurs délibérations et arrêtés.

Enfin il ne fera rien de relatif à la Société qu'il n'y soit auto-

risé ou par ses attributions, ou par délibération expresse, soit du Comité, soit de l'Assemblée générale.

Art. IV. — « Il y aura aux ordres du secrétaire, et sous son inspection immédiate, un commis auquel la Société allouera des appointements de six cents livres; ce commis sera choisi par le Comité, qui seul pourra le destituer. »

Art. V. — « Il sera réservé dans l'appartement loué par la Société pour ses assemblées et celles du Comité, une chambre pour le secrétaire, qui pourra si bon lui semble en faire son logement ordinaire. »

Art. VI. — Il sera attribué au secrétaire, lequel pourra les refuser, dix-huit cents livres à titre d'honoraires, non compris les frais du bureau.

Chapitre VI

Du trésorier et de ses fonctions.

Art. I. — Le trésorier sera élu à la pluralité des voix par l'Assemblée générale; il sera choisi indistinctement entre les membres de la Société; chaque votant écrira sur son billet le nom de celui qu'il juge le plus digne de la place, et on choisira ensuite par un second scrutin entre les deux qui auront le plus de voix. Dans les cas d'égalité de voix, on se conformera à l'article I du chapitre précédent.

Art. II. — Le trésorier aura son rang après le secrétaire, il sera élu pour deux ans, et pourra être continué à la pluralité des suffrages. Il sera de droit membre du Comité, s'il ne l'était pas lors de son élection; il sera de même membre né de toutes les commissions extraordinaires. *La première élection du trésorier aura lieu au mois de janvier 1789.*

Art. III. — Le trésorier remplira les fonctions suivantes :

Il recevra les cotisations des membres de la Société, et toutes les contributions que d'autres personnes qui s'intéresseront au succès de la Société voudront lui faire passer et en donnera quittance.

Il tiendra un compte exact de la recette et de la dépense.

« A l'exception des dépenses courantes qui seront ordonnées par le Comité et qui ne passeront pas 150 francs par trimestre, il ne pourra faire aucune dépense qui n'ait été ordonnée par l'Assemblée générale. »

Rien ne lui sera alloué dans la vérification de ses comptes que sur le visa du Comité, signé du président, du secrétaire et de trois membres au moins.

Il mettra tous les trois mois sous les yeux du Comité un bordereau de la caisse et le montant de ses dépenses. Le tout visé par le président de la Société, et chaque année il remettra un compte général et circonstancié de la recette et de la dépense.

Il recueillera les deniers acquis à la Société par des souscripteurs, ou de toute autre manière, et se conformera à l'égard des nouveaux membres à l'article III du chapitre II.

Chapitre VII

De la formation du Comité et de ses fonctions.

Art. I. — Le Comité sera composé de 21 membres, entre lesquels seront compris le président, le secrétaire et le trésorier. Ils seront élus par l'Assemblée générale et il sera procédé à leur élection au mois de décembre de chaque année pour entrer en fonctions au mois de janvier.

Art. II. — Les membres du comité seront trois ans en office et pour cet effet il en sera nommé 7 chaque année. Mais en attendant qu'ils puissent sortir par rang d'ancienneté de service, il ne sera fait aucun remplacement avant le 1er décembre 1789. A la seconde année, sept membres sortiront par le sort, et à la troisième il en sortira aussi sept. D'entre les quatorze plus anciens et dès la quatrième année, les sept plus anciens membres sortiront annuellement comme ayant fait trois années de service.

Si le trésorier ou le secrétaire, conjointement ou séparément avaient fini leurs trois années de service en leur qualité de membres du Comité et qu'ils restassent en service, ils seront censés élus nouveaux membres du Comité, et dans ce cas on ne remplacera que les cinq ou six autres membres qui auront accompli leurs trois années de service.

Si le trésorier ou le secrétaire devenaient membres du Comité par droit de leur office, et qu'ils fussent surnuméraires, ils seraient compris dans le nombre des nouveaux membres du Comité destinés à remplacer ceux qui sortiront de charge, et à cet effet il ne serait élu que le nombre nécessaire pour com-

pléter celui de sept. Le Comité sera complété au mois de décembre, suivant la forme prescrite art. IV.

Art. III. — A l'exception des cas ci-dessus mentionnés, nul ne pourra être élu de nouveau membre du Comité qu'une année après qu'il sera sorti de charge.

Art. IV. — Les membres du Comité seront élus par l'Assemblée générale sur une nomination faite en la manière suivante :

L'Assemblée générale ordinaire du mois d'octobre choisira par voie de scrutin huit commissaires auxquels le Comité joindra sept de ses membres, du nombre desquels seront le président, le secrétaire et le trésorier.

Ces quinze commissaires seront assemblés par le président, le plus tôt qu'il sera possible, et feront entre eux la nomination d'un nombre de candidats double de celui des places à remplir, et après s'être assurés de leur acceptation; ils seront proposés à l'Assemblée générale du mois de décembre.

Chaque membre choisira parmi eux un nombre égal à celui des places vacantes, et on déclarera élus ceux qui auront réuni le plus grand nombre de voix. S'il se trouve une égalité de nombre qui empêche de pouvoir distinguer ceux qui doivent faire partie du nombre des élus, on choisira par un nouveau scrutin, et ainsi de suite.

Art. V. — On ne nommera point dans l'intervalle aux places vacantes par mort ou autres causes; mais seulement, au jour fixé pour l'élection ordinaire, on élira le nombre nécessaire pour compléter le Comité, et, en quelque nombre qu'ils aient été élus, ils sortiront tous après la troisième année.

Toutefois, dans le cas où il y aurait eu dans une même année plus de trois démissions, le président en rendra compte à l'Assemblée générale qui alors décidera si elle doit ou non compléter le Comité.

Les commissaires qui seraient élus en vertu de cette décision resteraient membres du Comité aussi longtemps que s'ils avaient été élus dans le mois de janvier suivant.

Art. VI. – En l'absence du président le Comité sera présidé par le plus âgé des membres les plus anciens présents à la séance.

Art. VII. — Le Comité remplira les fonctions suivantes. Il exercera une surveillance perpétuelle et toujours active sur tout ce qui peut intéresser la Société et remplir convenablement le but qu'elle se propose.

Il aura l'inspection directe sur tous les membres de la Société relativement aux engagements que chacun d'eux aura pris.

« Il pourra suspendre le secrétaire et le trésorier de leurs fonctions, mais il faudra pour prononcer la suspension les deux tiers des suffrages des membres du Comité présents à une séance indiquée pour cet objet. »

Le Comité sera obligé de rendre compte à l'Assemblée générale qui sera convoquée exprès et aura le droit de réintégrer les officiers dans leurs fonctions, de les destituer ou d'accepter leur démission.

Il s'informera tous les mois de l'état de la caisse de la recette et de la dépense, et vérifiera le compte que le trésorier est obligé de rendre conformément à son office. Il veillera sur les livres, documents et archives de la Société et suivra la correspondance.

Il s'appliquera à recueillir toutes les lumières que la Société ou ses membres pourront rassembler relativement à l'esclavage et à la traite des nègres. Il s'occupera des objets sur lesquels il est nécessaire de faire des recherches, des moyens de s'en procurer les matériaux, et des travaux qu'il peut être utile d'exécuter.

Il entretiendra avec toutes les sociétés déjà formées ou qui pourraient se former pour le même objet une correspondance fraternelle et entièrement dirigée vers la meilleure manière d'arriver au but commun, en s'aidant réciproquement à le remplir, chacune selon la constitution et le gouvernement du pays qu'elles habitent. Le comité dirigera la correspondance en évitant soigneusement tout ce qui engagerait la Société sans son consentement.

« Il fera faire toutes les traductions qu'il jugera convenables, mais il ne pourra les faire imprimer sans l'approbation de l'Assemblée générale; à cet effet le Comité nommera quatre commissaires, deux de ses membres et deux parmi tous ceux de la Société. Les quatre commissaires après avoir examiné la traduction en feront un rapport écrit à l'Assemblée générale. Ce rapport sera ensuite signé et déposé dans les registres.

« On suivra la même forme pour les livres que le Comité croirait devoir publier. »

Le Comité nommera des commissions particulières composées de ses propres membres pour traiter des objets de sa compétence, mais les commissaires ne pourront dans aucun cas former une décision qui puisse avoir d'effet qu'elle n'ait été approuvée sur le rapport de la commission.

Il convoquera toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, et arrêtera les rapports qu'il devra faire à l'assemblée générale, ainsi que les objets que les membres du Comité voudraient proposer à la Société.

Art. VIII. — Les commissions nommées par l'Assemblée générale n'auront de rapport à faire au Comité qu'autant que l'Assemblée générale l'exigera.

Art. IX. — En cas de mort ou de démission du secrétaire ou du trésorier, le Comité pourvoira à leurs fonctions, jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés d'une manière conforme au règlement.

Art. X. — Les élections ou nominations de la compétence du Comité y seront faites par scrutin, et dans les autres matières de délibération, les avis et les voix seront recueillis comme dans l'Assemblée générale.

Art. XI. — Sept membres du Comité compris les officiers formeront un comité complet, et leurs arrêtés auront la même force que s'ils eussent été pris par les 21 membres.

Art. XII. — Le Comité rendra compte à l'Assemblée générale de tous les mémoires qui lui seront adressés, tant par les membres de la Société que par des étrangers, mais il ne sera tenu de les lire qu'autant qu'il les jugera intéressants pour la Société, à moins que quelqu'un dans l'assemblée générale n'en propose la lecture et qu'elle ne la désire.

Chapitre VIII

De la Police générale de la Société.

Art. I. — Aucune matière étrangère au but de la Société ne sera traitée dans aucune de ses assemblées, soit générales, soit du Comité, soit des commissions, et tous les membres de la Société observeront de ne faire servir son logement à aucune assemblée qui aurait pour objet d'autres affaires que celles de la Société.

Art. II. — « Conformément à l'article vi du chapitre iii, on n'observera ni rang, ni distinction dans la manière de se placer dans les assemblées de la Société, du Comité, ou des commissions. Les places du président, du secrétaire et du trésorier seront seules réservées dans le bureau. Le commis se placera à coté du secrétaire. »

Art. III. — Les rapports ou délibérations une fois commencés, chacun des assistants observera de ne point se lever par raison de civilité envers les membres qui entreront dans l'assemblée.

L'arrivant ira immédiatement se placer de manière à ne pas troubler la délibération ; il fera inscrire son nom lorsqu'elle sera terminée.

Art. IV. — Nul ne parlera debout, et, s'il s'élevait quelque contestation contraire au bon ordre, le président la fera cesser incontinent. Si son interposition était sans effet, il fera juger les contestants par l'assemblée et ceux-ci seront tenus de se soumettre à la décision de la pluralité.

Art. V. — « Les présents règlements seront imprimés et dans le cas où lors de leur révision annuelle ils auraient subi des changements importants, il en sera fait une nouvelle édition, ou bien on se contentera d'imprimer un supplément qui contiendra les nouveaux statuts. »

Ils seront inscrits dans un registre particulier, où ils puissent être signés de tous les membres de la société, et à cet effet ainsi que pour y avoir recours au besoin, ils seront constamment placés sur le bureau dans toutes les assemblées. Nul ne pourra voter dans les dites assemblées qu'il n'ait signé le règlement.

Art. VI. — La liste des membres de la société sera pareillement imprimée chaque année.

Art. VII. — Les rédacteurs des journaux ou autres papiers publics seront invités à ne rien insérer dans leurs journaux ou papiers au nom de la Société des Amis des Noirs que la réquisition ne leur en ait été faite avec la signature du président et du secrétaire.

Art. VIII. — Personne à l'exception des membres de la Société ne sera introduit dans l'Assemblée générale qu'après qu'il en aura été délibéré. On n'admettra au Comité et dans les commissions qui que ce soit que du consentement exprès du Comité ou de la commission.

Art. IX. — Les membres de la Société qui voudront lire ou consulter les registres, livres, documents ou archives de la Société seront tenus de s'adresser au secrétaire, et ils ne pourront les emporter hors du logement de la Société que par la permission du Comité.

Art. X. — Les présents règlements ne pourront être ni changés, ni modifiés, ni retranchés, ni augmentés que du con-

sentement de la Société, et conformément au chapitre I et à l'article IV du chapitre III des dits règlements.

III

Enfin, voici quelques écrits, encore inédits, je crois, de Condorcet sur l'esclavage. Sauf le premier, qui est vraiment une œuvre de polémique, ces écrits sont probablement les brouillons des rapports que Condorcet a préparés pour la Société des Amis des Noirs comme il en en a préparé pour toutes les Sociétés ou Assemblées où il lui a été donné de siéger.

I

Lettre de Condorcet a un marquis (La Fayette?) au sujet d'un ouvrage de M. M...?

Non, Monsieur le marquis, je ne répondrai point à M. M... et voici mes raisons.

Son ouvrage contient, dit-on, des faits et des raisonnements. Mais pourquoi réfuterais-je les faits? L'auteur n'avoue-t-il pas qu'il est colon? D'ailleurs il est des faits qui se réfutent d'eux-mêmes. Les nègres sont esclaves, esclaves de manufacturiers intéressés à tirer de leurs capitaux le plus haut intérêt possible; quel est donc l'homme de bon sens qui aura besoin de preuves pour être sûr que les nègres sont traités avec barbarie? Quel est l'homme qui ne verra point que tout ce qu'on fait avec des esclaves soumis à une police douce et juste, on le ferait avec les mêmes individus rendus à la liberté, et qu'ainsi soutenir que *la culture des Iles à sucre ne peut se faire sans esclaves*, c'est convenir expressément que ces esclaves sont sacrifiés à l'avarice des colons?

Comment me résoudre à répondre à ces raisonnements, à prouver que deux et deux ne font pas cinq?

M. M... avoue que la traite est une source de crimes; mais,

dit-il, *on en commet davantage dans une ville prise d'assaut*! Je serais donc réduit à prouver contre M. M... qu'un crime ne cesse point d'être un crime parce qu'il s'en est commis de plus atroces, qu'un assassinat par exemple ne devient pas une action innocente parce qu'il a existé des parricides, que l'usage de livrer au pillage les villes prises d'assaut n'est pas plus nécessaire au bonheur du monde que l'esclavage des noirs, et qu'en bonne logique on doit conclure qu'il faut les détruire et non les conserver tous deux.

Le capitaine négrier a intérêt à ne pas tuer ses nègres, mais il est aussi *intéressé* à les marquer d'un fer chaud, à les charger de chaînes, puisqu'il perd *mille francs* par la fuite, comme par la mort d'un nègre; il est *intéressé* à les entasser dans des lieux étroits parce que les places coûtent cher, il faudrait donc prouver à M. M... qu'il n'est ni humain ni juste de marquer un homme innocent d'un fer chaud, de le charger de fers, de l'enfermer dans des cages où il respire à peine.

Si le bâtiment se révolte, alors la sûreté de l'équipage est la suprême loi...; *ici le peintre a dû voiler le visage d'Agamemnon.* Il faudrait donc prouver au fils d'Atrée que la nécessité n'excuse point le crime, si c'est volontairement qu'on s'expose à cette nécessité. Par exemple, un voleur arrête un voyageur qui met l'épée à la main, le voleur le tue d'un coup de pistolet. Il est conduit devant le juge. « Monsieur, dit-il, *ce voyageur s'est révolté, le droit de la défense naturelle est la suprême loi*; *ici le peintre a dû voiler le visage d'Agamemnon.* » M. M... croit-il que le juge, touché de ce trait d'éloquence, doive absoudre le coupable?

M. M... compare ceux qui parlent de la traite et de la servitude des noirs comme d'un crime à un homme qui s'en irait en Turquie crier dans les places publiques : *Princes et peuples, vous êtes des scélérats!* Mais nous disons seulement : *Princes et peuples, vos manufacturiers de sucre ont obtenu de vous dans un temps d'ignorance et de barbarie la tolérance d'un usage qui est en lui-même un crime et qui en nécessite de plus atroces encore*; *forcez-les à être justes quand même ils en devraient devenir un peu moins riches, sinon vous vous rendez leurs complices*, et il faudrait prouver à M. M... que ces paroles : *Je vous dénonce un coupable*, et celles-ci : *Vous êtes un scélérat*, ne sont pas rigoureusement synonymes. *Mais*, dit M. M..., *en dénonçant ce coupable, vous ajoutez qu'on se rend son complice si on lui laisse commettre de nouveaux crimes!* et il faudrait encore prouver à

M. M... que j'ai pu dans un pays libre prendre le ton et le style d'un homme libre!

Les mauvaises lois, dit M. M..., *les coutumes et les institutions dont nous pouvons moralement déterminer l'injustice, méritent cependant une sorte de respect et de ménagement de la part des réformateurs lorsqu'elles servent de point d'appui à quelque partie du système religieux, civil ou politique d'une nation.* Il faudrait donc prouver que cette maxime (qu'il est assez plaisant de publier en France à l'époque actuelle) n'est supportable qu'à l'aide d'une équivoque; s'agit-il de ménagements dans la manière de détruire le mal? ils peuvent être nécessaires, et j'ai prouvé ailleurs dans quel sens ils sont légitimes, que c'est uniquement quand ces ménagements sont dictés par l'intérêt de ceux qui souffrent des abus ou de ceux qui n'y ont point participé, et que jamais celui des gens qui en profitent ne doit être compté. Mais ces ménagements signifient-ils qu'il faut laisser subsister les abus? Ce respect signifie-t-il qu'il peut y avoir (page 6) *des motifs justes pour les maintenir*? Alors cette maxime devient l'apologie de tous les crimes de la politique et de la tyrannie. Il faudrait encore prouver à M. M... *que le respect pour un système religieux qui aurait pour point d'appui des choses moralement injustes* s'appelle hypocrisie en langage vulgaire.

Retenir un homme dans la servitude, l'acheter, le vendre sont autant de crimes plus graves que le vol, parce que la liberté est préférable à l'argent. Mais, dit M. M..., l'esclavage des Africains est nécessaire à la prospérité des Français? Il faudrait donc prouver à M. M... qu'un crime reste un crime, quelque grand que soit le nombre de ceux qui ont part au profit; il faudrait lui prouver qu'un juge n'est pas obligé, en conscience, d'absoudre un voleur qui lui propose de partager.

M. M..., persuadé que *le cœur de l'homme n'a point projeté la propagation du mal sur le globe*, propose aux philosophes de *prendre plutôt la voie des négociations que celle des conquêtes, et de nous épargner les dévastations qui précèdent et suivent la victoire*; mais il abandonne ces *grandes considérations morales pour revenir au Labyrinthe.*

Il faudrait donc prouver à M. M... que les gens honnêtes ne négocient point sur les principes de la morale, qu'ils appellent crime ce qui est crime; il faudrait lui faire observer que les opérations qui *précèdent* ou *suivent* en Afrique la traite des nègres méritent un peu plus le nom de *dévastation* qu'un livre

de philosophie, et que rendre la liberté aux neuf dixièmes des habitants d'un pays, ce n'est pas le *dévaster*.

M. M... prétend (page 108) qu'on ne doit pas regarder comme un crime l'action de retenir un homme dans l'esclavage parce que les Capucins, les Sœurs grises et les Ursulines ont des esclaves. Je serais donc obligé de prouver que c'est par la nature de l'action et non par l'état de celui qui la commet qu'on doit juger s'il faut la mettre au rang des crimes.

M. M... regarde-t-il comme légitime toute action qu'on pourrait excuser par l'exemple d'un moine ou d'une religieuse? Les Casuistes de Pascal étaient plus sévères.

Il dit (page 109) que *je suis attaqué d'une fièvre inflammatoire et qu'il faut me soigner ou me saigner*. Il faudrait donc lui prouver que je me porte bien, et malheureusement (page 161), il ne veut pas que les médecins soient juges des faits de médecine. Mais peut-être ne se trompe-t-il que sur le nom de la maladie et que je suis un peu attaqué de celle qu'on a observée dans MM. de Voltaire, l'abbé de Saint-Pierre, Diderot, Rousseau, Helvétius, le baron d'Holbach, de Saint-Lambert, de Saint-Pierre, l'abbé Raynal, Jefferson, Franklin, Smith, Garat, Dupont, etc., et chez vous-même, Monsieur le marquis; mon médecin l'appelle en grec philanthropie, et cette fièvre, M. M... ne l'aura jamais.

M. M... m'accuse de vouloir faire violence au gouvernement et à l'opinion publique sur l'esclavage des nègres. Je ne connais que trois manières de faire violence au gouvernement et à l'opinion publique : l'éloquence, je n'en ai point; une armée, je suis disciple du pacifique Zwingle..., et les mémoires secrets contre des gens blancs ou noirs qui ne peuvent se défendre... Ensuite il dit que je veux détruire la servitude par le despotisme, ce qu'il trouve extrêmement ridicule. Il faudrait lui prouver : 1° que le despotisme et l'exécution rigoureuse de lois faites d'après les principes du droit naturel ne sont pas absolument la même chose, et qu'ainsi je n'ai point parlé d'employer le despotisme; 2° que le despotisme peut très bien détruire la servitude, comme on s'en assurera en lisant le code Justinien, et qu'alors c'est la force qui s'oppose justement à une force injuste. C'est aussi le despotisme qui, à Rome, à Naples, en Toscane, et à la Chine punit les assassins et les voleurs. M. M... trouverait-il plus juste de les laisser impunis?

Il est impossible, suivant M. M..., de cultiver, de faire cultiver les terres des Isles par des nègres libres. Il faudrait donc

prouver à M. M... que l'argent fait faire aux hommes blancs ce que les coups font faire aux esclaves. Donnez-vous peu de coups? vous ajouterez peu au salaire pour obtenir le même travail de l'esclave affranchi; en donnez-vous beaucoup? l'augmentation sera plus forte. Une telle quantité de sucre coûte au propriétaire manufacturier cent francs et aux nègres cent coups de fouet; supprimez les coups de fouet et la même quantité coûtera cent cinquante, deux cents livres. Il s'agit donc de choisir entre un coup de fouet pour un nègre et une perte de dix ou vingt sous pour un manufacturier blanc. Voilà toute la question, et c'est ce privilège de gagner dix sous en Amérique par chaque coup de fouet qu'on donne à des hommes qui nous est présenté comme une institution sans laquelle l'Europe ne peut être heureuse. Mais, dira-t-on, si le sucre revient plus cher au manufacturier, les Européens l'achèteront plus cher? Peut-être, car aussi est-il possible que les colons tirent un moindre *produit net*. Je demande pardon à M. M... d'employer ce mot barbare, comme d'avoir la cruauté de préférer le sang des noirs au profit des blancs. Les colons pourront aussi devenir plus économes dans leurs travaux, avoir de meilleures machines, etc. Supposons cependant que le prix du sucre augmente en Europe par la liberté des noirs? Qu'il vaille six sous de plus? Moi, pauvre pasteur, j'en consomme cent livres, c'est dix écus par an. Eh bien! je les donne de grand cœur pour que les nègres n'aient plus de coups de fouet et n'en parlons plus.

La dispute entre M. M... et moi se réduit à ce syllogisme :

L'intérêt du commerce ne peut légitimer la violation du droit naturel. L'esclavage est une violation du droit naturel, donc l'intérêt du commerce ne peut légitimer l'esclavage. Il conteste la conclusion, cela est clair. Mais ne faudrait-il pas avant de répondre à M. M... savoir précisément si c'est la majeure ou la mineure qu'il a le courage de nier.

Son ouvrage se réduit à ceci : *Je suis humain, je m'occupe depuis treize ans à prouver que l'esclavage est nécessaire à la prospérité du commerce et qu'on doit le conserver* (1). *Mais on peut être fort bien dans l'état d'esclavage, car il y a des gens*

(1) Ce fait est très vrai : le mémoire fut présenté à cette époque à M..., qui le rendit en disant qu'il ne lisait ni de *mémoires en faveur de l'esclavage ni de quadratures du cercle*. Cette réponse n'est pas philosophique; les quadratures du cercle ne peuvent faire aucun mal; les mémoires contre les droits du genre humain peuvent en faire. Il faut donc les lire malgré le sentiment pénible qu'ils font éprouver. (*Note de l'original*).

libres très malheureux. J'ai découvert de plus un moyen de rendre les esclaves très heureux, mais c'est un secret entre le ministre et moi. Le gouvernement seul peut en disposer. Cependant il juge à propos de lever un petit coin du voile sacré qui couvre ce secret de l'État; mais pour répondre à ce qu'il permet au commun des hommes de pénétrer, il faudrait lui prouver que trois colons choisis par des colons ne sont point pour les esclaves des colons des protecteurs bien impartiaux. Il faudrait prouver que les lois pénales contre les maîtres ne suffisent point pour la sûreté des esclaves, et il faudrait le prouver à un *colon administrateur* qui sait parfaitement que ces lois existent, qu'elles ne sont pas exécutées et qu'elles ne peuvent l'être, et que celles qu'il propose ne le seraient pas davantage.

J'en ai donné les raisons. M. M... n'y répond qu'en disant que je regarde la servitude comme une *ligne droite qui ne saurait être en même temps une ligne courbe.* J'ai le malheur de ne pas savoir assez de géométrie pour l'entendre.

Dispensez-moi donc, M. le marquis, de répondre à M. M... C'est aux États Généraux que la cause des nègres doit être plaidée, et c'est au héros de la liberté américaine, c'est au sage et zélé promoteur de leurs nobles résolutions en faveur des noirs, c'est à l'homme généreux qui a consacré une partie de sa fortune et quelques-uns des jours d'une jeunesse brillante à chercher les moyens de briser des fers que ses yeux ne doivent jamais voir, c'est à vous qu'il appartient d'y défendre la cause de la liberté et celle des droits des hommes, qui sont les mêmes pour tous quelle que soit leur couleur ou leur patrie,

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

SCHWARTZ,
Pasteur du Saint Évangile.

P.-S. — M. M..., sans doute dans l'intention charitable de me faire beaucoup d'amis, m'accuse de regarder tous les colons comme des hommes corrompus, sans morale, etc. Je lui dois une courte explication. Aristide, Epaminondas, Caton d'Utique, Cicéron, Sénèque, avaient des esclaves et n'étaient point des hommes corrompus. La justice est la même partout et dans tous les temps; mais le sentiment de la justice varie comme les opinions et c'est un malheur attaché à la nature de l'homme. On peut avoir ce sentiment au fond du cœur et commettre une action injuste, lorsque cette action est regardée comme permise par les préjugés du pays qu'on habite, du siècle où on vit.

Il est des colons qui désirent l'abolition de l'esclavage, qui s'unissent avec les amis de l'humanité pour accélérer cette révolution, qui gémissent de ne pouvoir donner seuls l'exemple d'affranchir, et d'attendre que la loi leur permette d'être justes. Puis-je ne pas les respecter? Il est des Français à qui le hasard à procuré la propriété d'une habitation, qui ont combattu avec gloire les ennemis de l'État, et se sont plus occupés de l'art de vaincre que de celui d'administrer, et je dois penser que puisqu'ils ont exposé leur vie pour la gloire, ils sacrifieraient à la liberté des noirs une partie de leur fortune, s'ils croyaient que l'honneur exigeât ce sacrifice. Il y a des gens qui possesseurs d'habitations ont des esclaves parce que d'autres en ont, et reçoivent leur revenu sans songer à ce qui le leur procure, comme ils auraient reçu une part dans une prise faite à la guerre. Je ne trouve pas dans cette conduite un motif particulier de les estimer, mais je crois qu'ils peuvent avoir des vertus quoiqu'ils ne les aient pas toutes puisqu'il leur manque ce respect superstitieux pour les droits des hommes, qui en est peut-être la première et la plus rare.

Il est enfin des colons...

II

SUR LA TRAITE

On a beaucoup écrit depuis quelque temps sur l'abolition de la traite des noirs, moyen de diminuer les outrages que l'esclavage fait à la nature humaine, et de préparer la destruction de cette injustice qui déshonore la législation des peuples les plus éclairés.

Les amis de la liberté ont fait valoir les principes du droit naturel, de la justice, ont parlé le langage de la raison et de l'humanité. Leurs adversaires ont parlé celui de l'intérêt, ont invoqué tous les principes de la politique mercantile et usurpatrice, et en supposant aux amis de la liberté le projet absurde de détruire l'esclavage, ils ont même pu parler des dangers d'une révolution trop prompte.

Je n'entrerai point dans cette discussion, mais je crois utile d'examiner une question qu'elle a fait naître. Jusqu'à quel point est-il dangereux pour une nation libre d'autoriser l'esclavage

dans une partie de pays qu'elle occupe, de permettre à une partie de ses citoyens d'avoir des esclaves?

Supposons en effet que les colons, les armateurs pour la traite, les négociants qui ont des intérêts avec ces colons et ces armateurs fassent une masse de quarante mille citoyens. Voilà quarante mille citoyens intéressés à soutenir que la liberté n'est pas un des droits naturels de l'homme, que l'égalité des droits entre les hommes est une chimère platonique, que l'esclavage peut être légitime, que des intérêts d'argent où des intérêts politiques doivent l'emporter sur la justice, qu'une guerre injuste, quand elle est utile, ne peut paraître criminelle qu'à des esprits infatués d'une fausse philosophie, que ces idées de ramener les nations aux règles sévères du droit, d'étendre sur tous les hommes les principes d'une bienfaisance universelle sont des rêveries bonnes pour des professeurs de morale qui ne connaissent point les grands intérêts des empires; c'est-à-dire que voilà quarante mille citoyens livrés à tous les principes du despotisme, de l'autocratie, du machiavélisme. En effet, il n'en est aucun qui ne soit une suite nécessaire de ceux qu'il faut adopter pour oser dire que la traite et l'esclavage sont légitimes.

Ajoutons que ces quarante mille citoyens ne peuvent admettre la déclaration des droits sans se rendre parjures. Il y a plus ; ils élèveront sans doute leurs enfants dans les mêmes maximes et alors ils seront obligés de leur dire que les principes de liberté et d'égalité dont les législateurs ont fait la base de notre constitution sont de vaines idées de spéculation ; ils seront obligés de leur apprendre que les maximes sur le vol, sur la bigamie, sur la violence morale qui ont fait la base de leur éducation doivent céder à l'intérêt. Il arrivera même que dans les villes où ces citoyens seront en grand nombre, les professeurs publics ou du moins une partie d'entre eux ne voudront pas, par crainte de les blesser, développer les droits des hommes dans toute leur étendue, les principes de la morale dans toute leur rigueur.

Nous demanderons maintenant jusqu'à quel point il peut être dangereux de perpétuer dans une nation ces principes du machiavélisme, cette contradiction entre les maximes de la morale naturelle et celles de la conduite publique. La contagion n'est-elle pas à craindre? dans combien de questions relatives aux citoyens même du pays, ces principes ne peuvent-ils pas conduire à des décisions contraires à leurs droits?

III

SUR LA TRAITE

Les mêmes nations européennes dont les lois autorisent l'esclavage des noirs regarderaient celui des blancs comme un crime. Cette contradiction dispense de prouver que jamais l'esclavage ne peut être légitime, que jamais un homme ne peut être la propriété d'un autre homme.

Mais ni les gouvernements ni même les particuliers ne se conduisent pas toujours d'après les principes de l'équité naturelle, et il ne suffirait pas d'avoir prouvé qu'on ne peut retenir un homme dans l'esclavage sans blesser le droit de la nature pour déterminer les gouvernements à proscrire l'esclavage des nègres ou les propriétaires d'habitations à rendre la liberté à leurs esclaves.

D'ailleurs un gouvernement peut croire la prospérité de ses colonies nécessaire à la conservation de sa puissance relative, et l'esclavage nécessaire à la prospérité de ses colonies. Alors il regardera son injustice comme excusée par l'intérêt de la sûreté commune.

Sans doute si acheter ou vendre un homme est un crime, on ne peut se croire permis de faire la traite des nègres. Mais quelle conduite la morale prescrira-t-elle au propriétaire d'une habitation cultivée par des esclaves?

Si on fait attention que ce propriétaire est un particulier, que la culture des esclaves est autorisée par la loi, est la seule qui soit établie autour de lui, on trouvera que la réponse est (peut-être) plus difficile qu'elle ne le paraît au premier coup d'œil.

Il ne faut donc pas croire avoir tout fait quand on a prouvé que l'action de retenir un homme en esclavage est toujours contraire à la morale. Il faut donner aux gouvernements les moyens d'y conformer leurs lois, aux particuliers ceux d'y conformer leur conduite. Il faut encore prouver aux gouvernements qu'il n'est pas de leur intérêt de tolérer l'esclavage, il faut leur indiquer les plans d'après lesquels la destruction de l'esclavage augmenterait la prospérité nationale, au lieu d'y être contraire. Il faut montrer aux propriétaires comment ils peuvent peu à peu, sans de trop grands sacrifices, substituer la culture des hommes libres à celle des esclaves, ne pas dissimuler la perte présente qu'ils pourraient essuyer, mais leur prouver qu'elle

serait plus que compensée par des avantages (mot illisible), et même assez prochains. Alors au lieu d'une question de morale facile à décider d'après les principes de l'humanité et de la justice, on se trouve obligé de discuter un grand nombre de questions politiques, de commerce et d'agriculture.

Les côtes d'Afrique, celles de Barbarie, l'Égypte, la Syrie, quelques îles de la Méditerranée peuvent nous procurer un jour les mêmes denrées que les îles d'Amérique, et à un prix plus avantageux. Il est douteux que les puissances qui possèdent ces îles puissent empêcher cette révolution, plus douteux encore qu'elles se réunissent pour le vouloir. Les Anglais ont déjà tenté quelques essais sur les côtes d'Afrique. L'intérêt de la France n'est-il pas de les imiter? et dès lors l'intérêt du commerce et celui des colons mêmes n'est-il pas de changer le *régime actuel* des colonies cultivées par des esclaves? Les terres des îles de l'Amérique ne peuvent avoir de valeur qu'aussi longtemps que leur petit territoire fournira exclusivement à l'Europe les denrées qu'elles produisent. Mais des terres cultivées par des mains libres en conservent toujours une. Les révolutions dans le commerce les affectent moins. Ainsi le seul moyen qu'aient les colons pour s'assurer que leurs habitations héréditaires conserveront leur valeur est de chercher eux-mêmes des moyens de détruire l'esclavage.

L'expérience de plusieurs habitations paraît avoir prouvé qu'elles peuvent se passer d'acheter des nègres lorsqu'elles sont conduites avec humanité et avec prudence. L'opinion de plusieurs colons éclairés confirme l'autorité de cette expérience. On en peut donc conclure avec fondement que la totalité des habitations d'une île peut se soutenir sans importation. D'ailleurs puisque les femmes nègres sont très fécondes, puisque le climat des îles n'est pas contraire à cette race d'hommes et qu'en général le nombre des hommes se proportionne à la quantité des subsistances, et même s'y proportionne avec tant de rapidité qu'on a vu dans l'Amérique septentrionale la population doubler à chaque génération, on doit en conclure que si les habitations étaient bien gouvernées les nègres qui y naissent suffiraient même pour les nouveaux défrichements. Or, dans ce cas, l'intérêt des gouvernements comme celui des colons serait de défendre la traite des noirs; celui des gouvernements parce les habitations étant mieux administrées produiraient davantage, que les nègres mieux traités et attachés à l'habitation qui les a vus naître, seraient moins dangereux; les colons parce

qu'ils seront plus en sûreté, s'ils demeurent sur leurs habitations, moins sujets à être trompés par leurs procureurs, ou à payer leurs imprudences s'ils restent en Europe.

Il est impossible enfin que les colons comme les gouvernements ne préférassent pas une culture faite par des hommes libres : d'abord par humanité et par justice, ensuite parce que le revenu des habitations deviendrait plus constant et serait moins sujet à être absorbé par des frais extraordinaires d'exploitation ; cent mille livres à percevoir régulièrement par an valent mieux pour la plupart des hommes qu'une somme moyenne de cent vingt mille distribuée irrégulièrement, de manière qu'il eut reçu une année trois cent mille et trente mille les deux autres. Les accidents indépendants des nègres seraient moins considérables; il en est beaucoup contre lesquels on aurait besoin de la bonne volonté des travailleurs, où l'empire de la force devient nul et insuffisant. Enfin, dans les cas d'invasion), on peut craindre la désertion ou l'enlèvement des esclaves, et on n'aurait à redouter ni l'un ni l'autre si les cultivateurs étaient libres ou citoyens.

Si donc on pouvait trouver le moyen de détruire l'esclavage sans faire essuyer aux colons de très grandes pertes, il est vraisemblable qu'eux-mêmes seraient intéressés à en désirer l'exécution.

Les philosophes qui se sont élevés contre l'esclavage des nègres ont inspiré à tous les amis de l'humanité le désir de voir cesser cette grande injustice.

Mais pour que ces vœux ne restent pas impuissants, pour concilier la morale et la politique, l'intérêt et la justice, il devient nécessaire de rassembler des faits sur le caractère et les facultés des nègres qu'on veut faire passer à l'état d'hommes libres, afin de connaître quel obstacle il en peut résulter pour ce changement, sur la nature du commerce des esclaves qui se détruisant lui-même forcera bientôt peut-être à faire mal et avec précipitation ce qu'on pouvait faire aujourd'hui avec plus de lenteur et à meilleures mesures. Il faut rassembler des faits sur la manière dont les terres des colonies sont cultivées, la plus ou moins grande irrégularité de leur revenu, le rapport de leur produit net à leur produit brut, le profit que peuvent trouver des propriétaires éloignés à n'être plus à la fois des entrepreneurs de cultures et de manufactures, l'avantage qu'ils trouveraient à pouvoir affermer ou leur habitation, ou les terres et bâtiments qui les composent. Il faut chercher à réunir les

lumières des politiques, des hommes instruits dans l'économie rurale, des voyageurs, des commerçants, des colons eux-mêmes.

IV

SUR LA TRAITE

Les citoyens des États-Unis d'Amérique ont senti de bonne heure qu'il fallait ou renoncer aux principes sur lesquels ils avaient établi leurs droits à la liberté, ou s'occuper de détruire l'esclavage des nègres; et comme tous les États n'ont pu s'accorder ni pour abolir la servitude, ni même pour défendre l'importation des nègres, il s'est formé des associations pour chercher les moyens d'accélérer cette révolution au succès de laquelle l'opinion commune attache une partie de l'honneur national.

On peut être plus surpris de voir l'Angleterre donner aujourd'hui le spectacle du même zèle. On y paraissait croire avant la guerre d'Amérique que le sol heureux de cette cité communiquait à ses habitants des droits qui, commençant à s'affaiblir de l'autre côté du canal Saint-Georges, n'existaient plus au delà de l'océan Atlantique. D'ailleurs les politiques accoutumés à prononcer sur les grands intérêts de la puissance et de la richesse nationale reléguaient sagement la morale dans les universités où elle exerçait l'esprit des jeunes gens, mais sans danger. Quelques nuits de la vie de Londres suffisaient pour emporter radicalement cette rouille de collège. Est-ce le progrès des lumières, est-ce la honte de céder même en raison et en vertu à un peuple nouveau autrefois leur sujet, aujourd hui leur rival, qui excite aujourd'hui en faveur de la liberté des nègres le zèle des citoyens de la mère patrie? Deux associations se sont formées pour chercher les moyens de détruire le commerce des noirs. L'Université de Cambridge, la ville même de Londres s'unissent à elle, les chefs du ministère et ceux de l'opposition s'accordent pour soutenir la même cause de l'humanité. Elle va être discutée dans le Parlement. Y aura-t-elle l'avantage? Les partis nombreux qui suivent si fidèlement les étendards de leurs deux chefs les abandonneront-ils parce qu'au lieu de combattre pour leur crédit personnel, ils combattent pour la raison et pour la justice?

Mais qu'elles réussissent ou non dans ce premier coup porté

à une grande injustice, ces associations toujours subsistantes, toujours occupées de chercher et de discuter des moyens, de rassembler des faits, de faire des tentatives finiront par la détruire. Après avoir attaqué le commerce des nègres, elles attaqueront l'esclavage même, car la destruction de ce commerce n'atteint qu'à demi le but où doit tendre la justice. Entre une servitude assez dure pour anéantir les générations futures, même au milieu de l'abondance, et la jouissance entière des droits que la nature a donnés à tous les hommes, il se trouve un espace immense qu'il faut successivement parcourir. Dans un pays où l'on aurait défendu l'importation des chevaux, on ne serait pas encore absolument sûr qu'ils fussent bien traités et bien nourris. Après avoir prouvé qu'il est en général de l'intérêt d'un propriétaire de bien nourrir, de traiter doucement, de ménager, de soigner les animaux qui cultivent sa terre, on trouverait à cette règle des exceptions suffisantes pour rendre misérable un être prévoyant et intelligent, qui n'aurait pour sa défense que cet intérêt d'un maître absolu.

Il faut donc détruire aussi l'esclavage; mais s'il est facile de montrer que l'intérêt du propriétaire est d'entretenir son habitation avec le travail des nègres qui y naissent, prouvera-t-on aussi facilement qu'il est et de l'intérêt public et même de l'intérêt du maître de la cultiver par des mains libres? Est-il aisé de trouver des moyens sûrs et lents pour parvenir à l'affranchissement sans secousses funestes aux propriétaires? L'exécution de ces moyens, supposé même qu'ils soient trouvés, et que l'efficacité en soit reconnue, exigera beaucoup du temps, une longue [série] d'opérations combinées; c'est en cela que consiste l'utilité de ces nobles associations. Elles veilleront sur l'usage, sur les effets de ces moyens, elles exciteront le zèle du Gouvernement, s'il venait à se ralentir, elles l'avertiront, si l'on cherche à l'égarer, ou à le séduire. C'est lorsqu'il faut réparer un mal dont la destruction ne peut être que l'ouvrage du temps et de la constance, qu'il est utile de lui opposer le zèle et les lumières d'une société bienfaisante. Partout on trouvera des hommes, des sociétés occupées de soulager un mal dont elles laissent subsister, dont quelquefois elles perpétuent la cause. Je citerais des exemples si le respect pour tout ce qui porte le caractère sacré de la bienfaisance n'arrêtait des reflexions qui d'ailleurs seraient inutiles : jamais l'humanité n'a déployé un caractère de grandeur et de raison plus imposant, plus respectable, que dans les sociétés dont l'Angleterre donne aujour-

d'hui à l'Europe l'exemple qu'elle a reçu elle-même de l'Amérique.

Il est inutile de commenter longuement ces documents. Nous nous contenterons, laissant de côté l'intérêt général qu'ils peuvent présenter, de noter qu'ils précisent avec une absolue clarté certains points de la doctrine et de la tactique de Condorcet. Les règlements de la Société montrent que, bien avant la Révolution, l'auteur du discours sur les Conventions nationales attribuait une importance singulière à l'établissement d'une procédure de revision, et que son système était arrêté dès 1788. Les autres textes que nous publions confirment ce que nous avons dit ailleurs sur la méthode politique de Condorcet; s'il professe des principes très avancés, très radicaux, il ne préconise pas une réforme immédiate et complète ; il demande qu'on ménage, dans la mesure du possible, les droits acquis et les intérêts, et que le gouvernement, au lieu de provoquer une crise économique, s'attache à prendre des mesures, qui, tout en engageant irrémédiablement l'avenir, en annonçant la suppression prochaine des abus, en apportant à ceux qui souffrent l'adoucissement de leurs maux et l'espoir d'un sort heureux, préservent la société de ces troubles, de ces fureurs d'où peut naître la guerre civile, où peut sombrer la liberté.

LÉON CAHEN.

UNE STATISTIQUE

DE LA SEINE-INFÉRIEURE

AU DÉBUT DU SIÈCLE DERNIER

SOUS L'ADMINISTRATION DE BEUGNOT

I

LA PRÉPARATION DE LA STATISTIQUE

Nous n'avons, pour apprécier la situation de la Seine-Inférieure au début du siècle dernier, aucune statistique imprimée. Ce département ne figure pas dans les trente-six volumes de la *Statistique des préfets pour les années IX-XI.* Et dans la Statistique générale de la France qui suivit, aucun *Mémoire statistique* ne lui est consacré (1). Mais peut-être nous reste-t-il un peu mieux. Nous avons,

(1) Cf. *Statistique des préfets.* Paris, imprimerie des Sourds-Muets, ans IX-XI, 36 volumes in-8, et *Statistique générale de la France* ; *Mémoires statistiques des départements.* Paris, Imprimerie de la République, an XI, 12 volumes in-folio; chaque volume correspond à un département. — Voir sur ces Statistiques et ces Mémoires statistiques une étude de M. Ph. Sagnac intitulée : *La division du sol pendant la Révolution et ses conséquences*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome V, cinquième année, 1903.

en effet, pu mettre la main (1) sur le travail préparatoire d'un grand mémoire statistique pour la Seine-Inférieure, qui fut pendant six années une des préoccupations principales de Beugnot, et qui, dans la pensée de Lucien Bonaparte, puis de Chaptal, « devait servir de modèle à tous les autres (2). » Beugnot, par un souci trop vif de la perfection, peut-être aussi par cette difficulté d'achever que l'on trouve en lui quelquefois, et qui a été relevée malignement par d'Haussez « à côté de l'admirable intelligence des affaires et du grand talent pour les traiter », ne termina point cette œuvre, et n'en laissa que les matériaux épars; mais, comme elle avait été fondée, non point, ainsi qu'il arrivait déjà en ces sortes de travaux qui inspirent toujours aux initiés quelque scepticisme, sur des renseignements plus ou moins contrôlés venus d'un secrétariat de mairie aux bureaux de la préfecture « pour remplir la feuille », mais sur une minutieuse enquête, toute pénétrée du véritable esprit de la science, elle est, entre toutes, digne d'attention, et est mieux qu'une précision d'ignorances. La préparation même en est, à elle seule, fort instructive. On en jugera plutôt.

C'est Lucien Bonaparte qui, peut-être sous l'influence de Duquesnoy, le successeur de Beugnot près de lui, fut le créateur du service de la statistique au ministère de l'Intérieur. On lit dans l'*Essai d'une statistique générale de la France*, par Peuchet, paru en l'an IX : « Lorsque M. Lucien Bonaparte entra dans le ministère, il donna une attention plus suivie que ses prédécesseurs à l'exécution

(1) Nous prions M. Chevreux, le distingué archiviste de la Seine-Inf., qui a bien voulu nous y aider, de trouver ici notre meilleur remerciement.

(2) Cf., en particulier, lettre de Chaptal à Beugnot, 25 pluviôse an XI, (Archives de la Seine-Inf., M. Statistiques, Correspondance générale. Ans VIII, XI, XII », etc.).

d'une statistique française. Il fit écrire aux préfets des départements, et invita, par une lettre particulière, les savants de l'Institut à concourir de leurs lumières avec lui à l'exécution d'une description générale et topographique de la France... Ce ministre avait associé à son travail un homme d'esprit, M. Duquesnoy, et, si le projet est encore à exécuter, c'est peut-être que les préfets n'ont point rempli tous également son attente, soit parce que le temps leur a manqué, soit parce qu'ils trouvent difficilement dans les provinces des hommes capables de les aider, et qu'ils sont obligés de faire tout eux-mêmes (1). »

Plus tard, on attribua à Napoléon l'initiative de Lucien, et le *prospectus* fait en l'an XIII par l'imprimeur Testu pour lancer les souscriptions à la Statistique générale de la France, dira en propres termes : « La statistique fut longtemps négligée en France ; mais après le 18 brumaire, lorsqu'il fut permis au héros qui nous gouverne d'employer pour le retour de l'ordre tous les moyens d'amélioration, sa sagesse reconnut bientôt la nécessité de la statistique. Ce que n'a pu Louis XIV, le génie de Napoléon l'a exécuté ». L'éloge est immérité. Sans doute, ce fut après le départ de Lucien qu'un arrêté des consuls en date du 3 floréal an IX, attribua le service de la statistique générale à un bureau du ministère de l'Intérieur, appelé

(1) Cf. *Essai d'une statistique générale de la France*, par J. Peuchet, p. 9. A Paris chez Testu, an IX. Peuchet figure comme membre honoraire du Conseil d'agriculture, des arts et du commerce dans les Almanachs de l'an X et de l'an XI. Il cessa d'appartenir à ce Conseil sans doute à la suite de la réorganisation du 3 nivôse an XI. Il écrivait le 15 brumaire an XIII à Gérando dont il sollicitait l'appui : « Vous savez que j'ai été administrateur de Paris en 1789, depuis membre de l'administration du district de Gonesse; que j'ai rempli plusieurs autres places, telles que celle de conseiller au ministère de l'Intérieur et de secrétaire du Conseil de commerce du département de la Seine ; enfin mes écrits vous sont bien connus ». L'année précédente, il avait demandé une sous-préfecture. (Arch. nat., F[1d], II.)

bureau de statistique, et dont le chef fut le citoyen Desferrières (1); mais il n'en resta pas moins, comme nous l'allons montrer, que Lucien avait ouvert la voie (2).

Le 1er prairial an VIII, Lucien adressait aux préfets une circulaire dont il importe de citer les passages les plus saillants : « Je vous adresse un modèle d'état que vous remplirez avec soin dans la première décade de chaque mois, de manière qu'il me parvienne avant le 15, et que je puisse faire connaître et présenter au Gouvernement la situation. Vous verrez que cet état est simple, qu'il se compose de faits positifs, faciles à exprimer et à saisir. Je l'ai dégagé de tout ce qu'avaient de vague les renseignements qui étaient autrefois demandés aux administrations. Chaque préfet recevra séparément les instructions qui sont immédiatement applicables à son département. Je me bornerai donc ici à quelques observations générales. Votre premier soin doit être l'exactitude. La science de l'administration se compose surtout de la connaissance des faits. » Population de chaque canton, hospices civils, mendicité, hos-

(1) Ce bureau, après avoir été le deuxième, puis à partir du 1er vendémiaire an IX, le troisième du secrétariat général, fut confié, le 16 mai 1809, à M. Coquebert de Montbret qui reçut le titre de directeur et travailla sans intermédiaire avec le ministre, M. Coquebert de Montbret devint, en 1812, secrétaire général du Ministère nouveau des Manufactures et du Commerce, et l'arrêté d'organisation des bureaux du ministère de l'Intérieur en date du 1er septembre de cette année attribua, expressément, aux divers bureaux les statistiques particulières concernant leurs attributions respectives; ainsi se trouva supprimé un rouage administratif qui ne fut reconstitué qu'au début du règne de Louis-Philippe.

(2) Beugnot ne devait pas cesser de proclamer publiquement l'initiative de Lucien en cette affaire. On lit dans l'Avant-propos de l'Annuaire statistique de la Seine-Inférieure pour l'an XII, composé par un professeur de Lycée de Rouen, Vitalis, sous l'inspiration du préfet : « Lucien Bonaparte, familiarisé avec les grandes idées, conçut le projet d'une statistique générale de la France. Il jeta pendant son ministère les fondements de ce vaste édifice et commença même à en ramasser les matériaux. » (*Annuaire statistique du département de la Seine-Inf. pour l'an XII de l'ère française*, par J.-B. Vitalis. A Rouen, de l'imprimerie de P. Périaux, imprimeur de la Préfecture).

pices militaires, prix des grains en développant les causes locales ou générales qui les font hausser ou descendre, impôt dans ses relations avec la prospérité nationale, octrois, routes, criminalité et moyens de l'atténuer, tels étaient les objets recommandés par la circulaire à l'attention des préfets. Et le ministre ajoutait : « Vous ne trouverez dans le tableau aucune colonne sur l'état des arts, du commerce et des manufactures : chaque préfet sera particulièrement interrogé sur la situation de son département. Il faut sur ce point, non des aperçus généraux, mais des résultats positifs et précis. Enfin, je n'ai point réservé de colonne pour que vous y insériez votre opinion sur l'esprit public. C'est par l'ensemble des faits que vous me présenterez que je pourrai en juger. Partout où les mendiants sont peu nombreux, où les crimes sont rares, où les contributions se payent, où la population augmente, l'esprit public est bon... Mais vous devez m'informer soigneusement de l'état de l'instruction publique. Je n'ai point réservé non plus de colonne pour cet objet, parce que les renseignements qu'il exige supposent des développements : votre lettre me les donnera. Vous ne me laisserez rien ignorer sur le mérite ou sur la capacité des instituteurs de tous les degrés, sur leur mode d'enseignement, sur les progrès des élèves. Souvenez-vous que là est l'espérance de la Patrie. » Le ministère terminait ainsi : « La tâche que vous avez à remplir est grande ; mais elle n'est pas au-dessus de vos forces. Vous m'indiquerez et les maux et les remèdes, le bien qui est fait et celui qui est à faire. Renonçant à de vaines abstractions, vous me donnerez des faits. Vous me parlerez des hommes les plus distingués par leurs talents, par leurs vertus, par leurs services. Combien je serai satisfait de montrer au Gouvernement cette belle France rendue au bonheur par ses soins, par les vôtres, citoyen Préfet, et

combien vous jouirez de tout ce que vous aurez fait de sage et de patriotique (1) ».

Quelques jours plus tard, le 25 prairial, Lucien envoyait à Beugnot le questionnaire particulier à la Seine-Inférieure qu'annonçait la circulaire générale du 1er. Voici les principales questions : « Quelle confiance mérite l'ouvrage du citoyen Noël : *Essai sur le département de la Seine-Inférieure*, publié en 1795 ? Les procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la généralité renferment des détails précieux : mais le temps et les événements de la révolution ont amené des changements dont je désire être instruit... Donnez l'état nominatif des différentes fabriques, le nombre de bras qu'elles occupent, les capitaux qu'elles exploitent... On a longtemps accusé les négociants de n'être pas citoyens, d'isoler leurs intérêts de celui de la Patrie ; peut-on les y rattacher en les honorant et surtout en les laissant jouir du fruit de leurs travaux ?... La Révolution qui a déplacé beaucoup de propriétaires, a produit dans quelques départements un effet très favorable à la culture : en est-il de même du vôtre ?... Les prêtres catholiques ont-ils de l'influence sur les habitants des campagnes ? Peut-on espérer qu'ils se serviront de cette influence pour diriger l'opinion en faveur du Gouvernement ? Désire-t-on un culte public ? Est-on indifférent sur le choix ?... L'Ecole centrale est-elle fréquentée ? Par qui ? Y a-t-il des écoles particulières ? Sont-elles nombreuses ? » Et le questionnaire se terminait par ces mots de la main de Lucien : « Je vous salue avec affection ». Puis, en post-scriptum, de la main de Lucien encore : « Les laines de Rambouillet sont-elles achetées par des fabricants de votre département ? » Les emploie-t-on à Elbeuf ? Donnez-moi aussi des détails

(1) Arch. de la Seine-Inf. série M, Statistiques, Correspondance générale, etc.

sur les laines d'Espagne qu'on a plusieurs fois vainement tenté d'y introduire ? Donnez-m'en sur la pêche des côtes de la Manche, sur l'état du Havre, sur les fabriques de Dieppe. L. B. *Adressez vos réponses sous ce timbre : Renseignements généraux du Ministère. Pour le Ministre seul* (1) ».

A cette lettre Beugnot répondit, le 8 messidor suivant, de sa meilleure plume : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 du mois dernier pour me demander des renseignements sur la situation agricole, commerciale, morale et littéraire du département de la Seine-Inférieure. Le département de la Seine-Inférieure est tout ensemble agricole et manufacturier. Il utilise avec une supériorité qui n'est qu'à lui les avantages de sa position appuyée d'une part sur une rivière navigable, la plus belle qui soit en France, de l'autre sur la mer qui, baignant une partie de ses côtes, en vivifie toute l'étendue... Fidèles aux deux grandes divinités qui enrichissent la terre, au travail et à l'économie, l'esprit de conservation est l'esprit dominant des habitants. La seule loi révolutionnaire dont ils aient conservé un souvenir profond est la loi du maximum. Le surplus ne les a que médiocrement émus. S'ils s'occupent de la politique, c'est dans les rapports qu'elle a avec leurs intérêts ». Et, tournant court, Beugnot insistait aussitôt sur la difficulté du travail imposé par la lettre ministérielle : « Sans doute, disait-il, il me serait aisé de compulser quelques tableaux infidèles, de recueillir des documents surannés et d'avoir l'air de répondre à vos questions. Il en serait de ce travail comme de tant d'autres qui surchargent inutilement les combles de votre hôtel. Ce n'est pas ainsi qu'il est possible de

(1) Arch. de la Seine-Inf., série M. Statistiques. Correspondance générale, etc.

s'associer à vos vues grandes et bienfaisantes. Je ne vous offrirai aucun calcul dont je n'aie vérifié les éléments, aucun fait dont la démonstration ne m'ait été fournie, aucune conséquence dont je n'aie reconnu le principe. Je veux que ma manière de répondre ne soit pas tout à fait indigne de votre manière d'interroger, et j'avoue que la tâche est difficile. Je désespérerais même de la remplir si je n'étais soutenu par le besoin de faire quelque chose pour un ministre à qui je dois tout » (1).

En fructidor Lucien et Duquesnoy (2), désireux d'aboutir vite, revinrent à la charge, et Beugnot de répondre : « ... C'est parce que je ne veux vous présenter que des renseignements sûrs qu'après vous avoir demandé du temps, je me vois contraint de vous en demander encore. Les généralités en administration n'apprennent rien, et les détails, s'ils ne sont pas fondus et liés ensemble, forment une mer dans laquelle l'esprit se noie. Je voudrais vous offrir un ouvrage qui fût digne de vous et sur lequel vous puissiez jeter les fondements de vos grands desseins quand le temps de l'exécution sera venu. Ramasser des notes, se procurer des observations, recueillir des faits épars et les coudre ensemble, ce n'est pas ce que vous attendez de moi. Vous trouveriez tout cela dans les dictionnaires de géographie et de commerce, ouvrages qui ne sont pas sans quelque espèce de mérite, mais qui n'ont jamais formé le bréviaire d'un homme d'État ni celui d'un homme de génie et qui, à coup sûr, ne formeront jamais le vôtre. Sans doute il faut des notes, des observations et surtout des faits avérés et sûrs, pour vous offrir tout ce que vous voulez connaître. Cependant, je ne suis pas présent partout.

(1) Arch. nat., F^{20}, Liasse 256.
(2) En marge de la lettre de Beugnot au Ministre, du 8 messidor, est écrit de la main de Lucien : « Renvoi à Duquesnoy. »

Il faut donc que j'emprunte les organes d'autrui et qu'ensuite je m'assure de la justesse de leurs rapports. Le citoyen Noël (1), déjà connu de vous par son *Essai sur le département de la Seine-Inférieure*, est un des collaborateurs que j'emploie. Je l'ai chargé de visiter les manufactures du département. Son essai sur le département n'est qu'un essai. Un auteur, quel que soit son talent, qui entreprend un ouvrage de cette nature, sans aucun secours du gouvernement, ne peut pas s'élever plus haut. J'ai tracé au citoyen Noël un plan mieux entendu, mais il faut pour l'exécuter qu'il parcoure soixante-cinq cantons (2)..... Il faudra ensuite que je parcoure moi-même de nouveau les arrondissements qu'il aura parcourus pour contrôler son travail, le revoir et m'assurer de son exactitude. En faisant cette revision, je ferai la tournée du département qui m'est confié, tournée qu'il m'a été impossible de faire jusqu'à présent, parce qu'il m'a fallu rester à poste fixe à Rouen pour y monter la machine administrative, la mettre en mouvement et essayer sa marche. Je m'occuperai ensuite de dresser des tableaux qui vous offriront des résultats mathématiques de toutes les reconnaissances qui auront

(1) Noël de la Morinière, littérateur, publiciste, imprimeur, directeur du *Journal de Rouen*, de 1792 à 1799, inspecteur de la navigation, puis inspecteur général des pêches maritimes, né à Dieppe en 1765, mort en Norvége en 1822.

(2) Cf. *Compte rendu des centimes additionnels de l'an VIII rendu au Conseil général.* On y lit : « Dépenses générales d'instruction (montant des ordonnances délivrées) : 2.400 francs. Le préfet a pensé qu'un grand travail était nécessaire pour faire prospérer l'instruction publique et répandre des lumières utiles sur les différentes parties de l'économie politique; c'est dans cette vue qu'il a posé les bases d'un plan de statistique qui doit présenter la situation du département sous le rapport de sa population, de son agriculture, de son commerce, de son industrie et de ses manufactures. Ce travail, confié au citoyen Noël, homme de lettres distingué, est fort avancé, mais il exige des voyages sur tous les points du département et ces voyages indispensables pour acquérir les connaissances locales nécessaires ont occasionné des dépenses. » (Arch. nat., F[1]II, Seine-Inf. 2.)

été faites..... Il me tarde infiniment que vous soyez satisfait. Entrer dans vos grandes vues, servir vos vastes et bienfaisants desseins sont encore moins des devoirs de ma place que les besoins d'un cœur reconnaissant... (1) »

Quelques semaines après, en brumaire an IX, Beugnot put envoyer au ministère trois des descriptions fournies par Noël et les fit suivre d'une lettre où il marquait les grandes lignes du plan de l'ouvrage qu'il méditait : « Après avoir parcouru, écrivait-il, les différents cantons de ce département et avoir recueilli dans chacun d'eux les notes les plus positives sur l'agriculture, l'industrie, le commerce, etc., le citoyen Noël n'a rempli qu'une partie de la tâche que je me suis imposée. L'emploi de ces notes est subordonné à une division de matières et à un système de rédaction pour lesquels j'ai cru devoir prendre une latitude convenable, persuadé qu'il n'y aura d'utile et de vraiment digne du gouvernement que ce qui sera le fruit de la méditation des choses, de la comparaison des faits et de la maturité des résultats..... Vous ne perdez pas de vue qu'en matière de statistique nous marchons dans une carrière nouvelle, puisque, à la honte de nos institutions politiques, les ouvrages de nos devanciers ne nous fournissent aucuns modèles. J'ai cru et je dois croire que les premières autorités de la République attachent le plus grand prix à ce que l'ouvrage que je prépare soit tout ensemble le plus instructif, le plus exact et le plus utile. Si je n'étais dans cette conviction, il m'eût suffi de remplir brièvement le cadre des questions qui m'étaient adressées, et les archives du département m'auraient aisément fourni les matériaux nécessaires, mais je n'ai pas cru que le Gouvernement dût se contenter de renseignements aussi vagues et incohé-

(1) Arch. nat., F[20], 256.

rents. Le plan que je suis est simple, et déduit de la nature même des choses. Sans faire aucune acception des divisions territoriales par sous-préfectures, je divise le département d'après la nature de sa surface en contrée des vallées de l'Est, en contrée des bords de la mer, en contrée des rives de la Seine, en contrée des plaines du centre. Il sort de cette division, fondée sur la physique du sol, une concordance relative plus immédiate avec les différents genres d'industrie qui sont propres à chacune de ces quatre contrées. Ainsi, après avoir décrit la topographie supérieure du département dans son étendue, son climat, ses divisions naturelles, je passe à l'examen du sol, c'est-à-dire à sa topographie souterraine, et de là à ses productions spontanées, telles que les forêts, etc., etc., puis à sa population. Je discute et je compare les différents genres de culture sous tel rapport qu'on puisse les envisager. Je passe ensuite à l'examen de l'économie rurale considérée soit dans la nature et l'amélioration des espèces animales, soit dans le perfectionnement des productions du sol qu'obtient la culture. Les fabriques de tout genre, distinguées en arts chimiques et en arts mécaniques, remplissent une partie très considérable du travail. Viennent ensuite les tableaux du commerce intérieur et extérieur, ceux de la navigation maritime et intérieure dont les différentes productions du sol et les divers produits de l'industrie forment l'aliment. Je ne négligerai rien pour accélérer la rédaction. Mais il faut qu'elle soit le fruit de la comparaison des faits épurée par la méditation. Je me flatte, citoyen ministre, que vous vous en remettrez à mes soins pour tout ce qui concerne l'achèvement d'un travail sur lequel d'avance vous fixez les regards d'une honorable prédilection (1). »

(1) Arch. nat., F^{10}, 256.

Nous avons tenu à reproduire la plus grande partie de cette lettre. Je ne sais si nous nous faisons illusion, mais elle nous paraît dénoter chez Beugnot une rare portée d'esprit. Si l'on songe surtout qu'elle a été écrite à l'aube du siècle dernier, avant le grand essor de la science, on en sentira mieux le mérite. On y trouve, en particulier, une compréhension toute contemporaine de la géographie fondée « sur la nature des choses », s'élevant des couches les plus profondes du sol jusqu'à l'homme, et pénétrant toute l'économie politique qui, en dehors d'elle, n'est que vains chiffres et vains mots (1). Et l'on y trouve aussi un sentiment, nous dirions presque un respect des conditions et des nécessités primordiales de la science, qui honore en vérité Beugnot. Il ne veut pas jeter de la poudre aux yeux, comme il lui eût été facile, et il donne au ministère une petite leçon de patience, qui est une belle leçon de méthode.

Au moment où Beugnot, en frimaire an IX, traçait ce magistral programme, Lucien Bonaparte venait d'être remplacé à l'Intérieur par Chaptal. Deux années s'écoulèrent au bout desquelles celui-ci, qui avait, comme on a vu, organisé un bureau de la statistique, pressa Beugnot de lui envoyer son ouvrage. Beugnot, qui n'était pas resté nactif, lui adressa, le 12 floréal an XI, sous forme de mémoire, le premier résultat de son travail (2), accompagné d'une lettre où il disait au ministre : « J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence les éléments de la statistique du département de la Seine-Inférieure. Je lui observe qu'ils sont très imparfaits. J'ai expliqué dans l'avertisse-

(1) Notons dans les passages que nous avons dû omettre cette phrase digne d'attention : « La découverte d'une mine de charbon de terre serait préférable à la découverte d'une mine d'or. »

(2) Arch. de la Seine-Inf., série M. Statistique du département de la Seine-Inf., an IX-X, n° I, registre.

ment qui est en tête de cet ouvrage pourquoi il était présenté dans cet état d'imperfection. Je le corrige successivement et à mesure que les renseignements me parviennent. Je supplie Votre Excellence d'attendre, pour le livrer à l'impression, que je lui aie fait passer une nouvelle édition de ces éléments. » Et dans un avertissement, dont la minute est tout entière de sa main, il montrait une fois encore, et avec le même scrupule, la difficulté d'un bon ouvrage de statistique : « C'est vers la fin de l'an VIII, écrivait-il, que les recherches sur l'état de la France furent ordonnées par le ministre célèbre qui, en traversant les hautes dignités de l'État, a su entraîner tout ce qui l'environnait vers la grandeur de ses vues — (il s'agit, on l'a déjà compris, de Lucien Bonaparte, auquel il demeure toujours fidèle). — Dès ce moment on a travaillé à recueillir les renseignements multiples dont on avait besoin. Ils se firent attendre longtemps. Quand il fut question de les employer, on s'aperçut qu'ils manquaient presque tous d'exactitude et qu'il était impossible d'y ajouter quelque confiance. On prit le parti d'envoyer vers la fin de l'an IX un commissaire dans chaque canton pour y demander des états particuliers sur chacun des articles. Ces états se trouvaient au moins exacts..... Mais les événements de l'an X changèrent presque subitement la face des affaires. La paix continentale fut proclamée. Bientôt après survint la paix maritime. Ce qui était proposable dans les premiers mois de l'an X avait vieilli dans les derniers. Il était indispensable de recommencer le travail, pour ainsi dire, en totalité. Il faut remarquer qu'il n'en est pas de la Seine-Inférieure comme des départements de la France voués à la culture, ou à une industrie déterminée et permanente. L'industrie manufacturière est dans une dépendance absolue des événements politiques. Un traité de paix,

l'abandon ou l'acquisition d'une colonie, un article de traité de commerce, un simple règlement d'administration excitent ou paralysent, rappellent ou déplacent une branche d'industrie. Le département ne ressemble plus aujourd'hui à ce qu'il était au commencement de l'an X, et même à ce qu'il était il y a six mois. C'est en vain qu'on voudrait fixer quant à présent cet habile Protée. L'état des choses aurait changé avant qu'on eut obtenu les renseignements qu'on aurait demandés. Il était donc nécessaire de corriger sans cesse les éléments d'une statistique, et ce ne serait guère qu'après avoir continué les corrections pendant deux ou trois ans de paix qu'on pourrait offrir un travail satisfaisant (1). »

Le 26 floréal an XI, Chaptal accusa réception à Beugnot du mémoire. « Je n'ai pu encore, ajoutait-il, y jeter qu'un coup d'œil rapide; mais il a suffi pour m'en donner très bonne opinion. J'ai été surtout frappé de l'exactitude et de la perfection du tableau de la division des terres. Une attention très particulière à votre travail ajoutera à l'estime dont vous savez que je fais profession pour vous (2). » Le 22 frimaire an XII, nouvelle et très longue lettre : « Je vous prévenais, citoyen préfet, que je lirais votre mémoire avec soin. J'y ai donné une attention particulière et je vous transmets en ce moment des observations que je vous prie d'examiner. Vous connaissez toute l'importance que j'attache aux travaux statistiques et savez l'estime que j'ai pour les vôtres. Ces motifs suffiront à votre zèle (3). » Et le ministre ou plutôt le ministère partait de là pour ouvrir comme un champ immense aux investigations de Beugnot. Il nous a été impossible de

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, etc.
(2) *Ibid.*
(3) Arch. nat., F[20], 2[illegible]

déterminer le vrai rédacteur du programme contresigné par Chaptal. Quel qu'il soit, il fait, lui aussi, et en vérité, honneur aux bureaux de l'intérieur. Il est, en dépit de son obscurité, un esprit d'une singulière ouverture, et la génération où l'État a pu avoir à son service, aux rangs effacés de la hiérarchie administrative, des hommes de cette valeur, ne fut pas une génération médiocre. Sans doute le programme a les défauts mêmes du temps. Dans les soixante-trois questions qu'il propose aux méditations et aux recherches de Beugnot, il touche à trop de choses, à toutes choses. L'Encyclopédie fut, on l'a dit, la marotte de cette génération. Et l'Encyclopédie peut confiner à la demi-science, voire à l'almanach ; Beugnot, si fin, le sentait bien, et c'est pourquoi, malgré son désir sincère d'aboutir, il garda toujours quelque méfiance. Mais à côté de ce défaut de nature et d'origine, dirions-nous, de quel désir de science déborde ce questionnaire et de quelle ardeur au progrès il témoigne! C'est le XIXe siècle qui veut éclore et c'est toute la pensée du dix-huitième. Exploitation agricole et ses caractères, régime de la propriété depuis la Révolution, changements survenus dans les coutumes, dans les familles, dans les salaires, vie à la campagne et vie à la ville, bénéfices des fabricants et gains des ouvriers, pauvreté et richesse, intérêt de l'argent, débouchés commerciaux, instruction et arts, bibliothèques et musées, histoire et archives, tout est passé en revue, et parfois avec une richesse, une curiosité de détails qui rappellent nos préoccupations et nos discussions les plus récentes, et qu'on croirait d'hier ; on veut tout connaître.

Le questionnaire se terminait par ces mots de Chaptal : « Le soin que j'ai mis à recueillir ces indications vous prouvera combien je cherche à fixer l'attention du Gouvernement sur une partie aussi intéressante de la France,

et en même temps mon désir bien sincère qu'un travail aussi important réponde à l'opinion que vous savez que j'ai de votre zèle et de votre bon esprit (1). » Il s'agissait donc, non plus d'un mémoire, mais d'un vrai monument de statistique. Bien que Beugnot fût porté « par goût et par devoir « vers les études économiques, on comprend que l'immensité du programme ministériel ne laissa pas que de lui donner quelques embarras. C'était beaucoup demander à un seul homme. Que faire et comment faire? Après s'en être entretenu avec le chef de la première division des bureaux de la préfecture, Quesney, qui, à en juger par sa correspondance administrative, paraît avoir été un esprit fort instruit et distingué, il invita celui-ci à lui adresser un rapport et des propositions en vue de la constitution d'une Commission de statistique, chargée sous la présidence du Préfet, de rechercher et de préparer les éléments du grand œuvre. La Commission fut instituée par un arrêté du 4 nivôse an XII, inséré au Mémorial des corps administratifs du département de la Seine-Inférieure. Elle était composée de douze membres choisis parmi les conseillers généraux, fonctionnaires, professeurs, membres des sociétés savantes (2) les plus autorisés. Il fut décidé

(1) Arch. nat., F[20] 256.

(2) Les deux principales « Compagnies savantes » de Rouen étaient l'Académie des sciences, belles-lettres et arts et la Société libre d'émulation. Beugnot faisait partie de l'une et de l'autre, non en qualité de préfet, mais « d'homme de lettres ». L'une et l'autre s'intéressaient vivement aux questions économiques. On peut en juger par les sujets suivants mis au concours pour l'an XIII. A l'Académie des sciences : « Donner les plans détaillés et raisonnés d'une sécherie à l'usage des teinturiers sur coton filé, la plus propre à épargner les frais de chauffage, et sous la condition de n'employer d'autre combustible que le charbon de terre. » A la Société d'émulation : « Démontrer les avantages et les inconvénients des règlements généraux qui déterminaient, dans la fabrique des étoffes de lin, de laine, de soie, de coton, la largeur, le compte des fils et la qualité des teintures ; démontrer les avantages et les inconvénients de la liberté illimitée qui s'est établie à cet égard depuis la Révolution, établir par la

que les questions posées par la lettre ministérielle du 12 frimaire, topographie, météorologie, histoire naturelle, population, agriculture, économie domestique, mœurs, santé publique, finances, ponts et chaussées, administration et police, ordres judiciaire et religieux, prisons et hospices, enseignement, industrie, commerce, beaux-arts, histoire et antiquités, auraient chacune son rapporteur particulier, et, que le lundi de chaque semaine, la Commission se réunirait, à la Préfecture, en séance plénière, pour entendre la lecture des articles rédigés, en discuter et en arrêter la rédaction. La rédaction générale devait être revue par Beugnot lui-même, qui annonçait le 5 nivôse à Chaptal la création de la Commission (1), et qui, le 9 nivôse, disait aux commissaires en leur demandant leur concours : « C'eût été concevoir un espoir chimérique que de se persuader qu'un seul homme pût rédiger un ouvrage complet de statistique pour un département où l'agriculture, le commerce et l'industrie se disputent la population, diversifient à l'infini les occupations journalières, multiplient les moyens d'existence et prouvent à chaque pas, sous des modifications différentes, que, si toute richesse réelle provient du sol, toute richesse territoriale doit sa

comparaison historique et raisonnée de ces différents avantages et inconvénients, le système préférable pour la prospérité des manufactures et du commerce national; indiquer avec détails les meilleurs moyens à prendre, soit pour remédier aux abus de la liberté illimitée, soit pour établir des règlements. » (Cf. Annuaire statistique du département de la Seine-Inf. pour l'an XIII de l'ère française, publié par ordre de M. le préfet. A Rouen, de P. Périaux, imprimeur de la Préfecture, pp. 213-222).

(1) Cf. Lettre de Beugnot au ministre de l'Intérieur, du 5 nivôse an XII : « J'ai médité avec soin votre lettre du 22 frimaire dernier. Votre Excellence m'impose une grande tâche et je ne crains pas de dire qu'il est au-dessus des forces d'un seul homme de la remplir convenablement. C'est pour répondre aux vues du Gouvernement avec le plus de ponctualité possible que j'ai pris le parti d'appeler auprès de moi quelques hommes instruits sur diverses parties, et surtout jaloux de concourir à tout ce qui peut opérer de bons résultats. » (Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, etc,)

valeur aux miracles de l'industrie et du commerce. Aussi, loin d'embrasser présomptueusement une tâche de cette importance, j'ai senti le besoin d'appeler à mon secours les lumières des hommes instruits et dévoués à la chose publique. »

Il semble bien que la question qui divisa le plus la Commission, au cours des séances tenues par elle dans les premiers mois de l'an XII, fut celle de savoir quels devaient être ses correspondants, à qui, en d'autres termes, elle devait s'adresser pour obtenir, en vue de cette immense statistique de la Seine-Inférieure, les renseignements les plus précis, quelle créance en particulier méritaient en ces sortes de travaux les réponses des maires. Nous en avons la preuve dans une lettre d'un des membres de la Commission, le conseiller général La Roy de Flagis, ancien professeur de législation à l'École centrale de Rouen et très féru de statistique (1) : « Le Gouvernement, écrivait-il à Beugnot, le 23 prairial an XII, vient de faire publier la statistique du département de l'Indre que les écrivains en économie politique portent aux nues. Cet ouvrage a été rédigé par le préfet et, pour le faire, ce magistrat ne s'est point entouré d'antiquaires, de savants et de beaux esprits. Il s'est contenté de rassembler dans des cadres et de mettre à la portée de tous les maires

(1) Cf. Lettre de Le Roy de Flagis à Beugnot, du 14 nivôse an XII, pour le remercier de l'avoir nommé membre de la Commission : « Vous ne m'aurez pas appelé en vain, si mes forces répondent à ma bonne volonté. Servir les hommes et mon pays fut toujours ma passion. Les servir avec vous et sous votre direction, est pour moi quelque chose de si flatteur que je ne puis m'y refuser. » (Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, etc.). Le Roy de Flagis avait été le collaborateur du professeur du lycée de Rouen, Vitalis, à l'Annuaire statistique de la Seine-Inf. pour l'an XII : « Le citoyen Le Roy de Flagis, lit-on dans l'Avant-propos, a bien voulu nous aider dans notre travail et se charger d'une partie des recherches qui lui servent de base ». On sait qu'il avait été député, et par conséquent collègue de Beugnot, à la Législative.

toutes les questions relatives à la statistique. Il a reçu toutes leurs réponses; il les a toutes comparées entre elles; il a comparé encore ces renseignements avec ceux qu'il avait acquis par lui-même, et en confrontant ainsi, pour ainsi dire, la vérité avec elle-même, il a obtenu des résultats qui, s'ils n'ont pas une précision mathématique, ont au moins toute celle dont ils sont susceptibles. C'est du moins ce que prétend M. le préfet de l'Indre. J'ai proposé l'adoption de cette méthode à votre Commission de statistique, et mon opinion n'a trouvé de faveur ni dans le sein de cette Commission, ni auprès de l'état-major de votre administration. Partout, j'ai trouvé les esprits prévenus de l'idée qu'il est impossible d'obtenir rien de satisfaisant des maires. Voilà cependant un préfet de France qui est parvenu à les faire répondre, c'est-à-dire qui a su les interroger. Ce qui m'étonne, Monsieur le préfet, c'est que vous ne soyez pas ce préfet-là et que vous ayez pu être devancé. Vous me passerez, je l'espère, cette réflexion et le ton de liberté qui règne dans cette note en faveur du sentiment qui me l'inspire, de mon zèle pour votre service et du dévouement respectueux avec lequel j'ai l'honneur de vous saluer » (1). Et Beugnot de répondre du tac au tac par le joli billet qui suit : « J'ai reçu vos observations sur la possibilité de faire une bonne statistique avec le concours des maires. Ce concours est souvent bon, quelquefois nécessaire. Je l'ai déjà invoqué, je l'invoquerai encore, mais il n'est pas suffisant, et c'est là l'opinion des hommes qui composent ce que vous voulez bien appeler mon état-major. Au reste, Monsieur, on travaille à cette œuvre si difficile; quelques-uns de vos collègues s'en occupent, je m'en occupe moi-même, et

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques.

j'attends de vous la même obligeance. Vous avez des connaissances acquises et du temps pour en acquérir d'autres, et pour les mettre en œuvre, vous le savez, car vous voulez faire le bien. Peut-être ne serai-je pas aussi heureux que le préfet de l'Indre. Mais je le suivrai si je ne peux l'atteindre, et je devrai beaucoup aux hommes éclairés qui veulent bien, comme vous, Monsieur, me seconder (1). »

Mais ceci même paraît montrer que la Commission n'avançait pas. Une dernière preuve en est dans la remise qui, sur l'ordre du Préfet, avait été faite quelques jours plus tôt, le 19 floréal, à un homme de lettres du nom de Vincent Guilbert (2), membre de la Société libre d'émulation, d'un certain nombre de pièces « pour servir à la rédaction d'une nouvelle statistique ». Déjà Beugnot songeait à une autre méthode. Certes, malgré tout son bon vouloir, il n'eût peut-être pas été très contristé de renoncer à l'entreprise, ou pour le moins de la sérier; car son immensité même lui en faisait craindre la vanité. L'Annuaire statistique de la Seine-Inférieure pour l'an XIII rédigé, à vrai dire, sous sa direction dans les bureaux mêmes de la Préfecture, avec, pour épigraphe, le mot de Condillac : « Des faits constatés, voilà proprement les seuls principes des sciences », nous montre, je crois bien, son vrai sentiment à cette heure : « Avant de songer à élever des monuments à la statistique, lit-on dans l'avant-propos, qui pourrait bien être l'œuvre de Beugnot lui-même, il fallait s'occuper d'en rassembler tous les matériaux, et surtout de les bien choisir; il fallait laisser au

(1) *Id.*
(2) Vincent Guilbert, homme de lettres et imprimeur journaliste à Rouen. Prêtre avant la Révolution, il avait été l'un des adeptes et le propagateur à Rouen de la Théophilanthropie.

temps et à l'observation à prononcer sur certains faits, et n'admettre les autres qu'après un mûr et sévère examen.

« Dans les annuaires statistiques comme dans les réservoirs où une eau chargée de limon s'éclaircit et s'épure, les faits exposés aux regards publics perdraient peu à peu ce que l'ignorance ou l'exagération auraient pu y ajouter d'étranger à la vérité. Les annuaires statistiques auraient encore l'avantage de suivre toutes les variations qui pourraient survenir, d'une année à l'autre, dans l'état de situation d'un département et de fournir à l'administration des points de comparaison utiles. Mais on se flatterait en vain d'atteindre ce double but si les fonctionnaires publics; si les sociétés savantes, si les citoyens instruits, répandus sur les divers points du département ne concentrent, pour ainsi dire, sur cet objet leurs efforts et leurs lumières... On rassemblerait ainsi tous les éléments nécessaires à la confection d'une bonne statistique de chaque département, et il ne s'agirait plus que de coordonner entre eux les matériaux fournis par les départements pour en composer la statistique générale de l'empire français. Nous soumettons cette idée au Gouvernement qui doit moins désirer avoir des ouvrages sur la statistique que des ouvrages bien faits » (1). Mais le ministère de l'Intérieur ne l'entendait pas ainsi et ne devait pas cesser de réclamer le grand travail, sous la signature de Chaptal d'abord, puis de Champagny, le successeur de Chaptal (2). Il s'agissait sans doute, ainsi que l'écrira un jour Champagny, de satisfaire désormais « à des ordres de S. M.

(1) Cf. Annuaire statistique du département de la Seine-Inf. pour l'an XIII de l'ère française. A Rouen, P. Périaux, an treizième, pp. 3-5).

(2) Cf. Lettres du ministre de l'Intérieur au préfet, en date du 28 prairial an XII, 15 pluviôse, 30 ventôse, 18 thermidor, 29 thermidor an XIII.

l'Empereur qui ne souffrent aucun retard » (1), et qui, nous l'avons vu, n'entendait pas laisser à son frère Lucien le monopole de l'amour de la statistique.

Dans les derniers mois de l'an XII Beugnot n'hésita plus. Guilbert fut chargé par lui de mener à bonne fin l'œuvre, ébauchée par la Commission, de coordonner tous les matériaux déjà amassés, et de préparer la rédaction définitive. Une enquête fut résolue auprès de tous les spécialistes en agriculture, industrie, commerce, etc.; à chacun d'eux fut envoyé une série de questions précises qui devaient être retournées au chef de division Quesney, chargé de centraliser les réponses et de les faire passer à Guilbert. L'enquête fut menée très activement au cours de l'an XIII. Les sous-préfets s'y employèrent avec ardeur, interrogeant sans doute les maires des communes, mais à bon escient, et s'adressant le plus possible aux citoyens que, dans chaque partie, ils jugeaient les plus intelligents et les mieux informés (2).

(1) Cf. Lettre de Champigny à Savoye-Rollin du 26 janvier 1807. (Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, etc.).

(2) Le sous-préfet d'Yvelot au préfet, 16 brumaire an XIII : « J'ai l'honneur de vous transmettre mes réponses et observations sur une série de questions relatives aux cidres, poirés, etc., de cet arrondissement, que j'ai reçues le 11 vendémiaire dernier. Plusieurs de ces questions ont exigé des questions particulières, d'autres sont de nature à exiger des renseignements plus détaillés, que j'ai demandés aux maires et que je m'empresserai de vous transmettre par supplément. » Le même au même, 19 pluviôse an XIII : « J'aurais désiré pouvoir vous transmettre plus tôt mes réponses à vos questions du 8 brumaire dernier, relativement aux foires et marchés; mais la négligence de la plupart des maires à répondre a été la cause de ce retard, et encore vous verrez, avec surprise, que je n'ai pu en obtenir que sept seulement et qu'entre autres, M. le maire d'Yvetot, malgré mes demandes réitérées ne m'a point répondu. » Le même écrit, le 30 pluviôse an XIII, qu'en ce qui concerne l'agriculture « il croit pouvoir compter sur les personnes qu'il consulte, ne s'adressant qu'à des agronomes connus par leurs connaissances et leur impartialité ». — Le sous-préfet de Neufchatel au préfet, le 16 germinal an XIII : « Je n'ai pas la satisfaction de pouvoir vous garantir l'exactitude des notes que je me suis procurées, pour ce qui concerne les produits des ventes et achats; des maires m'ont donné des approximations exagérées, d'autres

Tous savaient l'intérêt que le préfet, « le magistrat » pour employer l'expression de Quesney dans une lettre à Guilbert (1), portait à cette œuvre et tous avaient à cœur de le satisfaire (2). Il continuait d'ailleurs à prêcher d'exemple, très occupé de son côté de recherches historiques et économiques, empruntant à la Bibliothèque de Rouen les mémoires de Sully, faisant venir de Paris les ouvrages de l'abbé d'Expilly et de Mezance sur la population de la France (3), écrivant au directeur des douanes pour avoir les renseignements les plus précis sur le commerce maritime, aux ingénieurs pour avoir le plan des ports, voulant même que, puisqu'on faisait tant, on élargît l'œuvre dans le sens d'une véritable « histoire du pays » pour y intéresser d'avantage l'amour-propre local et la rendre aussi plus attrayante, songeant peut-être à l'agrémenter d'illustrations et demandant par exemple à l'ingénieur de Dieppe, Bérigny, habile dessinateur, de lui envoyer le dessin d'une Cauchoise. Et il ne se contentait pas de lire très attentivement les mémoires qui arrivaient pour Guilbert au bureau de Quesney, voire de les annoter.

en ont donné d'atténuées, ou que je crois pouvoir supposer telles, sans en deviner la raison ». Ce sous-préfet connaissait sa Normandie ! (Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, etc.)

(1) Cf. Lettre de Quesney à Guilbert, du 2 floréal an XIII : « Je serai toujours prêt à procurer de nouvelles réponses à vos nouvelles demandes. Quant à moi je ne vous en fais qu'une seule : c'est de marcher bien et vite. Le magistrat attend depuis longtemps. On le presse. C'est à nous de ne pas le fatiguer par des délais qui se prolongent toujours. » (Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, etc.)

(2) Beugnot, « *de voyage* » en frimaire an XIV, envoie une minute de lettre pour remercier les sous-préfets de l'activité qu'ils ont mise à lui donner des renseignements pour la statistique : « Si le travail général qui se prépare est bon, leur dit-il, nous trouverons tous notre récompense dans son adoption et dans la publicité qu'il recevra. » (Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, etc.).

(3) Cf. Lettre de Beugnot à Desenne, libraire au Palais-Royal, à Paris, du 15 fructidor an XIII : « Je vous ai demandé, mon cher Desenne, par ma lettre du 24 messidor, plusieurs ouvrages d'économie politique : vous ne m'avez fait ni envoi ni réponse. Mandez-moi si vous êtes mort : j'en serais désolé... » (Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, etc.).

Il lui arrivait même, quand ils étaient bons, de leur faire les honneurs d'une lecture publique à l'Académie de Rouen : tel le mémoire du maire d'Elbeuf, Delarue, sur la fabrication des draps, dans cette villle. Voyez plutôt cette lettre de Delarue au préfet, du 5 ventôse an XIII : « J'étais loin de penser lorsque j'ai fait mon travail, qu'il aurait les honneurs de la lecture dans une Académie. » Et l'excellent maire ajoutait, non sans quelque malice normande : ...« Vous m'avez paru élever quelques doutes sur l'auteur ou le rédacteur de ce travail, auquel je n'attache d'autre mérite que celui d'avoir rempli vos intentions au delà de mes espérances par l'espèce de publicité que vous lui avez donnée et surtout par l'éloge très flatteur que vous avez voulu m'en faire. Pour fixer votre opinion à ce sujet, je vous envoie mon manuscrit tout raturé et tel que je l'ai fourni au secrétaire pour en tirer copie. Je sens qu'il y a un peu d'amour-propre dans ma conduite; mais, outre que vous l'avez provoqué, je dois venger en même temps celui des autres fabricants de drap, mes confrères, dont vous ne soupçonniez pas un seul capable de résoudre les questions que vous proposez au maire de leur ville. J'en aurais trouvé plusieurs qui eussent fait ce travail mieux que moi; mais je me suis cru le premier obligé. J'ai d'ailleurs été aidé, comme je vous le dis dans mon mémoire, par un vieux manuscrit fait il y a cinquante ou soixante ans *par un fabricant*, et qui m'a été communiqué (1). »

Mais quelques mois plus tard Beugnot était, comme on sait, appelé au Conseil d'État. En quittant Rouen, il laissait la grande statistique de la Seine-Inférieure inachevée :

Pendant opera interrupta minæque
Murorum ingentes.....

« On s'occupe toujours activement de la statistique

(1) Arch. de la Seine-Inf.. M. Statistiques, etc.

générale, écrivait Savoye-Rollin au ministre de l'Intérieur, le 24 novembre 1806. Mais Votre Excellence, qui connaît l'importance de la Seine-Inférieure, ne sera pas surprise que je ne puisse rassembler aussi promptement que je désirerais la masse considérable de renseignements dont j'ai besoin pour terminer ce grand œuvre (1). » En réalité, l'œuvre fut abandonnée, comme le montre une lettre du successeur de Savoye-Rollin, Girardin, à Montalivet, ministre de l'Intérieur, qui, le 16 mai 1812, en avait demandé des nouvelles une fois encore, lettre dans laquelle nous notons un passage que Beugnot eût contresigné : « Tel est l'inconvénient de ces sortes d'ouvrages que si l'administration n'a pas des moyens assez étendus pour en organiser à la fois toutes les parties, les coordonner sans retard et jeter en quelque sorte au même instant la masse totale dans le moule, les moindres délais forcent à des changements qui résultent de la marche même des choses (2). » Mais, à prendre au mot un passage de cette réponse de Girardin, il semblerait que les matériaux amassés par Beugnot pour la construction de l'édifice eussent tous disparu. Sans doute, nous n'avons pas retrouvé dans les papiers de Beugnot ceux auxquels Champagny faisait allusion, selon toute apparence, dans cette lettre adressée par lui à Savoye-Rollin en date du 26 janvier 1807 : «... J'ai su que M. Beugnot avait recueilli d'amples matériaux pour la statistique de la Seine-Inférieure. Je lui en ai fait demander communication. Mais cet amour du mieux, qui empêche si souvent que le bien ne se fasse, l'a porté à me répondre qu'il ne jugeait pas que ce travail fût en état de sortir de ses mains (3). » Mais il n'est

(1) Arch. nat., F[20], 256.
(2) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, etc.
(3) *Ibid.*

pas tout à fait exact de dire avec Girardin que c'est probablement parce que « les rédacteurs employés en dehors des bureaux n'y avaient pas fidèlement réintégré les matériaux qu'il avaient recueillis et qui leur avaient été confiés » qu'il reste si peu que rien de l'enquête faite sous l'administration de Beugnot. Sans même observer que, le 2 décembre 1806, Guilbert avait été invité, de la part de Savoye-Rollin, par le secrétaire général Galli, « à remettre entre ses mains tout ce qui lui avait été confié pour la rédaction de la statistique (1) », les Archives départementales de la Seine-Inférieure conservent encore tout un volumineux dossier des questions posées aux correspondants de la préfecture au cours de l'enquête Guilbert et des réponses faites. Et si l'on considère qu'elles ont gardé, d'autre part, non seulement le manuscrit du mémoire de l'an X, mais encore un second registre qui, sous le titre de *Statistique du département de la Seine-Inférieure, an XIII-XIV* (2), n'est pas autre chose que le commencement de la rédaction inachevée de Vincent Guilbert, on conviendra peut-être que, par une comparaison raisonnée des renseignements contenus en ces papiers et registres divers, renseignements recueillis pour la plupart, nous l'avons vu, avec une méthode d'investigation toute scientifique, il n'est pas impossible d'aboutir aujourd'hui sur quelques points d'économie ou d'administration d'un intérêt particulier, — et sans chercher en aucune façon, au surplus, à refaire en rien l'œuvre que Beugnot déjà jugeait un peu vaine, — à des précisions assez neuves. Ce sera l'objet d'un prochain article.

ÉTIENNE DEJEAN.

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, etc.
(2) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques de a Seine-Inf. An XIII-XIV. p. 12. Registre.

NOTE SUR

DEUX CONDAMNÉS DE PRAIRIAL

PEYSSARD ET BRUTUS MAGNIER

Tous ceux qui s'intéressent quelque peu à l'histoire de la Révolution française ont lu, je pense, le beau livre dans lequel M. Jules Claretie a écrit, d'une main ferme, le drame de prairial an III et buriné le trépas tragique des *derniers Montagnards*, ces hommes stoïques dont l'histoire et la République gardent le souvenir. Ces victimes de la réaction thermidorienne ont droit à nos regrets et à nos sympathies et, si nous devons nous incliner avec vénération devant les grands citoyens, Romme, Goujon, Duquesnoy, Bourbotte, Soubrany, Duroy, qui payèrent de leur sang leur foi républicaine et leur ardent amour du peuple, nous ne devons pas oublier les autres, même les plus humbles, tout en mettant à part, cela va sans dire, la tourbe vile et misérable qui se mêle à tous les mouvements populaires et en condamnant hautement l'assassinat de Féraud, frappé du reste d'un coup qui ne lui était pas destiné.

Tout à côté des grands citoyens dont j'ai dit les noms et qui sont morts le pardon aux lèvres dans la première fournée de la Commission militaire de prairial, celle des repré-

sentants du peuple, qui ne savaient rien de l'insurrection et n'intervinrent en leur qualité de représentants du peuple que pour sauver la Convention envahie, apparaît le Périgourdin Peyssard, Jean-Paschal-Charles, jeune encore, il avait à peine quarante ans, demeurant à Paris, place du Louvre, hôtel Marigny. De famille royaliste, et noble, un Ch. de Peyssard, son père sans doute, fut consul de la ville de Périgueux avant la Révolution, il se destina tout d'abord à l'état militaire et fut garde du corps, comme son compatriote et collègue à la Convention l'Excideuillais Roux-Fazillac. Mais il fut bien vite, comme Roux, acquis aux idées de la Révolution et leur fut profondément dévoué; maire de Périgueux en 1791 et 1792, il se vantait d'avoir donné des preuves de son horreur pour le sang et il invoquait, dans sa défense écrite devant la Commission de prairial, le témoignage de ses concitoyens. Le matin du 1er prairial, il était à la trésorerie de la Convention, donnant un récépissé d'emprunt volontaire; il entend sonner le rappel, rentre chez lui pour rassurer les siens et vient à la Convention d'où il ne sortira qu'arrêté. Sa défense est noble et simple : il a fait son devoir. « La vérité et votre justice, voilà mes moyens de défense. Je n'ai pris aucune part à la mêlée. Je n'y ai rallié ni combattu personne. Je gémissais en silence sur les maux de ma patrie et, le calme une fois rétabli, ma conscience était si tranquille qu'il ne m'est pas venu un seul instant à l'idée de sortir de la Convention. » Et il n'y a rien, en effet, qui permette de penser que Peyssard ait pris part à l'insurrection et ait fait autre chose que son devoir de représentant du peuple. Mais il fallait compter avec les haines thermidoriennes et peut-être les rancunes personnelles. Quand la Convention est délivrée, tous les lâches, qui avaient laissé parler Romme, Goujon, Duroy, et autres, et qui avaient laissé tout au moins approuver leurs

motions, prennent leur revanche, et les dénonciations cyniques vont leur train. Bourdon (de l'Oise) demande l'arrestation de Peyssard, ci-devant noble, ci-devant garde du corps, l'un des provocateurs de la révolte. On ne saurait être plus impudent. Et, pour bien montrer que la haine et la rancune animent seules cette triste majorité thermidorienne, je note, dans Buchez et Roux, cette motion : « N... Je demande l'arrestation de Pinet aîné (un autre conventionnel de la Dordogne), le bourreau des habitants de la Biscaye et de Guipuscoa. » Et ce n'est pas la seule motivée d'une étrange façon où l'insurrection de prairial n'a absolument rien à voir. Peyssard, dénoncé, ne se défend même pas; il est arrêté!

Les voici donc arrêtés, les représentants du peuple, victimes de la lâcheté de la Convention qui les abandonne aux délateurs et aux ennemis de la République. Que va-t-on faire d'eux : on les dirige vers l'Ouest et les voici enfermés au château du Taureau. Là ils se préparent à la mort et déjà ils méditent de se frapper eux-mêmes, ne voulant pas courber leurs têtes sous l'échafaud et peut-être espérant soulever le peuple par leur mort tragique. Peyssard, lui aussi, se serait sans doute frappé. La Commission militaire eut peut-être un remords. Devant son innocence, véritablement trop évidente, cette Commission militaire elle-même, créée par la Convention, après l'événement, pour frapper les représentants du peuple, eut une défaillance; elle n'envoya pas Peyssard à l'échafaud, elle l'envoya à la déportation, la guilloine sèche, où il devait se rencontrer avec Brutus Magnier.

J'insiste sur l'attitude de Peyssard devant ses juges; elle en vaut la peine et mon témoin n'est pas suspect : c'est le rédacteur du *Moniteur*, Jourdan, qui fut le principal artisan de la condamnation de ces serviteurs du peuple et de la

République. La procédure fut sommaire. C'est sur le compte rendu du *Moniteur* que l'acte d'accusation fut dressé. Les accusés ne purent lire leur défense; le manuscrit en fut remis aux juges et vous pensez bien que l'attention qu'ils lui donnèrent fut mince. *Commandée*, le mot n'a rien de trop, pour exécuter les vengeances thermidoriennes, cette Commission militaire les interrogea avec passion. Des témoins furent entendus, mais la peur dictait presque toujours les dépositions. Peyssard avait invoqué le témoignage de ses concitoyens; j'ai tout lieu de croire qu'ils ne furent pas appelés. J'ai là, sous la main, le discours qu'il prononça, en sa qualité de maire, à la Fédération de 1792. Aux administrateurs, juges, magistrats, il dit de travailler sans cesse au bien du peuple, de respecter les pouvoirs établis par la Constitution, d'avoir le souci constant de leur responsabilité. Aux dépositaires de la force publique, il rappelle qu'elle a été instituée pour l'avantage de tous et qu'ils n'en peuvent faire usage sans réquisition légale. Et il ajoute ces paroles qui méritent d'être citées : « Et vous... qui formez des vœux pour le despotisme, concentrez-les bien avant dans vos cœurs; votre opinion est une propriété sacrée que la loi vous garantit, mais elle vous défend de la manifester dès l'instant qu'elle peut troubler l'ordre. Cette journée auguste, ce mémorable anniversaire de la Régénération française, qu'une conscience coupable vous avait présentée comme un jour d'anarchie et de vengeance arbitraire, sera le triomphe des Lois et de l'Humanité. Approchez avec confiance, soyez les témoins de nos élans fraternels et rougissez de nous avoir mal jugés... Ouvrez les yeux, cessez de nous haïr, nous sommes vos frères; qu'une réconciliation générale éternise un si beau jour! » Et, montrant les frontières, il convie tous les assistants à prêter serment, sur l'autel de

la Liberté, de mourir pour la défendre. » Voilà ce que fut Peyssard et ce qu'il est demeuré. J'ai cité, d'après M. Claretie, quelques lignes de sa défense écrite. Et voici maintenant ce que dit Jourdan, l'homme des thermidoriens : « Peyssard semblait vouloir en imposer aux témoins; il portait la tête haute et affectait le regard fier. Il a nié avoir crié *Victoire!* lorsque les séditieux obtinrent un avantage momentané sur les citoyens qui délivrèrent la Convention dans la nuit du 1er au 2 prairial. Peyssard semblait, au surplus, avoir pris son parti et s'inquiéter peu quelle serait la décision de ses juges. » Tout l'homme est dans ces deux lignes. Il était prêt et se serait frappé comme les autres, mais peut-être n'eût-il pas échappé à l'échafaud, puisque, tout sanglants, ceux qui respiraient encore y furent portés. Et ceci me rappelle la parole d'un procureur général de la Restauration qui, apprenant qu'un condamné politique, le général Berton, je crois, s'était frappé dans sa prison, s'écria: « S'il respire encore, qu'on le porte à l'échafaud. » Ce procureur général se souvenait de prairial.

Je veux dire maintenant les motifs de la condamnation de Peyssard à la déportation, tels que les donne la Commission militaire en son jugement du 29 prairial. Je cite : « A l'égard de Jean-Paschal-Charles Peyssard, attendu qu'il n'a pas déployé le même caractère de rébellion, mais qu'il est convaincu, même de son propre aveu : 1° D'avoir proposé le renouvellement des autorités constituées, réorganisées depuis le 9 thermidor; 2° d'avoir lu à la tribune un projet de décret dont plusieurs articles avaient de l'analogie avec les motions des factieux et d'avoir pris part à ce qui s'est passé; » la Commission le condamne à la déportation. Vraiment, on rirait en face de motifs aussi puérils s'il n'y avait au bout la déportation, ou la mort, et on s'indigne. Tristes hommes assurément, que ces

hommes de thermidor, et tout ceci pour nous mener au 18 brumaire, à Bonaparte, aux transportations du Consulat et de l'Empire.

Peyssard a, ce me semble, aussi simple et modeste qu'il fût, sa place marquée à côté de ceux qu'Edgar Quinet a appelés les derniers des Romains. En dessous de ces bons citoyens, qui, survivants, auraient pu défendre la République contre la marée montante de la réaction, il en est, je l'ai dit, de plus humbles. Parmi ces humbles, il en est un qui se détache en relief et auquel est consacré un très intéressant et très pittoresque chapitre du livre de M. Claretie, Brutus Magnier. Je ne veux dire que quelques mots de cet enfant perdu de la Révolution et si je la note ici, à côté de Peyssard, c'est que le hasard des événements de prairial les a rapprochés et que je les retrouve ensemble en Dordogne, au lendemain de l'amnistie.

Quelques mois après prairial, l'amnistie était venue, qui ne put ressusciter les morts, mais débarrassa la Convention de toutes ces procédures entamées après prairial, et en même temps délivra les condamnés survivants. En outre de ceux dont j'ai parlé, ils sont, en effet, nombreux, les Conventionnels, et d'autres, arrêtés, et pour quelles causes? Parmi ceux de la Dordogne, à côté de Pinet, dont j'ai parlé, il y a encore Élie Lacoste, Done, Brutus Magnier, révolutionnaire forcené, étudiant, soldat, fils de la colérique Picardie, comme Camille Desmoulins, journaliste, chansonnier, président de la Commission militaire de Vendée, il y a sans doute bien des choses à dire sur lui, mais il ne fut pas coupable de dilapidation de deniers publics, délit pour lequel il était poursuivi devant le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine. Dans sa prison, il rédige un journal, le Démocrite, plein de fougue révolutionnaire, et où il prêche l'insurrection et l'envahissement de

la Convention. Son plan d'insurrection formule bien des revendications lues à la tribune par les insurgés. Et, après la défaite, il se dénonce lui-même aux vainqueurs et jure de venger la mort de ceux qu'on assassine. Il est amené de Rennes à Paris et le voici mêlé au procès de prairial. Il se défend fièrement, et « le front hautain ». Il proteste contre l'assassinat de Féraud et fait volontiers le sacrifice de sa vie pourvu que sa patrie soit libre et heureuse. Il y a dans cette tête des ardeurs passionnées et un âpre amour de la République. Le soldat de Jemmapes, celui qui a vu les Chouans face à face, le journaliste nourri de la moelle de Camille, sans souci de la vie, toujours ardent et un peu fou, lutte pour la patrie et pour la République, avec sa fougue de nature et ses colères d'instinct, et se laisse quelquefois entraîner par son fanatisme de patriote et de républicain. Il fut condamné à la déportation, alla à Sinnamary (Cayenne), où son tempérament révolutionnaire ne se calma pas, excitant à la révolte contre l'autorité ses compagnons de transportation. D'autres, plus froids, à ce régime de la déportation alors si épouvantable et sous ce climat, se seraient sans doute excités d'eux-mêmes. Il revint après l'amnistie. J. Claretie ne le retrouve qu'en germinal an VI, au Moniteur, où une lettre du ministre de la Guerre au Secrétaire général du Directoire dit que le citoyen Brutus Magnier n'est porté sur aucun contrôle d'officiers de chasseurs, soit en pied, soit à la suite. Et, en ce même mois de germinal an VI, électeur de la Seine, il demanda aux Cinq-Cents une prorogation de durée pour l'Assemblée électorale. Puis, plus rien. Il serait intéressant pourtant de savoir comment s'est éteint ce volcan.

Dans une mince plaquette révolutionnaire, imprimée à Périgueux par le républicain Dupont, je trouve, en Dor-

dogne, la trace de Brutus Magnier. Cette plaquette a pour titre : *Réponse de l'administration municipale de la commune de Périgueux au Réquisitoire présenté contre elle à l'Administration centrale, dans sa séance du 3 messidor, par le substitut du Commissaire du Directoire exécutif.* Et, à la suite, l'extrait du registre des délibérations de ladite administration, séance du 7 messidor an IV, portant que ladite réponse sera transcrite au registre, envoyée au département et imprimée. Signée Peyssard, président; Dupont, Roy, Delmillac, Brothier et Sauveroche, Beleymes, secrétaire en chef. Rentré en France après l'amnistie, Peyssard a repris possession de l'administration municipale de Périgueux où l'a appelé la confiance de ses concitoyens. Mais la réaction thermidorienne ne lâche pas sa proie et, le 3 messidor, le substitut du commissaire du Directoire exécutif attaque l'administration municipale et son président. Je ne relève dans la réponse que ce qui a trait à Brutus Magnier et aux événements de prairial.

La réponse parle d'abord des affamés de réaction dont la dernière ressource est la guerre civile et ajoute que les Jacobins mercenaires (terme du substitut) donneront encore une preuve de leur dévouement à la patrie en marchant contre les séditieux ameutés par les soins des partisans de son système. Et elle riposte vigoureusement aux griefs du substitut, affirmant qu'elle n'a eu d'autres soins qu'une bonne administration et la défense de la République. Je viens à Brutus Magnier et je cite :

Le troisième chef est d'avoir chargé le citoyen Magnier de prononcer un discours à la fête des Victoires. A cela nous répondons que jamais nous n'avons entendu professer à ce jeune *militaire* que les principes du plus pur républicanisme; qu'il nous a exhibé à son arrivée dans cette commune les papiers les mieux en règle, les certificats les plus honorables

de la part de ses frères d'armes, dont il paraît être l'idole. Nous répondons que vous aviez applaudi avec nous au premier discours prononcé par lui un mois avant, à la fête des Epoux, discours qui respirait la plus saine morale, la plus douce philanthropie. Nous répondons que le discours prononcé par ce même Magnier dans la fête des Victoires n'était que relatif aux héros morts en défendant la patrie. Nous répondons enfin que si cette fête a été célébrée avec quelque éclat, c'est aux soins et au zèle infatigable de ce citoyen qu'on en est en partie redevable et il paraît si peu avoir été le complice de Babœuf, ainsi que le substitut l'affirme, qu'on a trouvé dans les notes relatives à la conspiration : Il faut arrêter Hoche et Brutus Magnier.

Dans sa réponse personnelle, qui suit celle de l'Administration, voici ce qui est relatif à Magnier :

Je demande à Peyssard pourquoi il a attiré à Périgueux. reçu et logé chez lui un homme, etc., etc. Je pourrais répondre que je n'ai aucun compte à rendre, mais, comme je l'ai observé plus haut, je ne réfute ces impertinences que pour éclairer l'administration centrale. Le motif pour lequel j'ai reçu Brutus Magnier chez moi, c'est que la Commission de prairial nous avait réunis tous deux dans la même bastille où nous sommes restés l'espace du quatre mois; c'est que, lorsqu'on a été malheureux ensemble, on aime à se retrouver dans des temps moins sinistres et à se rappeler les maux qu'on s'est aidé naturellement à supporter; c'est que j'avais trouvé dans ce jeune militaire toutes les vertus qui caractérissent un républicain; c'est enfin qu'il chérissait l'égalité autant que le subtitut la déteste.

De ces textes, il ressort que, après l'amnistie, Peyssard, devenu président de l'administration municipale de Périgueux, et élu alors qu'il était encore à cent lieues de sa commune, donc par le libre consentement de ses concitoyens, appela et reçut chez lui Brutus Magnier. Il l'avait connu dans les mauvais jours et put apprécier ce qu'il y avait en lui, en même temps que de trop ardent peut-être, de bon et de généreux. Et il vint à Périgueux continuer

son apostolat révolutionnaire. La haute probité de Peyssard et le témoignage de ses compagnons d'armes lavent Magnier de l'accusation, non jugée du reste, de dilapidation, qui fut sans doute une machination des thermidoriens.

Je ne m'arrête pas, ne sachant si elle est exacte, à la mention qui aurait été trouvée dans les notes de la conspiration de Babeuf, et qui font à Magnier le grand honneur de l'associer à Hoche. Je ne m'y arrête pas, du moins pour le moment, ne voulant, à cette heure, que l'associer à Peyssard.

Maintenant, dans ma plaquette, je relève ce que Peyssard répond personnellement et qui touche à l'affaire de prairial.

Et, tout d'abord, le subtitut du Directoire reprend l'accusation de Bourdon (de l'Oise) : « Peyssard avant la Révolution a été un agent *déhonté* de la tyrannie »... Peyssard dit simplement :

Que le substitut me dise à qui on doit supposer le plus de républicanisme, à celui qui abjura franchement en 1789 la cause de la tyrannie et qui vota depuis la mort du tyran, ou a celui qui n'a paru sur la scène qu'après le danger...

Et voici ce qui touche directement à prairial :

Peyssard se joignit à ceux qui voulurent dans les premiers jours de Prairial etc. etc.

R. — Lorsque le substitut rappelle cette époque et qu'il ne rougit pas de me qualifier d'assassin, il ment à sa conscience, parce qu'il n'ignore pas que c'étaient ses amis, les Emigrés, qui embrassaient alors la Convention pour l'étouffer et que, sans le généreux dévouement des députés, victimes de cette crise, la Convention était égorgée et la République anéantie. La fille Carle n'a-t-elle point déclaré, dans son interrogatoire, que la salle était remplie d'émigrés, qu'elle était poussée par eux,

et que des hommes du peuple, qui entouraient le bureau, l'avaient empêchée de poignarder le président. En faveur de qui élevions-nous la voix dans la séance du 1er prairial? En faveur des hommes du peuple. Contre qui nous déchaînions-nous? Contre les émigrés dont nous demandions à grands cris l'arrestation et la prompte punition. Qu'on consulte les journaux du temps. Nous nous entendions donc mal avec ces derniers. Mais pourquoi s'obstiner à guérir un incurable? Le substitut ne sera jamais qu'un royaliste, comme Peyssard ne peut cesser d'être un républicain.

Je note encore, dans la réponse de Peyssard, bien qu'étrangère à prairial, une affirmation très nette : s'il a toujours poursuivi les traîtres de son indignation, il n'a jamais provoqué la mort de personne. Capet excepté, et a au contraire sauvé la vie à plusieurs individus.

En somme, et tel qu'il nous apparaît dans la réplique au substitut du Directoire exécutif, Peyssard est demeuré, en messidor an IV, ce qu'il fut en prairial an III, républicain ferme et inflexible, absolument dévoué à la cause du peuple, mais n'inclinant pas aux violences et plutôt doux et clément que dur et haineux.

Ils furent des victimes, les représentants du peuple arrêtés au 1er prairial : Peyssard le dit et l'histoire le répète. Cette insurrection, qui fut l'insurrection de la faim, n'eut d'autres causes que la misère, le peuple n'avait pas de pain, et l'irritation des républicains, qui réclamaient la Constitution démocratique de 1793, contre la détestable réaction de thermidor. Les représentants du peuple ne furent pas des insurgés; ils ignoraient l'insurrection avant la séance. Ils firent leur devoir à la Convention, émus de la misère du peuple, frissonnants de la colère républicaine, et, usant de leur droit, firent des motions que leurs délateurs de la nuit amendèrent quelquefois et en tout cas laissèrent passer, par lâcheté tout au moins.

Aussi modeste que soit la contribution que j'apporte à cette histoire de prairial, elle aura peut-être son intérêt, et, tout au moins, elle remettra en pleine lumière la mâle figure de Peyssard, mon compatriote périgourdin, qui mérite bien de ne pas être séparé des martyrs du 29 prairial, dont il eut le cœur, sinon le génie, et notamment de Romme, qu'il connut certainement en Dordogne où son nom se mêle à notre histoire révolutionnaire, et auquel il fut lié sans doute par une amitié que devaient sceller, avant le malheur commun, la même foi républicaine et les mêmes aspirations sociales. Et j'espère que l'ombre tutélaire de Peyssard couvrira et protégera la mémoire de Brutus Magnier.

GUSTAVE HERMANN.

UN

REFUS DE SERMENT AU ROI

(CHATILLON-SUR-SEINE, 14 JUILLET 1791)

La *Révolution française* du 14 septembre dernier signalait (p. 266) « une manifestation républicaine avant le 10 août 1792 ». En préparant un travail sur la commune de Châtillon-sur-Seine pendant la Révolution, M. Magnien, étudiant à l'Université de Dijon (1), a relevé dans la Côte-d'Or, dès le lendemain de la fuite de Varennes, des traces d'un état d'esprit non pas précisément républicain, mais déjà quelque peu antimonarchiste. Voici le résumé, qu'il me transmet, du passage des registres communaux de Châtillon, relatif à la rénovation du serment civique par la garde nationale de cette ville :

(1) Les études sur l'histoire de la Révolution sont en honneur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon, grâce à M. Hauser, professeur d'histoire moderne et contemporaine. M. Girod, aujourd'hui agrégé d'histoire, y a obtenu le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie avec un mémoire sur les subsistances en Bourgogne de 1774 à 1790. Pour la licence, il y a eu, à la même Faculté, un mémoire sur la classe paysanne dans le bailliage de Saulieu en 1789-90 et un autre sur la Société populaire de Poligny *La Montagnarde*. Un mémoire est en préparation sur Saint-Jean-de-Losne. Ajoutons qu'un cours complémentaire d'histoire de la Révolution en Bourgogne a été confié à M. Eisenmann. — N. D. L. R.

Quand M. Verdin, commandant de la garde et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, eut, ainsi que les première et deuxième compagnies, juré d'être fidèle « à la nation, à la loi, au roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, » M. Lambert, capitaine de la 3e compagnie, s'avança près du commandant, et lui fit observer que le serment qu'il venait de prêter était inconstitutionnel : « En ce moment, a-t-il dit, la France étant un Etat purement démocratique, le pouvoir législatif et exécutif étant réunis dans les mains de la nation, laquelle n'a plus de roi; qu'en conséquence on ne pouvait plus jurer de lui être fidèle, mais que l'on aurait dû prêter le serment tel que l'Assemblée électorale du département de la Côte-d'Or l'a prêté entre les mains des trois commissaires de l'Assemblée nationale envoyés sur les frontières pour recevoir le serment des troupes de ligne; que cependant il était loin de désirer que la France dût être un Etat démocratique. »

A ces mots, M. Verdin répondit que la cérémonie actuelle était la rénovation du serment prêté l'année dernière à pareille époque, et que ce serment ne devait pas être changé sans un décret de l'Assemblée nationale. Rappelant en outre à M. Lambert que c'était lui qui commandait, il ajouta ces mots : « Si je fais mal, vous me ferez punir » Ayant ordonné à la 3e compagnie de prêter le serment civique, une partie seulement de celle-ci obéit au commandant, tandis que l'autre s'y refuse avec M. Lambert. De son côté, la 4e compagnie jura d'être fidèle « à la nation, à la loi et au roi. »

Quant à la municipalité, composée de bourgeois très attachés à la monarchie, elle avait, dès l'arrivée de la nouvelle de la fuite du roi, souhaité, dans une proclamation lue sur les places publiques, « le retour du meilleur des rois ». Et le 30 juin 1792, le maire n'hésitait pas à défendre encore la Constitution monarchique de 1791 contre le directoire du département qui, dans un placard imprimé, l'attaquait, disait-il, « jusque dans ses fondements ». Voici le discours du maire :

« Connaissant vos sentiments, sachant combien vous êtes

ennemis de tout ce qui est opposé à la Constitution et peut tendre à provoquer l'insurrection, je n'ai jamais douté un seul instant que vous n'ayez été frappés comme moi de la contradiction évidente qui se trouve entre chaque phrase de cette lettre et les principes sacrés de la Constitution. Vous l'aimez, cette Constitution, vous voulez son exécution pleine et entière, vous ne souffririez pas qu'il y fût porté la plus légère atteinte par un seul citoyen; à combien plus forte raison ne devez-vous pas vous élever, lorsqu'une autorité constituée, le département, l'attaque jusque dans ses fondements! Et à l'exemple de ces sociétés dénonciatrices qui puisent leur éloquence dans ces journaux enfantés par les ennemis de l'empire qui voudraient élever un monstre de République sur les ruines de cette sage monarchie qui nous gouverne (1), j'aurais sans doute pu faire des phrases, mais j'ai voulu dire la vérité et la vérité sans fard.

« Le Directoire du département de la Côte-d'Or, dont les intentions ont pu être bonnes, a, dans sa lettre, affiché une suite de calomnies absurdes et de principes faux qui tendent à saper la constitution jusque dans ses fondements. Ce serait, Messieurs, annoncer les mêmes principes, ce serait vous dire les ennemis de la Constitution que d'en permettre l'affiche. »

La motion du maire fut adoptée, et il fut décidé que l'imprimé en placard demeurerait dans le grefle du procureur de la Commune après avoir été paraphé *ne varietur*. »

Ces deux manifestations nous ont paru curieuses à rapprocher l'une de l'autre.

HENRI HAUSER.

(1) Sur ces « Sociétés dénonciatrices », voy. le récent travail de M. Louis Hugueney, docteur en droit de Dijon, sur *Les clubs dijonnais pendant la Révolution*, Dijon, 1905, In-8°.

NOTES DE LECTURES

I

PERSISTANCE DU CULTE A VOUTENAY (YONNE) PENDANT TOUTE LA RÉVOLUTION

Ceux qui croient que l'exercice du culte fut complètement interrompu en France pendant la période de « déchristianisation » seront détrompés par la lecture de cet intéressant passage d'un mémoire présenté par M. l'abbé J. Poulaine au Congrès des Sociétés savantes de 1906. Il y analyse le registre des délibérations de la municipalité de Voutenay (Yonne).

Pendant toute la période révolutionnaire, dit-il, le culte ne cessa d'être exercé publiquement. Dans un moment, les habitants, n'ayant plus de prêtres, font des démarches auprès d'un prêtre résidant à Avallon, pour venir rester au milieu d'eux. L'église étant éloignée du village et le curé très âgé, la municipalité chargea le maître d'école de faire la prière tous les soirs pendant le carême.

A l'époque des décades, on sonne la cloche, mais ce nouveau culte n'est pas pratiqué. Les fêtes catholiques commencent d'être observées, personne n'est inquiété pour ses opinions religieuses. Aux plus mauvais jours de la Terreur, le village n'est aucunement troublé, et la municipalité se réunit régulièrement.

II

LA DESCENDANCE DE DANTON

Dans le n° 356 (avril 1906) du *Bulletin d'autographes à prix marqués* de M. Noël Charavay, on lit :

GYP (Gabrielle de MIRABEAU, comtesse de MARTEL, dite), la spirituelle romancière. — L. a. s. de son prénom à une dame; mercredi 16, 20 p. in-8.

Curieuse lettre où elle établit sa descendance et sa ressemblance avec Mirabeau le grand orateur et son frère *Mirabeau-Tonneau*. Elle cite quelques traits du caractère de son arrière-grand-père Mirabeau-Tonneau. Elle confirme l'alliance du fils de ce dernier avec la fille de Danton, à Nantes, lorsqu'elle avait quinze ans. « Ils ont obtenu de falsifier l'orthographe et d'écrire Danthon avec un *h*, pour qu'à ce moment on ne sût pas qui le marquis de Mirabeau épousait. »

A ce propos, M. Aulard a reçu la lettre suivante :

Paris, 4 mai 1906.

Monsieur,

Il y a vingt ans environ, vous avez publié dans votre Revue un article de feu le docteur Robinet, où il semblait prouvé que je m'étais trompé dans *le Curieux* en faisant épouser un fils de Mirabeau-Tonneau par une fille de Danton ; je tenais mes renseignements d'un ami de Gyp, l'avocat Louis Lallement, de Nancy, mort depuis. Or voici que le dernier catalogue à prix marqués de M. Noël Charavay signale sous le n° 56.662 une lettre de Gyp confirmant l'alliance du fils de Mirabeau-Tonneau avec la fille de Danton, lorsqu'elle avait quinze ans. « Ils ont obtenu de falsifier l'orthographe et d'écrire Dant*h*on avec un h, pour qu'à ce moment on ne sût pas qui le marquis de Mirabeau épousait. »

Seriez-vous assez bon pour insérer la présente réponse, que je vous ai fait attendre presque un quart de siècle?

Seriez-vous assez bon aussi, en réponse à un article de votre prédécesseur M. Dide, datant aussi d'un quart de siècle, pour me permettre de dire (voilà bien des incidentes), que je tenais la révélation Desèze sur Louis XVII du *cousin germain* des Desèze, M. Saige, ancien archiviste aux Archives nationales, conservateur des archives du prince de Monaco, mort récemment correspondant de l'Institut; c'est lui qui m'a communiqué les lettres d'anoblissement des filles du duc de Berry et d'Amy Brown, la princesse de Lucinge et la baronne de Charette, mère du général; c'est lui qui m'a signalé l'existence du dossier de la veuve Simon, que j'ai publié le premier.

Agréez, Monsieur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération.

NAUROY,

18, rue de Condé.

III

NAPOLÉON ET LE CAPITAINE POURÉE

M. Noël Charavay, dans son catalogue d'une vente d'autographes qui a eu lieu le 30 avril 1906, analyse ainsi une lettre du capitaine J.-B. Pourée, lettre sans date, mais qu'il croit avoir été écrite vers 1818 :

Le capitaine Pourée, étant grenadier, aurait sauvé la vie à Bonaparte dans la journée du 19 brumaire an VIII et pour cela il reçut une pension de 600 francs (1). A la Restauration, elle lui fut supprimée, et Dupont (de l'Eure) appuya cette suppression en alléguant que l'attentat contre Bonaparte était une invention. Pourée qualifie rudement le langage de Dupont (de l'Eure) et raconte la scène : « Après que les grenadiers du

(1) Voir A. Aulard : *Etudes et leçons sur la Révolution*, 3e série, p. 271 et suivantes.

Corps législatif, où je servais, furent arrivés sur la place du château de Saint-Cloud, on fit halte, des factionnaires furent placés, les fusils mis en faisceaux, et la troupe se reposait autour des armes. Alors je fus à côté de la sentinelle qui gardait une porte de l'Assemblée dans l'intention d'entendre. Au même instant un grand tumulte eut lieu dans cette assemblée, où on criait avec effervescence : *A bas Bonaparte! hors la loi! à bas le tyran! à bas le dictateur!* Le général appelait : *A moi grenadiers! à moi grenadiers!* Soudain à cette voix, je me précipitai, sans armes, au milieu du désordre où on se serrait de près. Je parvins à m'emparer de sa personne avec mes efforts, secondés de ceux du camarade Thomé, qui, en soutenant la retraite fut blessé d'un coup de stylet à l'avant-bras gauche. Arrivés dehors, je remis à terre le général, qui, par parenthèse, avait la figure blanche comme du linge, ce qui fut remarqué du militaire qui eut un moment d'hésitation. Alors il fut harangué par Lucien pour marcher contre les députés qu'il qualifia d'après la scène qui venait d'avoir lieu de *représentants du Poignard*. Au premier bruit de tambour, ils levèrent la séance avec un peu de précipitation en oubliant des toques (1). »

(1) Cette lettre a, depuis, été publiée en entier dans l'*Amateur d'autographes* de mai 1906.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La Révolution française et les poètes anglais, 1789-1809 (1), tel est le titre de la principale des deux thèses qui ont été soutenues en Sorbonne, le 4 avril 1906, par M. Charles Cestre, professeur agrégé d'anglais au lycée de Dijon. Si l'auteur ne va pas au delà de l'année 1809, c'est, dit-il (pp. 433, 434 et 463), parce qu'à partir de cette date « les sentiments politiques en Angleterre entrent dans une nouvelle phase », la guerre d'Espagne ayant provoqué une francophobie générale, et aussi parce qu'à cette date « l'idéalisme politique atteint vraiment son maximum d'intensité et brille de son éclat le plus pur ». Cependant il est obligé de dire (p. 476) qu'il étudiera Coleridge au delà de cette date. Il s'occupe surtout de Coleridge, de Southey et aussi de Wordsworth, mais de ce dernier avec moins d'insistance, parce que M. Legouis lui a déjà consacré un bon livre. Sur ces trois poètes, l'influence de la Révolution ne fut que passagère, et même ils en rougirent plus tard. Les poètes sur qui cette influence fut forte et durable, comme Byron et Shelley, sont laissés de côté, si bien que le livre n'a peut-être pas une grande utilité pour l'histoire de l'influence de notre Révolution sur le

(1) Dijon, imp. Barbier-Marilier, 1905, in-8 de 570 pages.

génie anglais. On y chercherait vainement un tableau de l'influence de la Révolution sur l'opinion anglaise en général, et sans ce tableau comment savoir jusqu'à quel point les poètes exprimèrent des sentiments nationaux ou si ces sentiments ne furent qu'individuels? Nulle critique des sources. On connaît mal les règles actuelles de la méthode historique. A ces critiques et à d'autres, M. Cestre a répondu avec beaucoup de présence d'esprit et de talent de parole. Sa soutenance a paru bien meilleure que son livre, où il y a cependant beaucoup de choses intéressantes, et il a montré de telles qualités de parole que la Faculté l'a déclaré digne du grade de docteur avec la mention *très honorable*.

— Il n'est pas bien facile de comprendre le plan et la méthode d'une récente publication, qui est intitulée : *Bibliographie de l'histoire de la Révolution*; *Louis XVI et la famille royale*, *catalogue énonçant les titres de* 3.000 *volumes* (1). L'auteur, M. Armand Granel, a disposé des titres d'ouvrage par ordre chronologique de publication. Chaque année forme un chapitre, depuis 1746 jusqu'à 1905 inclus. Il y a un chapitre à part pour les ouvrages sans date, et M. Granel y range des ouvrages parfaitement datés, comme le livre de M. Biré sur les *Légendes révolutionnaires*, qui a paru en 1893, et bien d'autres. D'autre part, l'absence de table alphabétique ou méthodique rend ce répertoire presque inutilisable. L'auteur est fier d'y avoir fait entrer 3.000 articles, tandis que d'autres répertoires analogues n'en comptent, dit-il, que 500. Il aurait pu dépasser de beaucoup ce total de 3.000, puisqu'après avoir annoncé qu'il se bornerait aux ouvrages

(1) Toulouse, Ed. Privat; Paris, Alph. Picard, 1905, in-16 de 348 pages.

qui se rapportent *directement* à son sujet, il collige en réalité tous les ouvrages qui lui tombent sous la main et où il est question des Bourbons d'alors. Il signale l'Almanach royal, et il ne signale pas l'Almanach de Versailles, si important pour son sujet. Il ne signale que quelques journaux. Cet ordre chronologique des publications, qu'il annonce, il ne le suit même pas. Par exemple, il rapporte à l'année 1790 un imprimé intitulé : *Les crimes du 10 août dévoilés par les patriotes suisses*. Dans sa préface, il regrette de ne pas avoir utilisé la 2e édition de l'ouvrage de M. Tourneux : *Marie-Antoinette devant l'histoire*. Mais pourquoi ne l'a-t-il pas utilisée? Et comment se fait-il qu'il n'en mentionne même pas le titre dans sa liste des publications de l'année 1901 ? M. Granel nous avertit qu'il n'est qu'un « bibliographe d'occasion ». Oui, c'est bien cela. A. A.

— Des archives municipales de la petite ville de Ligueil (Indre-et-Loire), M. Rougé a extrait quelques renseignements intéressants sur l'histoire économique, qu'il a réunis en une courte brochure (1).

— On connaît les érudits et beaux travaux de M. le Dr Guillemaut, sénateur de Saône-et-Loire, sur l'histoire de la ville de Louhans et du Louhannais. Il a eu l'idée de populariser ses recherches, pour la période révolutionnaire, en une *Petite histoire illustrée de la Révolution dans le Louhannais* (1789-1800) (2). C'est un résumé fort impartial, solide sans sécheresse, instructif sans pédantisme, où il y

(1) Jacques Rougé : *Ligueil à la fin de l'ancien régime, d'après les Archives municipales*. Tours, L. Péricat, 1906, in-8 de 23 pages.
(2) Louhans, imp. Vve Louis Romand, petit in-8° de 79 pages, avec nombreuses planches hors texte.

a tout l'essentiel, je veux dire tous les faits significatifs. Les illustrations, fort nombreuses, sont particulièrement intéressantes : plusieurs sont des reproductions d'estampes de l'époque, fort judicieusement choisies. Voilà un très bon livre populaire, que je recommande particulièrement aux instituteurs et aux conférenciers qui auraient à montrer, par un exemple précis, ce qu'a été la Révolution en province. A. A.

— M. le Dr F. Villard, maire de Guéret, vient de consacrer une notice historique à l'ancien collège de Guéret, qui a disparu en 1880 pour faire place à un lycée (1). Substantielle, précise, intéressante, cette notice est une contribution à l'histoire, non seulement pédagogique, mais morale et sociale. Dans le chapitre relatif à la période de la Révolution, nos lecteurs trouveront des faits curieux et des textes bien choisis. A. A.

— On lit dans le *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, séance du 6 mai 1906 :

M. Seignobos fait une communication sur *les Procès-verbaux du Gouvernement provisoire et de la Commission du pouvoir exécutif de 1848.*

En voici le résumé (2) :

« Le Gouvernement provisoire et la Commission exécutive qui lui a succédé depuis la réunion de l'Assemblée nationale et a duré jusqu'aux journées de juin, opéraient comme des corps constitués, non comme le Conseil des ministres d'aujourd'hui. Ils avaient un secrétaire général, qui était Pagnerre, et tenaient un procès-verbal officiel. Ces procès-verbaux étant des actes

(1) *Le Collège de Guéret* (1699-1808), notice historique, par le docteur F. Villard, maire de Guéret. Guéret, librairie A. Bétoulle, 1906, in-8° de 145 pages.

(2) La communication de M. Seignobos paraîtra dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* du mois de mai.

du Pouvoir exécutif, auraient dû être versés aux Archives nationales. Mais ils avaient été demandés par la Commission d'enquête créée par l'Assemblée nationale pour rechercher les causes des événements de mai et de juin et sont restés dans les dossiers de l'enquête aux Archives de la Chambre des députés; c'est là que je les ai trouvés. » — I. *Gouvernement provisoire* : les procès-verbaux (24 février au 6 mai), très officiels, ne disent presque rien des délibérations et discussions; rarement ils mentionnent les votes; l'essentiel en est reproduit par Garnier-Pagès dans son *Histoire de la Révolution de 1848*. Ils permettent cependant de reconstituer les conditions matérielles dans lesquelles a opéré le Gouvernement provisoire (il siège au Petit-Luxembourg en mars et en avril, puis au ministère des Finances depuis le 13 avril; séances tous les jours, et le plus souvent une fois par jour, du 24 février au 6 mai; composé de membres du Gouvernement provisoire et de ministres, ces derniers ayant voix égale dans le cas de vote; 7 à 11 assistants en moyenne; L. Blanc et Albert ont assisté à presque toutes les séances; les rapports des ministres ou du secrétaire général ont été reproduits en majeure partie par Garnier-Pagès; les décrets et proclamations sont réimprimés au *Moniteur*). M. Seignobos relève un certain nombre d'indications qui permettent de rectifier les assertions de Garnier-Pagès, qui se trompe souvent dans le chiffre des votants, ou ne donne pas de chiffres, ou donne une idée incomplète des séances. — Ces procès-verbaux, en outre, permettent de contrôler et de rectifier quelques-uns des récits des contemporains, malheureusement pas pour la période la plus mal connue des derniers jours de février. Garnier-Pagès, qui a suivi, en général, de très près les procès-verbaux, donne cependant parfois des dates inexactes ou intervertit l'ordre des événements. — II. *Commission du Pouvoir exécutif* : les procès-verbaux, plus réguliers et plus secs que ceux du Gouvernement provisoire, vont du 11 mai au 22 juin; séances tous les jours, sauf le 21 mai; séances aux Petit-Luxembourg, sauf les 11, 12, 13 mai au ministère de la Marine, et le 12 juin à la présidence de l'Assemblée nationale. « Il y avait deux sortes de séances; aux séances de la Commission assistaient les seuls cinq membres, le secrétaire général et les personnages spécialement convoqués ou introduits; aux séances du Conseil des ministres assistaient la Commission, le secrétaire et les ministres; membres et ministres avaient voix égale. A partir du 15 juin, il est difficile de distinguer les deux

espèces de séances ». Le contenu des procès-verbaux est maigre; la Commission n'avait pas de pouvoir législatif; la Commission paraît s'être occupée surtout des ateliers nationaux, des rassemblements d'ouvriers, des « menées bonapartistes ».

M. Caron ajoute quelques renseignements complémentaires, que lui ont fournis les documents récemment versés aux Archives nationales par le ministère de la Justice.

Les papiers du Gouvernement provisoire et de la Commission du pouvoir exécutif étaient restés au Luxembourg depuis le 23 juin 1848; c'est en février 1850 qu'ils furent remis par Pagnerre, ex-secrétaire général du Gouvernement provisoire, à la Chancellerie. Une lettre, datée du 22 octobre 1852, de M. de Laigues, chef du bureau des archives au ministère de la Justice, indique que les procès-verbaux dont vient de parler M. Seignobos avaient été remis, en 1849, à la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale; il ressort de la même lettre que Garnier-Pagès a dépouillé à la Chancellerie, en 1852, au moment où il préparait son Histoire, les « papiers Pagnerre ».

M. G. Weill demande si Pagnerre, le secrétaire du gouvernement provisoire, n'avait pas gardé une copie de ces notes. Sa fille avait certainement, à une date récente, des pièces le concernant : peut-être y trouverait-on des documents qui viendraient compléter ceux dont vient de parler M. Seignobos.

M. Chambon indique, comme une source intéressante, les papiers de Barthélemy-Saint-Hilaire.

— Sous ce titre : *L'Église catholique, sa constitution, son administration* (1), M. André Mater vient de mettre à la portée des laïques un excellent manuel de droit canonique, qui rendra aux ecclésiastiques eux-mêmes les plus grands services.

M. Mater possède à fond l'immense littérature de son sujet. Dans un premier chapitre, que les historiens consulteront avec reconnaissance, il résume la formation et l'histoire du droit canonique, il en analyse les divers éléments

(1) Libr. Colin, 1906. in-8° de 461 pages.

(canons des conciles, constitutions, décrets, encycliques, bulles, brefs, etc.), il en passe enfin les sources en revue et en donne une bibliographie méthodique très complète. Collections grecques et latines, codes du moyen âge, collections des conciles, ouvrages d'ensemble, encyclopédies, périodiques spéciaux dans toutes les langues, rien d'essentiel n'est oublié. Cette bibliographie seule suffirait à attirer sur l'ouvrage l'attention du public savant.

Mais le livre se recommande par d'autres mérites. M. Mater, esprit laïque et positif, a suivi dans l'exposé de la constitution de l'Église catholique un ordre tout nouveau : « J'ai pensé, dit-il, que la théorie de la société parfaite n'éblouirait pas autant les défenseurs de l'Église et ne choquerait pas tant ses adversaires, si tous ne l'interprétaient pas comme l'expression de cette idée, qu'au milieu et indépendamment des États temporels, l'Église forme un État véritable, lequel, à la différence des autres, poursuit des fins surnaturelles par des moyens surnaturels, mais, comme les autres États, a des moyens temporels et une organisation temporelle... Si l'Église a, de la sorte, l'aspect d'un État, pourquoi ne pas la décrire comme on décrit les États? j'ai pris ce parti. J'ai voulu me représenter et représenter l'Église comme une société qui a des territoires divisés en circonscriptions (provinces, diocèses, paroisses), un peuple (les laïques), une aristocratie (les clercs), une constitution (monarchique), des fonctionnaires (les ministres du culte), des ministères (les congrégations romaines), une organisation de conquête (les missions), un domaine (les bénéfices et biens des fabriques), des revenus publics (le denier de Saint-Pierre du pape, les taxes des évêques, les oblations et dîmes des curés), une organisation judiciaire (des peines et des tribunaux); puis, dans chaque nation, province, diocèse ou paroisse, un chef ecclésiastique

nommé primat, archevêque, évêque, curé, assisté par les prêtres sous la forme de conciles et de synodes, et quelquefois par les laïques sous la forme d'assemblées nationales ou surtout paroissiales ; puis, de même que les États temporels laissent fonctionner des associations qui secondent l'administration, de même l'Église a un droit d'association, qui s'applique à ses auxiliaires ecclésiastiques (les ordres religieux) et à ses auxiliaires laïques (les confréries et tiers ordres); de même que les États ont des écoles publiques, l'Église a des séminaires; enfin, de même que les États ont des codes de lois, et des systèmes de jurisprudence, l'Église a des règles fixes contenues dans ce qu'on nomme son droit commun, et des règles provisoires contenues dans son droit coutumier. En définitive, j'ai classé les institutions de l'Église dans l'ordre suivant : le droit commun et ses sources; le droit coutumier; l'Église et sa constitution; les membres laïques; les membres ecclésiastiques; le droit d'association; les ministres du culte; l'organisation centrale; l'organisation nationale; l'organisation provinciale; l'organisation diocésaine; l'organisation paroissiale; le ministère de conquête [les missions]; le domaine; les revenus; le contentieux... » (pp. 8-10).

La citation est peut-être un peu longue. Mais elle a l'avantage de définir très exactement l'esprit et le contenu du livre.

M. Mater a donc laïcisé en quelque sorte le droit canonique. C'est-à-dire qu'il l'a profané! Il s'en justifie fort adroitement. D'abord, il a voulu mettre à la portée des hommes du XX[e] siècle une matière dont les cadres datent du moyen âge. A ceux qui blâmeraient son dessein, il demande sans ironie « si l'intérêt de l'Église exige qu'on montre surtout ce qu'elle a d'archaïque? » Ensuite, la

séparation de l'Église et de l'État aura pour conséquence inévitable d'augmenter la part des laïques dans l'administration de l'Église. Jusqu'ici, l'Église catholique pouvait regarder le régime de la séparation comme un phénomène exceptionnel, particulier aux pays protestants et anglo-saxons. Il n'en est plus de même depuis la défection de la France. Près de la moitié du catholicisme va être obligée de vivre désormais par ses seules forces. Puisque les laïques vont jouer dans l'administration de l'Église un rôle nouveau et d'importance capitale, M. Mater était donc fondé à insister, surtout dans son manuel sur les règles les concernant. Des chapitres entiers sont consacrés aux droits et aux obligations des laïques, aux confréries, aux conseils de fabrique et aux assemblées de paroisse dans les divers États et aux diverses époques.

M. Mater remarque avec profondeur que le droit canonique n'a rien de rigide, qu'il est plus capable au contraire que toute autre législation de s'assouplir à des circonstances et à des conditions nouvelles : « L'Église, dit-il, ne change pas par voie de bouleversements législatifs ou de révolutions, mais par voie de coutume, jurisprudence, interprétation de la tradition... Une Église ne peut pas changer autrement, puisqu'elle a le dépôt d'une vérité et que la vérité ne change pas. Et l'Église romaine à cet égard a des ressources incomparables... Son droit, appliqué depuis si longtemps et à des peuples si divers, a naturellement subi beaucoup de retouches, déformations et dérogations, sous forme de coutumes. Il s'est enrichi de la sorte d'une multitude d'expériences, d'interprétations et de précédents en sens opposés et souvent contraires, qui donnent à l'Église le moyen de s'adapter sans dislocation à n'importe quelle situation. Ainsi le droit de patronage, ce droit reconnu à certains fondateurs ou bienfaiteurs de choisir le

titulaire d'un bénéfice, a successivement servi pour des dignitaires de l'Église, pour des seigneurs laïques, pour des gouvernements liés au Saint-Siège par des concordats, et pour des collectivités comme les paroisses suisses qui élisent leurs curés : une même institution a pu se conformer au régime féodal, au régime monarchique et au régime républicain... Plus l'Église vieillit, plus elle a des moyens de rajeunir, parce que, plus elle accumule de précédents et d'expériences, plus aussi se multiplient les combinaisons possibles de ces précédents et expériences... » (pp. 12-14).

On voit de quelle hauteur M. Mater a envisagé son sujet. Il peut se rendre cette justice qu'il a su rester objectif et impartial, en véritable historien qu'il est. On chercherait en vain sous sa plume un mot déplacé, un jugement tendancieux. Il décrit l'Église catholique avec la même impassibilité qu'il décrirait l'Église boudhique, — en spectateur éminemment désintéressé, parce que profondément indifférent. Ce n'est pas sa faute si le lecteur s'aperçoit de temps en temps que c'est un cadavre qu'il dissèque.

La place me manquerait pour signaler tout ce qui m'a frappé dans ce livre si riche. Je me bornerai à faire observer en terminant que les juges, qui auront à appliquer l'article 4 de la loi nouvelle, y trouveront l'exposé clair et précis de « ces règles générales du culte catholique» que la République française leur a ordonné de respecter et de consolider dans leurs arrêts. C'est une raison de plus encore pour que ce manuel obtienne un vif succès.

ALBERT MATHIEZ.

— Comme l'étude sur *Fouché*, qui l'a précédé de cinq ans, le nouveau livre de M. Madelin : *la Rome de Napoléon* (1), est basé sur une documentation très riche et très neuve. Outre les archives de Paris et de Rome, M. Madelin, qui avait déjà eu la main heureuse, et qui a le mérite d'indiquer et de décrire ses trouvailles, a eu communication de plusieurs archives privées très précieuses, notamment des mémoires de Miollis, gouverneur de Rome, et du baron de Tournon, préfet de Rome. Du pays, il a une connaissance personnelle qu'il invoque volontiers et qui contribue à animer et colorer le récit. Celui-ci frappe tout d'abord par la recherche du dramatique et du pittoresque, par un style que l'on a critiqué, qui abuse des néologismes, des locutions imagées, des épithètes sonores, mais obtient des effets souvent heureux, et, de fait, le livre se lit avec grand agrément.

La tendance dramatisante s'affirme dès le « prologue » (il y a aussi un épilogue), qui décrit, comme *de visu*, avec son azur éclatant et l'air pur du matin, avec les sentiments les plus intimes des assistants, la journée du 10 juin 1809, où s'effectue la prise de possession officielle de Rome par les Français. La scène est pittoresque, mais a l'inconvénient de rejeter, cinq chapitres plus loin, les « prodromes de l'annexion », qui devraient naturellement la précéder. — Dans l'intervalle se place un tableau très réussi de l'État romain en 1809, tableau qu'animent les observations personnelles de l'auteur sur le pays et ses habitants : le gouvernement pontifical à la fois despotique et paternel, très médiocre, mais populaire ; un état social dont les inégalités et les misères étaient tempérées par la simplicité de

(1) Louis Madelin : *La Rome de Napoléon. La domination française à Rome de 1809 à 1814*. Paris, Plon et Nourrit, 1905, in-8° de 727 pages, avec deux cartes hors texte.

vie, les mœurs familières et sans morgue, les largesses coutumières des palais et des couvents. Ce n'est pas le patriciat, lequel devait tout à la papauté, qui en soutint opiniâtrement la cause : ce fut, avec le clergé, le petit peuple; ce fut aussi, ce qui est caractéristique, la classe moyenne, les employés des administrations qui, presque tous, quittèrent leurs emplois, les gens de loi qui, pour ne pas prêter serment, démissionnèrent en masse.

Rome, pour les Français de la Révolution, était à la fois odieuse, comme citadelle du passé et du « fanatisme », et, comme métropole de l'antiquité, de l'antiquité plutarquienne et cornélienne, invinciblement attrayante. Ce double caractère est mis en très vive lumière. La Rome antique, la Rome impériale hanta toujours Napoléon : dès Tolentino, il la convoitait; elle était essentielle à l'Empire, dont elle paraissait la « capitale mystique »; l'annexion, fatale, était indépendante du caractère et de la politique d'un Pie VII; et les motifs du conflit ne furent que des prétextes. (La même affirmation ressort du livre tout récent de M. Driault sur *Napoléon en Italie.*) La passion de l'Empereur pour Rome est exprimée en termes saisissants, encore que l'image soit quelque peu répétée et outrée; l'amante « se refuse », a des crises de nerfs; lui, passionné, « jaloux », veut la « ployer entre ses bras puissants »; bien plus, la malheureuse, après que Fouché a failli l'« épouser par procuration », deviendrait la vingt-troisième maîtresse » de Martial Daru, intendant de la couronne.

La querelle entre le pape et l'empereur est négligée de parti pris. Ce sont les scènes qu'elle provoque à Rome qui sont décrites, et avec talent : les intrigues napolitaines, avec Saliceti, l' « homme au teint bistré », évoquant Bonaparte et Robespierre, et avec Murat, qui, sans

répit, convoite Rome, demandant souvent, toujours agissant dans l'ombre. — L'arrestation nocturne du pape (avec effets de lune, cliquetis d'armes, bruits étouffés) est précisée dans ses détails : conspiration assez ridicule, comme le Radet qui la dirige; d'autre part les responsabilités de Murat, de Radet, généralement considérés comme boucs émissaires, sont formellement établies.

Mais le fond du livre, c'est l'œuvre même des Français dans les États romains : sur ce terrain sans pareil, prestigieux, travaillent une consultà extraordinaire, un gouverneur, deux administrations préfectorales. Celle du Trasimène est reléguée au second plan; les premiers rôles sont au général de Miollis, au baron de Tournon, au chevalier de Norvins. Ces figures et celles de leurs collaborateurs tracées de main experte, sont dignes de cette galerie d'administrateurs d'élite, compétents et actifs, dévoués à leur œuvre, d'une probité sévère, tels que les études napoléoniennes, depuis peu dirigées en ce sens, en font apparaître, et dont le choix est un titre de gloire incontestable. Ceux-ci ont de plus, pour cette Rome qui domina leur éducation, une ferveur dont bénéficient leurs administrés. On trouve aussi confirmation de ces aptitudes organisatrices des agents napoléoniens, qui leur font voir et entreprendre tout de suite, outre les réformes de rigueur, ce qu'il y a à faire de spécial dans chaque pays : ici les fouilles et restaurations archéologiques, l'assainissement des marais pontins, la conquête agricole de la campagne romaine, etc.

La tâche fut des plus dures. Dans ce pays qu'ils s'imaginent de bonne foi délivrer de l'oppression, pas un appui; « quelques complaisants », pas un partisan (pareil isolement ne se voit ni dans la Haute-Italie, ni même dans la Naples muratienne); une hostilité sourde, une inertie apparente derrière laquelle agissent des influences invin-

cibles : jamais le pape, captif, n'a été plus populaire ni plus obéi. L'auteur insiste beaucoup sur l'inflexibilité du régime napoléonien qui prétendait imposer à tous les peuples les mêmes lois, les mêmes règlements et jusqu'aux mêmes mœurs. Cette uniformité est prétexte à négliger un peu trop le détail du travail même de réforme : un « nuage de poussière » s'élève de la démolition, suivi d'une « pluie de règlements », d'une « averse des réformes ». L'exposé de ces mesures est parfois bien sommaire : la description de la féodalité et son abolition méritaient quelques pages, malgré le livre de M. Dufourcq sur l'œuvre révolutionnaire de 98; le Blocus continental est un peu négligé aussi; surtout si l'on compare la place donnée aux fêtes, réceptions, carnavals, aux faits et gestes de ce patriciat mondain, qui se montra si peu intéressant, presque unanimement dépourvu de convictions et de dignité. Du moins voyons-nous, avec force détails et couleurs, les résultats obtenus, et qui sont peu brillants. C'est une des parties très neuves du livre; il corrige des erreurs courantes. Par exemple, le livre récent cité plus haut, résumant la même œuvre, parle du rapide succès du régime français : le gouvernement pontifical oublié, une opposition insignifiante (la persistance et la force de l'hostilité sont maintenant prouvées), le brigandage à peu près disparu (la conscription aidant, il prit une intensité dont de cruelles exécutions ne purent triompher), les impôts allégés (ils furent augmentés de 7 millions et jamais ne pesèrent sur tant de misères et de ruines; dépopulation effrayante, trente mille mendiants, le commerce paralysé).

Dans cet exposé, une division plus rigoureuse serait, croyons-nous, désirable : la séparation entre l'œuvre de la Consultà et celle du régime « constitutionnel », entraîne quelques répétitions et des retours en arrière (notamment

dans la partie littéraire et artistique), et n'est pas d'ailleurs absolue. Pourquoi le chapitre « Napoléon sévit » s'intercale-t-il entre celui sur l'œuvre économique et financière et celui sur les lettres et les arts?

L'échec d'une œuvre si active et d'hommes si convaincus laisse une impression pénible. L'effondrement commence dès les mauvaises nouvelles de Russie. Mais c'est alors, et ces pages sont émouvantes, que, en face de Fouché, qui use si mal de la confiance vraiment extraordinaire que tous lui montrent, en face de Murat, instrument ou jouet des Anglais et de patriotes plus ou moins purs, en face de son agent La Vauguyon, les honnêtes gens auxquels Napoléon a confié sa Rome se redressent avec le prestige de leur loyauté, de leur dévouement, de leur probité ; de la part de ce peuple qu'ils ont dominé, souvent comprimé, aucune violence, aucun outrage. Le procureur général Le Gouidec, Breton sévère et dur, rencontre en route Pie VII qui revenait : le pape le félicite de la façon dont il a géré la justice à Rome ; à Paris, le cardinal Consalvi le remercie avec effusion. C'est grâce, en grande partie, à cette honnête administration que la restauration pontificale, souvent calomniée, fut si modérée et que Consalvi put conserver une bonne part de l'œuvre française.

JACQUES RAMBAUD.

— M. Aulard vient de faire paraître (Imprimerie nationale et librairie Leroux) le tome XVII du *Recueil des actes du Comité de salut public.*

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

La Société de l'Histoire de la Révolution vient de faire paraître un nouveau volume : *Le coup d'État du 18 fructidor an V, rapports de police et documents divers* publiés par M. Charles Ballot. Nos sociétaires de Paris recevront leur exemplaire franco à domicile. Nos sociétaires des départements sont priés de le faire retirer au siège de la Société, 3, rue Furstenberg, ou, s'ils désirent que l'envoi leur en soit fait, ils devront envoyer à M. Noël Charavay, notre trésorier, la somme de 0 fr. 50 en timbres-poste, pour frais d'affranchissement.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME CINQUANTIÈME

JANVIER 1906

Pages.

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.



DOES NOT CIRCULATE

NAME	DATE	NAME	DATE